

**D
E
C
E
M
B
R
E

2
0
1
8**

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
(Volume 2)**

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 10 janvier 2019
www.regionreunion.com

Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation
de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin –
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9



REGION REUNION

www.regionreunion.com



Sommaire Général

	PAGES
* Commission Permanente	
* Délibérations du 17 décembre 2018	988
* Délibérations du 28 décembre 2018	1863
* Arrêtés	1871

Sommaire de la Commission Permanente du 17 décembre 2018 (Suite)

128 - RAPPORT/ DBA /N° 106159 DCP2018_0933.....	988
OBJET : CADRE D'INTERVENTION RELATIF A LA PROMOTION DE L'ARCHITECTURE ET DU CADRE DE VIE DES RÉUNIONNAIS	
129 - RAPPORT/ DBA /N° 106116 DCP2018_0934.....	994
OBJET : RÉNOVATION THERMIQUE DE 18 LYCÉES ET DE L'AFPAR DE ST-ANDRÉ - AVENANTS N°1 AUX CONVENTIONS DE MANDAT DE LA SPL MARAÏNA SUITE À LA RELANCE D'UNE 2ÈME CONSULTATION	
130 - RAPPORT/ GIDDE /N° 106252 DCP2018_0935.....	1117
OBJET : RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE D'ART DE LA RAVINE DES GRÈGUES	
131 - RAPPORT/ GIDDE /N° 106251 DCP2018_0936.....	1120
OBJET : RÉALISATION D'UN PÔLE D'ÉCHANGES AU SEIN DE LA ZAC PORTAIL À PITON SAINT-LEU	
132 - RAPPORT/ GIDDE /N° 106250 DCP2018_0937.....	1123
OBJET : FICHE ACTION 4-15 : TRANSPORT PAR CÂBLE - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA CINOR - SYNERGIE : RE0020066	
133 - RAPPORT/ GIDDE /N° 106245 DCP2018_0938.....	1126
OBJET : FICHE ACTION 5-04 : DÉVELOPPEMENT DES AMÉNAGEMENTS HYDRAULIQUES STRUCTURANTS - EXAMEN DE LA DEMANDE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL - SYNERGIE : RE0019755	
134 - RAPPORT/ GIDDE /N° 106234 DCP2018_0939.....	1129
OBJET : FICHE ACTION 4-14 "INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES EN AUTOCONSOMMATION" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SARL GT SOLAR001 (SYNERGIE RE0019475)	
135 - RAPPORT/ GIDDE /N° 106241 DCP2018_0940.....	1132
OBJET : FICHE ACTION 4.14 - EXAMEN DE LA DEMANDE DU CENTRE COMMERCIAL TAMPON 2 (SYNERGIE RE0018765)	
136 - RAPPORT/ GIDDE /N° 106240 DCP2018_0941.....	1135
OBJET : FICHE ACTION 4.03 - EXAMEN DES DEMANDES DE LA SEDRE (SYNERGIE RE0016626 - RE0016746 - RE0016765)	
137 - RAPPORT/ GIDDE /N° 106248 DCP2018_0942.....	1139
OBJET : FICHE ACTION 4-07 : PLAN RÉGIONAL VÉLO (PRV) - MISE EN ŒUVRE - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA RÉGION RÉUNION - SYNERGIE : RE0020289	
138 - RAPPORT/ GIDDE /N° 106249 DCP2018_0943.....	1142
OBJET : FICHE ACTION 4-07:PLAN RÉGIONAL VÉLO (PRV) - MISE EN ŒUVRE - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA RÉGION RÉUNION - SYNERGIE : RE0020290	
139 - RAPPORT/ GIDDE /N° 106247 DCP2018_0944.....	1145
OBJET : FICHE ACTION 6.03 : TRAVAUX À L'ENTRÉE OUEST DE SAINT DENIS PERMETTANT LA CONTINUITÉ DES VOIES DE TCSP - EXAMEN DE LA DEMANDE LA RÉGION RÉUNION - SYNERGIE : RE0020139	

140 - RAPPORT/ GIDDE /N° 106237 DCP2018_0945.....	1148
OBJET : FICHE ACTION 6.01 "TRANS ECO EXPRESS" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA CIREST (SYNERGIE RE0020207)	
141 - RAPPORT/ GIDDE /N° 106235 DCP2018_0946.....	1151
OBJET : FICHE ACTION 6.01 "TRANS ECO EXPRESS" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA CIREST (SYNERGIE RE0020204)	
142 - RAPPORT/ GIDDE /N° 106231 DCP2018_0947.....	1154
OBJET : FICHE ACTION 6.01: TRANS ECO EXPRESS - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA RÉGION RÉUNION - SYNERGIE : RE0020206	
143 - RAPPORT/ GIDDE /N° 106230 DCP2018_0948.....	1157
OBJET : FICHE ACTION 6.01: TRANS ECO EXPRESS - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA RÉGION RÉUNION - SYNERGIE : RE0020205	
144 - RAPPORT/ GIDDE /N° 106270 DCP2018_0949.....	1160
OBJET : FICHE ACTION 8-04 "GRAND PORT MARITIME DE LA RÉUNION (GPMDLR)" - EXAMEN DE LA DEMANDE DU GPMDLR (SYNERGIE RE0018922)	
145 - RAPPORT/ GIDDE /N° 106269 DCP2018_0950.....	1163
OBJET : FICHE ACTION 8-04 "GRAND PORT MARITIME DE LA RÉUNION (GPMDLR)" - EXAMEN DE LA DEMANDE DU GPMDLR (SYNERGIE RE0018921)	
146 - RAPPORT/ GIDDE /N° 106271 DCP2018_0951.....	1166
OBJET : FICHE ACTION 8-04 "GRAND PORT MARITIME DE LA RÉUNION (GPMDLR)" - EXAMEN DE LA DEMANDE DU GPMDLR (SYNERGIE RE0018970)	
147 - RAPPORT/ GIDDE /N° 106268 DCP2018_0952.....	1169
OBJET : FICHE ACTION 8-04 "GRAND PORT MARITIME DE LA RÉUNION (GPMDLR)" - EXAMEN DE LA DEMANDE DU GPMDLR (SYNERGIE RE0018406)	
148 - RAPPORT/ GIDDE /N° 106233 DCP2018_0953.....	1172
OBJET : FICHE ACTION 5-08 "ENVIRONNEMENT - PROTECTION ET VALORISATION DE LA BIODIVERSITÉ" - EXAMEN DE LA DEMANDE DU CBN-CPIE MASCARIN (SYNERGIE RE0019835)	
149 - RAPPORT/ DGCRI /N° 106213 DCP2018_0954.....	1175
OBJET : RÉSULTATS DE L'APPEL A PROJETS "DISPOSITIF RÉGIONAL DE COOPÉRATION DANS L'OCÉAN INDIEN - 2018"	
150 - RAPPORT/ DGCRI /N° 106292 DCP2018_0955.....	1178
OBJET : APPEL A PROJETS "DISPOSITIF RÉGIONAL DE COOPÉRATION DANS L'OCÉAN INDIEN" - RÉALISATION DE MISSIONS PRÉALABLES À UN PROJET INTERREG D'ÉDUCATION ENVIRONNEMENTALE ET DE SENSIBILISATION DES ENFANTS AUX RÉCIFS CORALLIENS DE L'OCÉAN INDIEN - DEMANDE DE L'IRD RÉUNION	
151 - RAPPORT/ DGCRI /N° 106288 DCP2018_0956.....	1181
OBJET : APPEL A PROJETS "DISPOSITIF RÉGIONAL DE COOPÉRATION DANS L'OCÉAN INDIEN" - PROJET DE PARTENARIAT AVEC L'INDE DU LYCÉE LISLET GEOFFROY	
152 - RAPPORT/ DGCRI /N° 106274 DCP2018_0957.....	1184
OBJET : APPEL A PROJETS "DISPOSITIF RÉGIONAL DE COOPÉRATION DANS L'OCÉAN INDIEN" - PROJET BIOSCA	

153 - RAPPORT/ DGCR /N° 106126 DCP2018_0958.....	1187
OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT INSTITUTIONNEL MAYOTTE-RÉUNION	
154 - RAPPORT/ GRDTI /N° 106119 DCP2018_0959.....	1195
OBJET : ALLOCATIONS RÉGIONALES DE RECHERCHE DE DOCTORAT - SESSION 2017	
155 - RAPPORT/ GRDTI /N° 105957 DCP2018_0960.....	1198
OBJET : EXTENSION DU PÔLE DE PROTECTION DES PLANTES LA CONSTRUCTION D'UNE HALLE BIOTECHNOLOGIQUE POUR LA SANTÉ VÉGÉTALE ET OPTIMISATION ET AMÉNAGEMENT DES LABORATOIRES EXISTANTES. CIRAD - PO INTERREG V FA 1.2. RE0019435	
156 - RAPPORT/ GRDTI /N° 106037 DCP2018_0961.....	1201
OBJET : FICHE ACTION 1-09 VALORISATION ECONOMIQUE DE LA BIODIVERSITE TROPICALE - "PHAR - VALORISATION PHARMACOLOGIQUE DE LA BIOMASSE TERRESTRE ET MARINE DE LA ZONE SUD-OUEST DE L'OCEAN INDIEN PAR VOIES CHIMIQUE ET BIOTECHNOLOGIQUE (PHASE 1)" - RE0002370 (UNIVERSITE DE LA REUNION)	
157 - RAPPORT/ GRDTI /N° 106275 DCP2018_0962.....	1204
OBJET : PROGRAMME D' ACTIONS 2018 DU PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ QUALITROPIC-RE0017552 - FICHE ACTION 1.14 – SOUTIEN AUX PÔLES D'INNOVATION	
158 - RAPPORT/ GRDTI /N° 106133 DCP2018_0963.....	1207
OBJET : FICHE ACTION 1.14 - « SOUTIEN AUX PÔLES D'INNOVATION » - RE0017205 - PROGRAMME D' ACTIONS 2018 : CONSTITUER ET ANIMER LES PARTENARIATS ET LES RÉSEAUX DU PÔLE D'INNOVATION TECHNOPOLE DE LA RÉUNION INCLUANT L'INCUBATEUR - ASSOCIATION TECHNOPOLE DE LA REUNION	
159 - RAPPORT/ GRDTI /N° 106148 DCP2018_0964.....	1210
OBJET : FICHE ACTION 1.14 – SOUTIEN AUX PÔLES D'INNOVATION - RE0017542 - PLATEAU TECHNIQUE INNOVATION 2018 - GIP CYROI	
160 - RAPPORT/ GRDTI /N° 106131 DCP2018_0965.....	1213
OBJET : FICHE ACTION 1.14 – SOUTIEN AUX PÔLES D'INNOVATION - RE0012730 - PROGRAMME D' ACTIONS 2017 - TECHNOPOLE DE LA RÉUNION	
161 - RAPPORT/ GRDTI /N° 106261 DCP2018_0966.....	1216
OBJET : FICHE ACTION 1.13 – ANIMER, STRUCTURER, DÉVELOPPER ET PROMOUVOIR L'ÉCOSYSTÈME RÉGIONAL DE L'INNOVATION - RE0017551 - ASSOCIATION QUALITROPIC	
162 - RAPPORT/ GRDTI /N° 106127 DCP2018_0967.....	1219
OBJET : FICHE ACTION 1.13 – ANIMER, STRUCTURER, DÉVELOPPER ET PROMOUVOIR L'ÉCOSYSTÈME RÉGIONAL DE L'INNOVATION - RE0015495 - PROGRAMME D' ACTIONS 2017 : PARTICIPATION À LA MISE EN ŒUVRE DE LA FEUILLE DE ROUTE DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'INNOVATION ET ACTIONS PARTENARIALES « INNOVONS LA REUNION - ASSOCIATION TECHNOPOLE DE LA REUNION	
163 - RAPPORT/ GRDTI /N° 106132 DCP2018_0968.....	1222
OBJET : FICHE ACTION 1.13 - « ANIMER, STRUCTURER, DÉVELOPPER ET PROMOUVOIR L'ÉCOSYSTÈME RÉGIONAL DE L'INNOVATION » - RE0017204 - PROGRAMME D' ACTIONS 2018 : PARTICIPATION À LA MISE EN ŒUVRE DE LA FEUILLE DE ROUTE DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'INNOVATION ET ACTIONS PARTENARIALES « INNOVONS LA REUNION » - ASSOCIATION TECHNOPOLE DE LA REUNION	

164 - RAPPORT/ GRDTI /N° 106266 DCP2018_0969.....	1225
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - RE0019165 - FICHE ACTION 1.12 - SCIENCES RÉUNION « PROMOTION ET DIFFUSION DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE (CSTI) – PROGRAMME D' ACTIONS 2018 »	
165 - RAPPORT/ GRDTI /N° 106256 DCP2018_0970.....	1228
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.16 "RENFORCER L'EFFORT EN RDI DES ENTREPRISES PAR LE RECRUTEMENT DE JEUNES DIPLOMES"- PROJET " STOCKAGE ET CONVERSION D'ÉNERGIE : SYSTÈME PILE À COMBUSTIBLE ET HYBRIDATION (SPACE)" - UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION (RE0019057)	
166 - RAPPORT/ GRDTI /N° 106267 DCP2018_0971.....	1231
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - RE0002351 - AAP 2015 1C ÉNERGIE - FICHE ACTION 1.10 - UNIVERSITÉ LA RÉUNION « MICRO RÉSEAU MAFATE »	
167 - RAPPORT/ GIEFIS /N° 106151 DCP2018_0972.....	1234
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA REGION REUNION POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DU LYCEE BOISJOLY POTTIER SUR LA COMMUNE DU TAMPON (RE0019789) - FICHE ACTION 7.06 « CONSTRUCTION, EXTENSION ET RÉHABILITATION DES LYCÉES ET DES COLLÈGES » - PO FEDER 2014/2020	
168 - RAPPORT/ GIEFIS /N° 106003 DCP2018_0973.....	1237
OBJET : RÉSULTATS DES APPELS À PROJETS AU TITRE DES FICHES ACTIONS 9.3 ET 10.3 « ACCOMPAGNEMENT DU DÉVELOPPEMENT DES PROGRAMMES D'ÉCHANGES SPÉCIFIQUES ET BOURSES D'EXCELLENCE VOLET TRANSFRONTALIER ET VOLET TRANSNATIONAL » DU PO INTERREG V 2014/2020	
169 - RAPPORT/ GIEFIS /N° 105913 DCP2018_0974.....	1241
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CIREST - AMÉNAGEMENT ET ÉQUIPEMENT DES SITES TOURISTIQUES DES COMMUNES DES HAUTS DE LA CIREST (SYNERGIE : RE0014812) - FICHE ACTION 7.05 « DÉVELOPPEMENT ET STRUCTURATION DE L'ATTRACTIVITÉ DES HAUTS » – PO FEDER 2014/2020	
170 - RAPPORT/ GIEFIS /N° 106171 DCP2018_0975.....	1244
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE L'ENTRE DEUX – « ÉTUDE DE PROGRAMMATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENTRE-DEUX »(SYNERGIE : RE0016173) - FICHE ACTION 7.05 « DÉVELOPPEMENT ET STRUCTURATION DE L'ATTRACTIVITÉ DES HAUTS » – PO FEDER 2014/2020	
171 - RAPPORT/ GIEFIS /N° 106169 DCP2018_0976.....	1247
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DU TAMPON – « CRÉATION D'UNE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC A LA PLAINE DES CAFRES »(SYNERGIE : RE0014642) - FICHE ACTION 7.05 – « DÉVELOPPEMENT ET STRUCTURATION DE L'ATTRACTIVITÉ DES HAUTS » – PO FEDER 2014/2020	
172 - RAPPORT/ GIEFIS /N° 105919 DCP2018_0977.....	1250
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU TRAVAUX DE COUVERTURE DU BOULODROME DE LA CHALOUBE (SYNERGIE : RE0014694) - FICHE ACTION 7.05 – « DÉVELOPPEMENT ET STRUCTURATION DE L'ATTRACTIVITÉ DES HAUTS » – PO FEDER 2014-2020	

173 - RAPPORT/ GIEFIS /N° 106152 DCP2018_0978.....	1253
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA RÉGION RÉUNION : PROGRAMME REGIONAL DE RÉNOVATION THERMIQUE DES BÂTIMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION (SYNERGIE : RE 0020069) - FICHE ACTION 4.05 « RÉNOVATION THERMIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS » - PO FEDER 2014/2020	
174 - RAPPORT/ GIEFIS /N° 106212 DCP2018_0979.....	1256
OBJET : PROJET « ORGANISATION DE LA 2EME ÉDITION DU CONGRÈS MONDIAL DES BALEINES À BOSSE À L'ILE DE LA RÉUNION, EN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MALGACHE CÉTA-MADA »- EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA RÉGION RÉUNION - DOSSIER SYNERGIE N°RE0013672 – POCTE-INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020 – FICHE ACTION N° 7.1 « MISE EN RÉSEAU ET ACTIONS CONJOINTES DE VALORISATION ET PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA BIODIVERSITÉ DANS LES PAYS DE LA COI ».	
175 - RAPPORT/ PAF /N° 106158 DCP2018_0980.....	1259
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FINANCEMENT DES OPÉRATIONS RELEVANT DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE - FICHES ACTIONS 9.01 "ASSISTANCE TECHNIQUE - RESSOURCES HUMAINES - RE0018742 - PROGRAMME 2018 DE L'AGILE - FINANCEMENT DE LA REGION	
176 - RAPPORT/ PAF /N° 106160 DCP2018_0981.....	1262
OBJET : PO INTERREG V - ASSISTANCE TECHNIQUE, FICHES ACTIONS 11.2 ET 12.2, OPÉRATIONS : PROGRAMME AGILE 2018 - TF ET TN (RE18747 ET RE18746)	
177 - RAPPORT/ DIRED /N° 105987 DCP2018_0982.....	1265
OBJET : CONCESSIONS DE LOGEMENT - DÉCISIONS COLLECTIVES - PERSONNELS DE L'ÉTAT	
178 - RAPPORT/ DIRED /N° 105978 DCP2018_0983.....	1269
OBJET : PROJET DE CARTE PÉDAGOGIQUE DU LYCÉE TOURNÉ VERS LES MÉTIERS DE LA MER	
179 - RAPPORT/ DIRED /N° 106150 DCP2018_0984.....	1272
OBJET : AIDE RÉGIONALE AUX FAMILLES D'ACCUEIL DES LYCÉENS ORIGINAIRES DE MAFATE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019	
180 - RAPPORT/ DIRED /N° 106238 DCP2018_0985.....	1275
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE ENVELOPPE COMPLEMENTAIRE POUR LE DISPOSITIF REGIONAL DES AIDES ET ALLOCATIONS EN FAVEUR DES ETUDIANTS INSCRITS A LA REUNION POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2018/2019	
181 - RAPPORT/ DIRED /N° 106287 DCP2018_0986.....	1277
OBJET : DOTATION EXCEPTIONNELLE D'ÉQUIPEMENT EN FAVEUR DU LYCÉE STELLA POUR LA FILIÈRE AÉRONAUTIQUE	
182 - RAPPORT/ DIRED /N° 106209 DCP2018_0987.....	1280
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CPESIP 2018/2019	
183 - RAPPORT/ DIRED /N° 106211 DCP2018_0988.....	1283
OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'ÉQUILIBRE - EXERCICE 2018	
184 - RAPPORT/ DIRED /N° 106121 DCP2018_0989.....	1286
OBJET : CAMPUS DES MÉTIERS ET DES QUALIFICATIONS	

185 - RAPPORT/ DFPA /N° 106078 DCP2018_0990.....	1320
OBJET : COMMANDE PUBLIQUE PRFP 2018 - ENGAGEMENT POUR LE PROGRAMME DE FORMATIONS DU SECTEUR ENVIRONNEMENT (TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE) 2018-2019	
186 - RAPPORT/ DFPA /N° 106086 DCP2018_0991.....	1323
OBJET : COMMANDE PUBLIQUE PRFP 2018 - ENGAGEMENT POUR LE PROGRAMME DE FORMATIONS DU SECTEUR TOURISME/HOTELLERIE/RESTAURATION 2018-2019	
187 - RAPPORT/ DFPA /N° 106068 DCP2018_0992.....	1326
OBJET : PRFP 2018 - ENGAGEMENT DU PROGRAMME DE FORMATIONS DU SECTEUR AGRICOLE - RECONDUCTION DES MARCHES DU PRFP 2017	
188 - RAPPORT/ DFPA /N° 106017 DCP2018_0993.....	1330
OBJET : PRFP 2018 - PROGRAMME DE FORMATIONS LIÉES AUX MÉTIERS DE L'IMAGE DU SON ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES 2018-2019 PRÉSENTÉ PAR L'INSTITUT DE L'IMAGE DE L'OcéAN INDIEN (ILOI)	
189 - RAPPORT/ DFPA /N° 106187 DCP2018_0994.....	1333
OBJET : PRFP 2018 - MODIFICATION DES ACTIONS DE FORMATION DE L'ASSOCIATION POTENTIEL FORMATION ET DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION (SERVICE UNIVERSITAIRE DE LA FORMATION PERMANENTE) AGRÉÉES DANS LE CADRE DU PLAN D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPÉTENCES (PIC)	
190 - RAPPORT/ DFPA /N° 106104 DCP2018_0995.....	1337
OBJET : FINANCEMENT DU PROGRAMME DE FORMATIONS INTRA ENTREPRISES 2018 DE LA CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION.	
191 - RAPPORT/ DFPA /N° 106184 DCP2018_0996.....	1340
OBJET : DEMANDE DE RÉVISION DES MODALITÉS DE SOLDE DE LA CONVENTION RELATIVE AU PROGRAMME APPRENTISSAGE 2012 DE LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION	
192 - RAPPORT/ DFPA /N° 105781 DCP2018_0997.....	1343
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT D'UN CONSEILLER EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE- FONGECIF	
193 - RAPPORT/ DFPA /N° 106125 DCP2018_0998.....	1346
OBJET : PROGRAMME D'ÉQUIPEMENT ET TRAVAUX 2018 DES OPÉRATEURS DE FORMATION	
194 - RAPPORT/ DFPA /N° 106012 DCP2018_0999.....	1363
OBJET : PROGRAMME DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE 2018 DU CFA AGRICOLE DE SAINT PAUL.	
195 - RAPPORT/ DFPA /N° 106020 DCP2018_1000.....	1366
OBJET : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE AU FINANCEMENT DU PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2016 DE LA CITE DES MÉTIERS	
196 - RAPPORT/ DFPA /N° 105712 DCP2018_1001.....	1383
OBJET : MODIFICATION DU PROGRAMME D'ÉQUIPEMENTS 2017 ET FINANCEMENT DU PROGRAMME 2018 DE LA SPL APPAR	

197 - RAPPORT/ DFPA /N° 106114 DCP2018_1002.....	1418
OBJET : PROGRAMME DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE 2018 DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ASSISTANCE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES DE LA RÉUNION	
198 - RAPPORT/ DFPA /N° 106115 DCP2018_1003.....	1421
OBJET : PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2018 DE L'ARVISE	
199 - RAPPORT/ DCPC /N° 106138 DCP2018_1004.....	1424
OBJET : DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDÉS AUX ENTREPRISES CULTURELLES – AIDES AUX INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES CULTURELLES ET CAFÉS CULTURE	
200 - RAPPORT/ DCPC /N° 106139 DCP2018_1005.....	1427
OBJET : DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDÉS AUX ENTREPRISES CULTURELLES – AIDE À LA CRÉATION D'EMPLOI	
201 - RAPPORT/ DCPC /N° 106140 DCP2018_1006.....	1430
OBJET : DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDÉS AUX ENTREPRISES CULTURELLES - AIDES À LA PUBLICATION D'OUVRAGES ET DE REVUES - FILIÈRE LIVRES	
202 - RAPPORT/ DM /N° 106145 DCP2018_1007.....	1433
OBJET : APPROBATION DES CADRES D'INTERVENTION RELATIFS AUX DISPOSITIFS DE LA MOBILITÉ ÉDUCATIVE	
203 - RAPPORT/ DEIE /N° 105771 DCP2018_1008.....	1462
OBJET : INAUGURATION ET OUVERTURE DE L'ANTENNE ÉCONOMIQUE DE TIANJIN - RAPPORT MODIFICATIF	
204 - RAPPORT/ DEIE /N° 106040 DCP2018_1009.....	1467
OBJET : PARTICIPATION DE LA MAISON DE L'EXPORT AU SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE 2019 - PARIS	
205 - RAPPORT/ DIDN /N° 105988 DCP2018_1010.....	1470
OBJET : FONDS DE SOUTIEN RÉGIONAL À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA - CTSA DU 11 OCTOBRE 2018	
206 - RAPPORT/ DIDN /N° 106262 DCP2018_1011.....	1473
OBJET : ENTREPRISE SACREBLEU PRODUCTIONS - DEMANDE DE REVALORISATION DE LA SUBVENTION RÉGIONALE ACCORDÉE POUR LA PRODUCTION DU LONG MÉTRAGE D'ANIMATION INTITULÉ "MY SUNNY MAAD"	
207 - RAPPORT/ DSI /N° 106024 DCP2018_1012.....	1476
OBJET : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS 2017 DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC LA RÉUNION NUMÉRIQUE	
208 - RAPPORT/ GUEDT /N° 106027 DCP2018_1013.....	1540
OBJET : FEADER 6-4-1 OPARCAS : ZOPIRE FRANCHIN CRÉATION D'UNE IMPRIMERIE NUMÉRIQUE À TAN ROUGE SAINT GILLES LES HAUTS	
209 - RAPPORT/ GUEDT /N° 106028 DCP2018_1014.....	1543
OBJET : FEADER 6-4-1 OPARCAS : SCIC VAVANG'ART CRÉATION DE 6 CASES À FABRIQUE ET 1 BOUTIQUE ARTISANALE À L'ENTRE DEUX	

210 - RAPPORT/ GUEDT /N° 106207 DCP2018_1015.....	1546
OBJET : PROGRAMME INTERREG V OI 2014-2020 - FA III-1 « SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'ESPACE D'ÉCHANGES ÉCONOMIQUES DE LA COI » - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTIONS DE LA RÉGION RÉUNION : « ANTENNE DES COMORES 2018-2019 » (RE0019374), « ANTENNE DE LA RÉGION RÉUNION À L'ÎLE MAURICE – ANNÉES 2018-2019 » (RE0019390) ET « ANTENNE DE MADAGASCAR 2018-2019 » (RE0019428)	
211 - RAPPORT/ GUEDT /N° 106044 DCP2018_1016.....	1549
OBJET : FICHE ACTION 3.01 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES – VOLET NUMÉRIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SASU « HIGHROAD » (SYNERGIE : RE0016540)	
212 - RAPPORT/ GUEDT /N° 106051 DCP2018_1017.....	1552
OBJET : FICHE ACTION 3.06 « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE :	
• LA SAS SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DES CAFÉS RÉUNION (SICRE) – RE0010159	
• LA SARL LABEL TRANCHE – RE0013628	
• LA SAS DOULUX – RE0017707	
213 - RAPPORT/ GUEDT /N° 106216 DCP2018_1018.....	1556
OBJET : FICHE ACTION 3.06 « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA SA SALAISONS DE BOURBON – RE0018322	
214 - RAPPORT/ GUEDT /N° 106143 DCP2018_1019.....	1559
OBJET : FICHE ACTION 3.02 « AIDE AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES VOLET TOURISME » PO FEDER 2014-2020– RÉSULTAT DE LA DEUXIÈME CONSULTATION DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT – PROJET QUALIFIÉS DE GRANDE ENVERGURE ET SÉLECTION DES CANDIDATS RETENUS	
215 - RAPPORT/ GUEDT /N° 106221 DCP2018_1020.....	1564
OBJET : FICHE ACTION 3.02 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION D'ENTREPRISES – VOLET TOURISME » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE « SAS ROUGETTE / SARL 1787 » (SYNERGIE : RE0016047)	
216 - RAPPORT/ GUEDT /N° 106192 DCP2018_1021.....	1568
OBJET : FICHE ACTION 3.02 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES – VOLET TOURISME » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA « SAS INSTANTS ABSOLUS » - RE0011031	
217 - RAPPORT/ GUEDT /N° 106217 DCP2018_1022.....	1571
OBJET : FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL SENSATION – RE0018438	
218 - RAPPORT/ GUEDT /N° 106224 DCP2018_1023.....	1574
OBJET : FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL RECYCLAGE ECOPUR REUNION – RE0005843	
219 - RAPPORT/ GUEDT /N° 106205 DCP2018_1024.....	1577
OBJET : FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL STR (L'ARTISAN GLACIER) – RE0013607	

220 - RAPPORT/ GUEDT /N° 106199 DCP2018_1025.....	1580
OBJET : FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE – COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SASU CORIS (SYNERGIE : RE0014384)	
221 - RAPPORT/ GUEDT /N° 106186 DCP2018_1026.....	1583
OBJET : FICHE ACTION 5.09 – « AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE SITES TOURISTIQUES PUBLICS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA CCIR POUR L'OPÉRATION « RECONQUÊTE DU LABEL PAVILLON BLEU - TRANCHE 1 2018 - AMÉNAGEMENTS TOURISTIQUES : CRÉATION D'ESPACES D'ACCUEIL ET DE DÉAMBULATION QUALITATIFS, AGRÉABLES, EMBELLIS (PHASES ÉTUDES ET TRAVAUX)». (SYNERGIE : RE0015190)	
222 - RAPPORT/ GUEDT /N° 106180 DCP2018_1027.....	1586
OBJET : FICHE ACTION 5.09 – « AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE SITES TOURISTIQUES PUBLICS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA CINOR POUR L'OPÉRATION « AMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX ET DES ABORDS DU RESTAURANT DU BOCAGE (PHASE TRAVAUX)». (SYNERGIE : RE0016573)	
223 - RAPPORT/ GUEDT /N° 106177 DCP2018_1028.....	1590
OBJET : FICHE ACTION 5.09 – « AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE SITES TOURISTIQUES PUBLICS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE POUR L'OPERATION « CREATION D'UN PARC LUDIQUE AU COLOSSE (PHASE TRAVAUX)». (SYNERGIE : RE0019648)	
224 - RAPPORT/ GUEDT /N° 106161 DCP2018_1029.....	1593
OBJET : FICHE ACTION 5.09 – « AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE SITES TOURISTIQUES PUBLICS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE POUR L'OPERATION « CREATION DU BASSIN DE Baignade AU PARC DU COLOSSE - PHASE TRAVAUX». (SYNERGIE : RE0018033)	
225 - RAPPORT/ GUEDT /N° 106183 DCP2018_1030.....	1596
OBJET : FICHE ACTION 5.09 – « AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE SITES TOURISTIQUES PUBLICS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA CIVIS POUR L'OPÉRATION « TRAVAUX DE POSE DE SIGNALÉTIQUES D'INFORMATIONS LOCALES ET DE RELAIS D'INFORMATIONS SIGNALÉTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA CIVIS (PHASE TRAVAUX)». (SYNERGIE : RE0002260)	
226 - RAPPORT/ GUEDT /N° 106220 DCP2018_1031.....	1599
OBJET : FICHE ACTION 3.07 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET NUMÉRIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SARL « MEDIAS SERVICES OCEAN INDIEN » (SYNERGIE : RE0012457)	
227 - RAPPORT/ GUEDT /N° 106195 DCP2018_1032.....	1602
OBJET : FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE :	
<ul style="list-style-type: none"> • RHUMS & PUNCHS ISAUTIER – RE0018718 - SOCIETE DES EAUX DE BASSE VALLEE – RE0018422 - SARL J.CHATEL - RE0019128 - CARTONNERIE DE LA REUNION - RE0019815 - IMPRIMERIE CHANE-PANE – RE 0019760 - FIBRES INDUSTRIE BOIS - RE0018720 - SAMT OI - RE0017719 	

228 - RAPPORT/ GUEDT /N° 106153 DCP2018_1033.....	1606
OBJET : FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 1 – EXTRANTS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS DISTILLERIE DE SAVANNA – RE0019203	
229 - RAPPORT/ GUEDT /N° 106155 DCP2018_1034.....	1609
OBJET : FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE :	
• ARMASUD – RE0018630	
• BOURBON PLASTIQUES EMBALLAGES – RE0014199	
• CILAM L&J – RE0018425	
• EECA – RE0016276	
• MAUVILAC – RE0018375	
• ROYAL BOURBON INDUSTRIES – RE0018628	
• SERMETAL REUNION – RE0015801	
• SORETOLE – RE0018635	
230 - RAPPORT/ GUEDT /N° 106194 DCP2018_1035.....	1613
OBJET : FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE :	
• LES GRANDS TRAVAUX OCEAN INDIEN (GTOI) – RE0010129	
231 - RAPPORT/ GUEDT /N° 106219 DCP2018_1036.....	1616
OBJET : FICHE ACTION 3.16 « ACTIONS COLLECTIVES POUR LA CONQUÊTE DES MARCHÉS EXTÉRIEURS » DU PO FEDER 2014 – 2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE DIGITAL REUNION - (SYNERGIE : RE0019518)	
232 - RAPPORT/ GUEDT /N° 106173 DCP2018_1037.....	1619
OBJET : FICHE ACTION 3.16 « ACTIONS COLLECTIVES POUR LA CONQUÊTE DES MARCHÉS EXTÉRIEURS » DU PO FEDER 2014 – 2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AGENCE RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT D'INVESTISSEMENT ET D'INNOVATION (NEXA) - (SYNERGIE : RE0019679)	
233 - RAPPORT/ GUEDT /N° 106124 DCP2018_1038.....	1622
OBJET : FICHE ACTION 3.16 « ACTIONS COLLECTIVES POUR LA CONQUÊTE DES MARCHÉS EXTÉRIEURS » DU PO FEDER 2014 – 2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU CLUB EXPORT REUNION - (SYNERGIE : RE0019020)	
234 - RAPPORT/ GUEDT /N° 106197 DCP2018_1039.....	1625
OBJET : FICHE ACTION 3.20 "CREATION D'UNE OFFRE D'HEBERGEMENT PUBLIC EXEMPLAIRE DE MONTAGNE" DU PO FEDER 2014 2020 - EXAMEN DU PROJET DE RECONSTRUCTION DU GITE DU VOLCAN	
235 - RAPPORT/ DAE /N° 106284 DCP2018_1040.....	1628
OBJET : PROJET DE DÉCRET PORTANT ADAPTATION DU RÉGIME D'ENTRÉE ET SORTIE DE FLOTTE DES NAVIRES DE PÊCHE PROFESSIONNELLE	
236 - RAPPORT/ DAE /N° 106157 DCP2018_1041.....	1633
OBJET : CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RÉUNION- DEMANDE DE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'ACTIONS POUR L'ANNÉE 2018	
237 - RAPPORT/ DAE /N° 106236 DCP2018_1042.....	1638
OBJET : APPEL A PROJETS 2018 - MANIFESTATIONS A CARACTÈRE ÉCONOMIQUE	

238 - RAPPORT/ DAE /N° 105701 DCP2018_1043.....	1641
OBJET : NOUVEAU CADRE D'INTERVENTION PRIME REGIONALE A L'EMPLOI	
239 - RAPPORT/ DAE /N° 106067 DCP2018_1044.....	1648
OBJET : PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI – DOSSIER BARBER SHOP COMPANY NORD- CHANGEMENT DE DÉNOMINATION	
240 - RAPPORT/ DAE /N° 106200 DCP2018_1045.....	1650
OBJET : DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES ARTISANALES DE TAXI - EXAMEN DES DEMANDES	
241 - RAPPORT/ DAE /N° 106075 DCP2018_1046.....	1653
OBJET : PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI-EXAMEN DE LA DEMANDE SARL RAVAM "ATELIER D'ÉMELINE"	
242 - RAPPORT/ DAE /N° 106226 DCP2018_1047.....	1656
OBJET : ÉTUDE RELATIVE A L'ACCUEIL CROISIÈRE A LA RÉUNION	
243 - RAPPORT/ DAE /N° 106215 DCP2018_1048.....	1658
OBJET : PROGRAMME D'ACTIONS COMPLÉMENTAIRES - VANILLA ISLANDS ORGANISATION	
244 - RAPPORT/ DAE /N° 106276 DCP2018_1049.....	1660
OBJET : PLAN D'INTERPRÉTATION ET DE VALORISATION ECOTOURISTIQUE (PIVE) DE LA PLAINE DES PALMISTES - DEMANDE DE LA CIREST	
245 - RAPPORT/ DAE /N° 106280 DCP2018_1050.....	1663
OBJET : PROGRAMME D'ACTIONS 2018 - CHAMBRE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (CRESS)	
246 - RAPPORT/ DAE /N° 106278 DCP2018_1051.....	1665
OBJET : PROGRAMME D'ACTION 2018 - JUNIOR BUSINESS	
247 - RAPPORT/ DAE /N° 105733 DCP2018_1052.....	1667
OBJET : CHAMPIONNAT DU MONDE DES COURSES D'AVENTURE 2018 DU 08 AU 16 NOVEMBRE 2018	
248 - RAPPORT/ DAE /N° 106246 DCP2018_1053.....	1669
OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET LA BRED BANQUE POPULAIRE	
249 - RAPPORT/ DAE /N° 106164 DCP2018_1054.....	1680
OBJET : DEMANDE DE LA SAS REUNIPÊCHE : ACQUISITION D'UNE CENTRALE EN FROID POSITIF - MESURE 69 DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEAMP 2014-2020	
250 - RAPPORT/ DAE /N° 106255 DCP2018_1055.....	1689
OBJET : ACHEMINEMENT FRET FRUITS : EXAMEN DES DEMANDES DES SOCIÉTÉS BOYER SAS, SCA FRUITS DE LA RÉUNION, SICA-TR, SCA ANANAS DE LA RÉUNION ET DE L'ARIFEL	
251 - RAPPORT/ DAE /N° 106008 DCP2018_1056.....	1691
OBJET : SOUTIEN AUX GROUPEMENTS PROFESSIONNELS - MODIFICATION DES POSTES DE DÉPENSES DU PROJET DE L'ORGANISATION DE PRODUCTEURS "ANAFRUIT"	
252 - RAPPORT/ DAE /N° 106117 DCP2018_1057.....	1693
OBJET : DEMANDE DE L'ECO AUSTRAL POUR L'ORGANISATION DU TECOMA 2018	

253 - RAPPORT/ DAE /N° 106170 DCP2018_1058.....	1695
OBJET : DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE DÉPLACEMENT À LA RÉUNION DE LA RÉPLIQUE DU MORANE SAULNIER DANS LE CADRE DE LA COMMÉMORATION DU CENTENAIRE DE LA DISPARITION DE ROLAND GARROS	
254 - RAPPORT/ DAE /N° 105949 DCP2018_1059.....	1698
OBJET : DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DES DEMANDES DES ASSOCIATIONS : "LÈVE LA TÊTE MARIENS", "APSM", "EMMAUS GRAND SUD" ET "INTERCITÉ DU GRAND OUEST".	
255 - RAPPORT/ DAE /N° 106065 DCP2018_1060.....	1701
OBJET : ACHAT DE PRESTATIONS D'ACTUALISATION ET DE MISE A JOUR DU CONTENU NATIONAL DU PORTAIL RÉGIONAL "WWW.ENTREPRISE-REUNION.RE"	
256 - RAPPORT/ DAJM /N° 106204 DCP2018_1061.....	1703
OBJET : AFFAIRE SARL MARKETING DIRECT OCÉAN INDIEN (MDOI) / RÉGION RÉUNION - CONVENTION DE TRANSACTION	
257 - RAPPORT/ DPI /N° 105858 DCP2018_1062.....	1715
OBJET : PROJET D'ANTENNE RELAIS SFR "AIRE DU TABAC" - SAINT PAUL	
258 - RAPPORT/ GIEFIS /N° 106293 DCP2018_1063.....	1718
OBJET : PROGRAMME DE VOLONTAIRES DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE 2018 NON ÉCONOMIQUE - VOLET TRANSFRONTALIER FICHE ACTION 9.8 « PROGRAMME DE VOLONTARIAT DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE NON ÉCONOMIQUE DANS LA ZONE OCÉAN INDIEN » - VOLET TRANSFRONTALIER PROGRAMME DE COOPÉRATION INTERREG V 2014/2020	
259 - RAPPORT/ GRDTI /N° 106301 DCP2018_1064.....	1722
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - RE0014806 - AAP 2015 1C ÉNERGIE - FICHE ACTION 1.10 - SIDELEC RÉUNION « MICRO RÉSEAU MAFATE »	
260 - RAPPORT/ GRDTI /N° 106208 DCP2018_1065.....	1725
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.07 PROMOUVOIR LA MOBILITE POUR LA MONTEE EN COMPETENCE DANS LES TROIS PRIORITES DE LA S3"- PROJET "ACCUEIL AU CENTRE OF INDUSTRIAL AND APPLIED MATHEMATICS (CIAM) DE L'UNIVERSITÉ DE SOUTH AUSTRALIA À ADÉLAÏDE POUR UNE FORMATION AUX MÉTHODES D'OPTIMISATION MULTI-OBJECTIF ET LEUR APPLICATION AUX STOCKAGES D'ÉNERGIE" – UNIVERSITE DE LA REUNION (RE0017548)	
261 - RAPPORT/ DM /N° 106291 DCP2018_1066.....	1728
OBJET : ENGAGEMENT BUDGÉTAIRE PROVISIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS D'AIDES A DESTINATION DES LYCÉENS ET ÉTUDIANTS EN MOBILITÉ	
262 - RAPPORT/ DCPC /N° 105767 DCP2018_1067.....	1731
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR SALLES DE DIFFUSION	
263 - RAPPORT/ DCPC /N° 106162 DCP2018_1068.....	1734
OBJET : FOND CULTUREL REGIONAL : POLE REGIONAL DES MUSIQUES ACTUELLES DE LA REUNION	

264 - RAPPORT/ DCPC /N° 106146 DCP2018_1069.....	1737
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : POLE REGIONAL DES MUSIQUES ACTUELLES DE LA REUNION	
265 - RAPPORT/ DCPC /N° 106300 DCP2018_1070.....	1740
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL - SÈCTEUR PATRIMOINE CULTUREL	
266 - RAPPORT/ DCPC /N° 106289 DCP2018_1071.....	1743
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : SÈCTEUR MUSIQUE INVESTISSEMENT	
267 - RAPPORT/ DCPC /N° 105813 DCP2018_1072.....	1746
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL_ SÈCTEUR LITTÉRATURE	
268 - RAPPORT/ DECPRR /N° 106167 DCP2018_1073.....	1749
OBJET : PLAN DE RELANCE REGIONAL - AIDES AUX COMMUNES - 2 EME PROGRAMMATION 2018	
269 - RAPPORT/ DGEFJR /N° 105884 DCP2018_1074.....	1754
OBJET : VALORISATION DU SITE DU CAMPUS PROFESSIONNEL DE L'OCEAN INDIEN (CPOI) : PROPOSITION DE TARIFICATION	
270 - RAPPORT/ DFPA /N° 105796 DCP2018_1075.....	1765
OBJET : FINANCEMENT DU "PROGRAMME DE FORMATIONS PÊCHE 2018" DE L'ASSOCIATION POUR LA GÉRANCE DE L'ECOLE MARITIME ET AQUACOLE DE LA RÉUNION (AGEMAR)	
271 - RAPPORT/ DFPA /N° 106045 DCP2018_1076.....	1772
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT DES PROFESSIONNELS DE L'AUDIOVISUEL RÉUNIONNAIS (SPAR) POUR LA MISE EN OEUVRE D'ACTIONS DE FORMATION DANS LE DOMAINE DE L'AUDIOVISUEL	
272 - RAPPORT/ DFPA /N° 106281 DCP2018_1077.....	1775
OBJET : CHÈQUE FORMATION RÉUSSITE 2018	
273 - RAPPORT/ DFPA /N° 105893 DCP2018_1078.....	1778
OBJET : PROGRAMME DE FORMATION DU SECTEUR SANITAIRE - CHU 2018 NORD ET SUD	
274 - RAPPORT/ DFPA /N° 106286 DCP2018_1079.....	1783
OBJET : PROGRAMME D'ACTIVITÉS DU CARIF OREF AU TITRE DES MISSIONS DE BASE ET DE LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE 2017-2018 DANS LE CADRE DU PO FSE 2014-2020	
275 - RAPPORT/ DFPA /N° 106285 DCP2018_1080.....	1788
OBJET : PROGRAMME D'ACTIVITÉS MISSIONS D'APPUI A LA PRÉVENTION ET A LA LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME I 2017-2018 DU CARIF OREF DANS LE CADRE DU PO FSE 2014-2020	
276 - RAPPORT/ DFPA /N° 106203 DCP2018_1081.....	1793
OBJET : MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA FORMATION ET DE L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE 2018-2022 : PILOTAGE, ANIMATION, SUIVI ET ÉVALUATION	
277 - RAPPORT/ DFPA /N° 106179 DCP2018_1082.....	1796
OBJET : PROGRAMME D'ACTIVITES 2017-2018 DE LA CITE DES METIERS DANS LE CADRE DU PO FSE 2014-2020	

278 - RAPPORT/ DFPA /N° 106290 DCP2018_1083.....	1802
OBJET : CELLULE OBJECTIF EMPLOI GRANDS PROJETS (OEGP) - FONCTIONNEMENT 2018	
279 - RAPPORT/ DFPA /N° 106310 DCP2018_1084.....	1805
OBJET : PROJET DE DECRET RELATIF A LA GESTION DES CONTRIBUTIONS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN GUADELOUPE, EN GUYANE, EN MARTINIQUE, A MAYOTTE, A LA REUNION, A SAINT-BARTHELEMY ET A SAINT-MARTIN	
280 - RAPPORT/ DGCRI /N° 106103 DCP2018_1085.....	1810
OBJET : MISSION PRÉPARATOIRE À L'ÉLABORATION D'UN PROJET INTERREG OI D'APPUI AU SYSTÈME ÉDUCATIF DE L'ÎLE MAURICE ET RODRIGUES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS DANS LE CADRE DE LA RÉFORME ÉDUCATIVE DU « NINE-YEAR SCHOOLING »	
281 - RAPPORT/ DIDN /N° 105956 DCP2018_1086.....	1813
OBJET : DEMANDES DE SUBVENTION "PROJETS ASSOCIATIFS NUMÉRIQUES"	
282 - RAPPORT/ DEIE /N° 106122 DCP2018_1087.....	1816
OBJET : PARTICIPATION DE LA MAISON DE L'EXPORT AU SALON DE LA GASTRONOMIE DES OUTRE-MER ET DE LA FRANCOPHONIE 2019	
283 - RAPPORT/ DAE /N° 106141 DCP2018_1088.....	1819
OBJET : SOUTIEN AUX GROUPEMENTS PROFESSIONNELS - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION "CLE VACANCES"	
284 - RAPPORT/ DAE /N° 106279 DCP2018_1089.....	1821
OBJET : PROGRAMME D'ACTIONS 2018 - UNION RÉGIONALE DES STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (URSIAE).	
285 - RAPPORT/ DAE /N° 106309 DCP2018_1090.....	1823
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION ARTS ET TRADITIONS	
286 - RAPPORT/ DAE /N° 106264 DCP2018_1091.....	1825
OBJET : PROJET DE DÉCRET RELATIF A L'ADAPTATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION RÉGIONALE DE GESTION DE LA FLOTTE DE PÊCHE AUX COLLECTIVITÉS DE LA GUADELOUPE, DE LA MARTINIQUE, DE LA GUYANE, DE LA RÉUNION, ET DE MAYOTTE	
287 - RAPPORT/ DPI /N° 106296 DCP2018_1092.....	1829
OBJET : SAINT-DENIS - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION COOPÉRATION HUMANITAIRE (ACH) DANS LE CADRE DE LA "MAISON DU BONHEUR"	
288 - RAPPORT/ DAJM /N° 106257 DCP2018_1093.....	1843
OBJET : TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES AU CONTRÔLE DE LA LÉGALITÉ – AVENANT À LA CONVENTION	
289 - RAPPORT/ DAF /N° 106295 DCP2018_1094.....	1849
OBJET : PROJET DE DÉCRET MODIFIANT L'ARTICLE 313 BA III AU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS RELATIF AUX MODALITÉS D'ACQUITTEMENT DU DROIT DE TIMBRE A LA DÉLIVRANCE DES IMPÔTS	
290 - RAPPORT/ CAB /N° 106317 DCP2018_1095.....	1857
OBJET : MOTION RELATIVE A LA SITUATION DES FUTURS BACHELIERS DE LA REUNION (SESSION 2019) DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DE LA REFORME DE L'ADMISSION EN PREMIERE ANNEE DES FSI EN METROPOLE	

291 - RAPPORT/ CAB /N° 106311 DCP2018_1096.....1861
OBJET : MISSION DES ELUS

Sommaire de la Commission Permanente du 28 décembre 2018

1 - RAPPORT/ DSVN /N° 106322 DCP2018_1097.....1863
OBJET : AIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - DÉCEMBRE 2018

2 - RAPPORT/ DAE /N° 106263 DCP2018_1098.....1866
OBJET : AIDE REGIONALE D'URGENCE EN FAVEUR DES TRES PETITES ENTREPRISES - VOLET
1 DU FONDS DE RECONSTRUCTION DEDIE AUX TPE

Sommaire des arrêtés

1 - ARRETE N° 20180110.....	1871
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N° 3 DU PR 19+500 AU PR 24+600 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES (EN ET HORS AGGLOMERATION)	
2 - ARRETE N° 20180111.....	1873
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°3 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) DU PR 30+400 AU PR 34+050 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON (HORS AGGLOMERATION)	
3 - ARRETE N° 20180112.....	1875
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N° 1 (CLASSEE EN GRANDE CIRCULATION) DU PR 22+000 AU PR 25+000 ENTRE LES ECHANGEURS DE CAMBAIE ET SAVANNA SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL (HORS AGGLOMERATION)	
4 - ARRETE N° 20180114.....	1877
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N° 7 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) DU PR 0+000 AU PR 0+260 – LIEU DIT : SACRE COEUR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LE PORT (HORS AGGLOMERATION)	
5 - ARRETE N° 20180115.....	1879
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER SUR LA ROUTE NATIONALE N°1A DU PR 29+340 – CIMETIERE MARIN DE SAINT-PAUL AU PR 33+050 – BOUCAN CANOT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL (HORS AGGLOMERATION)	
6 - ARRETE N° 20180116.....	1881
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°1A DU PR 64+950 (PONT MULA) AU PR 66+550 (GIRATOIRE ROTARY) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE L'ETANG SALE (HORS AGGLOMERATION)	
7 - ARRETE N° 20180117.....	1883
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N° 1 – DU PR 18+570 AU PR 19+050 ET SUR LA ROUTE NATIONALE N°7 – DU PR 0+000 AU PR 0+260 – LIEU DIT : ECHANGEUR SACRE COEUR (CLASSEES A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LE PORT (HORS AGGLOMERATION)	
8 - ARRETE N° 20180118.....	1885
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N° 5 DU PR 5+900 AU PR 36+200 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINT-LOUIS ET CILAOS (HORS AGGLOMERATION)	
9 - ARRETE N° 20180119.....	1887
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER SUR LA ROUTE NATIONALE N°1A DU PR 50+000 AU PR 50+830 - POINTE DES CHATEAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU (HORS AGGLOMERATION)	
10 - ARRETE N° 20180120.....	1889
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N° 1 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) DU PR 15+550 AU PR 14+700 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA POSSESSION (HORS AGGLOMERATION)	

- 11 - ARRETE N° 20180121.....1891
 PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N° 2018-118 REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA
 RN 5 DU PR 5+900 AU PR 36+200 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINT-LOUIS ET
 CILAOS (HORS AGGLOMERATION)
- 12 - ARRETE N° 20180122.....1893
 PORTANT PROLONGATION DE L'ARRETE N° 2018-92 REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA
 CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N° 2 DU PR 19+400 – ECHANGEUR
 SAINTE-SUZANNE AU PR 17+500 – ECHANGEUR FRANCHE TERRE (CLASSEE A GRANDE
 CIRCULATION) ET LA RN 2002 – CONNEXION ENTRE LES BRETELLES DE L'ECHANGEUR
 FRANCHE TERRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE (HORS
 AGGLOMERATION)
- 13 - ARRETE N° 20180123.....1896
 PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER SUR LA ROUTE NATIONALE N°1A DU PR 50+000 AU
 PR 50+830 – POINTE DES CHATEAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU
 (HORS AGGLOMERATION)
- 14 - ARRETE N° 20180124.....1898
 PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE
 N° 1 ROUTE DU LITTORAL DU PR 14+000 AU PR 13+000 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION)
 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA POSSESSION (HORS AGGLOMERATION)
- 15 - ARRETE N° 20180125.....1900
 PORTANT RESTRICTION A LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°1A DU PR 39+500
 AU PR 43+800 – DEVIATION DE LA SALINE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
 SAINT-PAUL (HORS AGGLOMERATION)
- 16 - ARRETE N° 20180126.....1902
 PORTANT PROLONGATION DE L'ARRETE N° 2018-103 REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA
 CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N° 1002 DU PR 109+000 AU PR 110+000 ENTRE LE
 GIRATOIRE G6 ET LA RUE JEAN ALBANY SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-
 JOSEPH (HORS AGGLOMERATION)
- 17 - ARRETE N° 20180127.....1904
 PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE
 N° 1 ROUTE DU LITTORAL AU PR 13+200 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE
 TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA POSSESSION (HORS AGGLOMERATION)
- 18 - ARRETE N° 20180128.....1906
 PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA RN° 1 AU PR 14+800
 BRETTELLE D'INSERTION DE L'ECHANGEUR DE LA POSSESSION/PORT EST (CLASSEE A
 GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA POSSESSION (HORS
 AGGLOMERATION)
- 19 - ARRETE PERMANENT N° 2018-10.....1908
 PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE BUS
 SUR LES ROUTES DU RESEAU ROUTIER REGIONAL SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE
 LA POSSESSION, LE PORT ET SAINT-PAUL

COMMISSION PERMANENTE

17 DECEMBRE 2018
17 DECEMBRE 2018

**DELIBERATION N° DCP2018_0933****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DBA / N° 106159
CADRE D'INTERVENTION RELATIF A LA PROMOTION DE L'ARCHITECTURE ET DU CADRE DE VIE DES
RÉUNIONNAIS



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0933
Rapport / DBA / N° 106159

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CADRE D'INTERVENTION RELATIF A LA PROMOTION DE L'ARCHITECTURE ET DU CADRE DE VIE DES RÉUNIONNAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le Budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° DBA/ 106159 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 12 décembre 2018,

Considérant,

- les nouvelles procédures internes relatives à l'attribution et à la gestion des subventions et aides individuelles (hors fonds UE et contreparties nationales),
- la volonté de la collectivité de participer à la promotion d'une identité culturelle et sociétale,
- la volonté de la collectivité de promouvoir et exporter des savoir faire respectueux de l'environnement,
- la volonté de la collectivité de répondre aux défis économiques, environnementaux et culturels de notre territoire,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le cadre d'intervention présenté en annexe relatif à la promotion de l'architecture et du cadre de vie des Réunionnais ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

CADRE D'INTERVENTION

Pilier	2- Engager la 2^{ème} génération des grands chantiers 4- Libérer la terre Réunionnaise 7 – Cap sur le monde – Cap sur l’Océan Indien
Intitulé du dispositif	Promotion de l’architecture et du cadre de vie des réunionnais
Codification	
Service instructeur	Service Assistance Technique et Architecture (ATA)
Direction	Direction des Bâtiments et Architecture (DBA)
Dates d’approbation en CPERMA	

1. Rappel des orientations de la Collectivité

Les activités de constructions et d’aménagement représentent des enjeux majeurs pour notre territoire notamment en terme de ressources énergétiques pour l’environnement et en terme économiques pour le secteur de la commande publique. Au regard de ces enjeux, la Région Réunion est particulièrement attentive à la qualité architecturale en milieu tropical qui se développe sur son territoire.

Elle a donc fait le choix d’apporter son soutien aux parties prenantes œuvrant au développement et à la diffusion de cette qualité architecturale, vecteur par ailleurs, d’une identité culturelle forte au service de la société réunionnaise

Dans ce cadre, la Région accompagne l’organisation de manifestations, dans le but de contribuer à la promotion de la qualité de vie des réunionnais et à la valorisation et exportation d’un savoir faire local vers l’Océan indien et l’international.

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés, etc.)

L’intervention de la Région a pour objectif de soutenir les manifestations portant sur l’architecture et le cadre bâti réunionnaise afin de :

- promouvoir les réalisations locales et retours d’expériences similaires afin de développer une architecture de qualité
- faciliter la mutation des pratiques de l’ensemble des professionnels du cadre bâti pour répondre à l’urgence des défis énergétiques et environnementaux ;
- permettre la mutualisation des savoirs et savoir-faire et faciliter l’accès à une information pertinente et validée ;
- animer les réseaux de professionnels sur les thèmes de la performance énergétique et environnementale,
- capitaliser et mettre en réseau les expériences et les savoirs en constituant un observatoire régional de l’activité dans ce domaine.

Les résultats escomptés visent à :

- démocratiser une architecture de qualité en faveur du plus grand nombre,

- développer et encourager les savoirs faire locaux en mutualisant les pratiques
- former des professionnels sensibilisés à la qualité du cadre bâti et respectueux de l'environnement
- promouvoir et faire rayonner les savoirs faire locaux sur le territoire, au niveau national et dans les autres pays tropicaux.

3. Indicateurs du dispositif

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre d'actions soutenues	15		
Nombre de personnes touchées par les actions	2 000		

4. Référence et dispositions réglementaires s'appliquant

Sans objet

5. Descriptif technique du dispositif

Ce cadre d'intervention vise à accompagner les actions ayant une portée d'intérêt général en faveur de l'architecture et du cadre bâti ainsi que des métiers liés au secteur, au travers :

- des actions à destination de professionnels pour diffuser et partager les savoirs faire
- des actions visant à sensibiliser les futurs professionnels et le grand public,
- de l'organisation du Prix d'Architecture Régional,
- des échanges d'expertise et de capitalisation des savoirs dans un réseau élargi d'initiés au niveau local, zone OI et national (conférences, débats, expositions, ...)

Ces actions seront accompagnées dans la limite des budgets disponibles.

6. Critères de sélection sur le dispositif

a) Public éligible

Statut du demandeur :

- association de type loi 1901 œuvrant dans l'intérêt général en faveur de la construction et de la qualité du cadre bâti,

En outre, l'association doit :

- avoir une existence juridique d'au minimum un an,
- être implantée sur le territoire réunionnais depuis au moins un an,
- avoir son siège social à La Réunion,

b) Projet éligible

Programme d'actions annuelles ou biennuelles pouvant comprendre :

- la sensibilisation des professionnels, des étudiants de l'École d'architecture de la Réunion, des Lycées professionnels et des Centre de formation ;
- l'organisation du Prix d'Architecture Régional ainsi que la cérémonie de remise des prix
- la réalisation de séminaires, de conférences et d'expositions
- évaluation de projets Qualité Environnemental (QE)
- le prêt d'ouvrages et l'animation d'un réseau d'échange et de conseil
- la création et animation de réseau d'experts
- la publication de documents et articles spécialisés

7. Autres conditions d'éligibilité – conditions de recevabilité d'une demande

Le porteur de projet doit intégrer à sa demande de subvention un listing des différents partenaires financiers et les montants de subventions attribués en précisant si ces subventions sont annuelles ou associées à l'action.

La subvention ne peut être accordée au titre du présent cadre d'intervention que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début de l'opération

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif

a) Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles liées aux actions soutenues sont les suivantes :

- les frais divers de location et des moyens logistiques,
- les frais de publication,
- la rémunération des intervenants extérieurs à l'association lors des manifestations
- frais de transport, d'hébergement et de restauration des intervenants extérieurs à l'association lors des manifestations
- les frais de traduction,
- les frais de réalisation des trophées du prix d'architecture
- les frais de réception liés à la cérémonie du prix d'architecture

b) Dépenses inéligibles

Les dépenses propres à l'association et non éligibles sont les suivantes :

- les charges courantes de fonctionnement
- les services bancaires ou assimilés propres à l'association,
- les redevances, impôts et taxes propres à l'association ,
- la masse salariale propre à l'association,
- les charges financières propres à l'association,
- les charges exceptionnelles propres à l'association,
- les charges aux amortissements et provisions propres à l'association
- l'achat de spiritueux,

9. Pièces minimales d'une demande de subvention

- un courrier de demande de subvention signé du représentant légal de l'association,
- un relevé d'identitaire bancaire ou postal de l'établissement ou de l'association,
- le numéro SIRET,

- une note descriptive détaillée des actions prévisionnelles,
- un budget prévisionnel, avec mention des cofinancements,
- le calendrier prévisionnel de réalisation,
- en cas de renouvellement, le bilan financier du programme d'actions de l'année précédente.

10. Modalités techniques et financières

a) Dispositif relevant d'une aide d'État

OUI :		NON :	X
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b) Modalités de subventionnement (taux, plafond ou barème de subvention, etc.)

Le montant maximal de la subvention régionale sera déterminé par rapport à la pertinence des actions proposées au regard des objectifs du présent cadre d'intervention.

Plafond maximal de la subvention régionale :

- Programme d'actions visant la promotion de l'architecture
- 20 000 € pour un programme d'actions annuel ou 40 000 € pour un programme d'actions biennuel.
- 25 000 € pour les projets concernant la recherche et développement de la qualité architecturale

c) Plafond éventuel des subventions publiques

Sans objet

11. Nom et point de contact du service instructeur

Service instructeur : Service Assistance Technique et Architecture - ATA

Point de contact : Clairette MAILLOT (02 62 94 85 12)

12. Lieu où peut être déposé la demande de subvention

Dépôt de la demande :

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER
Avenue René Cassin - Moufia B.P. 67190 - 97801 Saint-Denis Cédex 9
Tél. : 02.62.48 71 50

**DELIBERATION N° DCP2018_0934****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DBA / N° 106116

RÉNOVATION THERMIQUE DE 18 LYCÉES ET DE L'AFPAR DE ST-ANDRÉ - AVENANTS N°1 AUX
CONVENTIONS DE MANDAT DE LA SPL MARAÍNA SUITE À LA RELANCE D'UNE 2ÈME CONSULTATION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
 Délibération N° DCP2018_0934
 Rapport / DBA / N° 106116

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**RÉNOVATION THERMIQUE DE 18 LYCÉES ET DE L'AFPAR DE ST-ANDRÉ -
 AVENANTS N°1 AUX CONVENTIONS DE MANDAT DE LA SPL MARAÏNA SUITE À
 LA RELANCE D'UNE 2ÈME CONSULTATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N°DCP 2016_0367 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 02 Août 2016, approuvant la programmation des opérations de rénovation thermique dans 18 lycées et l'AFPAR de St André, la signature des conventions de mandat confiées à la SPL Maraina pour la réalisation de ces opérations, ainsi que l'engagement d'une enveloppe financière de 1 500 000 € pour cette programmation,

Vu la délibération N°DCP 2018_0515 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 21 août 2018, approuvant l'engagement d'une enveloppe financière complémentaire de 12 200 000 €TTC, portant l'autorisation de programme totale validée pour ces opérations à 13 700 000 € TTC,

Vu le Budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° DBA / 106116 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 13 décembre 2018,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du bâti des lycées et des centres de formation,
- l'engagement de la collectivité dans son programme de rénovation thermique des lycées et des centres qui contribue, à l'échelle de son patrimoine bâti, à la politique de maîtrise de l'énergie prévue dans la Programmation Plurianuelle de l'Energie (PPE),
- la programmation d'opérations de rénovation thermique retenue pour les lycées **Patu de Rosemont, Paul Moreau, Horizon, Amiral Lacaze, Georges Brassens, Lislet Geoffroy, Julien de Rontaunay, Evariste de Parny, Stella, Antoine de Saint exupéry, Victor Schoelcher, Roches Maigres, Jean Joly, Antoine Roussin, Bois d'Olives, François de Mahy, Ambroise Vollard, Roland Garros** et pour l'AFPAR de Saint André,
- les conventions de mandat confiées à la SPL Maraina pour assurer la maîtrise d'ouvrage mandatée de ces opérations,
- la nécessité de relancer une nouvelle consultation pour les marchés de maîtrise d'oeuvre de ces opérations, suite à la première consultation déclarée sans suite par la collectivité,
- la nécessité de réajuster la rémunération du mandataire pour prendre en compte les prestations supplémentaires induites par la relance d'une deuxième consultation pour les marchés de maîtrise

d'oeuvre,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver la mise en place de l'avenant n° 1 à la convention de mandat avec la SPL MARAINA relative à la rénovation thermique du **Lycée Patu de Rosemont à Saint Benoit** d'un montant de **180 452.50 € HT** soit **195 790.96 € TTC**, portant la convention n° REG **2016/1145** au nouveau montant de **199 509.80 € TTC** ;
- d'approuver la mise en place de l'avenant n° 1 à la convention de mandat avec la SPL MARAINA relative à la rénovation thermique du **Lycée Paul Moreau à Bras Panon** d'un montant de **171 402.50 € HT** soit **185 971.71€ TTC**, portant la convention n° REG **2016/1146** au nouveau montant de **189 690.55 € TTC** ;
- d'approuver la mise en place de l'avenant n° 1 à la convention de mandat avec la SPL MARAINA relative à la rénovation thermique du **Lycée Horizon à Saint Denis** d'un montant de **153 052.50 € HT** soit **166 061.96 € TTC**, portant la convention n° REG **2016/1147** au nouveau montant de **169 780.80 € TTC** ;
- d'approuver la mise en place de l'avenant n° 1 à la convention de mandat avec la SPL MARAINA relative à la rénovation thermique du **Lycée Amiral Lacaze à Saint Denis** d'un montant de **153 052.50 € HT** soit **166 061.96 € TTC**, portant la convention n° REG **2016/1150** au nouveau montant de **169 780.80 € TTC** ;
- d'approuver la mise en place de l'avenant n° 1 à la convention de mandat avec la SPL MARAINA relative à la rénovation thermique du **Lycée Georges Brassens** d'un montant de **153 052.50 € HT** soit **166 061.96 € TTC**, portant la convention n° REG **2016/1154** au nouveau montant de **169 780.80 € TTC** ;
- d'approuver la mise en place de l'avenant n° 1 à la convention de mandat avec la SPL MARAINA relative à la rénovation thermique du **Lycée Lislet Geoffroy** d'un montant de **163 052.50 € HT** soit **176 911.96 € TTC**, portant la convention n° REG **2016/1143** au nouveau montant de **180 630.80 € TTC** ;
- d'approuver la mise en place de l'avenant n° 1 à la convention de mandat avec la SPL MARAINA relative à la rénovation thermique du **Lycée Julien de Rontaunay à Saint Denis** d'un montant de **171 402.50 € HT** soit **185 971.71€ TTC**, portant la convention n° REG **2016/1136** au nouveau montant de **189 690.55 € TTC** ;
- d'approuver la mise en place de l'avenant n° 1 à la convention de mandat avec la SPL MARAINA relative à la rénovation thermique du **Lycée Evariste de Parny au Port** d'un montant de **153 052.50 € HT** soit **166 061.96 € TTC**, portant la convention n° REG **2016/1139** au nouveau montant de **169 780.80 € TTC** ;
- d'approuver la mise en place de l'avenant n° 1 à la convention de mandat avec la SPL MARAINA relative à la rénovation thermique du **Lycée Stella à Saint Leu** d'un montant de **146 402.50 € HT** soit **158 846.71 € TTC**, portant la convention n° REG **2016/1156** au nouveau montant de **162 565.55 € TTC** ;
- d'approuver la mise en place de l'avenant n° 1 à la convention de mandat avec la SPL MARAINA relative à la rénovation thermique des **Lycées Antoine de Saint Exupéry aux Avirons et Victor Schoelcher à Saint Louis** d'un montant de **146 402.50 € HT** soit **158 846.71 € TTC**, portant la convention n° REG **2016/1142** au nouveau montant de **162 565.55 € TTC** ;
- d'approuver la mise en place de l'avenant n° 1 à la convention de mandat avec la SPL MARAINA

relative à la rénovation thermique des **Lycées Jean Joly et Roches Margres à Saint Louis** d'un montant de **175 452.50 € HT** soit **190 365.96 € TTC**, portant la convention n° REG **2016/1140** au nouveau montant de **194 084.80 € TTC** ;

- d'approuver la mise en place de l'avenant n° 1 à la convention de mandat avec la SPL MARAINA relative à la rénovation thermique du **Lycée Antoine Roussin à Saint Louis** d'un montant de **171 402.50 € HT** soit **185 971.71 € TTC**, portant la convention n° REG **2016/1135** au nouveau montant de **189 690.55 € TTC** ;
- d'approuver la mise en place de l'avenant n° 1 à la convention de mandat avec la SPL MARAINA relative à la rénovation thermique du **Lycée Bois d'Olives à Saint Pierre** d'un montant de **146 402.50 € HT** soit **158 846.71 € TTC**, portant la convention n° REG **2016/1155** au nouveau montant de **162 565.55 € TTC** ;
- d'approuver la mise en place de l'avenant n° 1 à la convention de mandat avec la SPL MARAINA relative à la rénovation thermique du **Lycée François de Mahy à Saint Pierre** d'un montant de **146 402.50 € HT** soit **158 846.71 € TTC**, portant la convention n° REG **2016/1153** au nouveau montant de **162 565.55 € TTC** ;
- d'approuver la mise en place de l'avenant n° 1 à la convention de mandat avec la SPL MARAINA relative à la rénovation thermique du **Lycée Ambroise Vollard à Saint Pierre** d'un montant de **146 402.50 € HT** soit **158 846.71 € TTC**, portant la convention n° REG **2016/1152** au nouveau montant de **162 565.55 € TTC** ;
- d'approuver la mise en place de l'avenant n° 1 à la convention de mandat avec la SPL MARAINA relative à la rénovation thermique du **Lycée Roland Garros au Tampon** d'un montant de **153 052.50 € HT** soit **166 061.96 € TTC**, portant la convention n° REG **2016/1148** au nouveau montant de **169 780.80 € TTC** ;
- d'approuver la mise en place de l'avenant n° 1 à la convention de mandat avec la SPL MARAINA relative à la rénovation thermique de l'**AFPAR de Saint André** d'un montant de **163 052.50 € HT** soit **176 911.96 € TTC**, portant la convention n° REG **2016/1137** au nouveau montant de **180 630.80 € TTC** ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



LA REGION REUNION

et

LA SPL MARAINA,

AVENANT N°1

**A la convention n° REG. 2016/1145
« Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux
de rénovation thermique du Lycée Patu de Rosemont
situé sur la commune de Saint Benoit »**

Le présent avenant est conclu entre :

D'une part,

Le Conseil Régional de la Réunion,

Dont le siège administratif est : Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Avenue René Cassin
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT DENIS CEDEX 9

Représenté par Monsieur Didier Robert,

Dénommé ci-après "**le maître d'ouvrage**"

La SPL Maraina,

Dont le siège administratif est : 38 rue Colbert 97460 SAINT PAUL

Capital Social : 2 401 487 € SIRET : 520 664 004 00030 R.C.S – St. Denis – Code APE : 7490B

- Email : contact@spl-maraina.com

Représentée par Mme Fabienne COUPEL – SAURET, sa Présidente Directrice Générale,

Dénommé ci-après "**le bénéficiaire**"

D'autre part,

Il est expressément convenu ce qui suit.

PREAMBULE

La Région Réunion s'est engagée en 2011 dans un programme de réhabilitations des lycées et des Centres de Formation qui s'achèvera en 2021, pour un montant global d'environ 400 M€.

Les objectifs de ce plan portaient sur :

- la mise en accessibilité handicapés des sites,
- la mise en conformité techniques (sécurité, électricité, clos couvert),
- l'amélioration du confort thermique des usagers et de la maîtrise de l'énergie,
- l'adaptation des locaux aux nouveaux besoins et nouvelles pédagogies.

Dans le respect du cadrage financier fixé, les arbitrages successifs au cours des études de ces opérations de réhabilitations ont donné la priorité à la mise en accessibilité « handicapés » et à la mise en conformité technique, compte tenu des obligations réglementaires qui s'imposaient.

Dans le cadre du Programme Opérationnel Européen 2014-2020 (FEDER), l'action 4-05 « Rénovation Thermique des Bâtiments Publics » permet de financer les opérations de réhabilitation thermique des bâtiments publics et prioritairement les infrastructures d'éducation et de formation.

L'objectif de cette action est de favoriser la conception bioclimatique des réhabilitations, et limiter les besoins électriques nécessaires pour assurer un confort thermique satisfaisant.

Les travaux éligibles dans le cadre de cette action sont les suivants :

- les matériels ou ouvrages passifs qui contribuent à l'amélioration thermique des bâtiments (sur-toitures, isolant, protection des baies, protection des façades,...) ;
- les matériels ou équipements actifs qui contribuent à l'amélioration thermique des bâtiments, sauf la climatisation (ajout ou remplacement de brasseurs d'air, VMC de confort, ...).
- Les frais annexes (maîtrise d'œuvre, contrôleur technique, CSPS...) ne sont pas compris dans l'assiette éligible.

La participation financière du fond FEDER pour ces travaux s'élève à 70 % du coût éligible. Les opérations sélectionnées seront les opérations dont le déroulement permettra la réalisation de la procédure d'appel d'offres avant le 31/12/2017.

Sur la base des audits thermiques réalisés et au vu des remontées des usagers, il a été proposé une programmation complémentaire de travaux de rénovation thermique pour les établissements suivants dont les besoins sont avérés :

Site	Coût travaux €HT	Coût opération €HT
Lycée Patu de Rosemont	3 315 926 €	4 310 704 €
Lycée Paul Moreau	2 191 121 €	2 848 457 €
AFPAP Saint-André	1 621 702 €	2 108 213 €
Lycée Horizon	1 524 548 €	1 981 912 €
Lycée Amiral Lacaze	1 503 988 €	1 955 184 €
Lycée Georges Brassens	1 401 832 €	1 822 382 €
Lycée Lislet Geoffroy	1 730 911 €	2 250 184
Lycée Julien de Rontaunay	1 951 300 €	2 536 690 €
Lycée Evariste de Parny	1 507 170 €	1 959 321 €
Lycée Stella	1 249 700 €	1 624 610 €
Lycée Antoine Saint Exupéry	1 076 127 €	1 398 965 €
Lycée Victor Schoelcher	200 000 €	260 000 €
Lycée Roches Maigres	2 405 234 €	3 126 804 €
Lycée Jean Joly	201 633 €	262 123 €
Lycée Antoine Roussin	2 000 000 €	2 600 000 €
Lycée Bois d'Olives	1 172 514 €	1 524 268 €
Lycée François de Mahy	1 300 000 €	1 690 000 €
Lycée Ambroise Vollard	1 137 321 €	1 478 517 €
Lycée Roland Garros	1 532 588 €	1 992 364 €

TOTAL	29 023 615 €	37 730 700 €
--------------	---------------------	---------------------

Pour chacun de ces sites, dans le respect de l'enveloppe financière allouée pour ces travaux, les actions de rénovation thermiques concerneront, par ordre de priorité décroissant :

- la réalisation de sur-toitures
- la protection des baies
- la pose de brasseurs d'air
- la protection des façades

Les travaux améliorant la porosité des façades ne seront réalisés qu'exceptionnellement, car ces interventions (sciage des murs pour agrandir les ouvertures, etc) génèrent d'importantes nuisances en site occupé et sont très coûteuses.

Par délibération de sa commission permanente en date du 02 aout 2016, la Région Réunion a décidé, dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage régie par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (modifiée), de désigner la SPL MARAINA en qualité de mandataire et de lui confier les tâches nécessaires à la réalisation de ce programme, en son nom et pour son compte.

Une Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à l'opération thermique du Lycée Patu de Rosemont a donc été conclue entre la Région Réunion et la SPL Maraïna.

Les missions de la SPL Maraïna en tant que mandataire de la Région Réunion ont été fixées dans ladite convention et notamment en son article 3 « Missions et moyens du mandataire » :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- la consultation, le choix de l'équipe de maîtrise d'oeuvre et la signature du contrat après approbation du choix par la maître d'ouvrage ;
- la gestion des contrats de maîtrise d'oeuvre
- l'approbation des avants projets et des projets
- la consultation, le choix des entrepreneurs et la signature des contrats de travaux après approbation du choix des entrepreneurs par la maître d'ouvrage ;
- la gestion des contrats de travaux
- le versement des rémunérations des missions de maîtrise d'oeuvre, des travaux et de tous les contrats afférents à l'opération
- la réception des ouvrages
- le montage des dossiers de demande de subvention FEDER
- et l'accomplissement de tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

La rémunération de la SPL Maraïna pour la réalisation de ces missions était fixée à 180 452,50 € HT soit 195 790,96 € TTC.

Considérant que dans le cadre de la consultation de maîtrise d'oeuvre publiée le 10 octobre 2016 :

- la commission d'appel d'offre réunie le 21 décembre 2016 ne s'est pas prononcée sur l'attribution des marchés de maîtrise d'oeuvre,
- par courrier en date du 22 février 2017, la maîtrise d'ouvrage a souhaité la relance de la consultation pour des raisons ne remettant pas en cause la validité des missions réalisées par la SPL MARAINA
- par courrier en date du 03 mars 2017 puis du 03 mai 2017, la SPL MARAINA sollicitait la transmission du motif de classement sans suite de la consultation pour en informer les candidats,
- sans retour du maître d'ouvrage une demande de prolongation des offres initiales a été envoyée aux candidats le 12 mai 2017,
- les offres initiales ont été prolongées jusqu'au 14 août 2017,
- sans retour du maître d'ouvrage le délai de validité des offres initiales est arrivé à son terme en date du 15 août 2017.

Il y a lieu de relancer la consultation de maîtrise d'oeuvre dans sa totalité en modifiant le dossier de consultation selon de nouvelles modalités pour la poursuite de l'opération et de réajuster en conséquence la rémunération du mandataire.

ARTICLE 1 - OBJET DU PRESENT AVENANT N°1

Le présent avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a pour objet :

- 1) d'intégrer à la convention initiale de la SPL Maraina, les prestations supplémentaires de consultations de marchés de maîtrise d'œuvre;
- 2) de préciser l'incidence financière sur la rémunération de la SPL Maraina.

Les autres conditions d'exécution de la mission restent identiques.

ARTICLE 2 – INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT N° 1

La majoration de la rémunération de la SPL Maraina de **3 427,50 € HT** soit **3 718,83 € TTC** est calculée à partir de l'intégration de temps passé supplémentaire pour la mission suivante nécessaires à la poursuite de l'opération :

- Assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre,

Le détail de ce complément rémunération est présenté **en annexe 1** du présent avenant.

Le nouveau montant de la rémunération de la SPL MARAINA est de :

Montant de la rémunération initiale (en € TTC)	Montant de l'avenant n°1 (en € TTC)	% d'augmentation de l'avenant n°1	Montant de la rémunération initiale avec avenant n°1 (en € TTC)
195 790,96	3 718,83	1.90 %	199 095,80

L'avenant n°1 entraîne une augmentation de **1.90 %** de la rémunération initiale de la SPL MARAINA.

Cet avenant n'a ni pour effet ni pour objet de bouleverser l'économie de la convention et/ou en changer l'objet.

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter de sa notification au bénéficiaire.

ARTICLE 4 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas d'incompatibilité.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Saint-Denis, le

A Saint-Paul, le

Le maître d'ouvrage,

La SPL Maraina,

Le Président,

**Pour la Présidente Directrice
Générale et par délégation**

**Le Directeur du Pôle Technique,
M. Thomas GUIROUS.**



LA REGION REUNION

et

LA SPL MARAINA,

AVENANT N°1

**A la convention n° REG. 2016/1146
« Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux
de rénovation thermique du Lycée Paul Moreau
situé sur la commune de Bras Panon »**

Le présent avenant est conclu entre :

D'une part,

Le Conseil Régional de la Réunion,

Dont le siège administratif est : Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Avenue René Cassin
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT DENIS CEDEX 9

Représenté par Monsieur Didier Robert,

Dénommé ci-après "**le maître d'ouvrage**"

La SPL Maraina,

Dont le siège administratif est : 38 rue Colbert 97460 SAINT PAUL

Capital Social : 2 401 487 € SIRET : 520 664 004 00030 R.C.S – St. Denis – Code APE : 7490B

- Email : contact@spl-maraina.com

Représentée par Mme Fabienne COUAPEL – SAURET, sa Présidente Directrice Générale,

Dénommé ci-après "**le bénéficiaire**"

D'autre part,

Il est expressément convenu ce qui suit.

PREAMBULE

La Région Réunion s'est engagée en 2011 dans un programme de réhabilitations des lycées et des Centres de Formation qui s'achèvera en 2021, pour un montant global d'environ 400 M€.

Les objectifs de ce plan portaient sur :

- la mise en accessibilité handicapés des sites,
- la mise en conformité techniques (sécurité, électricité, clos couvert),
- l'amélioration du confort thermique des usagers et de la maîtrise de l'énergie,
- l'adaptation des locaux aux nouveaux besoins et nouvelles pédagogies.

Dans le respect du cadrage financier fixé, les arbitrages successifs au cours des études de ces opérations de réhabilitations ont donné la priorité à la mise en accessibilité « handicapés » et à la mise en conformité technique, compte tenu des obligations réglementaires qui s'imposaient.

Dans le cadre du Programme Opérationnel Européen 2014-2020 (FEDER), l'action 4-05 « Rénovation Thermique des Bâtiments Publics » permet de financer les opérations de réhabilitation thermique des bâtiments publics et prioritairement les infrastructures d'éducation et de formation.

L'objectif de cette action est de favoriser la conception bioclimatique des réhabilitations, et limiter les besoins électriques nécessaires pour assurer un confort thermique satisfaisant.

Les travaux éligibles dans le cadre de cette action sont les suivants :

- les matériels ou ouvrages passifs qui contribuent à l'amélioration thermique des bâtiments (sur-toitures, isolant, protection des baies, protection des façades,...) ;
- les matériels ou équipements actifs qui contribuent à l'amélioration thermique des bâtiments, sauf la climatisation (ajout ou remplacement de brasseurs d'air, VMC de confort, ...).
- Les frais annexes (maîtrise d'œuvre, contrôleur technique, CSPS...) ne sont pas compris dans l'assiette éligible.

La participation financière du fond FEDER pour ces travaux s'élève à 70 % du coût éligible. Les opérations sélectionnées seront les opérations dont le déroulement permettra la réalisation de la procédure d'appel d'offres avant le 31/12/2017.

Sur la base des audits thermiques réalisés et au vu des remontées des usagers, il a été proposé une programmation complémentaire de travaux de rénovation thermique pour les établissements suivants dont les besoins sont avérés :

Site	Coût travaux €HT	Coût opération €HT
Lycée Patu de Rosemont	3 315 926 €	4 310 704 €
Lycée Paul Moreau	2 191 121 €	2 848 457 €
AFPAP Saint-André	1 621 702 €	2 108 213 €
Lycée Horizon	1 524 548 €	1 981 912 €
Lycée Amiral Lacaze	1 503 988 €	1 955 184 €
Lycée Georges Brassens	1 401 832 €	1 822 382 €
Lycée Lislet Geoffroy	1 730 911 €	2 250 184
Lycée Julien de Rontaunay	1 951 300 €	2 536 690 €
Lycée Evariste de Parny	1 507 170 €	1 959 321 €
Lycée Stella	1 249 700 €	1 624 610 €
Lycée Antoine Saint Exupéry	1 076 127 €	1 398 965 €
Lycée Victor Schoelcher	200 000 €	260 000 €
Lycée Roches Maigres	2 405 234 €	3 126 804 €
Lycée Jean Joly	201 633 €	262 123 €
Lycée Antoine Roussin	2 000 000 €	2 600 000 €
Lycée Bois d'Olives	1 172 514 €	1 524 268 €
Lycée François de Mahy	1 300 000 €	1 690 000 €
Lycée Ambroise Vollard	1 137 321 €	1 478 517 €
Lycée Roland Garros	1 532 588 €	1 992 364 €
TOTAL	29 023 615 €	37 730 700 €

Pour chacun de ces sites, dans le respect de l'enveloppe financière allouée pour ces travaux, les actions de rénovation thermiques concerneront, par ordre de priorité décroissant :

- la réalisation de sur-toitures
- la protection des baies
- la pose de brasseurs d'air
- la protection des façades

Les travaux améliorant la porosité des façades ne seront réalisés qu'exceptionnellement, car ces interventions (sciage des murs pour agrandir les ouvertures, etc) génèrent d'importantes nuisances en site occupé et sont très coûteuses.

Par délibération de sa commission permanente en date du 02 aout 2016, la Région Réunion a décidé, dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage régie par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (modifiée), de désigner la SPL MARAINA en qualité de mandataire et de lui confier les tâches nécessaires à la réalisation de ce programme, en son nom et pour son compte.

Une Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à thermique du Lycée Paul Moreau a donc été conclue entre la Région Réunion et la SPL Maraïna.

Les missions de la SPL Maraïna en tant que mandataire de la Région Réunion ont été fixées dans ladite convention et notamment en son article 3 « Missions et moyens du mandataire » :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- la consultation, le choix de l'équipe de maîtrise d'oeuvre et la signature du contrat après approbation du choix par la maître d'ouvrage ;
- la gestion des contrats de maîtrise d'oeuvre
- l'approbation des avants projets et des projets
- la consultation, le choix des entrepreneurs et la signature des contrats de travaux après approbation du choix des entrepreneurs par la maître d'ouvrage ;
- la gestion des contrats de travaux
- le versement des rémunérations des missions de maîtrise d'oeuvre, des travaux et de tous les contrats afférents à l'opération
- la réception des ouvrages
- le montage des dossiers de demande de subvention FEDER
- et l'accomplissement de tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

La rémunération de la SPL Maraïna pour la réalisation de ces missions était fixée à 171 402,50 € HT soit 185 971,71 € TTC.

Considérant que dans le cadre de la consultation de maîtrise d'oeuvre publiée le 10 octobre 2016 :

- la commission d'appel d'offre réunie le 21 décembre 2016 ne s'est pas prononcée sur l'attribution des marchés de maîtrise d'oeuvre,
- par courrier en date du 22 février 2017, la maîtrise d'ouvrage a souhaité la relance de la consultation pour des raisons ne remettant pas en cause la validité des missions réalisées par la SPL MARAINA
- par courrier en date du 03 mars 2017 puis du 03 mai 2017, la SPL MARAINA sollicitait la transmission du motif de classement sans suite de la consultation pour en informer les candidats,
- sans retour du maître d'ouvrage une demande de prolongation des offres initiales a été envoyée aux candidats le 12 mai 2017,
- les offres initiales ont été prolongées jusqu'au 14 août 2017,
- sans retour du maître d'ouvrage de délai de validité les offres initiales est arrivé à son terme en date du 15 août 2017.

Il y a lieu de relancer la consultation de maîtrise d'oeuvre dans sa totalité en modifiant le dossier de consultation selon de nouvelles modalités pour la poursuite de l'opération et de réajuster en conséquence la rémunération du mandataire.

ARTICLE 1 - OBJET DU PRESENT AVENANT N°1

Le présent avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a pour objet :

- 1) d'intégrer à la convention initiale de la SPL Maraina, les prestations supplémentaires de consultations de marchés de maîtrise d'œuvre;
- 2) de préciser l'incidence financière sur la rémunération de la SPL Maraina.

Les autres conditions d'exécution de la mission restent identiques.

ARTICLE 2 – INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT N° 1

La majoration de la rémunération de la SPL Maraina de **3 427,50 € HT** soit **3 718,83 € TTC** est calculée à partir de l'intégration de temps passé supplémentaire pour la mission suivante nécessaires à la poursuite de l'opération :

- Assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre,

Le détail de ce complément rémunération est présenté **en annexe 1** du présent avenant.

Le nouveau montant de la rémunération de la SPL MARAINA est de :

Montant de la rémunération initiale (en € TTC)	Montant de l'avenant n°1 (en € TTC)	% d'augmentation de l'avenant n°1	Montant de la rémunération initiale avec avenant n°1 (en € TTC)
185 971,71	3 718,83	2 %	189 690,55

L'avenant n°1 entraîne une augmentation de **2 %** de la rémunération initiale de la SPL MARAINA.

Cet avenant n'a ni pour effet ni pour objet de bouleverser l'économie de la convention et/ou en changer l'objet.

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter de sa notification au bénéficiaire.

ARTICLE 4 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas d'incompatibilité.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Saint-Denis, le

A Saint-Paul, le

Le maître d'ouvrage,

La SPL Maraina,

Le Président,

**Pour la Présidente Directrice
Générale et par délégation**

**Le Directeur du Pôle Technique,
M. Thomas GUIROUS.**



LA REGION REUNION

et

LA SPL MARAINA,

AVENANT N°1

**A la convention n° REG. 2016/1147
« Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux
de rénovation thermique du Lycée Horizon
situé sur la commune de Saint Denis »**

Le présent avenant est conclu entre :

D'une part,

Le Conseil Régional de la Réunion,

Dont le siège administratif est : Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Avenue René Cassin
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT DENIS CEDEX 9

Représenté par Monsieur Didier Robert,

Dénommé ci-après "**le maître d'ouvrage**"

La SPL Maraina,

Dont le siège administratif est : 38 rue Colbert 97460 SAINT PAUL
Capital Social : 2 401 487 € SIRET : 520 664 004 00030 R.C.S – St. Denis – Code APE : 7490B
- Email : contact@spl-maraina.com

Représentée par Mme Fabienne COUAPEL – SAURET, sa Présidente Directrice Générale,

Dénommé ci-après "**le bénéficiaire**"

D'autre part,

Il est expressément convenu ce qui suit.

PREAMBULE

La Région Réunion s'est engagée en 2011 dans un programme de réhabilitations des lycées et des Centres de Formation qui s'achèvera en 2021, pour un montant global d'environ 400 M€.

Les objectifs de ce plan portaient sur :

- la mise en accessibilité handicapés des sites,
- la mise en conformité techniques (sécurité, électricité, clos couvert),
- l'amélioration du confort thermique des usagers et de la maîtrise de l'énergie,
- l'adaptation des locaux aux nouveaux besoins et nouvelles pédagogies.

Dans le respect du cadrage financier fixé, les arbitrages successifs au cours des études de ces opérations de réhabilitations ont donné la priorité à la mise en accessibilité « handicapés » et à la mise en conformité technique, compte tenu des obligations réglementaires qui s'imposaient.

Dans le cadre du Programme Opérationnel Européen 2014-2020 (FEDER), l'action 4-05 « Rénovation Thermique des Bâtiments Publics » permet de financer les opérations de réhabilitation thermique des bâtiments publics et prioritairement les infrastructures d'éducation et de formation.

L'objectif de cette action est de favoriser la conception bioclimatique des réhabilitations, et limiter les besoins électriques nécessaires pour assurer un confort thermique satisfaisant.

Les travaux éligibles dans le cadre de cette action sont les suivants :

- les matériels ou ouvrages passifs qui contribuent à l'amélioration thermique des bâtiments (sur-toitures, isolant, protection des baies, protection des façades,...) ;
- les matériels ou équipements actifs qui contribuent à l'amélioration thermique des bâtiments, sauf la climatisation (ajout ou remplacement de brasseurs d'air, VMC de confort, ...).
- Les frais annexes (maîtrise d'œuvre, contrôleur technique, CSPS...) ne sont pas compris dans l'assiette éligible.

La participation financière du fond FEDER pour ces travaux s'élève à 70 % du coût éligible. Les opérations sélectionnées seront les opérations dont le déroulement permettra la réalisation de la procédure d'appel d'offres avant le 31/12/2017.

Sur la base des audits thermiques réalisés et au vu des remontées des usagers, il a été proposé une programmation complémentaire de travaux de rénovation thermique pour les établissements suivants dont les besoins sont avérés :

Site	Coût travaux €HT	Coût opération €HT
Lycée Patu de Rosemont	3 315 926 €	4 310 704 €
Lycée Paul Moreau	2 191 121 €	2 848 457 €
AFPAP Saint-André	1 621 702 €	2 108 213 €
Lycée Horizon	1 524 548 €	1 981 912 €
Lycée Amiral Lacaze	1 503 988 €	1 955 184 €
Lycée Georges Brassens	1 401 832 €	1 822 382 €
Lycée Lislet Geoffroy	1 730 911 €	2 250 184
Lycée Julien de Rontaunay	1 951 300 €	2 536 690 €
Lycée Evariste de Parny	1 507 170 €	1 959 321 €
Lycée Stella	1 249 700 €	1 624 610 €
Lycée Antoine Saint Exupéry	1 076 127 €	1 398 965 €
Lycée Victor Schoelcher	200 000 €	260 000 €
Lycée Roches Maigres	2 405 234 €	3 126 804 €
Lycée Jean Joly	201 633 €	262 123 €
Lycée Antoine Roussin	2 000 000 €	2 600 000 €
Lycée Bois d'Olives	1 172 514 €	1 524 268 €
Lycée François de Mahy	1 300 000 €	1 690 000 €
Lycée Ambroise Vollard	1 137 321 €	1 478 517 €
Lycée Roland Garros	1 532 588 €	1 992 364 €

TOTAL	29 023 615 €	37 730 700 €
--------------	---------------------	---------------------

Pour chacun de ces sites, dans le respect de l'enveloppe financière allouée pour ces travaux, les actions de rénovation thermique concerneront, par ordre de priorité décroissant :

- la réalisation de sur-toitures
- la protection des baies
- la pose de brasseurs d'air
- la protection des façades

Les travaux améliorant la porosité des façades ne seront réalisés qu'exceptionnellement, car ces interventions (sciage des murs pour agrandir les ouvertures, etc) génèrent d'importantes nuisances en site occupé et sont très coûteuses.

Par délibération de sa commission permanente en date du 02 aout 2016, la Région Réunion a décidé, dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage régie par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (modifiée), de désigner la SPL MARAINA en qualité de mandataire et de lui confier les tâches nécessaires à la réalisation de ce programme, en son nom et pour son compte.

Une Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à la rénovation thermique du Lycée Horizon a donc été conclue entre la Région Réunion et la SPL Maraïna.

Les missions de la SPL Maraïna en tant que mandataire de la Région Réunion ont été fixées dans ladite convention et notamment en son article 3 « Missions et moyens du mandataire » :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- la consultation, le choix de l'équipe de maîtrise d'oeuvre et la signature du contrat après approbation du choix par la maître d'ouvrage ;
- la gestion des contrats de maîtrise d'oeuvre
- l'approbation des avants projets et des projets
- la consultation, le choix des entrepreneurs et la signature des contrats de travaux après approbation du choix des entrepreneurs par la maître d'ouvrage ;
- la gestion des contrats de travaux
- le versement des rémunérations des missions de maîtrise d'oeuvre, des travaux et de tous les contrats afférents à l'opération
- la réception des ouvrages
- le montage des dossiers de demande de subvention FEDER
- et l'accomplissement de tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

La rémunération de la SPL Maraïna pour la réalisation de ces missions était fixée à 153 052,50 € HT soit 166 061,96 € TTC.

Considérant que dans le cadre de la consultation de maîtrise d'oeuvre publiée le 10 octobre 2016 :

- la commission d'appel d'offre réunie le 21 décembre 2016 ne s'est pas prononcée sur l'attribution des marchés de maîtrise d'oeuvre,
- par courrier en date du 22 février 2017, la maîtrise d'ouvrage a souhaité la relance de la consultation pour des raisons ne remettant pas en cause la validité des missions réalisées par la SPL MARAINA
- par courrier en date du 03 mars 2017 puis du 03 mai 2017, la SPL MARAINA sollicitait la transmission du motif de classement sans suite de la consultation pour en informer les candidats,
- sans retour du maitre d'ouvrage une demande de prolongation des offres initiales a été envoyée aux candidats le 12 mai 2017,
- les offres initiales ont été prolongées jusqu'au 14 aout 2017,
- sans retour du maitre d'ouvrage de délai de validité les offres initiales est arrivé à son terme en date du 15 aout 2017.

Il y a lieu de relancer la consultation de maitrise d'oeuvre dans sa totalité en modifiant le dossier de consultation selon de nouvelles modalités pour la poursuite de l'opération et de réajuster en conséquence la rémunération du mandataire.

ARTICLE 1 - OBJET DU PRESENT AVENANT N°1

Le présent avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a pour objet :

- 1) d'intégrer à la convention initiale de la SPL Maraina, les prestations supplémentaires de consultations de marchés de maîtrise d'œuvre;
- 2) de préciser l'incidence financière sur la rémunération de la SPL Maraina.

Les autres conditions d'exécution de la mission restent identiques.

ARTICLE 2 – INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT N° 1

La majoration de la rémunération de la SPL Maraina de **3 427,50 € HT** soit **3 718,83 € TTC** est calculée à partir de l'intégration de temps passé supplémentaire pour la mission suivante nécessaires à la poursuite de l'opération :

- Assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre,

Le détail de ce complément rémunération est présenté **en annexe 1** du présent avenant.

Le nouveau montant de la rémunération de la SPL MARAINA est de :

Montant de la rémunération initiale (en € TTC)	Montant de l'avenant n°1 (en € TTC)	% d'augmentation de l'avenant n°1	Montant de la rémunération initiale avec avenant n°1 (en € TTC)
166 061,96	3718,83	2.4 %	169 780,80

L'avenant n°1 entraîne une augmentation de **2,24 %** de la rémunération initiale de la SPL MARAINA.

Cet avenant n'a ni pour effet ni pour objet de bouleverser l'économie de la convention et/ou en changer l'objet.

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter de sa notification au bénéficiaire.

ARTICLE 4 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas d'incompatibilité.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Saint-Denis, le

A Saint-Paul, le

Le maître d'ouvrage,

La SPL Maraina,

Le Président,

**Pour la Présidente Directrice
Générale et par délégation**

**Le Directeur du Pôle Technique,
M. Thomas GUIROUS.**



LA REGION REUNION

et

LA SPL MARAINA,

AVENANT N°1

**A la convention n° REG. 2016/1150
« Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux
de rénovation thermique du Lycée Amiral Lacaze
situé sur la commune de Saint Denis »**

Le présent avenant est conclu entre :

D'une part,

Le Conseil Régional de la Réunion,

Dont le siège administratif est : Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Avenue René Cassin
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT DENIS CEDEX 9

Représenté par Monsieur Didier Robert,

Dénommé ci-après "**le maître d'ouvrage**"

La SPL Maraina,

Dont le siège administratif est : 38 rue Colbert 97460 SAINT PAUL

Capital Social : 2 401 487 € SIRET : 520 664 004 00030 R.C.S – St. Denis – Code APE : 7490B

- Email : contact@spl-maraina.com

Représentée par Mme Fabienne COUPEL – SAURET, sa Présidente Directrice Générale,

Dénommé ci-après "**le bénéficiaire**"

D'autre part,

Il est expressément convenu ce qui suit.

PREAMBULE

La Région Réunion s'est engagée en 2011 dans un programme de réhabilitations des lycées et des Centres de Formation qui s'achèvera en 2021, pour un montant global d'environ 400 M€.

Les objectifs de ce plan portaient sur :

- la mise en accessibilité handicapés des sites,
- la mise en conformité techniques (sécurité, électricité, clos couvert),
- l'amélioration du confort thermique des usagers et de la maîtrise de l'énergie,
- l'adaptation des locaux aux nouveaux besoins et nouvelles pédagogies.

Dans le respect du cadrage financier fixé, les arbitrages successifs au cours des études de ces opérations de réhabilitations ont donné la priorité à la mise en accessibilité « handicapés » et à la mise en conformité technique, compte tenu des obligations réglementaires qui s'imposaient.

Dans le cadre du Programme Opérationnel Européen 2014-2020 (FEDER), l'action 4-05 « Rénovation Thermique des Bâtiments Publics » permet de financer les opérations de réhabilitation thermique des bâtiments publics et prioritairement les infrastructures d'éducation et de formation.

L'objectif de cette action est de favoriser la conception bioclimatique des réhabilitations, et limiter les besoins électriques nécessaires pour assurer un confort thermique satisfaisant.

Les travaux éligibles dans le cadre de cette action sont les suivants :

- les matériels ou ouvrages passifs qui contribuent à l'amélioration thermique des bâtiments (sur-toitures, isolant, protection des baies, protection des façades,...) ;
- les matériels ou équipements actifs qui contribuent à l'amélioration thermique des bâtiments, sauf la climatisation (ajout ou remplacement de brasseurs d'air, VMC de confort, ...).
- Les frais annexes (maîtrise d'œuvre, contrôleur technique, CSPS...) ne sont pas compris dans l'assiette éligible.

La participation financière du fond FEDER pour ces travaux s'élève à 70 % du coût éligible. Les opérations sélectionnées seront les opérations dont le déroulement permettra la réalisation de la procédure d'appel d'offres avant le 31/12/2017.

Sur la base des audits thermiques réalisés et au vu des remontées des usagers, il a été proposé une programmation complémentaire de travaux de rénovation thermique pour les établissements suivants dont les besoins sont avérés :

Site	Coût travaux €HT	Coût opération €HT
Lycée Patu de Rosemont	3 315 926 €	4 310 704 €
Lycée Paul Moreau	2 191 121 €	2 848 457 €
AFPAP Saint-André	1 621 702 €	2 108 213 €
Lycée Horizon	1 524 548 €	1 981 912 €
Lycée Amiral Lacaze	1 503 988 €	1 955 184 €
Lycée Georges Brassens	1 401 832 €	1 822 382 €
Lycée Lislet Geoffroy	1 730 911 €	2 250 184
Lycée Julien de Rontaunay	1 951 300 €	2 536 690 €
Lycée Evariste de Parny	1 507 170 €	1 959 321 €
Lycée Stella	1 249 700 €	1 624 610 €
Lycée Antoine Saint Exupéry	1 076 127 €	1 398 965 €
Lycée Victor Schoelcher	200 000 €	260 000 €
Lycée Roches Maigres	2 405 234 €	3 126 804 €
Lycée Jean Joly	201 633 €	262 123 €
Lycée Antoine Roussin	2 000 000 €	2 600 000 €
Lycée Bois d'Olives	1 172 514 €	1 524 268 €
Lycée François de Mahy	1 300 000 €	1 690 000 €
Lycée Ambroise Vollard	1 137 321 €	1 478 517 €
Lycée Roland Garros	1 532 588 €	1 992 364 €

TOTAL	29 023 615 €	37 730 700 €
--------------	---------------------	---------------------

Pour chacun de ces sites, dans le respect de l'enveloppe financière allouée pour ces travaux, les actions de rénovation thermique concerneront, par ordre de priorité décroissant :

- la réalisation de sur-toitures
- la protection des baies
- la pose de brasseurs d'air
- la protection des façades

Les travaux améliorant la porosité des façades ne seront réalisés qu'exceptionnellement, car ces interventions (sciage des murs pour agrandir les ouvertures, etc) génèrent d'importantes nuisances en site occupé et sont très coûteuses.

Par délibération de sa commission permanente en date du 02 aout 2016, la Région Réunion a décidé, dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage régie par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (modifiée), de désigner la SPL MARAINA en qualité de mandataire et de lui confier les tâches nécessaires à la réalisation de ce programme, en son nom et pour son compte.

Une Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à thermique du Lycée Amiral Lacaze a donc été conclue entre la Région Réunion et la SPL Maraïna.

Les missions de la SPL Maraïna en tant que mandataire de la Région Réunion ont été fixées dans ladite convention et notamment en son article 3 « Missions et moyens du mandataire » :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- la consultation, le choix de l'équipe de maîtrise d'oeuvre et la signature du contrat après approbation du choix par la maître d'ouvrage ;
- la gestion des contrats de maîtrise d'oeuvre
- l'approbation des avants projets et des projets
- la consultation, le choix des entrepreneurs et la signature des contrats de travaux après approbation du choix des entrepreneurs par la maître d'ouvrage ;
- la gestion des contrats de travaux
- le versement des rémunérations des missions de maîtrise d'oeuvre, des travaux et de tous les contrats afférents à l'opération
- la réception des ouvrages
- le montage des dossiers de demande de subvention FEDER
- et l'accomplissement de tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

La rémunération de la SPL Maraïna pour la réalisation de ces missions était fixée à 153 052,50 € HT soit 166 061,96 € TTC.

Considérant que dans le cadre de la consultation de maîtrise d'oeuvre publiée le 10 octobre 2016 :

- la commission d'appel d'offre réunie le 21 décembre 2016 ne s'est pas prononcée sur l'attribution des marchés de maîtrise d'oeuvre,
- par courrier en date du 22 février 2017, la maitrise d'ouvrage a souhaité la relance de la consultation pour des raisons ne remettant pas en cause la validité des missions réalisées par la SPL MARAINA
- par courrier en date du 03 mars 2017 puis du 03 mai 2017, la SPL MARAINA sollicitait la transmission du motif de classement sans suite de la consultation pour en informer les candidats,
- sans retour du maitre d'ouvrage une demande de prolongation des offres initiales a été envoyée aux candidats le 12 mai 2017,
- les offres initiales ont été prolongées jusqu'au 14 aout 2017,
- sans retour du maitre d'ouvrage de délai de validité les offres initiales est arrivé à son terme en date du 15 aout 2017.

Il y a lieu de relancer la consultation de maitrise d'oeuvre dans sa totalité en modifiant le dossier de consultation selon de nouvelles modalités pour la poursuite de l'opération et de réajuster en conséquence la rémunération du mandataire.

ARTICLE 1 - OBJET DU PRESENT AVENANT N°1

Le présent avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a pour objet :

- 1) d'intégrer à la convention initiale de la SPL Maraina, les prestations supplémentaires de consultations de marchés de maîtrise d'œuvre;
- 2) de préciser l'incidence financière sur la rémunération de la SPL Maraina.

Les autres conditions d'exécution de la mission restent identiques.

ARTICLE 2 – INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT N° 1

La majoration de la rémunération de la SPL Maraina de **3 427,50 € HT** soit **3 718,83 € TTC** est calculée à partir de l'intégration de temps passé supplémentaire pour la mission suivante nécessaires à la poursuite de l'opération :

- Assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre,

Le détail de ce complément rémunération est présenté **en annexe 1** du présent avenant.

Le nouveau montant de la rémunération de la SPL MARAINA est de :

Montant de la rémunération initiale (en € TTC)	Montant de l'avenant n°1 (en € TTC)	% d'augmentation de l'avenant n°1	Montant de la rémunération initiale avec avenant n°1 (en € TTC)
166 061,96	3 718,83	2.24 %	169 780,80

L'avenant n°1 entraîne une augmentation de **2.24%** de la rémunération initiale de la SPL MARAINA.

Cet avenant n'a ni pour effet ni pour objet de bouleverser l'économie de la convention et/ou en changer l'objet.

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter de sa notification au bénéficiaire.

ARTICLE 4 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas d'incompatibilité.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Saint-Denis, le

A Saint-Paul, le

Le maître d'ouvrage,

La SPL Maraina,

Le Président,

**Pour la Présidente Directrice
Générale et par délégation**

**Le Directeur du Pôle Technique,
M. Thomas GUIROUS.**



LA REGION REUNION

et

LA SPL MARAINA,

AVENANT N°1

**A la convention n° REG. 2016/1154
« Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux
de rénovation thermique du Lycée Georges Brassens
situé sur la commune de Saint Denis »**

Le présent avenant est conclu entre :

D'une part,

Le Conseil Régional de la Réunion,

Dont le siège administratif est : Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Avenue René Cassin
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT DENIS CEDEX 9

Représenté par Monsieur Didier Robert,

Dénommé ci-après "**le maître d'ouvrage**"

La SPL Maraina,

Dont le siège administratif est : 38 rue Colbert 97460 SAINT PAUL

Capital Social : 2 401 487 € SIRET : 520 664 004 00030 R.C.S – St. Denis – Code APE : 7490B

- Email : contact@spl-maraina.com

Représentée par Mme Fabienne COUPEL – SAURET, sa Présidente Directrice Générale,

Dénommé ci-après "**le bénéficiaire**"

D'autre part,

Il est expressément convenu ce qui suit.

PREAMBULE

La Région Réunion s'est engagée en 2011 dans un programme de réhabilitations des lycées et des Centres de Formation qui s'achèvera en 2021, pour un montant global d'environ 400 M€.

Les objectifs de ce plan portaient sur :

- la mise en accessibilité handicapés des sites,
- la mise en conformité techniques (sécurité, électricité, clos couvert),
- l'amélioration du confort thermique des usagers et de la maîtrise de l'énergie,
- l'adaptation des locaux aux nouveaux besoins et nouvelles pédagogies.

Dans le respect du cadrage financier fixé, les arbitrages successifs au cours des études de ces opérations de réhabilitations ont donné la priorité à la mise en accessibilité « handicapés » et à la mise en conformité technique, compte tenu des obligations réglementaires qui s'imposaient.

Dans le cadre du Programme Opérationnel Européen 2014-2020 (FEDER), l'action 4-05 « Rénovation Thermique des Bâtiments Publics » permet de financer les opérations de réhabilitation thermique des bâtiments publics et prioritairement les infrastructures d'éducation et de formation.

L'objectif de cette action est de favoriser la conception bioclimatique des réhabilitations, et limiter les besoins électriques nécessaires pour assurer un confort thermique satisfaisant.

Les travaux éligibles dans le cadre de cette action sont les suivants :

- les matériels ou ouvrages passifs qui contribuent à l'amélioration thermique des bâtiments (sur-toitures, isolant, protection des baies, protection des façades,...) ;
- les matériels ou équipements actifs qui contribuent à l'amélioration thermique des bâtiments, sauf la climatisation (ajout ou remplacement de brasseurs d'air, VMC de confort, ...).
- Les frais annexes (maîtrise d'œuvre, contrôleur technique, CSPS...) ne sont pas compris dans l'assiette éligible.

La participation financière du fond FEDER pour ces travaux s'élève à 70 % du coût éligible. Les opérations sélectionnées seront les opérations dont le déroulement permettra la réalisation de la procédure d'appel d'offres avant le 31/12/2017.

Sur la base des audits thermiques réalisés et au vu des remontées des usagers, il a été proposé une programmation complémentaire de travaux de rénovation thermique pour les établissements suivants dont les besoins sont avérés :

Site	Coût travaux €HT	Coût opération €HT
Lycée Patu de Rosemont	3 315 926 €	4 310 704 €
Lycée Paul Moreau	2 191 121 €	2 848 457 €
AFPAP Saint-André	1 621 702 €	2 108 213 €
Lycée Horizon	1 524 548 €	1 981 912 €
Lycée Amiral Lacaze	1 503 988 €	1 955 184 €
Lycée Georges Brassens	1 401 832 €	1 822 382 €
Lycée Lislet Geoffroy	1 730 911 €	2 250 184
Lycée Julien de Rontaunay	1 951 300 €	2 536 690 €
Lycée Evariste de Parny	1 507 170 €	1 959 321 €
Lycée Stella	1 249 700 €	1 624 610 €
Lycée Antoine Saint Exupéry	1 076 127 €	1 398 965 €
Lycée Victor Schoelcher	200 000 €	260 000 €
Lycée Roches Maigres	2 405 234 €	3 126 804 €
Lycée Jean Joly	201 633 €	262 123 €
Lycée Antoine Roussin	2 000 000 €	2 600 000 €
Lycée Bois d'Olives	1 172 514 €	1 524 268 €
Lycée François de Mahy	1 300 000 €	1 690 000 €
Lycée Ambroise Vollard	1 137 321 €	1 478 517 €
Lycée Roland Garros	1 532 588 €	1 992 364 €

TOTAL	29 023 615 €	37 730 700 €
--------------	---------------------	---------------------

Pour chacun de ces sites, dans le respect de l'enveloppe financière allouée pour ces travaux, les actions de rénovation thermique concerneront, par ordre de priorité décroissant :

- la réalisation de sur-toitures
- la protection des baies
- la pose de brasseurs d'air
- la protection des façades

Les travaux améliorant la porosité des façades ne seront réalisés qu'exceptionnellement, car ces interventions (sciage des murs pour agrandir les ouvertures, etc) génèrent d'importantes nuisances en site occupé et sont très coûteuses.

Par délibération de sa commission permanente en date du 02 aout 2016, la Région Réunion a décidé, dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage régie par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (modifiée), de désigner la SPL MARAINA en qualité de mandataire et de lui confier les tâches nécessaires à la réalisation de ce programme, en son nom et pour son compte.

Une Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à l'opération thermique du Lycée Georges Brassens a donc été conclue entre la Région Réunion et la SPL Maraïna.

Les missions de la SPL Maraïna en tant que mandataire de la Région Réunion ont été fixées dans ladite convention et notamment en son article 3 « Missions et moyens du mandataire » :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- la consultation, le choix de l'équipe de maîtrise d'oeuvre et la signature du contrat après approbation du choix par la maître d'ouvrage ;
- la gestion des contrats de maîtrise d'oeuvre
- l'approbation des avants projets et des projets
- la consultation, le choix des entrepreneurs et la signature des contrats de travaux après approbation du choix des entrepreneurs par la maître d'ouvrage ;
- la gestion des contrats de travaux
- le versement des rémunérations des missions de maîtrise d'oeuvre, des travaux et de tous les contrats afférents à l'opération
- la réception des ouvrages
- le montage des dossiers de demande de subvention FEDER
- et l'accomplissement de tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

La rémunération de la SPL Maraïna pour la réalisation de ces missions était fixée à 153 052,50 € HT soit 166 061,96 € TTC.

Considérant que dans le cadre de la consultation de maîtrise d'oeuvre publiée le 10 octobre 2016 :

- la commission d'appel d'offre réunie le 21 décembre 2016 ne s'est pas prononcée sur l'attribution des marchés de maîtrise d'oeuvre,
- par courrier en date du 22 février 2017, la maîtrise d'ouvrage a souhaité la relance de la consultation pour des raisons ne remettant pas en cause la validité des missions réalisées par la SPL MARAINA
- par courrier en date du 03 mars 2017 puis du 03 mai 2017, la SPL MARAINA sollicitait la transmission du motif de classement sans suite de la consultation pour en informer les candidats,
- sans retour du maître d'ouvrage une demande de prolongation des offres initiales a été envoyée aux candidats le 12 mai 2017,
- les offres initiales ont été prolongées jusqu'au 14 août 2017,
- sans retour du maître d'ouvrage le délai de validité des offres initiales est arrivé à son terme en date du 15 août 2017.

Il y a lieu de relancer la consultation de maîtrise d'oeuvre dans sa totalité en modifiant le dossier de consultation selon de nouvelles modalités pour la poursuite de l'opération et de réajuster en conséquence la rémunération du mandataire.

ARTICLE 1 - OBJET DU PRESENT AVENANT N°1

Le présent avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a pour objet :

- 1) d'intégrer à la convention initiale de la SPL Maraina, les prestations supplémentaires de consultations de marchés de maîtrise d'œuvre;
- 2) de préciser l'incidence financière sur la rémunération de la SPL Maraina.

Les autres conditions d'exécution de la mission restent identiques.

ARTICLE 2 – INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT N° 1

La majoration de la rémunération de la SPL Maraina de **3 427,50 € HT** soit **3 718,83 € TTC** est calculée à partir de l'intégration de temps passé supplémentaire pour la mission suivante nécessaires à la poursuite de l'opération :

- Assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre,

Le détail de ce complément rémunération est présenté **en annexe 1** du présent avenant.

Le nouveau montant de la rémunération de la SPL MARAINA est de :

Montant de la rémunération initiale (en € TTC)	Montant de l'avenant n°1 (en € TTC)	% d'augmentation de l'avenant n°1	Montant de la rémunération initiale avec avenant n°1 (en € TTC)
166 061,96	3 718,83	2.24 %	169 780,80

L'avenant n°1 entraîne une augmentation de **2.24 %** de la rémunération initiale de la SPL MARAINA.

Cet avenant n'a ni pour effet ni pour objet de bouleverser l'économie de la convention et/ou en changer l'objet.

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter de sa notification au bénéficiaire.

ARTICLE 4 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas d'incompatibilité.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Saint-Denis, le

A Saint-Paul, le

Le maître d'ouvrage,

La SPL Maraina,

Le Président,

**Pour la Présidente Directrice
Générale et par délégation**

**Le Directeur du Pôle Technique,
M. Thomas GUIROUS.**



LA REGION REUNION

et

LA SPL MARAINA,

AVENANT N°1

**A la convention n° REG. 2016/1143
« Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux
de rénovation thermique du Lycée Lislet Geoffroy
situé sur la commune de Saint Denis »**

Le présent avenant est conclu entre :

D'une part,

Le Conseil Régional de la Réunion,

Dont le siège administratif est : Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Avenue René Cassin
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT DENIS CEDEX 9

Représenté par Monsieur Didier Robert,

Dénommé ci-après "**le maître d'ouvrage**"

La SPL Maraina,

Dont le siège administratif est : 38 rue Colbert 97460 SAINT PAUL

Capital Social : 2 401 487 € SIRET : 520 664 004 00030 R.C.S – St. Denis – Code APE : 7490B

- Email : contact@spl-maraina.com

Représentée par Mme Fabienne COUPEL – SAURET, sa Présidente Directrice Générale,

Dénommé ci-après "**le bénéficiaire**"

D'autre part,

Il est expressément convenu ce qui suit.

PREAMBULE

La Région Réunion s'est engagée en 2011 dans un programme de réhabilitations des lycées et des Centres de Formation qui s'achèvera en 2021, pour un montant global d'environ 400 M€.

Les objectifs de ce plan portaient sur :

- la mise en accessibilité handicapés des sites,
- la mise en conformité techniques (sécurité, électricité, clos couvert),
- l'amélioration du confort thermique des usagers et de la maîtrise de l'énergie,
- l'adaptation des locaux aux nouveaux besoins et nouvelles pédagogies.

Dans le respect du cadrage financier fixé, les arbitrages successifs au cours des études de ces opérations de réhabilitations ont donné la priorité à la mise en accessibilité « handicapés » et à la mise en conformité technique, compte tenu des obligations réglementaires qui s'imposaient.

Dans le cadre du Programme Opérationnel Européen 2014-2020 (FEDER), l'action 4-05 « Rénovation Thermique des Bâtiments Publics » permet de financer les opérations de réhabilitation thermique des bâtiments publics et prioritairement les infrastructures d'éducation et de formation.

L'objectif de cette action est de favoriser la conception bioclimatique des réhabilitations, et limiter les besoins électriques nécessaires pour assurer un confort thermique satisfaisant.

Les travaux éligibles dans le cadre de cette action sont les suivants :

- les matériels ou ouvrages passifs qui contribuent à l'amélioration thermique des bâtiments (sur-toitures, isolant, protection des baies, protection des façades,...) ;
- les matériels ou équipements actifs qui contribuent à l'amélioration thermique des bâtiments, sauf la climatisation (ajout ou remplacement de brasseurs d'air, VMC de confort, ...).
- Les frais annexes (maîtrise d'œuvre, contrôleur technique, CSPS...) ne sont pas compris dans l'assiette éligible.

La participation financière du fond FEDER pour ces travaux s'élève à 70 % du coût éligible. Les opérations sélectionnées seront les opérations dont le déroulement permettra la réalisation de la procédure d'appel d'offres avant le 31/12/2017.

Sur la base des audits thermiques réalisés et au vu des remontées des usagers, il a été proposé une programmation complémentaire de travaux de rénovation thermique pour les établissements suivants dont les besoins sont avérés :

Site	Coût travaux €HT	Coût opération €HT
Lycée Patu de Rosemont	3 315 926 €	4 310 704 €
Lycée Paul Moreau	2 191 121 €	2 848 457 €
AFPAP Saint-André	1 621 702 €	2 108 213 €
Lycée Horizon	1 524 548 €	1 981 912 €
Lycée Amiral Lacaze	1 503 988 €	1 955 184 €
Lycée Georges Brassens	1 401 832 €	1 822 382 €
Lycée Lislet Geoffroy	1 730 911 €	2 250 184
Lycée Julien de Rontaunay	1 951 300 €	2 536 690 €
Lycée Evariste de Parny	1 507 170 €	1 959 321 €
Lycée Stella	1 249 700 €	1 624 610 €
Lycée Antoine Saint Exupéry	1 076 127 €	1 398 965 €
Lycée Victor Schoelcher	200 000 €	260 000 €
Lycée Roches Maigres	2 405 234 €	3 126 804 €
Lycée Jean Joly	201 633 €	262 123 €
Lycée Antoine Roussin	2 000 000 €	2 600 000 €
Lycée Bois d'Olives	1 172 514 €	1 524 268 €
Lycée François de Mahy	1 300 000 €	1 690 000 €
Lycée Ambroise Vollard	1 137 321 €	1 478 517 €
Lycée Roland Garros	1 532 588 €	1 992 364 €

TOTAL	29 023 615 €	37 730 700 €
--------------	---------------------	---------------------

Pour chacun de ces sites, dans le respect de l'enveloppe financière allouée pour ces travaux, les actions de rénovation thermique concerneront, par ordre de priorité décroissant :

- la réalisation de sur-toitures
- la protection des baies
- la pose de brasseurs d'air
- la protection des façades

Les travaux améliorant la porosité des façades ne seront réalisés qu'exceptionnellement, car ces interventions (sciage des murs pour agrandir les ouvertures, etc) génèrent d'importantes nuisances en site occupé et sont très coûteuses.

Par délibération de sa commission permanente en date du 02 aout 2016, la Région Réunion a décidé, dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage régie par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (modifiée), de désigner la SPL MARAINA en qualité de mandataire et de lui confier les tâches nécessaires à la réalisation de ce programme, en son nom et pour son compte.

Une Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à thermique du Lycée Lislet Geoffroy a donc été conclue entre la Région Réunion et la SPL Maraïna.

Les missions de la SPL Maraïna en tant que mandataire de la Région Réunion ont été fixées dans ladite convention et notamment en son article 3 « Missions et moyens du mandataire » :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- la consultation, le choix de l'équipe de maîtrise d'oeuvre et la signature du contrat après approbation du choix par la maître d'ouvrage ;
- la gestion des contrats de maîtrise d'oeuvre
- l'approbation des avants projets et des projets
- la consultation, le choix des entrepreneurs et la signature des contrats de travaux après approbation du choix des entrepreneurs par la maître d'ouvrage ;
- la gestion des contrats de travaux
- le versement des rémunérations des missions de maîtrise d'oeuvre, des travaux et de tous les contrats afférents à l'opération
- la réception des ouvrages
- le montage des dossiers de demande de subvention FEDER
- et l'accomplissement de tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

La rémunération de la SPL Maraïna pour la réalisation de ces missions était fixée à 163 052,50 € HT soit 176 911,96 € TTC.

Considérant que dans le cadre de la consultation de maîtrise d'oeuvre publiée le 10 octobre 2016 :

- la commission d'appel d'offre réunie le 21 décembre 2016 ne s'est pas prononcée sur l'attribution des marchés de maîtrise d'oeuvre,
- par courrier en date du 22 février 2017, la maîtrise d'ouvrage a souhaité la relance de la consultation pour des raisons ne remettant pas en cause la validité des missions réalisées par la SPL MARAINA
- par courrier en date du 03 mars 2017 puis du 03 mai 2017, la SPL MARAINA sollicitait la transmission du motif de classement sans suite de la consultation pour en informer les candidats,
- sans retour du maître d'ouvrage une demande de prolongation des offres initiales a été envoyée aux candidats le 12 mai 2017,
- les offres initiales ont été prolongées jusqu'au 14 août 2017,
- sans retour du maître d'ouvrage de délai de validité les offres initiales est arrivé à son terme en date du 15 août 2017.

Il y a lieu de relancer la consultation de maîtrise d'oeuvre dans sa totalité en modifiant le dossier de consultation selon de nouvelles modalités pour la poursuite de l'opération et de réajuster en conséquence la rémunération du mandataire.

ARTICLE 1 - OBJET DU PRESENT AVENANT N°1

Le présent avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a pour objet :

- 1) d'intégrer à la convention initiale de la SPL Maraina, les prestations supplémentaires de consultations de marchés de maîtrise d'œuvre;
- 2) de préciser l'incidence financière sur la rémunération de la SPL Maraina.

Les autres conditions d'exécution de la mission restent identiques.

ARTICLE 2 – INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT N° 1

La majoration de la rémunération de la SPL Maraina de **3 427,50 € HT** soit **3 718,83 € TTC** est calculée à partir de l'intégration de temps passé supplémentaire pour la mission suivante nécessaires à la poursuite de l'opération :

- Assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre,

Le détail de ce complément rémunération est présenté **en annexe 1** du présent avenant.

Le nouveau montant de la rémunération de la SPL MARAINA est de :

Montant de la rémunération initiale (en € TTC)	Montant de l'avenant n°1 (en € TTC)	% d'augmentation de l'avenant n°1	Montant de la rémunération initiale avec avenant n°1 (en € TTC)
176 911,96	3718,83	2.10 %	180 630,80

L'avenant n°1 entraîne une augmentation de **2,10 %** de la rémunération initiale de la SPL MARAINA.

Cet avenant n'a ni pour effet ni pour objet de bouleverser l'économie de la convention et/ou en changer l'objet.

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter de sa notification au bénéficiaire.

ARTICLE 4 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas d'incompatibilité.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Saint-Denis, le

A Saint-Paul, le

Le maître d'ouvrage,

La SPL Maraina,

Le Président,

**Pour la Présidente Directrice
Générale et par délégation**

**Le Directeur du Pôle Technique,
M. Thomas GUIROUS.**



LA REGION REUNION

et

LA SPL MARAINA,

AVENANT N°1

**A la convention n° REG. 2016/1136
« Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux
de rénovation thermique du Lycée Julien de Rontaunay
situé sur la commune de Saint Denis »**

Le présent avenant est conclu entre :

D'une part,

Le Conseil Régional de la Réunion,

Dont le siège administratif est : Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Avenue René Cassin
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT DENIS CEDEX 9

Représenté par Monsieur Didier Robert,

Dénommé ci-après "**le maître d'ouvrage**"

La SPL Maraina,

Dont le siège administratif est : 38 rue Colbert 97460 SAINT PAUL

Capital Social : 2 401 487 € SIRET : 520 664 004 00030 R.C.S – St. Denis – Code APE : 7490B

- Email : contact@spl-maraina.com

Représentée par Mme Fabienne COUPEL – SAURET, sa Présidente Directrice Générale,

Dénommé ci-après "**le bénéficiaire**"

D'autre part,

Il est expressément convenu ce qui suit.

PREAMBULE

La Région Réunion s'est engagée en 2011 dans un programme de réhabilitations des lycées et des Centres de Formation qui s'achèvera en 2021, pour un montant global d'environ 400 M€.

Les objectifs de ce plan portaient sur :

- la mise en accessibilité handicapés des sites,
- la mise en conformité techniques (sécurité, électricité, clos couvert),
- l'amélioration du confort thermique des usagers et de la maîtrise de l'énergie,
- l'adaptation des locaux aux nouveaux besoins et nouvelles pédagogies.

Dans le respect du cadrage financier fixé, les arbitrages successifs au cours des études de ces opérations de réhabilitations ont donné la priorité à la mise en accessibilité « handicapés » et à la mise en conformité technique, compte tenu des obligations réglementaires qui s'imposaient.

Dans le cadre du Programme Opérationnel Européen 2014-2020 (FEDER), l'action 4-05 « Rénovation Thermique des Bâtiments Publics » permet de financer les opérations de réhabilitation thermique des bâtiments publics et prioritairement les infrastructures d'éducation et de formation.

L'objectif de cette action est de favoriser la conception bioclimatique des réhabilitations, et limiter les besoins électriques nécessaires pour assurer un confort thermique satisfaisant.

Les travaux éligibles dans le cadre de cette action sont les suivants :

- les matériels ou ouvrages passifs qui contribuent à l'amélioration thermique des bâtiments (sur-toitures, isolant, protection des baies, protection des façades,...) ;
- les matériels ou équipements actifs qui contribuent à l'amélioration thermique des bâtiments, sauf la climatisation (ajout ou remplacement de brasseurs d'air, VMC de confort, ...).
- Les frais annexes (maîtrise d'œuvre, contrôleur technique, CSPPS...) ne sont pas compris dans l'assiette éligible.

La participation financière du fond FEDER pour ces travaux s'élève à 70 % du coût éligible. Les opérations sélectionnées seront les opérations dont le déroulement permettra la réalisation de la procédure d'appel d'offres avant le 31/12/2017.

Sur la base des audits thermiques réalisés et au vu des remontées des usagers, il a été proposé une programmation complémentaire de travaux de rénovation thermique pour les établissements suivants dont les besoins sont avérés :

Site	Coût travaux €HT	Coût opération €HT
Lycée Patu de Rosemont	3 315 926 €	4 310 704 €
Lycée Paul Moreau	2 191 121 €	2 848 457 €
AFPAP Saint-André	1 621 702 €	2 108 213 €
Lycée Horizon	1 524 548 €	1 981 912 €
Lycée Amiral Lacaze	1 503 988 €	1 955 184 €
Lycée Georges Brassens	1 401 832 €	1 822 382 €
Lycée Lislet Geoffroy	1 730 911 €	2 250 184
Lycée Julien de Rontaunay	1 951 300 €	2 536 690 €
Lycée Evariste de Parny	1 507 170 €	1 959 321 €
Lycée Stella	1 249 700 €	1 624 610 €
Lycée Antoine Saint Exupéry	1 076 127 €	1 398 965 €
Lycée Victor Schoelcher	200 000 €	260 000 €
Lycée Roches Maigres	2 405 234 €	3 126 804 €
Lycée Jean Joly	201 633 €	262 123 €
Lycée Antoine Roussin	2 000 000 €	2 600 000 €
Lycée Bois d'Olives	1 172 514 €	1 524 268 €
Lycée François de Mahy	1 300 000 €	1 690 000 €
Lycée Ambroise Vollard	1 137 321 €	1 478 517 €
Lycée Roland Garros	1 532 588 €	1 992 364 €
TOTAL	29 023 615 €	37 730 700 €

Pour chacun de ces sites, dans le respect de l'enveloppe financière allouée pour ces travaux, les actions de rénovation thermiques concerneront, par ordre de priorité décroissant :

- la réalisation de sur-toitures
- la protection des baies
- la pose de brasseurs d'air
- la protection des façades

Les travaux améliorant la porosité des façades ne seront réalisés qu'exceptionnellement, car ces interventions (sciage des murs pour agrandir les ouvertures, etc) génèrent d'importantes nuisances en site occupé et sont très coûteuses.

Par délibération de sa commission permanente en date du 02 aout 2016, la Région Réunion a décidé, dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage régie par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (modifiée), de désigner la SPL MARAINA en qualité de mandataire et de lui confier les tâches nécessaires à la réalisation de ce programme, en son nom et pour son compte.

Une Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à la rénovation thermique du Lycée Julien de Rontaunay a donc été conclue entre la Région Réunion et la SPL Maraina.

Les missions de la SPL Maraina en tant que mandataire de la Région Réunion ont été fixées dans ladite convention et notamment en son article 3 « Missions et moyens du mandataire » :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- la consultation, le choix de l'équipe de maîtrise d'oeuvre et la signature du contrat après approbation du choix par la maître d'ouvrage ;
- la gestion des contrats de maîtrise d'oeuvre
- l'approbation des avants projets et des projets
- la consultation, le choix des entrepreneurs et la signature des contrats de travaux après approbation du choix des entrepreneurs par la maître d'ouvrage ;
- la gestion des contrats de travaux
- le versement des rémunérations des missions de maîtrise d'oeuvre, des travaux et de tous les contrats afférents à l'opération
- la réception des ouvrages
- le montage des dossiers de demande de subvention FEDER
- et l'accomplissement de tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

La rémunération de la SPL Maraina pour la réalisation de ces missions était fixée à 171 402,50 € HT soit 185 971,71 € TTC.

Considérant que dans le cadre de la consultation de maîtrise d'oeuvre publiée le 10 octobre 2016 :

- la commission d'appel d'offre réunie le 21 décembre 2016 ne s'est pas prononcée sur l'attribution des marchés de maîtrise d'oeuvre,
- par courrier en date du 22 février 2017, la maîtrise d'ouvrage a souhaité la relance de la consultation pour des raisons ne remettant pas en cause la validité des missions réalisées par la SPL MARAINA
- par courrier en date du 03 mars 2017 puis du 03 mai 2017, la SPL MARAINA sollicitait la transmission du motif de classement sans suite de la consultation pour en informer les candidats,
- sans retour du maître d'ouvrage une demande de prolongation des offres initiales a été envoyée aux candidats le 12 mai 2017,
- les offres initiales ont été prolongées jusqu'au 14 août 2017,
- sans retour du maître d'ouvrage le délai de validité des offres initiales est arrivé à son terme en date du 15 août 2017.

Il y a lieu de relancer la consultation de maîtrise d'oeuvre dans sa totalité en modifiant le dossier de consultation selon de nouvelles modalités pour la poursuite de l'opération et de réajuster en conséquence la rémunération du mandataire.

ARTICLE 1 - OBJET DU PRESENT AVENANT N°1

Le présent avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a pour objet :

- 1) d'intégrer à la convention initiale de la SPL Maraina, les prestations supplémentaires de consultations de marchés de maîtrise d'œuvre;
- 2) de préciser l'incidence financière sur la rémunération de la SPL Maraina.

Les autres conditions d'exécution de la mission restent identiques.

ARTICLE 2 – INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT N° 1

La majoration de la rémunération de la SPL Maraina de **3 427,50 € HT** soit **3 718,83 € TTC** est calculée à partir de l'intégration de temps passé supplémentaire pour la mission suivante nécessaires à la poursuite de l'opération :

- Assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre,

Le détail de ce complément rémunération est présenté **en annexe 1** du présent avenant.

Le nouveau montant de la rémunération de la SPL MARAINA est de :

Montant de la rémunération initiale (en € TTC)	Montant de l'avenant n°1 (en € TTC)	% d'augmentation de l'avenant n°1	Montant de la rémunération initiale avec avenant n°1 (en € TTC)
185 971,71	3 718,83	2 %	189 690,55

L'avenant n°1 entraîne une augmentation de **2 %** de la rémunération initiale de la SPL MARAINA.

Cet avenant n'a ni pour effet ni pour objet de bouleverser l'économie de la convention et/ou en changer l'objet.

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter de sa notification au bénéficiaire.

ARTICLE 4 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas d'incompatibilité.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Saint-Denis, le

A Saint-Paul, le

Le maître d'ouvrage,

La SPL Maraina,

Le Président,

**Pour la Présidente Directrice
Générale et par délégation**

**Le Directeur du Pôle Technique,
M. Thomas GUIROUS.**



LA REGION REUNION

et

LA SPL MARAINA,

AVENANT N°1

**A la convention n° REG. 2016/1139
« Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux
de rénovation thermique du Lycée Evariste de Parny
situé sur la commune de le Port »**

Le présent avenant est conclu entre :

D'une part,

Le Conseil Régional de la Réunion,

Dont le siège administratif est : Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Avenue René Cassin
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT DENIS CEDEX 9

Représenté par Monsieur Didier Robert,

Dénommé ci-après "**le maître d'ouvrage**"

La SPL Maraina,

Dont le siège administratif est : 38 rue Colbert 97460 SAINT PAUL

Capital Social : 2 401 487 € SIRET : 520 664 004 00030 R.C.S – St. Denis – Code APE : 7490B

- Email : contact@spl-maraina.com

Représentée par Mme Fabienne COUPEL – SAURET, sa Présidente Directrice Générale,

Dénommé ci-après "**le bénéficiaire**"

D'autre part,

Il est expressément convenu ce qui suit.

PREAMBULE

La Région Réunion s'est engagée en 2011 dans un programme de réhabilitations des lycées et des Centres de Formation qui s'achèvera en 2021, pour un montant global d'environ 400 M€.

Les objectifs de ce plan portaient sur :

- la mise en accessibilité handicapés des sites,
- la mise en conformité techniques (sécurité, électricité, clos couvert),
- l'amélioration du confort thermique des usagers et de la maîtrise de l'énergie,
- l'adaptation des locaux aux nouveaux besoins et nouvelles pédagogies.

Dans le respect du cadrage financier fixé, les arbitrages successifs au cours des études de ces opérations de réhabilitations ont donné la priorité à la mise en accessibilité « handicapés » et à la mise en conformité technique, compte tenu des obligations réglementaires qui s'imposaient.

Dans le cadre du Programme Opérationnel Européen 2014-2020 (FEDER), l'action 4-05 « Rénovation Thermique des Bâtiments Publics » permet de financer les opérations de réhabilitation thermique des bâtiments publics et prioritairement les infrastructures d'éducation et de formation.

L'objectif de cette action est de favoriser la conception bioclimatique des réhabilitations, et limiter les besoins électriques nécessaires pour assurer un confort thermique satisfaisant.

Les travaux éligibles dans le cadre de cette action sont les suivants :

- les matériels ou ouvrages passifs qui contribuent à l'amélioration thermique des bâtiments (sur-toitures, isolant, protection des baies, protection des façades,...) ;
- les matériels ou équipements actifs qui contribuent à l'amélioration thermique des bâtiments, sauf la climatisation (ajout ou remplacement de brasseurs d'air, VMC de confort, ...).
- Les frais annexes (maîtrise d'œuvre, contrôleur technique, CSPTS...) ne sont pas compris dans l'assiette éligible.

La participation financière du fond FEDER pour ces travaux s'élève à 70 % du coût éligible. Les opérations sélectionnées seront les opérations dont le déroulement permettra la réalisation de la procédure d'appel d'offres avant le 31/12/2017.

Sur la base des audits thermiques réalisés et au vu des remontées des usagers, il a été proposé une programmation complémentaire de travaux de rénovation thermique pour les établissements suivants dont les besoins sont avérés :

Site	Coût travaux €HT	Coût opération €HT
Lycée Patu de Rosemont	3 315 926 €	4 310 704 €
Lycée Paul Moreau	2 191 121 €	2 848 457 €
AFPAP Saint-André	1 621 702 €	2 108 213 €
Lycée Horizon	1 524 548 €	1 981 912 €
Lycée Amiral Lacaze	1 503 988 €	1 955 184 €
Lycée Georges Brassens	1 401 832 €	1 822 382 €
Lycée Lislet Geoffroy	1 730 911 €	2 250 184
Lycée Julien de Rontaunay	1 951 300 €	2 536 690 €
Lycée Evariste de Parny	1 507 170 €	1 959 321 €
Lycée Stella	1 249 700 €	1 624 610 €
Lycée Antoine Saint Exupéry	1 076 127 €	1 398 965 €
Lycée Victor Schoelcher	200 000 €	260 000 €
Lycée Roches Maigres	2 405 234 €	3 126 804 €
Lycée Jean Joly	201 633 €	262 123 €
Lycée Antoine Roussin	2 000 000 €	2 600 000 €
Lycée Bois d'Olives	1 172 514 €	1 524 268 €
Lycée François de Mahy	1 300 000 €	1 690 000 €
Lycée Ambroise Vollard	1 137 321 €	1 478 517 €
Lycée Roland Garros	1 532 588 €	1 992 364 €

TOTAL	29 023 615 €	37 730 700 €
--------------	---------------------	---------------------

Pour chacun de ces sites, dans le respect de l'enveloppe financière allouée pour ces travaux, les actions de rénovation thermique concerneront, par ordre de priorité décroissant :

- la réalisation de sur-toitures
- la protection des baies
- la pose de brasseurs d'air
- la protection des façades

Les travaux améliorant la porosité des façades ne seront réalisés qu'exceptionnellement, car ces interventions (sciage des murs pour agrandir les ouvertures, etc) génèrent d'importantes nuisances en site occupé et sont très coûteuses.

Par délibération de sa commission permanente en date du 02 aout 2016, la Région Réunion a décidé, dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage régie par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (modifiée), de désigner la SPL MARAINA en qualité de mandataire et de lui confier les tâches nécessaires à la réalisation de ce programme, en son nom et pour son compte.

Une Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à l'opération thermique du Lycée Evariste de Parly a donc été conclue entre la Région Réunion et la SPL Maraïna.

Les missions de la SPL Maraïna en tant que mandataire de la Région Réunion ont été fixées dans ladite convention et notamment en son article 3 « Missions et moyens du mandataire » :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- la consultation, le choix de l'équipe de maîtrise d'oeuvre et la signature du contrat après approbation du choix par la maître d'ouvrage ;
- la gestion des contrats de maîtrise d'oeuvre
- l'approbation des avants projets et des projets
- la consultation, le choix des entrepreneurs et la signature des contrats de travaux après approbation du choix des entrepreneurs par la maître d'ouvrage ;
- la gestion des contrats de travaux
- le versement des rémunérations des missions de maîtrise d'oeuvre, des travaux et de tous les contrats afférents à l'opération
- la réception des ouvrages
- le montage des dossiers de demande de subvention FEDER
- et l'accomplissement de tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

La rémunération de la SPL Maraïna pour la réalisation de ces missions était fixée à 153 052,50 € HT soit 166 061,96 € TTC.

Considérant que dans le cadre de la consultation de maîtrise d'oeuvre publiée le 10 octobre 2016 :

- la commission d'appel d'offre réunie le 21 décembre 2016 ne s'est pas prononcée sur l'attribution des marchés de maîtrise d'oeuvre,
- par courrier en date du 22 février 2017, la maîtrise d'ouvrage a souhaité la relance de la consultation pour des raisons ne remettant pas en cause la validité des missions réalisées par la SPL MARAINA
- par courrier en date du 03 mars 2017 puis du 03 mai 2017, la SPL MARAINA sollicitait la transmission du motif de classement sans suite de la consultation pour en informer les candidats,
- sans retour du maître d'ouvrage une demande de prolongation des offres initiales a été envoyée aux candidats le 12 mai 2017,
- les offres initiales ont été prolongées jusqu'au 14 août 2017,
- sans retour du maître d'ouvrage le délai de validité des offres initiales est arrivé à son terme en date du 15 août 2017.

Il y a lieu de relancer la consultation de maîtrise d'oeuvre dans sa totalité en modifiant le dossier de consultation selon de nouvelles modalités pour la poursuite de l'opération et de réajuster en conséquence la rémunération du mandataire.

ARTICLE 1 - OBJET DU PRESENT AVENANT N°1

Le présent avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a pour objet :

- 1) d'intégrer à la convention initiale de la SPL Maraina, les prestations supplémentaires de consultations de marchés de maîtrise d'œuvre;
- 2) de préciser l'incidence financière sur la rémunération de la SPL Maraina.

Les autres conditions d'exécution de la mission restent identiques.

ARTICLE 2 – INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT N° 1

La majoration de la rémunération de la SPL Maraina de **3 427,50 € HT** soit **3 718,83 € TTC** est calculée à partir de l'intégration de temps passé supplémentaire pour la mission suivante nécessaires à la poursuite de l'opération :

- Assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre,

Le détail de ce complément rémunération est présenté **en annexe 1** du présent avenant.

Le nouveau montant de la rémunération de la SPL MARAINA est de :

Montant de la rémunération initiale (en € TTC)	Montant de l'avenant n°1 (en € TTC)	% d'augmentation de l'avenant n°1	Montant de la rémunération initiale avec avenant n°1 (en € TTC)
166 061,96	3718,83	2.24 %	169 780,80

L'avenant n°1 entraîne une augmentation de **2.24 %** de la rémunération initiale de la SPL MARAINA.

Cet avenant n'a ni pour effet ni pour objet de bouleverser l'économie de la convention et/ou en changer l'objet.

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter de sa notification au bénéficiaire.

ARTICLE 4 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas d'incompatibilité.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Saint-Denis, le

A Saint-Paul, le

Le maître d'ouvrage,

La SPL Maraina,

Le Président,

**Pour la Présidente Directrice
Générale et par délégation**

**Le Directeur du Pôle Technique,
M. Thomas GUIROUS.**



LA REGION REUNION

et

LA SPL MARAINA,

AVENANT N°1

**A la convention n° REG. 2016/1156
« Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux
de rénovation thermique du Lycée Stella
situé sur la commune de Saint Leu »**

Le présent avenant est conclu entre :

D'une part,

Le Conseil Régional de la Réunion,

Dont le siège administratif est : Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Avenue René Cassin
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT DENIS CEDEX 9

Représenté par Monsieur Didier Robert,

Dénommé ci-après "**le maître d'ouvrage**"

La SPL Maraina,

Dont le siège administratif est : 38 rue Colbert 97460 SAINT PAUL

Capital Social : 2 401 487 € SIRET : 520 664 004 00030 R.C.S – St. Denis – Code APE : 7490B

- Email : contact@spl-maraina.com

Représentée par Mme Fabienne COUAPEL – SAURET, sa Présidente Directrice Générale,

Dénommé ci-après "**le bénéficiaire**"

D'autre part,

Il est expressément convenu ce qui suit.

PREAMBULE

La Région Réunion s'est engagée en 2011 dans un programme de réhabilitations des lycées et des Centres de Formation qui s'achèvera en 2021, pour un montant global d'environ 400 M€.

Les objectifs de ce plan portaient sur :

- la mise en accessibilité handicapés des sites,
- la mise en conformité techniques (sécurité, électricité, clos couvert),
- l'amélioration du confort thermique des usagers et de la maîtrise de l'énergie,
- l'adaptation des locaux aux nouveaux besoins et nouvelles pédagogies.

Dans le respect du cadrage financier fixé, les arbitrages successifs au cours des études de ces opérations de réhabilitations ont donné la priorité à la mise en accessibilité « handicapés » et à la mise en conformité technique, compte tenu des obligations réglementaires qui s'imposaient.

Dans le cadre du Programme Opérationnel Européen 2014-2020 (FEDER), l'action 4-05 « Rénovation Thermique des Bâtiments Publics » permet de financer les opérations de réhabilitation thermique des bâtiments publics et prioritairement les infrastructures d'éducation et de formation.

L'objectif de cette action est de favoriser la conception bioclimatique des réhabilitations, et limiter les besoins électriques nécessaires pour assurer un confort thermique satisfaisant.

Les travaux éligibles dans le cadre de cette action sont les suivants :

- les matériels ou ouvrages passifs qui contribuent à l'amélioration thermique des bâtiments (sur-toitures, isolant, protection des baies, protection des façades,...) ;
- les matériels ou équipements actifs qui contribuent à l'amélioration thermique des bâtiments, sauf la climatisation (ajout ou remplacement de brasseurs d'air, VMC de confort, ...).
- Les frais annexes (maîtrise d'œuvre, contrôleur technique, CSPS...) ne sont pas compris dans l'assiette éligible.

La participation financière du fond FEDER pour ces travaux s'élève à 70 % du coût éligible. Les opérations sélectionnées seront les opérations dont le déroulement permettra la réalisation de la procédure d'appel d'offres avant le 31/12/2017.

Sur la base des audits thermiques réalisés et au vu des remontées des usagers, il a été proposé une programmation complémentaire de travaux de rénovation thermique pour les établissements suivants dont les besoins sont avérés :

Site	Coût travaux €HT	Coût opération €HT
Lycée Patu de Rosemont	3 315 926 €	4 310 704 €
Lycée Paul Moreau	2 191 121 €	2 848 457 €
AFPAP Saint-André	1 621 702 €	2 108 213 €
Lycée Horizon	1 524 548 €	1 981 912 €
Lycée Amiral Lacaze	1 503 988 €	1 955 184 €
Lycée Georges Brassens	1 401 832 €	1 822 382 €
Lycée Lislet Geoffroy	1 730 911 €	2 250 184
Lycée Julien de Rontaunay	1 951 300 €	2 536 690 €
Lycée Evariste de Parny	1 507 170 €	1 959 321 €
Lycée Stella	1 249 700 €	1 624 610 €
Lycée Antoine Saint Exupéry	1 076 127 €	1 398 965 €
Lycée Victor Schoelcher	200 000 €	260 000 €
Lycée Roches Maigres	2 405 234 €	3 126 804 €
Lycée Jean Joly	201 633 €	262 123 €
Lycée Antoine Roussin	2 000 000 €	2 600 000 €
Lycée Bois d'Olives	1 172 514 €	1 524 268 €
Lycée François de Mahy	1 300 000 €	1 690 000 €
Lycée Ambroise Vollard	1 137 321 €	1 478 517 €
Lycée Roland Garros	1 532 588 €	1 992 364 €

TOTAL	29 023 615 €	37 730 700 €
--------------	---------------------	---------------------

Pour chacun de ces sites, dans le respect de l'enveloppe financière allouée pour ces travaux, les actions de rénovation thermique concerneront, par ordre de priorité décroissant :

- la réalisation de sur-toitures
- la protection des baies
- la pose de brasseurs d'air
- la protection des façades

Les travaux améliorant la porosité des façades ne seront réalisés qu'exceptionnellement, car ces interventions (sciage des murs pour agrandir les ouvertures, etc) génèrent d'importantes nuisances en site occupé et sont très coûteuses.

Par délibération de sa commission permanente en date du 02 aout 2016, la Région Réunion a décidé, dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage régie par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (modifiée), de désigner la SPL MARAINA en qualité de mandataire et de lui confier les tâches nécessaires à la réalisation de ce programme, en son nom et pour son compte.

Une Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à thermique du Lycée Stella a donc été conclue entre la Région Réunion et la SPL Maraïna.

Les missions de la SPL Maraïna en tant que mandataire de la Région Réunion ont été fixées dans ladite convention et notamment en son article 3 « Missions et moyens du mandataire » :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- la consultation, le choix de l'équipe de maîtrise d'oeuvre et la signature du contrat après approbation du choix par la maître d'ouvrage ;
- la gestion des contrats de maîtrise d'oeuvre
- l'approbation des avants projets et des projets
- la consultation, le choix des entrepreneurs et la signature des contrats de travaux après approbation du choix des entrepreneurs par la maître d'ouvrage ;
- la gestion des contrats de travaux
- le versement des rémunérations des missions de maîtrise d'oeuvre, des travaux et de tous les contrats afférents à l'opération
- la réception des ouvrages
- le montage des dossiers de demande de subvention FEDER
- et l'accomplissement de tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

La rémunération de la SPL Maraïna pour la réalisation de ces missions était fixée à 146 402,50 € HT soit 158 846,71 € TTC.

Considérant que dans le cadre de la consultation de maîtrise d'oeuvre publiée le 10 octobre 2016 :

- la commission d'appel d'offre réunie le 21 décembre 2016 ne s'est pas prononcée sur l'attribution des marchés de maîtrise d'oeuvre,
- par courrier en date du 22 février 2017, la maîtrise d'ouvrage a souhaité la relance de la consultation pour des raisons ne remettant pas en cause la validité des missions réalisées par la SPL MARAINA
- par courrier en date du 03 mars 2017 puis du 03 mai 2017, la SPL MARAINA sollicitait la transmission du motif de classement sans suite de la consultation pour en informer les candidats,
- sans retour du maitre d'ouvrage une demande de prolongation des offres initiales a été envoyée aux candidats le 12 mai 2017,
- les offres initiales ont été prolongées jusqu'au 14 aout 2017,
- sans retour du maitre d'ouvrage de délai de validité les offres initiales est arrivé à son terme en date du 15 aout 2017.

Il y a lieu de relancer la consultation de maitrise d'oeuvre dans sa totalité en modifiant le dossier de consultation selon de nouvelles modalités pour la poursuite de l'opération et de réajuster en conséquence la rémunération du mandataire.

ARTICLE 1 - OBJET DU PRESENT AVENANT N°1

Le présent avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a pour objet :

- 1) d'intégrer à la convention initiale de la SPL Maraina, les prestations supplémentaires de consultations de marchés de maîtrise d'œuvre;
- 2) de préciser l'incidence financière sur la rémunération de la SPL Maraina.

Les autres conditions d'exécution de la mission restent identiques.

ARTICLE 2 – INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT N° 1

La majoration de la rémunération de la SPL Maraina de **3 427,50 € HT** soit **3 718,83 € TTC** est calculée à partir de l'intégration de temps passé supplémentaire pour la mission suivante nécessaires à la poursuite de l'opération :

- Assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre,

Le détail de ce complément rémunération est présenté **en annexe 1** du présent avenant.

Le nouveau montant de la rémunération de la SPL MARAINA est de :

Montant de la rémunération initiale (en € TTC)	Montant de l'avenant n°1 (en € TTC)	% d'augmentation de l'avenant n°1	Montant de la rémunération initiale avec avenant n°1 (en € TTC)
158 846,71	3 718,83	2,34 %	162 565,55

L'avenant n°1 entraîne une augmentation de **2,34 %** de la rémunération initiale de la SPL MARAINA.

Cet avenant n'a ni pour effet ni pour objet de bouleverser l'économie de la convention et/ou en changer l'objet.

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter de sa notification au bénéficiaire.

ARTICLE 4 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas d'incompatibilité.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Saint-Denis, le

A Saint-Paul, le

Le maître d'ouvrage,

La SPL Maraina,

Le Président,

**Pour la Présidente Directrice
Générale et par délégation**

**Le Directeur du Pôle Technique,
M. Thomas GUIROUS.**



LA REGION REUNION

et

LA SPL MARAINA,

AVENANT N°1

A la convention n° REG. 2016/1142

**« Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux
de rénovation thermique des Lycée Antoine Saint Exupéry et
Victor Schoelcher
situés sur les communes des Aviron et de Saint Louis »**

Le présent avenant est conclu entre :

D'une part,

Le Conseil Régional de la Réunion,

Dont le siège administratif est : Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Avenue René Cassin
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT DENIS CEDEX 9

Représenté par Monsieur Didier Robert,

Dénommé ci-après "**le maître d'ouvrage**"

La SPL Maraina,

Dont le siège administratif est : 38 rue Colbert 97460 SAINT PAUL

Capital Social : 2 401 487 € SIRET : 520 664 004 00030 R.C.S – St. Denis – Code APE : 7490B

- Email : contact@spl-maraina.com

Représentée par Mme Fabienne COUAPEL – SAURET, sa Présidente Directrice Générale,

Dénommé ci-après "**le bénéficiaire**"

D'autre part,

Il est expressément convenu ce qui suit.

PREAMBULE

La Région Réunion s'est engagée en 2011 dans un programme de réhabilitations des lycées et des Centres de Formation qui s'achèvera en 2021, pour un montant global d'environ 400 M€.

Les objectifs de ce plan portaient sur :

- la mise en accessibilité handicapés des sites,
- la mise en conformité techniques (sécurité, électricité, clos couvert),
- l'amélioration du confort thermique des usagers et de la maîtrise de l'énergie,
- l'adaptation des locaux aux nouveaux besoins et nouvelles pédagogies.

Dans le respect du cadrage financier fixé, les arbitrages successifs au cours des études de ces opérations de réhabilitations ont donné la priorité à la mise en accessibilité « handicapés » et à la mise en conformité technique, compte tenu des obligations réglementaires qui s'imposaient.

Dans le cadre du Programme Opérationnel Européen 2014-2020 (FEDER), l'action 4-05 « Rénovation Thermique des Bâtiments Publics » permet de financer les opérations de réhabilitation thermique des bâtiments publics et prioritairement les infrastructures d'éducation et de formation.

L'objectif de cette action est de favoriser la conception bioclimatique des réhabilitations, et limiter les besoins électriques nécessaires pour assurer un confort thermique satisfaisant.

Les travaux éligibles dans le cadre de cette action sont les suivants :

- les matériels ou ouvrages passifs qui contribuent à l'amélioration thermique des bâtiments (sur-toitures, isolant, protection des baies, protection des façades,...) ;
- les matériels ou équipements actifs qui contribuent à l'amélioration thermique des bâtiments, sauf la climatisation (ajout ou remplacement de brasseurs d'air, VMC de confort, ...).
- Les frais annexes (maîtrise d'œuvre, contrôleur technique, CSPS...) ne sont pas compris dans l'assiette éligible.

La participation financière du fond FEDER pour ces travaux s'élève à 70 % du coût éligible. Les opérations sélectionnées seront les opérations dont le déroulement permettra la réalisation de la procédure d'appel d'offres avant le 31/12/2017.

Sur la base des audits thermiques réalisés et au vu des remontées des usagers, il a été proposé une programmation complémentaire de travaux de rénovation thermique pour les établissements suivants dont les besoins sont avérés :

Site	Coût travaux €HT	Coût opération €HT
Lycée Patu de Rosemont	3 315 926 €	4 310 704 €
Lycée Paul Moreau	2 191 121 €	2 848 457 €
AFPAP Saint-André	1 621 702 €	2 108 213 €
Lycée Horizon	1 524 548 €	1 981 912 €
Lycée Amiral Lacaze	1 503 988 €	1 955 184 €
Lycée Georges Brassens	1 401 832 €	1 822 382 €
Lycée Lislet Geoffroy	1 730 911 €	2 250 184
Lycée Julien de Rontaunay	1 951 300 €	2 536 690 €
Lycée Evariste de Parny	1 507 170 €	1 959 321 €
Lycée Stella	1 249 700 €	1 624 610 €
Lycée Antoine Saint Exupéry	1 076 127 €	1 398 965 €
Lycée Victor Schoelcher	200 000 €	260 000 €
Lycée Roches Maigres	2 405 234 €	3 126 804 €
Lycée Jean Joly	201 633 €	262 123 €
Lycée Antoine Roussin	2 000 000 €	2 600 000 €
Lycée Bois d'Olives	1 172 514 €	1 524 268 €
Lycée François de Mahy	1 300 000 €	1 690 000 €
Lycée Ambroise Vollard	1 137 321 €	1 478 517 €
Lycée Roland Garros	1 532 588 €	1 992 364 €

TOTAL	29 023 615 €	37 730 700 €
--------------	---------------------	---------------------

Pour chacun de ces sites, dans le respect de l'enveloppe financière allouée pour ces travaux, les actions de rénovation thermiques concerneront, par ordre de priorité décroissant :

- la réalisation de sur-toitures
- la protection des baies
- la pose de brasseurs d'air
- la protection des façades

Les travaux améliorant la porosité des façades ne seront réalisés qu'exceptionnellement, car ces interventions (sciage des murs pour agrandir les ouvertures, etc) génèrent d'importantes nuisances en site occupé et sont très coûteuses.

Par délibération de sa commission permanente en date du 02 aout 2016, la Région Réunion a décidé, dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage régie par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (modifiée), de désigner la SPL MARAINA en qualité de mandataire et de lui confier les tâches nécessaires à la réalisation de ce programme, en son nom et pour son compte.

Une Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à la rénovation thermique du Lycée Antoine Saint Exupéry et Victor Schoelcher a donc été conclue entre la Région Réunion et la SPL Maraina.

Les missions de la SPL Maraina en tant que mandataire de la Région Réunion ont été fixées dans ladite convention et notamment en son article 3 « Missions et moyens du mandataire » :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- la consultation, le choix de l'équipe de maîtrise d'oeuvre et la signature du contrat après approbation du choix par la maître d'ouvrage ;
- la gestion des contrats de maîtrise d'oeuvre
- l'approbation des avants projets et des projets
- la consultation, le choix des entrepreneurs et la signature des contrats de travaux après approbation du choix des entrepreneurs par la maître d'ouvrage ;
- la gestion des contrats de travaux
- le versement des rémunérations des missions de maîtrise d'oeuvre, des travaux et de tous les contrats afférents à l'opération
- la réception des ouvrages
- le montage des dossiers de demande de subvention FEDER
- et l'accomplissement de tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

La rémunération de la SPL Maraina pour la réalisation de ces missions était fixée à 146 402,50 € HT soit 158 846,71 € TTC.

Considérant que dans le cadre de la consultation de maîtrise d'oeuvre publiée le 10 octobre 2016 :

- la commission d'appel d'offre réunie le 21 décembre 2016 ne s'est pas prononcée sur l'attribution des marchés de maîtrise d'oeuvre,
- par courrier en date du 22 février 2017, la maîtrise d'ouvrage a souhaité la relance de la consultation pour des raisons ne remettant pas en cause la validité des missions réalisées par la SPL MARAINA
- par courrier en date du 03 mars 2017 puis du 03 mai 2017, la SPL MARAINA sollicitait la transmission du motif de classement sans suite de la consultation pour en informer les candidats,
- sans retour du maître d'ouvrage une demande de prolongation des offres initiales a été envoyée aux candidats le 12 mai 2017,
- les offres initiales ont été prolongées jusqu'au 14 août 2017,
- sans retour du maître d'ouvrage le délai de validité des offres initiales est arrivé à son terme en date du 15 août 2017.

Il y a lieu de relancer la consultation de maîtrise d'oeuvre dans sa totalité en modifiant le dossier de consultation selon de nouvelles modalités pour la poursuite de l'opération et de réajuster en conséquence la rémunération du mandataire.

ARTICLE 1 - OBJET DU PRESENT AVENANT N°1

Le présent avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a pour objet :

- 1) d'intégrer à la convention initiale de la SPL Maraina, les prestations supplémentaires de consultations de marchés de maîtrise d'œuvre;
- 2) de préciser l'incidence financière sur la rémunération de la SPL Maraina.

Les autres conditions d'exécution de la mission restent identiques.

ARTICLE 2 – INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT N° 1

La majoration de la rémunération de la SPL Maraina de **3 427,50 € HT** soit **3 718,83 € TTC** est calculée à partir de l'intégration de temps passé supplémentaire pour la mission suivante nécessaires à la poursuite de l'opération :

- Assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre,

Le détail de ce complément rémunération est présenté **en annexe 1** du présent avenant.

Le nouveau montant de la rémunération de la SPL MARAINA est de :

Montant de la rémunération initiale (en € TTC)	Montant de l'avenant n°1 (en € TTC)	% d'augmentation de l'avenant n°1	Montant de la rémunération initiale avec avenant n°1 (en € TTC)
158 846,71	3 718,83	2,34%	162 565,55

L'avenant n°1 entraîne une augmentation de **2,34 %** de la rémunération initiale de la SPL MARAINA.

Cet avenant n'a ni pour effet ni pour objet de bouleverser l'économie de la convention et/ou en changer l'objet.

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter de sa notification au bénéficiaire.

ARTICLE 4 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas d'incompatibilité.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Saint-Denis, le

A Saint-Paul, le

Le maître d'ouvrage,

La SPL Maraina,

Le Président,

**Pour la Présidente Directrice
Générale et par délégation**

**Le Directeur du Pôle Technique,
M. Thomas GUIROUS.**



LA REGION REUNION

et

LA SPL MARAINA,

AVENANT N°1

A la convention n° REG. 2016/1140

« Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de rénovation thermique des Lycées Jean Joly et Roches Maigres situés sur la commune de Saint Louis »

Le présent avenant est conclu entre :

D'une part,

Le Conseil Régional de la Réunion,

Dont le siège administratif est : Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Avenue René Cassin
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT DENIS CEDEX 9

Représenté par Monsieur Didier Robert,

Dénommé ci-après "**le maître d'ouvrage**"

La SPL Maraina,

Dont le siège administratif est : 38 rue Colbert 97460 SAINT PAUL

Capital Social : 2 401 487 € SIRET : 520 664 004 00030 R.C.S – St. Denis – Code APE : 7490B

- Email : contact@spl-maraina.com

Représentée par Mme Fabienne COUAPEL – SAURET, sa Présidente Directrice Générale,

Dénommé ci-après "**le bénéficiaire**"

D'autre part,

Il est expressément convenu ce qui suit.

PREAMBULE

La Région Réunion s'est engagée en 2011 dans un programme de réhabilitations des lycées et des Centres de Formation qui s'achèvera en 2021, pour un montant global d'environ 400 M€.

Les objectifs de ce plan portaient sur :

- la mise en accessibilité handicapés des sites,
- la mise en conformité techniques (sécurité, électricité, clos couvert),
- l'amélioration du confort thermique des usagers et de la maîtrise de l'énergie,
- l'adaptation des locaux aux nouveaux besoins et nouvelles pédagogies.

Dans le respect du cadrage financier fixé, les arbitrages successifs au cours des études de ces opérations de réhabilitations ont donné la priorité à la mise en accessibilité « handicapés » et à la mise en conformité technique, compte tenu des obligations réglementaires qui s'imposaient.

Dans le cadre du Programme Opérationnel Européen 2014-2020 (FEDER), l'action 4-05 « Rénovation Thermique des Bâtiments Publics » permet de financer les opérations de réhabilitation thermique des bâtiments publics et prioritairement les infrastructures d'éducation et de formation.

L'objectif de cette action est de favoriser la conception bioclimatique des réhabilitations, et limiter les besoins électriques nécessaires pour assurer un confort thermique satisfaisant.

Les travaux éligibles dans le cadre de cette action sont les suivants :

- les matériels ou ouvrages passifs qui contribuent à l'amélioration thermique des bâtiments (sur-toitures, isolant, protection des baies, protection des façades,...) ;
- les matériels ou équipements actifs qui contribuent à l'amélioration thermique des bâtiments, sauf la climatisation (ajout ou remplacement de brasseurs d'air, VMC de confort, ...).
- Les frais annexes (maîtrise d'œuvre, contrôleur technique, CSPS...) ne sont pas compris dans l'assiette éligible.

La participation financière du fond FEDER pour ces travaux s'élève à 70 % du coût éligible. Les opérations sélectionnées seront les opérations dont le déroulement permettra la réalisation de la procédure d'appel d'offres avant le 31/12/2017.

Sur la base des audits thermiques réalisés et au vu des remontées des usagers, il a été proposé une programmation complémentaire de travaux de rénovation thermique pour les établissements suivants dont les besoins sont avérés :

Site	Coût travaux €HT	Coût opération €HT
Lycée Patu de Rosemont	3 315 926 €	4 310 704 €
Lycée Paul Moreau	2 191 121 €	2 848 457 €
AFPAP Saint-André	1 621 702 €	2 108 213 €
Lycée Horizon	1 524 548 €	1 981 912 €
Lycée Amiral Lacaze	1 503 988 €	1 955 184 €
Lycée Georges Brassens	1 401 832 €	1 822 382 €
Lycée Lislet Geoffroy	1 730 911 €	2 250 184
Lycée Julien de Rontaunay	1 951 300 €	2 536 690 €
Lycée Evariste de Parny	1 507 170 €	1 959 321 €
Lycée Stella	1 249 700 €	1 624 610 €
Lycée Antoine Saint Exupéry	1 076 127 €	1 398 965 €
Lycée Victor Schoelcher	200 000 €	260 000 €
Lycée Roches Maigres	2 405 234 €	3 126 804 €
Lycée Jean Joly	201 633 €	262 123 €
Lycée Antoine Roussin	2 000 000 €	2 600 000 €
Lycée Bois d'Olives	1 172 514 €	1 524 268 €
Lycée François de Mahy	1 300 000 €	1 690 000 €
Lycée Ambroise Vollard	1 137 321 €	1 478 517 €
Lycée Roland Garros	1 532 588 €	1 992 364 €

TOTAL	29 023 615 €	37 730 700 €
--------------	---------------------	---------------------

Pour chacun de ces sites, dans le respect de l'enveloppe financière allouée pour ces travaux, les actions de rénovation thermique concerneront, par ordre de priorité décroissant :

- la réalisation de sur-toitures
- la protection des baies
- la pose de brasseurs d'air
- la protection des façades

Les travaux améliorant la porosité des façades ne seront réalisés qu'exceptionnellement, car ces interventions (sciage des murs pour agrandir les ouvertures, etc) génèrent d'importantes nuisances en site occupé et sont très coûteuses.

Par délibération de sa commission permanente en date du 02 aout 2016, la Région Réunion a décidé, dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage régie par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (modifiée), de désigner la SPL MARAINA en qualité de mandataire et de lui confier les tâches nécessaires à la réalisation de ce programme, en son nom et pour son compte.

Une Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à la rénovation thermique des Lycées Jean Joly et Roches Maigres a donc été conclue entre la Région Réunion et la SPL Maraïna.

Les missions de la SPL Maraïna en tant que mandataire de la Région Réunion ont été fixées dans ladite convention et notamment en son article 3 « Missions et moyens du mandataire » :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- la consultation, le choix de l'équipe de maîtrise d'oeuvre et la signature du contrat après approbation du choix par la maître d'ouvrage ;
- la gestion des contrats de maîtrise d'oeuvre
- l'approbation des avants projets et des projets
- la consultation, le choix des entrepreneurs et la signature des contrats de travaux après approbation du choix des entrepreneurs par la maître d'ouvrage ;
- la gestion des contrats de travaux
- le versement des rémunérations des missions de maîtrise d'oeuvre, des travaux et de tous les contrats afférents à l'opération
- la réception des ouvrages
- le montage des dossiers de demande de subvention FEDER
- et l'accomplissement de tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

La rémunération de la SPL Maraïna pour la réalisation de ces missions était fixée à 175 452.50 € HT soit 190 365.96 € TTC.

Considérant que dans le cadre de la consultation de maîtrise d'oeuvre publiée le 10 octobre 2016 :

- la commission d'appel d'offre réunie le 21 décembre 2016 ne s'est pas prononcée sur l'attribution des marchés de maîtrise d'oeuvre,
- par courrier en date du 22 février 2017, la maîtrise d'ouvrage a souhaité la relance de la consultation pour des raisons ne remettant pas en cause la validité des missions réalisées par la SPL MARAINA
- par courrier en date du 03 mars 2017 puis du 03 mai 2017, la SPL MARAINA sollicitait la transmission du motif de classement sans suite de la consultation pour en informer les candidats,
- sans retour du maître d'ouvrage une demande de prolongation des offres initiales a été envoyée aux candidats le 12 mai 2017,
- les offres initiales ont été prolongées jusqu'au 14 août 2017,
- sans retour du maître d'ouvrage le délai de validité des offres initiales est arrivé à son terme en date du 15 août 2017.

Il y a lieu de relancer la consultation de maîtrise d'oeuvre dans sa totalité en modifiant le dossier de consultation selon de nouvelles modalités pour la poursuite de l'opération et de réajuster en conséquence la rémunération du mandataire.

ARTICLE 1 - OBJET DU PRESENT AVENANT N°1

Le présent avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a pour objet :

- 1) d'intégrer à la convention initiale de la SPL Maraina, les prestations supplémentaires de consultations de marchés de maîtrise d'œuvre;
- 2) de préciser l'incidence financière sur la rémunération de la SPL Maraina.

Les autres conditions d'exécution de la mission restent identiques.

ARTICLE 2 – INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT N° 1

- La majoration de la rémunération de la SPL Maraina de **3 427,50 € HT** soit **3 718,83 € TTC** est calculée à partir de l'intégration de temps passé supplémentaire pour la mission suivante nécessaires à la poursuite de l'opération :
- Assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre,

Le détail de ce complément rémunération est présenté **en annexe 1** du présent avenant.

Le nouveau montant de la rémunération de la SPL MARAINA est de :

Montant de la rémunération initiale (en € TTC)	Montant de l'avenant n°1 (en € TTC)	% d'augmentation de l'avenant n°1	Montant de la rémunération initiale avec avenant n°1 (en € TTC)
175 452.50 €	3 718.83 €	1.95 %	194 084.80 €

L'avenant n°1 entraîne une augmentation de **1.95 %** de la rémunération initiale de la SPL MARAINA.

Cet avenant n'a ni pour effet ni pour objet de bouleverser l'économie de la convention et/ou en changer l'objet.

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter de sa notification au bénéficiaire.

ARTICLE 4 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas d'incompatibilité.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Saint-Denis, le

A Saint-Paul, le

Le maître d'ouvrage,

La SPL Maraïna,

Le Président,

**Pour la Présidente Directrice
Générale et par délégation**

**Le Directeur du Pôle Technique,
M. Thomas GUIROUS.**



LA REGION REUNION

et

LA SPL MARAINA,

AVENANT N°1

**A la convention n° REG. 2016/1135
« Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux
de rénovation thermique du Lycée Antoine Roussin
situé sur la commune de Saint Louis »**

Le présent avenant est conclu entre :

D'une part,

Le Conseil Régional de la Réunion,

Dont le siège administratif est : Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Avenue René Cassin
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT DENIS CEDEX 9

Représenté par Monsieur Didier Robert,

Dénommé ci-après "**le maître d'ouvrage**"

La SPL Maraina,

Dont le siège administratif est : 38 rue Colbert 97460 SAINT PAUL

Capital Social : 2 401 487 € SIRET : 520 664 004 00030 R.C.S – St. Denis – Code APE : 7490B

- Email : contact@spl-maraina.com

Représentée par Mme Fabienne COUAPEL – SAURET, sa Présidente Directrice Générale,

Dénommé ci-après "**le bénéficiaire**"

D'autre part,

Il est expressément convenu ce qui suit.

PREAMBULE

La Région Réunion s'est engagée en 2011 dans un programme de réhabilitations des lycées et des Centres de Formation qui s'achèvera en 2021, pour un montant global d'environ 400 M€.

Les objectifs de ce plan portaient sur :

- la mise en accessibilité handicapés des sites,
- la mise en conformité techniques (sécurité, électricité, clos couvert),
- l'amélioration du confort thermique des usagers et de la maîtrise de l'énergie,
- l'adaptation des locaux aux nouveaux besoins et nouvelles pédagogies.

Dans le respect du cadrage financier fixé, les arbitrages successifs au cours des études de ces opérations de réhabilitations ont donné la priorité à la mise en accessibilité « handicapés » et à la mise en conformité technique, compte tenu des obligations réglementaires qui s'imposaient.

Dans le cadre du Programme Opérationnel Européen 2014-2020 (FEDER), l'action 4-05 « Rénovation Thermique des Bâtiments Publics » permet de financer les opérations de réhabilitation thermique des bâtiments publics et prioritairement les infrastructures d'éducation et de formation.

L'objectif de cette action est de favoriser la conception bioclimatique des réhabilitations, et limiter les besoins électriques nécessaires pour assurer un confort thermique satisfaisant.

Les travaux éligibles dans le cadre de cette action sont les suivants :

- les matériels ou ouvrages passifs qui contribuent à l'amélioration thermique des bâtiments (sur-toitures, isolant, protection des baies, protection des façades,...) ;
- les matériels ou équipements actifs qui contribuent à l'amélioration thermique des bâtiments, sauf la climatisation (ajout ou remplacement de brasseurs d'air, VMC de confort, ...).
- Les frais annexes (maîtrise d'œuvre, contrôleur technique, CSPS...) ne sont pas compris dans l'assiette éligible.

La participation financière du fond FEDER pour ces travaux s'élève à 70 % du coût éligible. Les opérations sélectionnées seront les opérations dont le déroulement permettra la réalisation de la procédure d'appel d'offres avant le 31/12/2017.

Sur la base des audits thermiques réalisés et au vu des remontées des usagers, il a été proposé une programmation complémentaire de travaux de rénovation thermique pour les établissements suivants dont les besoins sont avérés :

Site	Coût travaux €HT	Coût opération €HT
Lycée Patu de Rosemont	3 315 926 €	4 310 704 €
Lycée Paul Moreau	2 191 121 €	2 848 457 €
AFPAP Saint-André	1 621 702 €	2 108 213 €
Lycée Horizon	1 524 548 €	1 981 912 €
Lycée Amiral Lacaze	1 503 988 €	1 955 184 €
Lycée Georges Brassens	1 401 832 €	1 822 382 €
Lycée Lislet Geoffroy	1 730 911 €	2 250 184
Lycée Julien de Rontaunay	1 951 300 €	2 536 690 €
Lycée Evariste de Parny	1 507 170 €	1 959 321 €
Lycée Stella	1 249 700 €	1 624 610 €
Lycée Antoine Saint Exupéry	1 076 127 €	1 398 965 €
Lycée Victor Schoelcher	200 000 €	260 000 €
Lycée Roches Maigres	2 405 234 €	3 126 804 €
Lycée Jean Joly	201 633 €	262 123 €
Lycée Antoine Roussin	2 000 000 €	2 600 000 €
Lycée Bois d'Olives	1 172 514 €	1 524 268 €
Lycée François de Mahy	1 300 000 €	1 690 000 €
Lycée Ambroise Vollard	1 137 321 €	1 478 517 €
Lycée Roland Garros	1 532 588 €	1 992 364 €

TOTAL	29 023 615 €	37 730 700 €
--------------	---------------------	---------------------

Pour chacun de ces sites, dans le respect de l'enveloppe financière allouée pour ces travaux, les actions de rénovation thermique concerneront, par ordre de priorité décroissant :

- la réalisation de sur-toitures
- la protection des baies
- la pose de brasseurs d'air
- la protection des façades

Les travaux améliorant la porosité des façades ne seront réalisés qu'exceptionnellement, car ces interventions (sciage des murs pour agrandir les ouvertures, etc) génèrent d'importantes nuisances en site occupé et sont très coûteuses.

Par délibération de sa commission permanente en date du 02 aout 2016, la Région Réunion a décidé, dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage régie par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (modifiée), de désigner la SPL MARAINA en qualité de mandataire et de lui confier les tâches nécessaires à la réalisation de ce programme, en son nom et pour son compte.

Une Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à l'opération thermique du Lycée Antoine Roussin a donc été conclue entre la Région Réunion et la SPL Maraïna.

Les missions de la SPL Maraïna en tant que mandataire de la Région Réunion ont été fixées dans ladite convention et notamment en son article 3 « Missions et moyens du mandataire » :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- la consultation, le choix de l'équipe de maîtrise d'oeuvre et la signature du contrat après approbation du choix par la maître d'ouvrage ;
- la gestion des contrats de maîtrise d'oeuvre
- l'approbation des avants projets et des projets
- la consultation, le choix des entrepreneurs et la signature des contrats de travaux après approbation du choix des entrepreneurs par la maître d'ouvrage ;
- la gestion des contrats de travaux
- le versement des rémunérations des missions de maîtrise d'oeuvre, des travaux et de tous les contrats afférents à l'opération
- la réception des ouvrages
- le montage des dossiers de demande de subvention FEDER
- et l'accomplissement de tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

La rémunération de la SPL Maraïna pour la réalisation de ces missions était fixée à 171 402,50 € HT soit 185 971,71 € TTC.

Considérant que dans le cadre de la consultation de maîtrise d'oeuvre publiée le 10 octobre 2016 :

- la commission d'appel d'offre réunie le 21 décembre 2016 ne s'est pas prononcée sur l'attribution des marchés de maîtrise d'oeuvre,
- par courrier en date du 22 février 2017, la maîtrise d'ouvrage a souhaité la relance de la consultation pour des raisons ne remettant pas en cause la validité des missions réalisées par la SPL MARAINA
- par courrier en date du 03 mars 2017 puis du 03 mai 2017, la SPL MARAINA sollicitait la transmission du motif de classement sans suite de la consultation pour en informer les candidats,
- sans retour du maître d'ouvrage une demande de prolongation des offres initiales a été envoyée aux candidats le 12 mai 2017,
- les offres initiales ont été prolongées jusqu'au 14 août 2017,
- sans retour du maître d'ouvrage le délai de validité des offres initiales est arrivé à son terme en date du 15 août 2017.

Il y a lieu de relancer la consultation de maîtrise d'oeuvre dans sa totalité en modifiant le dossier de consultation selon de nouvelles modalités pour la poursuite de l'opération et de réajuster en conséquence la rémunération du mandataire.

ARTICLE 1 - OBJET DU PRESENT AVENANT N°1

Le présent avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a pour objet :

- 1) d'intégrer à la convention initiale de la SPL Maraina, les prestations supplémentaires de consultations de marchés de maîtrise d'œuvre;
- 2) de préciser l'incidence financière sur la rémunération de la SPL Maraina.

Les autres conditions d'exécution de la mission restent identiques.

ARTICLE 2 – INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT N° 1

La majoration de la rémunération de la SPL Maraina de **3 427,50 € HT** soit **3 718,83 € TTC** est calculée à partir de l'intégration de temps passé supplémentaire pour la mission suivante nécessaires à la poursuite de l'opération :

- Assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre,

Le détail de ce complément rémunération est présenté **en annexe 1** du présent avenant.

Le nouveau montant de la rémunération de la SPL MARAINA est de :

Montant de la rémunération initiale (en € TTC)	Montant de l'avenant n°1 (en € TTC)	% d'augmentation de l'avenant n°1	Montant de la rémunération initiale avec avenant n°1 (en € TTC)
185 971,71	3 718,83	2 %	189 690,55

L'avenant n°1 entraîne une augmentation de **2 %** de la rémunération initiale de la SPL MARAINA.

Cet avenant n'a ni pour effet ni pour objet de bouleverser l'économie de la convention et/ou en changer l'objet.

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter de sa notification au bénéficiaire.

ARTICLE 4 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas d'incompatibilité.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Saint-Denis, le

A Saint-Paul, le

Le maître d'ouvrage,

La SPL Maraina,

Le Président,

**Pour la Présidente Directrice
Générale et par délégation**

**Le Directeur du Pôle Technique,
M. Thomas GUIROUS.**



LA REGION REUNION

et

LA SPL MARAINA,

AVENANT N°1

**A la convention n° REG. 2016/1155
« Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux
de rénovation thermique du Lycée Bois d'Olives
situé sur la commune de Saint Pierre »**

Le présent avenant est conclu entre :

D'une part,

Le Conseil Régional de la Réunion,

Dont le siège administratif est : Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Avenue René Cassin
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT DENIS CEDEX 9

Représenté par Monsieur Didier Robert,

Dénommé ci-après "**le maître d'ouvrage**"

La SPL Maraina,

Dont le siège administratif est : 38 rue Colbert 97460 SAINT PAUL

Capital Social : 2 401 487 € SIRET : 520 664 004 00030 R.C.S – St. Denis – Code APE : 7490B

- Email : contact@spl-maraina.com

Représentée par Mme Fabienne COUPEL – SAURET, sa Présidente Directrice Générale,

Dénommé ci-après "**le bénéficiaire**"

D'autre part,

Il est expressément convenu ce qui suit.

PREAMBULE

La Région Réunion s'est engagée en 2011 dans un programme de réhabilitations des lycées et des Centres de Formation qui s'achèvera en 2021, pour un montant global d'environ 400 M€.

Les objectifs de ce plan portaient sur :

- la mise en accessibilité handicapés des sites,
- la mise en conformité techniques (sécurité, électricité, clos couvert),
- l'amélioration du confort thermique des usagers et de la maîtrise de l'énergie,
- l'adaptation des locaux aux nouveaux besoins et nouvelles pédagogies.

Dans le respect du cadrage financier fixé, les arbitrages successifs au cours des études de ces opérations de réhabilitations ont donné la priorité à la mise en accessibilité « handicapés » et à la mise en conformité technique, compte tenu des obligations réglementaires qui s'imposaient.

Dans le cadre du Programme Opérationnel Européen 2014-2020 (FEDER), l'action 4-05 « Rénovation Thermique des Bâtiments Publics » permet de financer les opérations de réhabilitation thermique des bâtiments publics et prioritairement les infrastructures d'éducation et de formation.

L'objectif de cette action est de favoriser la conception bioclimatique des réhabilitations, et limiter les besoins électriques nécessaires pour assurer un confort thermique satisfaisant.

Les travaux éligibles dans le cadre de cette action sont les suivants :

- les matériels ou ouvrages passifs qui contribuent à l'amélioration thermique des bâtiments (sur-toitures, isolant, protection des baies, protection des façades,...) ;
- les matériels ou équipements actifs qui contribuent à l'amélioration thermique des bâtiments, sauf la climatisation (ajout ou remplacement de brasseurs d'air, VMC de confort, ...).
- Les frais annexes (maîtrise d'œuvre, contrôleur technique, CSPS...) ne sont pas compris dans l'assiette éligible.

La participation financière du fond FEDER pour ces travaux s'élève à 70 % du coût éligible. Les opérations sélectionnées seront les opérations dont le déroulement permettra la réalisation de la procédure d'appel d'offres avant le 31/12/2017.

Sur la base des audits thermiques réalisés et au vu des remontées des usagers, il a été proposé une programmation complémentaire de travaux de rénovation thermique pour les établissements suivants dont les besoins sont avérés :

Site	Coût travaux €HT	Coût opération €HT
Lycée Patu de Rosemont	3 315 926 €	4 310 704 €
Lycée Paul Moreau	2 191 121 €	2 848 457 €
AFPAP Saint-André	1 621 702 €	2 108 213 €
Lycée Horizon	1 524 548 €	1 981 912 €
Lycée Amiral Lacaze	1 503 988 €	1 955 184 €
Lycée Georges Brassens	1 401 832 €	1 822 382 €
Lycée Lislet Geoffroy	1 730 911 €	2 250 184
Lycée Julien de Rontaunay	1 951 300 €	2 536 690 €
Lycée Evariste de Parny	1 507 170 €	1 959 321 €
Lycée Stella	1 249 700 €	1 624 610 €
Lycée Antoine Saint Exupéry	1 076 127 €	1 398 965 €
Lycée Victor Schoelcher	200 000 €	260 000 €
Lycée Roches Maigres	2 405 234 €	3 126 804 €
Lycée Jean Joly	201 633 €	262 123 €
Lycée Antoine Roussin	2 000 000 €	2 600 000 €
Lycée Bois d'Olives	1 172 514 €	1 524 268 €
Lycée François de Mahy	1 300 000 €	1 690 000 €
Lycée Ambroise Vollard	1 137 321 €	1 478 517 €
Lycée Roland Garros	1 532 588 €	1 992 364 €

TOTAL	29 023 615 €	37 730 700 €
--------------	---------------------	---------------------

Pour chacun de ces sites, dans le respect de l'enveloppe financière allouée pour ces travaux, les actions de rénovation thermique concerneront, par ordre de priorité décroissant :

- la réalisation de sur-toitures
- la protection des baies
- la pose de brasseurs d'air
- la protection des façades

Les travaux améliorant la porosité des façades ne seront réalisés qu'exceptionnellement, car ces interventions (sciage des murs pour agrandir les ouvertures, etc) génèrent d'importantes nuisances en site occupé et sont très coûteuses.

Par délibération de sa commission permanente en date du 02 aout 2016, la Région Réunion a décidé, dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage régie par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (modifiée), de désigner la SPL MARAINA en qualité de mandataire et de lui confier les tâches nécessaires à la réalisation de ce programme, en son nom et pour son compte.

Une Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à l'opération thermique du Lycée Bois d'Olives a donc été conclue entre la Région Réunion et la SPL Maraïna.

Les missions de la SPL Maraïna en tant que mandataire de la Région Réunion ont été fixées dans ladite convention et notamment en son article 3 « Missions et moyens du mandataire » :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- la consultation, le choix de l'équipe de maîtrise d'oeuvre et la signature du contrat après approbation du choix par la maître d'ouvrage ;
- la gestion des contrats de maîtrise d'oeuvre
- l'approbation des avants projets et des projets
- la consultation, le choix des entrepreneurs et la signature des contrats de travaux après approbation du choix des entrepreneurs par la maître d'ouvrage ;
- la gestion des contrats de travaux
- le versement des rémunérations des missions de maîtrise d'oeuvre, des travaux et de tous les contrats afférents à l'opération
- la réception des ouvrages
- le montage des dossiers de demande de subvention FEDER
- et l'accomplissement de tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

La rémunération de la SPL Maraïna pour la réalisation de ces missions était fixée à 146 402,50 € HT soit 158 846,71 € TTC.

Considérant que dans le cadre de la consultation de maîtrise d'oeuvre publiée le 10 octobre 2016 :

- la commission d'appel d'offre réunie le 21 décembre 2016 ne s'est pas prononcée sur l'attribution des marchés de maîtrise d'oeuvre,
- par courrier en date du 22 février 2017, la maîtrise d'ouvrage a souhaité la relance de la consultation pour des raisons ne remettant pas en cause la validité des missions réalisées par la SPL MARAINA
- par courrier en date du 03 mars 2017 puis du 03 mai 2017, la SPL MARAINA sollicitait la transmission du motif de classement sans suite de la consultation pour en informer les candidats,
- sans retour du maître d'ouvrage une demande de prolongation des offres initiales a été envoyée aux candidats le 12 mai 2017,
- les offres initiales ont été prolongées jusqu'au 14 août 2017,
- sans retour du maître d'ouvrage le délai de validité des offres initiales est arrivé à son terme en date du 15 août 2017.

Il y a lieu de relancer la consultation de maîtrise d'oeuvre dans sa totalité en modifiant le dossier de consultation selon de nouvelles modalités pour la poursuite de l'opération et de réajuster en conséquence la rémunération du mandataire.

ARTICLE 1 - OBJET DU PRESENT AVENANT N°1

Le présent avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a pour objet :

- 1) d'intégrer à la convention initiale de la SPL Maraina, les prestations supplémentaires de consultations de marchés de maîtrise d'œuvre;
- 2) de préciser l'incidence financière sur la rémunération de la SPL Maraina.

Les autres conditions d'exécution de la mission restent identiques.

ARTICLE 2 – INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT N° 1

La majoration de la rémunération de la SPL Maraina de **3 427,50 € HT** soit **3 718,83 € TTC** est calculée à partir de l'intégration de temps passé supplémentaire pour la mission suivante nécessaires à la poursuite de l'opération :

- Assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre,

Le détail de ce complément rémunération est présenté **en annexe 1** du présent avenant.

Le nouveau montant de la rémunération de la SPL MARAINA est de :

Montant de la rémunération initiale (en € TTC)	Montant de l'avenant n°1 (en € TTC)	% d'augmentation de l'avenant n°1	Montant de la rémunération initiale avec avenant n°1 (en € TTC)
158 846,71	3 718,83	1.95 %	162 565,55

L'avenant n°1 entraîne une augmentation de **1,95%** de la rémunération initiale de la SPL MARAINA.

Cet avenant n'a ni pour effet ni pour objet de bouleverser l'économie de la convention et/ou en changer l'objet.

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter de sa notification au bénéficiaire.

ARTICLE 4 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas d'incompatibilité.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Saint-Denis, le

A Saint-Paul, le

Le maître d'ouvrage,

La SPL Maraina,

Le Président,

**Pour la Présidente Directrice
Générale et par délégation**

**Le Directeur du Pôle Technique,
M. Thomas GUIROUS.**



LA REGION REUNION

et

LA SPL MARAINA,

AVENANT N°1

**A la convention n° REG. 2016/1153
« Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux
de rénovation thermique du Lycée François de Mahy
situé sur la commune de Saint Pierre »**

Le présent avenant est conclu entre :

D'une part,

Le Conseil Régional de la Réunion,

Dont le siège administratif est : Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Avenue René Cassin
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT DENIS CEDEX 9

Représenté par Monsieur Didier Robert,

Dénommé ci-après "**le maître d'ouvrage**"

La SPL Maraina,

Dont le siège administratif est : 38 rue Colbert 97460 SAINT PAUL

Capital Social : 2 401 487 € SIRET : 520 664 004 00030 R.C.S – St. Denis – Code APE : 7490B

- Email : contact@spl-maraina.com

Représentée par Mme Fabienne COUAPEL – SAURET, sa Présidente Directrice Générale,

Dénommé ci-après "**le bénéficiaire**"

D'autre part,

Il est expressément convenu ce qui suit.

PREAMBULE

La Région Réunion s'est engagée en 2011 dans un programme de réhabilitations des lycées et des Centres de Formation qui s'achèvera en 2021, pour un montant global d'environ 400 M€.

Les objectifs de ce plan portaient sur :

- la mise en accessibilité handicapés des sites,
- la mise en conformité techniques (sécurité, électricité, clos couvert),
- l'amélioration du confort thermique des usagers et de la maîtrise de l'énergie,
- l'adaptation des locaux aux nouveaux besoins et nouvelles pédagogies.

Dans le respect du cadrage financier fixé, les arbitrages successifs au cours des études de ces opérations de réhabilitations ont donné la priorité à la mise en accessibilité « handicapés » et à la mise en conformité technique, compte tenu des obligations réglementaires qui s'imposaient.

Dans le cadre du Programme Opérationnel Européen 2014-2020 (FEDER), l'action 4-05 « Rénovation Thermique des Bâtiments Publics » permet de financer les opérations de réhabilitation thermique des bâtiments publics et prioritairement les infrastructures d'éducation et de formation.

L'objectif de cette action est de favoriser la conception bioclimatique des réhabilitations, et limiter les besoins électriques nécessaires pour assurer un confort thermique satisfaisant.

Les travaux éligibles dans le cadre de cette action sont les suivants :

- les matériels ou ouvrages passifs qui contribuent à l'amélioration thermique des bâtiments (sur-toitures, isolant, protection des baies, protection des façades,...) ;
- les matériels ou équipements actifs qui contribuent à l'amélioration thermique des bâtiments, sauf la climatisation (ajout ou remplacement de brasseurs d'air, VMC de confort, ...).
- Les frais annexes (maîtrise d'œuvre, contrôleur technique, CSPS...) ne sont pas compris dans l'assiette éligible.

La participation financière du fond FEDER pour ces travaux s'élève à 70 % du coût éligible. Les opérations sélectionnées seront les opérations dont le déroulement permettra la réalisation de la procédure d'appel d'offres avant le 31/12/2017.

Sur la base des audits thermiques réalisés et au vu des remontées des usagers, il a été proposé une programmation complémentaire de travaux de rénovation thermique pour les établissements suivants dont les besoins sont avérés :

Site	Coût travaux €HT	Coût opération €HT
Lycée Patu de Rosemont	3 315 926 €	4 310 704 €
Lycée Paul Moreau	2 191 121 €	2 848 457 €
AFPAP Saint-André	1 621 702 €	2 108 213 €
Lycée Horizon	1 524 548 €	1 981 912 €
Lycée Amiral Lacaze	1 503 988 €	1 955 184 €
Lycée Georges Brassens	1 401 832 €	1 822 382 €
Lycée Lislet Geoffroy	1 730 911 €	2 250 184
Lycée Julien de Rontaunay	1 951 300 €	2 536 690 €
Lycée Evariste de Parny	1 507 170 €	1 959 321 €
Lycée Stella	1 249 700 €	1 624 610 €
Lycée Antoine Saint Exupéry	1 076 127 €	1 398 965 €
Lycée Victor Schoelcher	200 000 €	260 000 €
Lycée Roches Maigres	2 405 234 €	3 126 804 €
Lycée Jean Joly	201 633 €	262 123 €
Lycée Antoine Roussin	2 000 000 €	2 600 000 €
Lycée Bois d'Olives	1 172 514 €	1 524 268 €
Lycée François de Mahy	1 300 000 €	1 690 000 €
Lycée Ambroise Vollard	1 137 321 €	1 478 517 €
Lycée Roland Garros	1 532 588 €	1 992 364 €

TOTAL	29 023 615 €	37 730 700 €
--------------	---------------------	---------------------

Pour chacun de ces sites, dans le respect de l'enveloppe financière allouée pour ces travaux, les actions de rénovation thermiques concerneront, par ordre de priorité décroissant :

- la réalisation de sur-toitures
- la protection des baies
- la pose de brasseurs d'air
- la protection des façades

Les travaux améliorant la porosité des façades ne seront réalisés qu'exceptionnellement, car ces interventions (sciage des murs pour agrandir les ouvertures, etc) génèrent d'importantes nuisances en site occupé et sont très coûteuses.

Par délibération de sa commission permanente en date du 02 aout 2016, la Région Réunion a décidé, dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage régie par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (modifiée), de désigner la SPL MARAINA en qualité de mandataire et de lui confier les tâches nécessaires à la réalisation de ce programme, en son nom et pour son compte.

Une Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à l'opération thermique du Lycée François de Mahy a donc été conclue entre la Région Réunion et la SPL Maraïna.

Les missions de la SPL Maraïna en tant que mandataire de la Région Réunion ont été fixées dans ladite convention et notamment en son article 3 « Missions et moyens du mandataire » :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- la consultation, le choix de l'équipe de maîtrise d'oeuvre et la signature du contrat après approbation du choix par la maître d'ouvrage ;
- la gestion des contrats de maîtrise d'oeuvre
- l'approbation des avants projets et des projets
- la consultation, le choix des entrepreneurs et la signature des contrats de travaux après approbation du choix des entrepreneurs par la maître d'ouvrage ;
- la gestion des contrats de travaux
- le versement des rémunérations des missions de maîtrise d'oeuvre, des travaux et de tous les contrats afférents à l'opération
- la réception des ouvrages
- le montage des dossiers de demande de subvention FEDER
- et l'accomplissement de tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

La rémunération de la SPL Maraïna pour la réalisation de ces missions était fixée à 146 402,50 € HT soit 158 846,71 € TTC.

Considérant que dans le cadre de la consultation de maîtrise d'oeuvre publiée le 10 octobre 2016 :

- la commission d'appel d'offre réunie le 21 décembre 2016 ne s'est pas prononcée sur l'attribution des marchés de maîtrise d'oeuvre,
- par courrier en date du 22 février 2017, la maîtrise d'ouvrage a souhaité la relance de la consultation pour des raisons ne remettant pas en cause la validité des missions réalisées par la SPL MARAINA
- par courrier en date du 03 mars 2017 puis du 03 mai 2017, la SPL MARAINA sollicitait la transmission du motif de classement sans suite de la consultation pour en informer les candidats,
- sans retour du maître d'ouvrage une demande de prolongation des offres initiales a été envoyée aux candidats le 12 mai 2017,
- les offres initiales ont été prolongées jusqu'au 14 août 2017,
- sans retour du maître d'ouvrage le délai de validité des offres initiales est arrivé à son terme en date du 15 août 2017.

Il y a lieu de relancer la consultation de maîtrise d'oeuvre dans sa totalité en modifiant le dossier de consultation selon de nouvelles modalités pour la poursuite de l'opération et de réajuster en conséquence la rémunération du mandataire.

ARTICLE 1 - OBJET DU PRESENT AVENANT N°1

Le présent avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a pour objet :

- 1) d'intégrer à la convention initiale de la SPL Maraina, les prestations supplémentaires de consultations de marchés de maîtrise d'œuvre;
- 2) de préciser l'incidence financière sur la rémunération de la SPL Maraina.

Les autres conditions d'exécution de la mission restent identiques.

ARTICLE 2 – INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT N° 1

La majoration de la rémunération de la SPL Maraina de **3 427,50 € HT** soit **3 718,83 € TTC** est calculée à partir de l'intégration de temps passé supplémentaire pour la mission suivante nécessaires à la poursuite de l'opération :

- Assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre,

Le détail de ce complément rémunération est présenté **en annexe 1** du présent avenant.

Le nouveau montant de la rémunération de la SPL MARAINA est de :

Montant de la rémunération initiale (en € TTC)	Montant de l'avenant n°1 (en € TTC)	% d'augmentation de l'avenant n°1	Montant de la rémunération initiale avec avenant n°1 (en € TTC)
158 846,71	3 718.83	2,34 %	162 565,55

L'avenant n°1 entraîne une augmentation de **2,34 %** de la rémunération initiale de la SPL MARAINA.

Cet avenant n'a ni pour effet ni pour objet de bouleverser l'économie de la convention et/ou en changer l'objet.

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter de sa notification au bénéficiaire.

ARTICLE 4 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas d'incompatibilité.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Saint-Denis, le

A Saint-Paul, le

Le maître d'ouvrage,

La SPL Maraina,

Le Président,

**Pour la Présidente Directrice
Générale et par délégation**

**Le Directeur du Pôle Technique,
M. Thomas GUIROUS.**



LA REGION REUNION

et

LA SPL MARAINA,

AVENANT N°1

**A la convention n° REG. 2016/1152
« Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux
de rénovation thermique du Lycée Ambroise Vollard
situé sur la commune de Saint Pierre »**

Le présent avenant est conclu entre :

D'une part,

Le Conseil Régional de la Réunion,

Dont le siège administratif est : Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Avenue René Cassin
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT DENIS CEDEX 9

Représenté par Monsieur Didier Robert,

Dénommé ci-après "**le maître d'ouvrage**"

La SPL Maraina,

Dont le siège administratif est : 38 rue Colbert 97460 SAINT PAUL

Capital Social : 2 401 487 € SIRET : 520 664 004 00030 R.C.S – St. Denis – Code APE : 7490B

- Email : contact@spl-maraina.com

Représentée par Mme Fabienne COUPEL – SAURET, sa Présidente Directrice Générale,

Dénommé ci-après "**le bénéficiaire**"

D'autre part,

Il est expressément convenu ce qui suit.

PREAMBULE

La Région Réunion s'est engagée en 2011 dans un programme de réhabilitations des lycées et des Centres de Formation qui s'achèvera en 2021, pour un montant global d'environ 400 M€.

Les objectifs de ce plan portaient sur :

- la mise en accessibilité handicapés des sites,
- la mise en conformité techniques (sécurité, électricité, clos couvert),
- l'amélioration du confort thermique des usagers et de la maîtrise de l'énergie,
- l'adaptation des locaux aux nouveaux besoins et nouvelles pédagogies.

Dans le respect du cadrage financier fixé, les arbitrages successifs au cours des études de ces opérations de réhabilitations ont donné la priorité à la mise en accessibilité « handicapés » et à la mise en conformité technique, compte tenu des obligations réglementaires qui s'imposaient.

Dans le cadre du Programme Opérationnel Européen 2014-2020 (FEDER), l'action 4-05 « Rénovation Thermique des Bâtiments Publics » permet de financer les opérations de réhabilitation thermique des bâtiments publics et prioritairement les infrastructures d'éducation et de formation.

L'objectif de cette action est de favoriser la conception bioclimatique des réhabilitations, et limiter les besoins électriques nécessaires pour assurer un confort thermique satisfaisant.

Les travaux éligibles dans le cadre de cette action sont les suivants :

- les matériels ou ouvrages passifs qui contribuent à l'amélioration thermique des bâtiments (sur-toitures, isolant, protection des baies, protection des façades,...) ;
- les matériels ou équipements actifs qui contribuent à l'amélioration thermique des bâtiments, sauf la climatisation (ajout ou remplacement de brasseurs d'air, VMC de confort, ...).
- Les frais annexes (maîtrise d'œuvre, contrôleur technique, CSPS...) ne sont pas compris dans l'assiette éligible.

La participation financière du fond FEDER pour ces travaux s'élève à 70 % du coût éligible. Les opérations sélectionnées seront les opérations dont le déroulement permettra la réalisation de la procédure d'appel d'offres avant le 31/12/2017.

Sur la base des audits thermiques réalisés et au vu des remontées des usagers, il a été proposé une programmation complémentaire de travaux de rénovation thermique pour les établissements suivants dont les besoins sont avérés :

Site	Coût travaux €HT	Coût opération €HT
Lycée Patu de Rosemont	3 315 926 €	4 310 704 €
Lycée Paul Moreau	2 191 121 €	2 848 457 €
AFPAP Saint-André	1 621 702 €	2 108 213 €
Lycée Horizon	1 524 548 €	1 981 912 €
Lycée Amiral Lacaze	1 503 988 €	1 955 184 €
Lycée Georges Brassens	1 401 832 €	1 822 382 €
Lycée Lislet Geoffroy	1 730 911 €	2 250 184
Lycée Julien de Rontaunay	1 951 300 €	2 536 690 €
Lycée Evariste de Parny	1 507 170 €	1 959 321 €
Lycée Stella	1 249 700 €	1 624 610 €
Lycée Antoine Saint Exupéry	1 076 127 €	1 398 965 €
Lycée Victor Schoelcher	200 000 €	260 000 €
Lycée Roches Maigres	2 405 234 €	3 126 804 €
Lycée Jean Joly	201 633 €	262 123 €
Lycée Antoine Roussin	2 000 000 €	2 600 000 €
Lycée Bois d'Olives	1 172 514 €	1 524 268 €
Lycée François de Mahy	1 300 000 €	1 690 000 €
Lycée Ambroise Vollard	1 137 321 €	1 478 517 €
Lycée Roland Garros	1 532 588 €	1 992 364 €

TOTAL	29 023 615 €	37 730 700 €
--------------	---------------------	---------------------

Pour chacun de ces sites, dans le respect de l'enveloppe financière allouée pour ces travaux, les actions de rénovation thermique concerneront, par ordre de priorité décroissant :

- la réalisation de sur-toitures
- la protection des baies
- la pose de brasseurs d'air
- la protection des façades

Les travaux améliorant la porosité des façades ne seront réalisés qu'exceptionnellement, car ces interventions (sciage des murs pour agrandir les ouvertures, etc) génèrent d'importantes nuisances en site occupé et sont très coûteuses.

Par délibération de sa commission permanente en date du 02 aout 2016, la Région Réunion a décidé, dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage régie par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (modifiée), de désigner la SPL MARAINA en qualité de mandataire et de lui confier les tâches nécessaires à la réalisation de ce programme, en son nom et pour son compte.

Une Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à l'opération thermique du Lycée Ambroise Vollard a donc été conclue entre la Région Réunion et la SPL Maraïna.

Les missions de la SPL Maraïna en tant que mandataire de la Région Réunion ont été fixées dans ladite convention et notamment en son article 3 « Missions et moyens du mandataire » :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- la consultation, le choix de l'équipe de maîtrise d'oeuvre et la signature du contrat après approbation du choix par la maître d'ouvrage ;
- la gestion des contrats de maîtrise d'oeuvre
- l'approbation des avants projets et des projets
- la consultation, le choix des entrepreneurs et la signature des contrats de travaux après approbation du choix des entrepreneurs par la maître d'ouvrage ;
- la gestion des contrats de travaux
- le versement des rémunérations des missions de maîtrise d'oeuvre, des travaux et de tous les contrats afférents à l'opération
- la réception des ouvrages
- le montage des dossiers de demande de subvention FEDER
- et l'accomplissement de tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

La rémunération de la SPL Maraïna pour la réalisation de ces missions était fixée à 146 402,50 € HT soit 158 846,71 € TTC.

Considérant que dans le cadre de la consultation de maîtrise d'oeuvre publiée le 10 octobre 2016 :

- la commission d'appel d'offre réunie le 21 décembre 2016 ne s'est pas prononcée sur l'attribution des marchés de maîtrise d'oeuvre,
- par courrier en date du 22 février 2017, la maîtrise d'ouvrage a souhaité la relance de la consultation pour des raisons ne remettant pas en cause la validité des missions réalisées par la SPL MARAINA
- par courrier en date du 03 mars 2017 puis du 03 mai 2017, la SPL MARAINA sollicitait la transmission du motif de classement sans suite de la consultation pour en informer les candidats,
- sans retour du maître d'ouvrage une demande de prolongation des offres initiales a été envoyée aux candidats le 12 mai 2017,
- les offres initiales ont été prolongées jusqu'au 14 août 2017,
- sans retour du maître d'ouvrage le délai de validité des offres initiales est arrivé à son terme en date du 15 août 2017.

Il y a lieu de relancer la consultation de maîtrise d'oeuvre dans sa totalité en modifiant le dossier de consultation selon de nouvelles modalités pour la poursuite de l'opération et de réajuster en conséquence la rémunération du mandataire.

ARTICLE 1 - OBJET DU PRESENT AVENANT N°1

Le présent avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a pour objet :

- 1) d'intégrer à la convention initiale de la SPL Maraina, les prestations supplémentaires de consultations de marchés de maîtrise d'œuvre;
- 2) de préciser l'incidence financière sur la rémunération de la SPL Maraina.

Les autres conditions d'exécution de la mission restent identiques.

ARTICLE 2 – INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT N° 1

La majoration de la rémunération de la SPL Maraina de **3 427,50 € HT** soit **3 718,83€ TTC** est calculée à partir de l'intégration de temps passé supplémentaire pour la mission suivante nécessaires à la poursuite de l'opération :

- Assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre,

Le détail de ce complément rémunération est présenté **en annexe 1** du présent avenant.

Le nouveau montant de la rémunération de la SPL MARAINA est de :

Montant de la rémunération initiale (en € TTC)	Montant de l'avenant n°1 (en € TTC)	% d'augmentation de l'avenant n°1	Montant de la rémunération initiale avec avenant n°1 (en € TTC)
158 846,71	3 718,83	2,34 %	162 565,55

L'avenant n°1 entraîne une augmentation de **2,34 %** de la rémunération initiale de la SPL MARAINA.

Cet avenant n'a ni pour effet ni pour objet de bouleverser l'économie de la convention et/ou en changer l'objet.

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter de sa notification au bénéficiaire.

ARTICLE 4 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas d'incompatibilité.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Saint-Denis, le

A Saint-Paul, le

Le maître d'ouvrage,

La SPL Maraina,

Le Président,

**Pour la Présidente Directrice
Générale et par délégation**

**Le Directeur du Pôle Technique,
M. Thomas GUIROUS.**



LA REGION REUNION

et

LA SPL MARAINA,

AVENANT N°1

**A la convention n° REG. 2016/1148
« Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux
de rénovation thermique du Lycée Roland Garros
situé sur la commune du Tampon »**

Le présent avenant est conclu entre :

D'une part,

Le Conseil Régional de la Réunion,

Dont le siège administratif est : Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Avenue René Cassin
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT DENIS CEDEX 9

Représenté par Monsieur Didier Robert,

Dénommé ci-après "**le maître d'ouvrage**"

La SPL Maraina,

Dont le siège administratif est : 38 rue Colbert 97460 SAINT PAUL

Capital Social : 2 401 487 € SIRET : 520 664 004 00030 R.C.S – St. Denis – Code APE : 7490B

- Email : contact@spl-maraina.com

Représentée par Mme Fabienne COUPEL – SAURET, sa Présidente Directrice Générale,

Dénommé ci-après "**le bénéficiaire**"

D'autre part,

Il est expressément convenu ce qui suit.

PREAMBULE

La Région Réunion s'est engagée en 2011 dans un programme de réhabilitations des lycées et des Centres de Formation qui s'achèvera en 2021, pour un montant global d'environ 400 M€.

Les objectifs de ce plan portaient sur :

- la mise en accessibilité handicapés des sites,
- la mise en conformité techniques (sécurité, électricité, clos couvert),
- l'amélioration du confort thermique des usagers et de la maîtrise de l'énergie,
- l'adaptation des locaux aux nouveaux besoins et nouvelles pédagogies.

Dans le respect du cadrage financier fixé, les arbitrages successifs au cours des études de ces opérations de réhabilitations ont donné la priorité à la mise en accessibilité « handicapés » et à la mise en conformité technique, compte tenu des obligations réglementaires qui s'imposaient.

Dans le cadre du Programme Opérationnel Européen 2014-2020 (FEDER), l'action 4-05 « Rénovation Thermique des Bâtiments Publics » permet de financer les opérations de réhabilitation thermique des bâtiments publics et prioritairement les infrastructures d'éducation et de formation.

L'objectif de cette action est de favoriser la conception bioclimatique des réhabilitations, et limiter les besoins électriques nécessaires pour assurer un confort thermique satisfaisant.

Les travaux éligibles dans le cadre de cette action sont les suivants :

- les matériels ou ouvrages passifs qui contribuent à l'amélioration thermique des bâtiments (sur-toitures, isolant, protection des baies, protection des façades,...) ;
- les matériels ou équipements actifs qui contribuent à l'amélioration thermique des bâtiments, sauf la climatisation (ajout ou remplacement de brasseurs d'air, VMC de confort, ...).
- Les frais annexes (maîtrise d'œuvre, contrôleur technique, CSPS...) ne sont pas compris dans l'assiette éligible.

La participation financière du fond FEDER pour ces travaux s'élève à 70 % du coût éligible. Les opérations sélectionnées seront les opérations dont le déroulement permettra la réalisation de la procédure d'appel d'offres avant le 31/12/2017.

Sur la base des audits thermiques réalisés et au vu des remontées des usagers, il a été proposé une programmation complémentaire de travaux de rénovation thermique pour les établissements suivants dont les besoins sont avérés :

Site	Coût travaux €HT	Coût opération €HT
Lycée Patu de Rosemont	3 315 926 €	4 310 704 €
Lycée Paul Moreau	2 191 121 €	2 848 457 €
AFPAP Saint-André	1 621 702 €	2 108 213 €
Lycée Horizon	1 524 548 €	1 981 912 €
Lycée Amiral Lacaze	1 503 988 €	1 955 184 €
Lycée Georges Brassens	1 401 832 €	1 822 382 €
Lycée Lislet Geoffroy	1 730 911 €	2 250 184
Lycée Julien de Rontaunay	1 951 300 €	2 536 690 €
Lycée Evariste de Parny	1 507 170 €	1 959 321 €
Lycée Stella	1 249 700 €	1 624 610 €
Lycée Antoine Saint Exupéry	1 076 127 €	1 398 965 €
Lycée Victor Schoelcher	200 000 €	260 000 €
Lycée Roches Maigres	2 405 234 €	3 126 804 €
Lycée Jean Joly	201 633 €	262 123 €
Lycée Antoine Roussin	2 000 000 €	2 600 000 €
Lycée Bois d'Olives	1 172 514 €	1 524 268 €
Lycée François de Mahy	1 300 000 €	1 690 000 €
Lycée Ambroise Vollard	1 137 321 €	1 478 517 €
Lycée Roland Garros	1 532 588 €	1 992 364 €
TOTAL	29 023 615 €	37 730 700 €

Pour chacun de ces sites, dans le respect de l'enveloppe financière allouée pour ces travaux, les actions de rénovation thermique concerneront, par ordre de priorité décroissant :

- la réalisation de sur-toitures
- la protection des baies
- la pose de brasseurs d'air
- la protection des façades

Les travaux améliorant la porosité des façades ne seront réalisés qu'exceptionnellement, car ces interventions (sciage des murs pour agrandir les ouvertures, etc) génèrent d'importantes nuisances en site occupé et sont très coûteuses.

Par délibération de sa commission permanente en date du 02 aout 2016, la Région Réunion a décidé, dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage régie par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (modifiée), de désigner la SPL MARAINA en qualité de mandataire et de lui confier les tâches nécessaires à la réalisation de ce programme, en son nom et pour son compte.

Une Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à thermique du Lycée Roland Garros a donc été conclue entre la Région Réunion et la SPL Maraïna.

Les missions de la SPL Maraïna en tant que mandataire de la Région Réunion ont été fixées dans ladite convention et notamment en son article 3 « Missions et moyens du mandataire » :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- la consultation, le choix de l'équipe de maîtrise d'oeuvre et la signature du contrat après approbation du choix par la maître d'ouvrage ;
- la gestion des contrats de maîtrise d'oeuvre
- l'approbation des avants projets et des projets
- la consultation, le choix des entrepreneurs et la signature des contrats de travaux après approbation du choix des entrepreneurs par la maître d'ouvrage ;
- la gestion des contrats de travaux
- le versement des rémunérations des missions de maîtrise d'oeuvre, des travaux et de tous les contrats afférents à l'opération
- la réception des ouvrages
- le montage des dossiers de demande de subvention FEDER
- et l'accomplissement de tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

La rémunération de la SPL Maraïna pour la réalisation de ces missions était fixée à 153 052,50 € HT soit 166 061,96 € TTC.

Considérant que dans le cadre de la consultation de maîtrise d'oeuvre publiée le 10 octobre 2016 :

- la commission d'appel d'offre réunie le 21 décembre 2016 ne s'est pas prononcée sur l'attribution des marchés de maîtrise d'oeuvre,
- par courrier en date du 22 février 2017, la maitrise d'ouvrage a souhaité la relance de la consultation pour des raisons ne remettant pas en cause la validité des missions réalisées par la SPL MARAINA
- par courrier en date du 03 mars 2017 puis du 03 mai 2017, la SPL MARAINA sollicitait la transmission du motif de classement sans suite de la consultation pour en informer les candidats,
- sans retour du maitre d'ouvrage une demande de prolongation des offres initiales a été envoyée aux candidats le 12 mai 2017,
- les offres initiales ont été prolongées jusqu'au 14 aout 2017,
- sans retour du maitre d'ouvrage de délai de validité les offres initiales est arrivé à son terme en date du 15 aout 2017.

Il y a lieu de relancer la consultation de maitrise d'oeuvre dans sa totalité en modifiant le dossier de consultation selon de nouvelles modalités pour la poursuite de l'opération et de réajuster en conséquence la rémunération du mandataire.

ARTICLE 1 - OBJET DU PRESENT AVENANT N°1

Le présent avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a pour objet :

- 1) d'intégrer à la convention initiale de la SPL Maraina, les prestations supplémentaires de consultations de marchés de maîtrise d'œuvre;
- 2) de préciser l'incidence financière sur la rémunération de la SPL Maraina.

Les autres conditions d'exécution de la mission restent identiques.

ARTICLE 2 – INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT N° 1

La majoration de la rémunération de la SPL Maraina de **3 427,50 € HT** soit **3 718,83 € TTC** est calculée à partir de l'intégration de temps passé supplémentaire pour la mission suivante nécessaires à la poursuite de l'opération :

- Assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre,

Le détail de ce complément rémunération est présenté **en annexe 1** du présent avenant.

Le nouveau montant de la rémunération de la SPL MARAINA est de :

Montant de la rémunération initiale (en € TTC)	Montant de l'avenant n°1 (en € TTC)	% d'augmentation de l'avenant n°1	Montant de la rémunération initiale avec avenant n°1 (en € TTC)
166 061,96	3718,83	2.24 %	169 780,80

L'avenant n°1 entraîne une augmentation de **2.24 %** de la rémunération initiale de la SPL MARAINA.

Cet avenant n'a ni pour effet ni pour objet de bouleverser l'économie de la convention et/ou en changer l'objet.

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter de sa notification au bénéficiaire.

ARTICLE 4 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas d'incompatibilité.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Saint-Denis, le

A Saint-Paul, le

Le maître d'ouvrage,

La SPL Maraina,

Le Président,

**Pour la Présidente Directrice
Générale et par délégation**

**Le Directeur du Pôle Technique,
M. Thomas GUIROUS.**



LA REGION REUNION

et

LA SPL MARAINA,

AVENANT N°1

**A la convention n° REG. 2016/1137
« Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux
de rénovation thermique de l'AFPAR
situé sur la commune de Saint André»**

Le présent avenant est conclu entre :

D'une part,

Le Conseil Régional de la Réunion,

Dont le siège administratif est : Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Avenue René Cassin
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT DENIS CEDEX 9

Représenté par Monsieur Didier Robert,

Dénommé ci-après "**le maître d'ouvrage**"

La SPL Maraina,

Dont le siège administratif est : 38 rue Colbert 97460 SAINT PAUL
Capital Social : 2 401 487 € SIRET : 520 664 004 00030 R.C.S – St. Denis – Code APE : 7490B
- Email : contact@spl-maraina.com

Représentée par Mme Fabienne COUPEL – SAURET, sa Présidente Directrice Générale,

Dénommé ci-après "**le bénéficiaire**"

D'autre part,

Il est expressément convenu ce qui suit.

PREAMBULE

La Région Réunion s'est engagée en 2011 dans un programme de réhabilitations des lycées et des Centres de Formation qui s'achèvera en 2021, pour un montant global d'environ 400 M€.

Les objectifs de ce plan portaient sur :

- la mise en accessibilité handicapés des sites,
- la mise en conformité techniques (sécurité, électricité, clos couvert),
- l'amélioration du confort thermique des usagers et de la maîtrise de l'énergie,
- l'adaptation des locaux aux nouveaux besoins et nouvelles pédagogies.

Dans le respect du cadrage financier fixé, les arbitrages successifs au cours des études de ces opérations de réhabilitations ont donné la priorité à la mise en accessibilité « handicapés » et à la mise en conformité technique, compte tenu des obligations réglementaires qui s'imposaient.

Dans le cadre du Programme Opérationnel Européen 2014-2020 (FEDER), l'action 4-05 « Rénovation Thermique des Bâtiments Publics » permet de financer les opérations de réhabilitation thermique des bâtiments publics et prioritairement les infrastructures d'éducation et de formation.

L'objectif de cette action est de favoriser la conception bioclimatique des réhabilitations, et limiter les besoins électriques nécessaires pour assurer un confort thermique satisfaisant.

Les travaux éligibles dans le cadre de cette action sont les suivants :

- les matériels ou ouvrages passifs qui contribuent à l'amélioration thermique des bâtiments (sur-toitures, isolant, protection des baies, protection des façades,...) ;
- les matériels ou équipements actifs qui contribuent à l'amélioration thermique des bâtiments, sauf la climatisation (ajout ou remplacement de brasseurs d'air, VMC de confort, ...).
- Les frais annexes (maîtrise d'œuvre, contrôleur technique, CSPS...) ne sont pas compris dans l'assiette éligible.

La participation financière du fond FEDER pour ces travaux s'élève à 70 % du coût éligible. Les opérations sélectionnées seront les opérations dont le déroulement permettra la réalisation de la procédure d'appel d'offres avant le 31/12/2017.

Sur la base des audits thermiques réalisés et au vu des remontées des usagers, il a été proposé une programmation complémentaire de travaux de rénovation thermique pour les établissements suivants dont les besoins sont avérés :

Site	Coût travaux €HT	Coût opération €HT
Lycée Patu de Rosemont	3 315 926 €	4 310 704 €
Lycée Paul Moreau	2 191 121 €	2 848 457 €
AFPAR Saint-André	1 621 702 €	2 108 213 €
Lycée Horizon	1 524 548 €	1 981 912 €
Lycée Amiral Lacaze	1 503 988 €	1 955 184 €
Lycée Georges Brassens	1 401 832 €	1 822 382 €
Lycée Lislet Geoffroy	1 730 911 €	2 250 184
Lycée Julien de Rontaunay	1 951 300 €	2 536 690 €
Lycée Evariste de Parny	1 507 170 €	1 959 321 €
Lycée Stella	1 249 700 €	1 624 610 €
Lycée Antoine Saint Exupéry	1 076 127 €	1 398 965 €
Lycée Victor Schoelcher	200 000 €	260 000 €
Lycée Roches Maigres	2 405 234 €	3 126 804 €
Lycée Jean Joly	201 633 €	262 123 €
Lycée Antoine Roussin	2 000 000 €	2 600 000 €
Lycée Bois d'Olives	1 172 514 €	1 524 268 €
Lycée François de Mahy	1 300 000 €	1 690 000 €
Lycée Ambroise Vollard	1 137 321 €	1 478 517 €
Lycée Roland Garros	1 532 588 €	1 992 364 €

TOTAL	29 023 615 €	37 730 700 €
--------------	---------------------	---------------------

Pour chacun de ces sites, dans le respect de l'enveloppe financière allouée pour ces travaux, les actions de rénovation thermique concerneront, par ordre de priorité décroissant :

- la réalisation de sur-toitures
- la protection des baies
- la pose de brasseurs d'air
- la protection des façades

Les travaux améliorant la porosité des façades ne seront réalisés qu'exceptionnellement, car ces interventions (sciage des murs pour agrandir les ouvertures, etc) génèrent d'importantes nuisances en site occupé et sont très coûteuses.

Par délibération de sa commission permanente en date du 02 aout 2016, la Région Réunion a décidé, dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage régie par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (modifiée), de désigner la SPL MARAINA en qualité de mandataire et de lui confier les tâches nécessaires à la réalisation de ce programme, en son nom et pour son compte.

Une Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à la rénovation thermique de l'AFPAR a donc été conclue entre la Région Réunion et la SPL Maraina.

Les missions de la SPL Maraina en tant que mandataire de la Région Réunion ont été fixées dans ladite convention et notamment en son article 3 « Missions et moyens du mandataire » :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- la consultation, le choix de l'équipe de maîtrise d'oeuvre et la signature du contrat après approbation du choix par la maître d'ouvrage ;
- la gestion des contrats de maîtrise d'oeuvre
- l'approbation des avants projets et des projets
- la consultation, le choix des entrepreneurs et la signature des contrats de travaux après approbation du choix des entrepreneurs par la maître d'ouvrage ;
- la gestion des contrats de travaux
- le versement des rémunérations des missions de maîtrise d'oeuvre, des travaux et de tous les contrats afférents à l'opération
- la réception des ouvrages
- le montage des dossiers de demande de subvention FEDER
- et l'accomplissement de tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

La rémunération de la SPL Maraina pour la réalisation de ces missions était fixée à 163 052,50 € HT soit 176 911,96 € TTC.

Considérant que dans le cadre de la consultation de maîtrise d'oeuvre publiée le 10 octobre 2016 :

- la commission d'appel d'offre réunie le 21 décembre 2016 ne s'est pas prononcée sur l'attribution des marchés de maîtrise d'oeuvre,
- par courrier en date du 22 février 2017, la maîtrise d'ouvrage a souhaité la relance de la consultation pour des raisons ne remettant pas en cause la validité des missions réalisées par la SPL MARAINA
- par courrier en date du 03 mars 2017 puis du 03 mai 2017, la SPL MARAINA sollicitait la transmission du motif de classement sans suite de la consultation pour en informer les candidats,
- sans retour du maitre d'ouvrage une demande de prolongation des offres initiales a été envoyée aux candidats le 12 mai 2017,
- les offres initiales ont été prolongées jusqu'au 14 aout 2017,
- sans retour du maitre d'ouvrage de délai de validité les offres initiales est arrivé à son terme en date du 15 aout 2017.

Il y a lieu de relancer la consultation de maitrise d'oeuvre dans sa totalité en modifiant le dossier de consultation selon de nouvelles modalités pour la poursuite de l'opération et de réajuster en conséquence la rémunération du mandataire.

ARTICLE 1 - OBJET DU PRESENT AVENANT N°1

Le présent avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a pour objet :

- 1) d'intégrer à la convention initiale de la SPL Maraina, les prestations supplémentaires de consultations de marchés de maîtrise d'œuvre;
- 2) de préciser l'incidence financière sur la rémunération de la SPL Maraina.

Les autres conditions d'exécution de la mission restent identiques.

ARTICLE 2 – INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT N° 1

La majoration de la rémunération de la SPL Maraina de **3 427,50 € HT** soit **3718,83 € TTC** est calculée à partir de l'intégration de temps passé supplémentaire pour la mission suivante nécessaires à la poursuite de l'opération :

- Assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre,

Le détail de ce complément rémunération est présenté **en annexe 1** du présent avenant.

Le nouveau montant de la rémunération de la SPL MARAINA est de :

Montant de la rémunération initiale (en € TTC)	Montant de l'avenant n°1 (en € TTC)	% d'augmentation de l'avenant n°1	Montant de la rémunération initiale avec avenant n°1 (en € TTC)
176 911,96	3 718,83	2,10 %	180 630,80

L'avenant n°1 entraîne une augmentation de **2,10 %** de la rémunération initiale de la SPL MARAINA.

Cet avenant n'a ni pour effet ni pour objet de bouleverser l'économie de la convention et/ou en changer l'objet.

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter de sa notification au bénéficiaire.

ARTICLE 4 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas d'incompatibilité.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Saint-Denis, le

A Saint-Paul, le

Le maître d'ouvrage,

La SPL Maraina,

Le Président,

**Pour la Présidente Directrice
Générale et par délégation**

**Le Directeur du Pôle Technique,
M. Thomas GUIROUS.**

**DELIBERATION N° DCP2018_0935****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GIDDE / N° 106252
RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE D'ART DE LA RAVINE DES GRÈGUES

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0935
Rapport / GIDDE / N° 106252

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE D'ART DE LA RAVINE DES GRÈGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION 2014-2020 LA REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 8-03 Programme de gestion des risques d'inondation (PGRI) : actions de prévision, prévention et protection validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 et du 17 octobre 2017,

Vu la délibération n°DAP 2018-0006 en date du 16 février 2018 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° GIDDE / 106252 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 12 novembre 2018

Vu l'avis du comité local de suivi du 06 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable, Énergie du 12 décembre 2018,

Considérant,

- la demande de financement de la Région Réunion relative à la Reconstruction de l'ouvrage d'art de la ravine des Grègues,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 8-03 Programme de gestion des risques

d'inondation (PGRI) : actions de prévision, prévention et protection et qui concourt à l'objectif spécifique : « Améliorer la sécurité des biens et des personnes exposés aux risques naturels dans un contexte de changement climatique »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

- Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 12 novembre 2018,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ RE0020140
 - ▶ portée par le bénéficiaire : Région Réunion
 - ▶ intitulée : Reconstruction de l'ouvrage d'art de la ravine des Grègues.
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Participation Maître Ouvrage RÉGION
2 340 000,00€	70%	1 638 000,00€	702 000,00€

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 638 000,00 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0936****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GIDDE / N° 106251
RÉALISATION D'UN PÔLE D'ÉCHANGES AU SEIN DE LA ZAC PORTAIL À PITON SAINT-LEU

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0936
Rapport / GIDDE / N° 106251

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RÉALISATION D'UN PÔLE D'ÉCHANGES AU SEIN DE LA ZAC PORTAIL À PITON SAINT-LEU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER 2014-2020 LA REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 4.16 Pôles d'échanges régionaux – Études RRTG validée par la Commission Permanente du 10 avril 2018,

Vu la délibération n°DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° GIDDE / 106251 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 15 novembre 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 06 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 11 décembre 2018,

Considérant,

- la demande de financement relative à la réalisation du projet : Réalisation d'un pôle d'échanges au sein de la Zac Portail à Piton Saint-Leu,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 4.16 Pôles d'échanges régionaux – Études RRTG et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

- Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 15/11/2018.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n° RE0020203,
 - ▶ portée par le bénéficiaire : la Région Réunion,
 - ▶ intitulée : Réalisation d'un pôle d'échanges au sein de la Zac Portail à Piton Saint-Leu
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Participation du maître d'ouvrage : Région Réunion
1 085 000,00 €	70 %	759 500,00 €	325 500,00€

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **759 500,00 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0937****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GIDDE / N° 106250

FICHE ACTION 4-15 : TRANSPORT PAR CÂBLE - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA CINOR - SYNERGIE :
RE0020066



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0937
Rapport / GIDDE / N° 106250

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 4-15 : TRANSPORT PAR CÂBLE - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA CINOR - SYNERGIE : RE0020066

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER 2014-2020 LA REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 4-15 « Transport par câble » validée par la Commission Permanente du 10 avril 2018,

Vu la délibération n°DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation de compétence du Conseil Régional vers la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018

Vu le rapport n° GIDDE / 106250 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 12 novembre 2018,

Vu l'avis du Comité ITI en procédure écrite,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 11 décembre 2018,

Considérant,

- la demande de financement de la CINOR (Communauté Intercommunale du Nord de La Réunion) relative à la réalisation du projet : Conception réalisation – Transport par câble entre les secteurs du Chaudron, Moufia et Bois de Nèfles,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 4-15 « Transport par câble » et qui concourt à l'objectif spécifique : « Limiter la consommation énergétique en augmentant l'usage des transports en commun » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 12 novembre 2018,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n° RE0020066,
 - ▶ portée par le bénéficiaire : la CINOR (Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion)
 - ▶ intitulée : Conception réalisation – Transport par câble entre les secteurs du Chaudron, Moufia et Bois de Nèfles ,
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant du maître d'ouvrage : CINOR
34 652 265,60 €	43,29 %	15 000 000,00 €	19 652 265,60 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **15 000 000,00 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0938****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GIDDE / N° 106245

FICHE ACTION 5-04 : DÉVELOPPEMENT DES AMÉNAGEMENTS HYDRAULIQUES STRUCTURANTS -
EXAMEN DE LA DEMANDE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL - SYNERGIE : RE0019755

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0938
Rapport / GIDDE / N° 106245

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 5-04 : DÉVELOPPEMENT DES AMÉNAGEMENTS HYDRAULIQUES STRUCTURANTS - EXAMEN DE LA DEMANDE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL - SYNERGIE : RE0019755

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision N°C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER 2014-2020 LA RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°20140390),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°20140022),

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 5.04 « Développement des aménagements hydrauliques structurants » validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015,

Vu la délibération n°DAP2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° GIDDE / 106245 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 16 novembre 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 06 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 12 décembre 2018,

Considérant,

- la demande de financement du Département de La Réunion pour le confortement et sécurisation du barrage du Bras de la Plaine,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 5.04 « Développement des aménagements hydrauliques structurants » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Sécuriser l'approvisionnement en eau aux plans qualitatifs et quantitatifs »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

- Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 16 novembre 2018.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n°RE 0019755
 - portée par le bénéficiaire : le Conseil Départemental de La Réunion
 - intitulée : Confortement et sécurisation du barrage du Bras de la Plaine ;

Comme suit :

Assiette éligible retenue	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN RÉGION	Montant du maître d'ouvrage (Département)
15 081 200,00 €	70,00%	10 556 840,00 €	0,00 €	4 524 360,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **10 556 840,00 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0939****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GIDDE / N° 106234
FICHE ACTION 4-14 "INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES EN AUTOCONSOMMATION" - EXAMEN DE
LA DEMANDE DE SARL GT SOLAR001 (SYNERGIE RE0019475)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0939
Rapport / GIDDE / N° 106234

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 4-14 "INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES EN
AUTOCONSOMMATION" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SARL GT SOLAR001
(SYNERGIE RE0019475)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014)9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action « 4-14 : Installations photovoltaïques en autoconsommation » validée par la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° GIDDE/106234 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructure de Développement Durable et Énergie en date du 14 novembre 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 12 décembre 2018,

Considérant,

- la demande de financement de la Sarl GT SOLAR001 relative à la réalisation du projet « installation

d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation pour le centre commercial Leclerc Zac des Grègues à Saint-Joseph » (SYNERGIE RE 0019475) ;

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action « 4-14 : Installations photovoltaïques en autoconsommation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « OS 8 : augmenter la production d'énergie renouvelable ».

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 14 novembre 2018,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n°RE0019475,
 - ▶ portée par le bénéficiaire : Sarl GT SOLAR001,
 - ▶ intitulée : installation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation pour le centre commercial Leclerc Zac des Grègues à Saint-Joseph,
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN hors Région : ADEME
1 064 404,68 €	35,00 %	260 779,15 €	55 881,25 €	55 881,25 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **260 779,15 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **55 881,25 €** sur l'Autorisation de Programme « Énergie » (réf. 2.907.P208-0002) au chapitre 907 du budget principal de la Région Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 907-5 du budget principal de la région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0940****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GIDDE / N° 106241
FICHE ACTION 4.14 - EXAMEN DE LA DEMANDE DU CENTRE COMMERCIAL TAMPON 2 (SYNERGIE
RE0018765)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0940
Rapport / GIDDE / N° 106241

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 4.14 - EXAMEN DE LA DEMANDE DU CENTRE COMMERCIAL TAMPON 2 (SYNERGIE RE0018765)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°20140022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 4.14 « Installations photovoltaïques en autoconsommation tertiaires et industrielles » validée par la Commission Permanente du 10 avril 2018,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° GIDDE/106241 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi en date du 06 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 12 décembre 2018,

Considérant,

- la demande de financement du **Centre Commercial du Tampon 2** relative à la réalisation du projet : Installation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation sur le toit du centre commercial Géant la Châtoire,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 4.14 « Installations photovoltaïques en autoconsommation tertiaires et industrielles » du PO FEDER 2014-2020 et qu'il concourt à l'objectif

spécifique « Augmenter la production d'énergie renouvelable », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 15 novembre 2018,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° SYNERGIE : RE 0018765,
 - portée par le bénéficiaire : Centre Commercial du Tampon 2,
 - intitulée : Installation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation sur le toit du centre commercial Géant la Châtoire
 - Comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN hors Région (ADEME)
332 741,00 € HT	35 %	81 521,55 €	17 468,90 €	17 468,90 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de **81 521,55 €** au Chapitre 906 – article 62 du budget Annexe FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **17 468,90 €** sur l'Autorisation de Programme « Énergie » (P208-0002) votée au chapitre 907 du Budget principal ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants au chapitre 907 article fonctionnel 75 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0941****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GIDDE / N° 106240
FICHE ACTION 4.03 - EXAMEN DES DEMANDES DE LA SEDRE (SYNERGIE RE0016626 - RE0016746 -
RE0016765)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0941
Rapport / GIDDE / N° 106240

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 4.03 - EXAMEN DES DEMANDES DE LA SEDRE (SYNERGIE RE0016626 - RE0016746 - RE0016765)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°20140022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 4.03 « Production d'eau chaude sanitaire pour les logements à caractère social et les bâtiments publics à partir d'énergie solaire (chauffe-eau solaire) » validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° GIDDE/106240 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité ITI en procédure écrite,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 12 décembre 2018,

Considérant,

- les demandes de financement de la **Société d'Équipement du Département de la Réunion (SEDRE)** relatives à la réalisation des projets :
 - Installation de production d'eau chaude solaire – Opération La Rocade – Commune de Saint Denis,
 - Installation de production d'eau chaude solaire – Opération Alamandas – Commune de

- Saint-Denis,
- Installation de production d'eau chaude solaire – Opération Maïdo Cimendef – Commune de Saint Denis,
 - que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 4.03 « Production d'eau chaude sanitaire pour les logements à caractère social et les bâtiments publics à partir d'énergie solaire (Chauffe-eau solaire) » du PO FEDER 2014-2020 et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Réduire la consommation électrique des bâtiments publics et des logements sociaux », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte des rapports d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 13 novembre 2018,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° SYNERGIE : RE 0016626,
 - portée par le bénéficiaire : SEDRE,
 - intitulée : Installation de production d'eau chaude solaire – Opération La Rocade – Commune de Saint Denis,
 - Comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN hors Région (ADEME)
291 975,00 € HT	60 %	122 629,50 €	0,00 €	52 555,50 €

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° SYNERGIE : RE 0016746,
 - portée par le bénéficiaire : SEDRE,
 - intitulée : Installation de production d'eau chaude solaire – Opération Alamandas – Commune de Saint-Denis,
 - Comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN hors Région (ADEME)
112 355,00€ HT	60 %	47 189,10 €	0,00 €	20 223,90 €

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° SYNERGIE : RE 0016765,
 - portée par le bénéficiaire : SEDRE,
 - intitulée : Installation de production d'eau chaude solaire – Opération Maïdo Cimendef – Commune de Saint Denis,
 - Comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN hors Région
96 630,00€ HT	60 %	40 584,60 €	17 393,40 €	0,00 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de **210 403,20 €**, au Chapitre 906 – article 62 du budget Annexe FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **17 393,40 €** sur l'Autorisation de Programme « Énergie » (P208-0002) votée au chapitre 907 du Budget principal ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants au chapitre 907 article fonctionnel 75 du budget principal de la région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0942****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GIDDE / N° 106248
FICHE ACTION 4-07 : PLAN RÉGIONAL VÉLO (PRV) - MISE EN ŒUVRE - EXAMEN DE LA DEMANDE DE
LA RÉGION RÉUNION - SYNERGIE : RE0020289

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0942
Rapport / GIDDE / N° 106248

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 4-07 : PLAN RÉGIONAL VÉLO (PRV) - MISE EN ŒUVRE - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA RÉGION RÉUNION - SYNERGIE : RE0020289

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 4-07 « Plan Régional Vélo (PRV) – Mise en œuvre » validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015 et du 17 octobre 2017,

Vu la délibération n°DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° GIDDE/106248 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 19 novembre 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 06 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 11 décembre 2018,

Considérant,

- la demande de financement de la Région Réunion relative à la réalisation du projet : Voie Vélo Régionale – Réalisation des travaux sur la Section de Saint-Paul – Phase 1,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 4-07 « Plan Régional Vélo (PRV) – mise en œuvre » et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 19 novembre 2018,

Décide, à l'unanimité,

- d'agrèer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0020289,
 - portée par le bénéficiaire : la Région Réunion,
 - intitulée : Voie Vélo Régionale – Réalisation des travaux sur la Section de Saint-Paul – Phase 1
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant du maître d'ouvrage : Région Réunion
1 727 411,62 €	70 %	1 209 188,13 €	518 223,49 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 209 188,13 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0943****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GIDDE / N° 106249
FICHE ACTION 4-07:PLAN RÉGIONAL VÉLO (PRV) - MISE EN ŒUVRE - EXAMEN DE LA DEMANDE DE
LA RÉGION RÉUNION - SYNERGIE : RE0020290

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0943
Rapport / GIDDE / N° 106249

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 4-07:PLAN RÉGIONAL VÉLO (PRV) - MISE EN ŒUVRE - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA RÉGION RÉUNION - SYNERGIE : RE0020290

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 4-07 « Plan Régional Vélo (PRV) – Mise en œuvre » validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015 et du 17 octobre 2017,

Vu la délibération n°DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° GIDDE/106249 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 19 novembre 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 06 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 11 décembre 2018,

Considérant,

- la demande de financement de la Région Réunion relative à la réalisation du projet : Voie Vélo Régionale – Section de Sainte-Suzanne / Sainte-Marie (de la Ravine des Chèvres au rond-point Cerneau),

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 4-07 « Plan Régional Vélo (PRV) – Mise en œuvre » et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 19 novembre 2018,

Décide, à l'unanimité,

- d'agrèer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0020290,
 - portée par le bénéficiaire : la Région Réunion,
 - intitulée : Voie Vélo Régionale – Section de Sainte-Suzanne / Sainte-Marie (de la Ravine des Chèvres au rond-point Cerneau)
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant du maître d'ouvrage : Région Réunion
672 333,09 €	70 %	470 633,16 €	201 699,93 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **470 633,16 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0944****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GIDDE / N° 106247

FICHE ACTION 6.03 : TRAVAUX À L'ENTRÉE OUEST DE SAINT DENIS PERMETTANT LA CONTINUITÉ
DES VOIES DE TCSP - EXAMEN DE LA DEMANDE LA RÉGION RÉUNION - SYNERGIE : RE0020139

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0944
Rapport / GIDDE / N° 106247

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 6.03 : TRAVAUX À L'ENTRÉE OUEST DE SAINT DENIS PERMETTANT LA CONTINUITÉ DES VOIES DE TCSP - EXAMEN DE LA DEMANDE LA RÉGION RÉUNION - SYNERGIE : RE0020139

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 6.03 : « Travaux à l'entrée Ouest de Saint-Denis permettant la continuité des voies de TCSP » validée par la Commission Permanente du 21 août 2018,

Vu la délibération n°DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport GIDDE/N°106247 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 12 novembre 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Travaux et Déplacements du 11 décembre 2018,

Considérant,

- la demande de financement de la Région Réunion relative à la réalisation du projet « Réalisation du

nouveau pont sur la Rivière Saint Denis (NPRSD)»,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 6.03 « Travaux à l'entrée Ouest de Saint-Denis permettant la continuité des voies de TCSP » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Assurer la fluidité du transport routier en mode sécurisé et en augmentant le réseau de TCSP »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 12 novembre 2018,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n°RE 0020139,
 - portée par le bénéficiaire : Région Réunion
 - intitulée : Réalisation du nouveau pont sur la Rivière Saint Denis (NPRSD),
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant du maître d'ouvrage : Région Réunion
22 500 000,00 €	38,61 %	8 687 250,00 €	13 812 750,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **8 687 250,00 €** au chapitre 906 – article 62 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0945****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GIDDE / N° 106237
FICHE ACTION 6.01 "TRANS ECO EXPRESS" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA CIREST (SYNERGIE
RE0020207)



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0945
Rapport / GIDDE / N° 106237

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 6.01 "TRANS ECO EXPRESS" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA CIREST (SYNERGIE RE0020207)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 6.01 : « Trans Eco Express » validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015 et du 17 octobre 2017,

Vu la délibération n°DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport GIDDE/N°106237 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 14 novembre 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Travaux et Déplacements du 11 décembre 2018,

Considérant,

- la demande de financement de la CIREST relative à la réalisation du projet « Aménagement du TCSP de la rue du Lycée » à Saint-André ,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 6.01 « Tran-Express » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Assurer la fluidité du transport routier en mode sécurisé et en augmentant le réseau de TCSP » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 14 novembre 2018,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n°RE 0020207,
 - portée par le bénéficiaire : CIREST,
 - intitulée : « Aménagement du TCSP de la rue du Lycée » à Saint-André,
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant du maître d'ouvrage : CIREST
4 510 800,20 €	46,11 %	1 560 000,00 €	520 000,00 €	2 430 800,20 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 560 000,00 €** au chapitre 906 – article 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **520 000,00 €** sur l'autorisation de programme « TEE Subventions infrastructures EPCI » au chapitre 908 – Ligne 1-908-P165-0001 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0946****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GIDDE / N° 106235
FICHE ACTION 6.01 "TRANS ECO EXPRESS" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA CIREST (SYNERGIE
RE0020204)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0946
Rapport / GIDDE / N° 106235

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 6.01 "TRANS ECO EXPRESS" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA CIREST (SYNERGIE RE0020204)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 6.01 : « Trans Eco Express » validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015 et du 17 octobre 2017,

Vu la délibération n°DAP2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation de compétence du Conseil Régional vers la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° GIDDE / 106235 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 14 novembre 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Travaux et Déplacements du 11 décembre 2018,

Considérant,

- la demande de financement de la CIREST relative à la réalisation du projet « Aménagement du TCSP de l'Avenue de la République » à Saint-André ;

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 6.01 « Tran-Express » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Assurer la fluidité du transport routier en mode sécurisé et en augmentant le réseau de TCSP » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 14 novembre 2018,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n°RE 0020204,
 - portée par le bénéficiaire : CIREST,
 - intitulée : « Aménagement du TCSP de l'Avenue de la République » à Saint André,
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant du maître d'ouvrage : CIREST
1 700 000,00 €	80 %	1 020 000,00 €	340 000,00 €	340 000,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 020 000,00 €** au chapitre 906 – article 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **340 000,00 €** sur l'autorisation de programme « TEE Subventions infrastructures EPCI » au chapitre 908 – Ligne 1-908-P165-0001 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0947****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GIDDE / N° 106231

FICHE ACTION 6.01: TRANS ECO EXPRESS - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA RÉGION RÉUNION -
SYNERGIE : RE0020206

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0947
Rapport / GIDDE / N° 106231

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 6.01: TRANS ECO EXPRESS - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA RÉGION RÉUNION - SYNERGIE : RE0020206

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 6.01 : « Trans Eco Express » validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015 et du 17 octobre 2017,

Vu la délibération n°DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° GIDDE/106231 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 14 novembre 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Travaux et Déplacements du 11 décembre 2018,

Considérant,

- la demande de financement de la Région Réunion relative à la réalisation du projet « Prolongement des voies dédiées aux transports en commun de l'Axe Mixte entre le giratoire de Cambaie et le stade P.J Bénard de Saint-Paul »,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 6.01 « Tran Eco Express » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Assurer la fluidité du transport routier en mode sécurisé et en augmentant le réseau de TCSP » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 14 novembre 2018,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n°RE 0020206,
 - ▶ portée par le bénéficiaire : Région Réunion
 - ▶ intitulée : Prolongement des voies dédiées aux transports en commun de l'Axe Mixte entre le giratoire de Cambaie et le stade P.J Bénard de Saint-Paul,
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant du maître d'ouvrage : Conseil Régional
2 765 000,00 €	60 %	1 659 000,00 €	1 106 000,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 659 000 €** au chapitre 906 – article 62 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0948****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GIDDE / N° 106230
FICHE ACTION 6.01: TRANS ECO EXPRESS - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA RÉGION RÉUNION -
SYNERGIE : RE0020205

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0948
Rapport / GIDDE / N° 106230

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 6.01: TRANS ECO EXPRESS - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA RÉGION RÉUNION - SYNERGIE : RE0020205

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 6.01 : « Trans Eco Express » validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015 et du 17 octobre 2017,

Vu la délibération n°DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° GIDDE/N°106230 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 14 novembre 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Travaux et Déplacements du 11 décembre 2018,

Considérant,

- la demande de financement de la Région Réunion relative à la réalisation du projet « Aménagement de la bande d'urgence de la RN2 en faveur des Transports en Commun »,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 6.01 « Tran Express » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Assurer la fluidité du transport routier en mode sécurisé et en augmentant le réseau de TCSP » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 14 novembre 2018,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n°RE 0020205,
 - portée par le bénéficiaire : Région Réunion,
 - intitulée : Aménagement de la bande d'urgence de la RN2 en faveur des Transports en Commun,
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant du maître d'ouvrage : Conseil Régional
20 300 000,00 €	60 %	12 180 000,00 €	8 120 000,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **12 180 000 €** au chapitre 906 – article 62 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0949****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GIDDE / N° 106270
FICHE ACTION 8-04 "GRAND PORT MARITIME DE LA RÉUNION (GPMDLR)" - EXAMEN DE LA
DEMANDE DU GPMDLR (SYNERGIE RE0018922)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0949
Rapport / GIDDE / N° 106270

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 8-04 "GRAND PORT MARITIME DE LA RÉUNION (GPMDLR)" - EXAMEN DE LA DEMANDE DU GPMDLR (SYNERGIE RE0018922)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision N°C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°20140390),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°20140022),

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 8.04 « Grand Port Maritime de la Réunion » validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015 et du 30 octobre 2018,

Vu la délibération n°DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° GIDDE/N°106270 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 31 octobre 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 06 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, Transport et Déplacements du 11 décembre 2018,

Considérant,

- la demande de financement du Grand Port Maritime de La Réunion pour la gestion du trait de côte – Dragage de la plage sud et création d'un piège à sédiments,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 8.04 « Grand Port Maritime de La Réunion » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter le trafic de transbordement du Grand Port Maritime »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 31 octobre 2018,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n°RE 0018922
 - portée par le bénéficiaire : le Grand Port Maritime de La Réunion
 - intitulée : Gestion du trait de côte – Dragage de la plage sud et création d'un piège à sédiments

comme suit:

Assiette éligible retenue	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant du maître d'ouvrage (GPMDLR)
2 200 000,00 €	60,00%	1 320 000,00 €	880 000,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 320 000.00 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0950****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GIDDE / N° 106269
FICHE ACTION 8-04 "GRAND PORT MARITIME DE LA RÉUNION (GPMDLR)" - EXAMEN DE LA
DEMANDE DU GPMDLR (SYNERGIE RE0018921)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0950
Rapport / GIDDE / N° 106269

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 8-04 "GRAND PORT MARITIME DE LA RÉUNION (GPMDLR)" - EXAMEN DE LA DEMANDE DU GPMDLR (SYNERGIE RE0018921)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision N°C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°20140390),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°20140022),

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 8.04 « Grand Port Maritime de La Réunion » validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015 et du 30 octobre 2018,

Vu la délibération n°DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° GIDDE/106269 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 09 novembre 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 06 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, Transport et Déplacements du 11 décembre 2018,

Considérant,

- la demande de financement du Grand Port Maritime de La Réunion pour la réalisation d'une étude de faisabilité dans le cadre du transfert du poste de déchargement d'hydrocarbures du poste 10 au quai 21,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 8.04 « Grand Port Maritime de La Réunion » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter le trafic de transbordement du Grand Port Maritime »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 09 novembre 2018,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n°RE 0018921
 - portée par le bénéficiaire : le Grand Port Maritime de La Réunion
 - intitulée : Transfert du poste de déchargement des hydrocarbures du poste 10 au quai 21 – Études de faisabilité

comme suit:

Assiette éligible retenue	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant du maître d'ouvrage (GPMDLR)
360 235,00 €	60,00%	216 141.00 €	144 094.00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **216 141.00 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0951****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GIDDE / N° 106271
FICHE ACTION 8-04 "GRAND PORT MARITIME DE LA RÉUNION (GPMDLR)" - EXAMEN DE LA
DEMANDE DU GPMDLR (SYNERGIE RE0018970)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0951
Rapport / GIDDE / N° 106271

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 8-04 "GRAND PORT MARITIME DE LA RÉUNION (GPMDLR)" - EXAMEN DE LA DEMANDE DU GPMDLR (SYNERGIE RE0018970)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision N°C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°20140390),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°20140022),

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 8.04 « Grand Port Maritime de La Réunion » validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015 et du 30 octobre 2018,

Vu la délibération n°DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° GIDDE/106271 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 08 novembre 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 06 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, Transport et Déplacements du 11 décembre 2018,

Considérant,

- la demande de financement du Grand Port Maritime de la Réunion pour le traitement des eaux des aires de carénage du Slipway et du Roulev au Port-Ouest,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 8.04 « Grand Port Maritime de La Réunion » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter le trafic de transbordement du Grand Port Maritime »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 08 novembre 2018,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n°RE 0018970
 - portée par le bénéficiaire : le Grand Port Maritime de La Réunion
 - intitulée : Traitement des eaux des aires de carénage du Slipway et du Roulev au Port-Ouest,

comme suit:

Assiette éligible retenue	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant ÉTAT (BOP 203)	Montant du maître d'ouvrage (GPMDLR)
870 000,00 €	85,00%	522 000,00 €	217 500,00	130 500,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **522 000,00 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0952****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GIDDE / N° 106268
FICHE ACTION 8-04 "GRAND PORT MARITIME DE LA RÉUNION (GPMDLR)" - EXAMEN DE LA
DEMANDE DU GPMDLR (SYNERGIE RE0018406)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0952
Rapport / GIDDE / N° 106268

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 8-04 "GRAND PORT MARITIME DE LA RÉUNION (GPMDLR)" - EXAMEN DE LA DEMANDE DU GPMDLR (SYNERGIE RE0018406)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision N°C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°20140390),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°20140022),

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 8.04 « Grand Port Maritime de La Réunion » validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015 et du 30 octobre 2018,

Vu la délibération n°DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° GIDDE/106268 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 13 novembre 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 06 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, Transport et Déplacements du 11 décembre 2018,

Considérant,

- la demande de financement du Grand Port Maritime de la Réunion pour la reconstruction du poste 1 – Études et travaux au Port-Ouest,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 8.04 « Grand Port Maritime de La Réunion » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter le trafic de transbordement du Grand Port Maritime »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 13 novembre 2018,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n°RE 0018406
 - portée par le bénéficiaire : le Grand Port Maritime de La Réunion
 - intitulée : Reconstruction du poste 1 – Études et travaux,

comme suit:

Assiette éligible retenue	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant ETAT (BOP 203)	Montant du maître d'ouvrage (GPMDLR)
4 197 545,85 €	85,57%	2 518 127,50 €	1 073 184,60	606 233,75 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **2 518 127.50 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0953****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GIDDE / N° 106233
FICHE ACTION 5-08 "ENVIRONNEMENT - PROTECTION ET VALORISATION DE LA BIODIVERSITÉ" -
EXAMEN DE LA DEMANDE DU CBN-CPIE MASCARIN (SYNERGIE RE0019835)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0953
Rapport / GIDDE / N° 106233

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 5-08 "ENVIRONNEMENT - PROTECTION ET VALORISATION DE LA
BIODIVERSITÉ" - EXAMEN DE LA DEMANDE DU CBN-CPIE MASCARIN
(SYNERGIE RE0019835)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014)9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action « 5-08 : Environnement – protection et valorisation de la biodiversité » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 et du 05 juillet 2016,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° GIDDE / 106233 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructure de Développement Durable et Énergie en date du 12 novembre 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 12 décembre 2018,

Considérant,

- la demande de financement du Conservatoire Botanique National – Centre Permanent d’Initiatives pour l’Environnement de Mascarin (CBN-CPIE Mascarin) relative à la réalisation du projet « Caractérisation 2018 2019 des Habitats Mésothermes de la Réunion » (SYNERGIE RE 0019835),
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action « 5-08 : Environnement – protection et valorisation de la biodiversité » et qu’il concourt à l’objectif spécifique « OS 15 : accroître la protection des espèces endémiques menacées »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d’instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Energie en date du 12 novembre 2018,

Décide, à l’unanimité,

- d’agréer le plan de financement de l’opération :
 - ▶ n°RE0019835,
 - ▶ portée par le bénéficiaire : Conservatoire Botanique National – Centre Permanent d’Initiatives pour l’Environnement de Mascarin (CBN-CPIE Mascarin)
 - ▶ intitulée : Caractérisation 2018 2019 des Habitats Mésothermes de la Réunion,
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN hors Région : ÉTAT – Bop 123	Montant CPN hors Région : Parc National
198 515,19	100,00 %	138 960,63	15 854,56	29 000,00	14 700,00

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **138 960,63 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d’engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **15 854,56 €** sur l’Autorisation de Programme « Milieux Terrestres » (réf. 2.907.P126-0004) votée au chapitre 907 du budget principal de la Région Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l’article fonctionnel 907-6 du budget principal de la région ;
- d’autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0954****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DGCR / N° 106213

RÉSULTATS DE L'APPEL A PROJETS "DISPOSITIF RÉGIONAL DE COOPÉRATION DANS L'Océan Indien
- 2018"



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0954
Rapport / DGCRI / N° 106213

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RÉSULTATS DE L'APPEL A PROJETS "DISPOSITIF RÉGIONAL DE COOPÉRATION
DANS L'OCÉAN INDIEN - 2018"**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le cadre d'intervention régional coopération approuvé par la Commission Permanente du Conseil Régional du 12 septembre 2017, modifié par le cadre « Dispositif régional de coopération dans l'océan Indien » lors de la Commission Permanente du Conseil Régional du 13 mars 2018,

Vu les modalités de l'appel à projets dans le cadre du « Dispositif régional de coopération dans l'océan Indien » approuvé par la Commission Permanente du Conseil Régional du 21 août 2018,

Vu le rapport DGACRI/106213 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 12 décembre 2018,

Considérant,

- que l'appel à projets a été lancé du 03 septembre au 29 octobre 2018, dans le cadre du « dispositif régional de coopération dans l'océan Indien »,
- que parmi les 27 projets réceptionnés :
 - 10 projets sont inéligibles,
 - 17 projets ont été évalués mais 2 projets ont obtenu une note inférieure à 50/100, et les 2 projets distincts du Collège des généralistes enseignants de l'océan Indien (CGEOI) seront regroupés au sein d'un seul projet.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'acter la liste des projets non retenus à l'issue de l'appel à projets ;
- de valider la liste des projets retenus et la poursuite de leur instruction ;

- de réserver un montant maximum prévisionnel de **223 306 €** à engager comme suit :
 - Un montant de **127 809 €** sur l’Autorisation d’Engagement A144-0001« Participation à des actions de coopération régionale » votée au chapitre 930 et en Crédits de Paiement sur l'article fonctionnel 93.048 ;
 - Un montant de **95 497 €** sur l’Autorisation d’Engagement A144-0002 « Subventions à des organismes publics divers » votée au chapitre 930 et en Crédits de Paiement sur l'article fonctionnel 93.048 ;
- d’autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0955****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DGCRI / N° 106292
APPEL A PROJETS "DISPOSITIF RÉGIONAL DE COOPÉRATION DANS L'OCÉAN INDIEN" - RÉALISATION
DE MISSIONS PRÉALABLES À UN PROJET INTERREG D'ÉDUCATION ENVIRONNEMENTALE ET DE
SENSIBILISATION DES ENFANTS AUX RÉCIFS CORALLIENS DE L'OCÉAN INDIEN - DEMANDE DE L'IRD
RÉUNION



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0955
Rapport / DGCRI / N° 106292

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

APPEL A PROJETS "DISPOSITIF RÉGIONAL DE COOPÉRATION DANS L'OCÉAN INDIEN" - RÉALISATION DE MISSIONS PRÉALABLES À UN PROJET INTERREG D'ÉDUCATION ENVIRONNEMENTALE ET DE SENSIBILISATION DES ENFANTS AUX RÉCIFS CORALLIENS DE L'OCÉAN INDIEN - DEMANDE DE L'IRD RÉUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le cadre d'intervention régional coopération approuvé par la Commission Permanente du Conseil Régional du 12 septembre 2017, modifié par le cadre « Dispositif régional de coopération dans l'océan Indien » lors de la Commission Permanente du Conseil Régional du 13 mars 2018,

Vu le rapport N° DGCRI/106213 de Monsieur le Président du Conseil Régional relatif aux résultats de l'appel à projets dans le cadre du « Dispositif régional de coopération dans l'océan Indien »,

Vu la demande de subvention de l'IRD en date du 29 octobre 2018,

Vu le rapport N° DGCRI/106292 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 12 décembre 2018,

Considérant,

- les objectifs du « dispositif régional de coopération dans l'océan Indien »,
- les projets sélectionnés à l'issue de l'appel à projets « Dispositif régional de coopération dans l'océan Indien », rapport DG CRI 106213,
- la contribution apportée par l'IRD, organisme expérimenté à la protection de la biodiversité et à la sensibilisation de la population sur la préservation des coraux,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider l'attribution à l'IRD Réunion d'une subvention régionale d'un montant maximal de **7 585,85 €** ;

- de préciser que la somme de **7 585,85 €** est couverte par le montant global de ~~95 407 €~~, montant réservé pour les projets sélectionnés du rapport DG CRI n° 106213 et déjà engagé sur l'Autorisation d'Engagement A144-0002 « Subventions à des organismes publics divers » votée au chapitre 930 et en Crédits de Paiement sur l'article fonctionnel 93.048 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0956****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DGCR / N° 106288
APPEL A PROJETS "DISPOSITIF RÉGIONAL DE COOPÉRATION DANS L'OCÉAN INDIEN" - PROJET DE
PARTENARIAT AVEC L'INDE DU LYCÉE LISLET GEOFFROY

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0956
Rapport / DGCRI / N° 106288

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

APPEL A PROJETS "DISPOSITIF RÉGIONAL DE COOPÉRATION DANS L'OCÉAN INDIEN" - PROJET DE PARTENARIAT AVEC L'INDE DU LYCÉE LISLET GEOFFROY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le cadre d'intervention régional coopération approuvé par la Commission Permanente du Conseil Régional du 12 septembre 2017, modifié par le cadre « Dispositif régional de coopération dans l'océan Indien » lors de la Commission Permanente du Conseil Régional du 13 mars 2018,

Vu les modalités de l'appel à projets dans le cadre du « Dispositif régional de coopération dans l'océan Indien » approuvé par la Commission Permanente du Conseil Régional du 21 août 2018,

Vu le rapport DG CRI/106213 de Monsieur le Président du Conseil Régional relatif aux résultats de l'appel à projets dans le cadre du « Dispositif régional de coopération dans l'océan Indien »,

Vu la demande de subvention du Lycée Lislet Geoffroy en date du 29 octobre 2018,

Vu le rapport N° DGCRI/106288 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 12 décembre 2018,

Considérant,

- les objectifs du « dispositif régional de coopération dans l'océan Indien »,
- les projets sélectionnés à l'issue de l'appel à projets « Dispositif régional de coopération dans l'océan Indien »- rapport DG CRI 106213,
- l'intérêt du développement d'une coopération éducative, scientifique et technique entre le lycée Lislet Geoffroy, les lycées indiens de Pondichéry et/ou Chennai et l'IIIT d'Hyderabad, pour renforcer les compétences des jeunes réunionnais en anglais, informatique et robotique,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider l'attribution au Lycée Lislet Geoffroy d'une subvention régionale d'un montant maximal de **8 651 €** ;
- de préciser que la somme de **8 651€** est couverte par le montant global de **95 407 €** , montant réservé pour les projets sélectionnés du rapport DG CRI n° 106213 et déjà engagé sur l'Autorisation d'Engagement A144-0002 « Subventions à des organismes publics divers » votée au chapitre 930 et en Crédits de Paiement sur l'article fonctionnel 93.048 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0957****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DGCR / N° 106274
APPEL A PROJETS "DISPOSITIF RÉGIONAL DE COOPÉRATION DANS L'OCÉAN INDIEN" - PROJET
BIOSCA

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0957
Rapport / DGCRI / N° 106274

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

APPEL A PROJETS "DISPOSITIF RÉGIONAL DE COOPÉRATION DANS L'OCÉAN INDIEN" - PROJET BIOSCA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le cadre d'intervention régional coopération approuvé par la Commission Permanente du Conseil Régional du 12 septembre 2017, modifié par le cadre « Dispositif régional de coopération dans l'océan Indien » lors de la Commission Permanente du Conseil Régional du 13 mars 2018,

Vu les modalités de l'appel à projets dans le cadre du « Dispositif régional de coopération dans l'océan Indien » approuvé par la Commission Permanente du Conseil Régional du 21 août 2018,

Vu le rapport DG CRI/106213 de Monsieur le Président du Conseil Régional relatif aux résultats de l'appel à projets dans le cadre du « Dispositif régional de coopération dans l'océan Indien »,

Vu la demande de subvention du GIP CYROI en date du 29 octobre 2018,

Vu le rapport N° DG CRI/106274 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 12 décembre 2018,

Considérant,

- les objectifs du « dispositif régional de coopération dans l'océan Indien »,
- les projets sélectionnés à l'issue de l'appel à projets « Dispositif régional de coopération dans l'océan Indien », rapport DG CRI 106213,
- l'intérêt de valoriser la biodiversité de l'océan Indien à des fins médicales, grâce à l'expertise reconnue du GIP CYROI et du CBBR de Maurice,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider l'attribution au GIP CYROI d'une subvention régionale d'un montant maximal de **19 497,13 €** ;

- de préciser que la somme de **19 497,13 €** est couverte par le montant global de ~~25 407 €~~, montant réservé pour les projets sélectionnés du rapport DG CRI n° 106213 et déjà engagé sur l'Autorisation d'Engagement A144-0002 « Subventions à des organismes publics divers » votée au chapitre 930 et en Crédits de Paiement sur l'article fonctionnel 93.048 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0958****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DGCR / N° 106126
CONVENTION DE PARTENARIAT INSTITUTIONNEL MAYOTTE-RÉUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0958
Rapport / DGCRI / N° 106126

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CONVENTION DE PARTENARIAT INSTITUTIONNEL MAYOTTE-RÉUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018_006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la déclaration d'intention de coopération signée le 09 octobre 2018 entre le Conseil Départemental de Mayotte et Le Conseil Régional de La Réunion,

Vu le rapport DGCRI /106126 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 12 décembre 2018,

Considérant,

- que la région Réunion a inscrit l'ouverture internationale et l'insertion de La Réunion dans son environnement régional, à travers la coopération régionale, comme une composante majeure de sa politique de développement,
- que cette politique d'ouverture vise à renforcer les relations de coopération avec les territoires pour lesquels des liens étroits à la fois historiques et culturels existent avec La Réunion,
- que le Département de Mayotte a exprimé sa volonté de conclure un partenariat avec le Conseil régional de La Réunion et approuvé le principe d'une déclaration d'intention de coopération avec le Conseil régional de La Réunion le 25 juin 2018,
- la signature de la déclaration d'intention de coopération signée entre le Conseil départemental de Mayotte et le Conseil régional de La Réunion le 9 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider les termes de la convention de partenariat institutionnel au titre d'un appui technique et d'un accompagnement organisationnel et méthodologique à la gestion des programmes européens entre le Conseil départemental de Mayotte et le Conseil régional de La Réunion ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat institutionnel avec le Conseil départemental de Mayotte et d'apporter le cas échéant les derniers ajustements ;

- d'engager un montant de **5 000 €** sur l'autorisation d'engagement du budget de la région votée au chapitre 930-048, pour les frais liés à l'organisation et au bon déroulement de l'opération ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur le chapitre 930 du budget de la région article fonctionnel 93-048 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



**Convention de partenariat institutionnel au titre d'un appui technique
et d'un accompagnement organisationnel et méthodologique
à la gestion des programmes européens**

Entre :

le Conseil départemental de Mayotte représenté par son Président agissant en vertu de la délibération n° en date du ...

et

le Conseil régional de La Réunion représenté par son Président agissant en vertu de la délibération n° en date du ...

Exposé des motifs :

Par lettre circulaire n° 5650/SG du 19 avril 2013, le Premier Ministre a précisé l'architecture de gestion, de certification et d'audit des programmes européens 2014-2020 dans le cadre du transfert de l'autorité de gestion aux régions.

La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, publiée le 28 janvier 2014, constitue la base législative de transfert de compétence.

Désormais les Conseils régionaux sont donc pleinement responsables politiquement, juridiquement et financièrement des fonds qui leur sont confiés. De l'élaboration de la stratégie de leurs programmes régionaux, à l'allocation et au suivi des crédits européens y afférents, ils doivent garantir la conformité des projets financés avec la réglementation locale, nationale et européenne en vigueur, ainsi que la performance de leurs programmes.

La circulaire du 19 avril 2013 précisait que, pour les Outre-mer, « *le dispositif de droit commun prévu pour l'ensemble des régions* » serait « *mis en œuvre, sous réserve bien entendu du volontariat des collectivités locales concernées* » .

Ainsi, en application de l'article 78 de la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, par décision de son assemblée plénière du 22 avril 2014 et délibération de sa commission permanente du 17 juin 2014 le Conseil régional de La Réunion a demandé à exercer la fonction d'autorité de gestion du programme opérationnel FEDER 201FR16RFOP007 et du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI 2014TC16RFTN009.

Après audit de son système de gestion, dans le cadre de la procédure de désignation prévue à l'article 124 du règlement UE n° 1303/2015 le Conseil régional de La Réunion a été confirmé en tant qu'autorité de gestion de ces deux programmes par courrier du Premier Ministre du 8 mars 2016.

Pour sa part, le département de Mayotte, par délibération du 25 mars 2013 a demandé à l'État d'exercer cette compétence, pour une période transitoire allant de 2014 à 2017. Par courrier du 18 juin 2018, le Président du Conseil départemental a, d'une part, informé le Préfet de son souhait de prolonger ladite période transitoire jusqu'au terme de la programmation 2014-2020 et lui a notifié, d'autre part, sa volonté de se voir confier la gestion des programmes européens en qualité d'autorité de gestion dès la prochaine programmation.

Il importe de rappeler que Mayotte, sur décision du Conseil Européen intervenue le 11 juillet 2012, est devenue, depuis le 1^{er} janvier 2014, une Région Ultrapériphérique au sens de l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne. Ainsi, en devenant la neuvième RUP, Mayotte fait désormais partie intégrante de l'Union Européenne.

Par courrier du 12 février 2018 et lors d'échanges subséquents, le Président du Conseil départemental de Mayotte, a exprimé la volonté de conclure un partenariat avec le Conseil régional de La Réunion.

L'Assemblée départementale de Mayotte, lors de sa séance plénière du 25 juin 2018, a approuvé le principe d'une déclaration d'intention de coopération avec le Conseil régional de La Réunion.

Le Conseil départemental de Mayotte et le Conseil régional de La Réunion par la signature de la déclaration d'intention de coopération le 9 octobre 2018 ont ainsi scellé la première étape de leur partenariat.

La présente convention de coopération rédigée conjointement s'inscrit dans la continuité des relations bilatérales qui se sont ainsi instaurées depuis le début de l'année 2018.

Afin de veiller à la bonne réalisation de ladite convention de coopération les parties prenantes ont désignés

Pour le Conseil Départemental de Mayotte
Monsieur Mahafourou SAIDALI, Directeur Général des Services

Pour le Conseil régional de La Réunion
Monsieur Mohamed AHMED, Directeur Général des Services

L'objectif est de permettre au territoire de Mayotte de s'enrichir de l'expérience acquise par La Réunion dans la gestion des fonds européens.

Il est ainsi demandé au Conseil régional de La Réunion d'accompagner le Conseil départemental de Mayotte dans sa démarche afin de préparer dans les meilleures conditions le territoire de Mayotte à mettre en place la gouvernance et le cadre organisationnel ad hoc.

Véritable enjeu organisationnel, la mise en œuvre de l'autorité de gestion exige d'améliorer la compétence et la gouvernance au sein des services notamment au regard de la déclinaison des politiques publiques soutenues par les fonds européens structurels d'investissement (FESI) vis-à-vis des partenaires et bénéficiaires. Elle nécessite une organisation respectant le principe de séparation fonctionnelle et intégrant un ensemble de dispositions et principes généraux réglementaires. La bonne exécution des programmes européens implique en particulier de recentrer la gestion autour d'équipes expérimentées dans un environnement juridique stabilisé.

Article 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le cadre opérationnel de l'accord voulu par les parties et de préciser les modalités de mise en œuvre du partenariat institutionnel, à savoir, les objectifs, les domaines d'interventions prioritaires, le calendrier, les responsabilités et les engagements respectifs des signataires.

Article 2- ENGAGEMENTS DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

Conformément à la demande exprimée par le Conseil départemental de MAYOTTE, le Conseil régional de La Réunion s'engage à apporter son concours en vue de la mise en œuvre des programmes européens 2021-2027 à Mayotte dans les meilleures conditions.

Dans cet objectif, le Conseil régional de La Réunion s'engage à mettre en œuvre les moyens à sa disposition et en son pouvoir pour accompagner son partenaire dans sa démarche organisationnelle et faciliter la mise en place d'outils opérationnels.

Ses engagements consistent à :

- Être un interlocuteur attentif et disponible.
- Partager les bonnes pratiques et dispenser les conseils utiles en réponse aux demandes formulées par les services du Conseil départemental de Mayotte.
- Dispenser les formations et informations utiles aux agents de la collectivité départementale notamment : les responsabilités juridiques et financières d'une autorité de gestion des fonds structurels, la structuration et le pilotage de ses instances, la gestion des fonds européens. Les formations seront dispensées en tant que de besoin, sur le territoire mahorais.
- Associer des agents du Conseil départemental de Mayotte aux formations sur les fonds européens, organisées à La Réunion, dans le cadre du plan de formation du Conseil régional.

- Accueillir en stage d'immersion, d'une durée maximum d'une semaine, les agents du Conseil départemental de Mayotte en charge du pilotage, de la mise en place des instances et procédures de gestion des fonds européens.

Il est précisé que seules les prestations des intervenants de la Région Réunion seront délivrées à titre gracieux et ce dans la limite des capacités d'intervention de la Région Réunion.

Article 3 - ENGAGEMENTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Conformément à sa demande exprimée au Conseil régional de La Réunion, le Département de Mayotte sollicite le concours de la Région Réunion en vue d'une mise en œuvre des programmes européens 2021-2027 à Mayotte dans les meilleures conditions.

Dans cet objectif, le Conseil départemental de MAYOTTE s'engage à :

- Concerner et associer l'ensemble des représentants des institutions et organismes locaux à la démarche
- Organiser en concertation avec l'ensemble des partenaires une table-ronde sur le transfert de l'autorité de gestion
- Mobiliser les ressources internes et les moyens nécessaires.
- Tenir informés les services du Conseil régional de toutes les communications et échanges avec les instances concernées, locales, nationales et communautaires, sur l'avancement des procédures mises en œuvre dans le cadre de la gestion des programmes européens 2014-2020 de nature à influencer sur les accords de la présente convention.
- Aviser dans un délai raisonnable son partenaire des actions de formation souhaitées, tant en ce qui concerne les formations à dispenser sur le territoire mahorais, qu'en ce qui concerne l'accueil de ses agents en stage d'immersion et ce, de manière à permettre aux services du Conseil régional de prendre les dispositions en temps utiles.

Pour la bonne exécution de la présente convention, les parties conviennent d'un commun accord de finaliser dans les 2 mois à compter de la signature de la présente convention, un plan de formation pour l'année 2019 précisant les périodes et les principes de prise en charge de chacune des parties.

Chaque organisation de formation ou stage donnera lieu à une convention spécifique entre les deux parties précisant notamment la période, la durée, le contenu, le lieu, le nombre de participants, les intervenants, les modalités de prise en charge.

Le Conseil départemental de Mayotte mobilisera les crédits de l'Axe 11 du PO FEDER-FSE « Renforcer les capacités institutionnelles et l'efficacité des administrations publiques ».

Il est rappelé que chacun des partenaires est responsable, pour ce qui le concerne, vis-à-vis des administrations de son territoire.

Article 4- DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2019 à compter de sa signature. Elle pourra être renouvelée par décision expresse des parties pour un an. La volonté de reconduire la convention sera formalisée par écrit dans un délai minimum d'un mois avant le terme initial de la convention.

Un comité de pilotage technique commun au Conseil régional de La Réunion et au Conseil départemental de Mayotte sera mis en place. A l'issue du premier semestre 2019, ce comité examinera les actions réalisées au titre du plan de formation et proposera le cas échéant des ajustements. Des propositions d'un appui technique et d'un accompagnement organisationnel et méthodologique élargis à d'autres domaines relevant de la compétence de la collectivité régionale pourront aussi être examinées en perspective d'une contractualisation.

Un bilan annuel du plan de formation 2019 sera présenté aux représentants du Conseil régional de La Réunion et du conseil départemental de Mayotte avant le 31 décembre 2019.

Article 5- MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à cette convention fera l'objet d'un avenant qui sera adopté selon les mêmes modalités que celles qui ont présidé à sa conclusion. Il deviendra alors partie intégrante de la convention.

La demande de modification précisera l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle importe.

Article 6- RÉSILIATION

En cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties.

La convention pourra également être résiliée d'un commun accord.

Article 7- RÈGLEMENT DES LITIGES- CONTENTIEUX

Les litiges pouvant survenir entre les parties concernant l'interprétation ou l'application de cette convention seront, autant que possible, réglés par voie de négociation.

Si aucun accord ne peut être trouvé, les parties conviennent, par la présente, que le contentieux sera porté devant le Tribunal administratif de la Réunion.

Fait en deux exemplaires originaux,

À.....

Pour le Conseil départemental de MAYOTTE

Le Président,

M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

Pour le Conseil régional de La RÉUNION

Le Président,

M. Didier ROBERT

**DELIBERATION N° DCP2018_0959****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GRDTI / N° 106119
ALLOCATIONS RÉGIONALES DE RECHERCHE DE DOCTORAT - SESSION 2017

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0959
Rapport / GRDTI / N° 106119

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ALLOCATIONS RÉGIONALES DE RECHERCHE DE DOCTORAT - SESSION 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la commission européenne C(2015)6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI2014TC16RFTN009,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013 - ,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome INTERREGV OI (rapport DAF n°2015-0005),

Vu la décision de l'Assemblée Plénière N°C 20156527 du 23 septembre 2015 de la Commission européenne relative au programme opérationnel INTERREG V OI,

Vu la délibération n°2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégations accordées du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les critères de sélections validés par le Comité de suivi INTERREG du 27 avril 2016,

Vu la Fiche Action 2.1 (TN) « Allocation Régionale de Recherche » validée par la Commission Permanente du DCP/2016 – 0036 du 29 mars 2016,

Vu la délibération de la commission permanente DCP2017_0669 du 17 octobre 2017 relative à la modification des fiches actions,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N° GURDTI /106119 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI n° SYNERGIE : RE0019490 en date du 30 octobre 2018,

Vu l'avis du comité de pilotage INTERREG du 06 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 12 décembre 2018,

Considérant,

- que les objectifs du projet « allocations régionales de recherche de doctorat – session 2017 » présenté par la Région Réunion sont en adéquation avec les dispositions du programme de coopération INTERREG V Océan Indien 2014 – 2020 approuvé par la décision de la Commission européenne n° C(2015)6527 du 23 septembre 2015,
- que l'opération respecte les dispositions de la fiche action 2.1 – allocations régionales de recherche - ARR » du volet transnational,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI – n° SYNERGIE : RE0019490 en date du 30 octobre 2018,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0019490,
 - portée par le bénéficiaire : Région Réunion,
 - intitulée : « allocations régionales de recherche de doctorat – session 2017 »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région (maître d'ouvrage)
388 800,00 €	100,00 %	330 480,00 €	58 320,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **330 480,00 €** au chapitre 936 – article fonctionnel 62 du budget autonome INTERREG ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N° DCP2018_0960

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 PAYET VINCENT
 PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FOURNEL DOMINIQUE
 PROFIL PATRICIA
 VIENNE AXEL
 HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

COSTES YOLAINE
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GRDTI / N° 105957
 EXTENSION DU PÔLE DE PROTECTION DES PLANTES LA CONSTRUCTION D'UNE HALLE
 BIOTECHNOLOGIQUE POUR LA SANTÉ VÉGÉTALE ET OPTIMISATION ET AMÉNAGEMENT DES
 LABORATOIRES EXISTANTES. CIRAD - PO INTERREG V FA 1.2. RE0019435

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0960
Rapport / GRDTI / N° 105957

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

EXTENSION DU PÔLE DE PROTECTION DES PLANTES LA CONSTRUCTION D'UNE HALLE BIOTECHNOLOGIQUE POUR LA SANTÉ VÉGÉTALE ET OPTIMISATION ET AMÉNAGEMENT DES LABORATOIRES EXISTANTES. CIRAD - PO INTERREG V FA 1.2. RE0019435

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne N°C(2015)6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme opérationnel INTERREG V Océan Indien 2014TC16RFTN0009),

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome INTERREG (rapport DAF 20150005),

Vu les critères de sélection validés par le Comité de suivi INTERREG du 27 avril 2016,

Vu la Fiche Action 1.2 « Infrastructure de recherche : Pôle de Protection des Plantes » validée par la Commission Permanente du DCP/2016 – 0036 du 29 mars 2016 et modifiée par délibération de la Commission Permanente du 17 octobre 2017,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport GU RDTI/105957 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GU RDTI en date du 29 octobre 2018,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 07 novembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Sectorielle (CADDE – COREI) du 14 novembre 2018,

Considérant,

- la demande de financement du CIRAD relative à la réalisation du projet « Extension du Pôle de Protection des Plantes, construction d'une halle biotechnologique pour la santé végétale et optimisation et aménagement des laboratoires existants. »,
- que les objectifs du projet « Extension du Pôle de Protection des Plantes la construction d'une halle biotechnologique pour la santé végétale et optimisation et aménagement des laboratoires existants. » présenté par le CIRAD sont en adéquation avec les dispositions du programme de coopération INTERREG V Océan Indien 2014-2020 approuvé par décision de la Commission Européenne n°C (2015) 6527 du 23 septembre 2015,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.2 « Infrastructure de recherche : Pôle de Protection des Plantes » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 01a : Augmenter l'activité de recherche, développement et innovation sur des thématiques partagées au sein des pays de la COI et à l'atteinte de l'indicateur de réalisation CO24 décliné dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU RDTI N° SYNERGIE 0019435 en date du 29 octobre 2018,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0019435
 - portée par le bénéficiaire : CIRAD,
 - intitulée : Extension du Pôle de Protection des Plantes, construction d'une halle biotechnologique pour la santé végétale et optimisation et aménagement des laboratoires existants.
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN ADEME	Montant CIRAD
2 031 103,62	100 %	1 726 438,08 €	250 660,86 €	3 309,84 €	50 694,84 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 726 438,08 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome INTERREG V ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **250 660,86 €** sur l'Autorisation de Programme P126-0010 "Recherche agronomique" au chapitre 909 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel chapitre 909 article fonctionnel 92 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0961****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GRDTI / N° 106037
FICHE ACTION 1-09 VALORISATION
ECONOMIQUE DE LA BIODIVERSITE TROPICALE - "PHAR - VALORISATION PHARMACOLOGIQUE DE
LA BIOMASSE TERRESTRE ET MARINE DE LA ZONE SUD-OUEST DE L'OCÉAN INDIEN PAR VOIES
CHIMIQUE ET BIOTECHNOLOGIQUE (PHASE 1)" - RE0002370 (UNIVERSITE DE LA REUNION)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0961
Rapport / GRDTI / N° 106037

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 1-09 VALORISATION
ECONOMIQUE DE LA BIODIVERSITE TROPICALE - "PHAR - VALORISATION
PHARMACOLOGIQUE DE LA BIOMASSE TERRESTRE ET MARINE DE LA ZONE
SUD-OUEST DE L'OCEAN INDIEN PAR VOIES CHIMIQUE ET
BIOTECHNOLOGIQUE (PHASE 1)" - RE0002370 (UNIVERSITE DE LA REUNION)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013 – ,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022) ,

Vu la délibération n° 2018_0006 en date du 16 février 2018 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la Fiche Action 1.09 « Valorisation économique de la biodiversité tropicale » validée par la Commission Permanente du «07 avril 2015 » (n° de rapport : 2015-0155),

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N° GURDTI/106037 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GU RDTI en date du 18 septembre 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 04 octobre 2018,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite en date du 13 décembre 2018,

Considérant,

- la demande de financement de l'Université de la Réunion relative au projet : « PHAR - Valorisation PHARmacologique de la biomasse terrestre et marine de la zone Sud-Ouest de l'Océan Indien par voies chimique et biotechnologique (phase 1) » ;
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.09 « Valorisation économique de la biodiversité tropicale » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 2 : Innover pour répondre aux défis territoriaux et conquérir de nouveaux marchés dans les secteurs de la S3 déclinés dans la fiche action;

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0002370 en date du 18 septembre 2018.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0002370,
 - portée par le bénéficiaire : Université de La Réunion,
 - intitulée : « PHAR - Valorisation PHARmacologique de la biomasse terrestre et marine de la zone Sud-Ouest de l'Océan Indien par voies chimique et biotechnologique (phase 1) »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN Etat
645 766,58 €	100,00%	516 613,26 €	64 576,66 €	64 576,66 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **516 613,26 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **64 576,66 €** sur l'Autorisation de Programme « Soutien à la recherche » au chapitre 902 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 23 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0962****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GRDTI / N° 106275

PROGRAMME D'ACTIONS 2018 DU PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ QUALITROPIC- RE0017552 - FICHE ACTION
1.14 – SOUTIEN AUX PÔLES D'INNOVATION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0962
Rapport / GRDTI / N° 106275

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME D' ACTIONS 2018 DU PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ QUALITROPIC- RE0017552 - FICHE ACTION 1.14 – SOUTIEN AUX PÔLES D'INNOVATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013 – ,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération n° DCP 2016_0957 de la Commission Permanente en date du 13 décembre 2016 relative aux avances aux partenaires habituels de la collectivité (rapport DAF n°103634),

Vu la délibération n° DCP 2017_1032 de la Commission Permanente en date du 12 décembre 2017 relative aux programme d'actions 2017 de la Technopole (rapport GRDTI n°104965),

Vu la délibération n° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les critères de sélections validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2016,

Vu la Fiche Action 1.14 « soutien aux pôles d'innovation » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (n° de rapport : 2015-0155),

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N° GURDTI / 106275 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction modificatif du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0017552 en date du 28 novembre 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 6 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 11 décembre 2018,

Considérant,

- la demande de financement de QUALITROPIC relative au projet : « programme d'actions 2018 » ;
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.14 « soutien aux pôles d'innovation » ;

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0017552 en date du 28 novembre 2018.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0017552,
 - portée par le bénéficiaire :QUALITROPIC,
 - intitulée : « programme d'actions 2018 »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
477 965,03 €	50,00%	191 186,01 €	47 796,50 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **191 186,01 €** au 936 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **47 796,50 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Aide à l'animation économique » - DIDN au chapitre 939 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 62 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0963****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GRDTI / N° 106133

FICHE ACTION 1.14 - « SOUTIEN AUX PÔLES D'INNOVATION » - RE0017205 - PROGRAMME D' ACTIONS
2018 : CONSTITUER ET ANIMER LES PARTENARIATS ET LES RÉSEAUX DU PÔLE D'INNOVATION
TECHNOPOLE DE LA RÉUNION INCLUANT L'INCUBATEUR - ASSOCIATION TECHNOPOLE DE LA
REUNION



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0963
Rapport / GRDTI / N° 106133

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 1.14 - « SOUTIEN AUX PÔLES D'INNOVATION » - RE0017205 - PROGRAMME D' ACTIONS 2018 : CONSTITUER ET ANIMER LES PARTENARIATS ET LES RÉSEAUX DU PÔLE D'INNOVATION TECHNOPOLE DE LA RÉUNION INCLUANT L'INCUBATEUR - ASSOCIATION TECHNOPOLE DE LA REUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013 – ,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération n° 2018_0006 en date du 16 février 2018 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les critères de sélections validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la Fiche Action 1.13 « Animer, structurer, développer et promouvoir l'écosystème régional de l'innovation » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (n° de rapport : 2015-0155),

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N° GURDTI / 106133 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction modificatif du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0017205 en date du 25 octobre 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 7 novembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 11 décembre 2018,

Considérant,

- la demande de financement de TECHNOPOLE relative au projet : « programme d'actions 2018 » ;

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.14 « soutien aux pôles d'innovation » ;

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0017205 en date du 25 octobre 2018.

Décide, à l'unanimité,

- d'agrèer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0017205,
 - portée par le bénéficiaire : TECHNOPOLE,
 - intitulée : « programme d'actions 2018 »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
692 557,20 €	32,67%	181 022,88 €	22 627,86 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **181 022,88 €** au 936 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **22 627,86 €** sur l'Autorisation de Programme « Aide à l'animation » - DIDN au chapitre 939 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 62 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0964****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GRDTI / N° 106148
FICHE ACTION 1.14 – SOUTIEN AUX PÔLES D'INNOVATION - RE0017542 - PLATEAU TECHNIQUE
INNOVATION 2018 - GIP CYROI

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0964
Rapport / GRDTI / N° 106148

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 1.14 – SOUTIEN AUX PÔLES D'INNOVATION - RE0017542 - PLATEAU TECHNIQUE INNOVATION 2018 - GIP CYROI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013 ,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération n° 2018_0006 en date du 16 février 2018 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les critères de sélections validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2016,

Vu la Fiche Action 1.14 « soutien aux pôles d'innovation » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (n° de rapport : 2015-0155),

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N° GURDTI / 106148 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0017542 en date du 15 novembre 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 6 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 11 décembre 2018,

Considérant,

- la demande de financement du GIP CYROI relative au projet : « Plateau Technique Innovation 2018 » ;
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.14 « soutien aux pôles d'innovation » ;

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0017542 en date du 15 novembre 2018.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0017542 ,
 - portée par le bénéficiaire : GIP CYROI
 - intitulée : « plateau technique innovation 2018 »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
1 293 360,50 €	50,00%	517 344,20 €	64 668,02 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **517 344,20 €** au 936 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **64 668,02 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Aide à l'animation » - DIDN au chapitre 939 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 62 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0965****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GRDTI / N° 106131
FICHE ACTION 1.14 – SOUTIEN AUX PÔLES D'INNOVATION - RE0012730 - PROGRAMME D'ACTIONS 2017
- TECHNOPOLE DE LA RÉUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0965
Rapport / GRDTI / N° 106131

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 1.14 – SOUTIEN AUX PÔLES D'INNOVATION - RE0012730 - PROGRAMME D'ACTIONS 2017 - TECHNOPOLE DE LA RÉUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013 – ,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération n° DCP 2016_0957 de la Commission Permanente en date du 13 décembre 2016 relative aux avances aux partenaires habituels de la collectivité (rapport DAF n°103634),

Vu la délibération n° DCP 2017_1032 de la Commission Permanente en date du 12 décembre 2017 relative aux programme d'actions 2017 de la Technopole (rapport GRDTI n°104965),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les critères de sélections validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2016,

Vu la Fiche Action 1.14 « soutien aux pôles d'innovation » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (n° de rapport : 2015-0155),

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N° GURDTI / 106131 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction modificatif du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0012730 en date du 25 octobre 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 7 novembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 11 décembre 2018,

Considérant,

- la demande de financement de TECHNOPOLE relative au projet : « programme d'actions 2017 » ;
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.14 « soutien aux pôles d'innovation » ;

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0012730 en date du 17 novembre 2017.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0012730,
 - portée par le bénéficiaire : TECHNOPOLE,
 - intitulée : « programme d'actions 2017 »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
542 738,26 €	30,29%	131 495,31 €	16 436,91 €

- eu égard au montant déjà prélevé au titre de la délibération de la Commission Permanente en date du 12 décembre 2017 (48 050,00 €), de prélever les crédits de paiement complémentaires pour un montant de 83 445,31 € au 936 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- eu égard aux montants déjà engagés d'une part, au titre de la délibération n° DCP20160957 de la Commission Permanente en date du 13 décembre 2016 relative aux avances aux partenaires habituels de la collectivité (61 659,03 €), et d'autre part, au titre de la délibération de la Commission Permanente en date du 12 décembre 2017 (**6 006,25 €**), aucun engagement au titre de la contrepartie nationale Région n'est nécessaire ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0966****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GRDTI / N° 106261
FICHE ACTION 1.13 – ANIMER, STRUCTURER, DÉVELOPPER ET PROMOUVOIR L'ÉCOSYSTÈME
RÉGIONAL DE L'INNOVATION - RE0017551 - ASSOCIATION QUALITROPIC

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0966
Rapport / GRDTI / N° 106261

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 1.13 – ANIMER, STRUCTURER, DÉVELOPPER ET PROMOUVOIR
L'ÉCOSYSTÈME RÉGIONAL DE L'INNOVATION - RE0017551 - ASSOCIATION
QUALITROPIC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération n° 2018_0006 en date du 16 février 2018 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la Fiche Action 1.13 « Animer, structurer, développer et promouvoir l'écosystème régional de l'innovation » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (n° de rapport : 2015-0155),

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N° GURDTI / 106261 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0017551 en date du 14 novembre 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 11 décembre 2018,

Considérant,

- la demande de financement de QUALITROPIC relative au projet : « programme d'actions 2018 sur mandat du CRI » ;

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.13 « Amener, structurer, développer et promouvoir l'écosystème régional de l'innovation » ;

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0017551 en date du 14 novembre 2018,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0017551,
 - portée par le bénéficiaire : QUALITROPIC,
 - intitulée : « programme d'actions 2018 sur mandat du CRI »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
64 326,27 €	100,00%	46 325,66 €	11 581,42 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **46 325,66 €** au 936 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **11 581,42 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Aide à l'animation » - DIDN au chapitre 939 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 62 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0967****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GRDTI / N° 106127

FICHE ACTION 1.13 – ANIMER, STRUCTURER, DÉVELOPPER ET PROMOUVOIR L'ÉCOSYSTÈME RÉGIONAL DE L'INNOVATION - RE0015495 - PROGRAMME D' ACTIONS 2017 : PARTICIPATION À LA MISE EN ŒUVRE DE LA FEUILLE DE ROUTE DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'INNOVATION ET ACTIONS PARTENARIALES « INNOVONS LA REUNION - ASSOCIATION TECHNOPOLE DE LA REUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0967
Rapport / GRDTI / N° 106127

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 1.13 – ANIMER, STRUCTURER, DÉVELOPPER ET PROMOUVOIR
L'ÉCOSYSTÈME RÉGIONAL DE L'INNOVATION - RE0015495 - PROGRAMME
D' ACTIONS 2017 : PARTICIPATION À LA MISE EN ŒUVRE DE LA FEUILLE DE
ROUTE DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'INNOVATION ET ACTIONS PARTENARIALES
« INNOVONS LA REUNION - ASSOCIATION TECHNOPOLE DE LA REUNION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013 – ,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération n° 2018_0006 en date du 16 février 2018 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la Fiche Action 1.13 « Animer, structurer, développer et promouvoir l'écosystème régional de l'innovation » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (n° de rapport : 2015-0155),

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N° GURDTI / 106127 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0015495 en date du 25 octobre 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 novembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 11 décembre 2018,

Considérant,

- la demande de financement de la TECHNOPOLE relative au projet : « Programme d'actions 2017 : Participation à la mise en œuvre de la feuille de route du Comité Régional de l'Innovation et actions partenariales « INNOVONS LA REUNION » » ;
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.13 « Animer, structurer, développer et promouvoir l'écosystème régional de l'innovation » ;

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0015495 en date du 25 octobre 2018.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0015495,
 - portée par le bénéficiaire : la TECHNOPOLE,
 - intitulée : « Programme d'actions 2017 : Participation à la mise en œuvre de la feuille de route du Comité Régional de l'Innovation et actions partenariales « INNOVONS LA REUNION » »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
30 968,07 €	100,00%	24 774,45 €	6 193,61 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **24 774,45 €** au 936 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **6 193,61 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Aide à l'animation » - DIDN au chapitre 939 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 62 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N° DCP2018_0968****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GRDTI / N° 106132

FICHE ACTION 1.13 - « ANIMER, STRUCTURER, DÉVELOPPER ET PROMOUVOIR L'ÉCOSYSTÈME RÉGIONAL DE L'INNOVATION » - RE0017204 - PROGRAMME D' ACTIONS 2018 : PARTICIPATION À LA MISE EN ŒUVRE DE LA FEUILLE DE ROUTE DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'INNOVATION ET ACTIONS PARTENARIALES « INNOVONS LA REUNION » - ASSOCIATION TECHNOPOLE DE LA REUNION



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0968
Rapport / GRDTI / N° 106132

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 1.13 - « ANIMER, STRUCTURER, DÉVELOPPER ET PROMOUVOIR L'ÉCOSYSTÈME RÉGIONAL DE L'INNOVATION » - RE0017204 - PROGRAMME D' ACTIONS 2018 : PARTICIPATION À LA MISE EN ŒUVRE DE LA FEUILLE DE ROUTE DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'INNOVATION ET ACTIONS PARTENARIALES « INNOVONS LA REUNION » - ASSOCIATION TECHNOPOLE DE LA REUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013 – ,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération n° DCP 2017_1106 de la Commission Permanent en date du 12 décembre 2017 relative aux avances aux partenaires habituels de la collectivité (rapport DAF n°105021),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les critères de sélections validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la Fiche Action 1.13 « Animer, structurer, développer et promouvoir l'écosystème régional de l'innovation » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (n° de rapport : 2015-0155),

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N° GURDTI / 106132 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0017204 en date du 25 octobre 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 novembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 11 décembre 2018,

Considérant,

- la demande de financement de la TECHNOPOLE relative au projet : « Programme d'actions 2018 : Participation à la mise en œuvre de la feuille de route du Comité Régional de l'Innovation et actions partenariales « INNOVONS LA REUNION » » ;
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.13 « Animer, structurer, développer et promouvoir l'écosystème régional de l'innovation » ;

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0017204 en date du 25 octobre 2018.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0017204,
 - portée par le bénéficiaire : la TECHNOPOLE,
 - intitulée : « Programme d'actions 2018 : Participation à la mise en œuvre de la feuille de route du Comité Régional de l'Innovation et actions partenariales « INNOVONS LA REUNION » »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
151 028,81 €	100,00%	120 823,05 €	30 205,76 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **120 823,05 €** au 936 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- eu égard à l'avance d'un montant de **30 829,51 €** déjà versée au titre de la délibération n° DCP20171106 de la Commission Permanent en date du 12 décembre 2017 relative aux avances aux partenaires habituels de la collectivité (rapport DAF n°105021), aucun engagement au titre de la contrepartie nationale Région n'est nécessaire.
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0969****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GRDTI / N° 106266
POE FEDER 2014-2020 - RE0019165 - FICHE ACTION 1.12 - SCIENCES RÉUNION « PROMOTION ET
DIFFUSION DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE (CSTI) – PROGRAMME
D'ACTIONS 2018 »

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0969
Rapport / GRDTI / N° 106266

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 - RE0019165 - FICHE ACTION 1.12 - SCIENCES RÉUNION « PROMOTION ET DIFFUSION DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE (CSTI) – PROGRAMME D' ACTIONS 2018 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013-

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 1.12 « Développer les outils de promotion de la CSTI » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (n° de rapport : 2015-0155),

Vu la délibération n° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport GURDTI N°106266 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI N° SYNERGIE : RE0019165 en date du 16 novembre 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 13 décembre 2018,

Considérant,

- la demande de financement de l'association Sciences Réunion relative à la réalisation du projet : « Promotion et diffusion de la Culture Scientifique Technique et Industrielle (CSTI) – Programme

d'actions 2018 »,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.12 « Développer les outils de promotion de la CSTI »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI N° SYNERGIE : RE0019165 en date du 16 novembre 2018,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0019165,
 - portée par le bénéficiaire : Association Sciences Réunion,
 - intitulée : « Promotion et diffusion de la Culture Scientifique Technique et Industrielle (CSTI) – Programme d'actions 2018 »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
360 983,62 €	100,00%	288 786,90 €	72 196,72 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **288 786,90 €** au chapitre 936 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **72 196,72 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Mesures Accompagnement Supérieur » au chapitre 932 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 28 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N° DCP2018_0970****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GRDTI / N° 106256

POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.16 "RENFORCER L'EFFORT EN RDI DES ENTREPRISES PAR LE RECRUTEMENT DE JEUNES DIPLOMES"- PROJET " STOCKAGE ET CONVERSION D'ÉNERGIE : SYSTÈME PILE À COMBUSTIBLE ET HYBRIDATION (SPACE)" - UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION (RE0019057)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0970
Rapport / GRDTI / N° 106256

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.16 "RENFORCER L'EFFORT EN RDI DES ENTREPRISES PAR LE RECRUTEMENT DE JEUNES DIPLOMES"- PROJET " STOCKAGE ET CONVERSION D'ÉNERGIE : SYSTÈME PILE À COMBUSTIBLE ET HYBRIDATION (SPACE)" - UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION (RE0019057)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La Réunion CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013- ,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 1.16 « Renforcer l'effort en RDI des entreprises par le recrutement de jeunes diplômés » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (n° de rapport : 2015-0155),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport GURDTI N°106256 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI N° SYNERGIE : RE0019057 en date du 19 novembre 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 13 décembre 2018,

Considérant,

- la demande de financement de l'Université de La Réunion relative au projet « Stockage et conversion

d'énergie : système pile à combustible et hybridation (SPACE)»,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.16 « Renforcer l'effort en RDI des entreprises par le recrutement de jeunes diplômés »,
- et qu'il concourt l'objectif spécifique « Augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines de la S3 »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI N° SYNERGIE : RE0019057 en date du 19 novembre 2018,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0019057,
 - portée par le bénéficiaire : Université de La Réunion,
 - intitulée : « Stockage et conversion d'énergie : système pile à combustible et hybridation (SPACE) »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
97 425, 58 €	80,00%	62 352,37 €	15 588,09 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **62 352,37 €** au chapitre 936 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **15 588,09 €** sur l'Autorisation d'Engagement A111-0002.932.1 « Mesures d'accompagnement supérieur » au chapitre 932 du budget principal de la région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 23 du budget principal de la région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0971****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GRDTI / N° 106267
POE FEDER 2014-2020 - RE0002351 - AAP 2015 1C ÉNERGIE - FICHE ACTION 1.10 - UNIVERSITÉ LA
RÉUNION « MICRO RÉSEAU MAFATE »

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0971
Rapport / GRDTI / N° 106267

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 - RE0002351 - AAP 2015 1C ÉNERGIE - FICHE ACTION 1.10 - UNIVERSITÉ LA RÉUNION « MICRO RÉSEAU MAFATE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013 -,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération n° 2018_0006 en date du 16 février 2018 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les critères de sélections validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la Fiche Action 1.10 « Promouvoir les projets de recherche et d'innovation contribuant à une meilleure efficacité énergétique et à la valorisation des énergies renouvelables » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (n° 2015-0155),

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N° GURDTI / 106267 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0002351 en date du 15 novembre 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 12 décembre 2018,

Considérant,

- la demande de financement de l'Université de La Réunion relative au projet : « Micro Réseau Mafate »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.10 « Promouvoir les projets de recherche

et d'innovation contribuant à une meilleure efficacité énergétique et à la valorisation des énergies renouvelables » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines de la S3 »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0002351 en date du 15 novembre 2018.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0002351,
 - portée par le bénéficiaire : Université de La Réunion,
 - intitulée : « Micro Réseau Mafate »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN État
319 119,92 €	100,00%	255 295,94 €	31 911,99 €	31 911,99 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **255 295,94 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **31 911,99 €** sur l'Autorisation de Programme P208-0002 n° 3 « Énergie - études et recherches aide aux organismes publics » au chapitre 907 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 75 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0972****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GIEFIS / N° 106151
EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA REGION REUNION POUR LA REHABILITATION ET
L'EXTENSION DU LYCEE BOISJOLY POTTIER SUR LA COMMUNE DU TAMPON (RE0019789)

FICHE ACTION 7.06 « CONSTRUCTION, EXTENSION ET RÉHABILITATION DES LYCÉES ET DES
COLLÈGES » - PO FEDER 2014/2020



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0972
Rapport / GIEFIS / N° 106151

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA REGION REUNION POUR LA
REHABILITATION ET L'EXTENSION DU LYCEE BOISJOLY POTTIER SUR LA
COMMUNE DU TAMPON (RE0019789)**

**FICHE ACTION 7.06 « CONSTRUCTION, EXTENSION ET RÉHABILITATION DES
LYCÉES ET DES COLLÈGES » - PO FEDER 2014/2020**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 201-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport n° DAF/20140022),

Vu la délibération n°DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente ;

Vu la délibération n°DCP 2018_0516 en date 21 août 2018 relative au cofinancement par le FEDER des travaux de réhabilitation et d'extension du lycée Boisjoly Potier au Tampon,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015 et modifiés en date du 9 novembre 2017 ;

Vu la fiche action 7.06 « Construction, extension et réhabilitation des lycées et collèges », validée par la Commission Permanente du 7 avril 2015,

Vu le budget autonome FEDER,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la demande du bénéficiaire en date du 10 octobre 2018,

Vu le rapport n° GIEFIS/106151 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 9 novembre 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 6 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 13 décembre 2018,

Considérant,

- la demande de financement de la Région Réunion reçue le 18 octobre 2018 relative aux travaux de réhabilitation et extension du lycée Boisjoly Potier, situé sur la commune du Tampon,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 7.06 « *Construction, extension et réhabilitation des lycées et collèges* » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 21 « *Accompagner la croissance démographique en matière d'éducation et de formation* » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 9 novembre 2018,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n°SYNERGIE : RE0019789
 - ▶ portée par le bénéficiaire : RÉGION RÉUNION
 - ▶ intitulée : Réhabilitation et extension du lycée Boisjoly Pottier - Commune du Tampon
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant bénéficiaire
9 146 449,10 €	70 %	6 402 514,37 €	2 743 934,73 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **6 402 514,37 €** au chapitre 906 – Article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0973****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GIEFIS / N° 106003
RÉSULTATS DES APPELS À PROJETS AU TITRE DES FICHES ACTIONS 9.3 ET 10.3 « ACCOMPAGNEMENT
DU DÉVELOPPEMENT DES PROGRAMMES D'ÉCHANGES SPÉCIFIQUES ET BOURSES D'EXCELLENCE
VOLET TRANSFRONTALIER ET VOLET TRANSNATIONAL » DU PO INTERREG V 2014/2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0973
Rapport / GIEFIS / N° 106003

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RÉSULTATS DES APPELS À PROJETS AU TITRE DES FICHES ACTIONS 9.3 ET 10.3 « ACCOMPAGNEMENT DU DÉVELOPPEMENT DES PROGRAMMES D'ÉCHANGES SPÉCIFIQUES ET BOURSES D'EXCELLENCE VOLET TRANSFRONTALIER ET VOLET TRANSNATIONAL » DU PO INTERREG V 2014/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne N°C(2015)6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération INTERREG V Océan Indien 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014TC16RFTN0009),

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER INTERREG V Océan-Indien 2014-2020 (rapport DAF 20150005),

Vu la délibération de la Commission Permanente du 31 mai 2016 relative à la mise en œuvre de conventions cadres entre la Région Réunion, Autorité de Gestion et les États Tiers partenaires du PO INTERREG V Océan Indien 2014-2020 (Rapport DGS n°102605),

Vu la Délibération N°DCP 2017_1096 de la Commission Permanente du 12 décembre 2017,

Vu la délibération DAP n°2018_0006 en date du 16 février 2018 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de suivi INTERREG du 27 avril 2016,

Vu la Fiche Action IX-3 «Accompagnement et développement de programmes d'échanges spécifiques (de type Erasmus Plus) et Bourses d'excellence – Volet Transfrontalier » validée par la Commission Permanente du 29 mars 2016 et modifiée par la Commission Permanente du 17 octobre 2017,

Vu la Fiche Action X-3 « Accompagnement et développement de programmes d'échanges spécifiques (de type Erasmus Plus) et Bourses d'excellence – Volet Transnational » validée par la Commission Permanente du 29 mars 2016 et modifiée par la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

Vu le budget autonome FEDER INTERREG,

Vu le rapport n° GUIEFPIIS/106003 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du comité technique du 26 avril 2018 et du 06 septembre 2018,

Vu l'avis du Comité de Pilotage du 07 novembre 2018,

Vu le rapport d'instruction du GUIEFPIIS/SYNERGIE N°RE0016391 en date du 26 juin 2018,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 12 décembre 2018,

Considérant,

- que des appels à projets ont été lancés, du 19 décembre 2017 au 31 mai 2018, dans le cadre de l'OT 10 « Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie » des fiches actions 9.3 Volet Transfrontalier et 10.3 Volet Transnational intitulées « Accompagnement du développement des programmes d'échanges spécifiques (de type Erasmus Plus) et Bourses d'excellence » - PO CTE INTERREG V 2014-2020,
- que dix offres ont été reçues dans le cadre de ces appels à projets, que celles-ci ont été évaluées par le service instructeur Guichet Unique IEFPIIS de la Région Réunion, puis soumises pour avis au comité technique constitué pour ces appels à projets :
 - quatre offres sont déclarées inéligibles car elles ne respectent pas les critères des fiches actions 9.3 et 10.3 ;
 - une offre n'est pas retenue car elle n'est pas concernée par les priorités des appels à projets ;
 - une offre ne relève pas du PO INTERREG V de La Réunion mais de celui de Mayotte ;
 - quatre offres sont déclarées éligibles,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

- Prend acte de la note d'information du GU-IEFPIS en date du 02 octobre 2018 présentée au comité de pilotage INTERREG,

Décide, à l'unanimité,

- de valider la liste des projets identifiés inéligibles ;
- de valider la liste des projets identifiés éligibles ;
- de retenir, au regard des avis du comité technique et du comité de pilotage INTERREG V, la liste de projets suivants au titre des fiches actions 9.3 et 10.3 volet transfrontalier et volet transnational, du PO INTERREG V 2014-2020 :

Porteur de projet	Intitulé du projet	Montant du projet (€)	Montant sollicité (€) (UE + CPN) (*)	UE (€ HT) (*)	CPN (€ HT) (*)
Lycée Polyvalent Moulin Joly – La Possession (La Réunion)	Projet de Coopération Régionale Océan Indien en faveur des jeunes	34 591,00 €	34 591,00 €	29 402,35 €	5 188,65 €

Collège Jean Albany – La Possession (La Réunion)	Projet de Coopération Régionale Océan Indien en faveur des jeunes	64 000,00 €	32 000,00 €	27 200,00 €	4 800,00 €
Collège Jules Solesse – St-Paul (La Réunion)	Projet de Coopération Régionale Océan Indien en faveur des jeunes – Un partenariat pour la prise en compte de l'individu et de son bien-être au sein de la communauté	94 696,00 €	86 696,00 €	73 691,60 €	13 004,40 €
Lycée Évariste de Parny – St-Paul (La Réunion)	Partenariat scolaire Réunion/Mozambique	42 100,00 €	40 700,00 €	34 595,00 €	6 105,00 €

(* Les montants éligibles sont susceptibles d'évoluer une fois le dossier complet étudié et les dépenses analysées.

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0974****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GIEFIS / N° 105913
EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CIREST - AMÉNAGEMENT ET ÉQUIPEMENT DES
SITES TOURISTIQUES DES COMMUNES DES HAUTS DE LA CIREST (SYNERGIE : RE0014812)
FICHE ACTION 7.05 « DÉVELOPPEMENT ET STRUCTURATION DE L'ATTRACTIVITÉ DES HAUTS » – PO
FEDER 2014/2020



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0974
Rapport / GIEFIS / N° 105913

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CIREST - AMÉNAGEMENT ET
ÉQUIPEMENT DES SITES TOURISTIQUES DES COMMUNES DES HAUTS DE LA
CIREST (SYNERGIE : RE0014812)
FICHE ACTION 7.05 « DÉVELOPPEMENT ET STRUCTURATION DE
L'ATTRACTIVITÉ DES HAUTS » – PO FEDER 2014/2020**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport n°DAF/2014-0022),

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015 et modifiés en date du 9 novembre 2017,

Vu la fiche action 7.05 « Développement et structuration de l'attractivité des Hauts » validée par la Commission Permanente du 7 avril 2015 et modifiée en date du 17 octobre 2017,

Vu la délibération n°2018_0006 en date du 16 février 2018 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget autonome FEDER,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n°GUEFPIS/105913 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GU IEFIS en date du 18 septembre 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 novembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 12 décembre 2018,

Considérant,

- la demande de subvention FEDER de la CIREST, relative au projet d'« Aménagement et équipement des sites touristiques des communes des Hauts du territoire de la CIREST »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 7.05 « Développement et structuration de l'attractivité des Hauts », qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 20 « Augmenter l'offre des services dans les communautés urbaines défavorisées et des Hauts » et à l'atteinte de l'indicateur de réalisation déclinés dans la fiche action par l'aménagement touristique de 4 sites sur les communes de la CIREST (Salazie et Plaine des Palmistes),

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 18 septembre 2018,

Décide, à l'unanimité,

- d'agrèer le plan de financement de l'opération :
 - n°Synergie RE 0014812
 - portée par la CIREST
 - intitulée : « Aménagement et équipement des sites touristiques des communes des Hauts du territoire de la CIREST »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant Cirest
215 579,02 €	80 %	150 905,31 €	21 557,90 €	43 115,81 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **150 905,31 €** au chapitre 906 – Article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **21 557,90 €** sur l'Autorisation de Programme P140-0004 « Aménagement rural et bourg » votée au chapitre 905 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 905.3 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N° DCP2018_0975

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 PAYET VINCENT
 PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FOURNEL DOMINIQUE
 PROFIL PATRICIA
 VIENNE AXEL
 HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

COSTES YOLAINE
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GIEFIS / N° 106171

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE L'ENTRE DEUX – « ÉTUDE DE PROGRAMMATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENTRE-DEUX »(SYNERGIE : RE0016173)

FICHE ACTION 7.05 « DÉVELOPPEMENT ET STRUCTURATION DE L'ATTRACTIVITÉ DES HAUTS » – PO FEDER 2014/2020



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0975
Rapport / GIEFIS / N° 106171

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE L'ENTRE DEUX
– « ÉTUDE DE PROGRAMMATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENTRE-
DEUX »(SYNERGIE : RE0016173)**

**FICHE ACTION 7.05 « DÉVELOPPEMENT ET STRUCTURATION DE
L'ATTRACTIVITÉ DES HAUTS » – PO FEDER 2014/2020**

- Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport n°DAF/2014-0022),
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015 et modifiés en date du 09 novembre 2017,
- Vu** la fiche action 7.05 « Développement et structuration de l'attractivité des Hauts » validée par la Commission Permanente du 7 avril 2015 et modifiée en date du 17 octobre 2017,
- Vu** la délibération n°2018_0006 en date du 16 février 2018 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** le budget autonome FEDER,
- Vu** le budget de l'exercice 2018,
- Vu** le rapport n°GUEFPIS/106171 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 15 octobre 2018,
- Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 12 décembre 2018,

Considérant,

- la demande de subvention FEDER de la Commune de l'Entre-Deux, relative au projet d'« Étude de programmation pour le développement de l'Entre-Deux »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 7.05 « Développement et structuration de l'attractivité des Hauts » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 20 « Augmenter l'offre des services dans les communautés urbaines défavorisées et des Hauts »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIS en date du 15 octobre 2018,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n°Synergie RE 0016173
 - portée par la Commune de l'Entre-Deux
 - intitulée : « Étude de programmation pour le développement de l'Entre-Deux » ;
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Commune de l'Entre-Deux
108 160,00 €	80 %	75 712,00 €	10 816,00 €	21 632,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **75 712,00 €** au chapitre 906 – Article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **10 816,00 €** sur l'Autorisation de Programme P140-0004 « Aménagement rural et bourg » votée au chapitre 905 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 905.3 du budget principal de la région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0976****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GIEFIS / N° 106169

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DU TAMPON – « CRÉATION D'UNE
MAISON DE SERVICES AU PUBLIC A LA PLAINE DES CAFRES »(SYNERGIE : RE0014642)

FICHE ACTION 7.05 – « DÉVELOPPEMENT ET STRUCTURATION DE L'ATTRACTIVITÉ DES HAUTS » –
PO FEDER 2014/2020



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0976
Rapport / GIEFIS / N° 106169

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DU TAMPON –
« CRÉATION D’UNE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC A LA PLAINE DES
CAFRES »(SYNERGIE : RE0014642)**

**FICHE ACTION 7.05 – « DÉVELOPPEMENT ET STRUCTURATION DE
L’ATTRACTIVITÉ DES HAUTS » – PO FEDER 2014/2020**

- Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la décision d’exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l’Autorité de gestion du POE – au sens de l’article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,
- Vu** la délibération de l’Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l’exercice de la fonction d’Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d’exercer la fonction d’Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l’Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l’engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport n°DAF/2014-0022),
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015 et modifiés en date du 09 novembre 2017,
- Vu** la fiche action 7.05 « Développement et structuration de l’attractivité des Hauts » validée par la Commission Permanente du 7 avril 2015 et modifiée en date du 17 octobre 2017,
- Vu** la délibération n°20180006 en date du 16 février 2018 donnant délégation d’attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** le budget autonome FEDER,
- Vu** le budget de l’exercice 2018,
- Vu** le rapport n°GUEFPIS/106169 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d’instruction du GU IEFIS en date du 15 octobre 2018,
- Vu** l’avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 12 décembre 2018,

Considérant,

- la demande de subvention FEDER de la Commune du Tampon, relative au projet de « Création d'une maison de services au public à la Plaine des Cafres »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 7.05 « Développement et structuration de l'attractivité des Hauts », qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 20 « Augmenter l'offre des services dans les communautés urbaines défavorisées et des Hauts » et à l'atteinte de l'indicateur de réalisation décliné dans la fiche action par la création d'un service de proximité,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIS en date du 15 octobre 2018,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n°Synergie RE 0014642
 - portée par la Commune du Tampon
 - intitulée : « Création d'une maison de services au public à la Plaine des Cafres »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN État (BOP 112)	Commune du Tampon
461 674,66 €	80 %	254 164,73 €	115 175,00 €	92 334,93 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **254 164,73 €** au chapitre 906 – Article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0977****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GIEFIS / N° 105919
EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU
TRAVAUX DE COUVERTURE DU BOULODROME DE LA CHALOUPE (SYNERGIE : RE0014694)

FICHE ACTION 7.05 – « DÉVELOPPEMENT ET STRUCTURATION DE L'ATTRACTIVITÉ DES HAUTS » – PO
FEDER 2014-2020



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0977
Rapport / GIEFIS / N° 105919

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU
TRAVAUX DE COUVERTURE DU BOULODROME DE LA CHALOUBE (SYNERGIE :
RE0014694)**

**FICHE ACTION 7.05 – « DÉVELOPPEMENT ET STRUCTURATION DE
L'ATTRACTIVITÉ DES HAUTS » – PO FEDER 2014-2020**

- Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport n°DAF/2014-0022),
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015 et modifiés en date du 09 novembre 2017,
- Vu** la fiche action 7.05 « Développement et structuration de l'attractivité des Hauts » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 et modifiée en date du 17 octobre 2017,
- Vu** la délibération n°2018_0006 en date du 16 février 2018 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** le budget autonome FEDER,
- Vu** le budget de l'exercice 2018,
- Vu** le rapport n°GIEFPIS/105919 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 18 septembre 2018,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 07 novembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 12 décembre 2018,

Considérant,

- la demande de financement de la commune de Saint-Leu, relative aux « Travaux de couverture du boulodrome de La Chaloupe »,
- que ce projet est en adéquation avec les dispositions de la fiche action **7.05** « Développement et structuration de l'attractivité des Hauts » et qu'il contribuera à l'objectif spécifique **OS 20** « Augmenter l'offre des services dans les communautés urbaines défavorisées et des Hauts » en finançant les travaux de construction d'une couverture du boulodrome de la Chaloupe permettant d'améliorer le confort d'usage de cet équipement par les habitants du quartier,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 18 septembre 2018,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n°SYNERGIE : RE0014694
 - ▶ porté par le bénéficiaire : COMMUNE DE SAINT-LEU
 - ▶ intitulé : « Travaux de couverture du boulodrome de La Chaloupe »
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant bénéficiaire
110 000,00 €	80 %	77 000,00 €	11 000,00 €	22 000,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **77 000,00 €** au chapitre 906 – Article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **11 000,00 €** sur l'Autorisation de Programme P210-0004 « Plan Relance Régional Communes – Culture et sport » votée au chapitre 903 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 903.30 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0978****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GIEFIS / N° 106152
EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA RÉGION RÉUNION : PROGRAMME REGIONAL DE
RÉNOVATION THERMIQUE DES BÂTIMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION (SYNERGIE : RE
0020069)

FICHE ACTION 4.05 « RÉNOVATION THERMIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS » - PO FEDER 2014/2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0978
Rapport / GIEFIS / N° 106152

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA RÉGION RÉUNION :
PROGRAMME REGIONAL DE RÉNOVATION THERMIQUE DES BÂTIMENTS
D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION (SYNERGIE : RE 0020069)**

**FICHE ACTION 4.05 « RÉNOVATION THERMIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS » -
PO FEDER 2014/2020**

- Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 201-2020,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport n° DAF/20140022),
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 25 avril 2016,
- Vu** la fiche action 4.05 « Rénovation Thermique des Bâtiments Publics », validée par la Commission Permanente du 29 mars 2016 et modifiée en date du 17 octobre 2017,
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** le budget autonome FEDER,
- Vu** le budget de l'exercice 2018,
- Vu** le rapport n°GIEFPIS/106152 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** la demande du bénéficiaire en date du 05 novembre 2018,
- Vu** le rapport d'instruction du GU IEFIS en date du 15 novembre 2018,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 06 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 12 décembre 2018,

Considérant,

- la demande de financement de la Région Réunion reçue le 6 novembre 2018 relative au programme régional de rénovation thermique des bâtiments d'enseignement et de formation,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 4.05 « Rénovation Thermique des Bâtiments Publics » et qu'il concourt à l'objectif spécifique, OS 9 « Réduire la consommation électrique des bâtiments publics et des logements sociaux » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

- Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIS en date du 15 novembre 2018,

Décide, à l'unanimité,

- ◆ d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n° SYNERGIE : RE0020069
 - ▶ portée par le bénéficiaire : RÉGION RÉUNION
 - ▶ intitulée : Programme régional de rénovation thermique des bâtiments d'enseignement et de formation.
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant bénéficiaire
34 228 492,74 €	70 %	23 959 944,92 €	10 268 547,82 €

- ◆ de prélever les crédits de paiement pour un montant de **23 959 944,92 €** au chapitre 906 – Article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- ◆ d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0979****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GIEFIS / N° 106212

PROJET « ORGANISATION DE LA 2EME ÉDITION DU CONGRÈS MONDIAL DES BALEINES À BOSSE À L'ILE DE LA RÉUNION, EN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MALGACHE CÉTA-MADA »- EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA RÉGION RÉUNION - DOSSIER SYNERGIE N°RE0013672 – POCTE-INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020 – FICHE ACTION N° 7.1 « MISE EN RÉSEAU ET ACTIONS CONJOINTES DE VALORISATION ET PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA BIODIVERSITÉ DANS LES PAYS DE LA COI ».



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0979
Rapport / GIEFIS / N° 106212

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROJET « ORGANISATION DE LA 2EME ÉDITION DU CONGRÈS MONDIAL DES BALEINES À BOSSE À L'ILE DE LA RÉUNION, EN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MALGACHE CÉTA-MADA »- EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA RÉGION RÉUNION - DOSSIER SYNERGIE N°RE0013672 – POCTE-INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020 – FICHE ACTION N° 7.1 « MISE EN RÉSEAU ET ACTIONS CONJOINTES DE VALORISATION ET PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA BIODIVERSITÉ DANS LES PAYS DE LA COI ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne N°C(2015)6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération INTERREG V Océan Indien 2014-2020 La Réunion CCCI 2014TC16RFTN0009,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER INTERREG V Océan-Indien 2014-2020 (rapport DAF 20150005),

Vu la délibération de la Commission Permanente du 31 mai 2016 relative à la mise en œuvre de conventions cadres entre la Région Réunion, Autorité de Gestion et les États Tiers partenaires du PO INTERREG V Océan Indien 2014-2020 (DGS n°102605),

Vu la délibération n°2018_0006 en date du 16 février 2018 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de suivi INTERREG du 27 avril 2016,

Vu la Fiche Action 7-1 « Mise en réseau et actions conjointes de valorisation et de préservation de l'environnement et de la biodiversité dans les pays de la COI » - Volet Transfrontalier »,

Vu le budget autonome FEDER INTERREG V,

Vu le rapport n°GU IEFPI/106212 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GU IEFPI/SYNERGIE N°RE0013672 en date du 25 octobre 2018,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 06 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 12 décembre 2018,

Considérant,

- la demande de financement de la Région Réunion relative à la réalisation du projet « Organisation de la 2^{ème} Édition du Congrès mondial des baleines à bosse à l'île de La Réunion, en partenariat avec l'Association malgache CétaMada »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 7.1 « Mise en réseau et actions conjointes de valorisation et de préservation de l'environnement et de la biodiversité dans les pays de la COI » – Volet Transfrontalier » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Accroître la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et culturel de l'océan Indien » et à l'atteinte des indicateurs de résultat déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissements, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » en date du 25 octobre 2018,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - Synergie n°RE0013672 ;
 - portée par le bénéficiaire : Région Réunion ;
 - intitulée : « Organisation de la 2^{ème} Édition du Congrès mondial des baleines à bosse à l'île de La Réunion, en partenariat avec l'Association malgache CétaMada » ;
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant UE-FEDER	Montant bénéficiaire Région Réunion
319 000 €	100,00%	271 150 €	47 850 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **271 150,00 €** au Chapitre 936 – Article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER INTERREG V ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0980****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / PAF / N° 106158
POE FEDER 2014-2020 - FINANCEMENT DES OPÉRATIONS RELEVANT DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE -
FICHES ACTIONS 9.01 "ASSISTANCE TECHNIQUE - RESSOURCES HUMAINES - RE0018742 -
PROGRAMME 2018 DE L'AGILE - FINANCEMENT DE LA REGION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0980
Rapport / PAF / N° 106158

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 - FINANCEMENT DES OPÉRATIONS RELEVANT DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE - FICHES ACTIONS 9.01 "ASSISTANCE TECHNIQUE - RESSOURCES HUMAINES - RE0018742 - PROGRAMME 2018 DE L'AGILE - FINANCEMENT DE LA REGION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°20140022),

Vu la délibération n° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 9.01 « Assistance technique – ressources humaines » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 et modifiée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° DGSPAF/106158 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du PAF en date du 02/11/2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales et Financières du 13 décembre 2018,

Considérant,

- la demande de financement de la Région, relative au programme 2018 de l'AGILE,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 9.01 « Assistance Technique – Ressources Humaines » du PO FEDER 2014-2020, validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 et modifiée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015, et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer la capacité administrative des services, en termes de gestion du programme, dans le contexte de transfert d'autorité de gestion », et à l'atteinte des indicateurs de résultats déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Pôle d'Appui FEDER en date du 02 novembre 2018,

Décide, à l'unanimité,

- d'agrée le plan de financement de l'opération :
 - n° SYNERGIE : RE0018742,
 - portée par le bénéficiaire : La Région Réunion,
 - intitulée : Programme 2018 de l'Agile – financement de la Région
 - Comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Région (bénéficiaire)
306 093,00 € HT	85%	260 179,05 €	45 913,95 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **260 179,05 €** au chapitre 936 – article fonctionnel 936.2 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0981****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / PAF / N° 106160
PO INTERREG V - ASSISTANCE TECHNIQUE, FICHES ACTIONS 11.2 ET 12.2, OPÉRATIONS :
PROGRAMME AGILE 2018 - TF ET TN (RE18747 ET RE18746)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0981
Rapport / PAF / N° 106160

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PO INTERREG V - ASSISTANCE TECHNIQUE, FICHES ACTIONS 11.2 ET 12.2, OPÉRATIONS : PROGRAMME AGILE 2018 - TF ET TN (RE18747 ET RE18746)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission Européenne du 16 juin 2014 établissant la liste des régions et des zones éligibles à un financement du Fonds européen de développement régional au titre des volets transfrontaliers et transnationaux de l'objectif «Coopération territoriale européenne » pour la période 2014-2020 [notifiée sous le numéro C(2014)398] (2014/388/UE),

Vu la décision de la Commission Européenne N°C(2015)6527 du 23 septembre 2015 relative au programme de coopération intitulé « INTERREG V Océan Indien CCI 2014TC16RFTN009 »,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE– au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome INTERREG V (rapport DAF n° 20150005),

Vu la délibération n° DAP 2018_0006 du 16 février 2018 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi INTERREG V,

Vu les Fiches Actions 11.2 « Assistance Technique – Ressources Humaines /TF », 12.1 « Assistance Technique – Communication /TN » et 12.2 « Assistance Technique – Ressources Humaines /TN » validées par la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° PAF/106160 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité de pilotage INTERREG V du 7 novembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales et Financières du 13 décembre 2018,

Considérant,

- que les demandes de financement de la Région Réunion concernent deux opérations « programme AGILE 2018 – TF et TN »;

- que ces opérations se conforment aux dispositions respectives des ~~mêmes actions visées et qu'elles~~ concourent à l'objectif spécifique «Renforcer la capacité administrative des services, en termes de gestion du programme, dans le contexte de transfert d'Autorité de gestion », et à l'atteinte des indicateurs déclinés dans ces mêmes fiches actions.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte des deux rapports d'instruction produits le 29 octobre 2018 par le Pôle d'Appui FEDER.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0018747
 - portée par le bénéficiaire : Région Réunion
 - intitulée : programme AGILE 2018 (volet TF)
 - Comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant INTERREG V	Région Réunion (bénéficiaire)
51 667,44 € HT	85%	43 917,32 €	7 750,12 €

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0018746
 - portée par le bénéficiaire : Région Réunion
 - intitulée : programme AGILE 2018 (volet TN)
 - Comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant INTERREG V	Région Réunion (bénéficiaire)
26 616,56 € HT	85%	22 624,08 €	3 992,48 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **66 541,40 €** au chapitre 936 – article fonctionnel 62 du budget autonome INTERREG V ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0982****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DIREC / N° 105987
CONCESSIONS DE LOGEMENT - DÉCISIONS COLLECTIVES - PERSONNELS DE L'ÉTAT

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0982
Rapport / DIRED / N° 105987

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CONCESSIONS DE LOGEMENT - DÉCISIONS COLLECTIVES - PERSONNELS DE L'ÉTAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu la délibération DPI/20141040 de la Commission Permanente en date du 16 décembre 2014 relative à la valorisation et optimisation du patrimoine de la Région Réunion au sein des EPLE - compensation de la baisse des dotations de l'Etat,

Vu la délibération DIRED/20150241 de la Commission Permanente en date du 12 mai 2015 relative à l'attribution des logements de fonction en faveur des personnels d'Etat au sein des EPLE,

Vu la délibération n°DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport DIRED /105987 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 13 décembre 2018,

Considérant,

- les responsabilités de la collectivité en sa qualité de propriétaire du bâti des lycées,
- la compétence de la collectivité de rattachement en matière de fixation annuelle du taux d'actualisation de la franchise de prestation accessoire,
- les décisions collectives de 7 lycées ayant recueilli l'avis des conseils d'administration et du service des domaines,

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider pour 7 lycées, **les décisions collectives** relatives à l'attribution d'un logement de fonction aux personnels de l'État, par Nécessité Absolue de Service (NAS) pour 36 logements, conformément à l'annexe jointe ;
- de valider la reconduction de la valeur des prestations accessoires, d'un montant de **789,94 €** en faveur de toutes les catégories de personnels bénéficiant d'un logement par Nécessité Absolue de Service, au titre de l'exercice 2018 ;

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018



ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0982-DE

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Décisions collectives EPLE - ANNEXE 1

Catégorie : PERSONNELS ÉTAT

Catégorie 1 : Personnels de Direction, d'Administration, de Gestion et d'Éducation Catégorie 2 : Personnel de santé															
Réglementation					Fonctions donnant droit à une concession Par Nécessité Absolue de Service (NAS*)						Concession par US (*)	Concession par COP (*)	Date de validation du Conseil d'Administration	Date du visa des Services fiscaux	
Établissements	Communes	Nbre logements existants	Effectif pondéré	Nbre NAS Autorisé	Catégorie 1					Catégorie 2					
					Nbre fonctions logées (Cat 1)	Proviseur	Proviseur adjoint	Gestionnaire et/ou agent comptable	Conseiller Principal d'Éducation	Personnel de gestion	Infirmier(e) (Cat 2)				
Julien de Rontaunay	Saint-Denis	4	869	4	4	1	1	1	1					20/06/2017	22/12/2017
Amiral Bouvet	Saint-Benoît	9	2 039	6	6	1	1	1	1	2	1			28/06/2018	24/09/2018
Lislet Geoffroy(*)	Saint-Denis	9	1 522	5	5	1	2	1	1					09/09/2017	28/12/2017
Nelson Mandela(*)	Saint-Benoît	5	1 017	4	4	1	1	1	1					03/07/2017	22/12/2017
Roland Garros(*)	Tampon	15	3 946	10	9	1	2	1	3	2	2			07/09/2017	19/03/2018
Antoine Roussin (*)	Saint-Louis	9	2 022	6	4	1	1	1	1		1			10/10/2017	19/04/2018
Stella (*)	Saint-Leu	6	1809	6	4	1	1	1		1				30/04/2018	24/09/2018
TOTAL		57		41	36	7	9	7	8	5	4				

(*) Pour ces établissements, des réajustements ont été opérés sur les décisions collectives afin d'être en conformité avec la réalité des occupations et des actes individuels à mettre en place. Ces nouvelles décisions collectives annulent et remplacent celles précédemment validées par la Collectivité

NAS : Nécessité Absolue de Service
US : Utilité de Service
COP : Convention d'Occupation Précaire

**DELIBERATION N° DCP2018_0983****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DIREN / N° 105978
PROJET DE CARTE PÉDAGOGIQUE DU LYCÉE TOURNÉ VERS LES MÉTIERS DE LA MER

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0983
Rapport / DIRED / N° 105978

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROJET DE CARTE PÉDAGOGIQUE DU LYCÉE TOURNÉ VERS LES MÉTIERS DE
LA MER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu la délibération N° 20140267 en date du 13 mai 2014 relative à la mise en œuvre du Schéma Directeur des Lycées,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport DIRED / 105978 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite en date du 13 décembre 2018,

Considérant,

- la stratégie bleue définie par la Collectivité pour le territoire, en association avec le bassin de l'océan Indien occidental dans le cadre du projet *Océan Métiss*.
- la volonté de la Région Réunion de développer des filières innovantes et porteuses d'emplois dans le domaine maritime,
- la démographie scolaire à l'horizon 2025 (+ 2 137 élèves),
- la nécessité de désengorger les lycées existants et déjà en partie saturés de la micro-région Ouest,
- la nécessité d'accueillir les futurs lycéens de la micro-région Ouest dans de bonnes conditions,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider la structure pédagogique du lycée de la mer conformément à l'annexe du rapport ;
- de valider l'ouverture du BTS Technico-commercial option nautisme et services associés dès la rentrée 2019 au Lycée Léon de Lepervanche ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

CAMPUS INTERNATIONAL DES METIERS DE L'OCEAN

Proposition de carte pédagogique du lycée

Voie Générale et Technologique

Diplôme		Nb de Div	Capacité	Total	Autorité de tutelle
BAC	Seconde	6	35	210	Ministère de L'Éducation Nationale
	Première	4	35	140	
	Terminale	4	35	140	
Sous-total voie générale et technologique		14	105	490	

Voie Professionnelle

Diplôme	Intitulé	Nb de Div	Capacité	Total	Autorité de tutelle
CAP	Poissonnier	2	12	24	Ministère de L'Éducation Nationale
	Matelot	2	16	32	Ministère de la Transition Écologique et Solidaire
Total niveau V		4	28	56	

Diplôme	Intitulé	Nb de Div	Capacité	Total	Autorité de tutelle
BAC PRO	Electromécanicien marine (formation existante à l'EAM)*	3	24	72	Ministère de la Transition Écologique et Solidaire
	Maintenance nautique	3	16	48	Ministère de L'Éducation Nationale
	Technicien conseil vente en produits alimentaires (de la mer)	3	12	36	Ministère de l'Agriculture et l'Alimentation / Ministère de L'Éducation Nationale
Total niveau IV		9	52	156	

Diplôme	Intitulé	Nb de Div	Capacité	Total	Autorité de tutelle
Mise à niveau	Maritime préparatoire (1 an) (accès au BTS)	1	16	16	Ministère de la Transition Écologique et Solidaire
BTS	Pêche et gestion de l'environnement marin (PEGM)	2	16	32	Ministère de la Transition Écologique et Solidaire
	Technico-commercial option nautisme et services associés	2	16	32	Ministère de L'Éducation Nationale
Total niveau III		5	48	80	

Sous-total voie professionnelle	18	128	292
----------------------------------------	-----------	------------	------------

Total Général	Nb de Div	Capacité	Total
	32	233	782

* sous réserve de l'accord de l'EAM / Arbitrage en cours

NB : certaines de ces formations pourraient être dispensées à terme en alternance

**DELIBERATION N° DCP2018_0984****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DIREN / N° 106150
AIDE RÉGIONALE AUX FAMILLES D'ACCUEIL DES LYCÉENS ORIGINAIRES DE MAFATE POUR
L'ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0984
Rapport / DIRED / N° 106150

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AIDE RÉGIONALE AUX FAMILLES D'ACCUEIL DES LYCÉENS ORIGINAIRES DE MAFATE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la demande de subvention de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) en date du 11 septembre 2018,

Vu le rapport DIRED / 106150 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 13 décembre 2018,

Considérant,

- la volonté de la collectivité de permettre aux lycéens originaires de Mafate de poursuivre leur scolarité dans des conditions optimales,
- le partenariat RÉGION/UDAF en matière de gestion et suivi de l'hébergement des lycéens originaires de Mafate dans les familles d'accueil,

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une enveloppe maximale de 11 733,04 € à l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), au titre du soutien à l'hébergement des lycéens de Mafate dans les familles d'accueil agréées pour l'année scolaire 2018/2019, répartie comme suit :
 - 10 666,40 € : Frais d'hébergement en famille d'accueil pour 8 lycéens ;
 - 1 066,64 € : Frais de gestion au bénéfice de l'UDAF (10 % de l'enveloppe).
- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :
 - 75 % à la notification de l'acte d'engagement ;
 - le solde, dans la limite des 25 % restants, après réalisation de l'opération.La part réservée aux frais de gestion sera versée en totalité à la notification de l'acte d'engagement.
- d'engager une enveloppe d'un montant de 11 733,04 € sur l'Autorisation d'Engagement A110-0002

« Mesure d'Accompagnement Secondaire » votée au chapitre 932 du Budget 2018 de la Région ;

- de prélever des crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932.28 du Budget 2018 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0985****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DIREC / N° 106238
ATTRIBUTION D'UNE ENVELOPPE COMPLEMENTAIRE POUR LE DISPOSITIF REGIONAL DES AIDES ET
ALLOCATIONS EN FAVEUR DES ETUDIANTS INSCRITS A LA REUNION POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE
2018/2019



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0985
Rapport / DIREDD / N° 106238

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ATTRIBUTION D'UNE ENVELOPPE COMPLEMENTAIRE POUR LE DISPOSITIF REGIONAL DES AIDES ET ALLOCATIONS EN FAVEUR DES ETUDIANTS INSCRITS A LA REUNION POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2018/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DAP2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° DCP 2018_0288 du 12 juin 2018 portant approbation du cadre d'intervention et présentation du dispositif d'aides et d'allocations régionales en faveur des étudiants inscrits à La Réunion – session 2018/2019,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport DIREDD /106238 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 13 décembre 2018,

Considérant,

- la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes réunionnais en favorisant l'accès aux études supérieures,
- le dispositif d'aides et d'allocations régionales en faveur des étudiants inscrits à La Réunion,
- les crédits déjà engagés par la collectivité pour la mise en œuvre du dispositif pour l'année universitaire 2018/2019,
- le nombre de demandes actuellement recensées au titre du dispositif d'aides et d'allocations régionales en faveur des étudiants inscrits à La Réunion pour la session 2018/2019,

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe complémentaire de **656 000 €** pour la mise en œuvre du dispositif d'aides et d'allocations régionales en faveur des étudiants inscrits à La Réunion pour la session 2018/2019, sur l'Autorisation d'Engagement A111-0001 « Aides en faveur des étudiants » votée au chapitre 932 du Budget 2018 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-23 du Budget 2018 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0986****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DIRED / N° 106287
DOTATION EXCEPTIONNELLE D'ÉQUIPEMENT EN FAVEUR DU LYCÉE STELLA POUR LA FILIÈRE
AÉRONAUTIQUE



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0986
Rapport / DIRED / N° 106287

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DOTATION EXCEPTIONNELLE D'ÉQUIPEMENT EN FAVEUR DU LYCÉE STELLA
POUR LA FILIÈRE AÉRONAUTIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DIRED/20000100 de la Commission Permanente en date du 11 février 2000 validant le barème applicable aux lycées publics pour le calcul de la Dotation Globale d'Équipement,

Vu la délibération DIREM/20080040 de la Commission Permanente en date du 12 février 2008 modifiant le barème applicable aux lycées publics pour le calcul de la Dotation Globale d'Équipement,

Vu la délibération n° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la demande du lycée Stella en date du 3 décembre 2018 relative au réajustement du plateau technique de la filière aéronautique,

Vu le rapport DIRED /106287 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 13 décembre 2018,

Considérant,

- que les lois de décentralisation ont confié aux régions la responsabilité en matière de fonctionnement et d'équipement des lycées publics à travers les dotations globales de fonctionnement et d'équipement,
- la possibilité pour la Région d'apporter un complément de dotation en cours d'exercice permettant d'acquérir des équipements lourds ou onéreux en fonction de la dotation de base allouée et du niveau du Fonds de Roulement des établissements scolaires,
- la volonté de la collectivité d'accompagner la filière aéronautique contribuant à la diversification et à la spécialisation de l'offre proposée aux élèves sur le territoire réunionnais,
- la demande justifiée du lycée Stella relative à la filière aéronautique, unique dans l'île,

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une enveloppe maximale de **270 000 €**, au titre d'une ~~dotations exceptionnelles~~ d'équipement – exercice 2018, pour le réajustement renouvellement d'équipements spécifiques à la filière aéronautique,
- de valider les modalités de versement de la dotation, soit :
 - * 60 % à la notification de la convention ;
 - * le solde, dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant la réalisation du programme d'équipement ;
- d'engager cette dépense sur l'Autorisation de Programme P110-0001 « Équipement des lycées » votée au chapitre 902 du Budget 2018 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **270 000 €**, sur l'article fonctionnel 902-222 du Budget 2018 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0987****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DIRED / N° 106209
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE
L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CPESIP 2018/2019

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0987
Rapport / DIRED / N° 106209

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE
L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CPESIP 2018/2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2017_0013 en date du 16 juin 2017 portant approbation du Schéma régional de l'Enseignement et des Formations supérieures,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2018_0230 du 12 juin 2018 portant approbation des cadres d'intervention relatifs aux actions liées à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu la convention de partenariat en date du 22 septembre 2017 entre le Conseil Régional et l'Université de La Réunion pour la période 2017-2020, en vue de l'élaboration d'un programme d'actions communes,

Vu le Programme d'Investissements d'Avenir – projets innovants en faveur de la jeunesse (PIA Jeunesse), notamment sa fiche-action n°1.4,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la demande de subvention de l'Université en date du 23 octobre 2018 pour la mise en œuvre du Cycle Préparatoire aux Études Supérieures et à l'Insertion Professionnelle (CPESIP),

Vu le rapport DIRED / 106209 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 13 décembre 2018,

Considérant,

- la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes réunionnais ;
- l'ambition portée par le SEFORRE de favoriser la réussite de tous les étudiants, notamment des bacheliers professionnels ;
- l'objectif du CPESIP visant à accompagner les néobacheliers en difficulté dans la définition et la mise en œuvre réussie de leur projet professionnel ;

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une enveloppe de **202 000 €** en faveur de l'Université de La Réunion pour la mise en œuvre du CPESIP au titre de l'année universitaire 2018-2019, selon les modalités suivantes :
 - **37 709, 89 €**, correspondant au reliquat constaté des dépenses de fonctionnement de 2017 réaffecté sur la subvention 2018,
 - **164 290, 11 €** correspondant aux crédits 2018 et prélevés sur le budget 2018 ;
- de désengager sur l'Autorisation d'Engagement A111-0002 « Mesures Accompagnement Supérieur » la somme de **16 379,29 €** affectée en 2017 sur l'opération "Mise en oeuvre du CPESIP" et votée sur l'exercice 2017 (rapport n° DIREN/104550 du 28/11/2017),
- de désengager sur l'Autorisation d'Engagement A110-0013 « Actions en faveur de la jeunesse » la somme de **21 330,60 €** affectée en 2017 sur l'opération "Mise en oeuvre du CPESIP" et votée sur l'exercice 2017 (rapport n° DIREN/104550 du 28/11/2017),
- de réaffecter le reliquat disponible de **37 709,89 €** (soit la somme de 16 379,29 € et 21 330,60 €) sur l'opération « Subvention CPESIP 2018-2019 » pour 2018 sur l'Autorisation d'Engagement A111-0002 « Mesures Accompagnement Supérieur »
- d'engager une enveloppe de **202 000 €** (dont 37 709,89 € de reliquats 2017) sur l'Autorisation d'Engagement A111-0002 « Mesures Accompagnement Supérieur » votée au chapitre 932 du Budget 2018 de la Région ;
- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :
 - 60 % à la notification de la convention ;
 - le solde dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant de la réalisation de l'opération.
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-23 du Budget 2018 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0988****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DIRED / N° 106211
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'ÉQUILIBRE - EXERCICE 2018

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0988
Rapport / DIREDD / N° 106211

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'ÉQUILIBRE - EXERCICE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEF1/87-40 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 25 septembre 1987 validant le barème de répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement des lycées publics,

Vu la délibération n°DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la demande du lycée Professionnel Hôtelier La Renaissance, en date du 14 novembre 2018, relative à une subvention exceptionnelle d'équilibre,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport DIREDD/106211 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 13 décembre 2018,

Considérant,

- que les lois de décentralisation ont institué un régime de compétences partagées entre l'État et la Région en matière d'enseignement secondaire. Dans ce cadre, la Région assume notamment les responsabilités en matière de fonctionnement matériel et d'équipement des lycées,
- que face à des urgences, la collectivité peut être amenée à intervenir de façon ponctuelle et exceptionnelle en faveur des établissements rencontrant des difficultés financières et ayant un impact sur leur budget de fonctionnement,

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une enveloppe d'un montant maximal de **50 000 €**, au titre d'une subvention exceptionnelle d'équilibre, au lycée Professionnel Hôtelier La Renaissance ;
- de valider les modalités de versement de la subvention d'équilibre exceptionnelle, soit 100 % à la notification de la convention liée ;
- d'engager ce montant sur l'Autorisation d'Engagement A110-0002 « Mesure Accompagnement Secondaire » votée au chapitre 932 du Budget 2018 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **50 000 €**, sur l'article fonctionnel 952 222 du Budget 2018 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT,**

**DELIBERATION N° DCP2018_0989****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DIREC / N° 106121
CAMPUS DES MÉTIERS ET DES QUALIFICATIONS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0989
Rapport / DIRED / N° 106121

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

CAMPUS DES MÉTIERS ET DES QUALIFICATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu la délibération n° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport DIRED / N° 106121 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite en date du 13 décembre 2018,

Considérant,

- la volonté partagée de la Région Réunion et de l'Académie de La Réunion de mettre en relation le monde éducatif et le monde économique, dans le but de favoriser la réussite et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, par le biais du Campus des Métiers et des Qualifications Génie civil et éco-construction en milieu tropical et du Campus des Métiers et des Qualifications du Management et services numériques,
- la nécessité de répondre aux besoins en compétences des entreprises pour soutenir leur développement sur les deux secteurs concernés,
- l'importance de proposer aux jeunes des pôles d'excellence offrant une gamme de formations générales, technologiques et professionnelles jusqu'au plus haut niveau, dans un champ d'activités d'avenir,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les termes des deux conventions cadre qui définissent les modalités et les axes de collaboration entre l'Académie de La Réunion, la Région Réunion, la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIECCTE), l'Université de La Réunion, chacun des établissements supports (Lycée Jean Hinglo et Lycée Nelson Mandela) et les représentants des branches le cas échéant, dans le cadre du développement des dispositifs et des actions du Campus des Métiers et des Qualifications Génie civil et éco-construction en milieu tropical et du Campus des Métiers et des Qualifications du Management et services numériques ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



**CAMPUS
DES METIERS
ET DES
QUALIFICATIONS**

Génie civil et éco-construction en milieu tropical
Réunion

Convention cadre du campus des métiers et des qualifications de La Réunion



RÉGION ACADÉMIQUE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



CONVENTION CADRE CAMPUS GENIE CIVIL ET ECO CONSTRUCTION EN MILIEU TROPICAL – LA REUNION

Entre

L'académie de la Réunion
représentée par Mr MARIMOUTOU
Recteur et Chancelier des universités

et

La Région Réunion
représentée par Mr D. ROBERT
Président de la Région

et

La préfecture de la Réunion
représentée par Mr DE SAINT-QUENTIN
Préfet de la Réunion

et

L'université de la Réunion
représentée par Mr MIRANVILLE
Président

et

Les représentants de la branche du BTP :

FRBTP représentée par Mr SIRIEX, Président

CAPEB représentée par Mr RICKMOUNIE, Président

et

Le lycée des métiers du BTP Jean Hinglo
représenté par Mr SPAMPANI
Proviseur et directeur du campus

ARTICLE 1 : CONTEXTE ET ORIENTATIONS DU CAMPUS

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 fixant à la Nation l'objectif de valoriser l'enseignement professionnel, atout pour le redressement productif de la France et pour l'insertion professionnelle des jeunes,

Vu l'arrêté du 9 février 2017 modifié par l'arrêté du 20 avril 2017 fixant la liste des campus des métiers et des qualifications établie au titre de l'appel à projets du 13 avril 2016 - JO du 11 février 2017,

Considérant que :

le contexte social-économique de la Réunion et sa croissance démographique nécessitent le développement sur le territoire de ses équipements, bâtiments et infrastructures offrant ainsi des perspectives d'embauche dans le domaine du BTP ;

la création du campus des métiers et des qualifications du génie civil et de l'éco-construction en milieu tropical à la Réunion, labellisé selon l'arrêté ci-dessus cité pour une durée de 4 ans renouvelable, s'inscrit dans cette continuité ;

le campus se présente sous la forme d'une mise en réseau de différents acteurs du secteur du BTP :

- Les acteurs de la formation : des lycées généraux, professionnels et polyvalents, des centres de formation d'apprentis, des établissements d'enseignement supérieur, des organismes de formation continue privés ou publics, des laboratoires de recherche
- Les représentants de l'Etat et de la Région
- Les représentants de la profession;

le campus offre l'opportunité d'organiser un dispositif de formation professionnelle du niveau V au niveau I, au regard des besoins en qualification et des recrutements actuels et à venir, devant permettre l'innovation technologique et le transfert technologique de compétences.

Par la présente convention, les parties décident de participer au développement de relations pérennes par la mise en œuvre d'actions conjointes, dans le respect des compétences de chacun. Ce partenariat vise à fédérer le monde professionnel, les institutions et les établissements de formation professionnelle autour du thème du génie civil et de l'éco-construction en milieu tropical, à structurer et à optimiser les formations de cette filière BTP en région, à mettre en relation les laboratoires de recherche, les entreprises et les organismes de formation, à répondre aux besoins en formation et en qualification des publics, à favoriser en conséquence l'insertion professionnelle et la montée en qualification, et à accompagner l'évolution des compétences. La finalité étant l'amélioration de l'employabilité de nos apprenants.

Concernant le rayonnement du campus sur Mayotte, il est proposé de développer des partenariats ou actions avec le rectorat de Mayotte et les acteurs de ce territoire en respectant les principes décrits dans la présente convention.

ARTICLE 2 : LES OBJECTIFS

Dans ce contexte, **le campus des métiers et des qualifications a pour objectif de développer le lien entre les métiers et les formations au travers de la mise en place d'un réseau d'acteurs partenaires** sur la Réunion et dans des perspectives d'évolution d'avoir une ouverture sur la zone océan Indien.

Le développement des actions du campus se fera au travers de 3 grands thèmes :

1) La formation :

- Rendre lisible l'offre de formation au sein des divers établissements de formation du niveau V au niveau I
- favoriser la mise en réseau et soutenir l'adaptation de cette offre à l'évolution et aux besoins du secteur économique.
- Participer à la carte des formations et proposer aux publics des parcours adaptés sous différents statuts au travers d'un réseau de formations de qualité intégrant tous les niveaux de qualification.

2) La recherche et le développement :

- Rapprocher les acteurs de la recherche, de l'économie et de la formation autour de techniques innovantes et/ou de nouvelles technologies dans le secteur du BTP
- Répondre en termes de formation, d'expertise, de transfert de technologie aux défis et enjeux des transitions énergétiques, écologiques et numérique de ce secteur en favorisant le développement au niveau régional.

3) L'emploi :

- Participer à l'information sur les métiers et renforcer l'attractivité de la filière BTP
- Améliorer l'insertion dans l'emploi des publics formés
- Accompagner l'élévation du niveau de qualification et de compétences des actifs du BTP mais aussi celle des demandeurs d'emploi

ARTICLE 3 : LES MEMBRES DE LA CONVENTION CADRE

❖ L'ACADÉMIE DE LA REUNION

A l'initiative de la labellisation du campus des métiers et des qualifications avec la Région et les autres membres,

elle constitue l'échelon de mise en cohérence des politiques éducatives régionales en particulier pour les questions requérant une coordination avec la région ou le préfet de région dans les domaines suivants :

- formation professionnelle, apprentissage et orientation tout au long de la vie professionnelle
- évolution prévisionnelle des formations pour les établissements du second degré
- enseignement supérieur et recherche
- lutte contre le décrochage scolaire
- service public numérique éducation
- utilisation des fonds européens
- contribution aux contrats de plan État-Région

Ainsi avec le soutien de la Région Réunion et de la Direction des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Réunion, le rectorat de l'Académie de la Réunion a souhaité répondre à l'appel à projet des campus des métiers et des qualifications au BO du 14 avril 2016.

Depuis plus de 30 ans, l'Académie de La Réunion portée par ses équipes éducatives a accompagné la jeunesse réunionnaise vers la réussite scolaire et l'obtention de diplômes. Elle a su relever les défis de la massification et aujourd'hui la jeunesse qui représente 30 % de la population réunionnaise est un atout essentiel pour construire l'économie de la connaissance de demain.

L'offre de formation présente sur le territoire du niveau V au niveau I se doit de remplir l'objectif d'accompagner l'ensemble de cette jeunesse à trouver sa place au sein de cette économie et permettre à cette dernière de rayonner sur la zone océan Indien.

Ainsi la mise en action du campus des métiers et des qualifications au sein de l'Académie de la Réunion vise à renforcer la cohérence des formations et favoriser le partage des compétences et des moyens technologiques tout en répondant aux sollicitations d'ingénierie des entreprises.

Avec les atouts que possède la Réunion en tant que territoire ultramarin en zone tropicale, le développement du campus des métiers et des qualifications génie civil et éco-construction en milieu tropical a donc pour but de continuer à améliorer la connaissance mutuelle des acteurs locaux et d'optimiser le lien entre les métiers et les formations au travers d'un réseau de partenaires de la formation, de la recherche et du monde professionnel.

❖ LA RÉGION DE LA REUNION

Membre fondateur du campus des métiers et des qualifications aux côtés de l'Académie, la Région de par ses compétences sur la formation professionnelle, l'éducation, l'enseignement supérieur, le développement économique, l'aménagement du territoire et plus récemment l'orientation, a souhaité la création de ce campus des métiers et des qualifications du « génie civil et éco-construction en milieu tropical ».

Au fil des évolutions législatives, la collectivité régionale s'est vue assigner un rôle en cohérence de l'ensemble des acteurs et des dispositifs intervenant dans la chaîne « éducation – formation - orientation – insertion – développement économique ».

A ce titre, le campus des métiers et des qualifications s'inscrit dans les priorités stratégiques régionales qui correspondent aux filières clés du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) que représente notamment le BTP. Ce secteur regroupe localement des potentialités considérables en termes d'emploi, d'innovation et de valeur ajoutée.

Le campus des métiers et des qualifications est une déclinaison du plan d'action du Schéma Régional du Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et plus particulièrement dans l'animation des filières retenues comme prioritaires par le schéma, du Schéma régional de l'Enseignement et de Formation supérieures et de la Recherche de la Réunion (SEFORRE) dans sa volonté de fédérer la recherche et l'enseignement supérieur au service des jeunes, du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) dans la nécessité d'adapter la carte des formations initiale et continue aux besoins économiques mais également dans la mise en œuvre du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO).

Espace de dialogue où seront mobilisés les opérateurs publics et privés, entreprises et organisations professionnelles, le campus des métiers et des qualifications contribuera à la structuration d'un cadre territorialisé de concertation indispensable aux politiques publiques de formation et d'insertion professionnelle.

❖ LA DIRECTION DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI (DIECCTE)

La DIECCTE de La Réunion résulte de la fusion de sept entités en 2011. Son organisation repose sur trois pôles :

- * Entreprises, Emploi, Economie;
- * Politiques du Travail;
- * Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie.

L'action de la DIECCTE répond à six orientations stratégiques :

- 1- Favoriser le développement économique local avec l'accompagnement des grands projets structurants, du développement endogène des secteurs clés et de l'économie de proximité et des mutations économiques des entreprises ;
- 2- Contribuer au développement à l'international des entreprises réunionnaises;
- 3- Renforcer la cohésion sociale du territoire, en accompagnant les demandeurs d'emploi et les personnes les plus exposées au risque d'exclusion du marché du travail en vue de leur accès ou de leur retour à l'emploi par des actions d'insertion et de formation ;
- 4- Garantir le caractère concurrentiel et loyal des marchés;
- 5- Prendre en compte les relations et conditions de travail comme facteur de compétitivité économique ;
- 6- Promouvoir et accompagner le dialogue social local.

Ces 6 orientations stratégiques sont conformes au projet global du campus des métiers et des qualifications et contribuent à la réalisation de ses objectifs.

❖ L'UNIVERSITE

L'Université de La Réunion est la **seule université française et européenne de l'océan Indien**. Elle dispose d'une offre de formation riche, diversifiée, à la fois adossée à ses travaux de recherche et adaptée à son territoire. **Son activité couvre en effet quatre domaines de formation (1 - Arts, Lettres et Langues, 2 - Sciences Humaines et Sociales, 3 - Droit, Economie, Gestion, 4 - Sciences, Technologie et Santé)** avec 10 composantes en charge de la formation (UFR, instituts et écoles). Elle dispose également de 5 structures transversales sur des missions d'appui au développement de compétences et à la certification (pédagogie par apprentissage, langues, informatiques et internet). Enfin, la recherche à l'Université de La Réunion est

structurée au sein de **21 unités de recherche dont 9 UMR (Unités Mixtes de Recherche)** (1 - Biosécurité en milieu tropical, 2 - Observatoire des milieux naturels et des changements globaux, 3 - Observatoire des Sociétés de l'océan indien). Afin de mieux répondre aux spécificités des champs disciplinaires couverts par l'Université de La Réunion, la formation à la recherche est assurée par deux écoles doctorales : l'école Doctorale Sciences, Technologies et Santé et l'école Doctorale Sciences Humaines et Sociales.

L'Université de La Réunion dispose ainsi de véritables atouts par sa capacité d'intervention sur plusieurs champs disciplinaires de la formation tout au long de la vie et en résonance à des thématiques originales de recherche. Positionnant la réussite de l'étudiant et son insertion professionnelle au rang de ses priorités, elle a mis en place des dispositifs d'aide à la réussite et d'ambition (accompagnement à l'orientation, tutorat, stage, aide à l'insertion professionnelle, etc.). En accompagnant l'étudiant dans la construction de son projet de formation et son insertion professionnelle, elle contribue à répondre aux enjeux socio-économiques du territoire, et plus largement de la zone.

Au sein de l'Université de La Réunion, **3 composantes de formation et un laboratoire de recherche interviennent spécifiquement en lien avec les thématiques du campus des métiers et des qualifications sur le champ du génie civil et de l'éco construction en milieu tropical** dont leurs présentations détaillées sont jointes en annexe1 :

- * **L'École Supérieure d'Ingénieurs Réunion Océan Indien (ESIROI).**
- * **L'Institut Universitaire de Technologie (IUT).**
- * **La Faculté de Sciences de l'Homme et de l'environnement (UFR SHE).**
- * **Le laboratoire Physique et Ingénierie Mathématique pour l'Energie et l'environnement et le bâtiment de La Réunion (PIMENT).**

❖ LES REPRESENTANTS DE LA BRANCHE

La Fédération Réunionnaise du Bâtiment et des Travaux Publics (FRBTP) unit et fédère l'ensemble des acteurs du BTP réunionnais depuis bientôt 70 ans. Elle agit pour le compte de plus de 40 familles de métiers différents. Des artisans, des entrepreneurs ou dirigeants d'entreprise de toutes tailles et de tous corps d'état partagent la même passion de construire, au service du développement du territoire réunionnais.

En plus d'apporter son appui aux entreprises des secteurs de la construction et des travaux publics en matière de gestion, conseil juridique et fiscal, social, marché, formation et technique, la FRBTP est l'interlocuteur privilégié et reconnu des pouvoirs publics pour la défense de la profession.

Ainsi, à travers sa commission FORMATION mais également sa participation active au sein de la Commission Paritaire Régionale Emploi Formation (CPREF), la FRBTP s'investit dans le développement de l'emploi et de la formation sur son territoire.

Le Campus des Métiers et de Qualifications du "Génie Civil et éco construction en milieu tropical" est une réponse positive à notre volonté de rapprocher les acteurs académiques, universitaires, politiques et professionnels autour d'objectifs communs orientés sur le partage du savoir-faire réunionnais en construction tropicale.

La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment de La Réunion (CAPEB)

L'Artisanat du Bâtiment est le creuset de savoir-faire ancestraux transmis de génération en génération. Depuis longtemps nos paysages sont embellis par différents ouvrages de ces hommes et femmes soucieux de perpétuer une tradition issue de divers apports tout en ayant à l'esprit la nécessité de l'adaptation des gestes et techniques de construction face aux grands changements, aux grandes mutations. C'est ainsi qu'il a traversé le temps.

Dans un monde en mouvement perpétuel, l'idée de préserver cet héritage a conduit, en 1994, les artisans et les petites entreprises du bâtiment au regroupement pour ensemble, être plus forts à relever plusieurs grands défis.

Chaque jour l'Artisanat du Bâtiment est au service des milliers de personnes. Elles le font car elles sont animées par la conviction que l'Artisanat du Bâtiment est le pendant vital aux échanges mondialisés : ancrage local, communauté de compétences, cohésion sociale. Indéniablement la petite entreprise à taille humaine leur apporte des réponses de bon sens.

Mais beaucoup de choses restent à faire. Et les artisans et petites entreprises du bâtiment ne prétendent pas détenir toutes les solutions. Cependant au cœur de la société réunionnaise et du département, dans toute leur diversité, ils contribuent à la vitalité de l'île.

Ces chefs d'entreprises sont pragmatiques et innovants ; ils jouent un rôle économique et social fondamental. Ils créent de l'emploi au fur et à mesure de la croissance de leur activité et innovent tout au long de leur carrière. Ils sont proches de leurs clients, qu'il s'agisse des acheteurs privés et ou publics. Ces facultés, cultivées au quotidien, sont des valeurs nécessaires de confiance.

La CAPEB de La Réunion, née il y a maintenant près d'un quart de siècle, porte en elle ces valeurs, ces idéaux, lesquels elle défend, bec et ongle, dans les instances où se prennent les grandes décisions.

Ainsi le campus des métiers et des qualifications contribuera à travers certaines de ces actions dans l'application de ces principes et à la valorisation auprès des jeunes des métiers et de ces professionnels artisans ou chefs de petites entreprises.

❖ LE LYCEE JEAN HINGLO

Implanté dans la ville du Port à proximité des principales zones industrielles de la Réunion où se situent notamment les grandes entreprises du BTP (GTOI, SBTPC, HOLCIM...), le lycée Polyvalent Jean Hinglo a ouvert ses portes en 1989. Depuis 2002, il est labellisé lycée des métiers du BTP. Il propose aujourd'hui 12 formations professionnelles BTP (3 CAP, 6 BAC Pro, 3 BTS).

Le lycée Jean Hinglo accueille également en son sein le CRBTP (Centre de Ressources du Bâtiment et des Travaux Publics) créé en 2008 par l'académie de la Réunion qui permet d'une part de développer pour le lycée Hinglo ses projets en tant que lycée des métiers du BTP et d'autre part d'accompagner le campus comme centre de ressources et d'aide à la réalisation de projet.

Compte-tenu de son expertise et de son expérience dans la formation aux métiers du BTP, le Lycée des métiers Jean Hinglo a été retenu comme établissement support du Campus.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS RESPECTIFS DES PARTIES

Chacun des membres apporte sa contribution au campus au travers d'engagements qui se déclinent selon les principes suivants :

- Participation aux actions ;
- Promotion de ces actions de manière large ;
- Mise en relation des entreprises (clusters,...) et des institutionnels dans les missions du campus.

Les travaux du campus des métiers et des qualifications devront s'inclure dans le cadre de la structuration des filières.

ARTICLE 5 : RELATIONS EXTERNES

1) Relations INTER-CAMPUS

Les parties pourront mutualiser, en tant que de besoin, les échanges d'expériences et de pratiques avec d'autres campus, mais également coordonner la mise en œuvre et l'ingénierie de projets pédagogiques qui pourraient entrer dans leurs champs d'actions respectifs.

2) LIEN avec d'autres PROJETS OU PROGRAMMES

Le campus assurera une veille des différents projets et programmes en lien avec ses objectifs et y apportera, en tant que de besoin, son concours.

Peuvent d'ores et déjà être identifiés :

- Accord - Cadre Emplois Compétences BTP ;
- Transition numérique des entreprises dans le BTP (sensibilisation, BIM,...)
- Futurs aménagements ou constructions : programme Ecocité Cambaie ; chantier de la NRL ; bâtiments bioclimatiques : aéroport Roland Garros, Eco-quartier Cœur de ville La Possession...
- Semaine de l'Industrie ;
- Forums et salons autour de l'emploi, l'éducation ou le BTP et l'éco-construction

3) Relations avec les partenaires :

Sont partenaires du campus des métiers et des qualifications, les acteurs et institutionnels du territoire évoluant autour de la thématique de l'éco-construction en milieu tropical. L'annexe 2 précise les partenaires et structures associées qui pourra être complétée selon l'évolution du réseau.

ARTICLE 6 : MISE EN ŒUVRE

La présente convention constitue le cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées par les acteurs du Campus du génie civil et de l'éco-construction en milieu tropical.

1) GOUVERNANCE

❖ LE CONSEIL STRATEGIQUE

Un conseil stratégique, composé des représentants de chacune des parties signataires de la présente convention, définira les objectifs prioritaires et les grandes orientations du campus.

Co présidé par le Recteur et le Président de Région, ce conseil se réunira deux fois dans l'année pour décider des axes de travail du campus.

Le directeur opérationnel et le chef d'établissement support participeront aux séances du conseil stratégique. Ils n'auront pas de voix délibérative.

❖ LE COMITE DE PILOTAGE (voir le rôle du COPIL et ses compétences décrits en annexe 3)

Présidé par le chef d'établissement du lycée support et animé par le directeur opérationnel, le comité de pilotage comprend un représentant de chaque structure membre, les représentants de la profession et pourra en fonction des sujets traités, entendre toute personne dont les compétences lui seront utiles en tant qu'expert invité par une des parties.

Le comité de pilotage se réunira à la fréquence d'une réunion par trimestre.

La mise en place d'un plan d'actions, déclinaison opérationnelle des objectifs prioritaires fixés par le conseil stratégique, doit pouvoir s'appuyer sur les expertises des membres au sein du campus.

❖ LES GROUPES DE TRAVAIL

Pour remplir ces missions, plusieurs groupes de travail seront constitués en fonction de thèmes techniques à traiter définis par le comité de pilotage. Ces groupes de travail peuvent associer toutes personnes identifiées selon leurs compétences en lien avec les thèmes. Ces groupes de travail sont organisés afin de faciliter la prise de décision et de mener à bien les actions identifiées.

❖ LE DIRECTEUR DU CAMPUS

Le lycée des métiers du BTP Jean HINGLO est désigné « établissement support » du campus des métiers et des qualifications par le recteur ; il est représenté par son chef d'établissement qui prend la mission de directeur du campus.

Le chef d'établissement collabore avec le directeur opérationnel pour mettre en œuvre le plan d'actions du campus des métiers et des qualifications décliné conformément aux orientations du conseil stratégique et contribue à son développement.

❖ LE DIRECTEUR OPERATIONNEL

Il est nommé sur la durée de la labellisation du campus. Il exerce ses fonctions sur la base d'une lettre de mission signée par le Recteur.

Il assure la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie du campus en préparant le programme annuel d'activités en étroite relation avec le directeur du campus et du DAET. Il impulse les projets et partenariats et en assure le suivi. Il coordonne les différents groupes de travail.

Il propose la feuille de route au comité de pilotage.

Il prépare et anime le comité de pilotage et met en œuvre les décisions retenues.

2) MOYENS ET FONCTIONNEMENT

Le directeur opérationnel est mis à disposition par le rectorat.

L'établissement support met à disposition du directeur opérationnel du campus un bureau au sein du lycée. Tous les signataires peuvent contribuer financièrement à la mise en œuvre du campus.

Un budget prévisionnel annuel (fonctionnement et investissement) est établi en fonction des actions prévues et validées.

Gestionnaire du campus :

La gestion financière et administrative du campus des métiers et des qualifications est assurée par l'établissement support.

Le chef d'établissement support, le directeur opérationnel et l'Agent comptable du lycée Hinglo établiront le budget primitif et seront en charge du suivi financier des recettes et dépenses du Campus ;

Modification du gestionnaire :

Le GIP-FCIP de la Réunion prendra éventuellement la gestion financière en charge lorsque les activités du campus des métiers et des qualifications le nécessiteront.

Un avenant à la présente convention sera écrit afin de déterminer les modalités de gestion et d'organisation de ce portage.

3) SUIVI ET EVALUATION

Les actions du campus seront évaluées et régulées en utilisant l'**outil Qaleduc** qui contribue au développement d'une démarche qualité et d'auto-évaluation dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnelle. Cette démarche favorise l'amélioration continue de la qualité.

a) Auto-évaluation

L'utilisation de la **démarche Qualéduc** par le directeur opérationnel et le comité de pilotage permet l'élaboration d'un diagnostic ou d'une démarche de projet. L'auto-évaluation se fait grâce au travail de réflexion collectif via des objectifs et des indicateurs stratégiques et qualitatifs identifiés lors du montage des actions. Les actions principales des groupes de travail seront évaluées.

b) Evaluation globale

Le Conseil stratégique procède à cette évaluation globale. A partir du retour des auto-évaluations de chaque action. Il établit un travail de synthèse et de diagnostic des actions du campus en proposant des axes de progrès si nécessaire.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de labellisation. Le label « Campus des métiers et des qualifications » est attribué par un arrêté conjoint du ministre de l'Education nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche pour une durée de quatre ans.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. Les parties s'engagent à fixer une date de réunion dans les quinze jours à compter de la réception de la première saisine et à désigner des représentants pour assister à cette réunion avant de procéder à d'éventuelles poursuites devant les autorités judiciaires compétentes

ARTICLE 9 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de trois mois et si la moitié des membres dénonce celle-ci.

ARTICLE 10 : AUTRES

La présente convention pourra conduire à d'autres formes de collaboration que celles prévues, les principes généraux n'étant pas modifiés pour autant.

Les aménagements éventuels proposés par l'une ou l'autre des parties contractantes et arrêtés d'un commun accord feront l'objet d'un avenant.

Des conventions bilatérales ou multilatérales seront établies pour définir le contenu du partenariat qui les lie au campus et développer plus précisément les rôles, implications et actions de chacun des membres.

Fait à

Le

Mr MARIMOUTOU
Recteur d'académie

Mr ROBERT
Président de Région

Mr DE SAINT-QUENTIN
Préfet

Mr MIRANVILLE
Président d'Université

Mr SPAMPANI
Directeur du Campus

Mr SIRIEX,
President FRBTP

Mr RICKMOUNIE,
Président CAPEB

ANNEXE 1 : Informations complémentaires sur

L'UNIVERSITE DE LA REUNION

Au sein de l'Université de La Réunion, **3 composantes de formation et un laboratoire de recherche interviennent spécifiquement sur le champ du génie civil et de l'éco construction en milieu tropical :**

* **L'École Supérieure d'Ingénieurs Réunion Océan Indien (Esiroi).** A l'Esiroi, le cycle d'ingénieur - spécialité Bâtiment et énergie a pour objectif de former des cadres compétents de haut niveau dans le domaine de la conception durable de bâtiments, particulièrement en milieu tropical. Deux volets sont traités : une conception adaptée de l'enveloppe du bâtiment (protections solaires, ventilation traversante, simulation dynamique,...) et une utilisation réfléchie des systèmes énergétiques (en production comme en consommation). Les ingénieurs sont formés à mettre en œuvre leurs savoirs, leurs savoir-faire techniques et leur savoir-être de sorte à pouvoir relever les défis environnementaux liés au bâti d'aujourd'hui et de demain. La population d'élèves est multiple en termes d'origine universitaire (CPI, DUT, BTS, CPGE, Licence universitaire), géographique (Réunionnais, Métropolitains, Malgaches, Cambodgiens, Canadiens, Belges) et de mixité. L'opportunité qui est offerte aux élèves lors du semestre académique obligatoire hors de La Réunion avec un des nombreux pays partenaires (Canada, USA, Suède, Espagne, Canaries, Nouvelle Zélande,...) est une occasion unique de compléter leurs connaissances par un domaine connexe au milieu tropical tel que l'énergie solaire, les bâtiments à énergie positive ou l'efficacité énergétique des bâtiments.

* **L'Institut Universitaire de Technologie (IUT).** A l'IUT, Le Département Génie Civil Construction Durable, créé en 1998, dispense un DUT Génie Civil - Construction Durable et deux licences professionnelles : Métiers du BTP : Génie Civil et Construction, spécialité Gestion de projet et conduite de travaux et Métiers de l'Energétique de l'environnement et du Génie Climatique, spécialité Maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables (MDE-ENR). Dans la formation de **DUT Génie Civil - Construction Durable**, les compétences couvrent l'ensemble des techniques de construction, des fondations aux structures jusqu'aux équipements techniques, de la stabilité des constructions aux questions de confort thermique, acoustique et visuel, du choix des matériaux à la définition des techniques de construction, du terrassement aux aménagements routiers ou aux ouvrages d'art. Ces techniciens supérieurs n'ont pas pour mission de faire le travail des ingénieurs dont ils sont souvent sous la responsabilité, mais ils doivent être en mesure d'en comprendre le sens et les finalités. **La Licence professionnelle métiers du BTP** permet d'acquérir la fonction de « conducteur de chantier » ou « conducteur de projet ». Les périodes en milieu professionnel permettent progressivement de gérer des responsabilités sur les chantiers ou en bureau d'étude, d'où la nécessité de périodes plus importantes en entreprise et/ou bureaux d'étude en fin de cursus. Le futur diplômé doit montrer ses capacités à manager un chantier ou un projet, seul et en autonomie, en fin de formation. Enfin, **la Licence professionnelle Métiers de l'Energétique de l'environnement et du Génie Climatique** a pour objectif de former des cadres moyens pour leur permettre de conduire des projets dans les domaines de la maîtrise de l'énergie et d'énergies renouvelables dans les secteurs industriels et tertiaires en intégrant les aspects techniques, financiers et économiques.

* **La Faculté de Sciences de l'Homme et de l'environnement (UFR SHE).** Le Département « Sciences du Bâtiment et de l'Environnement » propose en effet 3 diplômes sur ce champ : **La licence Génie civil**, qui est une formation interdisciplinaire solide, mêlant divers environnements, physiques, chimiques et biologiques, en constante interaction, ainsi que l'ensemble des connaissances liées à la réglementation et à la ville ; **Le Master Génie civil**, formation qui répond aux sollicitations du monde professionnel

mais qui est également un tremplin vers le domaine de la recherche, notamment en orientant le tiers de la formation vers des matières de préparation au domaine de la recherche et des projets dédiés. L'adossément du master au laboratoire PIMENT permet ainsi de consolider cette orientation ; Le **Master Ville et Environnements urbains** qui propose une formation, allant de la conception à la gestion de projets innovants, au service de l'urbanisme et de l'environnement, et plus particulièrement de l'interaction de la ville et de son environnement. En effet, l'urbanisation et la qualité environnementale dans le milieu est une problématique actuelle d'importance, étant donné le manque de connaissances sur la gestion des milieux anthropisés dégradés dans ces zones particulières. Les contenus de ce Master sont centrés autour de thèmes identifiés comme porteurs en termes de débouchés professionnels, par exemple, les voiries et réseaux divers, la gestion territoriale, la caractérisation de sites pollués, le traitement et la valorisation des déchets, l'évaluation de l'impact environnemental, ou encore l'évaluation des risques. En outre, la mise en place d'une réglementation en faveur de la biodiversité fait émerger de nouveaux métiers liés au génie végétal. Cette gestion scientifique et technique des interactions entre la ville et son environnement revêt une importance particulière dans un milieu avec des fortes contraintes comme par exemple les milieux insulaires.

* **Le laboratoire Physique et Ingénierie Mathématique pour l'Energie et l'environnement et le bâtiment de La Réunion (PIMENT)**. Né en janvier 2010 de la fusion de différentes équipes de recherche, PIMENT couvre un large spectre de compétences dans le domaine de la Recherche en Génie Thermique, Génie de l'Habitat, Génie Urbain et Ingénierie Mathématique. PIMENT couvre ainsi l'ensemble du spectre d'applications du Génie de l'Habitat, des Systèmes Energétiques Durables, des matériaux à la ville, de la production aux usages de l'énergie électrique. Dans ces domaines d'application, son action peut être résumée par les mots-clefs suivants : énergie, physique du bâtiment, systèmes énergétiques, smart grid et smart building, matériaux, procédés et systèmes innovants, modélisation et conception. Son activité se présente selon 2 thèmes et un champ transversal : **Efficacité Energétique des Bâtiments, des Quartiers et des Villes ; Energies Durables ; Analyse de Modèles et Transferts**. Le Laboratoire a une forte identité construite au fil des décennies. Ses équipes de recherche sont capables de traiter un problème énergétique d'une échelle spatiale et/ou temporelle microscopique jusqu'à l'échelle du territoire. **Avec plus de 60 personnels, PIMENT s'impose dans ces domaines comme un acteur majeur au niveau international, national et régional**. Les recherches menées au Laboratoire PIMENT trouvent généralement une finalisation dans des domaines applicatifs à plus ou moins long terme. Tout au long de son histoire, le laboratoire a souhaité enrichir son expérience, capitaliser ses travaux de recherche, développer de nouveaux concepts et transférer ses connaissances vers les acteurs économiques dans les domaines du Génie de l'Habitat, du Génie Civil, du Génie de l'Environnement, du Génie Thermique, du Génie Energétique, de l'Ingénierie Mathématique en s'appuyant sur une connaissance intime des phénomènes physiques, thermodynamiques, mécaniques et thermo-chimiques et une capacité reconnue à modéliser et simuler des dispositifs et systèmes complexes.

ANNEXE 2 : Les partenaires du campus des métiers et des qualifications

On trouvera à titre indicatif :

Raison sociale	Nom du représentant
<ul style="list-style-type: none"> - Lycée Paul Moreau de Bras Panon - LP Patu de Rosemont de Saint-Benoit - Lycée Bel Air de Sainte Suzanne - LP de L'Horizon de Sainte-Clotilde - LP Saint François Xavier de la Montagne - LP Paul Langevin de Saint-Joseph - Lycée Boisjoly Potier du Tampon - Lycée de Trois Bassins - Lycée Bois d'Olive de la Ravine des Cabris - Lycée Jean Joly de Saint-Louis - LP Roches Maignres de Saint-Louis 	
<ul style="list-style-type: none"> - LP Jean Perrin de Saint-André - LP Léon Lepervanche du Port - LP Amiral Lacaze de Sainte-Clotilde - Lycée Roland Garros du Tampon - Lycée Lislet Geoffroy de Saint-Denis 	
<p>Établissements rattachés de Mayotte</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lycée de Dzoumogné - Lycée de Dembeni - Lycée de Kahani - Lycée de Chirongui - Lycée Bamana 	
GRETA CFA Académique URMA CIRFIM ENSAM : école nationale des architectes	
CCIR CMAR CIRBAT	
CONSTRUCTYS CROAR UNSFA SYREF L'association COBATY U2P CAUE UNTEC MEDEF ADIR CPME Les 5 Syndicats des salariés pour le BTP : UIR-CFDT, CFTC, CFE-CGC, CGT-FO, CGTR AGEFIPH Pôle emploi	
Entreprises du BTP	



ANNEXE 3 : Le comité de pilotage (ou Copil)

I- Composition et définition du Copil :

Les membres du comité de pilotage sont les représentants opérationnels impliqués dans la conduite des projets. Ce Copil est couvert par le conseil stratégique qui se pose en garant de la politique stratégique. Il va lui servir de relai.

Chaque représentant est un acteur concerné qui permet de faciliter la mise en œuvre et la prise de décision sur les actions validées par le conseil stratégique. Ces représentants doivent avoir le pouvoir d'engager les structures qu'ils représentent.

II- Rôle du Copil, définition des modalités de participation de chacun des membres à l'action collective :

Le Copil s'assure du bon déroulé des opérations en fonction des objectifs généraux et il entretient une dynamique au sein des différentes structures impliquées. Il donne l'impulsion et est force de proposition. Il contribue, alloue ou redéploie les moyens pour permettre l'atteinte des objectifs fixés.

Le comité de pilotage est décisionnaire dans la réalisation des projets. Ses compétences vont se décliner au travers des points suivants :

- Définition des axes de travail, des moyens et des ressources : le référent CMQ de chaque institution est la porte d'entrée pour activer son réseau et mobiliser les ressources internes ;
- Mobilisation des Dispositifs de droit commun de chaque institution.
- Participation à la mise en œuvre des choix retenus et du plan d'actions : il précise les conditions dans lesquelles sont animées, suivies et évaluées les différentes activités en veillant à la cohérence d'ensemble.
- Participation à l'élaboration du projet de budget annuel et ses modifications : il examine et donne son avis sur ce budget prévisionnel avant l'adoption par le conseil d'administration de l'EPL support.
- Définition et suivi des grandes étapes et échéances associées : il veille au respect de la planification en s'assurant que le projet ne dérive pas et qu'il reste en phase avec les objectifs initiaux. Pour ce faire, des comptes rendu sur les actions et les synthèses des travaux des groupes de travail seront transmis aux membres du Copil par l'intermédiaire soit du DO soit du référent de chaque groupe de travail.
- Fonction de décision si certains points nécessitent d'être revus au sein de projets : décalage des livrables, changement/ajout des partenaires impliqués, mobilisation des moyens utilisés, attribution du budget lié au projet.
- Suivi des indicateurs de réussite et évaluation des actions.



**CAMPUS
DES MÉTIERS
ET DES
QUALIFICATIONS**

Génie civil et éco-construction
en milieu tropical
La Réunion

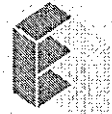
Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 26/12/2018 
ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0989-DE

- Définition des groupes de travail : dans le choix des thèmes (du point de vue économique et du point de vue de la formation), leur constitution et leur composition ; ces groupes de travail mettront en œuvre les actions adaptées conformément aux prescriptions du Copil.
- Organisation des réunions du conseil stratégique : il prépare en amont l'ordre du jour des réunions et les documents nécessaires à sa tenue.
- Rédaction et diffusion du compte rendu du conseil stratégique.
- Implication dans les modifications de la convention cadre si nécessaire.



ANNEXE 3BIS : Les membres de droit du comité de pilotage

- RECTORAT : DAET
DAET adjoint
- REGION : DIREC, service planification
- DIECCTE : Pôle 3E
- UNIVERSITE : Vice-président en charge de la formation professionnelle et de l'apprentissage
- FRBTP : Responsable de l'emploi et de la formation
- CAPEB : Secrétaire Général



**CAMPUS
DES METIERS
ET DES
QUALIFICATIONS**
Management et Services Numériques
La Réunion – Mayotte - Océan Indien

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 26/12/2018 
ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0989-DE

Convention cadre du campus des métiers et des qualifications de La Réunion

CONVENTION CADRE

CAMPUS des Métiers et des Qualifications **Management et Services Numériques**

La Réunion – Mayotte – Océan Indien

Entre

L'Académie de la Réunion
représentée par M. Vêlayoudom MARIMOUTOU
Recteur et Chancelier des universités

et

La Région Réunion
représentée par M. Didier ROBERT
Président de la Région

et

La Préfecture de la Réunion
représentée par M. Amaury DE SAINT-QUENTIN
Préfet de la Réunion

et

L'Université de la Réunion
représentée par M. Frédéric MIRANVILLE
Président

et

Le Lycée Polyvalent Nelson Mandela
Lycée des métiers de la Gestion des Entreprises : Administrative –
Comptable – Financière – Commerciale – Informatique
représenté par M. David RIVIERE
Proviseur

ARTICLE 1 : CONTEXTE ET ORIENTATIONS DU CAMPUS

Vu la loi d'orientation et de programmation n°2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République fixant à la Nation l'objectif de valoriser l'enseignement professionnel, atout pour le redressement productif de la France et pour l'insertion professionnelle des jeunes,

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2018 fixant la liste des campus des métiers et des qualifications établie au titre de l'appel à projets du 10 février 2017- JORF n°0182 du 9 août 2018 texte n° 19.

Considérant que pour La Réunion et Mayotte

- le contexte social-économique,
- la croissance démographique,
- l'étroitesse du marché,
- la position dans l'océan indien,

Nécessitent le développement sur les territoires de dispositifs et de formations offrant ainsi des perspectives à nos apprenants et aux entreprises ;

La création du campus des métiers et des qualifications **Management et services numériques** à la Réunion, labellisé selon l'arrêté ci-dessus cité pour une durée de 4 ans renouvelable, s'inscrit dans cette continuité ;

Le campus se présente sous la forme d'une mise en réseau de différents acteurs du secteur des services aux entreprises :

- les acteurs de la formation : des lycées généraux, des lycées professionnels et polyvalents, des centres de formation d'apprentis, des établissements d'enseignement supérieur, des organismes de formation continue privés ou publics, des laboratoires de recherche,
- les représentants de l'Etat et de la Région ;
- les représentants de la profession ;

Le campus offre l'opportunité d'organiser un dispositif et conseil en besoin de formation professionnelle du niveau V au niveau I, au regard des besoins en qualification et des recrutements actuels et à venir, devant permettre l'innovation technologique et le transfert technologique de compétences.

Par la présente convention, les parties décident de participer au développement de relations pérennes par la mise en œuvre de dispositifs conjoints et d'actions conjointes, dans le respect des compétences de chacun. Ce partenariat vise à :

- fédérer le monde professionnel, les institutions et les établissements de formation professionnelle autour du thème du **Management et services numériques**,
- structurer et à optimiser les formations,
- mettre en relation les laboratoires de recherche, les entreprises et les organismes de formation,
- répondre aux besoins en formation et en qualification des publics,
- favoriser en conséquence l'insertion professionnelle et la montée en qualification,
- accompagner l'évolution des compétences.

La finalité étant l'amélioration de l'employabilité de nos apprenants.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

Dans ce contexte, le campus des métiers et des qualifications a pour objectif de développer le lien entre les métiers, les formations et les besoins du marché économique.

Compte-tenu des perspectives dans la zone océan Indien, dans le secteur du tertiaire, le campus se donne les moyens d'initier, de participer aux évolutions des métiers et d'assurer la veille technologique.

Le développement des dispositifs et des actions du campus se fera au

1) La formation :

- rendre cohérent l'offre de formation du niveau V au niveau I,
- favoriser la mise en réseau et soutenir l'adaptation de cette offre à l'évolution et aux besoins du secteur économique,
- participer à la carte des formations et proposer aux publics des parcours adaptés sous différents statuts au travers d'un réseau de formations de qualité intégrant tous les niveaux de qualification.

2) La recherche et le développement :

- rapprocher les acteurs de la recherche, de l'économie et de la formation autour de techniques innovantes et/ou de nouvelles technologies dans le secteur du management et du numérique,
- répondre en termes de formation, d'expertise, de transfert de technologie aux défis et enjeux de la transition numérique et de son impact sur le management des organisations en favorisant le développement au niveau régional et sur la zone océan Indien.

3) L'emploi :

- participer à l'information sur les métiers et renforcer l'attractivité des métiers du tertiaire,
- améliorer l'insertion du public formé dans l'emploi,
- accompagner l'élévation du niveau de qualification et de compétences des actifs.

ARTICLE 3 : MEMBRES DE LA CONVENTION CADRE

❖ L'ACADÉMIE DE LA RÉUNION

Membre fondateur du campus des métiers et des qualifications aux côtés de la Région.

A l'initiative de la labellisation du campus des métiers et des qualifications avec la Région et les autres membres, elle constitue l'échelon de mise en cohérence des politiques éducatives régionales en particulier pour les questions requérant une coordination avec la région ou le préfet de région dans les domaines suivants :

- formation professionnelle, apprentissage et orientation tout au long de la vie professionnelle
- évolution prévisionnelle des formations pour les établissements d'enseignement du second degré
- enseignement supérieur et recherche
- lutte contre le décrochage scolaire
- service public numérique éducation
- utilisation des fonds européens
- contribution aux contrats de plan État-Région

Depuis plus de 30 ans, l'Académie de La Réunion portée par ses équipes éducatives a accompagné la jeunesse réunionnaise vers la réussite scolaire et l'obtention de diplômes. Elle a su relever les défis de la massification et aujourd'hui la jeunesse qui représente 30% de la population réunionnaise est un atout essentiel pour construire l'économie de la connaissance de demain.

L'offre de formation présente sur le territoire, du niveau V au niveau I, se doit de remplir l'objectif d'accompagner l'ensemble de cette jeunesse à trouver sa place au sein de cette économie et permettre à cette dernière de rayonner sur la zone océan Indien.

Ainsi la mise en action du campus des métiers et des qualifications au sein de l'Académie de la Réunion vise à renforcer la cohérence des formations et favoriser le partage des compétences et des moyens technologiques tout en répondant aux sollicitations d'ingénierie des entreprises.

Avec les atouts que possèdent la Réunion en tant que territoire ultramarin, le développement du campus des métiers et des qualifications **Management et services numériques** a donc pour but de continuer à améliorer la connaissance mutuelle des acteurs locaux et d'optimiser le lien entre les métiers et les formations au travers d'un réseau de partenaires de la formation, de la recherche et du monde professionnel.

❖ LA RÉGION DE LA REUNION

Membre fondateur du campus des métiers et des qualifications aux côtés de l'Académie, la Région de par ses compétences sur la formation professionnelle, l'éducation, l'enseignement supérieur, le développement économique, l'aménagement du territoire et plus récemment l'orientation, a souhaité la création de ce campus des métiers et des qualifications du «**Management et services numériques**».

Au fil des évolutions législatives, la collectivité régionale s'est vue assigner une mission de pilotage et de mise en cohérence de l'ensemble des acteurs et des dispositifs intervenant dans la chaîne «éducation - formation - orientation - insertion - développement économique».

A ce titre, le campus des métiers et des qualifications s'inscrit dans les priorités stratégiques régionales qui correspondent aux filières clés du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) que représente notamment le numérique. Ce secteur regroupe localement des potentialités considérables en termes d'emplois, d'innovation et de valeur ajoutée. Le numérique représente un véritable levier d'ouverture sur l'océan indien.

Le campus des métiers et des qualifications est une déclinaison du plan d'action du Schéma Régional du Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et plus particulièrement dans l'animation des filières retenues comme prioritaires par le schéma, du Schéma régional de l'Enseignement et de Formation supérieures et de la Recherche de la Réunion (SEFORRE) dans sa volonté de fédérer la recherche et l'enseignement supérieur au service des jeunes, du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) dans la nécessité d'adapter la carte des formations initiale et continue aux besoins économiques mais également dans la mise en œuvre du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO).

Espace de dialogue où seront mobilisés les opérateurs publics et privés, entreprises et organisations professionnelles, le campus des métiers et des qualifications contribuera à la structuration d'un cadre territorialisé de concertation indispensable aux politiques publiques de formation et d'insertion professionnelle.

❖ LA DIRECTION DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI (DIECCTE)

La DIECCTE de La Réunion résulte de la fusion de sept entités en 2011. Son organisation repose sur

- trois pôles :
- * Entreprises, Emploi, Economie ;
 - * Politiques du Travail ;
 - * Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie.

L'action de la DIECCTE répond à six orientations stratégiques :

1. Favoriser le développement économique local avec l'accompagnement des grands projets structurants, du développement endogène des secteurs clés et de l'économie de proximité et des mutations économiques des entreprises ;
2. Contribuer au développement à l'international des entreprises réunionnaises ;
3. Renforcer la cohésion sociale du territoire, en accompagnant les demandeurs d'emploi et les personnes les plus exposées au risque d'exclusion du marché du travail en vue de leur accès ou de leur retour à l'emploi par des actions d'insertion et de formation ;
4. Garantir le caractère concurrentiel et loyal des marchés ;
5. Prendre en compte les relations et conditions de travail comme facteur de compétitivité économique ;
6. Promouvoir et accompagner le dialogue social local.

Ces 6 orientations stratégiques sont conformes au projet global du Campus et contribuent à la réalisation de ses objectifs.

❖ L'UNIVERSITE

L'Université de La Réunion est la **seule université française et européenne de l'océan Indien**. Elle dispose d'une offre de formation riche, diversifiée, à la fois adossée à ses travaux de recherche et adaptée à son territoire. Son activité couvre en effet quatre domaines de formation (1 - Arts, Lettres et Langues, 2 - Sciences Humaines et Sociales, 3 - Droit, Economie, Gestion, 4 - Sciences, Technologie et Santé) avec 10 composantes en charge de la formation (UFR, instituts et écoles). Elle dispose également de 5 structures transversales sur des missions d'appui au développement de compétences et à la certification (pédagogie par apprentissage, langues, informatiques et internet).

Enfin, la recherche à l'Université de La Réunion est structurée au sein de **21 unités de recherche dont 9 UMR (Unités Mixtes de Recherche)**, réparties dans trois structures fédératives de recherche (1 - Biosécurité en milieu tropical, 2 - Observatoire des milieux naturels et des changements globaux, 3 - Observatoire des Sociétés de l'océan Indien).

Afin de mieux répondre aux spécificités des champs disciplinaires couverts par l'Université de La Réunion, la formation à la recherche est assurée par deux écoles doctorales : l'école Doctorale Sciences, Technologies et Santé et l'école Doctorale Sciences Humaines et Sociales.

L'Université de La Réunion dispose ainsi de véritables atouts par sa capacité d'intervention sur plusieurs champs disciplinaires de la formation tout au long de la vie et en résonance à des thématiques originales de recherche. Positionnant la réussite de l'étudiant et son insertion professionnelle au rang de ses priorités, elle a mis en place des dispositifs d'aide à la réussite et d'ambition (accompagnement à l'orientation, tutorat, stage, aide à l'insertion professionnelle, etc.). En accompagnant l'étudiant dans la construction de son projet de formation et son insertion professionnelle, elle contribue à répondre aux enjeux socio-économiques du territoire, et plus largement de la zone.

Au sein de l'Université de La Réunion, **4 composantes de formation sont en lien avec la thématique du Campus des Métiers et des Qualifications Management et Services Numériques :**

- Esiroi : **L'École Supérieure d'Ingénieurs Réunion océan Indien**
- IUT : **L'Institut Universitaire de Technologie** (FABLAB, Laboratoires de recherche, Plateformes technologiques...)
- IAE : **Institut d'Administration des Entreprises**
- CFA : **Centre de Formation d'Apprentis de l'université de la réunion**

LE LYCEE POLYVALENT NELSON MANDELA

Le lycée Nelson Mandela propose aujourd'hui une offre de formation construite autour de quatre domaines de la gestion : administrative, comptable, commerciale, informatique ; Il est, 100% tertiaire avec un éventail de diplôme du niveau V au niveau III (du CAP au BTS).

La formation tout au long de la vie (formation continue) est également présente dans l'établissement par le biais de conventionnement avec le GIP/FCIP (centre d'examen de la Validation des Acquis de l'Expérience pour l'obtention du Brevet de Technicien Supérieur Assistant Manager, Comptabilité et Gestion, Management des Unités Commerciales et du Baccalauréat Professionnel Accueil Relation Clients et Usagers. A noter également, l'accueil d'élèves bénéficiant du dispositif ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire). Il s'agit de jeunes présentant des troubles des fonctions cognitives.

Présence d'un dispositif facilitant les échanges européens et avec les pays étrangers, le lycée s'ouvre de plus en plus vers la mobilité. Un plan annuel de la mobilité est adopté au conseil d'administration afin d'avoir une lisibilité des séjours à l'étranger ou en Europe. Pour le suivi de ces actions et pour confirmer l'engagement du lycée dans ce dossier "Mobilité", une Enseignante Référente aux Actions Européennes et Internationales (ERAI) a été désignée et participe activement aux actions académiques concernant la mobilité.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS RESPECTIFS DES PARTIES

Chacun des membres apporte sa contribution au campus au travers d'engagements qui se déclinent selon les principes suivants :

- participation aux actions ;
- promotion de ces actions de manière large ;
- mise en relation des entreprises (clusters,...) et des institutionnels dans les missions du campus.

Les travaux du campus des métiers et des qualifications devront s'inclure dans le cadre de la structuration des filières.

ARTICLE 5 : RELATIONS EXTERNES

1) Relations INTER-CAMPUS

Les parties pourront mutualiser, en tant que de besoin, les échanges d'expériences et de pratiques avec d'autres campus, mais également coordonner la mise en œuvre et l'ingénierie de projets pédagogiques qui pourraient entrer dans leurs champs d'actions respectifs.

2) LIEN avec d'autres PROJETS OU PROGRAMMES

Le campus assurera une veille des différents projets et programmes en lien avec ses objectifs et y apportera, en tant que de besoin, son concours.

Peuvent d'ores et déjà être identifiés :

- Programme numérique pédagogique
- Projet de digitalisation des formations
- Transition numérique des entreprises
- Programme numérique TPE-PME
- Programme inclusion numérique
- Projet de transformation des organisations et du management
- Forums et salons autour du numérique

3) Relations avec les partenaires :

Sont associés au campus des métiers et des qualifications, les acteurs et institutionnels du territoire évoluant autour de la thématique **du Management et Services Numériques**. L'annexe 1 précise la présentation de ces partenaires et structures associées.

ARTICLE 6 : MISE EN ŒUVRE

La présente convention constitue le cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées par les acteurs du Campus des Métiers et des Qualifications **Management et Services Numériques**.

1) GOUVERNANCE

❖ LE CONSEIL STRATEGIQUE

Un conseil stratégique, composé des représentants de chacune des parties signataires de la présente convention, définira les objectifs prioritaires et les grandes orientations du campus. Il pourra être complété de représentants du monde économique par cooptation à l'unanimité. Co-présidé par le Recteur et le Président de Région, ce conseil se réunira deux fois dans l'année pour décider des axes de travail du campus.

Le directeur opérationnel et le directeur du campus de l'établissement support participeront aux séances du conseil stratégique. Ils n'auront pas de voix délibérative.

❖ **LE COMITE DE PILOTAGE** (voir le rôle du COPIL et ses composantes en annexe 2)

Présidé par le proviseur du lycée support, Directeur du campus, et animé par le directeur opérationnel, le comité de pilotage comprend un représentant de chaque structure membre, les représentants de la profession et pourra en fonction des sujets traités, entendre toute personne dont les compétences lui seront utiles en tant qu'expert invité par une des parties.

Le comité de pilotage se réunira au minimum deux fois par trimestre.

La mise en place d'un plan d'actions, déclinaison opérationnelle des objectifs prioritaires fixés par le conseil stratégique, doit pouvoir s'appuyer sur les expertises des membres au sein du campus.

❖ **LES GROUPES DE TRAVAIL**

Pour remplir ces missions, plusieurs commissions thématiques et groupes de travail seront constitués en fonction de thèmes techniques à traiter définis par le comité de pilotage. Ces groupes de travail peuvent associer toutes personnes identifiées selon leurs compétences en lien avec les thèmes. Ces groupes de travail sont organisés afin de faciliter la prise de décision et de mener à bien les actions identifiées.

❖ **LE DIRECTEUR DU CAMPUS**

Le LPO Nelson Mandela, Lycée des métiers de la gestion des entreprises, est désigné «établissement support» du campus des métiers et des qualifications. Il est représenté par son chef d'établissement qui prend la mission de directeur du campus.

Le chef d'établissement collabore avec le directeur opérationnel pour mettre en œuvre le plan d'actions du campus des métiers et des qualifications et contribue à son développement.

❖ **LE DIRECTEUR OPERATIONNEL**

Il est nommé sur la durée de la labellisation du campus. Il exerce ses fonctions sur la base d'une lettre de mission signée par le Recteur.

Il assure la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie du campus :

- proposition de la feuille de route au comité de pilotage,
- préparation du programme annuel d'activités en étroite relation avec le directeur du campus,
- préparation et animation du comité de pilotage,
- mise en œuvre les décisions retenues,
- impulsion et suivi des projets et des partenariats,
- coordination des différentes commissions ou groupes de travail

2) MOYENS ET FONCTIONNEMENT

Le directeur opérationnel est mis à disposition par le rectorat.

L'établissement support met à disposition du directeur opérationnel du campus un bureau au sein du lycée. Tous les signataires peuvent contribuer financièrement à la mise en œuvre du campus.

Un budget prévisionnel annuel (fonctionnement et investissement) est établi en fonction des actions prévues et validées.

Gestionnaire du campus :

La gestion financière et administrative du campus des métiers et des qualifications est assurée par l'établissement support.

Le chef d'établissement support, le directeur opérationnel et l'Agent comptable du lycée Nelson Mandela établiront le budget primitif et seront en charge du suivi financier des recettes et dépenses du Campus ;

Modification du gestionnaire :

Le GIP-FCIP de la Réunion prendra éventuellement la gestion financière en ce campus des métiers et des qualifications le nécessiteront.

Un avenant à la présente convention sera écrit afin de déterminer les modalités de gestion et d'organisation de ce portage.

3) SUIVI ET EVALUATION

Les actions du campus seront évaluées et régulées en utilisant l'outil **Qualéduc** qui contribue au développement d'une démarche qualité et d'auto-évaluation dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnelle. Cette démarche favorise l'amélioration continue de la qualité.

a) Auto-évaluation

L'utilisation de la démarche **Qualéduc** par le directeur opérationnel et le comité de pilotage permet l'élaboration d'un diagnostic ou d'une démarche de projet. L'auto-évaluation se fait grâce au travail de réflexion collectif via des objectifs et des indicateurs stratégiques et qualitatifs identifiés lors du montage des actions. Les actions principales des groupes de travail seront évaluées.

b) Evaluation globale

Le Conseil stratégique procède à cette évaluation globale. A partir du retour des auto-évaluations de chaque action. Il établit un travail de synthèse et de diagnostic des actions du campus en proposant des axes de progrès si nécessaire.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de labellisation. Le label «campus des métiers et des qualifications» est attribué par un arrêté conjoint du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche pour une durée de quatre ans.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. Les parties s'engagent à fixer une date de réunion dans les quinze jours à compter de la réception de la première saisine et à désigner des représentants pour assister à cette réunion avant de procéder à d'éventuelles poursuites devant les autorités judiciaires compétentes

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

La présente convention prend fin au bout des quatre années de labellisation.

Elle pourra être résiliée si au moins la moitié des parties la dénonce, sous réserve d'un préavis de trois mois.

ARTICLE 10 : AUTRES

La présente convention pourra conduire à d'autres formes de collaboration que celles prévues, les principes généraux n'étant pas modifiés pour autant.

Les aménagements éventuels proposés par l'une ou l'autre des parties contractantes et arrêtés d'un commun accord feront l'objet d'un avenant.

Des conventions bilatérales ou multilatérales seront établies pour définir le contenu du partenariat qui les lie au campus et développer plus précisément les rôles, implications et actions de chacun des membres.

Fait à

Le

Vélayoudom MARIMOUTOU
Recteur et Chancelier des universités

Didier ROBERT
Président de La Région

Amaury DE SAINT-QUENTIN
Préfet de La Réunion

Frédéric MIRANVILLE
Président de l'Université de La Réunion

David RIVIERE
Proviseur du lycée polyvalent Nelson Mandela
Lycée des métiers de la Gestion des Entreprises : Administrative –
Comptable – Financière – Commerciale – Informatique
Directeur du Campus

Annexe 1 : PARTENAIRES

Envoyé en préfecture le 21/12/2018



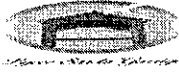
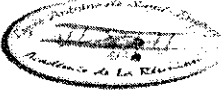

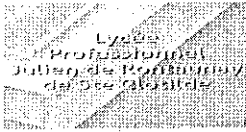



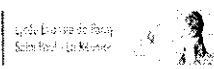





Reçu en préfecture le 21/12/2018
















Affiché le 26/12/2018

SLO





ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0989-DE

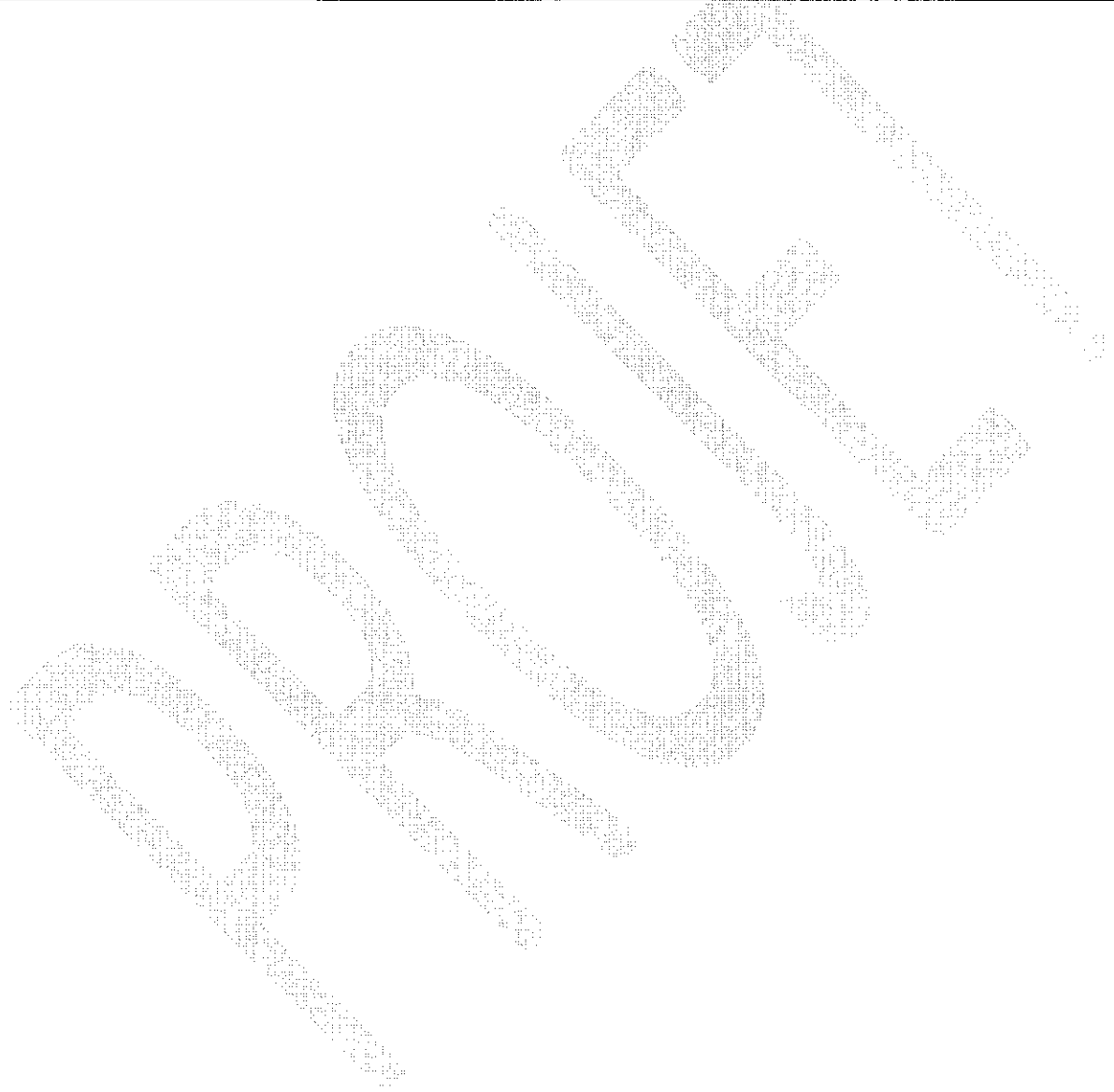
Raison sociale	Logo	Signataire: Prénom, Nom, Titre
GRETA		Thierry BUSSY, Président
CFA ACADEMIQUE		Lionel LESCARET, Directeur
CCIR		Ibrahim PATEL, Président
CMAR		Bernard PICARDO, Président
MEDEF		Didier FAUCHARD, Président
CPME		Dominique VIENNE, Président
ECOLE SUPERIEURE REGIONALE DU NUMERIQUE		Ibrahim PATEL, Président
DIGITAL REUNION		Philippe ARNAUD, Président
EPITECH		Emilie LINKWANG, Présidente
LGT LECONTE DE LISLE		Thierry BUSSY, Proviseur
LPO ROLAND GARROS		Isabelle LEMARCHAND, Proviseure

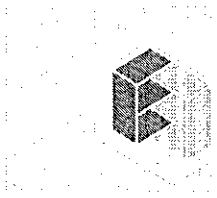
LP VUE BELLE		Patrick PRADINES, Proviseur
LGT AMBROISE VOLLARD		René SERVEAUX, Proviseur
LGT SARDA GARRIGA		Philippe MARCINIAK, Proviseur
LPO ANTOINE DE SAINT-EXUPERY		Jean-Marc TOMBARELLO, Proviseur
LPO GEORGES BRASSENS		Jean Christian SENIZERGUES, Proviseur
LP JULIEN DE RONTAUNAY		Nathalie SEMERY, Provisseure
LP PATU DE ROSEMONT		Goulam MALECK, Proviseur
LP LEON DE LEPERVANCHE		Yves FONDER, Proviseur
LP FRANCOIS DE MAHY		Claudine HOARAU, Provisseure
LGT EVARISTE DE PARNY		Dominique REMY, Proviseur
LP DE L'HORIZON		Ronan SPAGNOL, Proviseur
LP HOTELIER LA RENAISSANCE		Philippe BATTIST, Proviseur
LGT ANTOINE ROUSSIN		Jean-Luc BREGUET SIMON, Proviseur
LP JEAN PERRIN		Gilbert VIELLEUSE, Proviseur
LP ISNELLE AMELIN		Joseph Philippe BENARD, Proviseur

LP PAUL LANGEVIN		Yves PLAQUEVENT, Proviseur
LGT PIERRE POIVRE		Philippe AUPETIT, Proviseur
LPO JEAN HINGLO		Jean-Marc SPAMPANI, Proviseur
LGT BELLEPIERRE		Yves COMBES, Proviseur
LGT LOUIS PAYEN		Catherine NARDIN, Professeure
LPO BOISJOLY POTIER		Rolland LALLEMAND, Proviseur
LPO MOULIN JOLY		Roger DURANT, Proviseur
LPO JEAN JOLY		Patrick FORESTIER, Proviseur
LGT LE VERGER		Gillette BOURGAGROU, Professeure
LPO DE TROIS BASSINS		Lucas GAINE, Proviseur
LPO DE BOIS D'OLIVE		Martine DOUBLET, Professeure
LPO DE VINCENDO		Marie MICHEL, Professeure
LPO MARIE CURIE		Sully MALET, Proviseur
LPO NELSON MANDELA		David RIVIERE, Proviseur
LPO PIERRE LAGOURGUE		MarieHélène RAKOTOARIMANANA, Professeure

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
 Reçu en préfecture le 21/12/2018
 Affiché le 26/12/2018
 ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0989-DE

LGT MAHATMA GANDHI		Philippe WILLAUME, Proviseur
LPO ST PAUL 4	 	Maurice BERNE, Proviseur
LPO NORD - BOIS DE NEFLES		Gilles FREMENTEAU, Proviseur





ANNEXE 2: Le comité de pilotage (ou Copil)

I- Composition et définition du Copil :

Les membres du comité de pilotage sont les représentants opérationnels impliqués dans la conduite des projets. Ce Copil est couvert par le conseil stratégique qui se pose en garant de la politique stratégique. Il va lui servir de relai.

Chaque représentant est un acteur concerné qui permet de faciliter la mise en œuvre et la prise de décision sur les actions validées par le conseil stratégique. Ces représentants doivent avoir le pouvoir d'engager les structures qu'ils représentent.

II- Rôle du Copil, définition des modalités de participation de chacun des membres à l'action collective :

Le Copil s'assure du bon déroulé des opérations en fonction des objectifs généraux et il entretient une dynamique au sein des différentes structures impliquées. Il donne l'impulsion et est force de proposition. Il contribue, alloue ou redéploie les moyens pour permettre l'atteinte des objectifs fixés.


Le comité de pilotage est décisionnaire dans la réalisation des projets. Ses compétences vont se décliner au travers des points suivants :

- Définition des axes de travail, des moyens et des ressources : le référent CMQ de chaque institution est la porte d'entrée pour activer son réseau et mobiliser les ressources internes ;
- Mobilisation des Dispositifs de droit commun de chaque institution.
- Participation à la mise en œuvre des choix retenus et du plan d'actions : il précise les conditions dans lesquelles sont animées, suivies et évaluées les différentes activités en veillant à la cohérence d'ensemble.
- Participation à l'élaboration du projet de budget annuel et ses modifications : il examine et donne son avis sur ce budget prévisionnel avant l'adoption par le conseil d'administration de l'EPL support.
- Définition et suivi des grandes étapes et échéances associées : il veille au respect de la planification en s'assurant que le projet ne dérive pas et qu'il reste en phase avec les objectifs initiaux. Pour ce faire, des comptes rendu sur les actions et les synthèses des travaux des groupes de travail seront transmis aux membres du Copil par l'intermédiaire soit du DO soit du référent de chaque commission technique.



**CAMPUS
DES METIERS
ET DES
QUALIFICATIONS**

Management et services numériques
Réunion- Mayotte-Océan indien

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 26/12/2018 
ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0989-DE

- décision si certains points nécessitent d'être revus au sein de projets : décalage des livrables, changement/ajout des partenaires impliqués, mobilisation des moyens utilisés, attribution du budget lié au projet.
- Suivi des indicateurs de réussite et évaluation des actions.
- Mise en place des commissions thématiques, techniques et groupes de travail : dans le choix des thèmes (du point de vue économique et du point de vue de la formation), leur constitution et leur composition ; ces commissions mettront en œuvre les actions adaptées conformément aux prescriptions du Copil.
- Organisation des réunions du conseil stratégique : il prépare en amont l'ordre du jour des réunions et les documents nécessaires à sa tenue.
- Rédaction et diffusion du compte rendu du conseil stratégique.
- Implication dans les modifications de la convention cadre si nécessaire.

**DELIBERATION N° DCP2018_0990****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 106078
COMMANDE PUBLIQUE PRFP 2018 - ENGAGEMENT POUR LE PROGRAMME DE FORMATIONS DU
SECTEUR ENVIRONNEMENT (TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE) 2018-2019

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0990
Rapport / DFPA / N° 106078

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

COMMANDE PUBLIQUE PRFP 2018 - ENGAGEMENT POUR LE PROGRAMME DE FORMATIONS DU SECTEUR ENVIRONNEMENT (TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE) 2018-2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission européenne n° C (2014) 9813 du 12/12/2014 relative au PO FSE Réunion 2014-2020,

Vu les dispositions de la 6^{ème} partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à 6354-3, et les dispositions du Code de l'Éducation,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 donnant délégation d'attribution au Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles 2018-2022,

Vu la convention ASP-Région de 1995 et notamment, son avenant n° 12 pour ce qui concerne la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle,

Vu la fiche action n° 1-04 : « Formations favorisant l'émergence des pôles d'excellence et l'accompagnement des grands projets » du PO FSE Réunion 2014-2020,

Vu le Budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N° DFPA/106078 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 13 décembre 2018,

Considérant,

- la compétence de la Région en matière de formation professionnelle,
- le contexte législatif et gouvernemental favorisant le développement d'une économie circulaire,
- l'accompagnement de la mise en œuvre du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets,
- l'existence d'un tissu d'entreprises œuvrant dans le secteur de l'environnement nécessitant une main d'œuvre qualifiée,

- les enjeux du secteur de la Transition écologique et énergétique,
- le vivier de demandeurs d'emploi sans qualification,

**La Commission permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider le **programme de formations Environnement (Transition écologique et énergétique) 2018-2019**, comportant **5 actions** pour un effectif prévisionnel de **66 stagiaires**, un volume global de 49 380 heures/stagiaires dont **29 760 heures/stagiaires en centre** et un coût global de **475 611,00 €** réparti comme suit :
 - **280 560,00 €** au titre des coûts pédagogiques,
 - **195 051,00 €** au titre de la rémunération des stagiaires ;
- d'engager la somme de **280 560,00 €** sur l'autorisation d'Engagement A112-0020 « Formation professionnelle Marché », votée au chapitre 931 du budget 2018 de la Région, au titre des coûts pédagogiques ;
- de prélever les crédits de paiement afférents sur l'article fonctionnel 931.1 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits afférents à la rémunération des stagiaires pour un montant prévisionnel de **195 051,00 €** sur le chapitre 931-1 du Budget 2018 de la Région, programme A112-0004 « rémunération des stagiaires », votés par l'Assemblée Plénière du conseil Régional du 14 décembre 2017 (rapport 104951) ;
- de déléguer les crédits à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour gestion de la rémunération des stagiaires, dans le cadre de la convention signée le 26/06/1995 et de ses avenants relatifs à la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle ;
- d'autoriser le Président à solliciter un cofinancement du Fonds Social Européen à hauteur de 80 % du coût total éligible, d'un montant maximum de **380 488,80 €** (dont **224 448,00 €** en **coûts pédagogiques** et **156 040,80 €** de **rémunération des stagiaires**) au titre de la fiche action n° « 1-04 : *Formations favorisant l'émergence des pôles d'excellence et l'accompagnement des grands projets* » du PO FSE 2014-2020 - Axe 1 « *favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante* » ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0991****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 106086
COMMANDE PUBLIQUE PRFP 2018 - ENGAGEMENT POUR LE PROGRAMME DE FORMATIONS DU
SECTEUR TOURISME/HOTELLERIE/RESTAURATION 2018-2019

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0991
Rapport / DFPA / N° 106086

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

COMMANDE PUBLIQUE PRFP 2018 - ENGAGEMENT POUR LE PROGRAMME DE FORMATIONS DU SECTEUR TOURISME/HOTELLERIE/RESTAURATION 2018-2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission européenne n° C (2014) 9813 DU 12/12/2014 relative au PO FSE Réunion 2014-2020,

Vu les dispositions de la 6ème partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code de l'Éducation,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 du Conseil Régional en date du 16 février 2018 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 du Conseil Régional en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles 2018-2022,

Vu la convention ASP-Région Réunion de 1995 et notamment, son avenant n° 12 pour ce qui concerne la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle,

Vu la fiche action n° 1-04 : « Formations favorisant l'émergence des pôles d'excellence et l'accompagnement des grands projets » et la fiche action n° 1-10 : « Développer l'Apprentissage des langues étrangères » du PO FSE Réunion 2014-2020,

Vu le Budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N° DFPA/106086 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 13 décembre 2018,

Considérant,

- la compétence de la Région en matière de formation professionnelle,
- les enjeux du secteur Tourisme/Hôtellerie/Restauration à La Réunion,
- les besoins en formation des demandeurs d'emploi et le perfectionnement des actifs,
- les besoins en main d'œuvre qualifiée des entreprises locales,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider le programme de formations « **Tourisme/Hôtellerie/Restauration 2018-2019** » comportant **9 actions** pour un effectif de **215** stagiaires et un volume global de 26 550 heures stagiaires dont **24 450 heures/stagiaires** en centre et un coût global de **362 497,50 €** réparti comme suit :
 - * **257 625,00 €** au titre des coûts pédagogiques,
 - * **104 872,50 €** au titre de la rémunération des stagiaires.
- d'engager la somme de **257 625,000 €** sur l'autorisation d'Engagement A112-0020 « Formation professionnelle Marché », votée au chapitre 931 du Budget 2018 de la Région, au titre des coûts pédagogiques ;
- de prélever les crédits de paiement afférents sur l'article fonctionnel 931.1 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits afférents à la rémunération des stagiaires pour un montant prévisionnel de **104 872,50 €** sur le chapitre 931-1 du Budget 2018 de la Région, programme A112-0004 « Rémunération des stagiaires », votés par l'Assemblée Plénière du conseil Régional du 14 décembre 2017 (rapport 104951) ;
- de déléguer les crédits à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour gestion de la rémunération des stagiaires, dans le cadre de la convention signée le 26/06/1995 et de ses avenants relatifs à la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle ;
- d'autoriser le Président à solliciter un cofinancement du Fonds Social Européen à hauteur de 80 % du coût total éligible, d'un montant maximum de :
 - * **90 792,00 €** (dont **63 300,00 €** en **coûts pédagogiques** et **27 492,00 €** de **rémunération des stagiaires**) au titre de la fiche action n° : «1-04 : *Formations favorisant l'émergence des pôles d'excellence et l'accompagnement des grands projets* »,
 - * **199 206,00 €** (dont **142 800,00 €** en **coûts pédagogiques** et **56 406,00 €** de **rémunération des stagiaires**) au titre de la fiche action n° : «1-10 : *Développer l'Apprentissage des langues étrangères* »,
- du PO FSE 2014-2020 – Axe 1 « *Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante* » ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N° DCP2018_0992****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 106068
PRPF 2018 - ENGAGEMENT DU PROGRAMME DE FORMATIONS DU SECTEUR AGRICOLE -
RECONDUCTION DES MARCHES DU PRFP 2017

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0992
Rapport / DFPA / N° 106068

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PRPF 2018 - ENGAGEMENT DU PROGRAMME DE FORMATIONS DU SECTEUR AGRICOLE - RECONDUCTION DES MARCHES DU PRFP 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission européenne n° C (2014) 9813 du 12/12/2014 relative au PO FSE Réunion 2014-2020,

Vu les dispositions de la 6ème partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code de l'Éducation,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles 2018-2022 (CPRDFOP),

Vu la convention ASP-Région Réunion de 1995 et notamment, son avenant n° 12 pour ce qui concerne la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle,

Vu la fiche action n° 1-12 : Formations dans le secteur agricole, les filières adossées et la foresterie du PO FSE Réunion 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2017_0549 du 12 septembre 2017 relative à l'engagement du « programme de formations du secteur agricole 2017-2018 » (intervention 20171305),

Vu la décision de la Commission d'Appel d'offres en date du 03 avril 2018 attribuant les marchés du secteur agricole relatifs aux PRFP 2017,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N° DFPA/106068 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 13 décembre 2018,

Considérant,

- la compétence de la Région en matière de formation professionnelle,
- les enjeux du secteur agricole à La Réunion notamment par la pratique d'une agriculture

respectueuse de l'environnement,

- les besoins en formation des futurs exploitants pour l'installation en agriculture et ceux en main d'œuvre des entreprises agricoles,
- le bilan 2016 des actions de formations agricoles et la concertation réalisée avec la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de La Réunion, la Chambre d'Agriculture et les acteurs du secteur, qui motivent la proposition de reconduction pour 2018 de 8 actions de formations dans le secteur agricole,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider la reconduction du programme de formations « **Agricoles 2018/2019** » détaillé ci-après, comportant **8 actions** pour un effectif de **120 stagiaires**, un volume heures/stagiaires total de **145 500 heures** (dont **114 000 heures** en centre et **31 500 heures** en entreprise) et un coût global de **1 606 097,00 €** réparti comme suit :
 - **1 031 372,00 €** au titre des coûts pédagogiques,
 - **574 725,00 €** au titre de la rémunération des stagiaires.

N° Lot et intitulé de l'action	Organismes attributaires	N° marché	Montant prévisionnel des marchés reconduits
Lot 1 : Préformation au Brevet Professionnel Agricole (BPA) et Brevet Professionnel (BP) d'Exploitation d'Entreprise Agricole	CFPPA de Saint-Joseph	201850313	35 569,00 €
Lot 3 : Brevet Professionnel Agricole (BPA)	CFPPA de Saint-Paul	201850315	125 618,00 €
Lot 4 : Brevet Professionnel Agricole (BPA)	CFPPA de Saint-Joseph	201850316	116 589,00 €
Lot 5 : Brevet Professionnel Responsable d'Entreprise Agricole (BP REA)	CFPPA de Saint-Paul	201850317	151 729,00 €
Lot 6 : Brevet Professionnel Responsable d'Entreprise Agricole (BP REA)	CFPPA de Saint-Joseph	201850318	147 165,00 €
Lot 7 : Brevet Professionnel Responsable d'Entreprise Agricole (BP REA)	CFPPA de Saint-Joseph	201850319	151 244,00 €
Lot 8 : Brevet Professionnel Responsable d'Entreprise Agricole (BP REA)	CFPPA de Saint-Paul	201850320	151 729,00 €
Lot 9 : Brevet Professionnel Responsable d'Entreprise Agricole (BP REA) en Agriculture Biologique	CFPPA de Saint-Paul	201850321	151 729,00 €
Montant total des marchés			1 031 372,00 €

- d'engager la somme de **1 031 372,00 €**, sur l'autorisation d'Engagement A112-0020 « Formation

Professionnelle Marché », votée au chapitre 931 du budget 2018 de la Région, au titre des coûts pédagogiques ;

- de prélever les crédits de paiement afférents sur l'article fonctionnel 931.1 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits afférents à la rémunération des stagiaires pour un montant prévisionnel de **574 725,00 €** sur le chapitre 931-1 du Budget 2018 de la Région, programme A112-0004 « rémunération des stagiaires », votés par l'Assemblée Plénière du conseil Régional du 14 décembre 2017 (rapport 104951) ;
- de déléguer les crédits à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour gestion de la rémunération des stagiaires, dans le cadre de la convention signée le 26/06/1995 et de ses avenants relatifs à la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle ;
- d'autoriser le Président à solliciter un cofinancement du Fonds Social Européen à hauteur de 80 % du coût global éligible, d'un montant maximum de **1 284 877,60 €** (dont **825 097,60 €** en **coûts pédagogiques** et **459 780,00 €** de **rémunération des stagiaires**) au titre de la fiche action n° « 1-12 : *Formations dans le secteur agricole, les filières adossées et la foresterie* » du PO FSE 2014-2020 - Axe 1 « *favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante* » ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0993****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 106017
PRFP 2018 - PROGRAMME DE FORMATIONS LIÉES AUX MÉTIERS DE L'IMAGE DU SON ET DES
NOUVELLES TECHNOLOGIES 2018-2019 PRÉSENTÉ PAR L'INSTITUT DE L'IMAGE DE L'OcéAN INDIEN
(ILOI)



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0993
Rapport / DFPA / N° 106017

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PRFP 2018 - PROGRAMME DE FORMATIONS LIÉES AUX MÉTIERS DE L'IMAGE DU SON ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES 2018-2019 PRÉSENTÉ PAR L'INSTITUT DE L'IMAGE DE L'OcéAN INDIEN (ILOI)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la 6^{ème} partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code de l'Éducation,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la délibération N°DCP 2017_1106 du 12 décembre 2017 relative à l'attribution d'avances sur subvention,

Vu la délibération N°DAP 2018_0006 du Conseil Régional en date du 16 février 2018 donnant délégation d'attribution au Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N°DAP 2018_0026 du Conseil Régional en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles 2018-2022,

Vu la convention ASP-Région Réunion de 1995 et ses avenants relatifs à la délégation de gestion des conventions de Formation Professionnelle, et notamment son avenant n° 12 pour ce qui concerne la rémunération des stagiaires,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la demande de financement de « l'Institut de l'Image de l'Océan Indien » relative à la réalisation du projet « Programme de formations liées aux métiers de l'image, du son et des nouvelles technologies 2018-2019 » le 30/03/2018,

Vu le rapport n° DFPA/106017 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 13 décembre 2018,

Considérant,

- les compétences de la Région en matière de formation professionnelle,
- la problématique du chômage des jeunes sur le territoire,
- les besoins de formation des demandeurs d'emploi à La Réunion dans le secteur du numérique,
- que le programme de formations présenté par l'Institut de l'Image de l'Océan Indien concourt à

l'augmentation des compétences des réunionnais et favorise leur insertion professionnelle,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider le programme de formations 2018-2019 de l'Institut de l'Image de l'Océan Indien, comportant 5 actions de formation pour un effectif total de 176 stagiaires, un volume de 190 080 heures/stagiaires, en centre et un coût global de 2 380 169,00 € réparti comme suit :
 - **1 420 793,00 €** au titre des coûts pédagogiques,
 - **959 376,00 €** au titre de la rémunération des stagiaires.
- d'attribuer à l'Institut de l'Image de l'Océan Indien une subvention d'un montant maximal de **1 420 793,00 €** pour la mise en œuvre de son programme de formations 2018-2019 ;
- d'engager les crédits pour un montant de **1 116 967,04 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0001 « Formation Professionnelle », votée au Chapitre 931 du Budget principal de la Région au titre des coûts pédagogiques, déduction faite des avances à valoir sur subvention déjà accordées d'un montant total de **303 825,96 €** (Commission Permanente du 12/12/2017 – Délibération n° 2017_1106) ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 931-1 du Budget principal de la Région ;
- d'affecter un montant estimatif de **959 376,00 €** sur la ligne budgétaire 931-0 du Budget 2018 de la Région au titre de la rémunération des stagiaires, et de prélever les crédits afférents. Il est rappelé que ces crédits ont déjà fait l'objet d'un engagement par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 14/12/17 (rapport 104951) sur le programme A112-0004 « Rémunération des stagiaires » ;
- de déléguer ces crédits à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour gestion de la rémunération des stagiaires, dans le cadre de la convention signée le 26/06/1995 et de ses avenants relatifs à la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0994****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 106187
PRFP 2018 - MODIFICATION DES ACTIONS DE FORMATION DE L'ASSOCIATION POTENTIEL
FORMATION ET DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION (SERVICE UNIVERSITAIRE DE LA FORMATION
PERMANENTE) AGRÉÉES DANS LE CADRE DU PLAN D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPÉTENCES
(PIC)



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0994
Rapport / DFPA / N° 106187

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PRFP 2018 - MODIFICATION DES ACTIONS DE FORMATION DE L'ASSOCIATION POTENTIEL FORMATION ET DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION (SERVICE UNIVERSITAIRE DE LA FORMATION PERMANENTE) AGRÉÉES DANS LE CADRE DU PLAN D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPÉTENCES (PIC)

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- Vu** les dispositions de la 6ème partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code de l'Éducation,
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** la délibération N° DCP 2018_0217 en date du 22 mai 2018 approuvant la mise en œuvre du Plan d'Investissement dans les Compétences par la Région Réunion et la validation la convention d'amorçage pour 2018,
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles 2018-2022 (CPRDFOP),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0022 relative à la Décision Modificative n° 1 et au Budget Supplémentaire 2018, adoptée en Assemblée plénière du 22 juin 2018,
- Vu** la délibération N° DCP 2018_0532 en date du 21 août 2018 (rapport DFPA/105618 et intervention n° 20181308, relative à l'agrément des formations PIC de l'Association Potentiel Formation,
- Vu** la délibération N° DCP 2018_0742 en date du 30 octobre 2018 (rapport DFPA/105697 et intervention n° 20181675 relative à l'agrément des formations PIC de l'Université de la Réunion (SUFP),
- Vu** la délibération N ° DCP 2018_0740 en date du 30 octobre 2018 (rapport DFPA/105889) relative à l'agrément de la convention PIC entre la Région et les organismes de formation,
- Vu** la convention ASP-Région Réunion de 1995 et notamment son avenant n° 12 pour ce qui concerne la rémunération des stagiaires,
- Vu** la convention d'amorçage signée entre l'État et la Région, au titre de l'année 2018 dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences, signée en date du 25 mai 2018,
- Vu** le budget de l'exercice 2018,
- Vu** la demande de modification de l'Université de la Réunion en date du 15 novembre 2018,

Vu le rapport N° DFPA/106187 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 13 décembre 2018,

Considérant,

- l'erreur matérielle survenue dans la transcription, dans le rapport de Commission permanente du 21/08/2018, de la durée en centre de la formation intitulée « Projet de vie : un potentiel pour réussir » dispensée par l'Association Potentiel Formation,
- la modification apportée par l'Université de la Réunion sur son programme de formations DAEU 2018/2019,
- que les durées horaires des formations agréées par la Région pour l'Association Potentiel Formation et pour l'Université de la Réunion (SUFP) ne sont pas conformes à celles proposées aux stagiaires,
- que cette non conformité a pour conséquence, une diminution de la prise en charge des parcours de formation et de la rémunération des stagiaires,

La Commission Permanente du conseil Régional de La Réunion

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider la modification de la durée de formation PIC mise en œuvre par l'Association Potentiel Formation intitulée « Projet de vie : un potentiel pour réussir » comme suit :

Durée de la formation par stagiaire en heure, agréée par la commission permanente du 21/08/2018			Modification de la durée de formation par stagiaire en heure		
En centre	En entreprise	Total C + E	En centre	En entreprise	Total C + E
397 h	105 h	502 h	299 h	105 h	404 h

- de valider la modification apportée par l'Université de la Réunion sur son programme de formations DAEU intégrant une nouvelle option « Métiers de l'agriculture et de l'environnement » pour une durée en centre de 240 h et une durée en entreprise de 385 h ;

Option du DAEU	Agrément Commission permanente du 30/10/2018				Modification			
	Effectif	Durée de la formation par stagiaire en heures			Effectif	Durée de la formation par stagiaire en heures		
		En centre	En entreprise	Total C + E		En centre	En entreprise	Total C + E
Littéraire	150	240 h	0 h	240 h	110	240 h	0 h	240 h
Agriculture et environnement	0	0 h	0 h	0 h	40	240 h	385 h	625 h
TOTAL	150				150			

- de désengager une somme de **11 613,00 €** sur l'Autorisation d'engagement « Plan d'investissement dans les compétences - Subvention » A 112-0022 votée au Chapitre 931 du Budget 2018 de la Région, suite à la diminution de la rémunération des stagiaires des formations mises en œuvre par l'Association Potentiel Formation ;

- d'engager une somme de **60 830,00 €** en faveur de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) sur l'Autorisation d'engagement « Plan d'investissement dans les compétences - Subvention » A 112-0022 votée au Chapitre 931 du Budget 2018 de la Région, correspondant au complément de rémunération de la formation DAEU, dispensée par l'Université de la Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement y afférents, sur l'article fonctionnel 931.1 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0995****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 106104
FINANCEMENT DU PROGRAMME DE FORMATIONS INTRA ENTREPRISES 2018 DE LA CHAMBRE DES
MÉTIERES ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION.

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0995
Rapport / DFPA / N° 106104

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FINANCEMENT DU PROGRAMME DE FORMATIONS INTRA ENTREPRISES 2018 DE LA CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la 6ème partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code de l'Éducation,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente

Vu les axes stratégiques du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles, signé le 28 octobre 2011,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la demande de financement de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion, relative à la réalisation du projet « Programme de formations Intra entreprises 2018 » en date du 04 avril 2018 ;

Vu le rapport n° DFPA /106104 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 13 décembre 2018,

Considérant,

- la compétence de la Région en matière de formation professionnelle,
- le poids économique majeur de l'artisanat dans l'économie réunionnaise,
- la participation du secteur de l'artisanat à la cohésion sociale,
- l'enjeu majeur que constitue le développement de la formation des chefs d'entreprise et de leurs salariés dans un souci de sécurisation de l'activité et des emplois générés,
- que l'action de formation intra-entreprises proposée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Réunion vise à donner aux entreprises artisanales les moyens d'assurer leur pérennité sur leur marché, par une maîtrise dans l'application des règles de bonnes pratiques des métiers et à permettre un renforcement des compétences par l'intégration dans les métiers de nouvelles technologies,
- que l'instruction de la demande de subvention FSE est en cours dans l'outil de Ma Démarche FSE,
- que le plan de financement prévisionnel sous réserve de la validation de la programmation du FSE serait à hauteur de 340 267,88 € au titre de la fiche action 2.15 du FSE (80%) et de 85 066,97 € au titre de la CPN Région (20%),

- que dans l'attente de sa programmation au PO FSE 2014-2020, la Région assure le financement de la part FSE,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **425 334,85 €** à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion pour la réalisation de son Programme de formations Intra entreprises 2018, comme suit :

Actions	Effectif	Durée en centre par stagiaire en h	Durée en entreprise en h	Total heures stagiaires en centre
Métiers du bâtiment (maçonnerie)	20	100	100	4000
Métiers du bâtiment (menuiserie)	40	100	100	8000
Métiers de l'automobile	20	100	100	4000
Métiers du transport/taxi	10	100	100	2000
TOTAL	90	400	400	18 000

- d'engager les crédits d'un montant de **425 334,85 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Formation Professionnelle » (A112-0001), votée au Chapitre 931 du Budget principal de la Région au titre des coûts pédagogiques ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 931-1 du Budget principal de la Région,
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Bernard PICARDO n'a pas participé au vote de la décision.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0996****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 106184
DEMANDE DE RÉVISION DES MODALITÉS DE SOLDE DE LA CONVENTION RELATIVE AU
PROGRAMME APPRENTISSAGE 2012 DE LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA
RÉUNION



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0996
Rapport / DFPA / N° 106184

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DEMANDE DE RÉVISION DES MODALITÉS DE SOLDE DE LA CONVENTION
RELATIVE AU PROGRAMME APPRENTISSAGE 2012 DE LA CHAMBRE DE
MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DFP/20110803 de la commission permanente en date du 6 décembre 2011 relative à la mise en œuvre de la méthode des Coûts Unitaires Forfaitaires (CUF),

Vu la délibération DFP/20120981 de la Commission Permanente en date du 11 décembre 2012 validant le programme apprentissage 2012 de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Réunion,

Vu la délibération n° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la notification de solde de la convention n° DFPA/2012/1572 en date du 27 septembre 2013,

Vu la demande de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion en date du 14 mai 2014,

Vu le Budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N° DFPA/106184 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation Jeunesse Formation et Réussite du 13 décembre 2018,

Considérant,

- la volonté de la Collectivité de répondre aux objectifs de sécurisation et de simplification totale du système de justification des dépenses à la Commission Européenne,
- le caractère stratégique et fondamental de la méthode des coûts unitaires forfaitaires,
- la démarche expérimentale ambitieuse à laquelle la CMAR a contribué volontairement,
- les dispositions prévues par la convention n° DFPA/2012/1572 permettant au bénéficiaire, dans le cas où l'expérimentation de cette méthode lui serait financièrement défavorable, de revenir à la méthode de financement antérieure,
- le choix de la Collectivité de maintenir la méthode initialement prévue en soldant le programme apprentissage 2012 sur la base des Coûts Unitaires Forfaitaires.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- de valider la demande de révision des modalités de solde de la convention n° DFPA/2012/1572 relative au programme apprentissage 2012 de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion ;
- d'accompagner la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Réunion par l'attribution d'une subvention d'ajustement, lui permettant de clôturer ses comptes à l'équilibre ;
- de verser la somme de **91 674,24 €** correspondant au solde modificatif de la convention n°DFPA/2012/1572 ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 931-2 du budget 2018 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Bernard PICARDO n'a pas participé au vote de la décision.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0997****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 105781
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT D'UN CONSEILLER EN EVOLUTION
PROFESSIONNELLE- FONGECIF

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0997
Rapport / DFPA / N° 105781

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT D'UN CONSEILLER EN EVOLUTION PROFESSIONNELLE- FONGECIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi du 8 août 2016 relative à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 relative au Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022,

Vu la demande de subvention du FONGECIF en date du 16 octobre 2018 relative au financement d'un poste de conseiller en évolution professionnelle,

Vu le Budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N°DFPA/105781 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 13 décembre 2018.

Considérant,

- la compétence de la Région en matière de formation professionnelle,
- la labellisation du FONGECIF en matière de Conseil en Evolution Professionnelle,
- la nécessité d'accompagner les salariés de la Nouvelle Route du Littoral en fin de contrat suite à la livraison prochaine du Grand Viaduc,
- que dans le cadre des chantiers de Matignon II et plus particulièrement de la cellule Objectif Emploi Grands Projets (OEGP), une cellule de suite travaillant étroitement avec le FONGECIF a été mise en place pour le suivi des fins de contrats des salariés de la NRL,
- que suite au rapatriement par Pôle Emploi depuis le 1^{er} août 2018 des conseillers initialement mis à la disposition de la cellule OEGP, celle-ci n'est plus opérationnelle,
- la nécessité de poursuivre la démarche déjà entamée pour l'accompagnement des salariés de la NRL,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'allouer une subvention d'un montant maximal de **8 000 €** au FONGECIF pour le financement d'un poste de Conseiller en Evolution Professionnelle dans le cadre du suivi des salariés en fin de contrat sur les chantiers de la Nouvelle Route du Littoral,
- d'engager la somme de **8 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Mesure d'Accompagnement » (A112-0003) votée au chapitre 931 du Budget 2018,
- de prélever les crédits de paiement afférents sur l'article fonctionnel 931-10 du Budget 2018 de la Région,
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N° DCP2018_0998****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

RIVIERE OLIVIER
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 106125
PROGRAMME D'ÉQUIPEMENT ET TRAVAUX 2018 DES OPÉRATEURS DE FORMATION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0998
Rapport / DFPA / N° 106125

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROGRAMME D'ÉQUIPEMENT ET TRAVAUX 2018 DES OPÉRATEURS DE
FORMATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP),

Vu les demandes de subvention d'équipement 2018 de l'ASFA, du CHUR, de l'EMAP, de l'ARFIS OI, de la CCIR, de l'AGCNAM, de l'ILOI, de l'EAM et du RSMAR

Vu le Budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N° DFPA/106125 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 13 décembre 2018,

Considérant,

- la compétence de la Région en matière de formation professionnelle;
- la volonté de la Région d'accompagner l'adaptation des équipements des organismes de formation soutenus dans le cadre des dispositifs permanents de formation professionnelle,
- l'objectif de la collectivité régionale de soutenir la qualité de l'offre de formation et d'améliorer les conditions de travail des stagiaires.
- que l'analyse des besoins d'équipements formulés par le CHUR, de l'EMAP, de l'ARFIS OI, de la CCIR, de l'AGCNAM, de l'ILOI, de l'EAM et du RSMAR a démontré la cohérence des acquisitions proposées pour 2018 avec le programme des formations dispensées par ces derniers.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **790 073,77 €** aux organismes de formation ci-dessous, pour la mise en œuvre de leurs programmes d'équipements 2018, tels que joints en annexe :

Organismes de formation	Montant de la subvention d'équipement 2018	Article fonctionnel
Association Saint François d'Assise (ASFA)	35 409,12 €	901-3
CHU de la Réunion : <ul style="list-style-type: none"> • dont site IES Nord : • dont site IES Sud : 	83 786,26 € 23 998,11 € 59 788,15 €	901-3
L' Ecole des Métiers à l'Accompagnement de la Personne (EMAP) <ul style="list-style-type: none"> • dont équipement : • dont travaux: 	64 683,22 € 12 919,79 € 51 763,43 €	901-3 901-1
l'Association de Recherche et de Formation en Intervention Social Océan Indien» (ARFIS OI) pour l'équipement de l'IRTS de La Réunion,	128 684,15 €	901-3
L' Ecole de Gestion et de Commerce de La Réunion (EGCR)	20 488,75 €	901-1
l'Association de Gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers (AGCNAM)	101 515,50 €	901-1
l'Institut Régional du Travail Social (I LOI)	100 509,60 €	901-1
l'Ecole d'Apprentissage Maritime (EAM)	63 497,17 €	901-1
le Régiment du Service Militaire Adapté de La Réunion (RSMA-R)	191 500,00 €	901-1

- d'engager la somme de **790 073,77 €** comme suit :
 - **738 310,34 €** sur l'Autorisation de Programme P 112-0001 « Équipement des centres» votée au chapitre 901 du Budget 2018 de la Région ;
 - **51 763,43 €**, sur l'Autorisation de Programme P 197-0009 « Subventions Travaux sur centres de formation» votée au chapitre 901 du Budget 2018 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement afférents sur les articles fonctionnels 901-3, 901-1 du Budget de la Région
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018



ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_0998-DE

Section	Filière	Nomenclature	Intitulé et caractéristique techniques des matériels demandés	Qté pédagog.	P.U. pédagog.	TOTAL pédagog.	Qté non pédagog.	P.U. non pédagog.	TOTAL non pédagog.	MONTANT DEMANDÉ	Priorité	R/N/C	MONTANT PROPOSÉ
Formation	IRFE	Mobilier	Rayonnage, rangement espace TP	1	1 818,44 €	1 818,44 €				1 818,44 €	1	N	1 818,44 €
Formation	Pole Formation	Protection	Fourniture et installation d'une centrale intrusion- protection des locaux				1	2 796,59 €	2 796,59 €	2 796,59 €	3	N	2 796,59 €
Formation	Pole Formation	Climatisation	Installation climatiseur				1	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	2	R	1 800,00 €
Formation	Pole Formation	Informatique	Équipement visioconférence	1	21 461,30 €	21 461,30 €				21 461,30 €	1	N	21 461,30 €
Formation	Pole Formation	Audiovisuel option photo	Écran de projection mural	1	199,00 €	199,00 €				199,00 €	2	N	199,00 €
Formation	EP	Matériel de TP	Nourrisson Européen	1	3 567,00 €	3 567,00 €				3 567,00 €	1	C	3 567,00 €
Formation	IRFE	Matériel de TP	Siège tabouret assis-debout Varier Move - Vérin moyen	1	495,30 €	495,30 €				495,30 €	1	N	495,30 €
Formation	IRFE	Matériel de TP	Siège tabouret assis-debout Varier Move +Vérin haut	1	495,30 €	495,30 €				495,30 €	1	N	495,30 €
Formation	IRFE	Matériel de TP	Siège Ergonomique HAG CAPISCO PULS 8010 Grp 3	1	509,93 €	509,93 €				509,93 €	1	N	509,93 €
Formation	IRFE	Matériel de TP	Siège assis- debout dynamique MUVMAN FACTORY	1	828,16 €	828,16 €				828,16 €	1	N	828,16 €
Formation	IRFE	Matériel de TP	Table pliante de massage portable	1	238,10 €	238,10 €				238,10 €	1	C	238,10 €
Formation	IRFE	Matériel de TP	Fauteuil roulant AZALEA 44 CM	1	1 200,00 €	1 200,00 €				1 200,00 €	1	R	1 200,00 €
Total 2018						30 812,53 €			4 596,59 €	35 409,12 €			35 409,12 €

Filière	Nomenclature	Intitulé et caractéristique techniques des matériels demandés	Qté pédag.	P.U. pédag.	TOTAL pédag.	Qté non pédag.	P.U. non pédag.	TOTAL non pédag.	MONTANT DEMANDÉ	Priorité	R/N/C	MONTANT PROPOSÉ
IFAS	16-Matériel et outillage de TP	Civière de relevage scoop E6	1	539,64 €	539,64				539,64 €	1	N	539,64 €
IFAS	16-Matériel et outillage de TP	Immobilisateur Tete 2 parties pour civière de relevage	1	183,64 €	183,64				183,64 €	1	N	183,64 €
IFAS	1- Mobilier	Fauteuil star coloris noir				3	249,40 €	811,80 €	811,80 €	1	R	811,80 €
IFSI	1- Mobilier	Chaises des salles de cours pliantes et de divers coloris	20	43,87 €	877,49				877,49 €	1	R	877,49 €
ESF	16-Matériel et outillage de TP	Tampon de Cathétérisme 3 veines ALT 00161	5	172,70 €	863,50 €				863,50 €	1	R	863,50 €
ESF	16-Matériel et outillage de TP	Cathétérisme Urinaire féminin LM 061	1	1 198,93 €	1 198,93 €				1 198,93 €	1	R	1 198,93 €
ESF	16-Matériel et outillage de TP	Bassin d'accouchement ALMT 80100	1	6 477,45 €	6 477,45 €				6 477,45 €	1	C	6 477,45 €
ESF	16-Matériel et outillage de TP	Manequin pour manoeuvre de Léopold LM043	1	4 717,04 €	4 717,04 €				4 717,04 €	1	C	4 717,04 €
IFSI	16-Matériel et outillage de TP	Tampon de sutures ALT 00092	20	60,58 €	1 211,51 €				1 211,51 €	1	C	1 211,51 €
ESF	16-Matériel et outillage de TP	Cadre pour tampon de sutures ALT 00550	20	21,70 €	434,00 €				434,00 €	1	C	434,00 €
IFAS	16-Matériel et outillage de TP	Bassin d'accouchement AR 50S-B	1	1 232,38 €	1 232,38 €				1 232,38 €	1	R	1 232,38 €
IFAS	16-Matériel et outillage de TP	Modèle palpation abdominale NS 23476	1	1 057,88 €	1 057,88 €				1 057,88 €	1	R	1 057,88 €
IFSI	16-Matériel et outillage de TP	mannequin pour injection LM 027	1	1 715,20 €	1 715,20 €				1 715,20 €	1	R	1 715,20 €
ESF	16-Matériel et outillage de TP	Plateau en plastique (L:22, l:15, h:3)	30	6,51 €	195,30 €				195,30 €	1	C	195,30 €
ESF	16-Matériel et outillage de TP	Ciseaux Mayo Hegar 14 cm COMC 105014	30	5,73 €	171,86 €				171,86 €	1	C	171,86 €
ESF	16-Matériel et outillage de TP	Porte aiguille Mayo Hegar 14 cm COCMC 301014	30	7,22 €	216,46 €				216,46 €	1	C	216,46 €
ESF	16-Matériel et outillage de TP	Pince à diséquer à griffes Spenler SPEI 04191145	30	2,89 €	86,58 €				86,58 €	1	C	86,58 €
ESF	16-Matériel et outillage de TP	Pinces à diséquer sans griffes Spengler SPEI 04010145	30	3,20 €	96,02 €				96,02 €	1	C	96,02 €

Filière	Nomenclature	Intitulé et caractéristique techniques des matériels demandés	Qté pédag.	P.U. pédag.	TOTAL pédag.	Qté non pédag.	P.U. non pédag.	TOTAL non pédag.	MONTANT DEMANDÉ	Priorité	R/N/C	MONTANT PROPOSÉ
ESF	16-Matériel et outillage de TP	Cupules en plastiques	30	4,34 €	130,20 €				130,20 €	1	C	130,20 €
ESF	16-Matériel et outillage de TP	Kocher droite sans griffes COMC 200014	30	5,97 €	179,03 €				179,03 €	1	C	179,03 €
IFA	16-Matériel et outillage de TP	tensiomètre électronique DOM3C	2	42,43 €	84,86 €				84,86 €	1	R	84,86 €
IFA	16-Matériel et outillage de TP	saturomètre de pouls OXY 003	1	30,00 €	30,00 €				30,00 €	1	R	30,00 €
IFA	16-Matériel et outillage de TP	Trousse Elite Bags	10	20,01 €	200,07 €				200,07 €	1	N	200,07 €
IFA	16-Matériel et outillage de TP	Mannequin de réanimation nourisson corps entier type mbu W44570	1	131,95 €	131,95 €				131,95 €	1	N	131,95 €
IFA	16-Matériel et outillage de TP	Brancard aluminum pliable MBRAN 2	1	149,00 €	149,00 €				149,00 €	1	N	149,00 €
IFA	16-Matériel et outillage de TP	Electrode DSA 9035003	10	40,69 €	406,88 €				406,88 €	1	R	406,88 €
IFSI	9- Informatique	FO-YAM : code : 66EON206 ; enceintes noires	1	599,46 €	599,46 €				599,46 €	1	R	599,46 €
Sous total matériels					23 186,31 €			811,80 €	23 998,11 €			23 998,11 €
IFSI	24 Divers Investissement immobilier	Frais d'études du projet de reconstruction des IES nord				1	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	1	N	0,00 €
Sous total travaux/études								60 000,00 €	60 000,00 €			- €
TOTAL GENERAL 2018					23 186,31 €			60 811,80 €	83 998,11 €			23 998,11 €

Filière	Nomenclature	Intitulé et caractéristique techniques des matériels demandés	Qté pédag.	P.U. pédag.	TOTAL pédag.	Qté non pédag.	P.U. non pédag.	TOTAL non pédag.	MONTANT DEMANDÉ	Priorité	R/N/C	MONTANT PROPOSÉ
CELLULE CONCOURS	1- Mobilier	MOBIRUN - BANQUE ACCUEIL REF F451 -800x800x1090 REF F453 -1200x800x1090 REF F459 -800x800x1090 couleur : ERABLE				1	980,60 €	980,60 €	980,60 €	2	N	0,00 €
CELLULE CONCOURS	1- Mobilier	MOBIRUN REF 1000x720 table Ronde TULRO10 Couleur : ERABLE				1	336,17 €	364,74 €	364,74 €	2	N	0,00 €
CELLULE CONCOURS	1- Mobilier	CHAISES visiteurs BMC REF ISOS0003 couleur : BORDEAUX - TISSUS				6	37,06 €	222,38 €	222,38 €	2	N	0,00 €
CELLULE CONCOURS	1- Mobilier	CHAISE DE BUREAU ERGONOMIQUE BMC REF T00103HF PLUS				1	294,18 €	294,18 €	294,18 €	2	C	0,00 €
CELLULE CONCOURS	24- Divers	VITRINE AFFICHAGE EXTERIEURE REF 109682 15A4 950x1100				4	528,30 €	2 113,19 €	2 113,19 €	1	C	2 113,19 €
COORDINATION GENERALE	24- Divers	FONTAINES A EAU				1	657,78 €	713,69 €	713,69 €	2	C	713,69 €
TOUTES FILIERES	9- Informatique	SOLUTION DE TRAITEMENT D'ENQUETES	1	18 420,00 €	18 420,00 €				18 420,00 €	1	N	18 420,00 €
CELLULE CONCOURS	9- Informatique	POSTE INFORMATIQUE COMPLET				1	653,17 €	653,17 €	653,17 €	2	N	0,00 €
IFMK	15- AUDIOVISUEL	Matériel de sonorisation (Micros + émetteurs + récepteurs)	1	1 125,80 €	1 125,80 €				1 125,80 €	1	N	1 125,80 €
IFMK	15- AUDIOVISUEL	Ensemble de sonorisation pour salles de TP (enceintes Modèle HERCULES)	2	730,68 €	1 461,36 €				1 461,36 €	1	C	1 461,36 €
IRIADE + IFAS	15- AUDIOVISUEL	Systèmes de sonorisation pour les salles IFAS + IRIADE	2	362,61 €	725,22 €				725,22 €	1	C	725,22 €
IFMK	1- MOBILIER	Tables roulantes supports postes informatiques	2	139,97 €	279,93 €				279,93 €	1	N	279,93 €
IRIBODE	16- Matériel et outillage de TP	3BSCIENTIFIC - pack os long humain	1	531,17 €	531,17 €				531,17 €	1	N	531,17 €
IRIBODE	16- Matériel et outillage de TP	HC LIFE - Référence lapotrain surgical trainer : LT000001	7	1 295,85 €	9 070,95 €				9 070,95 €	1	R	9 070,95 €
IRIBODE	16- Matériel et outillage de TP	MEDICALEM - Référence des tampons de suture : ALT00092	20	67,00 €	1 340,00 €				1 340,00 €	1	R	1 340,00 €
IFMK	16- Matériel et outillage de TP	Tables de massage SIMPLEX LUX RECTANGULAIRE BI PLAN REHAMAT FRANCO & FILS - REF TF1400R	2	3 263,27 €	6 526,54 €				6 526,54 €	1	R	6 526,54 €
IFMK	16- Matériel et outillage de TP	Tabouret télescopique à gaz sur roulette REHAMAT FRANCO & FILS REF ff1-216	5	210,89 €	1 054,46 €				1 054,46 €	1	R	1 054,46 €
IFMK	16- Matériel et outillage de TP	Pese personne carré MECA DUPONT MEDICAL REF CH2122200	4	138,95 €	555,78 €				555,78 €	1	C	555,78 €
IFMK	16- Matériel et outillage de TP	Inclinomètres REF 261530	4	127,14 €	508,56 €				508,56 €	1	C	508,56 €

Filière	Nomenclature	Intitulé et caractéristique techniques des matériels demandés	Qté pédag.	P.U. pédag.	TOTAL pédag.	Qté non pédag.	P.U. non pédag.	TOTAL non pédag.	MONTANT DEMANDÉ	Priorité	R/N/C	MONTANT PROPOSÉ
IFMK	16- Matériel et outillage de TP	Marche pied INOX 2 MARCHES REHAMAT REF TF1191	2	105,95 €	211,90 €				211,90 €	1	C	211,90 €
TOUTES FILIERES	16- Matériel et outillage de TP	vestes d'entrainement à la technique d'HEIMLICH type act fast	3	165,24 €	495,72 €				495,72 €	1	C	495,72 €
TOUTES FILIERES	16- Matériel et outillage de TP	mannequin nourrisson pour desostruction des VAS et RCP type Baby anne Laerdal	1	426,00 €	426,00 €				426,00 €	1	C	426,00 €
TOUTES FILIERES	16- Matériel et outillage de TP	matelas immobilisateur à depression UGAP	3	221,43 €	664,28 €				664,28 €	1	C	664,28 €
IFMK	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Réfrigérateur 342 L INDESIT				1	459,00 €	498,02 €	498,02 €	1	N	498,02 €
IFMK	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Four micro-ondes 25l gris CANDY				1	159,00 €	159,00 €	159,00 €	1	N	159,00 €
IES	9-Informatique	PC Complets (Unité centrale - Ecran - clavier - souris) système d'exploitation type Windows et suite bureautique étudiant	20	602,00 €	12 040,00 €				12 040,00 €	1	R	12 040,00 €
IRIBODE	9-Informatique	Moniteurs LCD 21.5 16-9 LENOVO	7	123,80 €	866,59 €				866,59 €	1	R	866,59 €
				28 057,74 €	56 304,26 €			5 998,96 €	62 303,22 €			59 788,15 €

Section	Filière	Nomenclature	Intitulé et caractéristique techniques des matériels demandés	Qté pédag.	P.U. pédag.	TOTAL pédag.	Qté non pédag.	P.U. non pédag.	TOTAL non pédag.	MONTANT DEMANDÉ	Priorité	R/N/C	MONTANT PROPOSÉ
ENTRETIEN	EFT/IRFP	Matériel et outillage électrique et électronique	1 Escabeau 6 marches				1	175,10 €	175,10 €	175,10 €	3	N	0,00 €
ENTRETIEN	EFT/IRFP	Matériel et outillage électrique et électronique	Échafaudage aluminium				1	1 604,38 €	1 604,38 €	1 604,38 €	3	N	0,00 €
ENTRETIEN	EFT/IRFP	Matériel et outillage électrique et électronique	Forêt conique				1	107,85 €	107,85 €	107,85 €	3	N	0,00 €
ENTRETIEN	EFT/IRFP	Matériel et outillage électrique et électronique	Valise 146 outils				1	305,43 €	305,43 €	305,43 €	3	N	0,00 €
ENTRETIEN	EFT/IRFP	Matériel et outillage électrique et électronique	Perforateur sans fil				1	743,33 €	743,33 €	743,33 €	3	R	0,00 €
ENTRETIEN	EFT/IRFP	Matériel et outillage électrique et électronique	Pince à riveter				1	22,41 €	22,41 €	22,41 €	3	N	0,00 €
ENTRETIEN	EFT/IRFP	Matériel et outillage électrique et électronique	Tronçonneuse				1	504,05 €	504,05 €	504,05 €	3	R	0,00 €
ENTRETIEN	EFT/IRFP	Matériel et outillage électrique et électronique	Cintreuse arbalète aluminium				1	273,80 €	273,80 €	273,80 €	3	N	0,00 €
ENTRETIEN	EFT/IRFP	Matériel et outillage électrique et électronique	Machine multiusage à rallonge télescopique (taille haie et tronçonneuse)				1	988,84 €	988,84 €	988,84 €	3	N	0,00 €
ENTRETIEN	EFT/IRFP	Matériel de transport	Peugeot Partner 1,6HDI 2 places				1	15 500,00 €	15 500,00 €	15 500,00 €	1	N	0,00 €
PEDAGOGIQUE	EFT/IRFP	Matériel pédagogique	Système amplifié sur colonne	1	469,00 €	469,00 €				469,00 €	1	N	469,00 €
PEDAGOGIQUE	EFT/IRFP	Matériel pédagogique	Micros sans fils	2	315,00 €	630,00 €				630,00 €	1	N	630,00 €
PEDAGOGIQUE	EFT/IRFP	Matériel pédagogique	Miroir de 180cm x 300cm + pose et adhésif de sécurité	1	1 220,00 €	1 220,00 €				1 220,00 €	1	N	1 220,00 €
PEDAGOGIQUE	EFT/IRFP	Matériel audiovisuel	Appareil photo canon eos 2000D + flash canon speedlight	1	963,48 €	963,48 €				963,48 €	1	N	963,48 €
PEDAGOGIQUE	EFT/IRFP	Informatique	Dictaphone Olympus	4	85,72 €	342,86 €				342,86 €	1	N	342,86 €
PEDAGOGIQUE	EFT/IRFP	Informatique	Ordinateur portable HP Probook 650G3	4	1 099,00 €	4 396,00 €				4 396,00 €	1	R	4 396,00 €
RESTAURATION	EFT/IRFP	Informatique	Tablette Microsoft surface Pro 4	1	1 098,00 €	1 098,00 €				1 098,00 €	2	N	0,00 €
PEDAGOGIQUE	EFT/IRFP	Informatique	Vidéoprojecteur 3LCD 5000 LUMENS	1	1 517,92 €	1 517,92 €				1 517,92 €	1	N	1 517,92 €
PEDAGOGIQUE	EFT/IRFP	Informatique	Supports écrans ordinateurs à fixer sur bureau	20	85,72 €	1 714,30 €				1 714,30 €	1	N	1 714,30 €
PEDAGOGIQUE	EFT/IRFP	Matériel audiovisuel et photo	Camera PANASONIC	1	666,62 €	666,62 €				666,62 €	1	N	666,62 €
PEDAGOGIQUE	EFT/IRFP	Matériel audiovisuel et photo	Micro cravate SHURE	1	49,96 €	49,96 €				49,96 €	1	N	49,96 €
PEDAGOGIQUE	EFT/IRFP	Matériel audiovisuel et photo	Sacoche camera	1	19,08 €	19,08 €				19,08 €	1	N	19,08 €
PEDAGOGIQUE	EFT/IRFP	Matériel audiovisuel et photo	Trépied camera	1	24,92 €	24,92 €				24,92 €	1	N	24,92 €
PEDAGOGIQUE	EFT/IRFP	Matériel audiovisuel et photo	Carte mémoire camera	1	62,46 €	62,46 €				62,46 €	1	N	62,46 €
PEDAGOGIQUE	EFT/IRFP	Informatique	NAS QNAP TS251	1	459,96 €	459,96 €				459,96 €	1	R	459,96 €
PEDAGOGIQUE	EFT/IRFP	Informatique	Disques durs Western Digital pour NAS	2	191,62 €	383,24 €				383,24 €	1	R	383,24 €
Total 2018 matériels						14 017,79 €			20 225,18 €	34 242,97 €			12 919,79 €
TRAVAUX	EFT/IRFP	Bâtiments et travaux	Structure modulaire de type 903	2	17 850,00 €	35 700,00 €				35 700,00 €	1	N	35 700,00 €
TRAVAUX	EFT/IRFP	Bâtiments et travaux	Prestation de transport et pose des modules	1	16 063,43 €	16 063,43 €				16 063,43 €	1	N	16 063,43 €
Total 2018 travaux						51 763,43 €				51 763,43 €			51 763,43 €
Total général (matériels + travaux)						65 781,22 €				86 006,40 €			64 683,25 €

Centre	Filière	Nomenclature	Intitulé et caractéristique techniques des matériels demandés	Qté pédagog.	P.U. pédagog.	TOTAL pédagog.	Qté non pédagog.	P.U. non pédagog.	TOTAL non pédagog.	MONTANT DEMANDÉ	Priorité	R/N/C	MONTANT PROPOSÉ
IRTS	Formation initiale	Mobilier	Bureaux dont un avec retour et caisson et armoire métallique				2	1 149,62 €	2299,23	2 299,23 €	1	R	2 299,23 €
IRTS	Formation initiale	Mobilier	Chaises de bureau				5	750,00 €	3750,00	3 750,00 €	1	R	3 750,00 €
IRTS	Formation initiale	Mobilier	Etagères du stock fournitures administratives				20	79,33 €	1586,63	1 586,63 €	1	R	1 586,63 €
IRTS	Formation initiale	Mobilier	tables hautes et Chaises hautes				2	680,00 €	1360,00	1 360,00 €	2	N	1 360,00 €
Etudiants et stagiaires de la FP	Formation initiale	Protection et incendie	Systèmes de contrôles d'accès	6	719,04 €	4 314,26 €				4 314,26 €	1	N	0,00 €
IRTS	Formation initiale	Protection et incendie	Portes d'entrée dont une avec badge				2	2 608,96 €	5217,92	5 217,92 €	2	R	0,00 €
IRTS	Formation initiale	Protection et incendie	Motorisation de rideaux métalliques				5	846,30 €	4231,50	4 231,50 €	1	R	0,00 €
IRTS	Formation initiale	Protection et incendie	Porte du stock				1	1 052,45 €	1052,45	1 052,45 €	1	R	0,00 €
IRTS	Formation initiale	Protection et incendie	Porte du local gaz				1	900,55 €	900,55	900,55 €	1	R	0,00 €
IRTS	Formation initiale	Protection et incendie	Pirodium accès toiture				1	900,55 €	900,55	900,55 €	1	R	0,00 €
IRTS	Formation initiale	Protection et incendie	Auvents				2	1 784,83 €	3569,66	3 569,66 €	1	R	0,00 €
Etudiants et stagiaires de la FP	Formation initiale	Protection et incendie	Détecteurs de fumée amphithéâtre documentation et salle multimédia	17	141,14 €	2 399,35 €				2 399,35 €	1	C	2 399,35 €
IRTS	Formation initiale	Protection et incendie	Accès toiture (lanternes-remplacement)				1	2 326,76 €	2326,76	2 326,76 €	1	R	0,00 €
Etudiants et stagiaires de la FP	Formation initiale	Protection et incendie	Rideau métallique salle de documentation et motorisation	1	3 189,90 €	3 189,90 €				3 189,90 €	1	R	0,00 €
Etudiants et stagiaires de la FP	Formation initiale	Protection et incendie	Rideau métallique cafeteria et motorisation	1	3 189,90 €	3 189,90 €				3 189,90 €	1	R	0,00 €
Etudiants et stagiaires de la FP	Formation initiale	Protection et incendie	Motorisation du volet métallique de l'infirmerie	1	1 063,30 €	1 063,30 €				1 063,30 €	1	R	0,00 €
Etudiants et stagiaires de la FP	Formation initiale	Protection et incendie	Rideau métallique de l'entrée motorisation	1	4 253,20 €	4 253,20 €				4 253,20 €	1	R	0,00 €
IRTS	Formation initiale	Protection et incendie	volets roulants en polycarbonate et aluminium et motorisation				11	5 047,22 €	55519,45	55 519,45 €	2	R	0,00 €
Etudiants et stagiaires de la FP	Formation initiale	Protection et incendie	portes d'entrée avec contrôle d'accès	2	11 358,34 €	22 716,67 €				22 716,67 €	1	R/N	0,00 €
Etudiants et stagiaires de la FP	Formation initiale	Protection et incendie	Stores extérieurs	1	9 910,82 €	9 910,82 €				9 910,82 €	1	C	0,00 €
Etudiants et stagiaires de la FP	Formation initiale	Protection et incendie	Pergola	1	16 550,26 €	16 550,26 €				16 550,26 €	1	C	0,00 €
Etudiants et stagiaires de la FP	Formation initiale	Protection et incendie	Stores intérieurs	19	129,91 €	2 468,38 €				2 468,38 €	1	R	0,00 €
Etudiants et stagiaires de la FP	Formation initiale	Protection et incendie	Plan de toilette	1	1 180,00 €	1 180,00 €				1 180,00 €	1	R	0,00 €

IRTS Equipement 2018

Etudiants et stagiaires de la FP	Formation initiale	Protection et incendie	Isolation des salles de réunion 1 et 2	1	3 887,01 €	3 887,01 €				3 887,01 €	1	C	0,00 €			
IRTS	Formation initiale	Climatisation	bouches d'extraction auto réglables				10	184,78 €	1847,76	1 847,76 €	1	R	1 847,76 €			
Etudiants et stagiaires de la FP	Formation initiale	Climatisation	caissons d'extraction	2	1 357,34 €	2 714,67 €				2 714,67 €	1	R	2 714,67 €			
Etudiants et stagiaires de la FP	Formation initiale	Climatisation	7 Servo moteurs 3 pompes de relevage et 3 ventilo convecteurs	13	596,33 €	7 752,33 €				7 752,33 €	1	R	7 752,33 €			
IRTS	Formation initiale	Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Machines à café thermos				2	567,46 €	1134,91	1 134,91 €	3	R	0,00 €			
IRTS	Formation initiale	Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	1 four micro ondes				1	1 060,00 €	1060,00	1 060,00 €	1	R	0,00 €			
IRTS	Formation initiale	Matériel de télécommunication	1 fax (accueil)				1	500,00 €	500,00	500,00 €	1	R	0,00 €			
Etudiants et stagiaires de la FP	Formation initiale	Informatique	ordinateurs portables intervenants	5	615,00 €	3 075,00 €				3 075,00 €	1	R	3 075,00 €			
Etudiants et stagiaires de la FP	Formation initiale	Informatique	ordinateurs portables pédagogie	28	1 079,25 €	30 219,00 €				30 219,00 €	1	R	23 800,00 €			
Etudiants et stagiaires de la FP	Formation initiale	Informatique	ordinateurs administratifs	2	1 079,25 €	2 158,50 €				2 158,50 €	1	R	1 700,00 €			
Etudiants et stagiaires de la FP	Formation initiale	Informatique	Imprimantes dont une pour les apprenants	5	389,07 €	1 945,34 €				1 945,34 €	1	R	1 945,34 €			
Etudiants et stagiaires de la FP	Formation initiale	Informatique	vidéo projecteurs	5	489,00 €	2 444,98 €				2 444,98 €	1	R	2 444,98 €			
Etudiants et stagiaires de la FP	Formation initiale	Informatique	systèmes pour tableaux blancs interactifs	2	1 145,51 €	2 285,01 €				2 285,01 €	1	N	2 285,01 €			
Etudiants et stagiaires de la FP	Formation initiale	Informatique	solution d'affichage dynamique	1	7 035,60 €	7 035,60 €				7 035,60 €	1	N	0,00 €			
Etudiants et stagiaires de la FP	Formation initiale	Protection informatique	Logiciel de traitement d'enquêtes SPHINX	1	5 602,20 €	5 602,20 €				5 602,20 €	1	N	5 602,20 €			
Etudiants et stagiaires de la FP	Formation initiale	Protection informatique	Cindoc Web portal	1	9 900,00 €	9 900,00 €				9 900,00 €	1	C	9 900,00 €			
IRTS	Formation initiale	Divers	1 micro laveuse				1	2 692,68 €	2692,68	2 692,68 €	1	N	0,00 €			
IRTS	Formation initiale	Divers	1 déshumidificateur pour les archives				1	3 243,22 €	3243,22	3 243,22 €	1	N	3 243,22 €			
IRTS	Formation initiale	Divers	1 fontaine d'eau				1	1 769,00 €	1769,00	1 769,00 €	1	R	1 769,00 €			
Etudiants et stagiaires de la FP	Formation initiale	Divers	tables de mixage et 2 micros	4	449,36 €	1 797,43 €				1 797,43 €	1	R/C	1 797,43 €			
Etudiants et stagiaires de la FP	Formation initiale	Divers	Films témoignages d'apprenants et de diplômés pour diffusion site internet et Facebook	1	15 000,00 €	15 000,00 €				15 000,00 €	1	N	15 000,00 €			
IRTS	Formation initiale	Informatique	évolution logiciel AURION	1	32 412,00 €	32 412,00 €				32 412,00 €	1	C	32 412,00 €			
TOTAL 2018										199 465,11 €			94 962,27 €	294 427,38 €		128 684,15 €

1357

Centre	Section	Filière	Nomenclature	Intitulé et caractéristique techniques des matériels demandés	Qté pédagog.	P.U. pédagog.	TOTAL pédagog.	Qté non pédagog.	P.U. non pédagog.	TOTAL non pédagog.	MONTANT DEMANDÉ	Priorité	R/N/C	MONTANT PROPOSÉ
CCF Nord	EGC	EGC	Mobilier	Renouvellement des tables salle de contrôle 1	60	89,62 €	5 377,26 €				5 377,26 €	1	R	5 377,26 €
CCF Nord	EGC	EGC	Mobilier	Renouvellement des chaises des salles de contrôle 1 et 2	130	51,87 €	6 743,60 €				6 743,60 €	1	R	6 743,60 €
CCF Nord	EGC	EGC	Audiovisuel	Sonorisation Laboratoire Langues et des outils informatiques	1	1 538,00 €	1 538,00 €				1 538,00 €	1	N	1 538,00 €
CCF Nord	EGC	EGC	Audiovisuel	Videoprojecteurs	2	1 508,15 €	3 016,30 €				3 016,30 €	1	R	3 016,30 €
CCF Nord	EGC	EGC	Climatisation	Brasseurs d'air	5	216,31 €	1 081,56 €				1 081,56 €	1	N	1 081,56 €
CCF Nord	EGC	EGC	Matériel bureautique	Signalétique intérieure : porte-message	6	337,25 €	2 023,53 €				2 023,53 €	1	R	2 023,53 €
CCF Nord	EGC	EGC	Matériel bureautique	Signalétique des portes : plaque signalisation	12	59,04 €	708,51 €				708,51 €	1	R	708,51 €

Total 2018

20 488,75 €

0,00 €

20 488,75 €

20 488,75 €

AGCNAM Equipement 2018

Centre	Section	Filière	Nomenclature	Intitulé et caractéristique techniques des matériels demandés	Qté pédagog.	P.U. pédagog.	TOTAL pédagog.	Qté non pédagog.	P.U. non pédagog.	TOTAL non pédagog.	MONTANT DEMANDÉ	Priorité	R/N/C	MONTANT PROPOSÉ
Le PORT	Toutes	Toutes	9-Informatique	Renouvellement autocommutateur et téléphonie	1	5 069,00 €	5 069,00 €				5 069,00 €	1	R	5 069,00 €
Le PORT	Toutes	Toutes	9-Informatique	Équipement d'un poste Formateur et Web conférences pour les VAE	1	1 319,00 €	1 319,00 €				1 319,00 €	1	N	1 319,00 €
Le PORT	Toutes	Toutes	9-Informatique	Remplacement Postes de travail	12	1 199,00 €	14 388,00 €				14 388,00 €	3	R	14 388,00 €
Le PORT	Toutes	Toutes	9-Informatique	Remplacement Postes de travail	22	1 199,00 €	26 378,00 €				26 378,00 €	2	R	26 378,00 €
Saint-Benoit	Toutes	Toutes	9-Informatique	Remplacement Postes de travail	12	699,00 €	8 388,00 €				8 388,00 €	3	R	8 388,00 €
Saint-Louis	Toutes	Toutes	9-Informatique	Remplacement Postes de travail	12	699,00 €	8 388,00 €				8 388,00 €	2	R	8 388,00 €
Le PORT	Toutes	Toutes	9-Informatique	Système de visioconférence Polycom modèle 1	3	4 643,26 €	13 929,78 €				13 929,78 €	1	R	13 929,78 €
Le PORT	Toutes	Toutes	9-Informatique	Système de visioconférence Polycom modèle 2	3	7 885,24 €	23 655,72 €				23 655,72 €	1	R	23 655,72 €

Total 2018

101 515,50 €

0,00 €

101 515,50 €

101 515,50 €

Section	Filière	Nomenclature	Intitulé et caractéristique techniques des matériels demandés	Qté pédag.	P.U. pédag.	TOTAL pédag.	Qté non pédag.	P.U. non pédag.	TOTAL non pédag.	MONTANT DEMANDÉ	Priorité	R/N/C	MONTANT PROPOSÉ
Multimédias-Audiovisuel	Maajic 1-2-3 / Maajor 1-2	Informatique+ Logiciel	Logiciel – Adobe créative Cloud – Renouvellement annuelle – Licences	70	247,12 €	17 298,40 €				17 298,40 €	1	R	17 298,40 €
Multimédias-Audiovisuel	Maajic 1-2-3 / Maajor 1-2	Informatique+ Logiciel	Logiciel Son – Adobe CC-All Apps-Multiple Platform Multi – Européan Languages renew 12 mois Education poste Level 3	30	286,18 €	8 585,40 €				8 585,40 €	1	R	8 585,40 €
Multimédias-Audiovisuel	Maajic 1-2-3 / Maajor 1-2	Informatique+ Logiciel	Logiciel – Vegas Pro 15 – Academic Site licence for Windows Transche 05-99*ESD	60	127,43 €	7 645,80 €				7 645,80 €	1	R	7 645,80 €
Multimédias-Audiovisuel	Maajic 1-2-3 / Maajor 1-2	Informatique+ Logiciel	Logiciel -Complément Vegas Pro – son-habillage sonore – voix off	60	100,50 €	6 030,00 €				6 030,00 €	1	R	6 030,00 €
Multimédias-Audiovisuel	Maajic 1-2-3 / Maajor 1-2	Informatique+ Logiciel	Logiciel – HARMONY 15 PREMIUM – Logiciel de 2D et animation	30	263,50 €	7 905,00 €				7 905,00 €	1	R	7 905,00 €
Multimédias-Audiovisuel	Maajic 1-2-3 / Maajor 1-2	Informatique+ Logiciel	Logiciel – studio animation -Storyboard Pro 6	30	136,00 €	4 080,00 €				4 080,00 €	1	R	4 080,00 €
Multimédias-Audiovisuel	Maajic 1-2-3 / Maajor 1-2	Informatique+ Logiciel	Ordinateur +configuration +microsoft windows Pro 64	35	1 399,00 €	48 965,00 €				48 965,00 €	1	R	48 965,00 €

Total 2018

100 509,60 €

0,00 €

100 509,60 €

100 509,60 €

Section	Filière	Nomenclature	Intitulé et caractéristique techniques des matériels demandés	Qté pédag.	P.U. pédag.	TOTAL pédag.	Qté non pédag.	P.U. non pédag.	TOTAL non pédag.	MONTANT DEMANDÉ	Priorité	R/N/C	MONTANT PROPOSÉ
FI et FC	maritime	matériel et outillage électrique et électronique	concept quick-élec pour l'étude de la synchronisation d'un alternateur	1	19 122,61 €	19 122,61 €				19 122,61 €	1	N	19 122,61 €
FI et FC	maritime	matériel et outillage électrique et électronique	unité centrale	1	13 726,45 €	13 726,45 €				13 726,45 €	1	N	13 726,45 €
FI et FC	maritime	matériel automatisme	simulateur de partie opérative	1	4 984,50 €	4 984,50 €				4 984,50 €	1	N	4 984,50 €
FI et FC	maritime	machine outils, menuiserie, chaudronnerie	poste à souder + casque	5	686,00 €	3 430,00 €				3 430,00 €	1	R	3 430,00 €
FI et FC	maritime	machine outils, menuiserie, chaudronnerie	moteur hors bord + accessoires	1	20 716,95 €	20 716,95 €				20 716,95 €	1	N	20 716,95 €
FI et FC	maritime	mobilier	table de réunion+chaises				1	1 516,66 €	1 516,66 €	1 516,66 €	1	N	1 516,66 €

Total 2018

61 980,51 €

1 516,66 €

63 497,17 €

63 497,17 €

RSMA Equipement 2018

Section	Filière	Nomenclature	Intitulé et caractéristique techniques des matériels demandés	Qté pédagog.	P.U. pédagog.	TOTAL pédagog.	Qté non pédagog.	P.U. non pédagog.	TOTAL non pédagog.	MONTANT DEMANDÉ	Priorité	R/N/C	MONTANT PROPOSÉ
Formation	Constructeur professionnel de voiries et réseaux et conducteurs d'engins spécialisés	Machine et outillage	Mini pelle type CAT 305 E2 CR	1	79 500,00 €	79 500,00 €				79 500,00 €	2	N	79 500,00 €
Formation	Peinture en carrosserie	Machine et outillage	Cabine Peinture	1	112 000,00 €	112 000,00 €				112 000,00 €	1	R	112 000,00 €

Total 2018

191 500,00 €

0,00 €	191 500,00 €
---------------	---------------------

191 500,00 €

**DELIBERATION N° DCP2018_0999****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

RIVIERE OLIVIER
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 106012
PROGRAMME DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE 2018 DU CFA AGRICOLE DE SAINT PAUL.

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_0999
Rapport / DFPA / N° 106012

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE 2018 DU CFA AGRICOLE DE SAINT PAUL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N°DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation professionnelles 2018-2022,

Vu les délibérations N°DCP 2017_1106 (rapport N°105021) et N° DCP 2018_0291 (rapport N°105398) en dates du 12 décembre 2017 et du 12 juin 2018 relatives à l'attribution d'avances sur subvention,

Vu le rapport DFPA/104312 relatif à la convention liant le CFAA de Saint-Paul et la Région Réunion,

Vu le Budget de l'exercice 2018,

Vu la demande de subvention de l'« Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Saint Paul (EPLA) – Centre de formation d'apprentis agricole de Saint-Paul » en date du 8 novembre 2018 relative à la réalisation du projet «**Programme Apprentissage Agricole 2018**»,

Vu le rapport n° DFPA / 106012 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 13 décembre 2018,

Considérant,

- la problématique du chômage des jeunes sur le territoire ;
- la compétence de la Région en matière de formation professionnelle et d'apprentissage ;
- que l'insertion sociale et professionnelle des jeunes réunionnais constitue un facteur de cohésion sociale nécessaire au maintien de notre vivre ensemble propre et singulier à notre territoire ;
- le rôle des Conseils régionaux en matière de pilotage mais surtout de mise en cohérence de l'ensemble des acteurs et des dispositifs intervenant dans le domaine de la formation et de l'orientation professionnelle ;
- le volume d'offre de contrats d'apprentissage proposés par les entreprises partenaires du CFA Agricole de Saint-Joseph et les possibilités d'insertion professionnelle à terme ;
- que l'instruction de la demande de subvention FSE est en cours dans l'outil Ma Démarche FSE,

- que le plan de financement prévisionnel comprenant les dépenses éligibles au FSE (80%) et la CFA Région (20%), sera présenté à une prochaine commission,
- que dans l'attente de sa programmation au PO FSE 2014-2020, la Région assure le préfinancement de la part FSE,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider le programme de formation en apprentissage du CFA Agricole de Saint-Paul pour un effectif prévisionnel de 154 apprentis, correspondant à une programmation horaire de 77 566,50 heures apprentis ;
- d'allouer au CFA Agricole de Saint-Paul une subvention d'un montant maximal de **1 200 000,00 €** pour la mise en œuvre de son programme Apprentissage Agricole 2018 ;
- d'engager les crédits pour un montant de **599 949 €** sur l'Autorisation d'Engagement **A112-0002 « Apprentissage »**, votée au Chapitre 931 du Budget principal 2018 de la Région au titre des coûts pédagogiques, déduction faite des avances à valoir sur subvention déjà accordées d'un montant total de **600 051 €** (Commission Permanente du 12 décembre 2017 – Rapport DAF n°105021 et Commission Permanente du 11 juillet 2017 – Rapport DFPA n°105398) ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 931-1 du Budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_1000****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

RIVIERE OLIVIER
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 106020
MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AU FINANCEMENT DU PROGRAMME D'ACTIVITES
2016 DE LA CITE DES METIERS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1000
Rapport / DFPA / N° 106020

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AU FINANCEMENT DU PROGRAMME D'ACTIVITES 2016 DE LA CITE DES METIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission européenne N°C (2014) 9813 du 12 décembre 2014 relative au PO FSE Réunion 2014-2020,

Vu la convention de subvention globale notifiée en date du 7 septembre 2016 et signée entre l'État et la Région Réunion,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30/04/2015,

Vu la fiche action 1-02 « Cité des Métiers » du PO FSE 2014-2020 validée par la Commission Permanente du 07/04/2015 après avis du CLS en date du 12/03/2015,

Vu l'avis du CLS en date du 08 décembre 2016,

Vu la délibération n° DCP2016_0846 de la Commission Permanente du 13 décembre 2016 relative à la « Demande de subvention de la Cité des Métiers pour la mise en œuvre de son offre de services au titre de l'exercice 2016 »,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le Budget de l'exercice 2016,

Vu le rapport d'instruction relatif à l'opération MDFSE n°201600671,

Vu le rapport N°DFPA/106020 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 13 décembre 2018.

Considérant,

- que la « demande de subvention de la Cité des Métiers pour la mise en œuvre de son offre de services au titre de l'exercice 2016 » respecte les dispositions de la fiche action « 1-02 Cité des Métiers » et concourt à l'objectif spécifique d'«Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité» et à l'atteinte des indicateurs déclinés dans la fiche action,

- que la délibération DCP2016_0846 de la Commission Permanente du 13 décembre 2016 relative à la « demande de subvention de la Cité des Métiers pour la mise en œuvre de son offre de services au titre de l'exercice 2016 » n'a pas retraduit les termes du rapport DFPA/103436, dont notamment l'engagement de cette opération et son financement au titre de la fiche action 1-02 « Cité des Métiers » du PO- FSE 2014-2020, ainsi que le préfinancement de la part FSE par la Région,
- la nécessité de compléter la délibération afin d'acter la programmation de l'opération « demande de subvention de la Cité des Métiers pour la mise en œuvre de son offre de services au titre de l'exercice 2016 » au titre de la fiche action 1-02 « Cité des Métiers » du PO- FSE 2014-2020, et le préfinancement de la part FSE par la Région,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de compléter la délibération DCP2016_0846 de la Commission Permanente du 13 décembre 2016 relative à la « Demande de subvention de la Cité des Métiers pour la mise en œuvre de son offre de services au titre de l'exercice 2016 » des mentions ci-dessous :
- d'agréer l'engagement de l'opération FSE ci-dessous – dans le cadre des missions dévolues au titre de la convention de subvention globale FSE :
- portée par le bénéficiaire : « Cité des Métiers »
- intitulée : « Cité des Métiers de la Réunion »
- n° et nom de la fiche action du PO FSE Réunion : 1-02 « Cité des Métiers »
- n° MDFSE : 201600671
- selon le plan de financement suivant :

Coût total éligible	Montant de la subvention	Dont montant FSE préfinancé	Taux de subvention FSE	Dont CPN Régio
571 680,58 €	571 680,58 €	457 344,46 €	80,00%	114 336,12 €

- de préfinancer la part FSE, afin de ne pas pénaliser le bénéficiaire et permettre d'assurer la trésorerie nécessaire au bon déroulement des opérations. L'aide du FSE programmée correspond à un montant maximal, et des dépenses pourront dans certains cas, ne pas être présentées au solde au cofinancement du FSE. Les dépenses rendues inéligibles au titre du FSE et rattachables à la réalisation de l'opération pourront être prises en charge par la Région Réunion. Celles-ci sont décrites de façon prévisionnelle dans le budget détaillé ci-joint. Le montant définitif des dépenses rendues inéligibles au titre du FSE, pris en charge par la Région Réunion, ne peut conduire à dépasser le montant maximum prévisionnel de l'aide engagée par la Région Réunion ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018



ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_1000-DE



ANNEXE VI



Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018



ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_1000-DE

PLAN DE FINANCEMENT D'UNE OPÉRATION EN SUBVENTION GLOBALE RÉGION RÉUNION - PO FSE RÉUNION 2014-2020 - v1 02/12/2016

CENTRE DE FORMATION
Numéro de la convention Région :
N° dossier ma-démarche-fse :

CITE DES METIERS 2016
20161667
201600671

	DÉPENSES				RESSOURCES/RECETTES			
	POSTES	SOUS-POSTES	RUBRIQUE DE DÉPENSE	MONTANT	NATURE		MONTANT	
PÉRIMÈTRE FSE	PERSONNEL	- Chargé de mission - Directeur - Chargé d'accueil - Assistante administrative - Informaticien - Directrice	Détail en annexe 2	353 019,58 €	RESSOURCES PÉRIMÈTRE FSE	FSE (80%)	457 344,46 €	
	Sous total personnel			353 019,58 €		CPN Région (20%)	114 336,12 €	
	FONCTIONNEMENT	Achats de fournitures et matériels non amortissables	Carburant Petit équipement Fournitures administratives Télécommunications Frais postaux communication Hébergement web		86 620,00 €	Sous-total opération MDFSE		571 680,58 €
		Dépenses d'amortissement des matériels liés à l'opération	Dotations aux amortissements		0,00 €	RECETTES	Détailler	
		Locations de matériel et de locaux nécessitées par l'opération	Location de véhicules de service Location matériel		24 770,00 €			
		Frais de transports, d'hébergement et de restauration	Frais de mission Frais de repas Frais pour venue consultant		15 821,00 €			
	Sous total fonctionnement			127 211,00 €				
	PRESTATIONS EXTERNES	Charges diverses	Publication des comptes au JO		50,00 €			
		Cotisation réseau	Réseau Cité des Métiers		1 600,00 €			
		Développement numérique	Développement des services numériques		4 550,00 €			
		Documentation	Abonnement et acquisition de la documentation		15 000,00 €			
		Entretien et réparations sur biens mobiliers	Concerne les véhicules de service		5 000,00 €			
		Formation	Frais de formation personnel Cité des Métiers cotisation OPCA		4 100,00 €			
		Forum et événements	Frais liés aux forums Et événements		6 800,00 €			
		Honoraires	La rémunération de services externes spécialisés sollicités par la Cité des Métiers (dont expert-comptable, commissaire aux comptes, juriste)		30 000,00 €			
Maintenance informatique		Coût de maintenance relatifs au parc informatique du site de la Cité des Métiers		1 150,00 €				
Médecine du travail		Frais médecine du travail		800,00 €				
Prestations de services pour les événements		Coût des prestataires sur les événements organisés par la Cité des Métiers		11 000,00 €				
Primes d'assurances		Les primes d'assurances relatives aux véhicules		7 500,00 €				
Redevance et concession		Redevance au centre français au droit de copie		1 000,00 €				
Services bancaires	Frais de compte et frais opérations spéciales		2 900,00 €					
Sous total prestations externes			91 450,00 €					
Sous total périmètre FSE			571 680,58 €			571 680,58 €		
PÉRIMÈTRE HORS FSE DÉPENSES RENDUES NON ÉLIGIBLES	PERSONNEL	...			RESSOURCES PÉRIMÈTRE HORS FSE			
	FONCTIONNEMENT	Achats de fournitures et matériels non amortissables						
		Dépenses d'amortissement des matériels liés à l'opération						
		Locations de matériel et de locaux nécessitées par l'opération						
PRESTATIONS EXTERNES	Autres charges de personnel Impôts et taxes Services extérieurs							
Sous total périmètre hors FSE			0,00 €			0,00 €		
TOTAL			571 680,58 €			571 680,58 €		
<i>Dont Région (CPN + hors FSE)</i>							114 336,12 €	

**DELIBERATION N° DCP2016_0846****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 décembre 2016 à 09 h 30
Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
LORION DAVID
PATEL IBRAHIM
LE NORMAND DANIELÈLE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

DINDAR NASSIMAH
RAMASSAMY NADIA
COSTES YOLAINE
PICARDO BERNARD

Absents :

ANNETTE GILBERT
NABENESA KARINE
VIENNE AXEL

Publiée le :

27 DEC. 2016

Le Président,

Didier ROBERT

**RAPPORT / DFPA / N° 103436
DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CITÉ DES MÉTIERS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE SON OFFRE DE
SERVICES AU TITRE DE L'EXERCICE 2016**

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018



ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_1000-DE





COMMISSION PERMANENTE

RÉUNION DU 13/12/2016

RAPPORT/ DFPA /N° 103436

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CITÉ DES MÉTIERS POUR
LA MISE EN ŒUVRE DE SON OFFRE DE SERVICES AU TITRE DE
L'EXERCICE 2016**

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018

The logo for SLO (Société de Logistique Opérationnelle) is located in the top right corner. It consists of the letters 'SLO' in a bold, blue, sans-serif font, with a stylized blue wave or swoosh underneath the letters.

ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_1000-DE

L'objet du présent rapport est de soumettre à votre approbation la demande de subvention de la Cité des Métiers pour la mise en œuvre de son offre de services au titre de l'exercice 2016.

PROGRAMME OPÉRATIONNEL FONDS SOCIAL EUROPÉEN 2014-2020

AXE 1 : FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT D'UNE SOCIÉTÉ DE LA CONNAISSANCE COMPÉTITIVE ET INNOVANTE.

MESURE 1-02 : « CITÉ DES MÉTIERS »

CONTRAT DE PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES 2011-2015

AXE 1 : La formation, un outil en faveur de l'emploi et un moteur du développement économique « L'Europe est confrontée à une période de transformation. La crise a annulé des années de progrès économique et social et révélé les faiblesses structurelles de l'économie européenne. » Pour sortir plus forte de la crise, l'Europe doit agir collectivement et élaborer une stratégie qui rendra son économie intelligente, durable et inclusive avec des niveaux d'emploi, de productivité et de cohésion élevés.

La stratégie Europe 2020 présente donc trois priorités qui se renforcent mutuellement :

- **une croissance intelligente : développer une économie fondée sur la connaissance et l'innovation ;**
- **une croissance durable : promouvoir une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources ;**
- **une croissance inclusive : encourager une économie à fort taux d'emploi favorisant la cohésion sociale et territoriale."**

I – CONTEXTE

Une Cité des métiers est un lieu multipartenarial, ouvert à tous les publics en recherche d'information et de conseil pour la construction de leur avenir professionnel, respectant des principes de libre accès, d'anonymat et de gratuité.

Elle a pour mission d'aiguiller les usagers vers tous les moyens d'élaboration et de réalisation d'objectifs professionnels et de les accompagner dans leurs choix en offrant dans un lieu unique :

- des entretiens avec les professionnels des institutions compétentes dans les domaines de l'orientation et de la vie professionnelle,
- une documentation en libre service sur l'emploi, les métiers et les formations,
- des centres de ressources informatiques et espaces multimédias,
- des journées d'information, des colloques et des rencontres organisés par l'ensemble des partenaires, ou coproduits avec des partenaires extérieurs.

Conformément à l'axe 2 du CPRDFP, la Région Réunion, soucieuse de développer une plus grande égalité des chances en matière d'information et d'orientation, a décidé d'installer une Cité des Métiers au sein du Campus Pro Océan Indien. La phase projet s'est achevée en fin d'année 2013, avec un démarrage progressif de son activité : le site est pleinement opérationnel depuis le 2nd trimestre 2014, piloté par l'Association Cité des Métiers de La Réunion.

La structure bénéficie du label national et son offre de services s'appuie sur un espace d'accueil de 320 m², 4 salles d'ateliers, des espaces documentaires et de libre accès informatiques (60 postes) ou encore un portail internet dédié. Les ateliers et les entretiens mobilisent le réseau tissé autour de la Cité de Métiers.

En effet, elle réunit plus d'une trentaine de structures partenaires du monde de l'orientation et de l'insertion.

L'objectif est d'accompagner les Réunionnais dans la construction de leur projet professionnel et personnel. Sur le plan opérationnel, il s'agit de faire converger les efforts des partenaires en vue de rendre plus lisibles les aides, les dispositifs, les formations et les opportunités professionnelles.

Les missions stratégiques de la Cité des Métiers, identifiées à sa création, sont :

INFORMER et CONSEILLER : proposer au public, dans un même lieu, un service de documentation, d'information et d'orientation sur différents thèmes : l'emploi, la formation, la création d'entreprise, l'orientation professionnelle, le droit du travail, la mobilité, l'illettrisme... ;

PROPOSER DES CONSEILS PERSONNALISÉS : en fonction des demandes ou des étapes franchies par les différents publics ;

ASSURER UNE FONCTION D'ANIMATION et de MOBILISATION : être un lieu d'échanges et de transfert d'expériences. Plusieurs types de manifestations telles que des journées d'information, des colloques et des rencontres peuvent être organisés avec des organismes partenaires ou extérieurs, et seront encouragés ;

ÊTRE UN LIEU DE RESSOURCES POUR LES PROFESSIONNELS : proposer des informations économiques et sociales aux organismes partenaires mais aussi à toute entreprise à la recherche d'informations sur l'emploi et les métiers ;

APPORTER UN APPUI : aux projets du Conseil Régional de La Réunion, dans le champ de l'Orientation et de la Formation Tout au Long de la Vie, notamment sur le portage d'opérations événementielles ou le développement d'outils correspondant aux 7 thématiques de la Cité des Métiers (orientation et découverte des métiers, emploi, formation, reconversion professionnelle, création d'entreprise et mobilité).

II – GRANDES LIGNES DU PROGRAMME

Programme 2016

Date d'éligibilité des dépenses du programme : 01 janvier 2016

Mode de financement : Subvention au porteur de projet. Actions cofinancées par la Région et le FSE dans le cadre de la Subvention Globale FSE du PO FSE 2014-2020.

Sur l'année 2016, l'objectif de la Cité des Métiers est de se développer en innovant. Le plan d'actions 2016 s'inscrit autour de 3 axes, qui sont développés en 7 fiches action encadrant l'ensemble des actions opérationnelles de la Cité des Métiers et donnent lieu à des objectifs, des modalités de mise en œuvre et des indicateurs spécifiques pour l'année.

Les actions de la Cité des Métiers sont orientées autour de ces 3 axes :

Axe 1	Axe 2	Axe 3
<p align="center">Inscrire l'action de la Cité des Métiers dans le cadre du Service Public Régional d'Orientation (SPRO)</p>	<p align="center">Développer et diversifier l'offre de service à destination de tous publics</p>	<p align="center">Inscrire l'action de la Cité des Métiers dans une logique d'égalité des chances</p>

Déclinés en sept actions :

- Animation du pôle conseil et professionnalisation des conseillers,
- Création et développement du pôle événementiel,
- Promotion des services de la cité des métiers sur toute l'île et vers tous les publics,
- Développer et animer le centre de ressources multimédias,
- Consolider la Cité digital : sites internet et réseaux sociaux,
- Développer et mettre en place des actions thématiques pour des groupes de personnes spécifiques (afin de lutter contre les inégalités),
- Favoriser la mixité des métiers et lutter contre les stéréotypes de sexe.

III – BILAN 2015

Le bilan d'activités 2015 fait ressortir les points suivants :

- 11 644 personnes ont bénéficié des services de la Cité des métiers,
- 10 064 visites (2 fois plus qu'en 2014),
- 1 546 bénéficiaires des services délocalisés lors d'événements extérieurs,
- 461 entretiens conseil,
- 560 fiches mises à disposition sur le site internet www.citedesmetiers.re
- 30 371 visites sur le site internet.

Sur le plan de la communication, la stratégie globale pour « faire connaître les services de la cité des métiers » se traduit :

- par l'intervention lors des forums partenaires, des présentations collectives et des ateliers délocalisés (23 interventions pour 1546 personnes touchées) ;
- la mise en œuvre de 69 sites relais (partenaires, mairies,...) ;
- une visibilité presse (19 articles de presse, 7 interview radio et 3 reportages TV) ;
- la mise en œuvre d'une stratégie digitale centrée autour du site internet et des réseaux sociaux.

Enfin, s'agissant de l'évaluation, la Cité des Métiers de La Réunion met en place des enquêtes ponctuelles de satisfaction. En 2015, une enquête a été ouverte du 13 octobre au 11 décembre. Durant cette période, la Cité des Métiers a reçu in situ 2 274 personnes. Le nombre de répondants à l'enquête est de 257, soit 11,30 % des usagers venus à la cité sur la période d'évaluation.

- 95 % des répondants ont trouvé les informations satisfaisantes,
- 84 % des répondants estiment que leur passage à la Cité des Métiers les a aidés,
- 88 % des répondants qui sont passés par le Pôle Conseil ont été satisfaits des informations reçues,
- 92 % trouvent l'équipe accueillante.

IV – BUDGET PRÉVISIONNEL

A) le budget de fonctionnement

Le budget global de l'opération s'élève à **571 680,58 €** sur lequel la Cité des Métiers a formulé une demande de subvention **sur l'ensemble de l'opération**.

BUDGET PRÉVISIONNEL 2016 – CITÉ DES MÉTIERS			
DÉPENSES	571 680,58 €	RECETTES	571 680,58 €
Prestations de services (moins 1 500 € d'intérêts débiteurs)	91 450,00 €	Subvention Région (CPN)	114 336,12 €
Fonctionnement (moins 88 000 € d'amortissement)	127 211,00 €	Subvention FSE (préfinancement Région)	457 344,46 €
Charges de personnel	353 019,58 €		

La participation maximale de la Région au titre du fonctionnement de la Cité des Métiers pour l'année 2016 s'élèverait à 571 680,58 € incluant le préfinancement de la part FSE pour un montant maximum de 457 344,46 € au titre de la mesure 1.02 « Cité des Métiers » du PO FSE 2014-2020. L'effort net de la Région s'élève à 114 336,12 €.

B) Analyse de la programmation 2016

1 – Critères de sélection des opérations

Les actions ont été instruites en référence au cadre d'intervention de la mesure « Cité des Métiers ». Par ailleurs, ont été analysés les bilans qualitatif et quantitatif pour l'ensemble des actions.

2 – Opportunité financière

Il a été vérifié que les postes de dépenses prévisionnelles sont éligibles au vu de la réglementation nationale et communautaire.

Il est toutefois à noter sur le plan de l'éligibilité des dépenses que celles-ci ne peuvent être éligibles que sous réserves :

- qu'elles soient calculées sur la base des dépenses réellement encourues et rattachables aux opérations subventionnées sur la base des clés objectives et vérifiables,
- que les clés de répartition soient calculées sur la base des unités d'œuvre reflétant l'activité effective.

Par ailleurs, l'opérateur a opté pour la méthode des coûts indirects réels et non de l'option « coûts indirects forfaitaires » tels que le proposent les règlements communautaires applicables au PO/FSE 2014-2020.

3 – Analyse du budget 2016

La demande de subvention de la Cité des Métiers en 2015 s'élevait à 468 378,18 € de mars 2015 à décembre 2015 (budget consolidé pour 12 mois de 562 053,82 €) et se situe pour 2016 à 571 680,58 € pour 12 mois soit une augmentation d'environ 1,71 %. Il est proposé de valider la demande de l'organisme.

V – AVIS DE LA COMMISSION ÉDUCATION FORMATION JEUNESSE ET RÉUSSITE

La Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite, lors de sa réunion en date du 24 novembre 2016, a émis un avis favorable sur la demande de subvention de la Cité des Métiers pour la mise en œuvre de son offre de services au titre de l'exercice 2016.

VI – PROPOSITIONS

Compte tenu de ce qui précède, il vous est demandé :

- d'approuver les termes du présent rapport ;
- d'attribuer la somme de **571 680,58 €** à la **Cité des Métiers** pour la mise en œuvre du programme 2016 ;
- d'engager la somme de **123 130,98 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Mesures d'accompagnement » (A112-0003) votée au chapitre 931 du budget 2016 de la Région, déduction faite des avances à valoir sur subvention déjà accordées d'un montant total de **448 549,60 €** (Assemblée Plénière du 05/01/2016 rapport 20160002, Commission Permanente du 07/06/2016- rapport 102584, Commission Permanente du 18/10/2016- rapport 102950) ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **123 130,98 €** sur l'article fonctionnel 931-0 du budget 2016 de la Région.
- de m'autoriser à signer les actes administratifs y afférents conformément à la réglementation en vigueur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018

SLOW

ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_1000-DE





Séance du 13 décembre 2016
Délibération N° DCP2016_0846
Rapport / DFPA / N° 103436

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CITÉ DES MÉTIERS POUR LA MISE EN ŒUVRE
DE SON OFFRE DE SERVICES AU TITRE DE L'EXERCICE 2016**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

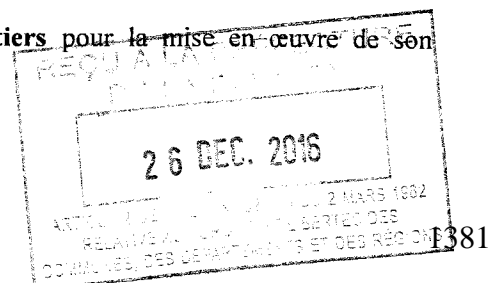
Vu le rapport DFPA / N° 103436 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 24 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

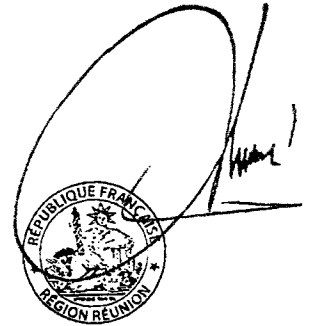
Décide

- d'attribuer la somme de **571 680,58 €** à la **Cité des Métiers** pour la mise en œuvre de son programme 2016 ;



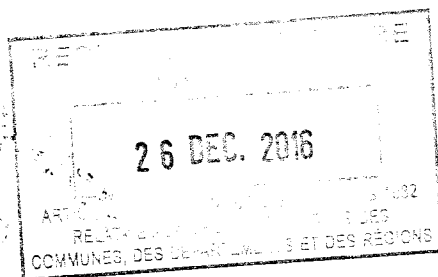
- d'engager la somme de **123 130,98 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Mesures d'accompagnement » (A112-0003) votée au Chapitre 931 du Budget 2016 de la Région, déduction faite des avances à valoir sur subvention déjà accordées d'un montant total de **448 549,60 €** (Assemblée Plénière du 05/01/2016 rapport 20160002, Commission Permanente du 07/06/2016- rapport 102584, Commission Permanente du 18/10/2016- rapport 102950) ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **123 130,98 €** sur l'article fonctionnel 931-0 du Budget 2016 de la Région.
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



Didier ROBERT

Certifié exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le **26 DEC. 2016**
et de la Publication le **27 DEC. 2016**



**DELIBERATION N° DCP2018_1001****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

RIVIERE OLIVIER
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 105712
MODIFICATION DU PROGRAMME D'ÉQUIPEMENTS 2017 ET FINANCEMENT DU PROGRAMME 2018 DE
LA SPL APPAR

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1001
Rapport / DFPA / N° 105712

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**MODIFICATION DU PROGRAMME D'ÉQUIPEMENTS 2017 ET FINANCEMENT DU
PROGRAMME 2018 DE LA SPL AFPAR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles 2018-2022 (CPRDFOP),

Vu la délibération 2017_0895 de la Commission Permanente du 12 décembre 2017 relative à l'engagement du Programme d'équipement 2017 de la SPL AFPAR et la convention n° 2017/1520 afférente,

Vu la demande de modification du programme d'équipements 2017 de la SPL AFPAR en date du 4/10/2018 ;

Vu la demande de financement de la SPL AFPAR, relative à l'acquisition de matériels nécessaires au déroulement pédagogique des formations en date du 10/07/2018 ;

Vu le Budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N° DFPA /105712 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 13 décembre 2018,

Considérant,

- la compétence de la Région en matière de formation professionnelle,
- l'objectif de la collectivité régionale de soutenir la qualité de l'offre de formation et d'améliorer les conditions de travail des stagiaires,
- que dans le cadre du programme d'investissements 2017, la SPL AFPAR sollicite l'annulation des acquisitions liées à la création d'un plateau technique au titre du projet EPICURE,
- la pertinence des acquisitions proposées par la SPL AFPAR pour 2018 au regard de la compétence institutionnelle de la Région, porteur de projet qui intervient pleinement dans le champ de ses missions légales (financement des équipements inclus),

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- de retirer du programme d'équipement 2017, les acquisitions d'équipements liées à la création d'un plateau technique au titre du projet EPICURE pour un montant de 492 650,19 €,
- de modifier le montant de l'engagement affecté au programme d'équipements 2017 en faveur de SPL AFPAR à hauteur de **1 191 319,79 €** au lieu de 1 683 969,98 €,
- de valider le programme d'équipements 2018 de la SPL AFPAR pour un montant total de **492 619,60 €** et dont le détail est joint en annexe de la présente délibération,
- de désengager sur l'Autorisation de Programme P 112-0001 « Équipement des centres de formation » la somme de **492 619,60 €** affectée sur l'opération « programme d'équipements 2017 de la SPL AFPAR » et votée sur l'exercice 2017 (délibération 2017_0895 du 12 décembre 2017),
- de réaffecter la somme de **492 619,60 €** sur l'opération « programme d'équipements 2018 de la SPL AFPAR » sur l'Autorisation de Programme P112-0001 « Équipement des centres de formation » votée au chapitre 901 du Budget 2018 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 901-1 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Bernard PICARDO n'a pas participé au vote de la décision.

**Le Président,
Didier ROBERT**

SPL AFDAR - Equipements 2017

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018

ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_1001-DE

Centre	Section	Filière	Nomenclature	Intitulé et caractéristique techniques des matériels demandés	Priorité	R/N/C	Type D	Qté pédagog.	P.U. pédagog.	TOTAL pédagog.	Qté non pédagog.	P.U. non pédagog.	TOTAL non pédagog.
ST ANDRE	TERTIAIRE	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	Armoire basse métallique	1	N	Péda	1	266,68 €	266,68 €			266,68 €
ST ANDRE	Administration (Accueil)	Administration	1 Mobilier	Armoire basse métallique	1	R	Non Péda				2	266,68 €	533,37 €
ST ANDRE	Accueil stagiaires (AT)	Administration	1 Mobilier	Armoire basse métallique	1	R	Non Péda				3	266,68 €	800,05 €
ST ANDRE	Administration (Bureau MF)	Administration	1 Mobilier	Armoire forte	1	C	Non Péda				2	952,16 €	1 904,32 €
ST ANDRE	TERTIAIRE	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	Armoire haute métallique	1	R	Péda	1	336,41 €	336,41 €			336,41 €
ST ANDRE	Administration (Accueil)	Administration	1 Mobilier	Armoire haute métallique	1	R	Non Péda				4	336,41 €	1 345,65 €
ST ANDRE	Administration (comptabilité)	Administration	1 Mobilier	Armoire haute métallique	1	R	Non Péda				2	336,41 €	672,83 €
ST ANDRE	Accueil stagiaires (AT)	Administration	1 Mobilier	Armoire haute métallique	1	R	Non Péda				3	336,41 €	1 009,24 €
ST ANDRE	Comptabilité Achat	Administration	1 Mobilier	Armoire haute métallique	1	R	Non Péda				4	336,41 €	1 345,65 €
ST ANDRE	Comptabilité (Odile)	Administration	1 Mobilier	Armoire haute métallique	1	R	Non Péda				2	336,41 €	672,83 €
ST ANDRE	IRCC FPA Atelier	Electricité et maintenance	1 Mobilier	Armoire haute métallique	2	R	Péda	4	336,41 €	1 345,65 €			1 345,65 €
ST ANDRE	IRCC Appr	Electricité et maintenance	1 Mobilier	Armoire métallique	2	R	Péda	6	400,00 €	2 400,00 €			2 400,00 €
ST ANDRE	IRCC FPA Atelier	Electricité et maintenance	11 Matériel Bureautique	Broyeur de documents	3	N	Péda	1	500,00 €	500,00 €			500,00 €
ST ANDRE	TERTIAIRE	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	Bureau avec retour 160*120 avec caisson	3	N	Péda	1	536,37 €	536,37 €			536,37 €
ST ANDRE	Comptabilité Achat	Administration	1 Mobilier	Bureau avec retour 160*120 avec caisson	1	R	Non Péda				1	536,37 €	536,37 €
ST ANDRE	GSR	Hôtellerie Restauration Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Caisse enregistreuse tactile	1	N	Péda	1	2 860,00 €	2 860,00 €			2 860,00 €
ST ANDRE	Administration (Accueil)	Administration	1 Mobilier	Chaise visiteurs bois	3	N	Non Péda				2	86,36 €	172,72 €
ST ANDRE	Accueil stagiaires (AT)	Administration	1 Mobilier	Chaise visiteurs bois	3	R	Non Péda				4	86,36 €	345,44 €

SPL AAPPAR - Equipements 2017

Commune	Service	Activité	Description	Quantité	Statut	Type	Unité	Montant unitaire (€)	Montant total (€)	Montant total (€)	Montant total (€)	Montant total (€)
ST ANDRE	Comptabilité (Odile)	Administration	1 Mobilier	3	R	Non Péda					2	86,36 €
ST ANDRE	BOULANGERIE	Hôtellerie Restauration Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	1	R	Péda	1	7 558,20 €	7 558,20 €			7 558,20 €
ST ANDRE	BOULANGERIE	Hôtellerie Restauration Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	1	R	Péda	1	8 000,00 €	8 000,00 €			8 000,00 €
ST ANDRE	BOULANGERIE	Hôtellerie Restauration Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	2	R	Péda	1	9 600,00 €	9 600,00 €			9 600,00 €
ST ANDRE	BOULANGERIE	Hôtellerie Restauration Tourisme	10 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	2	N	Péda	1	11 000,00 €	11 000,00 €			11 000,00 €
ST ANDRE	BOULANGERIE	Hôtellerie Restauration Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	1	R	Péda	1	2 470,00 €	2 470,00 €			2 470,00 €
ST ANDRE	Soudeur	Métallerie Soudage Plasturgie	19 Machine outils menuiserie, métallurgie, chaudronnerie	1	C	Péda	1	9 000,00 €	9 000,00 €			9 000,00 €
ST ANDRE	CUISINIER	Hôtellerie Restauration Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	1	N	Péda	1	90,00 €	90,00 €			90,00 €
ST ANDRE	IRCC FPA Atelier	Electricité et maintenance	17 Matériel et outillage électrique et électronique	1	C	Péda	1	2 500,00 €	2 500,00 €			2 500,00 €
ST ANDRE	IRCC Appr	Electricité et maintenance	17 Matériel et outillage électrique et électronique	1	C	Péda	1	2 500,00 €	2 500,00 €			2 500,00 €
ST ANDRE	GSR	Hôtellerie Restauration Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	1	N	Péda	1	2 408,90 €	2 408,90 €			2 408,90 €
ST ANDRE	Maçon	Bat Gros et 2d Oeuvre	16 Matériel et outillage de TP, topographie	2	C	Péda	1	7 000,00 €	7 000,00 €			7 000,00 €
ST ANDRE	Grutier	Bat Gros et 2d Oeuvre	19 Machine outils menuiserie, métallurgie, chaudronnerie	1	N	Péda	1	250,00 €	250,00 €			250,00 €
ST ANDRE	IRCC FPA Atelier	Electricité et maintenance	25 Divers	1	N	Péda	6	300,00 €	1 800,00 €			1 800,00 €
ST ANDRE	CUISINIER	Hôtellerie Restauration Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	1	R	Péda	2	2 500,00 €	5 000,00 €			5 000,00 €
ST ANDRE	IRCC FPA Atelier	Electricité et maintenance	17 Matériel et outillage électrique et électronique	1	N	Péda	2	6 000,00 €	12 000,00 €			12 000,00 €
ST ANDRE	IRCC Appr	Electricité et maintenance	17 Matériel et outillage électrique et électronique	1	N	Péda	2	6 000,00 €	12 000,00 €			12 000,00 €
ST ANDRE	IRCC FPA Atelier	Electricité et maintenance	1 Mobilier	1	R	Péda	12	300,00 €	3 600,00 €			3 600,00 €
ST ANDRE	IRCC Appr	Electricité et maintenance	1 Mobilier	1	C	Péda	4	300,00 €	1 200,00 €			1 200,00 €

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018

ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_1001-DE

SPL AAPPAR - Equipements 2017

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018



ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_1001-DE

ST ANDRE	IRCC FPA Atelier	Electricité et maintenance	6 Climatisation	Ventilateur industriel	3	N	Péda	8	300,00 €	2 400,00 €						
ST ANDRE	IRCC Appr	Electricité et maintenance	1 Mobilier	Ventilateur industriel	3	N	Péda	8	300,00 €	2 400,00 €						2 400,00 €
ST ANDRE	Pâtisserie	Hôtellerie Restauration Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Armoire froide positive	1	R	Péda	1	2 781,00 €	2 781,00 €						2 781,00 €
ST ANDRE	Pâtisserie	Hôtellerie Restauration Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Armoire froide négative	1	R	Péda	1	3 063,00 €	3 063,00 €						3 063,00 €
ST ANDRE	Pâtisserie	Hôtellerie Restauration Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Batteur mélangeur de table avec accessoires 5 litres	1	R	Péda	5	1 150,00 €	5 750,00 €						5 750,00 €
ST ANDRE	Pâtisserie	Hôtellerie Restauration Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Extracteur de jus	1	N	Péda	1	2 600,00 €	2 600,00 €						2 600,00 €
ST ANDRE	Salle des ventes	Hôtellerie Restauration Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Armoire froid positif façade vitrée	1	R	Péda	1	1 300,00 €	1 300,00 €						1 300,00 €
ST ANDRE	Cuisine collective	Hôtellerie Restauration Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Distributeur d'eau fraîche de collectivité (refroidisseur)	1	R	Non Péda				1	1 300,00 €	1 300,00 €			1 300,00 €
ST ANDRE	GSR	Hôtellerie Restauration Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Appareil glace pilée	1	N	Péda	1	1 900,00 €	1 900,00 €						1 900,00 €
ST ANDRE	GSR	Hôtellerie Restauration Tourisme	1 Mobilier	Guéridon de restaurant	1	N	Péda	3	280,00 €	840,00 €						840,00 €
ST ANDRE	GSR	Hôtellerie Restauration Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Armoire positive	1	N	Péda	1	2 781,00 €	2 781,00 €						2 781,00 €
ST ANDRE	GSR	Hôtellerie Restauration Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Aspirateur eau et poussières	1	N	Péda	1	250,00 €	250,00 €						250,00 €
ST ANDRE	Maçon/Soudeur/Bancheur	Bat Gros et 2d Oeuvre	16 Matériel et outillage de TP, topographie	Chargeuse avec accessoires (godet, pelle, fourches)	1	R	Péda	1	35 000,00 €	35 000,00 €						35 000,00 €
ST ANDRE	Cuisine	Hôtellerie Restauration Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Balance de réception	3	R	Non Péda				1	1 100,00 €	1 100,00 €			1 100,00 €
ST ANDRE	Administration/Salle Archive	Administration	1 Mobilier	Rayonnage pour salle archives	1	N	Non Péda				8	200,00 €	1 600,00 €			1 600,00 €
ST ANDRE	BOULANGERIE	Hôtellerie Restauration Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Trancheur à pain électrique	2	N	Péda	1	2 100,00 €	2 100,00 €						2 100,00 €
ST DENIS	AAT	Secrétariat Comptabilité / Gestion	25 Divers	Ensemble de stores ignifugés	1	C	Péda	1	1 925,00 €	1 925,00 €						1 925,00 €
ST DENIS	AAT	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	Siège dactylo	1	R	Péda	16	115,00 €	1 840,00 €						1 840,00 €
ST DENIS	AAT	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	VENTILATEUR INDUSTRIEL SUR PIED Basse consommation	1	R	Péda	6	105,00 €	630,00 €						630,00 €

SPL AAPPAR - Equipements 2017

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
 Reçu en préfecture le 21/12/2018
 Affiché le 26/12/2018
 ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_1001-DE

ST DENIS	AAT	Secrétariat Comptabilité / Gestion	15 Audiovisuel / Option Photo	Vidéoprojecteur ultra-courte focale 3000 lumens	1	N	Péda	1	1 406,00 €	1 406,00 €				
ST DENIS	ADMINISTRATIO N	Administration	1 Mobilier	Armoire basse MONOBLOC à rideaux 2 TABLETTES 100X120X43	2	N	Non Péda				2	570,00 €	1 140,00 €	1 140,00 €
ST DENIS	ADMINISTRATIO N	Administration	11 Matériel Bureautique	DESTRUCTEUR PAPIER	1	N	Non Péda				1	4 700,00 €	4 700,00 €	4 700,00 €
ST DENIS	ADMINISTRATIO N	Administration	1 Mobilier	Armoire haute à rideaux MONOBLOC 4 tablettes H 195 larg 120	2	R	Non Péda				2	630,00 €	1 260,00 €	1 260,00 €
ST DENIS	ADMINISTRATIO N	Administration	1 Mobilier	Chaise visiteurs bois	3	R	Non Péda				8	90,00 €	720,00 €	720,00 €
ST DENIS	ADMINISTRATIO N	Administration	6 Climatisation	CLIMATISEUR 18000 BTU	2	R	Non Péda				4	1 840,00 €	7 360,00 €	7 360,00 €
ST DENIS	ADMINISTRATIO N	Administration	6 Climatisation	CLIMATISEUR 18000 BTU	2	R	Non Péda				1	1 840,00 €	1 840,00 €	1 840,00 €
ST DENIS	ADMINISTRATIO N	Administration	6 Climatisation	CLIMATISEUR 9000 BTU	2	R	Non Péda				4	1 150,00 €	4 600,00 €	4 600,00 €
ST DENIS	ADMINISTRATIO N	Administration	25 Divers	Ensemble de stores ignifugés	1	C	Non Péda				1	7 750,00 €	7 750,00 €	7 750,00 €
ST DENIS	ADMINISTRATIO N	Administration	11 Matériel Bureautique	ECRAN DE PROJECTION SUR PIEDS A ROULETTE 180X180	2	R	Non Péda				1	290,00 €	290,00 €	290,00 €
ST DENIS	ADMINISTRATIO N	Administration	1 Mobilier	PAPERBOARD	2	R	Non Péda				2	130,00 €	260,00 €	260,00 €
ST DENIS	ADMINISTRATIO N	Administration	1 Mobilier	Présentoir mobile	2	N	Non Péda				1	310,00 €	310,00 €	310,00 €
ST DENIS	ADMINISTRATIO N	Administration	11 Matériel Bureautique	Tableau d'affichage liège	1	C	Non Péda				3	53,00 €	159,00 €	159,00 €
ST DENIS	ADMINISTRATIO N	Administration	11 Matériel Bureautique	Tableau d'affichage liège	1	C	Non Péda				3	130,00 €	390,00 €	390,00 €
ST DENIS	ADVF	Services à la personne	15 Audiovisuel / Option Photo	Appareil photo numérique	3	N	Péda	1	155,00 €	155,00 €				155,00 €
ST DENIS	ADVF	Services à la personne	1 Mobilier	Armoire basse MONOBLOC à rideaux 2 TABLETTES 100X120X43	2	N	Péda	1	547,00 €	547,00 €				547,00 €
ST DENIS	ADVF	Services à la personne	15 Audiovisuel / Option Photo	Camescope numérique	3	N	Péda	1	800,00 €	800,00 €				800,00 €
ST DENIS	ADVF	Services à la personne	1 Mobilier	Chaise de salle à manger	2	R	Péda	6	150,00 €	900,00 €				900,00 €
ST DENIS	ADVF	Services à la personne	1 Mobilier	Commode pour linge	2	R	Péda	1	375,00 €	375,00 €				375,00 €

SPL AFD - Equipements 2017

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018



ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_1001-DE

ST DENIS	ADVF	Services à la personne	20 Matériel de couture / habillement	Ensemble de 5 fers à repasser + 1 centrale vapeur + 4 tables à repasser (largeur variables) + housses	1	R	Péda	1	1 140,00 €	1 140,00 €				
ST DENIS	ADVF	Services à la personne	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Ensemble de petit électroménager : 1 mixer plongeant, 2 batteurs, 1 blender, 1 robot multifonction	1	R	Péda	1	830,00 €	830,00 €				830,00 €
ST DENIS	ADVF	Services à la personne	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Ensemble de plats type PYREX pour cuisson au four : 4 Plats rectangulaires + 4 plats ronds + 4 moules à soufflé	1	R	Péda	1	200,00 €	200,00 €				200,00 €
ST DENIS	ADVF	Services à la personne	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	ENSEMBLE DIVERS VAISSELLE ET PLATS (assiettes, verres, brocs, plateau, plats...)	1	R	Péda	1	190,00 €	190,00 €				190,00 €
ST DENIS	ADVF	Services à la personne	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	supportant T° +250 (à tarte, à manqué, fantaisie type fleur ou cœur, muffin, cake, plaque à pâtisserie) +4 bols mélangeur antiderapant avec bec verseur + 2 verres	1	R	Péda	1	415,00 €	415,00 €				415,00 €
ST DENIS	ADVF	Services à la personne	1 Mobilier	Fauteuil roulant pliable et inclinable	1	R	Péda	1	900,00 €	900,00 €				900,00 €
ST DENIS	ADVF	Services à la personne	25 Divers	LEVE PERSONNE ÉLECTRIQUE	3	N	Péda	1	1 170,00 €	1 170,00 €				1 170,00 €
ST DENIS	ADVF	Services à la personne	11 Matériel Bureautique	Siège dactylo	1	R	Péda	16	115,00 €	1 840,00 €				1 840,00 €
ST DENIS	ADVF APPRENTISS	Services à la personne	11 Matériel Bureautique	PAPERBOARD	1	R	Péda	1	130,00 €	130,00 €				130,00 €
ST DENIS	ADVF APPRENTISS	Services à la personne	6 Climatisation	VENTILATEUR INDUSTRIEL SUR PIED Basse consommation	1	R	Péda	6	105,00 €	630,00 €				630,00 €
ST DENIS	ARH	Informatique et TIC	25 Divers	Ensemble de stores ignifugés	1	C	Péda	1	2 200,00 €	2 200,00 €				2 200,00 €
ST DENIS	ARH	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	Siège dactylo	1	R	Péda	14	115,00 €	1 610,00 €				1 610,00 €
ST DENIS	ASSISTANT DIRECTION	Secrétariat Comptabilité / Gestion	15 Audiovisuel / Option Photo	ECRAN DE PROJECTION SUR PIEDS A ROULETTE 180X180	1	N	Péda	1	290,00 €	290,00 €				290,00 €
ST DENIS	ASSISTANT DIRECTION	Secrétariat Comptabilité / Gestion	11 Matériel Bureautique	PERFORELIEUSE MULTIFONCTIONS A3	1	N	Péda	1	280,00 €	280,00 €				280,00 €
ST DENIS	ASSISTANT DIRECTION	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	Siège dactylo	1	R	Péda	16	115,00 €	1 840,00 €				1 840,00 €
ST DENIS	ASSISTANT DIRECTION	Secrétariat Comptabilité / Gestion	6 Climatisation	VENTILATEUR INDUSTRIEL SUR PIED Basse consommation	1	R	Péda	6	105,00 €	630,00 €				630,00 €
ST DENIS	ASSISTANT RH	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	Armoire basse MONOBLOC à rideaux 2 TABLETTES 100X120X43	1	R	Péda	2	547,00 €	1 094,00 €				1 094,00 €
ST DENIS	ASSISTANT RH	Secrétariat Comptabilité / Gestion	6 Climatisation	CLIMATISEUR 9000 BTU	2	N	Péda	1	1 300,00 €	1 300,00 €				1 300,00 €
ST DENIS	ASSISTANT RH	Secrétariat Comptabilité / Gestion	6 Climatisation	VENTILATEUR INDUSTRIEL SUR PIED Basse consommation	2	R	Péda	6	105,00 €	630,00 €				630,00 €

SPL AFDAR - Equipements 2017

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
 Reçu en préfecture le 21/12/2018
 Affiché le 26/12/2018
 ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_1001-DE

ST DENIS	ASSITANT DIRECTION	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	Armoire basse MONOBLOC à rideaux 2 TABLETTES 100X120X43	2	R	Péda	2	547,00 €	1 094,00 €				
ST DENIS	ASSITANT DIRECTION	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	Armoire haute à rideaux MONOBLOC 4 tablettes H 195 larg 120	2	R	Péda	1	610,00 €	610,00 €				610,00 €
ST DENIS	ASSITANT DIRECTION	Secrétariat Comptabilité / Gestion	6 Climatisation	CLIMATISEUR 9000 BTU	2	N	Péda	1	1 300,00 €	1 300,00 €				1 300,00 €
ST DENIS	CIP	Médiation - Insertion et Formation	1 Mobilier	Siège dactylo	1	R	Péda	4	115,00 €	460,00 €				460,00 €
ST DENIS	DIGITAL STARTER	Informatique et TIC	6 Climatisation	CLIMATISEUR 12000 BTU	2	R	Péda	1	1 350,00 €	1 350,00 €				1 350,00 €
ST DENIS	DIGITAL STARTER	Informatique et TIC	9 Informatique	Ensemble de licences DOMAINE AFDAR pour serveur + poste	1	N	Péda	1	6 500,00 €	6 500,00 €				6 500,00 €
ST DENIS	DIGITAL STARTER	Informatique et TIC	25 Divers	Ensemble de stores ignifugés	1	C	Péda	1	3 250,00 €	3 250,00 €				3 250,00 €
ST DENIS	DL	Informatique et TIC	15 Audiovisuel / Option Photo	Appareil photo numérique	3	N	Péda	1	155,00 €	155,00 €				155,00 €
ST DENIS	DL	Informatique et TIC	6 Climatisation	CLIMATISEUR 24000 BTU	2	R	Péda	1	2 225,00 €	2 225,00 €				2 225,00 €
ST DENIS	DL	Informatique et TIC	25 Divers	Ensemble de stores ignifugés	1	C	Péda	1	3 000,00 €	3 000,00 €				3 000,00 €
ST DENIS	DL	Informatique et TIC	9 Informatique	Flash CS5	3	N	Péda	18	75,00 €	1 350,00 €				1 350,00 €
ST DENIS	DL	Informatique et TIC	9 Informatique	Licence Windev et Windev Mobile XVII	1	R	Péda	1	3 300,00 €	3 300,00 €				3 300,00 €
ST DENIS	DL	Informatique et TIC	9 Informatique	LICENCE WINSVR CAL 2016 ALNG OLP NL ADDMC STDNT USR CAL	1	N	Péda	14	1,25 €	17,50 €				17,50 €
ST DENIS	DL	Informatique et TIC	9 Informatique	OFFICE PROPLUS 2016 SNGL OLP NL ACDMC	3	N	Péda	17	55,00 €	935,00 €				935,00 €
ST DENIS	DL	Informatique et TIC	11 Matériel Bureautique	PAPERBOARD	1	R	Péda	1	130,00 €	130,00 €				130,00 €
ST DENIS	DL	Informatique et TIC	9 Informatique	Photoshop CS5	3	N	Péda	18	60,00 €	1 080,00 €				1 080,00 €
ST DENIS	TSSI	Informatique et TIC	9 Informatique	SERVEUR E5-2690 V4 224 GO-3*800GB SATA	1	N	Péda	1	16 430,00 €	16 430,00 €				16 430,00 €
ST DENIS	DL	Informatique et TIC	1 Mobilier	Siège dactylo	1	R	Péda	16	115,00 €	1 840,00 €				1 840,00 €
ST DENIS	DL	Informatique et TIC	15 Audiovisuel / Option Photo	Tableau interactif mobile SANS FIL	1	N	Péda	1	920,00 €	920,00 €				920,00 €

SPL AFFPAR - Equipements 2017

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018



ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_1001-DE

ST DENIS	DL	Informatique et TIC	15 Audiovisuel / Option Photo	Vidéoprojecteur ultra-courte focale 3000 lumens	1	N	Péda	1	1 406,00 €	1 406,00 €				
ST DENIS	EAA	Secrétariat Comptabilité / Gestion	25 Divers	Ensemble de stores ignifugés	1	C	Péda	1	1 860,00 €	1 860,00 €				1 860,00 €
ST DENIS	EAA	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	Siège dactylo	1	R	Péda	16	115,00 €	1 840,00 €				1 840,00 €
ST DENIS	ERE	Espace Ressource Emploi	1 Mobilier	Pose de film anti UV anti Chaleur	1	N	Péda	1	2 222,00 €	2 222,00 €				2 222,00 €
ST DENIS	ERE	Espace Ressource Emploi	11 Matériel Bureautique	Tableau d'affichage liège	1	C	Péda	2	130,00 €	260,00 €				260,00 €
ST DENIS	FPA/CTI	Médiation - Insertion et Formation	15 Audiovisuel / Option Photo	Camescope numérique	1	N	Péda	1	800,00 €	800,00 €				800,00 €
ST DENIS	FPA/CTI	Médiation - Insertion et Formation	11 Matériel Bureautique	CISAILLE MULTIFONCTIONS A3	1	N	Péda	1	280,00 €	280,00 €				280,00 €
ST DENIS	FPA/CTI	Médiation - Insertion et Formation	11 Matériel Bureautique	PAPERBOARD	1	R	Péda	2	130,00 €	260,00 €				260,00 €
ST DENIS	FPA/CTI	Médiation - Insertion et Formation	11 Matériel Bureautique	RELIEUSE (à spirale)	3	N	Péda	1	280,00 €	280,00 €				280,00 €
ST DENIS	FPA/CTI	Médiation - Insertion et Formation	1 Mobilier	Siège dactylo	1	R	Péda	14	115,00 €	1 610,00 €				1 610,00 €
ST DENIS	HEBERGEMENT	Moyens Généraux	12 Equipement EPS	BABY FOOT SANS MONNAYEUR	1	N	Péda	1	730,00 €	730,00 €				730,00 €
ST DENIS	HEBERGEMENT	Moyens Généraux	25 Divers	Ensemble de stores écrans films	1	R	Péda	1	15 500,00 €	15 500,00 €				15 500,00 €
ST DENIS	HEBERGEMENT	Moyens Généraux	1 Mobilier	Table	2	R	Péda	10	130,00 €	1 300,00 €				1 300,00 €
ST DENIS	HEBERGEMENT	Moyens Généraux	15 Audiovisuel / Option Photo	TELEVISEUR MURAL ECRAN PLAT LED FULL HD	1	R	Non Péda				2	850,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €
ST DENIS	HEBERGEMENT	Moyens Généraux	6 Climatisation	VENTILATEUR INDUSTRIEL MURAL Basse consommation	1	R	Péda	70	105,00 €	7 350,00 €				7 350,00 €
ST DENIS	RESTAURATION	Moyens Généraux	6 Climatisation	CLIMATISEUR 12000 BTU	2	N	Non Péda				1	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
ST DENIS	RESTAURATION	Moyens Généraux	25 Divers	ENSEMBLE DE FILTRE SOLAIRE SUR VITRAGE	1	N	Péda	1	3 950,00 €	3 950,00 €				3 950,00 €
ST DENIS	RESTAURATION	Moyens Généraux	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	ENSEMBLE DE PLANCHES A DECOUPER + JEU DE COUTEAUX	1	R	Péda	1	620,00 €	620,00 €				620,00 €
ST DENIS	RESTAURATION	Moyens Généraux	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	LAVE VAISSELLE A CAPOT + TABLE D'ENTRÉE + TABLE DE SORTIE	3	R	Péda	1	6 600,00 €	6 600,00 €				6 600,00 €

SPL AFFAIR - Equipements 2017

ST DENIS	RESTAURATION	Moyens Généraux	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Percolateur	3	R	Non Péda				1	520,00 €			
ST DENIS	RESTAURATION	Moyens Généraux	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	SCIE A OS ELECTRIQUE A POSER + LAME DE SCIE	1	N	Non Péda				1	2 700,00 €	2 700,00 €	2 700,00 €	
ST DENIS	SALLES MUTUALISEES	Médiation - Insertion et Formation	1 Mobilier	Siège dactylo	1	R	Péda	30	115,00 €	3 450,00 €				3 450,00 €	
ST DENIS	SAMS	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	Siège dactylo	1	R	Péda	10	115,00 €	1 150,00 €				1 150,00 €	
ST DENIS	SC (batiment m)	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	Siège dactylo	1	R	Péda	16	115,00 €	1 840,00 €				1 840,00 €	
ST DENIS	SERVICES GENERAUX	Moyens Généraux	17 Matériel et outillage électrique et électronique	BURINEUR PERFORATEUR + OUTILS	3	N	Non Péda				1	520,00 €	520,00 €	520,00 €	
ST DENIS	SERVICES GENERAUX	Moyens Généraux	16 Matériel et outillage de TP, topographie	ECHAFAUDAGE TELESCOPIQUE	1	R	Non Péda				1	1 350,00 €	1 350,00 €	1 350,00 €	
ST DENIS	SERVICES GENERAUX	Moyens Généraux	17 Matériel et outillage électrique et électronique	MARTEAU PERFORATEUR BURINEUR +BURIN	3	N	Non Péda				1	901,50 €	901,50 €	901,50 €	
ST DENIS	SERVICES GENERAUX	Moyens Généraux	17 Matériel et outillage électrique et électronique	MEULEUSE 125 MM	3	N	Non Péda				1	170,00 €	170,00 €	170,00 €	
ST DENIS	SERVICES GENERAUX	Moyens Généraux	17 Matériel et outillage électrique et électronique	MULTIMETRE TESTEUR D'ISOLEMENT	1	N	Non Péda				1	105,00 €	105,00 €	105,00 €	
ST DENIS	SERVICES GENERAUX	Moyens Généraux	16 Matériel et outillage de TP, topographie	PLATE FORME INDIVIDUELLE ROULANTE TELESCOPIQUE	1	N	Non Péda				1	700,00 €	700,00 €	700,00 €	
ST DENIS	SERVICES GENERAUX	Moyens Généraux	17 Matériel et outillage électrique et électronique	SCIE CIRCULAIRE DE TABLE	3	N	Non Péda				1	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	
ST DENIS	SERVICES GENERAUX	Moyens Généraux	17 Matériel et outillage électrique et électronique	SCIE SAUTEUSE	3	N	Non Péda				1	125,00 €	125,00 €	125,00 €	
ST DENIS	SERVICES GENERAUX	Moyens Généraux	3 Matériel de transport	TRANSPALETTE 3T	1	N	Non Péda				1	985,00 €	985,00 €	985,00 €	
ST DENIS	SERVICES GENERAUX	Moyens Généraux	17 Matériel et outillage électrique et électronique	TRONCONNEUSE METAUX D'ANGLE + OUTILS	3	N	Non Péda				1	397,82 €	397,82 €	397,82 €	
ST DENIS	TSSI	Informatique et TIC	9 Informatique	CLIENT LEGER + ECRAN TC242L + SOURIS + CLAVIER	1	N	Péda	5	540,00 €	2 700,00 €				2 700,00 €	
ST DENIS	TSSI	Informatique et TIC	6 Climatisation	CLIMATISEUR 12000 BTU	2	N	Péda	1	1 500,00 €	1 500,00 €				1 500,00 €	
ST DENIS	TSSI	Informatique et TIC	6 Climatisation	CLIMATISEUR 24000 BTU	2	N	Péda	2	2 675,00 €	5 350,00 €				5 350,00 €	
ST DENIS	TSSI	Informatique et TIC	25 Divers	Ensemble de stores ignifugés	1	C	Péda	1	2 200,00 €	2 200,00 €				2 200,00 €	

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018

ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_1001-DE

SPL AAPPAR - Equipements 2017

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018



ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_1001-DE

ST DENIS	TSSI	Informatique et TIC	9 Informatique	LICENCE VDA ALNG SUBSVLQLV E 1 MTH ACDMCAP PERDVC	1	N	Péda	12	4,00 €	48,00 €				
ST DENIS	TSSI	Informatique et TIC	9 Informatique	LICENCE WINSVR CAL 2016 ALNG OLP NL ADDMC STDNT USR CAL	1	N	Péda	5	1,25 €	6,25 €				6,25 €
ST DENIS	TSSI	Informatique et TIC	9 Informatique	LICENCES POUR CLIENT LEGERS CITRIX XENDESKTOP ENTERPRISE EDITION X1 USER/DEV + SOUSCRIPTIN 1 AN	1	N	Péda	5	227,00 €	1 135,00 €				1 135,00 €
ST DENIS	TSSI	Informatique et TIC	9 Informatique	LICENCES POUR CLIENT LEGERS MSFT WINEDU FRE SA OLP NL ACDMC	1	N	Péda	5	55,00 €	275,00 €				275,00 €
ST DENIS	TSSI	Informatique et TIC	9 Informatique	LOGICIEL POUR CLIENT LEGERS Microsoft WINSRVSTD 2012R2 FRE OPL NL ACDMC 2PRO	1	N	Péda	5	35,00 €	175,00 €				175,00 €
ST DENIS	TSSI	Informatique et TIC	9 Informatique	OFFICE PROPLUS 2016 SNGL OLP NL ACDMC	1	N	Péda	5	55,00 €	275,00 €				275,00 €
ST DENIS	TSSI	Informatique et TIC	9 Informatique	cadencés à 3,40 GHz de base et jusqu'à 3,90 GHz avec Intel Turbo Boost - Cooler Master Hyper 212 Evo -> disque dur de 1 To + Windows 7 ou 8 avec pack service + 2,5Go mini espace disque dispo pour installation + espace supplémentaire durant	1	N	Péda	17	1 850,00 €	31 450,00 €				31 450,00 €
ST DENIS	TSSI	Informatique et TIC	1 Mobilier	Siège dactylo	1	R	Péda	16	115,00 €	1 840,00 €				1 840,00 €
ST DENIS	TSSI	Informatique et TIC	9 Informatique	Tableau interactif mobile SANS FIL	3	N	Péda	1	920,00 €	920,00 €				920,00 €
ST DENIS	TSSI	Informatique et TIC	15 Audiovisuel / Option Photo	Vidéoprojecteur ultra-courte focale 3000 lumens	1	N	Péda	1	1 406,00 €	1 406,00 €				1 406,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	ADMINISTRAT ION	Administration	11 Matériel Bureautique	DESTRUCTEURS DE PAPIERS	3	N	Non Péda				1	550,00 €	550,00 €	550,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	ADMINISTRAT ION	Administration	11 Matériel Bureautique	RELIEUSE MULTIFONCTIONS A3	1	N	Non Péda				1	280,00 €	280,00 €	280,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	ADMINISTRAT ION	Administration	11 Matériel Bureautique	PAPERBOARD	1	N	Non Péda				1	130,00 €	130,00 €	130,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	ADMINISTRAT ION	Administration	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	REFRIGERATEUR/CONGELATEUR 210 L Classe A+	1	N	Non Péda				1	260,00 €	260,00 €	260,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	ADMINISTRAT ION	Administration	11 Matériel Bureautique	RELIEUSE (à spirale)	1	N	Non Péda				1	280,00 €	280,00 €	280,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	ADMINISTRAT ION	Administration	11 Matériel Bureautique	Tableau d'affichage liège	1	N	Non Péda				2	130,00 €	260,00 €	260,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	ADMINISTRAT ION	Administration	15 Audiovisuel / Option Photo	Vidéoprojecteur ultra-courte focale 3000 lumens	1	C	Péda	1	1 406,00 €	1 406,00 €	1	1 406,00 €	1 406,00 €	2 812,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	CARRELEUR	Bat Gros et 2d Oeuvre	25 Divers	1ERE DOTATION PETIT OUTILLAGE et PETIT MATERIEL CARRELEUR	3	N	Péda	1	20 000,00 €	20 000,00 €				20 000,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	CARRELEUR	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Armoire haute MONOBLOCS avec portes pliantes 5 tablettes H 195 L 120	3	N	Péda	2	715,00 €	1 430,00 €				1 430,00 €

SPL AFDAR - Equipements 2017

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018



ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_1001-DE

ST DENIS/JAMAIQUE	CARRELEUR	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Armoire basse MONOBLOC à rideaux 2 TABLETTES 100X120X43	1	N	Péda	3	547,00 €	1 641,00 €				
ST DENIS/JAMAIQUE	CARRELEUR	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Bureau 140*80	3	N	Péda	1	560,00 €	560,00 €				560,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	CARRELEUR	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Caisson de bureau à roulette 3 tiroirs 42*72,5*60	3	N	Péda	1	125,00 €	125,00 €				125,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	CARRELEUR	Bat Gros et 2d Oeuvre	16 Matériel et outillage de TP, topographie	Etablis POUR COUPE CARREAU	3	N	Péda	4	525,00 €	2 100,00 €				2 100,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	CARRELEUR	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	FAUTEUIL ERGONOMIQUE	1	N	Péda	1	240,00 €	240,00 €				240,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	CARRELEUR	Bat Gros et 2d Oeuvre	11 Matériel Bureautique	PAPERBOARD	1	N	Péda	1	130,00 €	130,00 €				130,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	CARRELEUR	Bat Gros et 2d Oeuvre	16 Matériel et outillage de TP, topographie	PLATEFORME INDIVIDUELLE TYPE minimix 70	3	N	Péda	12	600,00 €	7 200,00 €				7 200,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	CARRELEUR	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Rayonnage double accès CHARGE LOURDE	1	N	Péda	6	535,00 €	3 210,00 €				3 210,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	CARRELEUR	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Table de travail 160*60	1	N	Péda	7	110,00 €	770,00 €				770,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	CARRELEUR	Bat Gros et 2d Oeuvre	11 Matériel Bureautique	Tableau blanc aimanté	1	N	Péda	1	65,00 €	65,00 €				65,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	CARRELEUR	Bat Gros et 2d Oeuvre	11 Matériel Bureautique	Tableau d'affichage liège	1	N	Péda	3	53,00 €	159,00 €				159,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	CARRELEUR	Bat Gros et 2d Oeuvre	11 Matériel Bureautique	Tableau d'affichage liège	1	N	Péda	2	135,00 €	270,00 €				270,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	CARRELEUR	Bat Gros et 2d Oeuvre	11 Matériel Bureautique	TABEAU TRIPTYQUE	1	N	Péda	1	6,00 €	6,00 €				6,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	CARRELEUR	Bat Gros et 2d Oeuvre	6 Climatisation	VENTILATEUR INDUSTRIEL SUR PIED Basse consommation	3	N	Péda	12	105,00 €	1 260,00 €				1 260,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	ETI	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Armoire haute MONOBLOCS avec portes pliantes 5 tablettes H 195 L 120	3	N	Péda	3	715,00 €	2 145,00 €				2 145,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	ETI	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Armoire haute à rideaux MONOBLOC 4 tablettes H 195 larg 120	3	N	Péda	1	610,00 €	610,00 €				610,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	ETI	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Armoire basse MONOBLOC à rideaux 2 TABLETTES 100X120X43	3	N	Péda	3	547,00 €	1 641,00 €				1 641,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	ETI	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Bureau 140*80	3	N	Péda	1	560,00 €	560,00 €				560,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	ETI	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Caisson de bureau à roulette 3 tiroirs 42*72,5*60	3	N	Péda	1	125,00 €	125,00 €				125,00 €

SPL AFDAR - Equipements 2017

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018



ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_1001-DE

ST DENIS/JAMAIQUE	ETI	Bat Gros et 2d Oeuvre	11 Matériel Bureautique	PAPERBOARD	3	N	Péda	1	130,00 €	130,00 €				
ST DENIS/JAMAIQUE	ETI	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Table de travail 160*60	3	N	Péda	6	100,00 €	600,00 €				600,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	ETI	Bat Gros et 2d Oeuvre	11 Matériel Bureautique	Tableau blanc aimanté	1	N	Péda	1	65,00 €	65,00 €				65,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	ETI	Bat Gros et 2d Oeuvre	11 Matériel Bureautique	Tableau d'affichage liège	1	N	Péda	3	53,00 €	159,00 €				159,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	ETI	Bat Gros et 2d Oeuvre	11 Matériel Bureautique	Tableau d'affichage liège	3	N	Péda	2	135,00 €	270,00 €				270,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	ETI	Bat Gros et 2d Oeuvre	11 Matériel Bureautique	TABLEAU TRIPTYQUE	3	N	Péda	1	670,00 €	670,00 €				670,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	MACON	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Armoire haute à rideaux MONOBLOC 4 tablettes H 195 larg 120	1	N	Péda	1	610,00 €	610,00 €				610,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	MACON	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Armoire basse MONOBLOC à rideaux 2 TABLETTES 100X120X43	1	N	Péda	1	547,00 €	547,00 €				547,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	MACON	Bat Gros et 2d Oeuvre	17 Matériel et outillage électrique et électronique	ASPIRATEUR EAU ET POUSSIERS INDUSTRIEL	1	N	Péda	2	350,00 €	700,00 €				700,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	MACON	Bat Gros et 2d Oeuvre	16 Matériel et outillage de TP, topographie	BROUETTE	3	R	Péda	16	96,00 €	1 536,00 €				1 536,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	MACON	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Bureau 140*80	3	R	Péda	1	560,00 €	560,00 €				560,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	MACON	Bat Gros et 2d Oeuvre	16 Matériel et outillage de TP, topographie	Caisse à outil complète	3	R	Péda	3	225,00 €	675,00 €				675,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	MACON	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Caisson de bureau à roulette 3 tiroirs 42*72,5*60	3	R	Péda	1	119,55 €	119,55 €				119,55 €
ST DENIS/JAMAIQUE	MACON	Bat Gros et 2d Oeuvre	3 Matériel de transport	Chariot élévateur	1	N	Péda	1	20 500,00 €	20 500,00 €				20 500,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	MACON	Bat Gros et 2d Oeuvre	16 Matériel et outillage de TP, topographie	Etablis Maçon	3	N	Péda	5	610,00 €	3 050,00 €				3 050,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	MACON	Bat Gros et 2d Oeuvre	17 Matériel et outillage électrique et électronique	Nettoyeur Haute pression	3	R	Péda	1	525,00 €	525,00 €				525,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	MACON	Bat Gros et 2d Oeuvre	16 Matériel et outillage de TP, topographie	Niveau optique + Accessoires	3	N	Péda	1	530,00 €	530,00 €				530,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	MACON	Bat Gros et 2d Oeuvre	17 Matériel et outillage électrique et électronique	PERFORATEUR	3	R	Péda	2	270,00 €	540,00 €				540,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	MACON	Bat Gros et 2d Oeuvre	17 Matériel et outillage électrique et électronique	PERFORATEUR BURINEUR	3	N	Péda	1	1 600,00 €	1 600,00 €				1 600,00 €

SPL AFFPAR - Equipements 2017

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018



ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_1001-DE

ST DENIS/JAMAIQUE	MACON	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Rayonnage double accès CHARGE LOURDE	1	N	Péda	6	535,00 €	3 210,00 €				
ST DENIS/JAMAIQUE	MACON	Bat Gros et 2d Oeuvre	17 Matériel et outillage électrique et électronique	SCIE SAUTEUSE	1	R	Péda	2	125,00 €	250,00 €				250,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	MACON	Bat Gros et 2d Oeuvre	16 Matériel et outillage de TP, topographie	Servante organisateur	3	N	Péda	3	200,00 €	600,00 €				600,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	MACON	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Table de travail 160*60	1	R	Péda	6	96,65 €	579,88 €				579,88 €
ST DENIS/JAMAIQUE	MACON	Bat Gros et 2d Oeuvre	11 Matériel Bureautique	Tableau d'affichage liège	1	N	Péda	3	53,00 €	159,00 €				159,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	MACON	Bat Gros et 2d Oeuvre	11 Matériel Bureautique	Tableau d'affichage liège	1	N	Péda	2	135,00 €	270,00 €				270,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	MACON	Bat Gros et 2d Oeuvre	16 Matériel et outillage de TP, topographie	Tamis vibrant	3	N	Péda	1	690,00 €	690,00 €				690,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	MACON	Bat Gros et 2d Oeuvre	3 Matériel de transport	TRANSPALETTE 3T	1	R	Péda	1	985,00 €	985,00 €				985,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	MACON	Bat Gros et 2d Oeuvre	6 Climatisation	VENTILATEUR INDUSTRIEL SUR PIED Basse consommation	3	N	Péda	3	105,00 €	315,00 €				315,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	PEINTRE BATIMENT	Bat Gros et 2d Oeuvre	16 Matériel et outillage de TP, topographie	1ERE DOTATION PETIT OUTILLAGE PEINTRE DECOR	3	N	Péda	1	17 200,00 €	17 200,00 €				17 200,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	PEINTRE BATIMENT	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Armoire haute à rideaux MONOBLOC 4 tablettes H 195 larg 120	1	R	Péda	2	610,00 €	1 220,00 €				1 220,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	PEINTRE BATIMENT	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Armoire haute MONOBLOCS avec portes pliantes 5 tablettes H 195 L 120	1	N	Péda	3	715,00 €	2 145,00 €				2 145,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	PEINTRE BATIMENT	Bat Gros et 2d Oeuvre	17 Matériel et outillage électrique et électronique	ASPIRATEUR EAU ET POUSSIERES INDUSTRIEL	1	N	Péda	2	350,00 €	700,00 €				700,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	PEINTRE BATIMENT	Bat Gros et 2d Oeuvre	17 Matériel et outillage électrique et électronique	DECAPEUR THERMIQUE	1	N	Péda	4	75,00 €	300,00 €				300,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	PEINTRE BATIMENT	Bat Gros et 2d Oeuvre	17 Matériel et outillage électrique et électronique	DECOLLEUSE PAPIER PEINT	1	N	Péda	4	105,00 €	420,00 €				420,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	PEINTRE BATIMENT	Bat Gros et 2d Oeuvre	17 Matériel et outillage électrique et électronique	MACHINE A LAVER LES PINCEAUX	1	N	Péda	1	4 500,00 €	4 500,00 €				4 500,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	PEINTRE BATIMENT	Bat Gros et 2d Oeuvre	17 Matériel et outillage électrique et électronique	MALAXEUR	1	N	Péda	4	362,25 €	1 449,00 €				1 449,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	PEINTRE BATIMENT	Bat Gros et 2d Oeuvre	17 Matériel et outillage électrique et électronique	MEULEUSE D'ANGLE	1	N	Péda	6	115,00 €	690,00 €				690,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	PEINTRE BATIMENT	Bat Gros et 2d Oeuvre	17 Matériel et outillage électrique et électronique	Nettoyeur Haute pression	1	N	Péda	1	543,00 €	543,00 €				543,00 €

SPL AFFAR - Equipements 2017

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018



ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_1001-DE

ST DENIS/JAMAIQUE	PEINTRE BATIMENT	Bat Gros et 2d Oeuvre	11 Matériel Bureautique	PAPERBOARD	3	N	Péda	1	130,00 €	130,00 €				
ST DENIS/JAMAIQUE	PEINTRE BATIMENT	Bat Gros et 2d Oeuvre	17 Matériel et outillage électrique et électronique	PISTOLET ELECTRIQUE SUPER PAINTER	1	N	Péda	2	310,00 €	620,00 €				620,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	PEINTRE BATIMENT	Bat Gros et 2d Oeuvre	16 Matériel et outillage de TP, topographie	PLATEFORME INDIVIDUELLE 3 MARCHES	1	N	Péda	6	550,00 €	3 300,00 €				3 300,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	PEINTRE BATIMENT	Bat Gros et 2d Oeuvre	16 Matériel et outillage de TP, topographie	PLATEFORME INDIVIDUELLE 3 MARCHES	1	N	Péda	6	675,00 €	4 050,00 €				4 050,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	PEINTRE BATIMENT	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Rayonnage double accès CHARGE LOURDE	1	N	Péda	6	535,00 €	3 210,00 €				3 210,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	PEINTRE BATIMENT	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Table à tapisser	1	R	Péda	6	80,00 €	480,00 €				480,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	PEINTRE BATIMENT	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Table de travail 160*60	1	N	Péda	6	100,00 €	600,00 €				600,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	PEINTRE BATIMENT	Bat Gros et 2d Oeuvre	11 Matériel Bureautique	Tableau d'affichage liège	1	N	Péda	3	53,00 €	159,00 €				159,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	PEINTRE BATIMENT	Bat Gros et 2d Oeuvre	11 Matériel Bureautique	Tableau d'affichage liège	1	N	Péda	2	135,00 €	270,00 €				270,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	PEINTRE BATIMENT	Bat Gros et 2d Oeuvre	6 Climatisation	VENTILATEUR INDUSTRIEL SUR PIED Basse consommation	3	N	Péda	14	105,00 €	1 470,00 €				1 470,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	PLAQUISTE	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Armoire basse MONOBLOC à rideaux 2 TABLETTES 100X120X43	1	R	Péda	1	547,00 €	547,00 €				547,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	PLAQUISTE	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Armoire haute MONOBLOCS avec portes pliantes 5 tablettes H 195 L 120	1	R	Péda	3	715,00 €	2 145,00 €				2 145,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	PLAQUISTE	Bat Gros et 2d Oeuvre	11 Matériel Bureautique	PAPERBOARD	3	R	Péda	1	130,00 €	130,00 €				130,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	PEINTRE BATIMENT	Bat Gros et 2d Oeuvre	17 Matériel et outillage électrique et électronique	PISTOLET CLOUEUR	3	N	Péda	2	520,00 €	1 040,00 €				1 040,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	PLAQUISTE	Bat Gros et 2d Oeuvre	11 Matériel Bureautique	Tableau d'affichage liège	1	N	Péda	3	53,00 €	159,00 €				159,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	PLAQUISTE	Bat Gros et 2d Oeuvre	11 Matériel Bureautique	Tableau d'affichage liège	1	N	Péda	2	135,00 €	270,00 €				270,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	PLAQUISTE	Bat Gros et 2d Oeuvre	17 Matériel et outillage électrique et électronique	LASER CROIX	3	N	Péda	1	868,00 €	868,00 €				868,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	CARRELEUR	Bat Gros et 2d Oeuvre	17 Matériel et outillage électrique et électronique	SCIE DIAMant carrelage SUR TABLE 85 mm	3	N	Péda	1	1 100,00 €	1 100,00 €				1 100,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	CARRELEUR	Bat Gros et 2d Oeuvre	17 Matériel et outillage électrique et électronique	Coupe carreaux manuel	3	N	Péda	6	180,00 €	1 080,00 €				1 080,00 €

SPL AFFPAR - Equipements 2017

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018



ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_1001-DE

ST DENIS/JAMAIQUE	CARRELEUR	Bat Gros et 2d Oeuvre	17 Matériel et outillage électrique et électronique	Scie diamant carrelage 80 mm sans fil	3	N	Péda	6	450,00 €	2 700,00 €				
ST DENIS/JAMAIQUE	PLAQUISTE	Bat Gros et 2d Oeuvre	17 Matériel et outillage électrique et électronique	Visseuse plaque de plâtre avec batterie Li Ion 18v	3	R	Péda	2	480,00 €	960,00 €				960,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	PLAQUISTE	Bat Gros et 2d Oeuvre	17 Matériel et outillage électrique et électronique	Visseuse plaque de plâtre 570 w	3	R	Péda	7	450,00 €	3 150,00 €				3 150,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	S de cours/Doc° RDC Adm°	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Armoire basse MONOBLOC à rideaux 2 TABLETTES 100X120X43	3	N	Péda	2	547,00 €	1 094,00 €				1 094,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	S de cours/Doc° RDC Adm°	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Armoire haute MONOBLOCS avec portes pliantes 5 tablettes H 195 L 120	3	N	Péda	2	715,00 €	1 430,00 €				1 430,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	S de cours/Doc° RDC Adm°	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Bureau droit 120 X 80	3	N	Péda	1	160,00 €	160,00 €				160,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	S de cours/Doc° RDC Adm°	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Caisson de bureau à roulette 3 tiroirs 42*72,5*60	3	N	Péda	1	125,00 €	125,00 €				125,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	S de cours/Doc° RDC Adm°	Bat Gros et 2d Oeuvre	11 Matériel Bureautique	PAPERBOARD	3	N	Péda	1	130,00 €	130,00 €				130,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	S de cours/Doc° RDC Adm°	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Table de travail 160*60	1	N	Péda	6	100,00 €	600,00 €				600,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	S de cours/Doc° RDC Adm°	Bat Gros et 2d Oeuvre	11 Matériel Bureautique	Tableau d'affichage liège	1	N	Péda	2	53,00 €	106,00 €				106,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	S de cours/Doc° RDC Adm°	Bat Gros et 2d Oeuvre	11 Matériel Bureautique	Tableau d'affichage liège	1	N	Péda	2	135,00 €	270,00 €				270,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	Salle de FORMATION "CANDID"	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Armoire basse MONOBLOC à rideaux 2 TABLETTES 100X120X43	1	N	Péda	2	547,00 €	1 094,00 €				1 094,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	Salle de FORMATION "CANDID"	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Bureau droit 120 X 80	1	N	Péda	1	155,00 €	155,00 €				155,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	Salle de FORMATION "CANDID"	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Caisson de bureau à roulette 3 tiroirs 42*72,5*60	1	N	Péda	1	119,55 €	119,55 €				119,55 €
ST DENIS/JAMAIQUE	Salle de FORMATION "CANDID"	Bat Gros et 2d Oeuvre	11 Matériel Bureautique	PAPERBOARD	1	N	Péda	1	130,00 €	130,00 €				130,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	Salle de FORMATION "CANDID"	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Table de travail 100*80	1	N	Péda	14	96,65 €	1 353,04 €				1 353,04 €
ST DENIS/JAMAIQUE	Salle de FORMATION "CANDID"	Bat Gros et 2d Oeuvre	11 Matériel Bureautique	Tableau d'affichage liège	1	N	Péda	2	53,00 €	106,00 €				106,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	Salle de FORMATION "CANDID"	Bat Gros et 2d Oeuvre	11 Matériel Bureautique	Tableau d'affichage liège	1	N	Péda	1	135,00 €	135,00 €				135,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	Salle de REUNION	Bat Gros et 2d Oeuvre	11 Matériel Bureautique	PAPERBOARD	1	N	Péda	1	130,00 €	130,00 €				130,00 €

SPL AAPPAR - Equipements 2017

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018

ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_1001-DE

ST DENIS/JAMAIQUE	Salle de REUNION	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Table de travail 160*60	1	N	Péda	12	96,65 €	1 159,75 €				
ST DENIS/JAMAIQUE	Salle de REUNION	Bat Gros et 2d Oeuvre	11 Matériel Bureautique	Tableau d'affichage liège	1	N	Péda	1	135,00 €	135,00 €				135,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	SALLES DE FORMATION R+1	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Armoire basse MONOBLOC à rideaux 2 TABLETTES 100X120X43	1	N	Péda	2	547,00 €	1 094,00 €				1 094,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	SALLES DE FORMATION R+1	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Armoire haute MONOBLOCS avec portes pliantes 5 tablettes H 195 L 120	1	N	Péda	3	715,00 €	2 145,00 €				2 145,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	SALLES DE FORMATION R+1	Bat Gros et 2d Oeuvre	11 Matériel Bureautique	PAPERBOARD	1	N	Péda	1	130,00 €	130,00 €				130,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	SALLES DE FORMATION R+1	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Rayonnage simple accès CHARGE LOURDE	1	N	Péda	2	200,00 €	400,00 €				400,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	SALLES DE FORMATION R+1	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Siège dactylo	1	R	Péda	16	115,00 €	1 840,00 €				1 840,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	SALLES DE FORMATION R+1	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Table desserte	1	N	Péda	2	109,00 €	218,00 €				218,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	SALLES DE FORMATION R+1	Bat Gros et 2d Oeuvre	11 Matériel Bureautique	Tableau d'affichage liège	1	N	Péda	4	53,00 €	212,00 €				212,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	SALLES DE FORMATION R+1	Bat Gros et 2d Oeuvre	11 Matériel Bureautique	Tableau d'affichage liège	1	N	Péda	2	135,00 €	270,00 €				270,00 €
ST PIERRE	MEA	Mécanique automobile et motocycle	17 Matériel et outillage électrique et électronique	VALISE ETUDE PARTIE CAPTEURS ET ACTIONNEURS EN AUTOMOBILES	1	N	Péda	1	10 537,65 €	10 537,65 €				10 537,65 €
ST PIERRE	CHARPENTE BOIS	Métiers du BOIS	19 Machine outils menuiserie, métallurgie, chaudronnerie	MORTAISEUSE A CHAINE PORTATIVE KC 100Z	1	R	Péda	1	2 267,83 €	2 267,83 €				2 267,83 €
ST PIERRE	CHARPENTE BOIS	Métiers du BOIS	19 Machine outils menuiserie, métallurgie, chaudronnerie	DEFONCEUSE RP230FCXJ	1	R	Péda	1	500,00 €	500,00 €				500,00 €
ST PIERRE	CHARPENTE BOIS	Métiers du BOIS	19 Machine outils menuiserie, métallurgie, chaudronnerie	SCIE RADIALE LS 1216	1	R	Péda	2	1 200,00 €	2 400,00 €				2 400,00 €
ST PIERRE	CHARPENTE BOIS	Métiers du BOIS	9 Informatique	LOGICIEL CADWORK OU AUTOCAD	1	N	Péda	8	1 500,00 €	12 000,00 €				12 000,00 €
ST PIERRE	CHARPENTE BOIS	Métiers du BOIS	19 Machine outils menuiserie, métallurgie, chaudronnerie	CLOUEUR SLP20 XP	1	R	Péda	2	732,25 €	1 464,50 €				1 464,50 €
ST PIERRE	CHARPENTE BOIS	Métiers du BOIS	19 Machine outils menuiserie, métallurgie, chaudronnerie	STATION DE PERCAGE TYPE MAFELL BTS650S	1	N	Péda	1	808,33 €	808,33 €				808,33 €
ST PIERRE	CHARPENTE BOIS	Métiers du BOIS	19 Machine outils menuiserie, métallurgie, chaudronnerie	PERCEUSE TYPE MAFELL HB 1E	1	N	Péda	1	688,98 €	688,98 €				688,98 €
ST PIERRE	PMAI	Métiers du BOIS	11 Matériel Bureautique	TABLETTES	2	N	Péda	8	150,00 €	1 200,00 €				1 200,00 €

SPL AAPPAR - Equipements 2017

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018



ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_1001-DE

ST PIERRE	MEA	Mécanique automobile et motocycle	11 Matériel Bureautique	TABLETTES	2	N	Péda	8	150,00 €	1 200,00 €						
ST PIERRE	TAVA	Mécanique automobile et motocycle	9 Informatique	TABLETTES	2	N	Péda	8	150,00 €	1 200,00 €						1 200,00 €
ST PIERRE	MRCM	Mécanique automobile et motocycle	9 Informatique	TABLETTES	2	N	Péda	8	150,00 €	1 200,00 €						1 200,00 €
ST PIERRE	CARROSSIER REPARATEUR	Mécanique automobile et motocycle	9 Informatique	TABLETTES	2	N	Péda	8	150,00 €	1 200,00 €						1 200,00 €
ST PIERRE	TERTIATRE	Secrétariat Comptabilité / Gestion	9 Informatique	TABLETTES	2	N	Péda	4	150,00 €	600,00 €						600,00 €
ST PIERRE	AT	Hôtellerie Restauration Tourisme	9 Informatique	TABLETTES	2	N	Péda	8	150,00 €	1 200,00 €						1 200,00 €
ST PIERRE	TMME	Electricité et maintenance	17 Matériel et outillage électrique et électronique	VALISE DE CONTRÔLE ET DIAGNOSTIQUE EASY CATU	2	N	Péda	1	1 847,67 €	1 847,67 €						1 847,67 €
ST PIERRE	OPHO1	Horticulture Environnement	4 MATERIEL D'IRRIGATION, MACHINE ET OUTILLAGE AGRICOLE	FRAISE ROTATIVE GREGOIRE BESSON TYPE GBL 130	1	R	Péda	1	2 929,50 €	2 929,50 €						2 929,50 €
ST PIERRE	OPHO1	Horticulture Environnement	4 MATERIEL D'IRRIGATION, MACHINE ET OUTILLAGE AGRICOLE	SOUFFLEUR 2T	1	N	Péda	1	553,81 €	553,81 €						553,81 €
ST PIERRE	PREPRO BATIMENT	Bat Gros et 2d Oeuvre	16 Matériel et outillage de TP, topographie	BAC DE LAVAGE DE PEINTURE ECOLOGIQUE TYPR DIMACO ROLLERCLEANER	2	N	Péda	1	2 856,00 €	2 856,00 €						2 856,00 €
ST PIERRE	OPHO1	Horticulture Environnement	4 MATERIEL D'IRRIGATION, MACHINE ET OUTILLAGE AGRICOLE	CHARIOT A AVANT TRAIN PIVOTANT PLATEAU NU 1200*800 mm	1	N	Péda	4	1 626,42 €	6 505,66 €						6 505,66 €
ST PIERRE	OP	Horticulture Environnement	4 MATERIEL D'IRRIGATION, MACHINE ET OUTILLAGE AGRICOLE	SERRE METALLIQUE DE 112 M²	1	R	Péda	1	9 481,37 €	9 481,37 €						9 481,37 €
ST PIERRE	ADMINISTRATIO N	Administration	11 Matériel Bureautique	DESTRUCTEURS DE PAPIERS	1	R	Non Péda				1	600,00 €	600,00 €			600,00 €
ST PIERRE	AGENTS D'HOTELLERIE	Hôtellerie Restauration Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	ASPIRATEUR PROFESSIONNEL-ASPIRE LAVE ET SECHE	1	N	Péda	2	290,00 €	580,00 €						580,00 €
ST PIERRE	AGENTS D'HOTELLERIE	Hôtellerie Restauration Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	CHARIOT D'ETAGE	1	N	Péda	4	1 418,00 €	5 672,00 €						5 672,00 €
ST PIERRE	AGENTS D'HOTELLERIE	Hôtellerie Restauration Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	LAVE LINGE FAMILLIALE	1	N	Péda	1	400,00 €	400,00 €						400,00 €
ST PIERRE	AGENTS D'HOTELLERIE	Hôtellerie Restauration Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	SECHE LINGE	1	N	Péda	1	460,90 €	460,90 €						460,90 €
ST PIERRE	AMIS	Services à la personne	11 Matériel Bureautique	PERFOROLIEUSE	3	R	Péda	1	345,00 €	345,00 €						345,00 €
ST PIERRE	CARROSSIER REPARATEUR	Mécanique automobile et motocycle	15 Audiovisuel / Option Photo	Vidéoprojecteur	1	N	Péda	1	404,51 €	404,51 €						404,51 €

SPL AFFFAR - Equipements 2017

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
 Reçu en préfecture le 21/12/2018
 Affiché le 26/12/2018
 ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_1001-DE

ST PIERRE	COMPTABLE ASSISTANT	Secrétariat Comptabilité / Gestion	11 Matériel Bureautique	TABLEAU MAGNETIQUE BLANC EMAILLE	3	N	Péda	2	353,00 €	706,00 €			
ST PIERRE	SECRETAIRE ASSISTANTE	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	BUREAU STAGIAIRE	1	R	Péda	14	478,00 €	6 692,00 €			6 692,00 €
ST PIERRE	COMPTABLE ASSISTANT	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	Armoire haute à rideaux	1	R	Péda	1	336,41 €	336,41 €			336,41 €
ST PIERRE	CARRELAGE	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Table 120*60cm	1	R	Péda	1	200,00 €	200,00 €			200,00 €
ST PIERRE	COMPTABLE ASSISTANT	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	Siège dactylo	1	R	Péda	16	104,01 €	1 664,16 €			1 664,16 €
ST PIERRE	COMPTABLE ASSISTANT	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	TABLE RONDE 6 PLACES	1	N	Péda	1	198,00 €	198,00 €			198,00 €
ST PIERRE	COMPTABLE GESTIONNAIRE	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	Siège dactylo	1	R	Péda	16	104,01 €	1 664,08 €			1 664,08 €
ST PIERRE	CPVR	Bat Gros et 2d Oeuvre	17 Matériel et outillage électrique et électronique	TRONCONNEUSE A MATERIAUX	1	R	Péda	1	1 720,00 €	1 720,00 €			1 720,00 €
ST PIERRE	EE	Electricité et maintenance	1 MOBILIER	Rayonnage	1	C	Péda	1	1 000,00 €	1 000,00 €			1 000,00 €
ST PIERRE	FPA	Médiation - Insertion et Formation	1 Mobilier	Siège dactylo	1	R	Péda	16	104,01 €	1 664,08 €			1 664,08 €
ST PIERRE	FPA	Médiation - Insertion et Formation	1 Mobilier	Table de réunion 60*140	1	R	Péda	9	170,00 €	1 530,00 €			1 530,00 €
ST PIERRE	SECRETAIRE COMPTABLE	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	TABLES IMPRIMANTES	1	N	Péda	2	100,00 €	200,00 €			200,00 €
ST PIERRE	SECRETAIRE ASSISTANTE	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	TABLES IMPRIMANTES	1	N	Péda	2	100,00 €	200,00 €			200,00 €
ST PIERRE	COMPTABLE GESTIONNAIRE	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	ENSEMBLE DE 4 TABLES MODULABLES 120 *260+2 TABLES DEMI LUNES 120*60	1	N	Péda	1	801,00 €	801,00 €			801,00 €
ST PIERRE	COMPTABLE GESTIONNAIRE	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	Armoire basse à rideaux	1	N	Péda	5	266,68 €	1 333,42 €			1 333,42 €
ST PIERRE	SECRETAIRE COMPTABLE	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	Armoire basse à rideaux	1	N	Péda	5	266,68 €	1 333,42 €			1 333,42 €
ST PIERRE	COMPTABLE GESTIONNAIRE	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	TABLES 3 PLATEAUX IMPRIMANTES	1	N	Péda	1	100,00 €	100,00 €			100,00 €
ST PIERRE	SECRETAIRE COMPTABLE	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	BUREAU STAGIAIRE	1	R	Péda	14	478,00 €	6 692,00 €			6 692,00 €
ST PIERRE	COMPTABLE ASSISTANT	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	BUREAU STAGIAIRE	1	R	Péda	16	478,00 €	7 648,00 €			7 648,00 €

SPL AFFFAR - Equipements 2017

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018



ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_1001-DE

ST PIERRE	COMPTABLE GESTIONNAIRE	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	BUREAU STAGIAIRE	1	R	Péda	16	478,00 €	7 648,00 €				
ST PIERRE	COMPTABLE GESTIONNAIRE	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	Armoire haute à rideaux	1	N	Péda	1	336,41 €	336,41 €				336,41 €
ST PIERRE	COMPTABLE GESTIONNAIRE	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	Siège dactylo	1	R	Péda	16	104,01 €	1 664,16 €				1 664,16 €
ST PIERRE	COMPTABLE GESTIONNAIRE	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	TABLE RONDE 6 PLACES	1	N	Péda	1	198,00 €	198,00 €				198,00 €
ST PIERRE	HEBERGEMENT	Moyens Généraux	17 Matériel et outillage électrique et électronique	ASPIRATEUR MOBILE	1	N	Péda	1	150,00 €	150,00 €				150,00 €
ST PIERRE	HEBERGEMENT	Moyens Généraux	12 Equipement EPS	BABY FOOT SANS MONNAYEUR	1	N	Péda	1	700,00 €	700,00 €				700,00 €
ST PIERRE	HEBERGEMENT	Moyens Généraux	12 Equipement EPS	BILLARD SANS MONNAYEUR	1	N	Péda	1	1 100,00 €	1 100,00 €				1 100,00 €
ST ANDRE	HEBERGEMENT	Moyens Généraux	12 Equipement EPS	BABY FOOT SANS MONNAYEUR	1	N	Péda	1	700,00 €	700,00 €				700,00 €
ST ANDRE	HEBERGEMENT	Moyens Généraux	12 Equipement EPS	BILLARD SANS MONNAYEUR	1	N	Péda	1	1 100,00 €	1 100,00 €				1 100,00 €
ST PAUL	HEBERGEMENT	Moyens Généraux	12 Equipement EPS	BABY FOOT SANS MONNAYEUR	1	N	Péda	1	700,00 €	700,00 €				700,00 €
ST PAUL	HEBERGEMENT	Moyens Généraux	12 Equipement EPS	Table de ping pong	1	N	Péda	1	350,00 €	350,00 €				350,00 €
ST PIERRE	PREPRO INDUSTRIE	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Siège dactylo	1	R	Péda	16	104,01 €	1 664,08 €				1 664,08 €
ST PIERRE	PREPRO INDUSTRIE	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Table de réunion 60*140	1	N	Péda	9	170,00 €	1 530,00 €				1 530,00 €
ST PIERRE	ITS	Bat Gros et 2d Oeuvre	15 Audiovisuel / Option Photo	Vidéoprojecteur	1	N	Péda	1	404,51 €	404,51 €				404,51 €
ST PIERRE	ITS	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Rayonnage	1	N	Péda	2	1 000,00 €	2 000,00 €				2 000,00 €
ST PIERRE	TMME	Electricité et maintenance	1 Mobilier	Rayonnage	1	N	Péda	3	1 000,00 €	3 000,00 €				3 000,00 €
ST PIERRE	MACON	Bat Gros et 2d Oeuvre	3 Matériel de transport	CHARIOT INDUSTRIEL 3 T LEVAGE 3 A 6 M	1	R	Péda	1	38 121,00 €	38 121,00 €				38 121,00 €
ST PIERRE	CHARPENTE BOIS	Bat Gros et 2d Oeuvre	19 Machine outils menuiserie, métallurgie, chaudronnerie	RABOTEUSE INDUSTRIEL POUR BOIS	1	R	Péda	1	4 855,00 €	4 855,00 €				4 855,00 €
ST PIERRE	MACON	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Table 120*60cm	1	R	Péda	28	200,00 €	5 600,00 €				5 600,00 €

SPL AAPPAR - Equipements 2017

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018



ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_1001-DE

ST PIERRE	MACON	Bat Gros et 2d Oeuvre	17 Matériel et outillage électrique et électronique	TRONCONNEUSE A MATERIAUX	1	R	Péda	1	1 720,00 €	1 720,00 €				
ST PIERRE	MEA	Mécanique automobile et motocycle	17 Matériel et outillage électrique et électronique	Appareil de diagnostic	1	R	Péda	1	7 749,65 €	7 749,65 €				7 749,65 €
ST PIERRE	MEA	Mécanique automobile et motocycle	18 CARROSSERIE, OUTILLAGE MECANIQUE AUTOMOBILE	CONTROLEUR DE PRESSION D'ESSENCE	1	R	Péda	2	120,00 €	240,00 €				240,00 €
ST PIERRE	MEA	Mécanique automobile et motocycle	17 Matériel et outillage électrique et électronique	MAQUETTE ECLAIRAGE AVEC BUS CAN	1	N	Péda	1	15 084,24 €	15 084,24 €				15 084,24 €
ST PIERRE	MEA	Mécanique automobile et motocycle	17 Matériel et outillage électrique et électronique	MAQUETTE MULTIPLEXAGE	1	N	Péda	1	8 166,00 €	8 166,00 €				8 166,00 €
ST PIERRE	MEA	Mécanique automobile et motocycle	17 Matériel et outillage électrique et électronique	VALISE DE DEMONSTRATION ELECTR COTE DE BASE (MAGNETISME, ELECTROMAGNETIQUE)	1	N	Péda	1	16 091,95 €	16 091,95 €				16 091,95 €
ST PIERRE	MRCM	Mécanique automobile et motocycle	15 Audiovisuel / Option Photo	Vidéoprojecteur	1	N	Péda	1	404,51 €	404,51 €				404,51 €
ST PIERRE	OP	Horticulture Environnement	1 Mobilier	Rayonnage	1	N	Péda	2	1 000,00 €	2 000,00 €				2 000,00 €
ST PIERRE	OPHO1	Horticulture Environnement	4 MATERIEL D'IRRIGATION, MACHINE ET OUTILLAGE AGRICOLE	CONDUCTIMETRE PORTABLE	1	N	Péda	5	900,00 €	4 500,00 €				4 500,00 €
ST PIERRE	OPHO1	Horticulture Environnement	4 MATERIEL D'IRRIGATION, MACHINE ET OUTILLAGE AGRICOLE	MOTOBINEUSE	1	R	Péda	1	600,00 €	600,00 €				600,00 €
ST PIERRE	OPHO1	Horticulture Environnement	4 MATERIEL D'IRRIGATION, MACHINE ET OUTILLAGE AGRICOLE	PH METRE DE TERRAIN ETANCHE	1	R	Péda	5	700,00 €	3 500,00 €				3 500,00 €
ST PIERRE	OPHO1	Horticulture Environnement	4 MATERIEL D'IRRIGATION, MACHINE ET OUTILLAGE AGRICOLE	SYSTÈME DE BRUMISATION DE LA SERRE HORTICOLE	1	C	Péda	1	7 000,00 €	7 000,00 €				7 000,00 €
ST PIERRE	OPHO	Horticulture Environnement	1 Mobilier	Rayonnage	1	N	Péda	2	1 000,00 €	2 000,00 €				2 000,00 €
ST PIERRE	PREPRO BATIMENT	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Rayonnage	1	N	Péda	2	1 000,00 €	2 000,00 €				2 000,00 €
ST PIERRE	PREPRO INDUSTRIE	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Rayonnage	1	N	Péda	2	1 000,00 €	2 000,00 €				2 000,00 €
ST PIERRE	SALLE DE REGROUPEMENT SA/CA	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	Siège dactylo	1	R	Péda	16	104,01 €	1 664,08 €				1 664,08 €
ST PIERRE	SALLE DE REGROUPEMENT SA/CA	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	ARMOIRE MI HAUTE	1	N	Péda	2	473,00 €	946,00 €				946,00 €
ST PIERRE	SALLE DE REGROUPEMENT SA/CA	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	TABLE RECTANGULAIRE	1	N	Péda	1	200,00 €	200,00 €				200,00 €
ST PIERRE	SALLE DE REGROUPEMENT SC/CG	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	Siège dactylo	1	R	Péda	16	104,01 €	1 664,08 €				1 664,08 €

SPL AFFAR - Equipements 2017

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018

ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_1001-DE

ST PIERRE	SALLE DE REGROUPEMENT SC/CG	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	ARMOIRE MI HAUTE	1	N	Péda	2	473,00 €	946,00 €				
ST PIERRE	SALLE DE REGROUPEMENT SC/CG	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	TABLE RECTANGULAIRE	1	R	Péda	1	200,00 €	200,00 €				200,00 €
ST PIERRE	SECRETAIRE ASSISTANTE	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	Siège dactylo	1	R	Péda	16	104,01 €	1 664,08 €				1 664,08 €
ST PIERRE	SECRETAIRE ASSISTANTE	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	Armoire haute à rideaux	1	N	Péda	1	336,41 €	336,41 €				336,41 €
ST PIERRE	SECRETAIRE ASSISTANTE	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	TABLE RONDE 6 PLACES	1	N	Péda	1	198,00 €	198,00 €				198,00 €
ST PIERRE	SECRETAIRE ASSISTANTE	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	ENSEMBLE DE 4 TABLES MODULABLES 120 *260+2 TABLES DEMI LUNES 120*60	1	N	Péda	1	801,00 €	801,00 €				801,00 €
ST PIERRE	SECRETAIRE COMPTABLE	Secrétariat Comptabilité / Gestion	25 Divers	RIDEAUX IGNIFUGES 130*260 POUR 1 SALLE	1	N	Péda	6	43,00 €	258,00 €				258,00 €
ST PIERRE	SECRETAIRE COMPTABLE	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	Siège dactylo	1	R	Péda	16	104,01 €	1 664,08 €				1 664,08 €
ST PIERRE	SECRETAIRE COMPTABLE	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	TABLE RONDE 6 PLACES	1	N	Péda	1	198,00 €	198,00 €				198,00 €
ST PIERRE	SECRETAIRE COMPTABLE	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	ENSEMBLE DE 4 TABLES MODULABLES 120 *260+2 TABLES DEMI LUNES 120*60	1	N	Péda	1	801,00 €	801,00 €				801,00 €
ST PIERRE	SECRETAIRE COMPTABLE	Secrétariat Comptabilité / Gestion	25 Divers	RIDEAUX IGNIFUGES 130*260 POUR 1 SALLE	1	N	Péda	6	43,00 €	258,00 €				258,00 €
ST PIERRE	MFBA	Métiers du BOIS	19 MACHINE OUTILS, MENUISERIE, METALLERIE, CHAUDRONNERIE	SCIE A FORMAT INDUSTRIELLE A LAME INCLINABLE	1	R	Péda	1	43 790,60 €	43 790,60 €				43 790,60 €
ST PIERRE	TAVA	Mécanique automobile et motocycle	18 CARROSSERIE, OUTILLAGE MECANIQUE AUTOMOBILE	CONTROLEUR DE PRESSION D'HUILE	1	R	Péda	2	335,00 €	670,00 €				670,00 €
ST PIERRE	TMME	Electricité et maintenance	25 Divers	STATION DE RECUPERATION MINIMAX-E	1	R	Péda	2	2 700,00 €	5 400,00 €				5 400,00 €
ST PIERRE	TMS-REZ-DE-JARDIN	Services à la personne	1 Mobilier	Siège dactylo	1	R	Péda	16	104,01 €	1 664,08 €				1 664,08 €
ST PIERRE	CPVR	Bat Gros et 2d Oeuvre	16 Matériel et outillage de TP, topographie	COUPE PAVE MANUEL	1	R	Péda	1	329,00 €	329,00 €				329,00 €
ST PIERRE	CPVR	Bat Gros et 2d Oeuvre	16 Matériel et outillage de TP, topographie	BENNE A BETON A LEVIER 300 L	1	N	Péda	1	1 080,00 €	1 080,00 €				1 080,00 €
ST PIERRE	CPVR	Bat Gros et 2d Oeuvre	16 Matériel et outillage de TP, topographie	POMPE A GRAISSE A LEVIER	1	R	Péda	1	89,00 €	89,00 €				89,00 €
ST PIERRE	CPVR	Bat Gros et 2d Oeuvre	16 Matériel et outillage de TP, topographie	NETTOYEUR HAUTE PRESSION	1	N	Péda	1	720,00 €	720,00 €				720,00 €

SPL AAPPAR - Equipements 2017

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018



ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_1001-DE

ST PIERRE	CPVR	Bat Gros et 2d Oeuvre	16 Matériel et outillage de TP, topographie	BLINDAGE METALIQUE DE TRANCHÉE - 2 PANNEAUX 2,4 H / 2 GLISSIERSE 3 M / 4 VERRINS Larg 0,84	3	N	Péda	1	3 200,00 €	3 200,00 €				
ST PIERRE	CPVR	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Table 120*60cm	1	R	Péda	15	200,00 €	3 000,00 €				3 000,00 €
ST PIERRE	AMIS	Services à la personne	6 CLIMATISATION	CLIMATISEUR 2 CV	2	N	Péda	4	1 200,00 €	4 800,00 €				4 800,00 €
ST PIERRE	CLEA	Orientation	6 CLIMATISATION	CLIMATISEUR 2 CV	1	N	Péda	2	1 200,00 €	2 400,00 €				2 400,00 €
ST PIERRE	FPA	Médiation - Insertion et Formation	6 CLIMATISATION	CLIMATISEURS 2 CV	1	N	Péda	2	1 200,00 €	2 400,00 €				2 400,00 €
ST PIERRE	PMAI	Métiers du BOIS	6 CLIMATISATION	CLIMATISEUR 1,5 CV	1	N	Péda	1	900,00 €	900,00 €				900,00 €
ST PIERRE	TEA	Mécanique automobile et motocycle	18 CARROSSERIE, OUTILLAGE MECANIQUE AUTOMOBILE	Maquette pedagogique climatisation automatique	1	N	Péda	1	16 207,00 €	16 207,00 €				16 207,00 €
ST PIERRE	TEA	Mécanique automobile et motocycle	18 CARROSSERIE, OUTILLAGE MECANIQUE AUTOMOBILE	Maquette freinage et trajectoire	1	N	Péda	1	19 514,00 €	19 514,00 €				19 514,00 €
ST PIERRE	TEA	Mécanique automobile et motocycle	18 CARROSSERIE, OUTILLAGE MECANIQUE AUTOMOBILE	Module Péda commande groupe ventilateur	1	N	Péda	1	2 882,00 €	2 882,00 €				2 882,00 €
ST PIERRE	TEA	Mécanique automobile et motocycle	18 CARROSSERIE, OUTILLAGE MECANIQUE AUTOMOBILE	Maquette boite de vitesse robotisée	1	N	Péda	1	21 546,00 €	21 546,00 €				21 546,00 €
ST PIERRE	TEA	Mécanique automobile et motocycle	18 CARROSSERIE, OUTILLAGE MECANIQUE AUTOMOBILE	Module pédagogique commandes injecteur	1	N	Péda	1	3 827,00 €	3 827,00 €				3 827,00 €
ST PIERRE	TEA	Mécanique automobile et motocycle	18 CARROSSERIE, OUTILLAGE MECANIQUE AUTOMOBILE	Module pédagogique Unité de contrôle Electronique	1	N	Péda	1	6 284,00 €	6 284,00 €				6 284,00 €
ST PIERRE	TEA	Mécanique automobile et motocycle	18 CARROSSERIE, OUTILLAGE MECANIQUE AUTOMOBILE	Module pédagogique moteur électrique à courant continu	1	N	Péda	1	3 142,00 €	3 142,00 €				3 142,00 €
ST PIERRE	TEA	Mécanique automobile et motocycle	18 CARROSSERIE, OUTILLAGE MECANIQUE AUTOMOBILE	Logiciel d'acquisition des mesures	1	N	Péda	1	3 050,00 €	3 050,00 €				3 050,00 €
ST PIERRE	MVEH	Mécanique automobile et motocycle	18 CARROSSERIE, OUTILLAGE MECANIQUE AUTOMOBILE	Véhicule électrique	1	N	Péda	1	28 828,80 €	28 828,80 €				28 828,80 €
ST PIERRE	MVEH	Mécanique automobile et motocycle	18 CARROSSERIE, OUTILLAGE MECANIQUE AUTOMOBILE	Kit de découverte - Magnets	1	N	Péda	1	872,85 €	872,85 €				872,85 €
ST PIERRE	MVEH	Mécanique automobile et motocycle	18 CARROSSERIE, OUTILLAGE MECANIQUE AUTOMOBILE	Valise de câblage - découverte	1	N	Péda	1	4 288,00 €	4 288,00 €				4 288,00 €
ST PIERRE	MVEH	Mécanique automobile et motocycle	18 CARROSSERIE, OUTILLAGE MECANIQUE AUTOMOBILE	Valise procédure de consignation	1	N	Péda	1	3 958,40 €	3 958,40 €				3 958,40 €
ST PIERRE	MVEH	Mécanique automobile et motocycle	18 CARROSSERIE, OUTILLAGE MECANIQUE AUTOMOBILE	Moteur Electrique (Kit)	1	N	Péda	1	15 136,00 €	15 136,00 €				15 136,00 €

SPL AFDAR - Equipements 2017

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
 Reçu en préfecture le 21/12/2018
 Affiché le 26/12/2018
 ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_1001-DE

ST PIERRE	MVEH	Mécanique automobile et motocycle	18 CARROSSERIE, OUTILLAGE MECANIQUE AUTOMOBILE	Boitier Habilitation	1	N	Péda	1	1 446,00 €	1 446,00 €				
ST PIERRE	MVEH	Mécanique automobile et motocycle	18 CARROSSERIE, OUTILLAGE MECANIQUE AUTOMOBILE	Appareil de diagnostic VEVH	1	N	Péda	1	4 600,00 €	4 600,00 €				4 600,00 €
ST PIERRE	MVEH	Mécanique automobile et motocycle	18 CARROSSERIE, OUTILLAGE MECANIQUE AUTOMOBILE	Module pedagogique mesurer courant et tension	1	N	Péda	1	1 882,00 €	1 882,00 €				1 882,00 €
ST PIERRE	MVEH	Mécanique automobile et motocycle	18 CARROSSERIE, OUTILLAGE MECANIQUE AUTOMOBILE	Module pedgogique commande elements (ouvrants)	1	N	Péda	1	2 953,00 €	2 953,00 €				2 953,00 €
ST PIERRE	MVEH	Mécanique automobile et motocycle	18 CARROSSERIE, OUTILLAGE MECANIQUE AUTOMOBILE	Module pedagogique actionneurs	1	N	Péda	1	3 921,00 €	3 921,00 €				3 921,00 €
ST PIERRE	MVEH	Mécanique automobile et motocycle	18 CARROSSERIE, OUTILLAGE MECANIQUE AUTOMOBILE	Vehicule Electrique Pedagogique hybride	1	N	Péda	1	24 239,00 €	24 239,00 €				24 239,00 €
DRCS	PC NORD	Orientation	1 Mobilier	Armoire basse à rideaux	3	N	Péda	4	266,68 €	1 066,72 €				1 066,72 €
DRCS	ERE EST	Espace Ressource Emploi	1 Mobilier	Armoire basse à rideaux	3	N	Péda	1	266,68 €	266,68 €				266,68 €
DRCS	PC OUEST	Orientation	1 Mobilier	Armoire forte	1	N	Péda	1	952,16 €	952,16 €				952,16 €
DRCS	PC OUEST	Orientation	1 Mobilier	Armoire haute à rideaux	3	N	Péda	1	336,41 €	336,41 €				336,41 €
DRCS	PC SUD	Orientation	1 Mobilier	Armoire haute à rideaux	3	N	Péda	1	336,41 €	336,41 €				336,41 €
DRCS	PC NORD	Orientation	1 Mobilier	Armoire haute à rideaux	3	N	Péda	4	336,41 €	1 345,65 €				1 345,65 €
DRCS	PC OUEST	Orientation	1 Mobilier	Bureau avec retour 160*120 avec caisson	3	N	Péda	2	536,37 €	1 072,74 €				1 072,74 €
DRCS	ERE OUEST	Espace Ressource Emploi	1 Mobilier	Bureau avec retour 160*120 avec caisson	3	N	Péda	1	536,37 €	536,37 €				536,37 €
DRCS	PC EST	Orientation	1 Mobilier	Chaise visiteurs bois	3	N	Péda	20	86,36 €	1 727,20 €				1 727,20 €
DRCS	PC SUD	Orientation	1 Mobilier	Etagère haute	3	N	Péda	1	100,00 €	100,00 €				100,00 €
DRCS	ERE NORD	Espace Ressource Emploi	11 Matériel Bureautique	Plastifieuse	2	N	Péda	1	550,00 €	550,00 €				550,00 €
DRCS	ERE EST	Espace Ressource Emploi	11 Matériel Bureautique	RELIEUSE (à spirale)	2	N	Péda	1	380,00 €	380,00 €				380,00 €
DRCS	ERE NORD	Espace Ressource Emploi	11 Matériel Bureautique	RELIEUSE (à spirale)	2	N	Péda	1	380,00 €	380,00 €				380,00 €

SPL AFDAR - Equipements 2017

DRCS	PC EST	Orientation	1 Mobilier	Table carrée 60*60 cm	3	N	Péda	20	69,87 €	1 397,44 €				
DRCS	PC OUEST	Orientation	1 Mobilier	Table de réunion 60*140	1	N	Péda	25	170,00 €	4 250,00 €				4 250,00 €
DRCS	PC OUEST	Orientation	1 Mobilier	Table individuelle rectangulaire	1	N	Péda	25	69,87 €	1 746,80 €				1 746,80 €
DRCS	ERE OUEST	Espace Ressource Emploi	1 Mobilier	Table individuelle rectangulaire	1	N	Péda	16	69,87 €	1 117,92 €				1 117,92 €

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
 Reçu en préfecture le 21/12/2018
 Affiché le 26/12/2018
 ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_1001-DE

SPL AFFFAR - Equipements 2017

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018



ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_1001-DE

DRCS	ERE NORD	Espace Ressource Emploi	1 Mobilier	Table informatique	3	N	Péda	15	217,42 €	3 261,30 €								
DRCS	PC OUEST	Orientation	11 Matériel Bureautique	Tableau blanc effaçable	3	N	Péda	1	205,00 €	205,00 €								205,00 €
DRCS	ERE NORD	Espace Ressource Emploi	11 Matériel Bureautique	Tableau blanc effaçable	1	N	Péda	1	205,00 €	205,00 €								205,00 €
DRCS	ERE OUEST	Espace Ressource Emploi	11 Matériel Bureautique	Tableau blanc effaçable	1	N	Péda	1	205,00 €	205,00 €								205,00 €
DRCS	PC OUEST	Orientation	15 Audiovisuel / Option Photo	Vidéoprojecteur	1	N	Péda	1	404,51 €	404,51 €								404,51 €
SIEGE	Communication	Administration	9 Informatique	Indisign	1	N	Non Péda					1	2 400,00 €	2 400,00 €				2 400,00 €
SIEGE	Mutualisé	Administration	25 Divers	Ensemble de rideaux occultants ignifugés	1	R	Non Péda					1	5 000,00 €	5 000,00 €				5 000,00 €
ST PAUL	Prépro	Bat Gros et 2d Oeuvre	17 Matériel et outillage électrique et électronique	Scie Circulaire portative	2	R	Péda	2	1 500,00 €	3 000,00 €								3 000,00 €
ST PAUL	Prépro	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Armoire de rangement	2	C	Péda	3	450,00 €	1 350,00 €								1 350,00 €
ST PAUL	Prépro	Bat Gros et 2d Oeuvre	16 Matériel et outillage de TP, topographie	Laser 3D	1	N	Péda	6	1 100,00 €	6 600,00 €								6 600,00 €
ST PAUL	Indivis	Indivis	15 Audiovisuel / Option Photo	Vidéoprojecteurs	1	N	Péda	10	1 500,00 €	15 000,00 €								15 000,00 €
ST PAUL	AEB	Bat Gros et 2d Oeuvre	17 Matériel et outillage électrique et électronique	MARTEAU piqueur	2	R	Péda	1	6 500,00 €	6 500,00 €								6 500,00 €
ST PAUL	UP Bâtiment	Bat Gros et 2d Oeuvre	17 Matériel et outillage électrique et électronique	Mélangeur - Malaxeur de ciment	2	R	Péda	6	3 500,00 €	21 000,00 €								21 000,00 €
ST PAUL	PEINTRE BATIMENT	Bat Gros et 2d Oeuvre	16 Matériel et outillage de TP, topographie	PLATE FORME INDIVIDUELLE ROULANTE TELESCOPIQUE	1	N	Péda	6	650,00 €	3 900,00 €								3 900,00 €
ST PAUL	PEINTRE BATIMENT	Bat Gros et 2d Oeuvre	17 Matériel et outillage électrique et électronique	Girafe aspirateur	1	N	Péda	2	350,00 €	700,00 €								700,00 €
ST PAUL	PEINTRE BATIMENT	Bat Gros et 2d Oeuvre	17 Matériel et outillage électrique et électronique	Pompe airless	1	N	Péda	2	450,00 €	900,00 €								900,00 €
ST PAUL	Base tertiaire	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	Bureau	1	N	Péda	42	450,00 €	18 900,00 €								18 900,00 €
ST PAUL	Base tertiaire	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	Chaise dactylot	1	N	Péda	42	70,00 €	2 940,00 €								2 940,00 €
ST PAUL	Restauration	Moyens Généraux	1 Mobilier	Vestiaire bi places semi monobloc 4 casiers sur pieds + cadenas	1	N	Non Péda					1	210,00 €	210,00 €				210,00 €

SPL AFDAR - Equipements 2017

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
 Reçu en préfecture le 21/12/2018
 Affiché le 26/12/2018
 ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_1001-DE

ST PAUL	Service Entretien	Moyens Généraux	1 Mobilier	Aspirateur Industriel	1	R	Non Péda				1	300,00 €		
ST PAUL	ADVF	Services à la personne	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Cuisinière	1	N	Péda	10	650,00 €	6 500,00 €				6 500,00 €
ST PAUL	ADVF	Services à la personne	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Four encastrable + meuble	1	N	Péda	2	800,00 €	1 600,00 €				1 600,00 €
ST PAUL	ADVF	Services à la personne	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Réfrigérateur	1	N	Péda	4	650,00 €	2 600,00 €				2 600,00 €
ST PAUL	ADVF	Services à la personne	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Evier double bacs Inox + meuble + robinetterie	1	N	Péda	4	700,00 €	2 800,00 €				2 800,00 €
ST PAUL	ADVF	Services à la personne	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Machine à laver la vaisselle	1	N	Péda	2	600,00 €	1 200,00 €				1 200,00 €
ST PAUL	ADVF	Services à la personne	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Machine à laver le linge	1	N	Péda	2	450,00 €	900,00 €				900,00 €
ST PAUL	ADVF	Services à la personne	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Sèche linge	1	N	Péda	1	500,00 €	500,00 €				500,00 €
TOTAL										1 122 879,29 €			68 440,50 €	1 191 319,79 €

Organisme	Centre	Section	Filière	Nomenclature	Intitulé et caractéristique techniques des matériels demandés	Qté pédag.	P.U. pédag.	TOTAL pédag.	Qté non pédag.	P.U. non pédag.	TOTAL non pédag.	MONTANT DEMANDÉ	R/N/C	Priorité	MONTANT PROPOSÉ
AFPAR	Saint-André	SERVICE ADMINISTRATIF	Administratif	1 Mobilier	Chaises de réunion				12	70,00 €	840,00 €	840,00 €	R	1	840,00 €
AFPAR	Saint-André	SERVICE ADMINISTRATIF	Administratif	1 Mobilier	Sièges visiteurs avec accoudoirs				6	80,00 €	480,00 €	480,00 €	R	1	480,00 €
AFPAR	SIEGE	SERVICE ADMINISTRATIF	Administratif	9 INFORMATIQUE	SERVEURS				8	1 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	R	1	8 000,00 €
AFPAR	CFPA Saint Paul	AEB	Bâtiment Gros œuvre et second œuvre	16 Matériel et outillage de TP, topographie	Marchepied profort 3 marches PIRL	12	529,50 €	6 354,00 €				6 354,00 €	N	1	6 354,00 €
AFPAR	Saint-André	COFFREUR BANCHEUR	Bâtiment Gros œuvre et second œuvre	16 Matériel et outillage de TP, topographie	Plate-forme individuelle roulante 6 à 9 marches	8	1 600,00 €	12 800,00 €				12 800,00 €	N	1	12 800,00 €
AFPAR	Saint-André	Maçon	Bâtiment Gros œuvre et second œuvre	16 Matériel et outillage de TP, topographie	Echafaudage multidirectionnel	1	26 600,00 €	26 600,00 €				26 600,00 €	N	1	26 600,00 €
AFPAR	Saint-André	BOULANGER	Hôtellerie/ Restauration/ Tourisme	6 Climatisation	Climatiseur 42000 BTU	1	3 800,00 €	3 800,00 €				3 800,00 €	R	1	3 800,00 €
AFPAR	Saint-André	BOULANGER	Hôtellerie/ Restauration/ Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Façonneuse	1	5 800,00 €	5 800,00 €				5 800,00 €	R	1	5 800,00 €
AFPAR	Saint-André	BOULANGER	Hôtellerie/ Restauration/ Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Diviseuse	1	7 800,00 €	7 800,00 €				7 800,00 €	R	1	7 800,00 €
AFPAR	Saint-André	BOULANGER	Hôtellerie/ Restauration/ Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Repose patons	1	8 000,00 €	8 000,00 €				8 000,00 €	R	1	8 000,00 €
AFPAR	Saint-André	BOULANGER	Hôtellerie/ Restauration/ Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Laminoin à tapis sur socle	1	6 000,00 €	6 000,00 €				6 000,00 €	R	1	6 000,00 €
AFPAR	Saint-André	BOULANGER	Hôtellerie/ Restauration/ Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Chariots de stockage à pain + plaques	6	1 400,00 €	8 400,00 €				8 400,00 €	N	1	8 400,00 €
AFPAR	Saint-André	BOULANGER	Hôtellerie/ Restauration/ Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Chariots de stockage bacs	1	900,00 €	900,00 €				900,00 €	N	1	900,00 €

AFPAR Equipement 2018

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018



ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_1001-DE

AFPAR	Saint-André	BOULANGER	Hôtellerie/ Restauration/ Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Appareil à levain	1	10 000,00 €	10 000,00 €				10 000,00 €	N	1	10 000,00 €
AFPAR	Saint-André	BOULANGER	Hôtellerie/ Restauration/ Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Refrigerateur d'eau	1	2 500,00 €	2 500,00 €				2 500,00 €	R	1	2 500,00 €
AFPAR	Saint-André	BOULANGER	Hôtellerie/ Restauration/ Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Centrale de nettoyage 25 M	2	400,00 €	800,00 €				800,00 €	R	1	800,00 €
AFPAR	Saint-André	SER	Hôtellerie/ Restauration/ Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Machine à glaçon	1	2 500,00 €	2 500,00 €				2 500,00 €	N	1	2 500,00 €
AFPAR	Saint-André	SER	Hôtellerie/ Restauration/ Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Chafing dish électrique	4	250,00 €	1 000,00 €				1 000,00 €	N	1	1 000,00 €
AFPAR	Saint-André	SER	Hôtellerie/ Restauration/ Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Présentoir réfrigéré	2	350,00 €	700,00 €				700,00 €	N	1	700,00 €
AFPAR	Saint-André	SER	Hôtellerie/ Restauration/ Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Réchaud de table	4	100,00 €	400,00 €			- €	400,00 €	N	1	400,00 €
AFPAR	Saint-André	CUISINIER	Hôtellerie/ Restauration/ Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Mallette de cuisine	14	200,00 €	2 800,00 €				2 800,00 €	R	1	2 800,00 €
AFPAR	Saint-André	DW	Informatique et TIC	9 Informatique	Tableau Interactif mobile	1	700,00 €	700,00 €				700,00 €	N	1	700,00 €
AFPAR	Saint-André	DW	Informatique et TIC	9 Informatique	Imprimante 3 D	1	800,00 €	800,00 €				800,00 €	N	1	800,00 €
AFPAR	ST PIERRE	TEA	Mécanique automobile et motocycle	17 Matériel et outillage électrique et électronique	STATION DE CONTRÔLE DE LA POLLUTION DES FUMÉES D'ÉCHAPPEMENT DES MOTEURS DIESEL	1	11 612,00 €	11 612,00 €				11 612,00 €	N	1	11 612,00 €
AFPAR	ST PIERRE	MRCM	Mécanique automobile et motocycle	18 carrosserie, outillage mécanique automobile	SERVANTE D ATELIER 6 TIROIRS 270 OUTILS SPECIAL MOTO	1	3 259,00 €	3 259,00 €				3 259,00 €	N	1	3 259,00 €
AFPAR	ST PIERRE	MRCM	Mécanique automobile et motocycle	18 carrosserie, outillage mécanique automobile	MACHINE DEMONTE PNEUMATIQUE MOTOCYCLES	1	2 980,00 €	2 980,00 €				2 980,00 €	R	1	2 980,00 €
AFPAR	ST PIERRE	MRCM	Mécanique automobile et motocycle	18 carrosserie, outillage mécanique automobile	TABLE DE LEVAGE MOTO	5	4 652,00 €	23 260,00 €				23 260,00 €	R	1	23 260,00 €
AFPAR	ST PIERRE	MRCM	Mécanique automobile et motocycle	18 carrosserie, outillage mécanique automobile	MOTOCYCLE THERMIQUE 4 TEMPS	1	7 994,00 €	7 994,00 €				7 994,00 €	N	1	7 994,00 €

1412

AFPAR	ST PIERRE	MEA	Mécanique automobile et motorcycle	18 CARROSSERIE, OUTILLAGE MECANIQUE AUTOMOBILE	VEHICULES ESSENCE NOUVELLES GENERATION	1	18 370,00 €	18 370,00 €				18 370,00 €	R	1	18 370,00 €
AFPAR	ST PIERRE	MEA	Mécanique automobile et motorcycle	18 CARROSSERIE, OUTILLAGE MECANIQUE AUTOMOBILE	VEHICULES DIESEL NOUVELLE GENERATION	1	17 440,00 €	17 440,00 €				17 440,00 €	R	1	17 440,00 €
AFPAR	Saint-André	SOUDAGE	Métallerie / Soudage / Plasturgie	19 Machine-outils, menuiserie, métallurgie, chaudronnerie	Affuteuse d'électrode TUNGSTENE	1	1 500,00 €	1 500,00 €				1 500,00 €	N	1	1 500,00 €
AFPAR	Saint-André	SOUDAGE	Métallerie / Soudage / Plasturgie	19 Machine-outils, menuiserie, métallurgie, chaudronnerie	Etuve à électrodes	1	4 500,00 €	4 500,00 €				4 500,00 €	R	1	4 500,00 €
AFPAR	Saint-André	SOUDAGE	Métallerie / Soudage / Plasturgie	19 Machine-outils, menuiserie, métallurgie, chaudronnerie	Scie à ruban manuelle	1	8 500,00 €	8 500,00 €				8 500,00 €	N	1	8 500,00 €
AFPAR	ST PIERRE	CHARPENTE BOIS	Métiers du BOIS	19 Machine-outils, menuiserie, métallurgie, chaudronnerie	PLAQUEUSE DE CHANT PORTATIVE	1	2 500,00 €	2 500,00 €				2 500,00 €	N	1	2 500,00 €
AFPAR	ST PIERRE	CHARPENTE BOIS	Métiers du BOIS	19 Machine-outils, menuiserie, métallurgie, chaudronnerie	KIT de perçage	1	650,00 €	650,00 €				650,00 €	N	1	650,00 €
AFPAR	ST PIERRE	CHARPENTE BOIS	Métiers du BOIS	19 Machine-outils, menuiserie, métallurgie, chaudronnerie	Machine automatique de perçage et d'insertion	1	1 200,00 €	1 200,00 €				1 200,00 €	N	1	1 200,00 €
AFPAR	ST PIERRE	CHARPENTE BOIS	Métiers du BOIS	19 MACHINE OUTILS, MENUISERIE, METALLERIE, CHAUDRONNERIE	CLOUEUR PNEUMATIQUE A ROULEAU DE 45 à 90 mm type BOSTITCH N8090CB-1PML-E OU SENCO	1	795,74 €	795,74 €				795,74 €	N	1	795,74 €
AFPAR	ST PIERRE	CHARPENTE BOIS	Métiers du BOIS	19 MACHINE OUTILS, MENUISERIE, METALLERIE, CHAUDRONNERIE	SCIE RADIALE DIAM 305 1650 W MODEL IDENTIQUE A MAKITA LS1216 FBL	1	998,00 €	998,00 €				998,00 €	C	1	998,00 €
AFPAR	ST PIERRE	CHARPENTE BOIS	Métiers du BOIS	19 MACHINE OUTILS, MENUISERIE, METALLERIE, CHAUDRONNERIE	SCIE A FORMAT INDUSTRIEL TYPE SCM CLASS SI 400	1	13 750,00 €	13 750,00 €				13 750,00 €	R	1	13 750,00 €
AFPAR	ST PIERRE	CHARPENTE BOIS	Métiers du BOIS	19 MACHINE OUTILS, MENUISERIE, METALLERIE, CHAUDRONNERIE	ASPIRATEUR INDUSTRIELPOUR ATELIER ET PLATEFORME EXTERIEUR TYPE MAKITA VC3211HX1	1	2 997,00 €	2 997,00 €				2 997,00 €	N	1	2 997,00 €
AFPAR	ST PIERRE	CHARPENTE BOIS	Métiers du BOIS	19 MACHINE OUTILS, MENUISERIE, METALLERIE, CHAUDRONNERIE	ASPIRATEUR ROBOT POUR NETTOYAGE AUTOMATIQUE EN FIN DE JOURNÉE TYPE MAKITA DRC200Z	1	1 918,00 €	1 918,00 €				1 918,00 €	N	1	1 918,00 €

AFPAP	ST PIERRE	MENUISERIE AGENCEMENT	Métiers du BOIS	19 MACHINE OUTILS, MENUISERIE, METALLERIE, CHAUDRONNERIE	SCIE CLOCHES MENUISIER AGENCEUR	2	113,00 €	226,00 €				226,00 €	R	1	226,00 €
AFPAP	ST PIERRE	MENUISERIE AGENCEMENT	Métiers du BOIS	19 MACHINE OUTILS, MENUISERIE, METALLERIE, CHAUDRONNERIE	AFFLEUREUSE INCLINABLE VIRUTEX FR292R	1	583,00 €	583,00 €				583,00 €	N	1	583,00 €
AFPAP	ST PIERRE	MENUISERIE AGENCEMENT	Métiers du BOIS	19 MACHINE OUTILS, MENUISERIE, METALLERIE, CHAUDRONNERIE	AFFLEUREUSES VIRUTEX FR192N	3	412,00 €	1 236,00 €				1 236,00 €	N	1	1 236,00 €
AFPAP	ST PIERRE	MENUISERIE AGENCEMENT	Métiers du BOIS	19 MACHINE OUTILS, MENUISERIE, METALLERIE, CHAUDRONNERIE	DEFONCEUSE VIRUTEX FR278 R	3	519,00 €	1 557,00 €				1 557,00 €	N	1	1 557,00 €
AFPAP	ST PIERRE	MENUISERIE AGENCEMENT	Métiers du BOIS	19 MACHINE OUTILS, MENUISERIE, METALLERIE, CHAUDRONNERIE	LOT DE 2 X 28 ET 1*14 SERRES JOINT A POMPE, 10 SERRES JOINT DORMANT, 7 PRESSES A RUBAN.	87	251,17 €	21 851,79 €				21 851,79 €	R	1	21 851,79 €
AFPAP	ST PIERRE	MENUISERIE AGENCEMENT	Métiers du BOIS	19 MACHINE OUTILS, MENUISERIE, METALLERIE, CHAUDRONNERIE	MACHINE A PERCER ET POSER LES CHARNIERES INVISIBLES + LOT DE MECHES DE RECHANGE	1	5 777,00 €	5 777,00 €				5 777,00 €	N	1	5 777,00 €
AFPAP	ST PIERRE	MENUISERIE AGENCEMENT	Métiers du BOIS	19 MACHINE OUTILS, MENUISERIE, METALLERIE, CHAUDRONNERIE	PERCEUSES TYPE MAKITA DP4011J	3	363,00 €	1 089,00 €				1 089,00 €	R	1	1 089,00 €
AFPAP	ST PIERRE	MENUISERIE AGENCEMENT	Métiers du BOIS	19 MACHINE OUTILS, MENUISERIE, METALLERIE, CHAUDRONNERIE	PERCEUSES MULTIBROCHES MONOTETE + LOT DE MECHES DE RECHANGES	1	10 204,00 €	10 204,00 €				10 204,00 €	N	1	10 204,00 €
AFPAP	ST PIERRE	MENUISERIE AGENCEMENT	Métiers du BOIS	19 MACHINE OUTILS, MENUISERIE, METALLERIE, CHAUDRONNERIE	PLAQUEUSE DE CHANT AUTOMATIQUE TYPE SCM	1	23 310,00 €	23 310,00 €				23 310,00 €	N	1	23 310,00 €
AFPAP	ST PIERRE	MENUISERIE AGENCEMENT	Métiers du BOIS	19 MACHINE OUTILS, MENUISERIE, METALLERIE, CHAUDRONNERIE	RABOT VIRUTEX CE96H	2	406,00 €	812,00 €				812,00 €	R	1	812,00 €
AFPAP	ST PIERRE	MENUISERIE AGENCEMENT	Métiers du BOIS	19 MACHINE OUTILS, MENUISERIE, METALLERIE, CHAUDRONNERIE	SCIE ONGLET RADIALE TYPE MAKITA LS0815FL	2	769,00 €	1 538,00 €				1 538,00 €	R	1	1 538,00 €
AFPAP	ST PIERRE	MENUISERIE AGENCEMENT	Métiers du BOIS	19 MACHINE OUTILS, MENUISERIE, METALLERIE, CHAUDRONNERIE	SCIE A PANNEAUX VERTICALE "GMC"	1	36 974,00 €	36 974,00 €				36 974,00 €	R	1	36 974,00 €
AFPAP	ST PIERRE	MENUISERIE AGENCEMENT	Métiers du BOIS	19 MACHINE OUTILS, MENUISERIE, METALLERIE, CHAUDRONNERIE	SCIE CIRCULAIRE A LAME INCLINABLE "MINIMAX" SI 400 ES	1	16 910,00 €	16 910,00 €				16 910,00 €	R	1	16 910,00 €
AFPAP	ST PIERRE	MENUISERIE AGENCEMENT	Métiers du BOIS	19 MACHINE OUTILS, MENUISERIE, METALLERIE, CHAUDRONNERIE	SCIE CIRCULAIRE A LAME INCLINABLE "SCM"	1	35 460,00 €	35 460,00 €				35 460,00 €	R	1	35 460,00 €
AFPAP	ST PIERRE	MENUISERIE AGENCEMENT	Métiers du BOIS	19 MACHINE OUTILS, MENUISERIE, METALLERIE, CHAUDRONNERIE	SCIE CIRCULAIRE PLONGEANTE VIRUTEX + RAILS DE GUIDAGE VIRUTEX	2	652,00 €	1 304,00 €				1 304,00 €	N	1	1 304,00 €

AFPAP	ST PIERRE	MENUISERIE AGENCEMENT	Métiers du BOIS	19 MACHINE OUTILS, MENUISERIE, METALLERIE, CHAUDRONNERIE	SCIE CIRCULAIRE VIRUTEX SR90J OU SIMILAIRE	2	362,00 €	724,00 €				724,00 €	R	1	724,00 €
AFPAP	ST PIERRE	MENUISERIE AGENCEMENT	Métiers du BOIS	19 MACHINE OUTILS, MENUISERIE, METALLERIE, CHAUDRONNERIE	TOURILLONNEUSE PORTATIVE MAFELL DD 40P + LOTS DE MECHES TOURILLONNEUSE PORTATIVE	3	1 474,00 €	4 422,00 €				4 422,00 €	R	1	4 422,00 €
AFPAP	ST PIERRE	MENUISERIE AGENCEMENT	Métiers du BOIS	19 MACHINE OUTILS, MENUISERIE, METALLERIE, CHAUDRONNERIE	VISSEUSE A BATTERIE TYPE HP332DSAJ MAKITA	3	336,00 €	1 008,00 €				1 008,00 €	N	1	1 008,00 €
AFPAP	ST PIERRE	MENUISERIE AGENCEMENT	Métiers du BOIS	18 MACHINE OUTILS, MENUISERIE, METALLERIE, CHAUDRONNERIE	LOT D'OUTILLAGE DE REGLAGE ET DE CONTRÔLE	62	110,50 €	6 851,00 €				6 851,00 €	N	1	6 851,00 €
AFPAP	CFPA Saint Paul	Installateur- Mainteneur en Systèmes Solaires thermiques et photovoltaïques	Métiers Energie Maintenance	17 Matériel et outillage électrique et électronique	Plateforme solaire	3	2 500,00 €	7 500,00 €				7 500,00 €	N	1	7 500,00 €
AFPAP	CFPA Saint Paul	Installateur- Mainteneur en Systèmes Solaires thermiques et photovoltaïques	Métiers Energie Maintenance	17 Matériel et outillage électrique et électronique	Capteur sous vide	1	1 200,00 €	1 200,00 €				1 200,00 €	N	1	1 200,00 €
AFPAP	CFPA Saint Paul	Installateur- Mainteneur en Systèmes Solaires thermiques et photovoltaïques	Métiers Energie Maintenance	17 Matériel et outillage électrique et électronique	Pompes de remplissage à main	1	250,00 €	250,00 €				250,00 €	N	1	250,00 €
AFPAP	CFPA Saint Paul	Installateur- Mainteneur en Systèmes Solaires thermiques et photovoltaïques	Métiers Energie Maintenance	17 Matériel et outillage électrique et électronique	Pompes de remplissage électrique	1	400,00 €	400,00 €				400,00 €	N	1	400,00 €
AFPAP	CFPA Saint Paul	Installateur- Mainteneur en Systèmes Solaires thermiques et photovoltaïques	Métiers Energie Maintenance	17 Matériel et outillage électrique et électronique	Boussoles à clinomètre	1	200,00 €	200,00 €				200,00 €	N	1	200,00 €
AFPAP	CFPA Saint Paul	Installateur- Mainteneur en Systèmes Solaires thermiques et photovoltaïques	Métiers Energie Maintenance	17 Matériel et outillage électrique et électronique	* 1ere dotation de matériels « PHOTOVOLTAIQUE » : la liste est communiquée ci-après les totaux	1	15 000,00 €	15 000,00 €				15 000,00 €	N	1	15 000,00 €
AFPAP	CFPA Saint Paul	Installateur- Mainteneur en Systèmes Solaires thermiques et photovoltaïques	Métiers Energie Maintenance	17 Matériel et outillage électrique et électronique	Appareil de mesure pour pompes	1	1 200,00 €	1 200,00 €				1 200,00 €	N	1	1 200,00 €
AFPAP	CFPA Saint Paul	Installateur- Mainteneur en Systèmes Solaires thermiques et photovoltaïques	Métiers Energie Maintenance	17 Matériel et outillage électrique et électronique	Système solaire combiné complet avec évacuation de chaleur	1	20 000,00 €	20 000,00 €				20 000,00 €	N	1	20 000,00 €
AFPAP	ST PIERRE	TMME	Métiers Energie Maintenance	17 MATERIEL ET OUTILLAGE ELECTRIQUE ET ELECTRONIQUE	MESUREUR DE CHAMPS TV TERRESTRE (DVB-T/t2 et SATELLITE)	1	1 405,08 €	1 405,08 €				1 405,08 €	N	1	1 405,08 €
AFPAP	Saint-André	EAA/SA	Secrétariat comptabilité / Gestion	1 Mobilier	Armoire haute à rideaux	2	450,00 €	900,00 €				900,00 €	R	1	900,00 €

AFPAP Equipement 2018

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
 Reçu en préfecture le 21/12/2018
 Affiché le 26/12/2018 
 ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_1001-DE

AFPAP	Saint-André	EAA/SA	Secrétariat comptabilité / Gestion	1 Mobilier	Armoire basse à rideaux	1	300,00 €	300,00 €			300,00 €	N	1	300,00 €	
AFPAP	CFPA Saint Paul	CUISINE COLLECTIVE	Service Généraux	6 Climatisation	Climatiseur 9000 BTU				1	850,00 €	850,00 €	850,00 €	R	1	850,00 €
AFPAP	CFPA Saint Paul	CUISINE COLLECTIVE	Service Généraux	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Lave Vaisselle à capot				1	5 900,00 €	5 900,00 €	5 900,00 €	R	1	5 900,00 €
AFPAP	CFPA Saint Paul	CUISINE COLLECTIVE	Service Généraux	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Robot coupe				1	3 600,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €	R	1	3 600,00 €
AFPAP	CFPA Saint Denis	CUISINE COLLECTIVE	Service Généraux	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Chariot desserte 24 plateaux				3	800,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €	R	1	2 400,00 €
AFPAP	CFPA Saint Denis	CUISINE COLLECTIVE	Service Généraux	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Poêle métallique Diam: 30 hauteur 10				1	40,00 €	40,00 €	40,00 €	R	1	40,00 €
AFPAP	CFPA Saint Denis	CUISINE COLLECTIVE	Service Généraux	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Marmite aluminium diam 80 hauteur 40 avec couvercle				1	220,00 €	220,00 €	220,00 €	R	1	220,00 €
AFPAP	CFPA Saint Denis	CUISINE COLLECTIVE	Service Généraux	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Marmite aluminium diam 38 hauteur 40 avec couvercle				2	110,00 €	220,00 €	220,00 €	R	1	220,00 €
AFPAP	Saint-André	CUISINE COLLECTIVE	Service Généraux	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Ouvre boite électrique				1	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	R	1	1 500,00 €
AFPAP	Saint-André	CUISINE COLLECTIVE	Service Généraux	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Marmite Bain Marie				1	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	R	1	15 000,00 €
AFPAP	Saint-André	CUISINE COLLECTIVE	Service Généraux	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Chariot à glissière				1	500,00 €	500,00 €	500,00 €	R	1	500,00 €

Total 2018

805 879,75 €

39 550,00 € 492 619,60 €

492 619,60 €

*** Liste de matériels 1ère dotation « PHOTOVOLTAIQUE »**

Equipement de 4 modules photovoltaïque d'1m² minimum chacun

Module en silicium cristallin (mono et/ou multi) Module en couche mince (a-Si et/ou CIS...) Champs PV de 300 Wc minimum
Harnais de sécurité
Longes et bloqueurs ou antichute
Casques
« ligne de vie » ou point d'ancrage
Gants isolants
Ecran facial
Etiquettes amovibles (UTE C15-712-1)
Onduleur synchrone
Coffret de mesure
protection AC
Compteurs d'énergie
Tableau de distribution AC
Système d'acquisition de mesures intégré ou externe à l'onduleur
Sonde d'ensoleillement ou solarimètre
Multimètre
Pince ampérométrique DC et AC
Vérificateur d'absence de tension (V.A.T.)
Câbles et accessoire de câblage (PV1000 / pince MC4)
Boussoles
Clinomètres
Diagramme solaire (option appareil suneyes)
Matériel d'étanchéité



DELIBERATION N° DCP2018_1002

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
 COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FOURNEL DOMINIQUE
 PROFIL PATRICIA
 HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

RIVIERE OLIVIER
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 ANNETTE GILBERT
 VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 106114
 PROGRAMME DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE 2018 DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
 ASSISTANCE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES DE LA RÉUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1002
Rapport / DFPA / N° 106114

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROGRAMME DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE 2018 DE LA SOCIÉTÉ
PUBLIQUE LOCALE ASSISTANCE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES
ADULTES DE LA RÉUNION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DFPA/20140026 du 17 octobre 2014 du Conseil Régional portant sur création d'une société publique, en vue de reprendre les activités de l'AFPAR,

Vu la délibération n° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles 2018-2022,

Vu la convention de prestations intégrées signée entre la SPL AFPAR et la Région le 28 septembre 2015,

Vu le Budget de l'exercice 2018,

Vu le courrier de commande publique D2018020756/DFPA/D1/GT/CEV en date du 1^{er} février 2018,

Vu le rapport DFPA/106114 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 13 décembre 2018,

Considérant,

- la compétence de la Région en matière de formation professionnelle et d'apprentissage,
- que l'insertion sociale et professionnelle des jeunes réunionnais constitue un facteur de cohésion sociale nécessaire au maintien de notre vivre ensemble propre et singulier à notre territoire,
- les missions de formation professionnelle confiées à la SPL AFPAR
- la commande relative au programme de formation par voie d'apprentissage pour l'année 2018 adressée par la Région à la SPL AFPAR en date du 1^{er} février 2018,
- que l'offre présentée par la SPL AFPAR pour le programme apprentissage 2018 est conforme à la commande de la Région,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- de valider le programme de formation en apprentissage 2018 du CFA de la SPL AFDAR pour un effectif prévisionnel de 135 apprentis correspondant à une programmation horaire de 36 125 heures apprentis ;
- de valider le financement du programme de formations en apprentissage 2018 proposé par le CFA de la SPL AFDAR pour un coût maximal de **279 880,00 €** ;
- d'engager une enveloppe d'un montant maximal de **279 880,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Apprentissage » (A112-0002) votée au chapitre 931 du budget 2018 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 931-2 du budget 2018 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Bernard PICARDO n'a pas participé au vote de la décision.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_1003****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 106115
PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2018 DE L'ARVISE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1003
Rapport / DFPA / N° 106115

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2018 DE L'ARVISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi du 8 août 2016 relative à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la délibération n° DCP2017_1106 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 12 décembre 2017 relative aux avances aux partenaires habituels de la collectivité,

Vu la délibération n° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° DAP2018_0026 en date du 22 juin 2018 relative au Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022,

Vu la délibération n° DCP2018_0430 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 10 juillet 2018 relative à la 2e avance sur subvention 2018 en faveur de l'ARVISE,

Vu le Budget de l'exercice 2018,

Vu la demande de subvention de l'ARVISE en date du 15 mai 2018,

Vu le rapport N° DFPA/106115 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 13 décembre 2018,

Considérant,

- les compétences de la Région en matière de formation professionnelle et de l'orientation,
- l'axe stratégique n°3 du CPDRFOP 2018-2022 visant à répondre aux besoins actuels et futurs de l'économie,
- le rôle de l'Association Réunionnaise pour la Valorisation des Initiatives Socio-Economiques (ARVISE) dans l'appui à la structuration des branches professionnelles et dans la création de conditions favorables au dialogue social au sein des entreprises, et l'accompagnement des acteurs du territoire dans l'anticipation de leurs besoins en compétences,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'allouer une subvention d'un montant maximal de **47 282,52 €** à l'Association Réunionnaise pour la Valorisation des Initiatives Socio-Economiques (ARVISE) pour la mise en œuvre de son programme d'activités 2018 dans le cadre du CPER 2015-2020, selon la répartition suivante :

Année 2018	Contrepartie Nationale FSE	Fonds propres Conseil Régional	Total
	32 282,52 €	15 000 €	47 282,52 €

- d'engager les crédits pour un montant de **20 076,52 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Mesure d'Accompagnement » (A112-0003) votée au chapitre 931 du Budget 2018 de la Région, compte tenu des avances déjà accordées aux Commissions Permanentes du 12/12/2017 et du 10/07/2018 d'un montant total de **27 206 €**.
- de prélever les crédits de paiement afférents sur l'article fonctionnel 931-10 du Budget 2018 de la Région,
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N° DCP2018_1004****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DCPC / N° 106138
DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES – AIDES AUX INVESTISSEMENTS
DES ENTREPRISES CULTURELLES ET CAFÉS CULTURE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1004
Rapport / DCPC / N° 106138

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES – AIDES AUX
INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES CULTURELLES ET CAFÉS CULTURE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° DACS/20110911 en date du 21 décembre 2011 adoptant les cadres d'intervention du dispositif régional d'aides aux entreprises culturelles modifié par la délibération de la Commission Permanente DACS/20130794 en date du 12 novembre 2013,

Vu la délibération n° DCP 2017_0856 en date du 28 novembre 2017 relative aux modifications des cadres d'intervention du dispositif régional d'aides aux entreprises culturelles,

Vu la convention cadre en faveur du livre en Région Réunion 2018-2020 entre l'État, la Région Réunion et le CNL - Dispositif Régional d'Aides aux Entreprises Culturelles de la Région Réunion,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport DCPC/ 106138 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les demandes de subvention des entreprises culturelles déposées avant le 01 septembre 2018,

Vu l'avis de la commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 12 décembre 2018,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que les structures culturelles privées représentent un poids significatif dans le développement économique de La Réunion,
- que le livre est un outil privilégié d'accès de la culture,
- que les librairies indépendantes locales constituent un canal de diffusion du livre qui favorise une offre diversifiée,
- que les librairies indépendantes locales font face à une exigence de professionnalisation croissante,
- que les demandes des librairies sont conformes au cadre d'intervention des aides aux investissements des entreprises culturelles et cafés culture,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **20 494,20 €** à l'entreprise librairie papeterie Gérard pour l'acquisition d'un fonds d'ouvrages Jeunesse et d'un fonds d'ouvrages Océan Indien;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **15 091,17 €** à l'entreprise librairie papeterie Gérard pour l'acquisition de serveurs informatiques et logiciels associés;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **40 000,00 €** à l'entreprise librairie Arc en ciel pour des travaux d'agencement et de modernisation de l'espace de vente;
- d'engager **75 585,37 €** sur l'Autorisation de Programme «Aides aux Entreprises Culturelles» votée au Chapitre 903 (P 150 - 0018) du Budget 2018 ;
- de prélever les crédits de paiement de **75 585,37 €** sur l'article fonctionnel 903.30 du Budget 2018 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_1005****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DCPC / N° 106139
DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES – AIDE À LA CRÉATION D'EMPLOI

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1005
Rapport / DCPC / N° 106139

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES – AIDE À LA CRÉATION D'EMPLOI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif d'aides pris en application du régime d'aide exempté n°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 (article 53) de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° DACS/20110911 en date du 21 décembre 2011 adoptant les cadres d'intervention du dispositif régional d'aides aux entreprises culturelles modifié par la délibération de la Commission Permanente DACS/20130794 en date du 12 novembre 2013,

Vu la délibération n° DCP/2017_0856 en date du 28 novembre 2017 relative aux modifications des cadres d'intervention du dispositif régional d'aides aux entreprises culturelles,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la mesure « d'Aides à la création d'emplois » du dispositif régional d'aides aux entreprises culturelles,

Vu la convention cadre en faveur du livre en Région Réunion 2018-2020 entre l'État, la Région Réunion et le CNL - Dispositif Régional d'Aides aux Entreprises Culturelles de la Région Réunion,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport DCPC / 106139 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les demandes de subvention des entreprises culturelles déposées avant le 01 septembre 2018,

Vu l'avis de la commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 12 décembre 2018,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que les structures culturelles privées représentent un poids significatif dans le développement économique de La Réunion,
- que le livre est un outil privilégié d'accès de la culture,

- que les librairies indépendantes locales constituent un canal de diffusion du livre qui favorise une offre diversifiée,
- que les librairies indépendantes locales font face à une exigence de professionnalisation croissante,
- que les demandes des librairies sont conformes au cadre d'intervention des aides à la création d'emplois,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **28 770,70 €** à l'entreprise Librairie Bulle Do la voie des bulles pour la création de deux emplois de conseillers à la vente en CDI;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **28 771,20 €** à l'entreprise Librairie papeterie Gérard pour la création de deux emplois de conseillers à la vente en CDI;
- d'engager **57 541,90 €** sur l'Autorisation d'Engagement «Aides aux Entreprises Culturelles» votée au Chapitre 933 (A 150 - 0023) du Budget 2018
- de prélever les crédits de paiement de **57 541,90 €** sur l'article fonctionnel 933.30 du Budget 2018 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N° DCP2018_1006****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DCPC / N° 106140
DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES - AIDES À LA PUBLICATION
D'OUVRAGES ET DE REVUES - FILIÈRE LIVRES

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1006
Rapport / DCPC / N° 106140

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES - AIDES À LA
PUBLICATION D'OUVRAGES ET DE REVUES - FILIÈRE LIVRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente DACS/20110911 en date du 21 décembre 2011 adoptant les cadres d'intervention du dispositif régional d'aides aux entreprises culturelles modifié par la délibération de la Commission Permanente DACS/20130794 en date du 12 novembre 2013,

Vu la délibération n° DCP/2017_0856 en date du 28 novembre 2017 relative aux modifications des cadres d'intervention du dispositif régional d'aides aux entreprises culturelles,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport DCPC/106140 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les demandes de subvention des entreprises culturelles déposées avant le 7 septembre 2018,

Vu l'avis de la commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 12 décembre 2018,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que les structures culturelles privées représentent un poids significatif dans le développement économique de La Réunion ,
- que le livre est un outil privilégié d'accès de la culture,
- que le secteur artistique et culturel local fait face à une exigence de professionnalisation croissante,
- que les demandes des entreprises d'éditions sont conformes au cadre d'intervention des aides à la publication d'ouvrages et des revues de la filière livre,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **5 921,00 €** à Zébulo Éditions pour la publication de l'ouvrage «Z'oiseaux rares » ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **6 415,00 €** à Novo Libris SARL pour la publication de l'ouvrage «Nèfsèt Kat » (tome 3) ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **6 300,92 €** aux Éditions Orphie pour la publication de l'ouvrage «Atlas des espaces d'appartenance de La Réunion » ;
- d'engager **18 636,92 €** sur l'Autorisation de Programme «Aides aux Entreprises Culturelles» votée au Chapitre 903 (P 150 - 0018) du Budget 2018
- de prélever les crédits de paiement de **18 636,92 €** sur l'article fonctionnel 903.30 du Budget 2018 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_1007****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DM / N° 106145
APPROBATION DES CADRES D'INTERVENTION RELATIFS AUX DISPOSITIFS DE LA MOBILITÉ
ÉDUCATIVE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1007
Rapport / DM / N° 106145

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

APPROBATION DES CADRES D'INTERVENTION RELATIFS AUX DISPOSITIFS DE LA MOBILITÉ ÉDUCATIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport DM / 106145 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 11 décembre 2018,

Considérant,

- l'étroitesse du tissu économique et les difficultés pour les entreprises de recruter du fait du manque de compétences spécifiques des jeunes,
- la politique volontariste de la collectivité en matière de mobilité, à la fois éducative et de formation,
- la mobilité comme un facteur important d'aide au développement du territoire et aux stratégies d'élévation,
- des qualifications, d'acquisition d'expériences professionnelles et d'insertion professionnelle,
- la mobilité comme moyen d'accès à une plus grande diversité de choix de formation,
- les bassins d'emplois et d'épanouissement de la population,
- la nécessité d'accompagner les projets de formation des jeunes qui optent pour la mobilité,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,


Décide, à l'unanimité,

- de valider les cadres d'interventions suivants en faveur des lycéens et des étudiants :
 - Stage en Entreprise Hors Académie (**SEHA**),
 - Aide Régionale à la Mobilité Artistique (**AREMA**),
 - Aide Régionale à la Mobilité D'Études d'Architecture (**ARMEA**),
 - Programmes de Stages et d'Échanges Universitaires,
 - Aide Régionale à l'Entrée aux Grandes Écoles (**AREGE**),

– Bourses des admis à Sciences Po Paris et mise en œuvre de l'oral LE (CPGE) ;

- de modifier le nom du dispositif « Aide Régionale aux Classes Prépa aux Grandes Écoles (CPGE) » en « Aide Régionale à l'Entrée aux Grandes Écoles » (AREGE) ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

 <p>REGION REUNION www.regionreunion.com</p>	AIDE RÉGIONALE A L'ENTRÉE AUX GRANDES ÉCOLES « AREGE » (+ IEP/hors CEP, CPP, Admissions Parallèles...).	Version :
	RÈGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles	

Pilier de la mandature :	PILIER 6 PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES
--------------------------	--------------------------------------------------------------

AREGE

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le secteur de la mobilité et de la continuité est au cœur du développement et des stratégies d'élévation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation du lycée au Master II visant notamment à :

- **accompagner** l'installation des étudiants ;
- **faciliter** l'inscription des étudiants dans les établissements d'enseignement ;
- **favoriser** les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure ;
- **favoriser** les échanges universitaires ;
- **accompagner** les parcours d'excellence.

2- CARACTÉRISTIQUES :

L'Aide Régionale à l'Entrée aux Grandes Écoles (AREGE) vise à favoriser les déplacements et frais divers des étudiants devant se rendre en Métropole pour passer les épreuves orales d'admission aux grandes écoles. Seuls les candidats inscrits dans un établissement de l'Ile de La Réunion sont éligibles à ce dispositif de la Région Réunion.

Objectifs :

- Contribuer matériellement à la réussite des jeunes Réunionnais aux concours d'entrée aux Grandes Écoles ;
- Réduire partiellement les charges des familles lors des déplacements des étudiants en Métropole.

Bénéficiaires :

Ce dispositif s'adresse aux étudiants admissibles au concours de grandes écoles (ayant réussi l'examen écrit) sans distinction statutaire de boursier de l'État, et devant se rendre en Métropole pour y subir les épreuves orales d'admission aux Grandes Écoles.

Il est aussi ouvert à destination des étudiants titulaires d'un BTS ou d'un autre diplôme de niveau L2 ou L3 (minimum) ayant réussi les épreuves écrites et devant subir un oral d'admission en Métropole.

Durée d'attribution

Montant forfaitaire attribué **après le passage de l'oral de concours** : 750 euros – Aide non rétroactive.

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne ;
- être âgé de moins de 34 ans au 31 août de l'année n+1 de la demande ;
- être rattaché à un foyer fiscal à La Réunion sur l'avis d'imposition n-1 ou n-2 de la demande ;
- être inscrit dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur public ou privé à La Réunion ;
- être admissibles au concours de grandes écoles (ayant réussi l'examen écrit) sans distinction statutaire de boursier de l'État, et devant se rendre en Métropole pour y subir les épreuves orales d'admission aux Grandes Écoles.
- ne bénéficier ni de revenus tirés d'une activité régulière ou occasionnelle, ni des allocations de chômage.

Sont notamment exclus : les bénéficiaires de la Convention d'Éducation Prioritaire (CEP)

4- MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES :

100% du montant attribué après le passage de l'oral de concours sur présentation de l'ensemble des pièces référencées dans le 5).

5- PIÈCES DU DOSSIER :

1. Dossier de candidature de l'année N rempli, signé et daté (**écrire lisiblement**)

2. Copie pièce d'identité ou du passeport

3. Copie de l'avis d'imposition N sur les revenus déclarés de l'année N-1 (rattachement à un foyer fiscal à la Réunion)

4. Copie complète du livret de famille

5. Attestation d'inscription pour l'année académique en cours dans l'un des lycées de l'Île de La Réunion

6. Relevé d'Identité Bancaire du (de la) candidat (e)

(Pour les mineurs, joindre une attestation sur l'honneur autorisant le versement sur le compte du représentant légal)

7. Convocation à se présenter aux différents oraux

8. Attestation de passage de l'oral de concours

6 - MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES:

Les dossiers sont distribués et récupérés par le professeur référent. Le lycée doit ensuite transmettre l'ensemble des dossiers à la Direction de la Mobilité.

**Guichet Jeunes -
Centre d'affaires Cadjee Bâtiment B
62 bvd du Chaudron - 97491 Sainte Clotilde
Numéro vert : 0 8000 97 400**

alexandre.hivanhoe@cr-reunion.fr
aide.guichetjeunes@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com – Rubrique Guichet Jeunes

La date limite de réception des dossiers par la Région Réunion est fixée au 31 juillet de l'année N.

Aucune dérogation ne pourra être faite pour les dossiers réceptionnés après cette date. Les établissements qui seront fermés pour cause de vacances scolaire doivent donc prendre toutes leurs dispositions afin d'acheminer correctement les dossiers complets à la Direction de la Mobilité.

7- CALENDRIER INDICATIF :

- Information dans la presse et sur le site internet de la nouvelle session www.regionreunion.com.

Calendrier prévisionnel des examens pour l'admission :

1. Début des épreuves écrites : Fin avril – début mai ;
2. Résultats des écrits : Mi mai ;
3. Départ des étudiants pour les oraux : 5 jours après la notification d'admissibilité ;
4. Début des épreuves orales : Fin mai – juin ;

La date limite de réception des dossiers par la Région Réunion est fixée au 31 juillet de l'année N.

8 - POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone sont à la disposition des étudiants, pour leurs échanges avec le service :

- adresse e-mail : alexandre.hivanhoe@cr-reunion.fr
- numéro de téléphone : 0262 31 68 04

Tous les échanges entre les étudiants et la Région se font par voie électronique.

9 - REMBOURSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder à la demande remboursement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité.

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

10 - CONTRÔLE

- La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région ;


Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplètes dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art. 171-1 du Code de Commerce) ou, pour une personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018

ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_1007-DE

 <p>REGION REUNION www.regionreunion.com</p>	STAGE ET ÉCHANGES PROPOSES PAR L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION (ERASMUS+, CREPUQ, CEGEP, ISEP...)	Version :
	RÈGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles	

Pilier de la mandature :	PILIER 6 PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES
--------------------------	--------------------------------------------------------------

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le secteur de la mobilité et de la continuité est au cœur du développement et des stratégies d'élévation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation du lycée au Master II visant notamment à :

- **accompagner** l'installation des étudiants ;
- **faciliter** l'inscription des étudiants dans les établissements d'enseignement ;
- **favoriser** les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure ;
- **favoriser** les échanges universitaires ;
- **accompagner** les parcours d'excellence.

2- CARACTÉRISTIQUES :

L'Université de La Réunion est liée par des accords spécifiques à 159 universités étrangères. Cela s'inscrit dans un but d'internationalisation des formations universitaires des étudiants réunionnais dans le contexte où la mobilité est un véritable atout pour l'insertion professionnelle de la jeunesse réunionnaise, qui se heurte à une conjoncture économique difficile, au-delà de l'étroitesse du tissu économique locale.


Objectifs :

Chaque année, la Direction des Relations Internationales de l'Université, en collaboration avec ses partenaires universitaires étrangers, permet à des étudiants d'effectuer un séjour à l'étranger. Des dispositifs d'aides financières sont proposés par la Commission Européenne, le Conseil Régional, LADOM, le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, et divers organismes internationaux (CREPUQ par exemple).

L'importance des aides financières, et en particulier celles apportées par la Région est essentielle pour assurer le développement de la mobilité étudiante : d'une part parce qu'à La Réunion plus de 50 % des étudiants sont boursiers sur critères sociaux, n'ayant pas les ressources familiales minimales leur permettant de participer à une mobilité nationale ou internationale, d'autre part parce que les coûts de réalisation sont élevés et mettent à contribution les étudiants, qu'ils soient boursiers ou pas.

Bénéficiaires :

Ce dispositif s'adresse aux étudiants préparant un diplôme délivré par l'Université de La Réunion au titre de l'année N

ERASMUS+	Mobilité vers 60 universités européennes	Envoyé en préfecture le 21/12/2018	Reçu en préfecture le 21/12/2018
SÉJOUR D'ÉTUDES : CREPUQ, CEGEP	Mobilité vers 15 universités québécoises	Affiché le 26/12/2018	
ISEP	Mobilité vers 136 universités d'Amérique du Nord	ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_1007-DE	
PROFIL INTERNATIONAL	Mobilité vers les Universités du Canada		
CONVENTIONS BILATÉRALES	Mobilité vers la zone océan Indien (Inde, Afrique du Sud notamment), la Corée du Sud, Australie, Nouvelle-Zélande		
STAGES ET RECHERCHES AVANCÉES			
ERASMUS STAGES (ex programme Léonardo)			

Durée d'attribution

La durée du séjour doit être comprise entre 3 et 12 mois sur une même année académique en poursuivant le même cursus; le séjour doit être inclus entre le 1er juillet de l'année N et le 10 septembre de l'année N+1.

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

A) Dans un premier temps, la Direction des Relations internationales de l'Université de La Réunion est en charge de réceptionner et d'effectuer un pré-traitement des contrats d'engagement.

Les conditions d'attribution sont :

- Être âgé de moins de 28 ans au 1^{er} octobre de l'année N
Dérogation possible à la suite d'une interruption involontaire de la scolarité.
Dérogation possible également possible pour des candidats âgés de 35 ans au plus à la suite d'une interruption pour cause d'activités professionnelles (examen au cas par cas et sur lettre motivée du candidat).
- Justifier de la nationalité française ou être ressortissant de l'Union Européenne ;
- Préparer un diplôme délivré par l'Université de La Réunion, au titre de l'année universitaire en cours ;
- Justifier de deux années de résidence des parents à La Réunion ;
- Ne pas avoir bénéficié de l'aide régionale pour le même cycle universitaire (L, M et D) ; Cependant si la nouvelle mobilité au sein du même cycle concerne le dispositif « stages et recherches », possibilité d'obtenir l'aide régionale à condition de ne pas avoir déjà bénéficié du soutien financier de la Région au titre de ce dispositif.
- Appréciation au plan pédagogique de la mobilité et priorisation des projets par l'Université de La Réunion. A défaut, la Région se réserve le droit d'apprécier au cas par cas ;
- **Demandes hors délai et dérogatoire (autre que le point 1) ne sont pas transmises à la Collectivité Régionale) ;**
- L'aide régionale à la mobilité est accordée aux étudiants boursiers et non boursiers.

Attention : Critères de conditions de ressources pour les non-boursiers : Plafond de ressources de 39 515€ ou coefficient familiale de 19 060€.

B) Dans un deuxième temps la Direction de la Mobilité de la Région Réunion effectue un second contrôle des dossiers transmis par la Direction des Relations internationales de l'Université de La Réunion.

Attention : La Direction de la Mobilité n'est responsable que des dossiers enregistrés par la Direction des Relations Internationales de l'Université de La Réunion au service courrier de la collectivité régionale.

4- MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES :

- 70% du montant attribué au début de la période de mobilité sur présentation d'un certificat d'inscription dans l'université d'accueil.
- 30 % sur présentation d'un rapport (5 pages minimum) sur le séjour d'études. Ce rapport devra être remis en double exemplaire à la Direction des Relations Internationales (DRI) de l'Université de La Réunion et à la Direction de la Mobilité.

5- PIÈCES DU DOSSIER :

1. Contrat d'engagement rempli, signé et daté (**original et copie**)
2. Deux photocopies de la pièce d'identité ou du passeport (hors Union Européenne)
3. Deux photocopies de la carte d'étudiant pour l'année universitaire en cours
4. Deux RIB au nom de l'étudiant portant mention de l'adresse de l'étudiant
5. Une enveloppe timbrée
6. Une photographie d'identité
7. Deux copies des deux derniers avis d'imposition (foyer fiscal à La Réunion obligatoire) ; celui de l'étudiant(e) ou celui des parents si l'étudiant(e) est toujours rattaché(e) fiscalement (les étudiants n'ayant pas le même nom que le parent auquel ils sont rattachés fiscalement devront justifier leur filiation, en fournissant en plus, une copie du livret de famille).
8. Pour les étudiants boursiers : 2 photocopies de la notification définitive de bourse délivrée par CROUS
9. Lettre de motivation à l'attention de Monsieur le Président du Conseil Régional (Un original et une photocopie)
10. Deux photocopies d'attestation d'assurance de responsabilité civile

6 - MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES:

Contact et lieu de dépôt du dossier : Université de La Réunion/ DRI. Campus Nord – Le Moufia – 15 avenue René Cassin CS 92003 – 97 744 Saint Denis Cedex 9) Tel : 0262 93 83 21/22

Autre contact :

**Guichet Jeunes -
Centre d'affaires Cadjee Bâtiment B
62 bvd du Chaudron - 97491 Sainte Clotilde
Numéro vert : 0 8000 97 400**

alexandre.hivanhoe@cr-reunion.fr
aide.guichetjeunes@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com – Rubrique Guichet Jeunes

AUCUN DOSSIER ENVOYÉ PAR LA POSTE NE SERA ACCEPTE

7- CALENDRIER INDICATIF :

- Information dans la presse et sur le site internet de la nouvelle session www.regionreunion.com.

8 - POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone sont à la disposition des étudiants, pour leurs échanges avec le service :

- adresse mail : alexandre.hivanhoe@cr-reunion.fr
- numéro de téléphone : 0262 31 68 04

Université de La Réunion/ DRI. Campus Nord – Le Moufia – 15 avenue René Cassin CS 92003 – 97 744 Saint Denis Cedex 9) Tel : 0262 93 83 21/22

9 - REMBOURSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder à la demande remboursement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité.

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

10 - CONTRÔLE

- La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région ;

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.

 <p>REGION REUNION www.regionreunion.com</p>	STAGE ET ÉCHANGES PROPOSES PAR L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION	
	(ERASMUS+, CREPUQ, CEGEP, ISEP...)	Version :
	<u>RÈGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles</u>	

Pilier de la mandature :	PILIER 6 PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES
--------------------------	--------------------------------------------------------------

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le secteur de la mobilité et de la continuité est au cœur du développement et des stratégies d'élévation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation du lycée au Master II visant notamment à :

- **accompagner** l'installation des étudiants ;
- **faciliter** l'inscription des étudiants dans les établissements d'enseignement ;
- **favoriser** les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure ;
- **favoriser** les échanges universitaires ;
- **accompagner** les parcours d'excellence.

2- CARACTÉRISTIQUES :

L'École Supérieure d'Art de La Réunion et l'École Nationale Supérieure d'Architecture de La Réunion souhaitent faire profiter à leurs étudiants les accords de coopération instaurés auprès de certains établissements supérieurs d'Europe et d'ailleurs. Cela s'inscrit dans un but d'internationalisation des formations universitaires des étudiants réunionnais dans le contexte où la mobilité est un véritable atout pour l'insertion professionnelle de la jeunesse réunionnaise, qui se heurte à une conjoncture économique difficile, au-delà de l'étroitesse du tissu économique locale.

Objectifs :

Chaque année, l'École Supérieure d'Art de La Réunion et l'École Nationale Supérieure d'Architecture de La Réunion (toutes deux situées au Port), permettent à des étudiants d'effectuer un séjour à l'étranger. Des dispositifs d'aides financières sont proposés par la Commission Européenne, le Conseil Régional, LADOM, le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, et divers organismes internationaux (CREPUQ par exemple).

L'importance des aides financières, et en particulier celles apportées par la Région est essentielle pour assurer le développement de la mobilité étudiante : d'une part parce qu'à La Réunion plus de 50 % des étudiants sont boursiers sur critères sociaux, n'ayant pas les ressources familiales minimales leur permettant de participer à une mobilité nationale ou internationale, d'autre part parce que les coûts de réalisation sont élevés et mettent à contribution les étudiants, qu'ils soient boursiers ou pas.

Bénéficiaires :

Ce dispositif s'adresse aux étudiants préparant un diplôme délivré par l'École Supérieure d'Art de La Réunion et l'École Nationale Supérieure d'Architecture de La Réunion au titre de l'année N.

Durée d'attribution

La durée du séjour doit être comprise entre 3 et 12 mois sur une même année académique en poursuivant le même cursus; le séjour doit être inclus entre le 1er juillet de l'année N et le 10 septembre de l'année N+1.

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

A) Dans un premier temps, l'École Supérieure d'Art de La Réunion ou l'École Nationale Supérieure d'Architecture de La Réunion est en charge de réceptionner et d'effectuer un pré-traitement des contrats d'engagement.

Les conditions d'attribution sont :

- Être âgé de moins de 28 ans au 1^{er} octobre de l'année N
Dérogation possible à la suite d'une interruption involontaire de la scolarité.
Dérogation possible également possible pour des candidats âgés de 35 ans au plus à la suite d'une interruption pour cause d'activités professionnelles (examen au cas par cas et sur lettre motivée du candidat).
- Justifier de la nationalité française ou être ressortissant de l'Union Européenne ;
- Préparer un diplôme délivré par l'École Supérieure d'Art de La Réunion et l'École Nationale Supérieure d'Architecture de La Réunion, au titre de l'année universitaire en cours ;
- Justifier de deux années de résidence des parents à La Réunion ;
- Ne pas avoir bénéficié de l'aide régionale pour le même cycle universitaire (L, M et D) ; Cependant si la nouvelle mobilité au sein du même cycle concerne le dispositif « stages et recherches », possibilité d'obtenir l'aide régionale à condition de ne pas avoir déjà bénéficié du soutien financier de la Région au titre de ce dispositif.
- Appréciation au plan pédagogique de la mobilité et priorisation des projets par l'Université de La Réunion. A défaut, la Région se réserve le droit d'apprécier au cas par cas ;
- **Demandes hors délai et dérogatoire (autre que le point 1) ne sont pas transmises à la Collectivité Régionale) ;**
- L'aide régionale à la mobilité est accordée aux étudiants boursiers et non boursiers.

Attention : Critères de conditions de ressources pour les non-boursiers : Plafond de ressources de 39 515€ ou coefficient familiale de 19 060€.

B) Dans un deuxième temps la Direction de la Mobilité de la Région Réunion effectue un second contrôle des dossiers transmis par l'École Supérieure d'Art de La Réunion ou l'École Nationale Supérieure d'Architecture de La Réunion.

Attention : La Direction de la Mobilité n'est responsable que des dossiers enregistrés par la Direction des Relations Internationales de l'Université de La Réunion au service courrier de la collectivité régionale.

4- MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES :

- 70% du montant attribué au début de la période de mobilité sur présentation d'attestation d'arrivée ou d'un certificat d'inscription dans l'université d'accueil.
- 30 % sur présentation d'un rapport (5 pages minimum) sur le séjour d'études. Ce rapport devra être remis à la Direction de la Mobilité.

5- PIÈCES DU DOSSIER :

- 1 - Dossier de candidature – Rempli, daté, et signé (Écrire lisiblement) ;
- 2 - Copie intégrale de l'avis d'imposition sur le revenu N du foyer fiscal des parents de l'étudiant sur les revenus de l'année N-1 (Foyer fiscal à la Réunion) ;
- 3 - Copie intégrale du livret de famille des parents ;
- 4 - Copie de la carte nationale d'identité, du passeport ou du certificat de nationalité ;
- 5 - Copies des relevés de notes de l'année universitaire précédant celle de la demande ;
- 6 - Attestation d'inscription de l'étudiant (e) l'année de la demande ;
- 7 - Copie de l'avis conditionnel d'attribution ou de rejet de bourse et/ou d'aide établis par le Conseil Général et le CROUS de l'année N ;
- 8 - Si aucune demande formulée auprès d'autres organismes, attestation manuscrite sur l'honneur de l'étudiant(e) « n'avoir formulé aucune demande » ;
- 9 - Relevé d'Identité bancaire au nom de l'étudiant(e) ;
- 10 - Justificatif d'adresse à la Réunion **de moins de 6 mois** ;
- 11 - Lettre motivée de demande de financement adressée à la collectivité régionale ;
- 12 - Attestation d'inscription dans l'établissement d'accueil (attribution de 70 % de l'aide) ;
- 13 - Attestation de fin de stage pour le paiement du solde de l'aide régionale à la mobilité d'études d'architectures.

6 - MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES:

l'École Supérieure d'Art de La Réunion et l'École Nationale Supérieure d'Architecture de La Réunion qui transmettront les dossiers à la Direction de la Mobilité :

**Guichet Jeunes -
Centre d'affaires Cadjee Bâtiment B
62 bvd du Chaudron - 97491 Sainte Clotilde
Numéro vert : 0 8000 97 400**

alexandre.hivanhoe@cr-reunion.fr
aide.guichetjeunes@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com – Rubrique Guichet Jeunes

AUCUN DOSSIER ENVOYÉ PAR LA POSTE NE SERA ACCEPTE

7- CALENDRIER INDICATIF :

- Information dans la presse et sur le site internet de la nouvelle session www.regionreunion.com.

8 - POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone sont à la disposition des étudiants, pour leurs échanges avec le service :

- adresse mail : alexandre.hivanhoe@cr-reunion.fr

- numéro de téléphone : 0262 31 68 04

9 - REMBOURSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder à la demande remboursement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité.

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

10 - CONTRÔLE

- La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région ;

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.

Cadre d'intervention Region - hors FESI et C

Pilier :	Plus d'égalité des chances pour les familles
Intitulé du dispositif :	<p>Convention de partenariat entre la Région Réunion et Sciences Po</p> <p>-5 lycées signataires : lycée polyvalent Jean HINGLO (Le Port), lycée d'enseignement général et technologique Sarda Garriga (Saint-André), lycée Georges Bassens (Sainte-Clotilde), lycée Pierre Poivre (Saint Joseph), lycée de Trois Bassins.</p> <p>-Sciences Po Paris -Cité Internationale Universitaire de Paris -Fondation nationale des sciences politiques</p>
Codification :	
Service instructeur :	Direction de la Mobilité
Direction :	Direction de la Mobilité
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

1. Rappel des orientations de la Collectivité

Compte tenu de l'étroitesse du tissu économique et les difficultés pour les entreprises de recruter du fait du manque ; de compétences spécifiques des jeunes ; la politique volontariste de la collectivité en matière de mobilité, à la fois éducative et de formation ; la mobilité comme un facteur important d'aide au développement du territoire et aux stratégies d'élévation des qualifications, d'acquisition d'expériences professionnelles et d'insertion professionnelle ; la mobilité comme moyen d'élargissement de la diversité des choix de formation, d'accès à de nouveaux bassins d'emplois et d'épanouissement de la population ; la nécessité d'accompagner les projets de formation des jeunes qui optent pour la mobilité.

La collectivité régionale mène une politique volontariste en matière de mobilité, à la fois éducative et de formation professionnelle à visée d'insertion.

Ainsi, la collectivité soutient les projets de mobilité s'agissant de l'enseignement supérieur, la recherche, l'innovation et de l'accompagnement individualisé des étudiants qui optent pour la mobilité dans le cadre de la poursuite de leurs études supérieures.

C'est dans cette stratégie d'ouverture de nos étudiants à de nouvelles perspectives d'offres de formation, de parcours d'excellence et d'égalité de chances que la collectivité régionale en liaison avec l'Académie de La Réunion et les lycées, propose un partenariat avec l'IEP de Paris dans le cadre des Conventions Éducation Prioritaire (CEP) mises en place en 2001 par Monsieur Richard DESCOINGS (Ex-Directeur de l'IEP de Paris).

Les Conventions Éducation Prioritaire conclues avec des lycées sont une voie alternative de recrutement sélective destinée aux élèves méritants, scolarisés dans des établissements en Réseau d'Éducation Prioritaire (REP) partenaires de Sciences Po.

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés,...)

Objet spécifiques :

- **soutenir** financièrement les élèves les plus talentueux et méritants, quelles que soient leurs origines familiales, sociales et culturelles ;
- **favoriser** l'éveil culturel, l'épanouissement et la culture de la mobilité chez les jeunes ;
- **permettre** à certains jeunes de voyager et à acquérir des expériences qui pourraient pour la suite faciliter la poursuite leurs études et de leur insertion professionnelle hors de La Réunion ;
- **saisir** toutes les modalités d'action possibles pour ne priver aucun talent de son rayonnement à venir.

Objectifs opérationnels :

Pour les lycées

La Région s'engage à prendre en charge les frais de déplacement aérien et interne, de restauration et d'hébergement des candidats admissibles des 5 lycées signataires qui passent les épreuves d'admission à Paris.

-Cité Internationale Universitaire de Paris

Un montant de 2 500€ de droit d'entrée est versé par chambre réservé pour les étudiants Réunionnais admis à la CIUP.

Pour la Fondation nationale des sciences politiques

La Région procédera au virement d'une participation au fond des bourses « livres » de Sciences Po pour un montant forfaitaire de cinq cent (500) euros. Cette somme sera versée sur le compte de la FNSP dans un délai de un mois à compter de la rentrée universitaire.

Pour Sciences Po Paris

La Région s'engage à verser aux candidats admis et bénéficiant d'une bourse CROUS une majoration de 75% du montant de ladite bourse et ce, au titre de chaque année universitaire que comportera leur scolarité à Science Po. Il est expressément convenu entre les Parties que Sciences Po versera la somme relative à ladite majoration aux étudiants concernés en début d'année scolaire. La Région remboursera la totalité de ladite somme à Sciences Po, dans les 30 jours suivant la date d'émission de la facture, par chèque, ou par virement direct sur le compte dont les références figurent ci-dessous.

La Région prend à sa charge chaque année la mission de la délégation de Sciences Po dans l'île (transport, restauration, hébergement). La délégation de Sciences Po est composée de trois (3) personnes au plus dont un ou plusieurs membres de la direction ou enseignants de Sciences Po et d'étudiants de Sciences Po. Elle pourvoit à l'information, la sensibilisation de tous les lycéens intéressés.

3. indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre de lycées accompagnés	4	X	
Nombre de jeunes accompagnés	50 (dont 27 étudiants déjà admis)		X
Nombre de projets	Environ 120		X
Enveloppe budgétaire	160 000€		

a= Indicateurs de réalisation

4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant :

Convention d'Education prioritaire signée entre Sciences Po et la Région Réunion ainsi que les lycées signataires : lycée polyvalent Jean HINGLO (Le Port), lycée d'enseignement général et technologique Sarda Garriga (Saint-André), lycée Georges Bassens (Sainte-Clotilde), lycée Pierre Poivre (Saint Joseph), lycée de Trois Bassins.

5. Descriptif technique du dispositif

Renseignement d'une fiche-projet par les établissements scolaires et autres. Les items suivants sont à renseigner :

- * Nom de l'établissement – responsable du projet – Proviseur ;
- * Destination – Classe concernées – Nombre d'élèves – Nombre d'accompagnateurs ;
- * Descriptif du projet (contexte et objet) ;
- * Appariement, convention de jumelage ;
- * Budget prévisionnel de l'opération.

6. critères de sélection sur le dispositif :

a- public éligible

- Lycée signataires de la Convention d'Éducation Prioritaire.
- Sciences Po Paris
- Cité Internationale Universitaire de Paris
- Fondation nationale des sciences politiques

b- projet éligible

- Oral Sciences Po par la voie de la Convention d'Éducation Prioritaire.

7. Autres conditions d'éligibilité -conditions de recevabilité d'une demande

NON

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

c- dépenses éligibles

Lycée signataires de la Convention d'Éducation Prioritaire

Déplacement aérien, interne, logement et restauration.

Sciences Po Paris

Majoration 75 % de la bourse du CROUS des admis.

Cité Internationale Universitaire de Paris

2 500€ de droit d'entrée est versé par chambre réservé pour les étudiants Réunionnais admis à la CIUP.

Fondation nationale des sciences politiques

Participation au fond des bourses « livres » de Sciences Po pour un montant forfaitaire de cinq cent (500) euros.

d- dépenses inéligibles

Est inéligible toute autre dépense que les points énumérés ci-dessus.

9. Pièces minimales d'une demande de subvention :

Lycée signataires de la Convention d'Éducation Prioritaire

- Courrier de demande de subvention dûment signé par le chef d'établissement assurant ainsi la validation du voyage des admissibles pour l'oral à Paris ;
- budget prévisionnel ;
- justificatifs des dépenses réelles.

Sciences Po Paris

Facture de la majoration de 75 % de la bourse du CROUS des admis.

Cité Internationale Universitaire de Paris

Facture des droit d'entrée est versé par chambre réservé pour les étudiants Réunionnais admis à la CIUP.

Fondation nationale des sciences politiques

Facture de la participation au fond des bourses « livres » de Sciences Po pour un montant forfaitaire de cinq cent (500) euros.

10. modalités techniques et financières :

a- dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :	<input type="checkbox"/>	NON :	<input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b- modalités de subventionnement (taux, plafond ou barème de subvention ...) :

*** montant de l'aide**

- variable selon critères (Montant bourse du CROUS, logement, CIUP...)

*** modalité de versement de la subvention**

Lycées signataires

- compte rendu de l'opération
- liste définitive des élèves ayant participé au voyage/ le porteur de projet devra garder en sa possession les cartes d'embarquement des élèves (au moins 5 ans après la réalisation du projet) et pouvoir les produire sur simple demande du service instructeur.
- bilan financier définitif de l'opération

Sciences Po Paris

Facture de la majoration de 75 % de la bourse du CROUS des admis.

Cité Internationale Universitaire de Paris

Facture des droit d'entrée est versé par chambre réservé pour les étudiants Réunionnais admis à la CIUP.

Fondation nationale des sciences politiques

Facture de la participation au fond des bourses « livres » de Sciences Po pour un montant forfaitaire de cinq cent (500) euros.

11. Modalité de mise en œuvre du dispositif

Mise en œuvre du dispositif se fait par les lycées signataires de la CEP, **Sciences Po Paris, la Cité Internationale Universitaire de Paris et la Fondation nationale des sciences politiques.**

L'aide de la collectivité est cumulable avec le dispositif de la continuité territoriale.

12. nom et point de contact du service instructeur :

Aftab SANDOOYEA – Direction de la Mobilité
Alexandre HIVANHOE – Mobilité Educative


0262 31 67 87

13. lieu où peut être déposé la demande de subvention :

Direction de la Mobilité – Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Avenue René Cassin
B.P ; 67190– 97801 SAINT-DENIS CEDEX

Lieu d'accueil :

Guichet Jeunes -
Centre d'affaires Cadjee Batment B
62 bvd du Chaudron - 97491 Sainte Clotilde

	CONVENTION D'ÉDUCATION PRIORITAIRE /	
	RÈGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles	

Pilier de la mandature :	PILIER 6 PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES
--------------------------	--------------------------------------------------------------

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le secteur de la mobilité et de la continuité est au cœur du développement et des stratégies d'élévation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation du lycée au Master II visant notamment à :

- **accompagner** l'installation des étudiants ;
- **faciliter** l'inscription des étudiants dans les établissements d'enseignement ;
- **favoriser** les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure ;
- **favoriser** les échanges universitaires ;
- **accompagner** les parcours d'excellence.

2- CARACTÉRISTIQUES :

Objectifs :

Compte tenu de l'étroitesse du tissu économique et les difficultés pour les entreprises de recruter du fait du manque ; de compétences spécifiques des jeunes ; la politique volontariste de la collectivité en matière de mobilité, à la fois éducative et de formation ; la mobilité comme un facteur important d'aide au développement du territoire et aux stratégies d'élévation des qualifications, d'acquisition d'expériences professionnelles et d'insertion professionnelle ; la mobilité comme moyen d'élargissement de la diversité des choix de formation, d'accès à de nouveaux bassins d'emplois et d'épanouissement de la population ; la nécessité d'accompagner les projets de formation des jeunes qui optent pour la mobilité.

La collectivité régionale mène une politique volontariste en matière de mobilité, à la fois éducative et de formation professionnelle à visée d'insertion.

Ainsi, la collectivité soutient les projets de mobilité s'agissant de l'enseignement supérieur, la recherche, l'innovation et de l'accompagnement individualisé des étudiants qui optent pour la mobilité dans le cadre de la poursuite de leurs études supérieures.

C'est dans cette stratégie d'ouverture de nos étudiants à de nouvelles perspectives d'offres de formation, de parcours d'excellence et d'égalité de chances que la collectivité régionale en liaison avec l'Académie de La Réunion et les lycées, propose un partenariat avec l'IEP de Paris dans le cadre des Conventions Éducation Prioritaire (CEP) mises en place en 2001 par Monsieur Richard DESCOINGS (Ex-Directeur de l'IEP de Paris).

Les Conventions Éducation Prioritaire conclues avec des lycées sont une voie destinée aux élèves méritants, scolarisés dans des établissements en Réseau d'Éducation Prioritaire (REP) partenaires de Sciences Po.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018

ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_1007-DE

Bénéficiaires :

Étudiants admis à Sciences Po par la voie de la Convention d'Éducation Prioritaire.

Attribution

Aide régionale sur 10 mois (ne prend pas en compte la période des vacances) calculée sur le montant du loyer à la Cité Universitaire Internationale de Paris lors de l'année en cours.

Exemple 1 :

Loyer de 500€ par mois à la CIUP = $500 \times 10 = 5\,000\text{€}/\text{an}$

Exemple 2 :

**Un étudiant dans un appartement privé avec un loyer de 1000€
 $1000 - 500 = 500 \times 10 = 5\,000\text{€}/\text{an}$**

Exemple 3 :

**Un étudiant avec un loyer de 400€ et une aide de la CAF de 200€ :
 $400 - 200 = 200 \times 10 = 2\,000\text{€}/\text{an}$**

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Aide régionale attribuée aux étudiants admis à Sciences Po par la voie de la Convention d'Éducation Prioritaire sur présentation de tout document justifiant du montant du loyer pour l'année N (Bail, quittance de loyer...).

4- MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE :

La totalité en début d'année académique sur le compte du bénéficiaire.

5- PIÈCES DU DOSSIER :

- 1 Fiche de suivi remplie, signée et daté (**écrire lisiblement**)
- 2 Copie de la pièce d'identité ou du passeport
- 3 Copie de l'avis d'imposition N sur les revenus déclarés en N-1 (rattachement à un foyer fiscal à La Réunion)
- 4 Attestation d'inscription N à Sciences Po Paris / Voie CEP
- 5 Relevé d'Identité Bancaire de l'étudiant (e)
(Pour les mineurs, joindre une attestation sur l'honneur autorisant le versement sur le compte du représentant légal)
- 6 Bulletins de notes des deux derniers semestres (ou trois derniers trimestres le cas échéant)
- 7 Tout document attestant du montant de votre loyer de logement étudiant en N (bail...) et des aides éventuelles perçues au titre de l'année universitaire N.

6 - MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES:

Adresse postale :

CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION
Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Avenue René Cassin Moufia B.P 67190
97 801 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9

Adresse de visite :

DIRECTION DE LA MOBILITÉ
CENTRE D'AFFAIRES CADJEE
62 Boulevard du Chaudron,
Bâtiment B, 2ème étage
97 491 SAINTE CLOTILDE

STANTARD : 0262 31 64 64
TEL : 0262 31 67 87

alexandre.hivanhoe@cr-reunion.fr

Cadre d'intervention Region - hors FESI et C

Pilier :	Plus d'égalité des chances pour les familles
Intitulé du dispositif :	STAGE EN ENTREPRISE HORS ACADÉMIE
Codification :	
Service instructeur :	Direction de la Mobilité
Direction :	Direction de la Mobilité
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

1. Rappel des orientations de la Collectivité

La Collectivité régionale, au regard du contexte économique et social a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. S'agissant la mobilité éducative, la Collectivité maintient ses efforts en faveur des étudiants et lycéens en accompagnant leurs différents projets de mobilité (études, stages, séjours linguistiques et culturels, ...).

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés,...)

Objet spécifiques :

- **Optimiser** ses compétences linguistiques et/ou professionnelles ;
- **découvrir** une nouvelle façon de travailler dans les meilleures conditions ;
- **Entrevoir** la mobilité comme une orientation possible à moyen terme ;
- **découvrir** le monde professionnel ;
- **développer** sa capacité à s'adapter dans un contexte différent.

Objectifs opérationnels:

- **Organisation et accompagnement** des périodes de formation en milieu professionnel
- **approcher** de façon concrète le domaine professionnel étudié à travers des visites de sites et/ou de travaux pratiques à des salons professionnels en rapport avec l'enseignement dispensé ;
- **observer** la réalité du terrain et être en mesure de mieux appréhender les débouchés de la formation ;
- **développer** sa culture de la mobilité s'ouvrir sur l'extérieur et développer ses qualités d'adaptation et de sociabilité.

3. indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre de lycées accompagnés	47	X	
Nombre de jeunes accompagnés	320		
Nombre de projets	Variable		X
Enveloppe budgétaire	250 000€		

a= Indicateurs de réalisation

4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant :

Le Décret 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages

5. Descriptif technique du dispositif

L'Académie de la Réunion et la Région Réunion, à parité, attribuent une aide financière pouvant prendre la forme d'une bourse aux stagiaires des établissements publics. Le montant de cette bourse varie selon la durée du stage, la destination et le diplôme préparé (voir cadre d'intervention de la Région Réunion et du Rectorat).

La Région Réunion attribue une aide financière pouvant prendre la forme d'une bourse aux stagiaires des lycées privées, agricoles et des CFA. Le montant de cette bourse varie selon la durée du stage, la destination et le diplôme préparé (voir cadre d'intervention de la Région Réunion).

LADOM Réunion contribue pour sa part au coût des déplacements aériens sous condition à partir de cette année (à voir cadre d'intervention de LADOM). Les élèves/étudiants/apprentis devront pouvoir faire état d'une couverture sociale et d'un document d'identité valides pendant toute la durée du stage (délais de route inclus).

Renseignement d'une fiche-projet par les établissements scolaires et autres. Les items suivants sont à renseigner :

- * Nom de l'établissement – responsable du projet – Proviseur ;
- * Destination – Classe concernées – Nombre d'élèves – Nombre d'accompagnateurs ;
- * Descriptif du projet (contexte et objet) ;
- * Appariement, convention de jumelage ;
- * Budget prévisionnel de l'opération.

6. critères de sélection sur le dispositif :

a- public éligible

- lycéens/étudiants (BAC PRO et BTS),

b- projet éligible

- Projet de Stages en Entreprise Hors Académie.

7. Autres conditions d'éligibilité -conditions de recevabilité d'une demande

Non.

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

c- dépenses éligibles

- frais de vie des lycéens : hébergement, restauration ;
- frais de transport intérieur.

d- dépenses inéligibles

- visites et excursions ;

9. Pièces minimales d'une demande de subvention :

- Courrier de demande de subvention dûment signé par le chef d'établissement assurant ainsi la validation du projet au niveau de l'intérêt pédagogique et des mesures de sécurité pour le bon déroulement du projet ;
- Descriptif détaillé du projet accompagné de la fiche projet-des établissements scolaires ;
- Budget prévisionnel.

10. modalités techniques et financières :

a- dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :		NON :	X
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b- modalités de subventionnement (taux, plafond ou barème de subvention ...) :

*** montant de l'aide**

Bac Pro

4 à 5 semaines

Zone O.I. 350 €

U.E.et E.E.E.400 €

6 semaines et +
Zone O.I. 550 €
U.E.et E.E.E. 600 €

BTS

6 à 8 semaines
Zone O.I. 550€
U.E.et E.E.E. reste du monde 600 €

9 semaines et +
Zone O.I. 600 €
U.E.et E.E.E.
reste du monde 700 €

*** modalité de versement de la subvention**

- Aide est versée à l'établissement porteur du projet
70 % de l'aide à la signature de l'acte juridique qui représente une avance parce que la somme n'est pas acquise si l'opération ne se fait pas.

solde représentant 30 % sur présentation :

- compte rendu de l'opération
- liste définitive des élèves ayant participé au voyage/ le porteur de projet devra garder en sa possession les cartes d'embarquement des élèves (au moins 5 ans après la réalisation du projet) et pouvoir les produire sur simple demande du service instructeur.
- bilan financier définitif de l'opération

c- plafond éventuel des subventions publiques :

d- dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - ...) :

11. Modalité de mise en œuvre du dispositif

Mise en œuvre du dispositif se fera sur présentation du dossier devant une commission pédagogique et technique tri partite LADOM- Rectorat- Région.

L'aide de la collectivité n'est pas cumulable avec le dispositif de la continuité territoriale

12. nom et point de contact du service instructeur :

Aftab SANDOOYEA – Direction de la Mobilité
Alexandre HIVANHOE - Direction de la Mobilité

Tel : 0262 31 67 87

13. lieu où peut être déposé la demande de subvention :

Division des élèves et de la scolarité

Rectorat de la Réunion
Division des élèves et de la scolarité (bureau 217)
24, avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 Saint Denis Cedex 9

des.secretariat@ac-reunion.fr

+262 (0)2 62 48 14 88

**DELIBERATION N° DCP2018_1008****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DEIE / N° 105771
INAUGURATION ET OUVERTURE DE L'ANTENNE ÉCONOMIQUE DE TIANJIN - RAPPORT MODIFICATIF

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1008
Rapport / DEIE / N° 105771

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

INAUGURATION ET OUVERTURE DE L'ANTENNE ÉCONOMIQUE DE TIANJIN - RAPPORT MODIFICATIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu l'accord de jumelage signé entre La Région Réunion et la Municipalité de Tianjin officialisé en 2014,

Vu le Plan Régional d'Internationalisation des Entreprises signé le 19 août 2015,

Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) approuvé en Assemblée Plénière le 29 novembre 2016,

Vu la délibération n° DCP2018_0083 en date du 20 mars 2018,

Vu le rapport n° DEIE / 105771 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 11 décembre 2018,

Considérant,

- les orientations du projet régional pour le développement économique,
- l'action volontariste de la Région Réunion en faveur de l'internationalisation des entreprises et de l'export,
- les enjeux de développement et de coopération économique entre La Réunion et la Chine,
- la mise en œuvre du PRIE par la Maison de l'Export,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'apporter les modifications suivantes à la délibération de la Commission Permanente du 20 mars 2018 – N° DCP2018_0083 – Rapport DEIE N°105141 :
 - augmenter l'engagement de l'enveloppe financière initialement voté de 44 250 €, d'un montant de 33 904,46 à prélever sur l'Autorisation d'Engagement A130 0012 – Promotion à l'exportation, votée au Chapitre 939 article fonctionnel 91, conduisant à une enveloppe financière globale de 78 154,46€ pour cette opération ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 9391 du Budget de la Région ;

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018

 SLO

ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_1008-DE

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_0083****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 20 mars 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

RIVIERE OLIVIER
LE NORMAND DANIELÈ

Absents :

PATEL IBRAHIM

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DEIE / N° 105141
COOPÉRATION RÉUNION/CHINE : OUVERTURE ET INAUGURATION D'UNE ANTENNE ÉCONOMIQUE À
TIANJIN



Séance du 20 mars 2018
Délibération N° DCP2018_0083
Rapport / DEIE / N° 105141

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**COOPÉRATION RÉUNION/CHINE : OUVERTURE ET INAUGURATION D'UNE
ANTENNE ÉCONOMIQUE À TIANJIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération n° 20180006 en date du 16 février 2018 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) approuvé en Assemblée Plénière le 29 novembre 2016,

Vu le Plan Régional d'Internationalisation des Entreprises signé le 19 août 2015,

Vu l'accord de Jumelage signé entre La Région Réunion et la Municipalité de Tianjin officialisé en 2014,

Vu le rapport n° DEIE / 105141 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises en date du 15 mars 2018,

Considérant,

- les orientations du projet régional pour le développement économique,
- l'action volontariste de la Région Réunion en faveur de l'internationalisation des entreprises et de l'export,
- les enjeux de développement et de coopération économique entre La Réunion et la Chine,
- la mise en oeuvre du Plan Régional d'Internationalisation des Entreprises par la Maison de l'Export.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'installation de l'Antenne Economique de la Région Réunion à Tianjin ;
- de valider l'engagement d'une enveloppe financière d'un montant maximal de **44 250 €** à prélever sur l'Autorisation d'engagement A130-0012 – Promotion à l'Exportation, votée au Chapitre 939 article fonctionnel 91 ;
- d'autoriser la création d'une régie de dépenses temporaire pour un montant de **6 000 €** inclus dans cette enveloppe ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 9391 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_1009****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DEIE / N° 106040
PARTICIPATION DE LA MAISON DE L'EXPORT AU SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE 2019 -
PARIS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1009
Rapport / DEIE / N° 106040

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PARTICIPATION DE LA MAISON DE L'EXPORT AU SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE 2019 - PARIS

Vu le règlement (UE) n°1408/2013 et n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération n° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le Plan d'Internationalisation des Entreprises, signé le 19 août 2015,

Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Internationalisation et d'Innovation, approuvé le 03 mars 2017,

Vu le rapport n° DEIE / 106040 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises en date du 11 décembre 2018,

Considérant,

- les orientations du projet régional pour le développement économique,
- l'action volontariste de la Région Réunion en faveur de l'internationalisation des entreprises et de l'export,
- les enjeux de développement et de coopération économique entre La Réunion et les entreprises françaises et européennes,
- la mise en œuvre du Plan Régional d'Internationalisation des Entreprises par la Maison de l'Export,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver la participation financière de la collectivité régionale à la co-organisation du « Village Réunion » sur le Salon International de l'Agriculture de Paris du 23 février au 3 mars 2019 ;
- d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle ad-hoc de soutien logistique fret aux exposants participants ;

- de valider l'engagement d'une enveloppe d'un montant maximum de ~~60 000 €~~ répartie comme suit :
 - **25 000 €** dédié à l'aide ad-hoc exceptionnelle de soutien logistique aux exposants du SIA 2019, prélevée sur l'autorisation d'engagement A130-0004 « Promotion export » votée au chapitre 939 article fonctionnel 91 du Budget Primitif 2018 de la collectivité régionale ;
 - **35 000 €** pour la prise en charge de la collectivité régionale pour la mise en œuvre du « Village Réunion », dans le cadre de la répartition des dépenses d'organisation générales, prélevée sur l'autorisation d'engagement A130-0012 « Promotion exportation » votée au chapitre 939 article fonctionnel 91 du Budget Primitif 2018 de la collectivité régionale ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 9394 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_1010****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DIDN / N° 105988
FONDS DE SOUTIEN RÉGIONAL À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA - CTSA DU 11
OCTOBRE 2018

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1010
Rapport / DIDN / N° 105988

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FONDS DE SOUTIEN RÉGIONAL À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU
MULTIMÉDIA - CTSA DU 11 OCTOBRE 2018**

Vu le régime d'aides exempté n° SA 50736 (2017/XA), relatif aux aides à l'écriture de scénarios et au développement, à la production d'oeuvres audiovisuelles pour la période 2017-2020, adopté sur la base du règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n°DAE/990838 du 26 novembre 1999 de la commission permanente approuvant la création du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération N° DAE/20150410 du 7 juillet 2015 de la commission permanente approuvant la réforme du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération N° DCP201780654 du 17 octobre 2017 de la commission permanente actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon le RGEC 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP2018_0132 du 10 avril 2018 de la commission permanente actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon les nouvelles procédures internes relatives à l'attribution et à la gestion des subventions et aides individuelles (hors fonds UE et contreparties nationales),

Vu le rapport n° DIDN / 105988 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Technique Spécialisé Audiovisuel (CTSA) en date du 11 octobre 2018,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 11 décembre 2018,

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia pour le développement économique,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- l'octroi d'une subvention régionale d'un montant maximal de **3 000 €** à Jacques LEDOUX pour l'écriture du documentaire intitulé « *Génération Ziskakan* » ;
- l'octroi d'une subvention régionale d'un montant maximal de **3 000 €** à Joffrey RENAMBATZ pour l'écriture du court métrage de fiction intitulé « *Archange* » ;
- l'octroi d'une subvention régionale d'un montant maximal de **3 000 €** à Béryl COUTAT pour l'écriture du court métrage de fiction intitulé « *Comètes* » ;
- l'octroi d'une subvention régionale d'un montant maximal de **3 000 €** à Vincent FONTANO pour l'écriture du court métrage de fiction intitulé « *Edwardo* » ;
- l'octroi d'une subvention régionale d'un montant maximal de **15 000 €** à la société REUNION MAGMA FILM pour le développement du long métrage de fiction intitulé « *EVE* » ;
- l'octroi d'une subvention régionale d'un montant maximal de **20 000 €** à la société STANK pour la production du court métrage de fiction intitulé « *La vie* » ;
- l'engagement d'une enveloppe de **47 000,00 €** sur l'autorisation de Programme P-130-0001 « Aides entreprises – DIDN » votée au chapitre 909 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 909-94 pour l'investissement, du budget de la Région ;
- de suivre les avis défavorables du Comité Technique Spécialisé Audiovisuel et du service instructeur pour les dossiers suivants :
 - Demande d'aide à l'écriture de Ysolde BOUCHET pour le projet « *Cherche trésor désespérément* » ;
 - Demande d'aide à l'écriture de Simon PENSIVY pour le projet « *32 ans et pas d'enfants* » ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_1011****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DIDN / N° 106262
ENTREPRISE SACREBLEU PRODUCTIONS - DEMANDE DE REVALORISATION DE LA SUBVENTION
RÉGIONALE ACCORDÉE POUR LA PRODUCTION DU LONG MÉTRAGE D'ANIMATION INTITULÉ "MY
SUNNY MAAD"



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1011
Rapport / DIDN / N° 106262

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ENTREPRISE SACREBLEU PRODUCTIONS - DEMANDE DE REVALORISATION DE LA SUBVENTION RÉGIONALE ACCORDÉE POUR LA PRODUCTION DU LONG MÉTRAGE D'ANIMATION INTITULÉ "MY SUNNY MAAD"

Vu le régime d'aides exempté n° SA 50736 (2017/XA), relatif aux aides à l'écriture de scénarios et au développement, à la production d'oeuvres audiovisuelles pour la période 2017-2020, adopté sur la base du règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération DAE/990838 du 26 novembre 1999 de la Commission Permanente actant la création du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia,

Vu la délibération N° DCP 2015_0410 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 07 juillet 2015 approuvant la réforme du fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération N° DCP 2017_0654 du 17 octobre 2017 de la commission permanente actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon le RGEC 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2017_0700 du 7 novembre 2017 de la Commission Permanente actant l'attribution d'une subvention de 430 000 € à la société Sacrebleu Productions pour la production du long métrage d'animation intitulé « My sunny Maad »,

Vu la délibération N° DCP 2018_0132 du 10 avril 2018 de la Commission Permanente validant l'actualisation cadres d'intervention des dispositifs du fonds de soutien à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia,

Vu la délibération N°DCP 2018_0416 du 10 juillet 2018 de la Commission Permanente actant la diminution de la subvention accordée à la société Sacrebleu Productions à un montant de 140 000 € pour la production du long métrage d'animation intitulé « My sunny Maad » ,

Vu l'avis du Comité Technique Spécialisé Audiovisuel (CTSA) du 21 juillet 2017,

Vu le rapport n° DIDN / 106262 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 11 décembre 2018,

Considérant,

- la politique régionale en matière de soutien à l’Audiovisuel et au Cinéma,
- les nouveaux éléments financiers apportés par le bénéficiaire dans son courrier en date du 16 novembre 2018.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l’unanimité,

- l’octroi d’une subvention complémentaire de **260 000 €** à la société Sacrebleu Productions pour la production du long métrage d’animation intitulé « *My sunny Maad* »,
- d’engager la somme de **260 000 €** sur l’autorisation de programme P130-0001 intitulée «Aides aux entreprises - DIDN» du chapitre 909 du budget de la Région ;
- le prélèvement des crédits correspondants sur l’article fonctionnel 909-94 pour l’investissement, du budget de la Région ;
- d’autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_1012****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DSI / N° 106024
COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS 2017 DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC LA RÉUNION
NUMÉRIQUE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1012
Rapport / DSI / N° 106024

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS 2017 DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC LA
RÉUNION NUMÉRIQUE**

Vu l'ordonnance du 29 janvier 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-3

Vu la délibération n° DAP / 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport n° DSI / 106024 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 11 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 12 décembre 2018,

Considérant,

- la complétude du rapport d'activités sur l'exercice 2017 de la délégation de service public, fourni par le délégataire La Réunion Numérique, et l'analyse du service
- le manque d'attractivité de l'offre WIMAX proposée par La Réunion Numérique, due à la technologie employée et au développement d'offres concurrentes plus efficaces

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte de la fourniture par LRN de son rapport annuel d'activités pour l'année 2017,
- de valider le principe de démontage progressif des stations Wimax, qui s'opérerait sans délai pour les stations sans clients, et l'arrêt de la commercialisation auprès de nouveaux clients dès lors qu'ils sont éligibles à une offre ADSL ou FTTH ;
- d'approuver l'avenant 6 à la Convention de Service N°200770686 de délégation de service public de mise à disposition du réseau régional à haut débit Gazelle, organisant l'extinction progressive du service Wimax
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

COMPTE RENDU TECHNIQUE DE L'ANNEE 2017

Délégation de Service Public de mise à disposition du Réseau Régional à haut débit Gazelle

PUBLIC



SOMMAIRE

1	– Présentation du projet	3
1.1	– Historique.....	3
1.2	– Objectifs de la Délégation de Service Public.....	3
2	– Déploiement du Réseau Régional	6
2.1	– Etapes du déploiement	6
2.2	– Dégroupage de la boucle locale.....	8
2.3	– Cartographie du réseau	10
2.4	– Etat d’avancement de construction du réseau.....	11
2.5	– Etat de développement du Système d’Information	12
2.6	– Inventaire des ouvrages à fin 2017.....	12
2.6.1	– Biens de retour remis au délégataire par la Région	12
2.6.2	– Biens de retour mis en œuvre par le délégataire.....	12
2.6.2.1	– Dalles pour armoire de rue	12
	La baie T2.2 de La Bretagne a été changée d’emplacement et remplacée par une baie neuve.....	12
2.6.2.2	– Génie civil	13
2.6.2.3	– Points hauts.....	16
2.6.2.4	– Coffrets de raccordement à la boucle Gazelle.....	17
2.6.2.5	– Fibre Optique.....	19
2.6.2.6	– Matériels d’hébergement	23
2.6.2.7	– Matériels DSL	25
2.6.2.8	– Matériels Serveur	27
2.6.2.9	– Matériels Radio	27
2.6.2.10	– Matériels de transmission FH.....	28
2.6.2.11	– Matériels de commutation et de routage	30
2.6.2.12	– Matériels de télégestion et Groupes électrogènes.....	31
2.6.2.13	– Matériels de transmission DWDM	31
2.6.2.14	– Système d’information	33
2.6.2.15	– Plans de récolement.....	33
2.6.2.16	– Thèmes, tables et Base de données du SIG.....	33
2.6.3	– Biens de reprise.....	33
3	– Commercialisation du Réseau Régional	34
3.1	– Structure et organisation	34
3.2	– Catalogue des offres de service	34
3.2.1.1	– Benchmark.....	39
3.2.1.2	– Propositions d’évolution soumises à la Région	39
3.2.1.3	– Règlement de différend ARCEP en juillet 2010	41
3.3	– Offres commercialisées.....	43
3.4	– Enquête de satisfaction des usagers	52
4	– Exploitation du Réseau Régional	53
4.1	– Exploitation et maintenance	53
4.2	– Détails techniques des prestations livrées	53
4.3	– Etat de réservation des capacités du réseau	53
4.3.1	– Fibre Optique	53
4.3.2	– Collecte DSL et BPE	53
4.3.3	– Hébergement	54
4.4	– Evénements prévus dans l’année 2017 susceptibles d’affecter les services fournis	54

1 – Présentation du projet

1.1 – Historique

La Convention de Délégation de Service Public établie entre le Conseil Régional de La Réunion, le délégant, et le groupement formé des sociétés privées Sogetrel, LD Collectivités et Mediaserv a été signée le 25 juillet 2007.

La société ad hoc, La Réunion Numérique, dédiée exclusivement à l'exécution de cette Convention a été créée le 27 septembre 2007 et s'est ensuite substituée au groupement le 25 octobre 2007 pour ainsi devenir le Délégataire.

1.2 – Objectifs de la Délégation de Service Public

Les enjeux de l'aménagement numérique du territoire

Les Technologies de l'Information et de la Communication se répandent de plus en plus largement dans la société française et leur usage se multiplie à un rythme très soutenu. Il n'est plus un secteur d'activité, une entreprise, une administration, une collectivité qui ne recoure, pour tel ou tel besoin, à ces technologies qui, par ailleurs, sont également utilisées par un grand nombre de particuliers.

De la même façon que l'électricité au début du 20^{ème} siècle, on assiste aujourd'hui à l'essor massif des TIC. Et celles-ci sont considérées à juste titre par les collectivités locales comme un facteur structurant d'aménagement du territoire et de développement économique.

Les enjeux au plan économique

Face à cette mutation, les collectivités se trouvent confrontées à un enjeu économique important :

- les TIC peuvent dynamiser et favoriser le développement des activités existantes
- les TIC contribuent à la diversification et à l'émergence de nouvelles activités économiques
- pour ces deux raisons les TIC peuvent être génératrices de créations d'emplois sur le territoire.

Les enjeux aux plans social et culturel

Les TIC constituent par ailleurs un moyen incomparable à la fois de communication mais aussi de diffusion et d'accès aux savoirs et à la connaissance. A cet égard, elles sont aussi considérées comme un facteur de développement social et culturel.

Derrière ces changements, se profile l'enjeu d'une société de l'information pour tous :

- Veiller à l'accès du plus grand nombre aux réseaux de la société de l'information,
- Faire en sorte que les populations déjà défavorisées ne soient pas davantage marginalisées par cette société de l'information,
- Répondre aux besoins d'information et de transparence des citoyens et leur fournir de meilleurs services.

Les enjeux relatifs à l'aménagement du territoire

Les TIC nécessitent des débits de plus en plus élevés pour faire circuler sur les réseaux de télécommunication, dans des délais satisfaisants, des informations sous des formes très diverses : voix, texte, son, images fixes, vidéo, etc.

La satisfaction des besoins, aussi bien des entreprises que des particuliers mais également du secteur public, est donc conditionnée par la disponibilité de réseaux de communication à haut débit et d'offres d'accès à ces réseaux à des prix attractifs.

L'ouverture à la concurrence du secteur des télécommunications depuis 1998 s'est concrétisée plus récemment sur la boucle locale avec le dégroupage de la boucle locale filaire et le déploiement de réseaux de boucle locale radio. Il semble cependant que d'une manière générale les initiatives des opérateurs ne s'inscrivent pas dans des perspectives d'aménagement du territoire conformes aux attentes légitimes des utilisateurs publics et privés. Si cette tendance ne s'inverse pas, l'offre de services à haut débit à un prix abordable, de nature à faciliter le développement des usages, ne pourra pas se développer de façon équitable sur l'ensemble du territoire.

Les objectifs poursuivis par le Conseil Régional

Le potentiel de concurrence sur la boucle locale à la Réunion présente de grandes opportunités pour les populations, ménages, professionnels et services publics, du fait notamment d'une politique volontariste des FAI (fournisseurs d'accès Internet) locaux, de la présence d'opérateurs de télécoms désireux de proposer des services dans le cadre du dégroupage et par leurs technologies propres. De par sa configuration sociogéographique, le territoire réunionnais reste donc un formidable potentiel de développement de la concurrence pour autant que les opérateurs puissent se déployer sur les boucles locales via un réseau neutre de collecte régional.

Le Conseil Régional de la Réunion a donc engagé une étude stratégique pour le développement des TIC sur son territoire qui a notamment mis en relief des risques importants de déséquilibre dans l'aménagement du territoire et le développement économique compte tenu des fortes disparités géographiques en matière d'accès aux services de communications électroniques à haut débit.

Il a donc été décidé de :

- favoriser un aménagement équilibré du territoire en matière d'infrastructures de communications électroniques à haut débit,
- permettre aux entreprises et à la population réunionnaise d'accéder à des services de communications électroniques performants, à des prix satisfaisants,
- rendre la région attractive en créant les conditions favorables pour l'implantation de nouvelles activités génératrices d'emplois.

Le Conseil Régional, conformément à l'article L1511-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, a mené, en 2001, une consultation publique destinée à recenser les besoins des acteurs locaux (publics et privés). En 2002, une consultation des opérateurs et fournisseurs de services de télécommunications a permis de montrer la carence de l'initiative privée en matière d'infrastructure à haut débit. Une intervention publique est en conséquence apparue indispensable pour réaliser une infrastructure mutualisée à haut débit ceinturant l'île et mise à disposition de l'ensemble des opérateurs et fournisseurs de réseaux et services de communications électroniques (incluant les gestionnaires de réseaux indépendants), dans des conditions transparentes, équitables et non discriminatoires.

Lors du Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire (CIADT) de Juillet 2001, la Région Réunion a été retenue comme site d'expérimentation pour la mise en œuvre d'une infrastructure alternative utilisant les infrastructures électriques du réseau haute tension d'EDF. Dans ce contexte, le Conseil Régional de la Réunion a lancé début 2002 une étude de faisabilité technique, économique et juridique de mise en place d'une infrastructure régionale mutualisée à haut débit utilisant notamment les infrastructures haute tension d'EDF afin de valider la faisabilité de mise en œuvre d'un tel dispositif à l'attention des opérateurs de télécommunications. Le Conseil Régional et EDF ont alors convenu de conduire cette opération sur la Réunion conformément aux orientations fixées par le gouvernement.

Par délibération en date du 16 mai 2003, le Conseil Régional a approuvé le lancement de la réalisation d'un réseau régional mutualisé à haut débit visant à desservir l'ensemble du territoire réunionnais, incluant dans une première phase, la conclusion des conventions ci-après décrites avec EDF et sa filiale.

L'objectif de ce réseau mutualisé est de mettre en place un service public de mise à disposition d'un réseau régional à haut débit afin de dynamiser l'offre « haut débit » aux Réunionnais en créant une infrastructure performante de collecte du trafic de communications électroniques couvrant l'ensemble de l'île et favorisant ainsi l'aménagement du territoire et la diversité des services au niveau local.

La **dorsale principale** du réseau est constituée d'une boucle en fibre optique posée sur les lignes à haute tension d'EDF. Le Groupe EDF assure la pose des fibres optiques noires (F.O.N.) sur les liaisons HTB et met à disposition du Conseil Régional, par le biais de sa filiale, Arteria, les F.O.N. excédentaires qu'il n'utilise pas pour son activité d'exploitant de réseau. Cette boucle constitue l'ossature du réseau régional à haut débit.

Elle est complétée par des **liaisons complémentaires** permettant la mise en place d'au moins un point d'accès au réseau dans toutes les communes de l'île.

Dans ce but, le Conseil Régional a engagé, dans le cadre de marchés publics de travaux (le 16 octobre 2006), la réalisation de « bretelles » (ouvrages de génie civil mutualisés) permettant le raccordement de la dorsale principale aux infrastructures existantes ou prévues, aux principaux locaux techniques de France Télécom, dans lesquels les opérateurs désireux de faire du dégroupage doivent se raccorder, ainsi qu'aux sites d'intérêt régional (notamment les établissements de santé, l'université...).

La **mise en œuvre du réseau** consiste en la définition d'une architecture de réseau répondant aux besoins des opérateurs de communications électroniques et des communautés publiques, mais également aux impératifs d'aménagement du territoire que se fixe la Collectivité.

L'objectif de l'opération est de favoriser le développement économique et cette activité joue un rôle important dans le développement local. En effet, la disponibilité de services à haut débit et à très haut débit est aujourd'hui un des éléments d'attractivité pour les entreprises.

Cette disponibilité dans des conditions compétitives permet également le développement des usages et en particulier la création d'activités dans, ou utilisant, le multimédia.

2 – Déploiement du Réseau Régional

2.1 – Etapes du déploiement

Le déploiement du réseau Régional a été découpé en plusieurs phases :

- Réception des bretelles principales et complémentaires construites par le Conseil Régional dans le cadre du marché de la SR21 ;
- Utilisation des bretelles et dégroupage des NRA de St Denis raccordés par fibre optique au POP de LRN à Sainte Clotilde ;
- Exploitation des fibres de la Boucle Gazelle en mode étoilé non sécurisé pour raccorder les autres NRA rattachés au POP de Sainte Clotilde ;
- Construction du local du Port et installation des équipements actifs associés ;
- Dégroupage des NRA raccordés en Fibre Optique au POP du Port ;
- Exploitation des infrastructures construites par les EPCI CIREST et TCO (fourreaux, locaux et pylônes). Dégroupage des NRA associés en mode étoilé non sécurisé.
- Construction des tronçons de Fibre Optique à la charge du délégataire et dégroupage des NRA associés ;
- Construction de la boucle haut débit DWDM permettant d'apporter plus de capacité et de sécuriser le réseau ;
- Migration des NRA déjà dégroupés sur la boucle DWDM ;
- Installation et mise en service des faisceaux hertziens et dégroupage des NRA associés ;
- Installation et mise en service du réseau radio de couverture des zones d'ombre DSL.

Autant que possible, certaines de ces tâches ont été réalisées en parallèle.

Initialement prévues au **25 janvier 2008** selon la Convention DSP, les bretelles régionales et les infrastructures EPCI ont finalement été livrées au délégataire selon le calendrier ci-après :

- Bretelles Régionales SR21 : le PV de mise à disposition des bretelles a été notifié au délégataire **mi-novembre 2009**, soit **22 mois** après la date prévue ;
- Infrastructures **CIREST** : le **17 avril 2009**, soit **15 mois** après la date prévue ;
- Infrastructures **TCO** : progressivement de **mi-avril 2009** à **début août 2009**, soit **18 mois** après la date prévue.

LRN a choisi d'installer ses équipements dans les locaux bâtis par les EPCI et financés partiellement par la Région Réunion. Après plusieurs années de mise à disposition sans maintenance, les EPCI ont désigné en 2011 un prestataire qui assure désormais la maintenance de leurs infrastructures.

Le dégroupage d'un NRA est constitué de plusieurs étapes qui sont listées ci-après.

⌘ Pour les NRA dégroupés par **localisation distante** :

...CONFIDENTIEL...

⌘ Pour les NRA dégroupés par **cohabitation** chez France Telecom :

...CONFIDENTIEL...

2.2 – Dégroupage de la boucle locale

Les **63 NRA** de France Telecom prévus initialement dans la Convention DSP ont été dégroupés.

Les 2 NRA HD de la Technor **TXP** et de Bellepierre **BPI**, non prévus dans la Convention, ont également été dégroupés.

Le nombre total de NRA dégroupés à fin 2017 est donc de **65**.

...CONFIDENTIEL...

Planning prévisionnel d'ouverture commerciale des NRA

Conformément au corps de la Convention de DSP, les délais de réalisation des sites doivent être prolongés des retards accumulés par la Région et les EPCI dans la livraison des infrastructures nécessaires au déploiement du réseau. Les nouvelles dates contractuelles sont les suivantes :

- Livraison 18 NRA, sites POP et 10 SIR : 25/03/2008 + 22 mois (PV bretelles) = **25/01/2010**
- Livraison du réseau complet : 25/05/2009 + 22 mois = **25/03/2011**

Nom NRA	CODE FT	Code NRA	DEG	Ouverture Commerciale	NB Lignes	Cumul Ligne	% Total Lignes RE
Ste Clotilde	97411CLO	CLO	Cohab FT	17/11/2008	23 000	23 000	8%
Technopole	97411TXP	TXP	Distant T1	17/11/2008	700	23 700	8%
La Montagne	97411MON	MON	Distant T2.2	17/11/2008	4 500	28 200	10%
La Possession	97408POS	POS	Distant T2.2	17/11/2008	4 500	32 700	11%
La Saline	97415SLH	SLH	Distant T2.1	17/11/2008	3 000	35 700	12%
Bois de Nèfles	97415BDN	BDN	Distant T2.2	17/11/2008	5 000	40 700	14%
St Denis	97411SDE	SDE	Cohab FT	17/11/2008	24 000	64 700	22%
St Benoit	97410BEN	BEN	Distant T2.2	05/12/2008	8 000	72 700	25%
St André	97409SAD	SAD	Cohab FT	05/12/2008	16 000	88 700	30%
La Confiance	97410LCF	LCF	Distant CIREST	19/12/2008	700	89 400	30%
Le Tampon	97422PON	PON	Cohab FT	06/01/2009	19 000	108 400	37%
St Pierre	97416SPI	SPi	Cohab FT	06/01/2009	19 000	127 400	43%
Camélia	97411CAM	CAM	Distant T2.2	15/01/2009	8 000	135 400	46%
Le Port	97407POR	POR	Distant Shelter	22/01/2009	15 000	150 400	51%
Ste Marie	97418MAR	MAR	Distant T2.2	12/02/2009	4 500	154 900	52%
St Anne	97410ANN	ANN	Distant CIREST	13/02/2009	2 500	157 400	53%
Plaine des Cafres	97422PDC	PDC	Distant T2.1	12/03/2009	3 500	160 900	54%
St Louis	97414LOU	LOU	Distant T2.2	17/04/2009	9 000	169 900	58%
Plaine des Palmistes	97406PPA	PPA	Distant CIREST	05/05/2009	2 000	171 900	58%
Tan Rouge	97415TAN	TAN	Distant TCO	08/06/2009	2 000	173 900	59%
Etang Salé	97404ETS	ETS	Distant T2.1	19/06/2009	4 000	177 900	60%
Ste Rose	97419ROS	ROS	Distant T2.1	26/06/2009	2 000	179 900	61%
Fleurimont	97415FLE	FLE	Distant T2.2	30/06/2009	8 000	187 900	64%
Rivières St Louis	97414RSL	RSL	Distant T2.2	09/07/2009	6 000	193 900	66%
Le Guillaume	97415GUI	GUI	Distant TCO	15/07/2009	2 000	195 900	66%
Trois Bassin	97423TBA	TBA	Distant TCO	24/08/2009	2 500	198 400	67%
Les Avirons	97401AVI	AVI	Distant T2.1 via FH	04/09/2009	3 500	201 900	68%
Le Plate	97413PLA	PLA	Distant T2.1 via FH	04/09/2009	500	202 400	69%
Ligne des Bambous	97416LBA	LBA	Distant T1	17/09/2009	2 000	204 400	69%
Rivières des Fluies	97418RDP	RDP	Distant T2.2	18/09/2009	7 000	211 400	72%
Piton St Leu	97413PSL	PSL	Distant TCO via FH	07/10/2009	4 000	215 400	73%
Bagatelle	97420BAG	BAG	Distant T1 via FH	07/10/2009	1 300	216 700	73%
Ste Suzanne	97420SUZ	SUZ	Distant T2.1 via FH	07/10/2009	3 000	219 700	74%
Ste Thérèse	97408THE	THE	Distant T2.2 via FH	20/11/2009	5 000	224 700	76%
Dos d'Ane	97408DOS	DOS	Distant T1 via FH	20/11/2009	450	225 150	76%
Salazie	97421SAL	SAL	Distant T1 via FH	14/12/2009	1 000	226 150	77%
Hell Bourg	97421HEL	HEL	Distant T1 via FH	14/12/2009	500	226 650	77%
Entre Deux	97403EDE	EDE	Distant T2.1 via FH	08/01/2010	2 000	228 650	77%
La Chaloupe	97413CHA	CHA	Distant T1	22/02/2010	2 000	230 650	78%
Etang St Leu	97413ESL	ESL	Distant T1	22/02/2010	700	231 350	78%
Mare à Martin	97421MRM	MRM	Distant T1 via FH	23/03/2010	150	231 500	78%
St Gilles	97415GIL	GIL	Distant TCO	09/04/2010	7 000	238 500	81%
St Paul	97415PAU	PAU	Distant Shelter	09/04/2010	7 000	245 500	83%
Palmiste Rouge	97424PLR	PLR	Distant T1 via FH	09/04/2010	250	245 750	83%
Le Brulé	97411BRU	BRU	Distant T1 via FH	14/04/2010	400	246 150	83%
La Cafrine	97416CAF	CAF	Distant T2.1	27/05/2010	3 000	249 150	84%
Petite Ile	97405PTI	PTI	Distant T2.1	27/05/2010	3 500	252 650	86%
St Joseph	97412JOS	JOS	Distant T2.2	27/05/2010	8 000	260 650	88%
Ravine des Cabris	97416RCA	RCA	Distant T2.2	03/06/2010	6 000	266 650	90%
St Leu	97413LEU	LEU	Distant T2.1 via FH	17/06/2010	3 000	269 650	91%
Mont Vert les hauts	97416MVH	MVH	Distant T2.1 via FH	24/06/2010	2 000	271 650	92%
Saline Les Bains	97415SBA	SBA	Distant T2.1	06/07/2010	3 500	275 150	93%
Grand Ilet	97421GDI	GDI	Distant T1 via FH	27/07/2010	300	275 450	93%
La Bretagne	97411BRE	BRE	Distant T2.2	25/08/2010	4 000	279 450	95%
Les Makes	97414MAK	MAK	Distant T1 via FH	06/09/2010	700	280 150	95%
Vincendo	97412VIN	VIN	Distant T1 via FH	30/09/2010	1 500	281 650	95%
St Philippe	97417PHI	PHI	Distant T1 via FH	30/09/2010	1 500	283 150	96%
Tévelave	97401TEV	TEV	Distant T1 via FH	30/09/2010	700	283 850	96%
La Crête	97412CRE	CRE	Distant T1 via FH	28/10/2010	350	284 200	96%
Cilaos	97424CIL	CIL	Distant T1 via FH	24/12/2010	1 100	285 300	97%
Etang Salé les bains	97404ESB	ESB	Distant T1	24/12/2010	1 100	286 400	97%
Les Lianes	97412LIA	LIA	Distant T1 via FH	31/12/2010	1 500	287 900	97%
Deux Rives	97420DRI	DRI	Distant T1	19/08/2011	2 000	289 900	98,2%
Bellepierre	97411BPI	BPI	Distant T1	09/09/2011	1 500	291 400	98,7%
Bras Panon	97402BPA	BPA	Distant CIREST	27/10/2011	3 000	294 400	99,7%

A fin 2011, 65 NRA (dont les 63 prévus à la Convention DSP) ont été dégroupés et ouverts commercialement par le délégataire.

2.3 – Cartographie du réseau

...CONFIDENTIEL...

Les liaisons optiques représentées sur le schéma sont des tracés logiques.

2.4 – Etat d’avancement de construction du réseau

La construction du réseau est terminée depuis fin août 2012.

Sites rattachés	Convention DSP juillet 2007		Réalisé par LRN août 2012	
	Nombre	% Population pondération	Nombre	Avancement %
NRA	63	98%	63*	100%
ZO	12	2%	12	
SIR**	10	-	10	100%
POP	8	-	8	100%
ZA	7	-	7	100%
Avancement Global				100%

* A fin 2017, le Délégué a dégroupé 2 NRA de plus que ceux listés dans la Convention DSP, soit 65 NRA en tout.

** Le SIR de Mafate est comptabilisé dans les zones d’ombre.

2.5 – Etat de développement du Système d'Information

...CONFIDENTIEL...

2.6 – Inventaire des ouvrages à fin 2017

2.6.1 - Biens de retour remis au délégataire par la Région

Aucun nouvel ouvrage n'a été remis au délégataire en 2017. Consulter le compte-rendu de l'année **2014** pour obtenir la liste.

2.6.2 - Biens de retour mis en œuvre par le délégataire

2.6.2.1 - Dalles pour armoire de rue

...CONFIDENTIEL...

Nom Site	Code	Type de dalle
Technopole	TXP	
La Montagne	MON	
La Possession	POS	
La Saline	SLH	
Bois de Nèfles	BDN	
St Benoit	BEN	
Camélia	CAM	
Ste Marie	MAR	
Plaine des Cafres	PDC	
St Louis	LOU	
Etang Salé	ETS	
Ste Rose	ROS	
Fleurimont	FLE	
Rivières St Louis	RSL	
Les Avirons	AVI	
Le Plate	PLA	
Ligne des Bambous	LBA	
Rivières des Pluies	RDP	
Bagatelle	BAG	
Ste Suzanne	SUZ	
Ste Thérèse	THE	
Dos d'Ane	DOS	
Salazie	SAL	
Hell Bourg	HEL	
Etang St Leu	ETL	
Tampon	TPN	
St André	STA	
Entre Deux	EDE	
La Chaloupe	CHA	
Etang Saint Leu	ESL	
Mare à Martin	MRM	
Palmiste Rouge	PLR	
Le Brûlé	BRU	

Nom Site	Code	Type de dalle
Petit Ile	PTI	
La Cafrine	CAF	
Saint Joseph	JOS	
Ravine des Cabris	RCA	
Saint Leu	LEU	
Mont Vert les Hauts	MVH	
Saline Les Bains	SBA	
Grand Ilet	GDI	
La Bretagne	BRE	
Les Makes	MAK	
Tevelave	TEV	
Vincendo	VIN	
Saint Philippe	PHI	
La Crête	CRE	
Cilaos	CIL	
Etang Salé les Bains	ESB	
Les Lianes	LIA	
Deux Rives	DRI	
Gros Piton	GPT	
Le Chaudron	LCH	
Le Port TCO	TCO	
Piton Hyacinthe	HYA	
Piton Textor	TEX	
Belouve	BEL	
Entre Deux	DEU	
Tévelave	TVL	
Fleurs Jaunes	FLJ	
Saint Pierre	SPR	
Saint Joseph	SJO	
Les Lianes	LLI	
Giroflé Vincenzo	GIR	
Bellepierre	BPI	

2.6.2.2 - Génie civil

Le tableau ci-après fait apparaître l'état d'avancement des autres travaux de génie civil.

N° lot	Description	Longueur GC (m)	Longueur Fourreaux (m)	Longueur GC / avancement (m)	Avancement travaux
T01	NRA BRA PANON [FO]				100%
T02	NRA CILAOS [PH]				100%
T03	NRA PALMISTE ROUGE [PH]				100%
T04	NRA ENTRE-DEUX [PH]				100%
T05	NRA ETANG SALE LES HAUTS [FO]				100%
T06	NRA ETANG SALE LES BAINS [PH]				100%
T07	NRA PLAINE DES CAFRES [FO]				100%
T08	NRA PLAINE DES PALMISTES [FO]				100%
T09	NRA DOS D'ANE [PH]				100%
T10	NRA LA POSSESSION [FO]				100%
T11	NRA SAINTE THERESE [PH]				100%
T12	NRA LE PORT [FO]				100%
T13	NRA LE TAMPON [FO]				100%
T14	NRA LES AVIRONS [PH]				100%
T15	NRA PETITE ILE [FO]				100%
T16	NRA GRAND-ILET [PH]				100%
T17	NRA HEL-BOURG [PH]				100%
T18	NRA SALAZIE [PH]				100%
T19	NRA SAINT ANDRE [FO]				100%
T20	NRA LA CONFIANCE ST BENOIT [FO]				100%
T21	NRA SAINT BENOIT [FO]				100%
T22	NRA LA BRETAGNE [PH]				100%
T23	NRA LA MONTAGNE [FO]				100%
T24	NRA LE BRULE [PH]				100%
T25	NRA CAMELIAS [FO]				100%
T26	NRA SAINT DENIS [FO]				100%
T27	NRA SAINTE CLOTILDE [FO]				100%
T28	NRA LA CRETE [PH]				100%
T29	NRA LES LIANES [PH]				100%
T30	NRA SAINT JOSEPH [FO]				100%
T31	NRA ST JOSEPH VINCENDO [PH]				100%
T32	NRA ETANG SAINT LEU [FO]				100%
T33	NRA LA CHALOUPE [FO]				100%
T34	NRA PITON SAINT LEU [PH]				100%
T35	NRA SAINT LEU [PH]				100%
T36	NRA LES MAKES [PH]				100%
T37	NRA RIVIERE SAINT LOUIS [FO]				100%
T38	NRA SAINT LOUIS [FO]				100%
T39	NRA BOIS DE NEFLES ST PAUL [FO]				100%
T40	NRA FLEURIMONT [FO]				100%
T41	NRA SALINE LES BAINS [PH]				100%
T42	NRA SALINE LES HAUTS [FO]				100%
T43	NRA LE GUILLAUME [FO]				100%
T44	NRA SAINT GILLES [FO]				100%
T45	NRA SAINT PAUL [FO]				100%
T46	NRA TAN-ROUGE [FO]				100%
T47	NRA SAINT PHILIPPE [PH]				100%
T48	NRA LA CAFRINE [FO]				100%
T49	NRA LIGNE DES BAMBOUS [FO]				100%
T50	NRA MONT VERT LES HAUTS [PH]				100%
T51	NRA RAVINE DES CABRIS [FO]				100%
T52	NRA SAINT PIERRE [FO]				100%

TS				100%
TS				100%
TS				100%
TS				100%
TS				100%
TS				100%
TS				100%
TS				100%
TS				100%
TS				100%
TS				100%
TS				100%
TS				100%
TS				100%
TS				100%
TS				100%
TS				100%
TS				100%
TS				100%
TS				100%
TS				100%
TS				100%
TS				100%
TS				100%
TOTAL	49 345	135 363	49 345	100%

Les 5 NRA ci-dessous ont été raccordés par Fibre Optique au lieu du raccordement par Faisceau Hertzien prévu initialement dans la Convention DSP :

- Saint Gilles – **GIL**
- Salines les Bains – **SBA**
- La Bretagne – **BRE**
- Etang Salé Les Bains – **ESB**
- Deux Rives – **DRI**

Aucun travaux de Génie Civil de type backbone n’a été réalisé en 2017. Consulter le compte-rendu 2014 pour visualiser les travaux principaux.

Le délégataire loue à la **CIREST** et au **TCO** un emplacement d’une baie 600x600 dans certains de ses locaux techniques et un fourreau sur certains axes. Consulter le compte-rendu 2014 pour visualiser le parcours de ces fourreaux.

Travaux supplémentaires par rapport à la Convention

Un nouveau coffret optique a été posé à Ste Suzanne au pied du Pylône n° 5 en 2016. Consulter le compte-rendu 2014 pour obtenir l’historique.

Raccordement sites opérateurs

Des travaux de génie civil et de pose de fibre optique supplémentaires ont été réalisés pour permettre de raccorder au réseau Gazelle des sites demandés par les opérateurs usagers. Ceux effectués en 2017 apparaissent en rouge ci-dessous.

...CONFIDENTIEL...

Ces raccordements ont été traités de façon prioritaire par rapport au planning de déploiement prévu initialement dans la Convention DSP.

2.6.2.3 - Points hauts

Le tableau ci-après liste les Points Hauts construits.

Nom Site	Code	Type
Ste Rose		
La Confiance		
Gros Piton		
Les Avirons		
Le Plate		
Piton St Leu		
Le Chaudron		
Bagatelle		
Ste Suzanne		
Le Port TCO		
Ste Thérèse		
Dos d'Ane		
Piton Hyacinthe		
Piton Textor		
Belouve		
Salazie		
Hell Bourg		
Entre Deux		
Fleurs Jaunes		
Colorado		
Brulé		
Les Makes		
Saint Pierre		
Saint Joseph		
Les Lianes		
La Crête		
Vincendo		
Giroflé		
Saint Philippe		
Tévelave		
Mont Vert les Hauts		
Cilaos		
Palmiste Rouge		
Mare à Martin		
Grand Ilet		
Deux Rives		
Le Maïdo		

2.6.2.4 - Coffrets de raccordement à la boucle Gazelle

7 coffrets ont été installés.

En **2007**, 1 coffret de raccordement a été inséré dans la boucle Gazelle :

- Pylône 78 : Ligne Gol – Saline

En **2008**, 3 coffrets de raccordement ont été insérés dans la boucle Gazelle :

- Pylône 1 : Ligne Saint Paul – Saline
- Pylône 30 : Ligne Saint Paul – Saline
- Pylône 10 : Ligne Gol – Bras de la Plaine

En **2009**, 1 coffret de raccordement a été inséré dans la boucle Gazelle :

- Pylône 16 : Ligne Abondance – St Pierre

En **2011**, 1 coffret de raccordement a été inséré dans la boucle Gazelle :

- Pylône 20 : Ligne Bois Rouge – St André

En **2016**, 1 coffret de raccordement a été inséré dans la boucle Gazelle :

- Pylône 5 : Ligne Bois Rouge – St André

Les 5 coffrets des pylônes **30, 10, 16, 20 et 5** sont des coffrets supplémentaires par rapport à la Convention DSP.

La boucle Gazelle à fin 2017 est décrite par les 2 tableaux ci-après donnant la longueur des tronçons de fibre optique et le positionnement des coffrets de raccordement.

Tronçons de la Boucle Gazelle

Ligne Electrique	Coffret A	Coffret B	Longueur FO (m)
Digue - Moufia	EDF Digue	EDF Poste Moufia	6 935
Dattiers - Moufia	EDF Poste Dattiers	EDF Pyl6	1 262
	EDF Pyl6	EDF Poste Moufia	2 056
Moufia - Possession	EDF Poste Moufia	EDF Pyl20	7 139
	EDF Pyl20	EDF Pyl26	2 915
	EDF Pyl26	EDF Pyl15	8 912
Possession - Port	EDF Pyl15	EDF Pyl9	4 449
	EDF Pyl9	EDF Poste Port	4 618
Port - St Paul	EDF Poste Port	EDF Cambaie	5 056
	EDF Cambaie	EDF St Paul Pyl1	2 679
St Paul - Saline	EDF St Paul Pyl1	EDF Pyl13	3 902
	EDF Pyl13	EDF Pyl24	2 864
	EDF Pyl24	EDF Pyl30	2 058
	EDF Pyl30	EDF Saline	6 776
Saline - Gol	EDF Saline	EDF Pyl78	4 570
	EDF Pyl78	EDF Pyl67	3 376
	EDF Pyl67	EDF Pyl66	330
	EDF Pyl66	EDF Pyl54	4 920
	EDF Pyl54	EDF Pyl34	6 237
Gol - Bras de la Plaine	EDF Pyl34	EDF Gol Pyl1	10 878
	EDF Gol Pyl1	EDF Gol Pyl10	7 555
Bras de la Plaine - St Pierre	EDF Gol Pyl10	EDF Poste Bras Plaine	3 247
	EDF Poste Bras Plaine	EDF Pyl23	5 805
St Pierre - Abondance	EDF Pyl23	EDF Poste St Pierre	1 563
	EDF Poste St Pierre	EDF Pyl12	3 978
	EDF Pyl12	EDF Pyl16	1 295
	EDF Pyl16	EDF Pyl36	7 040
	EDF Pyl36	EDF Pyl51	5 894
	EDF Pyl51	Piton Hyacinthe TDF	704
	Piton Hyacinthe TDF	EDF Pyl51	704
EDF Pyl51	EDF Pyl87	13 751	
EDF Pyl87	EDF Beaufonds	27 170	
Abondance - Beaufonds	EDF Beaufonds	EDF Pyl19	13 217
Abondance - St André	EDF Pyl19	EDF Poste St Andre	5 720
St André - Bois Rouge	EDF Poste St Andre	EDF Pyl20 DRI	1 797
	EDF Pyl20 DRI	EDF Pyl5	1 850
	EDF Pyl5	EDF Poste Bois Rouge	4 050
Bois Rouge - Ste Marie	EDF Poste Bois Rouge	EDF Poste Ste Marie	17 926
Ste Marie - Moufia	EDF Poste Ste Marie	EDF Pyl36	1 561
	EDF Pyl36	EDF Poste Moufia	10 547
Longueur FO TOTAL (m)			227 306

Coffrets de la Boucle Gazelle

...CONFIDENTIEL...

Répartiteurs Optiques

RO	Code site	Tête Optique
RO10057BE		
RO10008PA		
RO10004BE		
RO10030BP		
RO10077DE		
RO10049DE		
RO10031PI		
RO10007DE		
RO10042TB		
RO10071DE		
RO10044ED		
RO10038SU		
RO10043ED		
RO10037ES		
RO10052LE		
RO10105LE		
RO10014ES		
RO10009PA		
RO10058PA		
RO10036PA		
RO10050JO		
RO10045PI		
RO10059BE		
RO10070DE		
RO10032LE		
RO10047JO		
RO10046JO		
RO10005LO		
RO10006MA		
RO10002DE		
RO10103PA		
RO10106PA		
RO10023TA		
RO10108PP		
RO10102PR		
RO10100DE		
RO10101DE		
RO10003PS		
RO10033LE		
RO10027IL		
RO10015PI		
RO10005MA		
RO10075ES		
RO10078PA		
RO10076PA		
RO10011LO		
RO10028PA		
RO10073JO		
RO10010PA		
RO10098PI		
RO10099PI		
RO10074PI		
RO10109AN		
RO10039TB		
RO10072PR		
RO10040AV		
RO10107TA		
RO10104PA		
RO10041AV		
RO10001DE		
RO10110DE		
RO10111DE		
RO10112DE		
RO10113DE		
RO10114DE		
RO10115DE		
RO10116TA		
RO10117PI		
RO10118DE		
RO10119PR		
RO10120DE		
RO10121PR		

RO10122PR		
RO10123DE		
RO10124DE		
RO10125DE		
RO10126PI		
RO10127TA		
RO10128BE		
RO10129AN		
RO10130DE		
RO10131DE		
RO10132PI		
RO10133DE		
RO10134DE		
RO10135PA		
RO10136PA		
RO10137DE		
RO10138DE		
RO10139PR		
RO10140DE		
RO10141PI		
RO10142DE		
RO10143DE		
RO10150DE		
RO10151DE		
RO10152DE		
RO10153PI		
RO10154TA		
RO10155DE		
RO10156BE		
RO10157PR		
RO10158PI		
RO10159PI		
RO10160PI		
RO10161DE		
RO10162DE		
RO10163DE		
RO10164DE		
RO10165DE		
RO10166DE		
RO10167MA		
RO10168LO		
RO10169PI		
RO10170BE		
RO10173DE		
RO10174PR		
RO10175PA		
RO10176TB		
RO10178PI		
RO10179TA		
RO10180DE		
RO10181DE		
RO10182DE		
RO10183DE		
RO10184DE		
RO10185DE		
RO10186PA		
RO10187PR		
RO10188BE		
RO10189BP		
RO10190DE		
RO10191DE		
RO10192PI		
RO10193PI		
RO10194PR		
RO10195DE		
RO10196DE		
RO10197TA		
RO10198DE		
RO10199DE		
RO10200DE		
RO10201PA		
RO10202PR		
RO10203DE		

Câbles Optiques

CO	NB FO	Longueur (m)
CO10003		
CO10004		
CO10005		
CO10006		
CO10007		
CO10008		
CO10009		
CO10011		
CO10012		
CO10013		
CO10014		
CO10015		
CO10016		
CO10017		
CO10018		
CO10019		
CO10021		
CO10022		
CO10023		
CO10024		
CO10038		
CO10065		
CO10067		
CO10084		
CO10085		
CO10110		
CO10120		
CO10125		
CO10160		
CO10213		
CO10215		
CO10217		
CO10225		
CO10234		
CO10235		
CO10244		
CO10246		
CO10248		
CO10270		
CO10272		
CO10273		
CO10274		
CO10275		
CO10276		
CO10277		
CO10278		
CO10279		
CO10280		
CO10282		
CO10283		
CO10303		
CO10304		
CO10317		
CO10318		
CO10323		
CO10324		
CO10325		
CO10326		
CO10328		
CO10329		
CO10332		
CO10348		
CO10349		
CO10351		
CO10352		
CO10353		
CO10357		
CO10365		
CO10401		
CO10402		
CO10404		
CO10409		
CO10411		

CO10412		
CO10413		
CO10414		
CO10416		
CO10421		
CO10422		
CO10423		
CO10440		
CO10443		
CO10444		
CO10446		
CO10447		
CO10448		
CO10453		
CO10454		
CO10456		
CO10457		
CO10458		
CO10459		
CO10462		
CO10463		
CO10464		
CO10466		
CO10478		
CO10480		
CO10482		
CO10483		
CO10485		
CO10490		
CO10495		
CO10500		
CO10505		
CO10507		
CO10510		
CO10515		
CO10524		
CO10525		
CO10526		
CO10527		
CO10530		
CO10532		
CO10533		
CO10534		
CO10535		
CO10536		
CO10540		
CO10545		
CO10548		
CO10550		
CO10552		
CO10560		
CO10562		
CO10565		
CO10570		
CO10575		
CO10576		
CO10578		
CO10580		
CO10581		
CO10585		
CO10587		
CO10588		
CO10590		
CO10592		
CO10595		
CO10597		
CO10598		
CO10600		
CO10605		
CO10609		
CO10612		
CO10615		
CO10625		
CO10627		
CO10631		

CO10632		
CO10638		
CO10639		
CO10644		
CO10645		
CO10656		
CO10657		
CO10666		
CO10668		
CO10671		
CO10676		
CO10677		
CO10678		
CO10680		
CO10681		
CO10682		
CO10683		
CO10685		
CO10692		
CO10696		
CO10697		
CO10700		
CO10701		
CO10702		
CO10703		
CO10705		
CO10710		
CO10712		
CO10713		
CO10715		
CO10716		
CO10718		
CO10720		
CO10722		
CO10725		
CO10728		
CO10730		
CO10732		
CO10739		
CO10747		
CO10752		
CO10754		
CO10755		
CO10760		
CO10765		
CO10770		
CO10785		
CO10787		
CO10793		
CO10795		
CO10797		
CO10798		
CO10801		
CO10802		
CO10804		
CO10808		
CO10812		
CO10815		
CO10820		
CO10825		
CO10826		
CO10827		
CO10835		
CO10844		
CO10845		
CO10850		
CO10855		
CO10860		
CO10870		
CO10900		
TOTAL		146 547

Boitiers d'Epissures

BE	NOM
BE10001DE	
BE10002DE	
BE10003DE	
BE10010DE	
BE10011DE	
BE10013DE	
BE10018DE	
BE10020DE	
BE10030DE	
BE10040DE	
BE10050DE	
BE10060DE	
BE10065DE	
BE10070DE	
BE10075DE	
BE10080DE	
BE10100DE	
BE10120MA	
BE10140MA	
BE10150MA	
BE10170MA	
BE10180MA	
BE10200DE	
BE10210MA	
BE10218DE	
BE10220DE	
BE10224DE	
BE10230DE	
BE10240DE	
BE10270DE	
BE10272DE	
BE10273DE	
BE10274DE	
BE10275DE	
BE10280DE	
BE10282DE	
BE10300DE	
BE10305DE	
BE10310DE	
BE10320DE	
BE10327DE	
BE10330DE	
BE10340DE	
BE10345DE	
BE10348DE	
BE10351DE	
BE10355DE	
BE10360DE	
BE10370DE	
BE10390PS	
BE10400PR	

BE10403PR	
BE10405PR	
BE10410PR	
BE10411PR	
BE10412PR	
BE10413PA	
BE10415PR	
BE10420PR	
BE10430PR	
BE10435PR	
BE10437PR	
BE10440PR	
BE10443PR	
BE10446PR	
BE10450PA	
BE10455PA	
BE10460PA	
BE10463PA	
BE10464PA	
BE10465PA	
BE10467PA	
BE10470PA	
BE10480PA	
BE10483PA	
BE10485PA	
BE10490PA	
BE10505PA	
BE10510PA	
BE10520PA	
BE10524PA	
BE10526ES	
BE10530PA	
BE10532PA	
BE10533PA	
BE10534PA	
BE10535PA	
BE10540PA	
BE10545PA	
BE10548PA	
BE10550PA	
BE10560TB	
BE10580LE	
BE10585LE	
BE10590ES	
BE10595ES	
BE10597ES	
BE10600ES	
BE10605ES	
BE10608LO	
BE10610LO	
BE10620PI	
BE10630PI	

BE10635PI	
BE10640PI	
BE10650PI	
BE10655PI	
BE10657PI	
BE10659PI	
BE10660LO	
BE10665LO	
BE10670PI	
BE10675PI	
BE10677PI	
BE10680PI	
BE10683PI	
BE10689PI	
BE10690PI	
BE10694PI	
BE10695PI	
BE10700PI	
BE10702PI	
BE10703PI	
BE10705IL	
BE10710IL	
BE10712IL	
BE10715JO	
BE10717JO	
BE10720JO	
BE10730PI	
BE10735TA	
BE10738TA	
BE10740TA	
BE10745TA	
BE10750TA	
BE10760TA	
BE10775BE	
BE10780BE	
BE10786BE	
BE10790BE	
BE10797BE	
BE10800BE	
BE10801BE	
BE10805BE	
BE10808BE	
BE10810BE	
BE10812BE	
BE10815BE	
BE10820BP	
BE10825BP	
BE10830AN	
BE10840AN	
BE10850AN	
BE10855AN	

2.6.2.6 - Matériels d'hébergement

Baies installées :

Nom Site	Code	Mode de Dégroupage	Type de baie
Ste Clotilde			
Technopole			
La Montagne			
La Possession			
La Saline			
Bois de Nèfles			
St Denis			
St Benoit			
St André			
La Confiance			
Ste Clotilde			
Le Port			
St Paul			
St Pierre			
Etang St Leu			
Le Tampon			
Bras des Chevrettes			
Le Tampon			
St Pierre			
Camélia			
Le Port			
Ste Marie			
St Anne			
Plaine des Cafres			
St Louis			
Plaine des Palmistes			
Tan Rouge			
Etang Salé			
Ste Rose			
Fleurimont			
Rivières St Louis			
Le Guillaume			
Trois Bassin			
Les Avirons			
Le Plate			
Ligne des Bambous			
Rivières des Pluies			
Piton St Leu			
Bagatelle			
Ste Suzanne			
Ste Thérèse			
Dos d'Ane			
Salazie			
Hell Bourg			
Entre Deux			
La Chaloupe			
Etang St Leu			
Mare à Martin			
Saint Gilles			
Saint Paul			
Palmiste Rouge			
Le Brûlé			
La Cafrine			

Petit Ile			
St Joseph			
Ravine des Cabris			
St Leu			
Mont Vert Les Hauts			
Saline Les Bains			
Bras Panon			
Grand Ilet			
La Bretagne			
Les Lianes			
La Crête			
Vincendo			
St Philippe			
Deux Rives			
Les Makes			
Tevelave			
Etang Salé Les Bains			
Cilaos			
Bellepierre			
Gros Piton			
Le Chaudron			
Le Port TCO			
Piton Hyacinthe			
Piton Textor			
Belouve			
Entre Deux			
Tévelave			
Fleurs Jaunes			
Saint Pierre			
Saint Joseph			
Les Lianes			
Giroflé Vincendo			

...CONFIDENTIEL...

Quantité de baies installées :

...CONFIDENTIEL...

Quantité de baies en stock :

...CONFIDENTIEL...

Locaux :

...CONFIDENTIEL...

2.6.2.7 - Matériels DSL

Nom NRA	Code NRA	Mode de Dégroupage	DSLAM
Ste Clotilde			
Technopole			
La Montagne			
La Possession			
La Saline			
Bois de Nèfles			
St Denis			
St Benoît			
St André			
La Confiance			
Le Tampon			
St Pierre			
Camélia			
Le Port			
Ste Marie			
St Anne			
Plaine des Cafres			
St Louis			
Plaine des Palmistes			
Tan Rouge			
Etang Salé			
Ste Rose			
Fleurimont			
Rivières St Louis			
Le Guillaume			
Trois Bassin			
Les Avirons			
Le Plate			
Ligne des Bambous			
Rivières des Pluies			
Piton St Leu			
Bagatelle			
Ste Suzanne			
Ste Thérèse			
Dos d'Ane			
Salazie			
Hell Bourg			
Entre Deux			
La Chaloupe			
Etang St Leu			
Mare à Martin			
St Paul			
St Gilles			
Palmiste Rouge			
Le Brulé			
Petite Ile			
La Cafrine			
St Joseph			

Ravine des Cabris			
St Leu			
Mont Vert les hauts			
Saline Les Bains			
Grand Ilet			
La Bretagne			
Les Makes			
Tévelave			
Vincendo			
St Philippe			
La Crète			
Cilaos			
Etang Salé les bains			
Les Lianes			
Bras Panon			
Deux Rives			
Bellepierre			

2.6.2.8 - Matériels Serveur

...CONFIDENTIEL...

2.6.2.9 - Matériels Radio

Avec l'arrêt de la R&D et de la fabrication des produits WiMAX annoncés par les constructeurs en 2009, la pérennité de ce choix technologique a été remise en question dès 2009.

L'opérateur fournisseur de capacités WiMAX, partenaire du délégataire, n'a également plus souhaité étendre l'utilisation de ses ressources fréquentielles. Le déploiement WiMAX a donc été arrêté en juillet 2009, peu après l'installation de la première station sur le site du Colorado.

L'utilisation de la technologie mobile 3G a été étudiée en remplacement. Cette nouvelle solution pouvait s'appuyer sur les réseaux existants de plusieurs opérateurs détenteurs d'une licence 3G, ce qui permettait d'améliorer la couverture radio globale pour le délégataire. Des tests 3G ont été effectués avec succès dans les zones d'ombre de Rivières du Mât les bas, du lotissement Dioré, du cirque de Salazie et des Colimaçons. Les résultats ont montré que la technologie 3G permet de résorber ces zones d'ombre DSL et d'offrir aux riverains un débit radio de 1 Mbps.

Par ailleurs, une étude comparative menée en mars 2011 par le cabinet Idate donne l'avantage à la technologie 3G notamment grâce à l'utilisation de la bande de fréquence 900 MHz permettant d'élargir la couverture radio et grâce à l'amélioration future des débits découlant de l'évolution technologique de l'UMTS.

En outre, constatant le faible déploiement réalisé par les opérateurs détenteurs de licences BLR/WiMAX, l'ARCEP a commencé, elle aussi, à s'interroger sur l'avenir de cette technologie.

Afin de répondre aux critères d'évolutivité et d'amélioration prévus par la Convention DSP et afin de respecter l'obligation d'adapter l'exécution du service public à l'évolution des technologies et des besoins des usagers, le Délégué a proposé à la Région Réunion de commercialiser, **dès juin 2010**, une solution de couverture Radio des zones d'ombre par la technologie 3G. La mise à disposition du service aux opérateurs n'attendait qu'un accord de la part de la Région.

L'utilisation de la technologie 3G permettait par ailleurs d'étendre et de développer le réseau régional fibre optique en réallouant les investissements initialement envisagés pour la construction du réseau WiMAX vers des déploiements optiques complémentaires. Cela permettait de fournir des meilleurs services aux réunionnais et également d'anticiper la construction du réseau Très Haut Débit envisagé par la Région grâce aux tronçons optiques supplémentaires construits.

Cependant, la Région Réunion n'a jamais donné son accord malgré les éléments suivants :

- L'utilisation du réseau 3G des opérateurs locaux permettait de ne pas dépenser 500 k€ d'investissements dans la construction d'un réseau WiMAX en propre ;
- L'offre 3G a été présentée aux opérateurs en décembre 2009 et février 2010 ;
- La Région a présenté ce projet d'évolution 3G à l'ARCEP dans le cadre d'une procédure de règlement de différend en juin 2010 ;
- La délibération de la commission permanente régionale datée du 09/11/2010 indique à propos du réseau Radio que « *la Région ayant pris en considération les études d'une technologie alternative, un nouveau planning de déploiement devra être arrêté* » ;

- Le cahier des clauses techniques particulières, applicable au marché public de services passé entre la Région et les auditeurs du réseau Gazelle, précise que « *La Collectivité doit déterminer une nouvelle date contractuelle lorsqu'elle validera officiellement le changement de technologie* » ;
- Les comptes rendus de comité de suivi de la délégation rédigés par la Région depuis mars 2011 contiennent tous un simple « *RAS* » (rien à signaler) à propos de l'avancement de la couverture des zones d'ombre. En outre, le projet de « *Déploiement Solution 3G LRN* » est toujours inscrit en titre dans les documents. Le compte rendu n°77 du 7 juillet 2011 précise d'ailleurs, à propos du déploiement de la solution 3G, que « *La Région attend les conclusions de l'audit.* ».

La Région a attendu que l'audit technique du réseau Gazelle soit en effet terminé pour prendre une décision, ce qu'elle a fait directement via une mise en demeure de déployer le réseau WiMAX, envoyée au Délégué le 26/10/2011.

En parallèle, avant que la Région ne se décide, France Telecom a annoncé son intention de construire une vingtaine de NRA supplémentaires afin de couvrir les Zones d'Ombre en haut débit DSL.

Malgré son désaccord avec la décision régionale, le Délégué a repris les travaux d'étude afin de déployer le plus rapidement possible un réseau WiMAX dans la bande de fréquences libres situées autour de 5,4 GHz.

Les ouvertures commerciales des sites WiMAX effectuées en 2012 sont les suivantes :

Site	Propriétaire Site	Equipement	Angle antenne	Date Ouverture commerciale
				30/04/2012
				30/04/2012
				30/04/2012
				30/04/2012
				30/04/2012
				30/04/2012
				02/07/2012
				02/07/2012
				02/07/2012
				31/05/2012
				31/05/2012
				31/08/2012

2.6.2.10 - Matériels de transmission FH

28 Faisceaux Hertiens ont été installés.

- Liaison Confiance – Ste Rose
- Liaison Gros Piton TDF – Les Aviron
- Liaison Gros Piton TDF – Le Plate TDF
- Liaison Le Plate TDF – Piton St Leu
- Liaison Le Plate TDF – Tévelave
- Liaison Chaudron SRR – Bagatelle
- Liaison Bagatelle – Ste Suzanne

- Liaison Port TCO – Ste Thérèse
- Liaison Port TCO – Dos D'âne
- Liaison Port TCO – Maïdo
- Liaison Piton Hyacinthe TDF – Piton Textor TDF
- Liaison Piton Textor TDF – Belouve TDF
- Liaison Belouve TDF – Salazie
- Liaison Belouve TDF – Hell Bourg
- Liaison Belouve TDF – Grand Ilet
- Liaison Belouve TDF – Mare à Martin
- Liaison Colorado SRR – Le Brûlé SRR
- Liaison St Pierre – Les Makes
- Liaison Piton Hyacinthe TDF – Mont Vert les Hauts
- Liaison Piton Hyacinthe TDF – Entre Deux
- Liaison Entre Deux – Fleurs Jaunes TDF
- Liaison Fleurs Jaunes TDF – Cilaos
- Liaison Fleurs Jaunes TDF – Palmiste Rouge
- Liaison St Joseph – Les Lianes
- Liaison Les Lianes – La Crête
- Liaison La Crête – Vincenzo
- Liaison Vincenzo – Giroflé TDF
- Liaison Giroflé TDF – St Philippe

2.6.2.11 - Matériels de commutation et de routage

Pour les besoins propres du délégataire :

Nom Site	Code	Switch ou Routeur
Ste Clotilde		
Technopole		
La Montagne		
La Possession		
La Saline		
Bois de Nèfles		
St Denis		
St Benoît		
St André		
La Confiance		
Ste Clotilde		
Le Port		
Le Tampon		
St Pierre		
Camélia		
Ste Marie		
St Anne		
Plaine des Cafres		
St Louis		
Plaine des Palmistes		
Tan Rouge		
Etang Salé		
Ste Rose		
Fleurimont		
Rivières St Louis		
Le Guillaume		
Trois Bassin		
Les Avirons		
Le Plate		
Ligne des Bambous		
Rivières des Pluies		
Piton St Leu		
Bagatelle		
Ste Suzanne		
Ste Thérèse		
Dos d'Ane		
Salazie		
Hell Bourg		
Entre Deux		
Etang St Leu		
Le Tampon		
Bras des Chevrettes		
St Pierre		
La Chaloupe		
Etang St Leu		
Saint Gilles		
Saint Paul		
Palmiste Rouge		
Le Brûlé		
La Cafrine		
Petit Ile		
St Joseph		

Ravine des Cabris		
St Leu		
Mont Vert Les Hauts		
Saline Les Bains		
La Bretagne		
Les Lianes		
La Crête		
Vincendo		
St Philippe		
Les Makes		
Tevelave		
Etang Salé Les Bains		
Cilaos		
Bellepierre		
Deux Rives		
Grand Ilet		
Bras Panon		
Mare à Martin		
Gros Piton		
Colorado		
Le Chaudron		
Le Port TCO		
Piton Hyacinthe		
Piton Textor		
Belouve		
Entre Deux		
Tévelave		
Fleurs Jaunes		
Saint Pierre		
Saint Joseph		
Les Lianes		
Giroflé Vincendo		
Maïdo		

Pour les besoins des opérateurs usagers (offre Bande Passante Ethernet) :

...CONFIDENTIEL...

2.6.2.12 - Matériels de télégestion et Groupes électrogènes

...CONFIDENTIEL...

2.6.2.13 - Matériels de transmission DWDM

La totalité des équipements DWDM a été livrée à la Réunion en 2008 et leur déploiement a eu lieu à partir de février 2009 dès que les sites ont pu accueillir les matériels. La boucle DWDM a été mise en service le 28 mai 2009.

...CONFIDENTIEL...

Schéma de la boucle DWDM

...CONFIDENTIEL...

2.6.2.14 - Système d'information

Le système d'information tel qu'il est décrit au paragraphe 2.5.

2.6.2.15 - Plans de récolement

Les plans de récolement ci-après ont été remis au délégataire par la Région Réunion et les EPCI :

- Boucle Gazelle ;
- Bretelles Régionales ;
- Infrastructures TCO ;
- Infrastructures CIREST.

La totalité des plans de récolement correspondant aux travaux réalisés par le délégataire ont été remis à la Région Réunion.

2.6.2.16 - Thèmes, tables et Base de données du SIG

Des plans électroniques en version Autocad ont été conçus sur la base des documents DOE.

Par ailleurs, le réseau complet a été saisi et est régulièrement mis à jour dans un SIG Google Earth. Cette base de données a été communiquée en 2015 aux services techniques de la Région.

2.6.3 - Biens de reprise

Aucun bien de reprise n'a été identifié en 2017.

3 – Commercialisation du Réseau Régional

3.1 – Structure et organisation

Aline ALIX-ODNAT est Présidente de La Réunion Numérique depuis le 26 octobre 2017.

La société dispose de trois salariés :

- Un directeur, premier interlocuteur commercial, qui identifie les besoins des usagers ;
- Un responsable des opérations en charge du déploiement et de l'exploitation du réseau ;
- Une assistante de direction qui prépare les contrats et gère le suivi administratif des usagers.

En parallèle, les contrats de prestations techniques et administratives avec Canal+ Télécom (ex Mediaserv) ont été reconduits sur l'année 2017.

3.2 – Catalogue des offres de service

Ces offres sont celles inscrites à la Convention DSP :

- Service d'infrastructures (FON et Hébergement)
- Service de transport (Bande Passante Ethernet)
- Service d'accès (DSL et Radio)

Le catalogue des offres de service a évolué au 1^{er} août 2015. Les nouvelles offres sont les suivantes :

- Offre de Fibre Optique Noire :

Offre de Fibre Optique Noire (FON)				
Frais d'Accès aux Services				
FAS par extrémité		FAS par extrémité		
500 € HT	Site déjà raccordé FON DSP (poppé)	4500 € HT	Site non raccordé FON DSP situé à moins de 100m du réseau	
<p>Les Frais d'Accès au Service comprennent le déplacement d'un technicien, le raccordement des fibres dans le Boîtier d'Epissures et le test du lien. Dans la mesure où les chambres de raccordement seraient à créer, le prix est égal au coût de création de la chambre majoré de 5% de maîtrise d'œuvre Les Frais d'Accès au Service pour les sites situés à plus de 100 m sont facturés au prix de GC + 5 %</p>				
Redevance de la liaison pour la mise à disposition d'une paire de Fibres Optiques Noires				
LOCATION				
Tarif LOCATION annuelle	Tarif annuel d'une Liaison Optique hors Boucle Gazelle	Tarif annuel d'un Tronçon sur la Boucle Gazelle	Tarif annuel de la Boucle Gazelle complète (227 km)	
Location 1 an	2,00 € HT/ml	2,00 € HT/ml	355 000 € HT	1,56 € HT/ml
Location 3 ans	1,65 € HT/ml	1,65 € HT/ml	320 000 € HT	1,41 € HT/ml
Location 5 ans *	1,45 € HT/ml	1,45 € HT/ml	285 000 € HT	1,26 € HT/ml
Location 10 ans *	1,25 € HT/ml	-	250 000 € HT	1,10 € HT/ml
Tarif MAINTENANCE annuelle Liaison Optique ou Tronçon Boucle Gazelle			0,15 € HT/ml	
Tarif MAINTENANCE annuelle Boucle Gazelle complète (227 km)			35 000 € HT	
Tarif RESILIATION Liaison Optique ou Tronçon Boucle Gazelle			1 000 € HT	
Tarif RESILIATION Boucle Gazelle complète (227 km)			15 000 € HT	
Frais d'étude de faisabilité (non facturés en cas de commande ferme) : 50 € HT / Site				
Minimum de facturation 2 km/Liaison.				
Pas de minimum de facturation pour la location 1 an d'une liaison FON entre le NRA PAU et le local LRN de St Paul.				
* Pas de nouvelle souscription possible				
Délai de livraison				
Le délai standard de livraison pour la mise à disposition d'une paire de fibres (hors travaux de Génie Civil) est de T0+ 8 semaines.				
Garantie de Temps de Rétablissement				
GTR : 8 heures si FON disponible - 15 heures si FON non disponible				

- Offre d'Hébergement au POP :

Offres d'Hébergement au POP (HEB)		
<p>L'offre d'Hébergement dans un des locaux techniques d'accueil du concessionnaire est une offre qui s'entend pour un emplacement (baie). Cet emplacement correspond, en offre standard, à une dalle 600 x 600 x 1800 selon le plan d'occupation (en mm). Les prix sont en € HT et valables pour une location annuelle et s'entendent pour un emplacement avec fourniture d'énergie en 48V ou 220 VAC. L'offre d'Hébergement est indispensable aux Utilisateurs pour terminer leurs diverses portes de livraison sur leur(s) équipements(s) actif(s). Cette offre est soumise à une étude de faisabilité fondée sur la capacité/espace libre en shelter pour chaque demande. Livraison T0 + 4 semaines sous réserve de faisabilité.</p>		
	FAS (€ HT)	Mensualités (€ HT)
Emplacement 600 x 600	750	650
Emplacement dans ½ Baie	900	500
Kilowatt supplémentaire	750	150

- Offre de Bande Passante :

Offre de Bande Passante Ethernet (BPE)						
<p>Service de bande passante Ethernet comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - raccordement fibre du(des) site(s) client sur la chambre la plus proche - activation d'un VLAN 802.1q entre les sites du client <p>Cette offre permet de réaliser des solutions de raccordement multi points entre sites sur toute la région. Pour les sites raccordés directement ou indirectement par FH, la bande passante Ethernet disponible est fixée à 10 Mbps maximum par Usager.</p> <p>La structure tarifaire est composée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais d'accès au service au forfait ou sur devis selon la proximité du réseau (chambre la plus proche) - Abonnement par site fonction du débit souscrit <p>Les Frais d'Accès au Service comprennent le déplacement d'un technicien, le raccordement des fibres dans la BPE et le test du lien. Dans la mesure où les chambres de raccordement seraient à créer, le prix est égal au coût de création de la chambre majoré de 5% de maîtrise d'œuvre. Les frais d'accès au service pour les sites à plus de 100 m sont facturés au prix de GC + 5 %</p>						
Offre de bande passante Ethernet	Bande Passante	FAS en € HT par site déjà raccordé au réseau DSP	FAS en € HT par site non raccordé < 100m	FAS en € HT par site non raccordé >= 100m	BPE Point à Point Redevance Mensuelle en € HT par Liaison	BPE Multipoints Redevance Mensuelle en € HT par Feuille ou Tronc
GTR Standard : 8 heures Délai de livraison 8 semaines	10 Mbps	500	5 000	sur devis	450	250
	50 Mbps	500	5 000	sur devis	650	350
	100 Mbps	500	5 000	sur devis	900	500
	500 Mbps	1 500	5 000	sur devis	1 800	1 000
	1 Gbps	1 500	5 000	sur devis	2 400	1 300
	10 Gbps *	5 000	-	-	-	5 000
* Offre 10 Gbps disponible uniquement pour les Troncs livrés dans les POP du Délégué (Ste Clotilde et Le Port)						
Frais Augmentation débit		Différence de FAS sur site fibré + 100 € HT / Site				
Frais Diminution débit		100 € HT / Site				
Frais résiliation		500 € HT / Site				
Option : GTR 4H HO						
Abonnement mensuel :		100 € HT / Site / mois				
Frais d'étude de faisabilité (non facturés en cas de commande ferme) : 50 € HT / Site						

- Offre ADSL Grand Public :

Offre d'Accès DSL Grand Public (DSL)	
Porte de Livraison en Hébergement POP DSP	
Frais d'Accès au Service en € HT	
Porte 100 Mbps GE	500
Porte 1 Gbps GE	1 500
Porte 10 Gbps GE	5 000
Redevance mensuelle en € HT/mois	
Porte 100 Mbps GE	0
Porte 1000 Mbps GE	0
Débit Unicast excédent *	7 / Mbps
Tranche indivisible Multicast 30 Mbps **	2 000
<p>Livraison dans le POP du Déléataire (Ste Clotilde ou Le Port) GTR 8 Heures Délai moyen de mise en service : 45 jours</p> <p>* appliqué pour tout Mbps Unicast excédentaire au-delà de 150 Kbps en moyenne par accès. Mesure effectuée par mois calendaire au 95ième percentile.</p> <p>** appliqué pour tout Mbps Multicast excédentaire au-delà de 60 Mbps. Mesure effectuée par mois calendaire au 95ième percentile.</p>	
Accès DSL	
Frais en € HT / Accès DSL	
Frais de gestion appliqués à l'Usager en plus des frais ponctuels facturés par France Telecom au Déléataire dans le cadre de l'offre de dégroupage de la Boucle Locale. Les frais ponctuels de France Telecom refacturés à l'Usager comprennent entre autres, sans que la liste ne soit exhaustive, les Frais d'Accès au Service pour un Accès Partagé ou Total, les frais de résiliation pour un Accès Partagé ou Total, la migration d'un Accès Partagé vers un Accès Total, les Signalisations Transmises à Tort, les Expertises Effectuées à Tort, les commandes non-conformes...	4
Déplacement pour Expertise Effectuée à Tort	80
Signalisation Transmise à Tort (sans relation avec FT)	130
<p>La refacturation des frais ponctuels supportés par le déléataire est indexée sur le catalogue tarifaire de l'offre de dégroupage de la boucle locale de France Telecom.</p>	
Redevance Mensuelle en € HT / Accès DSL	
Dégroupage Accès Partagé (RE-ASDL, ADSL, ADSL2+ ou VDSL2 *)	8
Dégroupage Accès Total (RE-ASDL, ADSL, ADSL2+ ou VDSL2 *)	16
<p>* La technologie VDSL2 n'est pas disponible sur les NRA raccordés par Faisceau Hertzien</p>	

- Offre ADSL Entreprise :

Offre d'Accès DSL Entreprise (DSL)

Porte de Livraison en Hébergement POP DSP

Frais d'Accès au Service en € HT

Porte 100 Mbps GE	500
Porte 1000 Mbps GE	1 500

Redevance mensuelle en € HT/mois

Porte 100 Mbps GE	0
Porte 1000 Mbps GE	0

Livraison dans le POP du Délégitaire (Ste Clotilde ou Le Port).

Délai moyen de mise en service 45 jours.

GTR de base : 4h30 jours et heures ouvrées (HO).

Accès DSL Entreprise

	Débit IP descendant		Débit IP montant		FAS (€ HT) *	Mensualités (€ HT/mois)
	Crête	Garanti	Crête	Garanti		
Accès ADSL 75K	512	75	150	75	200	27
Accès ADSL 150K	1 024	150	250	150	200	30
Accès ADSL 250K	2 048	250	320	250	200	34
Accès ADSL 500K	4 096	500	640	500	200	48
Accès ADSL 1M	8 192	1000	960	750	200	68
Accès SDSL 512K	-	512	-	512	200	30
Accès SDSL 1M	-	1 024	-	1 024	200	34
Accès SDSL 2M	-	2 048	-	2 048	200	40
Accès SDSL 4M	-	4 096	-	4 096	200	54
Accès SDSL 8M	-	8 192	-	8 192	200	84
Accès SDSL 12M	-	12 288	-	12 288	200	110
Accès SDSL 16M	-	16 384	-	16 384	200	132

* Hors fourniture de l'équipement terminal et installation sur site

Frais Multipaires en € HT / Accès DSL	FAS	Mensualités
SDSL 1 paire supplémentaire **	50	14
SDSL 3 paires supplémentaires ***	150	45

** Possible pour les offres SDSL 1M, 2M, 4M, 8M

*** Possible pour les offres SDSL 2M, 4M et 8M. Indispensable pour les offres 12M et 16M.

Frais en € HT / Accès DSL

Résiliation	50
Signalisation Transmise à Tort	130
Expertise Effectuée à Tort	340

Options de Mise en Service

	€ HT
Option GTR 4H30 en HNO par paire	15 / mois
Changement de débit	50
Changement de site extrémité	Devis

- Offre Radio Grand Public :

Offre d'Accès Radio Grand Public (RAD)	
Porte de Livraison en Hébergement POP DSP	
Frais d'Accès au Service en € HT	
Porte 100 Mbps GE	500
Porte 1000 Mbps GE	1 500
Redevance mensuelle en € HT/mois	
Porte 100 Mbps GE	0
Porte 1000 Mbps GE	0
<p>Livraison dans le POP du Délégitaire (Ste Clotilde ou Le Port) GTR 8 Heures Délai moyen de mise en service : 45 jours</p>	
Accès Radio	
Frais en € HT / Accès Radio	
FAS Accès Radio *	60
Résiliation Accès	20
Redevance Mensuelle en € HT / Accès Radio	
Accès Radio 512 Kbps (max 2 Mbps)	16
Accès Radio 6 Mbps	35
<p>* Hors fourniture de l'équipement terminal et installation sur site</p>	

- Offre Prestation de Service Technique :

Offre de Prestation de Service Technique (PST)	
Prestation de Service Technique	€ HT
Forfait Consultant Junior	800 / Jour / Homme
Forfait Consultant Sénior	1000 / Jour / Homme

3.2.1 – Politique et évolution tarifaire

3.2.1.1 - Benchmark

Un nouveau benchmark a été réalisé en 2017 afin d'évaluer le positionnement des offres LRN.

3.2.1.2 - Propositions d'évolution soumises à la Région

Par le biais des études de marché qu'elle a réalisées, LRN a proposé à la Région Réunion de nombreuses baisses tarifaires au sein du catalogue de services. Cependant, la quasi-totalité des propositions est restée sans décision de la part de la Région jusqu'à octobre 2012, et parfois même sans la moindre réponse, en particulier à partir de mai 2010. Les demandes formulées par LRN depuis le début de la DSP sont détaillées ci-après :

- **01/04/2009** : Transmission du benchmark 2009 et propositions d'évolution à la baisse des tarifs DSL Grand Public, DSL Entreprise et Hébergement au POP ;
- **06/08/2009** : Proposition de baisse des tarifs FON en réponse à l'analyse du benchmark 2009 faite par la Région ;
- **27/08/2009** : Nouvelles propositions de baisse des tarifs DSL et Transit ;
- **30/11/2009** : Nouvelles propositions de baisse des tarifs FON et DSL après rencontre des opérateurs par la Région en octobre 2009 ;
- **17/12/2009** : Nouvelle proposition de baisse des tarifs d'hébergement ;
- **27/01/2010** : Transmission d'un projet d'avenant n°2 à la convention DSP intégrant les évolutions tarifaires proposées précédemment ;
- **09/02/2010** : Nouvelles propositions de baisse des tarifs DSL et IRU FON ;
- **10/02/2010** : Nouvelles propositions de baisse des tarifs DSL et IRU FON ;
- **29/05/2010** : Nouvelle proposition de baisse sur l'IRU FON ;
- **12/08/2010** : Transmission d'un projet d'avenant n°2 complet intégrant tous les projets de modification des contrats et du catalogue discutés depuis avril 2009. Ce projet contenait les demandes d'évolution suivantes :
 - Le remplacement de la technologie WiMAX par la Radio 3G et ses conséquences sur les investissements et les coûts d'exploitation ;
 - Le retrait de l'offre d'hébergement en armoire de rue ;
 - L'ajout des Conditions Particulières de l'offre d'Accès Radio ;
 - Les évolutions tarifaires de l'offre d'Accès DSL Grand Public (baisses FAS, redevances et frais de résiliation) ;
 - Les baisses tarifaires de l'offre d'Accès DSL Entreprise (FAS et redevances) ;
 - La mise en place d'une remise sur le volume pour l'offre de location FON ;
 - La mise en place d'un IRU FON 9 ans en remplacement de l'IRU 12 ans ;
 - La suppression des offres de location FON 10 ans ;

- La mise en place de droits de suite sur les offres FON et BPE lorsque des travaux financés par un Usager profitent ensuite à d'autres opérateurs ;
- L'ajout d'une offre de prestation de service technique.

Malgré la relance envoyée le 30/08/2010, la Région Réunion a décidé de ne pas valider ces changements. Seules les deux modifications imposées par l'ARCEP ont été prises en compte par le biais de l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public, signé le 15 octobre 2010.

- **30/08/2010** : Relance à propos du projet d'avenant n°2 envoyé le 12/08/2010 ;
- **27/10/2010** : Transmission d'un projet d'avenant n°3 signé par LRN pour l'évolution des tarifs DSL, jamais entériné par la Région ;
- **31/12/2010** : Transmission du benchmark 2010 intégrant une nouvelle proposition de baisse des tarifs DSL Entreprise ;
- **16/02/2012** : Nouvelle proposition d'évolution complète du catalogue ;
- **02/05/2012** : Nouvelles baisses tarifaires proposées par LRN ;
- **02/05/2012** : Transmission par LRN d'un projet d'avenant n°4.

Malgré ces nombreuses demandes formulées depuis avril 2009, les tarifs pratiqués par le Délégué n'ont évolué qu'à compter du **1^{er} octobre 2012**.

- **02/12/2014** : Nouvelles propositions d'évolution du catalogue de la part de LRN :

FON

- Diminution de la majoration des FAS de GC sur devis de 15% à 5% ;

Bande Passante Ethernet

- Diminution de la majoration des FAS de GC sur devis de 15% à 5% ;
- Baisse des FAS pour les sites déjà raccordés ;
- Légère baisse des redevances ;
- Baisse de la GTR de 150 à 100 € HT/Site ;
- Baisse significative des frais de modification de débit ;
- Ajout des débits 50 Mbps, 500 Mbps et 10 Gbps (tronc uniquement).

Accès DSL GP

- Ajout du VDSL2 au même tarif que l'ADSL2+ ;
- Ajout du débit 10 Gbps pour les portes ;
- Baisse des FAS de la Porte 1Gbps de 3000 à 1500 € (Idem BPE) ;
- Baisse du trafic unicast de 12 à 7 €/Mbps et augmentation du plafond à 100 à 150 kbps par accès.

Accès DSL Entreprise

- Baisse significative des tarifs pour concurrencer l'offre CELAN d'Orange désormais disponible dans les DOM ;
- Ajout des débits ADSL 4M et 8M, SDSL 12M et 16M (comme CELAN d'Orange) ;
- Baisse des FAS de la Porte 1Gbps de 3000 à 1500 € (Idem BPE).

Accès Radio GP

- Baisse de la redevance mensuelle de 17 à 16 € pour du 2 Mbps (comme ADSL GP) ;
- Ajout du débit 6 Mbps ;
- Baisse FAS de la Porte 1Gbps de 3000 à 1500 € (Idem BPE).

Hébergement

- Suppression de l'offre ADR.

- **01/08/2015** : Approbation par la Région de la proposition faite par LRN le 02/12/2014

- **29/11/2017** : Nouvelles propositions d'évolution du catalogue de la part de LRN :
 - **LGC** : Introduction d'une nouvelle offre de Location de Génie Civil au tarif de 3,5 € HT/ml/cm².
 - **FON** : Alignement des tarifs de location 1 et 3 ans sur le prix à 5 ans pour les Liaisons/Tronçons. Alignement sur le tarif 3 ans pour la Boucle Gazelle.
 - **HEB** : Passage en facturation annuelle avec une légère baisse des tarifs.
 - **BPE** : Pas de changement, offre déjà très compétitive.
 - **DSL GP** : Passage de la consommation unicast à 200 kbps/accès au lieu de 150 kbps actuellement. Baisse de 1 € des mensualités Partagé et Total.
 - **DSLE** : Baisse des FAS de 50 € et refacturation des frais ponctuels d'Orange.
 - **Radio** : Baisse de 1 € des mensualités.
 - **PST** : Pas de changement.

3.2.1.3 - Règlement de différend ARCEP en juillet 2010

Dans le cadre d'un règlement de différend initié par la société Mobius en mars 2010, les tarifs du Déléataire ont été analysés par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP). Les demandes formulées par la société plaignante et rejetées par l'ARCEP ont été les suivantes :

- Mesures conservatoires de suspension du service multicast et/ou unicast de TV sur ADSL ;
- Baisse des tarifs de Fibre Optique Noire ;
- Facturation mensuelle du service de Location FON ;
- Baisse de la redevance mensuelle ADSL ;
- Suppression des frais de résiliation de l'offre ADSL ;
- Dispense de FAS ADSL pendant 6 mois ;
- Activation du multicast ADSL conditionnée à l'application de nouveaux tarifs et la séparation des données SI ;
- Communication à l'ARCEP et donc à Mobius de :
 - Comptabilité des activités de LRN ;
 - Modalités financières prévues à la DSP ;
 - Contrats de sous-traitance entre LRN et ses actionnaires.
- Définition de conditions permettant un traitement étanche des informations présentes dans le Système d'Information et annulation de la sous-traitance de ce SI à Mediaserv ;
- Saisine par l'ARCEP de l'Autorité de la Concurrence ;

Après analyse du catalogue de services de LRN, et par décision n° 2010-0742 du 1^{er} juillet 2010, l'ARCEP a jugé qu'aucune des demandes formulées ci-dessus par la société Mobius n'était légitime.

Néanmoins, l'ARCEP a estimé que les évolutions ci-après devaient être prises en compte par le Déléataire :

- Baisse des FAS ADSL à 55 € (au lieu de 60 € proposé par LRN dans le projet d'évolution) et fixation de frais de gestion LRN à 5 € maximum pour tous les frais ponctuels refacturés à l'opérateur usager ;
- Baisse des tarifs de l'offre d'hébergement en armoire de rue à 5,5 k€/an (au lieu de 120 k€/an sur les gros NRA).

Cette dernière évolution étant extrêmement pénalisante pour l'équilibre financier de la délégation de service public, le Déléataire a décidé de déposer un recours contre la décision rendue par l'ARCEP et de se pourvoir en cassation.

Par arrêt du 30 mai 2012, la cour de cassation a finalement cassé la décision de la Cour d'appel de Paris de février 2011 au motif que « *en imposant au délégataire une modification des tarifs fixés par la convention de délégation de service public, par une décision rendue hors la présence de l'autorité délégante, et donc inopposable à cette dernière, la cour d'appel a violé les textes* ».

La Cour de cassation condamne également la société MOBIUS aux dépends.

L'affaire a donc été renvoyée devant la cour d'appel qui a finalement décidé le 19 mars 2015 d'**ANNULER la décision n°2010-0742 rendue par l'ARCEP en juillet 2010.**

La Cour d'appel condamne également l'ARCEP aux dépends.

Une belle victoire pour LRN et la Région Réunion !

3.3 – Offres commercialisées

A fin 2017, **15 opérateurs** utilisent les offres proposées par le Délégué sur le réseau régional.

Les contrats signés par ces opérateurs apparaissent dans le tableau ci-dessous (en rouge les nouveaux contrats conclus en 2017) :

ID Contrat	Usager	Conditions	Date Signature
2007001	SRR		
2007002	Outremer Telecom		
2008001	Outremer Telecom		
2008002	Outremer Telecom		
2008003	Outremer Telecom		
2008004	Outremer Telecom		
2008005	Mobius		
2008006	Mobius		
2008007	Canal+ Télécom		
2008008	Canal+ Télécom		
2008009	Canal+ Télécom		
2008010	Canal+ Télécom		
2009003	SRR		
2009004	SRR		
2009005	SRR		
2009006	TDF		
2009007	TDF		
2009008	SRR		
2009009	SRR		
2009010	Reunicable		
2009011	Reunicable		
2009012	Reunicable		
2009013	SRR		
2009014	SRR		
2009015	SRR		
2009016	Mobius		
2009017	Mobius		
2009018	Canal+ Télécom		
2009019	Canal+ Télécom		
2010001	SRR		
2010002	IDOM		
2010003	IDOM		
2010004	Contact OI		
2010005	Contact OI		
2010006	Canal+ Télécom		
2010007	Contact OI		
2010008	Contact OI		
2011001	IDOM		
2011002	IDOM		
2011003	IDOM		
2011004	Mobius		
2012003	Reunicable		
2012004	Reunicable		
2012005	Reunicable		
2012006	Contact OI		
2012007	Canal+ Télécom		
2012008	Contact OI		
2012009	SRR		
2013001	Net OI		
2013002	Net OI		
2013003	Net OI		
2014001	ORANGE		
2014002	ORANGE		
2014003	MSOI		
2014004	MSOI		
2014005	MSOI		
2015001	OPTICALL		
2015002	OPTICALL		
2015003	TELCO OI		

2015004	TELCO OI		
2015005	TELCO OI		
2015006	Net OI		
2015007	PARABOLE		
2015008	PARABOLE		
2015009	PARABOLE		
2015010	Canal+ Télécom		
2015011	ORANGE		
2015012	ORANGE		
2015013	PARABOLE		
2015014	PYXISE		
2015016	PYXISE		
2015017	PYXISE		
2017001	PARABOLE		

En résumé, l'appétence des opérateurs peut être représentée par le tableau ci-dessous :

	Location FON	BPE	Hébergement	Accès DSL	Accès Radio	Prestations
Contact OI						
IDOM						
Canal+ Télécom						
Domot'ile						
Mobius						
MSOI						
Net OI						
OMT						
Opticall						
Orange						
Parabole						
Pyxise						
SRR						
Réunicable						
TDF						
TELCO OI						
TOTAL	9	10	7	8	3	1

X : Contrats souscrits

O : Contrats à l'étude

En plus des nouveaux contrats signés, les opérateurs ont étoffé ou modifié les contrats de nouvelles commandes apparaissant en rouge dans le tableau ci-dessous.

Usager	Description	Offre	Date début Service
		Bande Passante Ethernet	15/06/2012
		Bande Passante Ethernet	15/06/2012
		Bande Passante Ethernet	01/10/2012
		Bande Passante Ethernet	13/05/2014
		Bande Passante Ethernet	13/10/2017
		Accès DSL Grand Public	30/11/2012
		Accès DSL Grand Public	08/08/2014
		Accès DSL Entreprise	18/05/2011
		Accès Radio WiMAX	17/10/2012

	Hébergement	01/05/2014
	Bande Passante Ethernet	09/09/2011
	Bande Passante Ethernet	06/10/2011
	Bande Passante Ethernet	27/10/2014
	Bande Passante Ethernet	20/02/2017
	Bande Passante Ethernet	19/04/2017
	Bande Passante Ethernet	19/04/2017
	Bande Passante Ethernet	19/04/2017
	Bande Passante Ethernet	19/04/2017
	Location FON	01/10/2011
	Location FON	08/04/2013
	Location FON	01/02/2013
	Maintenance FON	01/10/2011
	Maintenance FON	08/04/2013
	Maintenance FON	01/02/2013
	Hébergement	01/10/2011
	Bande Passante Ethernet	01/05/2012
	Bande Passante Ethernet	01/05/2012
	Bande Passante Ethernet	16/09/2013
	Bande Passante Ethernet	22/02/2012
	Bande Passante Ethernet	01/05/2012
	Bande Passante Ethernet	13/11/2013
	Bande Passante Ethernet	21/03/2014
	Bande Passante Ethernet	28/07/2014
	Bande Passante Ethernet	12/08/2015
	Bande Passante Ethernet	23/06/2015
	Bande Passante Ethernet	01/04/2016
	Bande Passante Ethernet	27/10/2017
	Bande Passante Ethernet	01/05/2012
	Bande Passante Ethernet	01/05/2012
	Bande Passante Ethernet	01/09/2016
	Location FON	03/12/2009
	Location FON	03/12/2009
	Location FON	01/05/2012
	Location FON	06/06/2017
	Maintenance FON	03/12/2009
	Maintenance FON	03/12/2009
	Maintenance FON	01/05/2012
	Maintenance FON	06/06/2017
	Hébergement	08/12/2011
	Prestation Service Technique	01/01/2013
	Bande Passante Ethernet	01/10/2008
	Bande Passante Ethernet	01/03/2011
	Bande Passante Ethernet	27/05/2011
	Bande Passante Ethernet	01/02/2012
	Bande Passante Ethernet	01/09/2012
	Bande Passante Ethernet	01/10/2015
	Bande Passante Ethernet	12/05/2014
	Bande Passante Ethernet	01/11/2014
	Bande Passante Ethernet	15/09/2015
	Bande Passante Ethernet	20/10/2016
	Bande Passante Ethernet	20/10/2016
	Bande Passante Ethernet	05/01/2017
	Bande Passante Ethernet	23/05/2017
	Bande Passante Ethernet	06/10/2017
	Bande Passante Ethernet	03/05/2017
	Bande Passante Ethernet	06/10/2017
	Accès DSL Grand Public	17/11/2008
	Accès DSL Grand Public	16/09/2009
	Accès DSL Grand Public	09/08/2010
	Accès DSL Grand Public	09/08/2010
	Accès DSL Grand Public	01/07/2014
	Accès DSL Grand Public	01/07/2014
	Accès DSL Grand Public	01/07/2014
	Accès DSL Grand Public	01/02/2015
	Accès DSL Grand Public	06/08/2015
	Accès DSL Grand Public	01/02/2015
	Accès DSL Grand Public	10/03/2016
	Accès DSL Grand Public	10/03/2016
	Accès DSL Grand Public	10/03/2016

	Accès DSL Grand Public	10/03/2016
	Accès DSL Grand Public	11/05/2017
	Accès DSL Entreprise	06/01/2011
	Accès Radio WiMAX	
	Location FON	01/06/2010
	Location FON	01/06/2010
	Location FON	01/06/2010
	Location FON	01/06/2010
	Location FON	01/02/2012
	Location FON	01/02/2013
	Location FON	01/08/2013
	Location FON	20/03/2014
	Location FON	12/05/2014
	Location FON	01/07/2014
	Location FON	06/11/2014
	Location FON	01/01/2015
	Location FON	01/06/2015
	Location FON	01/06/2015
	Location FON	01/06/2015
	Location FON	01/06/2015
	Location FON	01/06/2015
	Location FON	01/06/2015
	Location FON	01/06/2015
	Location FON	01/06/2015
	Location FON	17/09/2015
	Location FON	26/11/2015
	Location FON	26/11/2015
	Location FON	26/11/2015
	Location FON	04/02/2016
	Location FON	25/07/2016
	Location FON	25/07/2016
	Location FON	25/07/2016
	Location FON	04/10/2016
	Location FON	04/10/2016
	Location FON	04/10/2016
	Location FON	04/10/2016
	Location FON	04/10/2016
	Location FON	04/10/2016
	Location FON	04/10/2016
	Location FON	04/10/2016
	Location FON	04/10/2016
	Location FON	04/10/2016
	Location FON	04/10/2016
	Location FON	25/07/2016
	Location FON	04/10/2016
	Location FON	04/10/2016
	Location FON	03/05/2017
	Location FON	03/05/2017
	Location FON	03/05/2017
	Location FON	11/05/2017
	Location FON	11/05/2017
	Location FON	03/05/2017
	Location FON	11/05/2017
	Location FON	03/05/2017
	Location FON	21/08/2017
	Location FON	16/11/2017
	Maintenance FON	01/06/2010
	Maintenance FON	01/06/2010
	Maintenance FON	01/06/2010
	Maintenance FON	01/06/2010
	Maintenance FON	01/02/2012
	Maintenance FON	01/02/2013
	Maintenance FON	01/08/2013
	Maintenance FON	20/03/2014
	Maintenance FON	12/05/2014
	Maintenance FON	01/07/2014
	Maintenance FON	06/11/2014
	Maintenance FON	01/01/2015
	Maintenance FON	01/06/2015
	Maintenance FON	01/06/2015

	Maintenance FON	01/06/2015
	Maintenance FON	01/06/2015
	Maintenance FON	01/06/2015
	Maintenance FON	01/06/2015
	Maintenance FON	01/06/2015
	Maintenance FON	01/06/2015
	Maintenance FON	17/09/2015
	Maintenance FON	26/11/2015
	Maintenance FON	26/11/2015
	Maintenance FON	26/11/2015
	Maintenance FON	04/02/2016
	Maintenance FON	25/07/2016
	Maintenance FON	25/07/2016
	Maintenance FON	25/07/2016
	Maintenance FON	04/10/2016
	Maintenance FON	04/10/2016
	Maintenance FON	04/10/2016
	Maintenance FON	04/10/2016
	Maintenance FON	04/10/2016
	Maintenance FON	04/10/2016
	Maintenance FON	04/10/2016
	Maintenance FON	04/10/2016
	Maintenance FON	04/10/2016
	Maintenance FON	04/10/2016
	Maintenance FON	04/10/2016
	Maintenance FON	04/10/2016
	Maintenance FON	04/10/2016
	Maintenance FON	25/07/2016
	Maintenance FON	04/10/2016
	Maintenance FON	04/10/2016
	Maintenance FON	04/10/2016
	Maintenance FON	03/05/2017
	Maintenance FON	03/05/2017
	Maintenance FON	03/05/2017
	Maintenance FON	11/05/2017
	Maintenance FON	11/05/2017
	Maintenance FON	03/05/2017
	Maintenance FON	11/05/2017
	Maintenance FON	03/05/2017
	Maintenance FON	21/08/2017
	Maintenance FON	16/11/2017
	Hébergement	01/10/2008
	Hébergement	01/10/2012
	Accès DSL Grand Public	19/09/2013
	Accès DSL Entreprise	19/09/2013
	Accès Radio WiMAX	01/09/2015
	Location FON	24/06/2013
	Maintenance FON	24/06/2013
	Accès DSL Entreprise	01/04/2015
	Location FON	22/03/2016
	Location FON	22/03/2016
	Location FON	24/03/2017
	Location FON	24/03/2017
	Location FON	20/11/2017
	Maintenance FON	22/03/2016
	Maintenance FON	22/03/2016
	Maintenance FON	24/03/2017
	Maintenance FON	24/03/2017
	Maintenance FON	20/11/2017
	Bande Passante Ethernet	01/12/2015
	Bande Passante Ethernet	01/12/2015
	Bande Passante Ethernet	01/02/2017
	Bande Passante Ethernet	01/12/2015
	Accès DSL Grand Public	01/12/2015
	Hébergement	17/11/2015
	Hébergement	17/11/2015
	Bande Passante Ethernet	01/01/2016
	Accès DSL Entreprise	01/01/2016
	Accès DSL Entreprise	18/09/2012
	Location FON	19/04/2012
	Location FON	19/04/2012
	Location FON	20/07/2012

	Location FON	07/11/2012
	Location FON	17/09/2013
	Location FON	15/05/2014
	Location FON	17/02/2015
	Location FON	17/02/2015
	Location FON	01/05/2015
	Location FON	06/10/2015
	Location FON	06/10/2015
	Location FON	06/10/2015
	Location FON	27/01/2016
	Location FON	27/01/2016
	Location FON	27/01/2016
	Location FON	27/01/2016
	Location FON	14/06/2016
	Location FON	20/07/2016
	Location FON	20/07/2016
	Location FON	20/07/2016
	Location FON	20/07/2016
	Location FON	07/10/2016
	Location FON	21/11/2016
	Location FON	27/03/2017
	Location FON	27/03/2017
	Location FON	17/05/2017
	Location FON	17/05/2017
	Location FON	20/11/2017
	Location FON	20/11/2017
	Maintenance FON	19/04/2012
	Maintenance FON	19/04/2012
	Maintenance FON	20/07/2012
	Maintenance FON	07/11/2012
	Maintenance FON	17/09/2013
	Maintenance FON	15/05/2014
	Maintenance FON	17/02/2015
	Maintenance FON	17/02/2015
	Maintenance FON	01/05/2015
	Maintenance FON	06/10/2015
	Maintenance FON	06/10/2015
	Maintenance FON	06/10/2015
	Maintenance FON	06/10/2015
	Maintenance FON	27/01/2016
	Maintenance FON	27/01/2016
	Maintenance FON	27/01/2016
	Maintenance FON	27/01/2016
	Maintenance FON	14/06/2016
	Maintenance FON	20/07/2016
	Maintenance FON	20/07/2016
	Maintenance FON	20/07/2016
	Maintenance FON	20/07/2016
	Maintenance FON	07/10/2016
	Maintenance FON	21/11/2016
	Maintenance FON	27/03/2017
	Maintenance FON	27/03/2017
	Maintenance FON	17/05/2017
	Maintenance FON	17/05/2017
	Maintenance FON	20/11/2017
	Maintenance FON	20/11/2017
	Hébergement	01/10/2012
	Hébergement	19/04/2012
	Hébergement	01/10/2014
	Bande Passante Ethernet	23/01/2013
	Bande Passante Ethernet	16/07/2014
	Bande Passante Ethernet	23/01/2013
	Bande Passante Ethernet	26/02/2014
	Bande Passante Ethernet	01/01/2014
	Bande Passante Ethernet	16/09/2011
	Bande Passante Ethernet	18/10/2012
	Bande Passante Ethernet	30/11/2012
	Accès DSL Entreprise	22/11/2012
	IRU FON	25/02/2009

	IRU FON	25/02/2009
	IRU FON	10/02/2010
	IRU FON	12/03/2010
	Location FON	17/09/2007
	Location FON	29/10/2009
	Location FON	13/11/2009
	Location FON	13/11/2009
	Location FON	12/03/2010
	Location FON	29/10/2009
	Location FON	29/10/2009
	Location FON	29/10/2009
	Location FON	02/04/2010
	Location FON	02/04/2010
	Location FON	02/04/2010
	Location FON	02/04/2010
	Location FON	09/03/2010
	Location FON	09/03/2010
	Location FON	16/03/2010
	Location FON	16/03/2010
	Location FON	16/03/2010
	Location FON	20/01/2010
	Location FON	20/01/2010
	Location FON	20/01/2010
	Location FON	26/05/2010
	Location FON	20/01/2010
	Location FON	02/04/2010
	Location FON	02/04/2010
	Location FON	02/04/2010
	Location FON	02/04/2010
	Location FON	02/04/2010
	Location FON	02/04/2010
	Location FON	11/05/2010
	Location FON	02/04/2010
	Location FON	30/03/2010
	Location FON	26/05/2010
	Location FON	02/04/2010
	Location FON	02/04/2010
	Location FON	15/05/2014
	Location FON	01/01/2010
	Location FON	01/01/2010
	Location FON	30/03/2010
	Location FON	30/03/2010
	Location FON	09/12/2010
	Location FON	09/12/2010
	Location FON	15/11/2010
	Location FON	09/12/2010
	Location FON	25/05/2011
	Location FON	14/04/2011
	Location FON	14/04/2011
	Location FON	08/07/2011
	Location FON	08/07/2011
	Location FON	23/07/2013
	Location FON	08/07/2011
	Location FON	23/07/2013
	Location FON	24/06/2011
	Location FON	10/04/2012
	Location FON	14/12/2012
	Location FON	13/11/2012
	Location FON	13/11/2012
	Location FON	13/11/2012
	Location FON	13/11/2012
	Location FON	13/11/2012
	Location FON	04/09/2013
	Location FON	26/02/2014
	Location FON	14/04/2014
	Location FON	14/04/2014
	Location FON	14/04/2014
	Location FON	14/04/2014
	Location FON	08/07/2014
	Location FON	08/07/2014

	Location FON	08/07/2014
	Location FON	08/07/2014
	Location FON	08/07/2014
	Location FON	03/10/2014
	Location FON	01/10/2015
	Location FON	01/10/2015
	Location FON	01/10/2015
	Location FON	01/10/2015
	Location FON	01/10/2015
	Location FON	01/10/2015
	Location FON	01/10/2015
	Location FON	01/10/2015
	Location FON	06/06/2017
	Location FON	06/06/2017
	Location FON	06/10/2017
	Maintenance FON	17/09/2007
	Maintenance FON	25/02/2009
	Maintenance FON	25/02/2009
	Maintenance FON	10/02/2010
	Maintenance FON	12/03/2010
	Maintenance FON	29/10/2009
	Maintenance FON	13/11/2009
	Maintenance FON	13/11/2009
	Maintenance FON	12/03/2010
	Maintenance FON	29/10/2009
	Maintenance FON	29/10/2009
	Maintenance FON	29/10/2009
	Maintenance FON	02/04/2010
	Maintenance FON	02/04/2010
	Maintenance FON	02/04/2010
	Maintenance FON	02/04/2010
	Maintenance FON	09/03/2010
	Maintenance FON	09/03/2010
	Maintenance FON	16/03/2010
	Maintenance FON	16/03/2010
	Maintenance FON	16/03/2010
	Maintenance FON	20/01/2010
	Maintenance FON	20/01/2010
	Maintenance FON	20/01/2010
	Maintenance FON	26/05/2010
	Maintenance FON	20/01/2010
	Maintenance FON	02/04/2010
	Maintenance FON	02/04/2010
	Maintenance FON	02/04/2010
	Maintenance FON	02/04/2010
	Maintenance FON	02/04/2010
	Maintenance FON	11/05/2010
	Maintenance FON	02/04/2010
	Maintenance FON	30/03/2010
	Maintenance FON	26/05/2010
	Maintenance FON	02/04/2010
	Maintenance FON	02/04/2010
	Maintenance FON	12/03/2010
	Maintenance FON	01/01/2010
	Maintenance FON	01/01/2010
	Maintenance FON	30/03/2010
	Maintenance FON	15/05/2014
	Maintenance FON	09/12/2010
	Maintenance FON	09/12/2010
	Maintenance FON	15/11/2010
	Maintenance FON	09/12/2010
	Maintenance FON	25/05/2011
	Maintenance FON	14/04/2011
	Maintenance FON	14/04/2011
	Maintenance FON	08/07/2011
	Maintenance FON	08/07/2011
	Maintenance FON	23/07/2013
	Maintenance FON	08/07/2011
	Maintenance FON	23/07/2013
	Maintenance FON	24/06/2011

	Maintenance FON	10/04/2012
	Maintenance FON	14/12/2012
	Maintenance FON	13/11/2012
	Maintenance FON	13/11/2012
	Maintenance FON	13/11/2012
	Maintenance FON	13/11/2012
	Maintenance FON	13/11/2012
	Maintenance FON	13/11/2012
	Maintenance FON	04/09/2013
	Maintenance FON	26/02/2014
	Maintenance FON	14/04/2014
	Maintenance FON	14/04/2014
	Maintenance FON	14/04/2014
	Maintenance FON	14/04/2014
	Maintenance FON	08/07/2014
	Maintenance FON	08/07/2014
	Maintenance FON	08/07/2014
	Maintenance FON	08/07/2014
	Maintenance FON	08/07/2014
	Maintenance FON	08/07/2014
	Maintenance FON	08/07/2014
	Maintenance FON	03/10/2014
	Maintenance FON	01/10/2015
	Maintenance FON	01/10/2015
	Maintenance FON	01/10/2015
	Maintenance FON	01/10/2015
	Maintenance FON	01/10/2015
	Maintenance FON	01/10/2015
	Maintenance FON	01/10/2015
	Maintenance FON	01/10/2015
	Maintenance FON	01/10/2015
	Maintenance FON	01/10/2015
	Maintenance FON	06/06/2017
	Maintenance FON	06/06/2017
	Maintenance FON	06/10/2017
	Hébergement	01/12/2013
	Hébergement	01/05/2014
	Bande Passante Ethernet	10/08/2009
	Bande Passante Ethernet	10/08/2009
	Bande Passante Ethernet	10/08/2009
	Bande Passante Ethernet	01/01/2014
	Bande Passante Ethernet	13/11/2017
	Location FON	17/09/2009
	Location FON	17/09/2009
	Location FON	17/09/2009
	Location FON	17/04/2010
	Location FON	17/04/2010
	Location FON	17/04/2010
	Location FON	17/04/2010
	Location FON	17/04/2010
	Location FON	17/04/2010
	Location FON	08/06/2010
	Location FON	08/06/2010
	Location FON	08/06/2010
	Location FON	08/06/2010
	Location FON	08/06/2010
	Location FON	08/06/2010
	Location FON	08/06/2010
	Location FON	08/06/2010
	Location FON	08/06/2010
	Location FON	01/06/2010
	Location FON	30/03/2013
	Location FON	30/03/2013
	Location FON	08/06/2013
	Location FON	08/06/2013
	Location FON	08/06/2013
	Location FON	23/08/2013
	Location FON	01/01/2014
	Location FON	18/02/2014
	Location FON	12/12/2014
	Location FON	26/02/2014
	Location FON	06/06/2017
	Maintenance FON	17/09/2008
	Maintenance FON	17/09/2009
	Maintenance FON	17/09/2009
	Maintenance FON	17/04/2010
	Maintenance FON	17/04/2010

	Maintenance FON	17/04/2010
	Maintenance FON	17/04/2010
	Maintenance FON	17/04/2010
	Maintenance FON	08/06/2010
	Maintenance FON	08/06/2009
	Maintenance FON	08/06/2009
	Maintenance FON	08/06/2010
	Maintenance FON	08/06/2010
	Maintenance FON	08/06/2010
	Maintenance FON	08/06/2009
	Maintenance FON	01/06/2010
	Maintenance FON	30/03/2013
	Maintenance FON	30/03/2013
	Maintenance FON	08/06/2013
	Maintenance FON	08/06/2013
	Maintenance FON	08/06/2013
	Maintenance FON	23/08/2013
	Maintenance FON	01/01/2014
	Maintenance FON	18/02/2014
	Maintenance FON	12/12/2014
	Maintenance FON	26/02/2014
	Maintenance FON	06/06/2017

3.4 – Enquête de satisfaction des usagers

Une enquête de satisfaction a été réalisée auprès des opérateurs en juin 2017. Les résultats de l'enquête ont montré que la satisfaction des clients opérateurs n'a jamais été aussi élevée, avec notamment une entière satisfaction sur le délai de fourniture et la continuité du service.

4 – Exploitation du Réseau Régional

4.1 – Exploitation et maintenance

Voir annexe « Rapport de maintenance-LRN-2017 ».

4.2 – Détails techniques des prestations livrées

...CONFIDENTIEL...

4.3 – Etat de réservation des capacités du réseau

4.3.1 - Fibre Optique

La répartition des 36 fibres sur la Boucle Gazelle est la suivante :

...CONFIDENTIEL...

4.3.2 - Collecte DSL et BPE

Le tableau ci-dessous référence, pour chaque NRA, les débits descendants DSL et BPE Entreprise constatés en fin d'année :

...CONFIDENTIEL...

4.3.3 - Hébergement

...CONFIDENTIEL...

4.4 – Evénements prévus dans l'année 2017 susceptibles d'affecter les services fournis

Interventions d'EDF sur la Boucle Gazelle notamment avec l'arrivée de la nouvelle fibre LEO.

Intégration des liens optiques prévus dans le cadre du chantier « Extension Gazelle ».

Mise à jour logicielle des équipements DWDM.

La Réunion

Numérique



RAPPORT ANNUEL 2017

EXERCICE 2017

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 26/12/2018
ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_1012-DE

Page

■ BILAN	3
■ COMPTE DE RESULTAT	5

COMPTES ANNUELS

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
 Reçu en préfecture le 21/12/2018
 Affiché le 26/12/2018 
 ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_1012-DE

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	Montants bruts	Amortissements ou provisions	Montants nets au 31/12/2017	Montants nets au 31/12/2016
Immobilisations incorporelles	4.1	3 443,3	3 019,2	424,1	696,3
Immobilisations corporelles	4.2	18 597,0	16 048,1	2 548,9	3 963,3
Installations techniques		6 750,7	6 286,7	464,0	699,9
Autres immobilisations corporelles		11 846,3	9 761,4	2 084,9	3 263,4
Immobilisations financières	4.3	18,9	-	18,9	18,9
Actif immobilisé		22 059,2	19 067,3	2 991,9	4 678,5
Stocks		-	-	-	-
Clients	4.4	693,6	-	693,6	925,4
Autres créances	4.5	8 296,1	-	8 296,1	6 446,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie		-	-	-	-
Disponibilités	4.6	-	-	-	1,9
Actif circulant		8 989,7	-	8 989,7	7 373,6
Charges constatées d'avance		12,1	-	12,1	15,8
Charges à répartir		-	-	-	-
Ecart de conversion actif		-	-	-	-
Total de l'actif		31 061,1	19 067,3	11 993,8	12 067,9

COMPTES ANNUELS

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018



ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_1012-DE

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	Montants	Montants
		au 31/12/2017	au 31/12/2016
Capital social		2 300,0	2 300
Réserve légale		230,0	230
Autres réserves		1 638,2	1 638
Report à nouveau		747,9	392
Résultat de l'exercice		1 439,1	1 092
		6 355,2	5 652
Provisions réglementées		-	-
Subventions d'investissement		1 441,6	2 435
Capitaux propres	4.7	7 796,8	8 087
Provisions pour risques et charges	4.8	1 767,8	1 525
Emprunts et autres passifs financiers	4.9	34,8	4
Fournisseurs	4.10	1 451,1	1 591
Dettes fiscales et sociales	4.11	493,9	357
Autres dettes	4.12	405,1	446
Total dettes		2 384,9	2 397
Produits constatés d'avance	4.13	44,2	59
Ecart de conversion passif		-	-
Total du passif		11 993,8	12 067,9

COMPTES ANNUELS

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	2017	2016
Produits d'exploitation			
Abonnements		-	-
Ventes de matériels		-	-
Autres revenus		12 450,6	12 003,0
Chiffres d'affaires		12 450,6	12 003,0
Autres		0,0	0,2
Total des produits d'exploitation (I)		12 450,6	12 003,3
Charges d'exploitation			
Autres achats et charges externes	3.2	8 605,1	8 920,5
Impôts et taxes	3.3	179,8	99,9
Charges de personnel	3.4	330,6	310,4
Dotations aux amortissements et provisions	3.5	2 101,9	2 283,0
Autres charges	3.6	0,3	15,7
Total des charges d'exploitation (II)		11 217,7	11 629,4
Résultat d'exploitation (I - II)		1 232,9	373,8
Résultat financier		8,8	3,7
Résultat courant avant impôt		1 241,7	377,5
Résultat exceptionnel		998,3	1 140,6
Participation des salariés		-	-
Impôts sur les bénéfices	3.9	800,9	425,9
Bénéfice net		1 439,1	1 092,3



AVENANT N° 6 À LA CONVENTION N°200770686

DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

DE MISE À DISPOSITION DU RÉSEAU RÉGIONAL À HAUT DÉBIT GAZELLE

Entre :

La REGION REUNION dont le siège est situé Avenue René Cassin, - BP 7190 - 07719 Saint-Denis Messag. Cedex 9 représentée par son Président, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération en date du ;

Ci-après désignée « la Région » ;

De première part,

ET

LA REUNION NUMERIQUE S.A.S, société anonyme par actions simplifiées, au capital social de 2 300 000 Euros, immatriculée au RCS de Saint-Denis sous le numéro 500 118 369, dont le siège est situé 7 rue Henri Cornu – 97490 Sainte-Clotilde, représenté par Madame Aline ALIX-DONAT, en qualité de Présidente, dûment habilitée à signer le présent avenant ;

Ci-après désignée le « Délégué » ;

De seconde part

Ensemble désignées par « Les Parties ».

PRÉAMBULE

Conformément aux dispositions du premier alinéa du I de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, la Région a confié au Délégué, sur son territoire, la gestion du service public de mise à disposition du Réseau Régional de communications électroniques à haut débit G@zelle, par convention notifiée le 25 juillet 2007 (ci-après la « **Convention** »).

Aux termes de l'article 3.3 de la Convention, le Délégué a en charge de fournir plusieurs services, dont des Services d'accès (3.3.4). Dans ce cadre, une offre de service radio a été définie, de manière à permettre aux Réunionnais de disposer d'une connexion Internet haut débit, dans les zones où le service DSL ne peut être fourni. La technologie Wimax (Worldwide Interoperability for Microwave Access), permettant la transmission de données IP haut débit par voie hertzienne, a été privilégiée.

Compte tenu de l'évolution du marché des communications électroniques à la Réunion avec la résorption des zones d'ombre DSL et le développement rapide des réseaux très haut débit FTTH, de l'évolution des technologies, le Délégué propose d'organiser progressivement l'extinction de l'offre WIMAX, en commençant par démonter les stations ne comportant pas de clients et en arrêtant la commercialisation de l'offre, auprès de clients éligibles à une offre DSL ou FTTH.

EN CONSÉQUENCE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet

Le présent avenant n°6 a pour objet d'organiser l'extinction progressive du service Wimax et d'optimiser l'architecture du réseau Gazelle, en remplaçant, le cas échéant, les liaisons FH par d'autres technologies.

Article 2 – Commercialisation des services Wimax

Le délégué est autorisé à arrêter la commercialisation du service Wimax sur les stations ne comportant pas de clients et auprès des nouveaux clients éligibles à une offre DSL ou FTTH.

Article 3 – Démontage des stations Wimax

Le délégué est autorisé à démonter les stations ne comportant pas de clients.

Le démontage des stations comportant des clients et couvrant des zones qui comprennent désormais une offre DSL ou FTTH est possible, sous réserve d'un avis favorable de la Région en comité de suivi. Conformément aux conditions particulières définies à l'article 5.1 du catalogue de services, un préavis d'au moins 3 mois sera délivré aux opérateurs usagers,

L'article 1.14 « Liste des BS WIMAX (emplacement) » de l'annexe 3 de la Convention portant sur le « Réseau régional mis en œuvre par le Délégué » est ainsi remplacé par l'article ci-dessous :

« 1.14 Liste des BS WIMAX (emplacement)

Les BS WIMAX listées ci-dessous sont susceptibles d'être démontées en cas d'absence de clients ou en cas de couverture par des offres haut ou très haut débit

N° Station WiMaX	Commune d'implantation	Type d'infrastructure	Nom du site
1	St Denis	Pylône SRR	Colorado COL
2	Le port	Bâtiment TCO	Le Port TCO
3	St Paul	Pylône TDF	Maïdo Mafate MDO
4	St Paul	Pylône TDF	Saline les Hauts LLS
5	Etang Salé	Pylône TDF	Gros Piton GPT
6	St Louis	Pylône TDF	Fleurs Jaunes Cilaos FLJ
7	St Joseph	Pylône LRN	Les Lianes LLI
8	St Joseph	Pylône TDF	Giroflé GIR
9	Le Tampon	Pylône TDF	Piton Hyacinthe HYA
10	La Plaine des Palmistes	Pylône TDF	Belouve BEL
11	St Benoit	Pylône CIREST	La Confiance LCF
12	Ste Suzanne	Pylône LRN	Deux Rives DRI

».

Article 4 – Dispositions finales

Le présent avenant n°6 entre en vigueur est réputé s'incorporer à la Convention à compter de la réception par le Délégué de sa notification par la Région.

Fait à : _____

Le :

En 2 exemplaires originaux.

Le Conseil Régional	LA REUNION NUMERIQUE S.A.S
Le Président	La Présidente

**DELIBERATION N° DCP2018_1013****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GUEDT / N° 106027
FEADER 6-4-1 OPARCAS : ZOPIRE FRANCHIN CRÉATION D'UNE IMPRIMERIE NUMÉRIQUE À TAN
ROUGE SAINT GILLES LES HAUTS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1013
Rapport / GUEDT / N° 106027

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FEADER 6-4-1 OPARCAS : ZOPIRE FRANCHIN CRÉATION D'UNE IMPRIMERIE
NUMÉRIQUE À TAN ROUGE SAINT GILLES LES HAUTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° C(2015) 6028 du 25 août 2015 de la Commission européenne relative à l'approbation du Programme de Développement Rural de La Réunion,

Vu la fiche action 6-4-1 « Opération Programmée pour l'Aménagement et la Restructuration du Commerce, de l'Artisanat et des Services (OPARCAS)» fixant les critères d'éligibilité et de sélection des opérations et des bénéficiaires du type d'opération concerné dans le cadre du Programme de Développement Rural de La Réunion 2014-2020 validée par le Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 12 mai 2016, et par la Commission Permanente du Conseil Régional du 31 mai 2016 (Rapport n°DAE/2016-102478),

Vu la convention relative à la délégation des tâches entre le Conseil Régional et le Conseil Départemental, autorité de gestion du FEADER 2014-2020, signée le 20 mai 2016,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la demande de financement du 29 juin 2018,

Vu le rapport n° GUEDT/106027 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 10 octobre 2018,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 11 décembre 2018,

Vu l'avis du comité Local de Suivi des fonds européens du 7 novembre 2018.

Considérant,

- la volonté de la collectivité régionale de soutenir la création et le développement d'activités économiques avec un objectif de valoriser l'aspect identitaire des Hauts ;
- que le projet contribue à l'atteinte des indicateurs de la Fiche Action 6-4-1 « Opération Programmée pour l'Aménagement et la Restructuration du Commerce, de l'Artisanat et des Services (OPARCAS)» et du PDRR FEADER 2014-2020 ;

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

- Prend acte du rapport du GUEDT en date du 10 octobre 2018.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer l'opération :
 - portée par le bénéficiaire : ZOPIRE Franchin « Entreprise Franc'Print »
 - intitulée : Création d'une imprimerie numérique à Tan Rouge La Possession.

<i>Coût Total Eligible</i>	<i>Taux de Subvention</i>	<i>FEADER</i>	<i>CPN Région</i>
16 908,00 €	55,00 %	6 974,55 €	2 324,85 €

- d'engager les crédits de la Contrepartie Nationale Région pour un montant de **2 324,85 €** sur l'Autorisation de Programme P 130.0013 "Aides Régionales aux Entreprises < 23 K€" au chapitre 909 du Budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 909.94 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_1014****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GUEDT / N° 106028
FEADER 6-4-1 OPARCAS : SCIC VAVANG'ART CRÉATION DE 6 CASES À FABRIQUE ET 1 BOUTIQUE
ARTISANALE À L'ENTRE DEUX

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1014
Rapport / GUEDT / N° 106028

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FEADER 6-4-1 OPARCAS : SCIC VAVANG'ART CRÉATION DE 6 CASES À FABRIQUE ET 1 BOUTIQUE ARTISANALE À L'ENTRE DEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° C(2015) 6028 du 25 août 2015 de la Commission européenne relative à l'approbation du Programme de Développement Rural de La Réunion,

Vu la fiche action 6-4-1 « Opération Programmée pour l'Aménagement et la Restructuration du Commerce, de l'Artisanat et des Services (OPARCAS)» fixant les critères d'éligibilité et de sélection des opérations et des bénéficiaires du type d'opération concerné dans le cadre du Programme de Développement Rural de La Réunion 2014-2020, validée par le Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 12 mai 2016, et par la Commission Permanente du Conseil Régional du 31 mai 2016 (Rapport n°DAE/2016-102478),

Vu la convention relative à la délégation des tâches entre le Conseil Régional et le Conseil Départemental, autorité de gestion du FEADER 2014-2020, signée le 20 mai 2016,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la demande de financement du 20 septembre 2017,

Vu le rapport n° GUEDT/106028 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 12 octobre 2018,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 11 décembre 2018,

Vu l'avis du comité Local de Suivi des fonds européens du 7 novembre 2018.

Considérant,

- la volonté de la collectivité régionale de soutenir la création et le développement d'activités économiques avec un objectif de valoriser l'aspect identitaire des Hauts ;
- que le projet contribue à l'atteinte des indicateurs de la Fiche Action 6-4-1 « Opération Programmée pour l'Aménagement et la Restructuration du Commerce, de l'Artisanat et des Services (OPARCAS)» et du PDRR FEADER 2014-2020 ;

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

- Prend acte du rapport du GUEDT en date du 12 octobre 2018.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer l'opération :
 - portée par le bénéficiaire : SCIC VAVANG'ART
 - intitulée : Création de 6 cases à fabrique et 1 boutique artisanale à l'Entre Deux.

<i>Coût Total Eligible</i>	<i>Taux de Subvention</i>	<i>FEADER</i>	<i>CPN Région</i>
129 412,65 €	55,00 %	53 382,69 €	17 794,23 €

- d'engager les crédits de la Contrepartie Nationale Région pour un montant de **17 794,23 €** sur l'Autorisation de Programme P 130.0013 "Aides Régionales aux Entreprises < 23 K€" au chapitre 909 du Budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 909.94 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_1015****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GUEDT / N° 106207

PROGRAMME INTERREG V OI 2014-2020 - FA III-1 « SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'ESPACE D'ÉCHANGES ÉCONOMIQUES DE LA COI » - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTIONS DE LA RÉGION RÉUNION : « ANTENNE DES COMORES 2018-2019 » (RE0019374), « ANTENNE DE LA RÉGION RÉUNION À L'ÎLE MAURICE – ANNÉES 2018-2019 » (RE0019390) ET « ANTENNE DE MADAGASCAR 2018-2019 » (RE0019428)



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1015
Rapport / GUEDT / N° 106207

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROGRAMME INTERREG V OI 2014-2020 - FA III-1 « SOUTIEN AU
DÉVELOPPEMENT DE L'ESPACE D'ÉCHANGES ÉCONOMIQUES DE LA COI » -
EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTIONS DE LA RÉGION RÉUNION :
« ANTENNE DES COMORES 2018-2019 » (RE0019374), « ANTENNE DE LA RÉGION
RÉUNION À L'ÎLE MAURICE – ANNÉES 2018-2019 » (RE0019390) ET « ANTENNE DE
MADAGASCAR 2018-2019 » (RE0019428)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI 2014TC16RFTN009,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF 20150005),

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi du PO INTERREG V OI en date du 27 avril 2016,

Vu la délibération N° DCP 2016_0780 en date du 29 novembre 2016 relative à la modification des fiches action III-1 et IV-1 du programme INTERREG V (rapport GUEDT/N°103146),

Vu la délibération N° DCP 2017_0669 en date du 17 octobre 2017 relative à la modification des fiches actions du programme INTERREG V (rapport DGCR / n°104538),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu les demandes de financement de la Région Réunion relatives aux programmes suivants : « Antenne des Comores 2018-2019 » (RE0019374), « Antenne de la Région Réunion à l'île Maurice – Années 2018-2019 » (RE0019390) et « Antenne de Madagascar 2018-2019 » (RE0019428),

Vu le rapport n° GUEDT/106207 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction du GUEDT en date du 26 septembre 2018 et du 1^{er} octobre 2018,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 08 novembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 12 décembre 2018,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du programme est d'augmenter le nombre de projets collaboratifs à caractère économique entre les acteurs privés de l'océan Indien,
- que l'internationalisation des entreprises constitue un facteur de croissance créateur d'emplois et de richesses,
- que ces projets respectent les dispositions des fiches actions INTERREG III-1 « Soutien au développement de l'espace d'échanges économiques de la COI », les critères de sélection du programme et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Augmenter le nombre de projets collaboratifs à caractère économique entre les acteurs privés des pays de la COI »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT en date du 26 septembre et 1^{er} octobre 2018,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes :

N° SYNERGIE	INTITULÉS DES PROJETS	Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER
RE0019374	Antenne des Comores 2018-2019	132,800.00 €	85.00 %	112,880.00 €
RE0019390	Antenne de la Région Réunion à l'île Maurice – Années 2018-2019	147,000.00 €	85.00 %	124,950.00 €
RE0019428	Antenne de Madagascar 2018-2019	248,200.00 €	85.00 %	210,970.00 €
TOTAL		528,000.00 €	85.00 %	448,800.00 €

- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **448 800,00 €** au chapitre 936 – article fonctionnel 62 du budget annexe FEDER INTERREG ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_1016****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GUEDT / N° 106044
FICHE ACTION 3.01 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES – VOLET
NUMÉRIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SASU « HIGHROAD »
(SYNERGIE : RE0016540)



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1016
Rapport / GUEDT / N° 106044

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.01 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES – VOLET NUMÉRIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SASU « HIGHROAD » (SYNERGIE : RE0016540)

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390),
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007 ;
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013-,
- Vu** la Fiche Actions 3.01 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet numérique » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015 et du 09 novembre 2017,
- Vu** la délibération N° DCP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** le budget de l'exercice 2018,
- Vu** la demande de financement de la SASU « HIHGROAD », relative à la réalisation du projet de « création d'un service de lettre recommandée électronique » ;
- Vu** le rapport n° GUEDT/106044 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GUEDT en date du 10 octobre 2018,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 novembre 2018,
- Vu** l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 11 décembre 2018,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires ;
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création d'entreprises numériques en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale ;
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.01 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet numérique » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la création des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) ».

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

- Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 10 octobre 2018.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0016540 ;
 - portée par le bénéficiaire : SASU HIGHROAD ;
 - intitulée : création d'un service de lettre recommandée électronique ;
 - comme suit :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULE DU PROJET	ASSIETTE ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION PROPOSÉ	MONTANT FEDER	Montant CPN Région
RE0016540	SASU HIGHROAD	création d'un service de lettre recommandée électronique	305 907,26 €	50,00%	122 362,90 €	30 590,73 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **122 362,90 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **30 590,73 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001 « Aides régionales aux entreprises » au chapitre 909 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 909.94 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N° DCP2018_1017

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 PATEL IBRAHIM
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FOURNEL DOMINIQUE
 PROFIL PATRICIA
 HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 PICARDO BERNARD
 ANNETTE GILBERT
 VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GUEDT / N° 106051

FICHE ACTION 3.06 « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES –
VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE
SUBVENTION DE :

- LA SAS SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DES CAFÉS RÉUNION (SICRE) – RE0010159
- LA SARL LABEL TRANCHE – RE0013628
- LA SAS DOULUX – RE0017707



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1017
Rapport / GUEDT / N° 106051

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.06 « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LE DÉVELOPPEMENT
DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 -
EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE :**

- **LA SAS SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DES CAFÉS RÉUNION (SICRE) – RE0010159**
- **LA SARL LABEL TRANCHE – RE0013628**
- **LA SAS DOULUX – RE0017707**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015 et du 09 novembre 2017,

Vu la Fiche Action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie/artisanat » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu les demandes de financement de la **SAS SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DES CAFÉS DE LA RÉUNION (SICRE)** relative à la réalisation du projet « Installation d'un nouvel équipement de torréfaction », de la **SARL LABEL TRANCHE** relative à la réalisation du projet « Acquisition de matériels de production et aménagement d'un nouveau local commercial », et de la **SAS DOULUX** relative à la réalisation du projet « Acquisition d'équipements de production d'articles d'hygiène domestique et sanitaire dans le cadre d'un second programme d'investissement pour le développement de l'entreprise au Port »,

Vu le rapport n° GUEDT/ 106051 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction du GUEDT en date du 24 septembre et des 05 et 09 octobre 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 novembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 11 décembre 2018,

Considérant :

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition) ;
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la poursuite de la modernisation, et du développement des entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés ;
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie et artisanat » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie et artisanat ».

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après avoir délibéré,**

- Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT en date du 24 septembre et des 05 et 09 octobre 2018.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULÉS DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER	MONTANT CPN RÉGION
RE0010159	SAS SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DES CAFÉS DE LA RÉUNION (SICRE)	Installation d'un nouvel équipement de torréfaction	548 656,76 €	20 %	31 057,78 €	7 764,45 €
RE0013628	SARL LABEL TRANCHE	Acquisition de matériels de production et aménagement d'un nouveau local commercial	95 055,92 €	40 %	30 417,90 €	7 604,47 €
RE0017707	SAS DOULUX	Acquisition d'équipements de production d'articles d'hygiène domestique et sanitaire dans le cadre d'un second programme d'investissement pour le développement de l'entreprise au Port.	2 641 472,18 €	20,00 %	422 635,55 €	105 658,89 €
TOTAL			3 285 184,86 €		484 111,23 €	121 027,81 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **484 111,23 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **121 027,81 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001 « Aides régionales aux entreprises » au chapitre 909 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 909.94 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_1018****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GUEDT / N° 106216
FICHE ACTION 3.06 « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES –
VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA SA SALAISONS DE
BOURBON – RE0018322



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1018
Rapport / GUEDT / N° 106216

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.06 « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA SA SALAISONS DE BOURBON – RE0018322

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),
- Vu** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015 et du 09 novembre 2017,
- Vu** la Fiche Action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie/artisanat » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** le budget de l'exercice 2018,
- Vu** la demande de financement de la **SA SALAISONS DE BOURBON** relative à la réalisation du projet « Extension des capacités de production, de stockage et de production de froid » ;
- Vu** le rapport n° GUEDT/ 1062016 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GUEDT en date du 13 novembre 2018,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 11 décembre 2018,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la poursuite de la modernisation, et du développement des entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie et artisanat » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie et artisanat »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

- Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT en date du 13 novembre 2018.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0018322
 - portée par le bénéficiaire : SA SALAISONS DE BOURBON
 - intitulé : Extension des capacités de production, de stockage et de production de froid
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER (*)	Montant CPN Région (*)
4 996 150,00 €	40,00 %	1 200 000,00 €	300 000,00 €

(*) Conformément aux dispositions de la F.A 3.06, la subvention est plafonnée à 1 500 000 €.

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 200 000,00 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **300 000,00 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001 « Aides régionales aux entreprises » au chapitre 909 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 909.94 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_1019****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GUEDT / N° 106143
FICHE ACTION 3.02 « AIDE AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES VOLET
TOURISME » PO FEDER 2014-2020– RÉSULTAT DE LA DEUXIÈME CONSULTATION DE L'APPEL A
MANIFESTATION D'INTÉRÊT – PROJET QUALIFIÉS DE GRANDE ENVERGURE ET SÉLECTION DES
CANDIDATS RETENUS



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1019
Rapport / GUEDT / N° 106143

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.02 « AIDE AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES VOLET TOURISME » PO FEDER 2014-2020– RÉSULTAT DE LA DEUXIÈME CONSULTATION DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT – PROJET QUALIFIÉS DE GRANDE ENVERGURE ET SÉLECTION DES CANDIDATS RETENUS

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission Européenne C(2014)9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007 ;
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013-,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390),
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi (30 avril 2015, du 25 avril 2016, 09 novembre 2017 et procédure écrite du 07 au 22 août 2017),
- Vu** la fiche Action 3.02 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet tourisme » validée par la Commission Permanente des 07 avril 2015, 29 mars 2016 et du 11 juillet 2017,
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** le budget de l'exercice 2018,
- Vu** le rapport n° GUEDT/106143 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 07 novembre 2018,
- Vu** l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 11 décembre 2018,

Considérant,

- qu'un appel à manifestation d'intérêt visant à faire émerger des projets de création d'hôtels qualifiés de grande envergure a été lancé du 06 septembre au 29 décembre 2017, dans le cadre de l'OT 3 « Renforcer la compétitivité des Petites et Moyennes Entreprises » de l'OS 5 « Augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (bioéconomie, tourisme, économie numérique) et de la fiche d'action 3.02 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet tourisme » du PO FEDER 2014-2020,
- les 6 projets reçus au regard du règlement et de la grille de notation de l'appel à manifestation d'intérêt – projets qualifiés de grande envergure,
- l'analyse des projets reçus concluant à l'admissibilité du seul dossier présenté par la SAS ROUGETTE / SAS 1787,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de retenir le projet présenté par la SAS ROUGETTE / SAS 1787 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

GRILLE DE NOTATION - PROJET HOTELIERS D'ENVERGURE

Nom du demandeur : SAS ROUGETTE
 Projet: Création de l'hôtel 1787, 4* d'une capacité de 41 chambres à Sainte-Marie
 N°SYNERGIE: RE0016047

Critères de sélection et d'analyse des projets	notation	Critères obligatoires	Critères retenus pour l'analyse globale comparative		CRITRES OBLIGATOIRES REMPLIS	NOTE ATTRIBUÉE	Observations
			OUI	Valorisation			
Entreprise ayant moins de 3 ans d'activité	0-5	x		0 : critère non rempli 5 points : critère rempli	X	5	SIRENE
Entreprise régulièrement inscrite au RCS ou au RM de La Réunion	0-5	x		0 : critère non rempli 5 points : critère rempli	X	5	
Labellisation ;	0-5	x		0 : critère non rempli 5 points : critère rempli	X	5	ÉCOLABEL EUROPEEN / QTIR
pour les grandes entreprises, présentation d'un argumentaire lié à l'incitativité des aides.	0-5	x		0 : critère non rempli 5 points : critère rempli	X	5	nc
Classement de 3 étoiles minimum	0-15	x			X		4*
Classement 3 étoiles			x	5 points			
Classement 4 étoiles			x	10 points			
Classement 5 étoiles			x	15 points			
grande qualité environnementale (4 sous-critères sont définis : gestion et maîtrise de l'énergie, gestion de l'eau, production d'énergies renouvelables, gestion des déchets)	0-15	x			X		Projet étudié dans une optique permacole avec la revalorisation des déchets sur site et une production qui alimentera le site en produits frais. Gestion et maîtrise de l'énergie : production d'eau chaude solaire, GTC dédiée, Gestion de l'eau : phyto épuration des eaux usées, récupération pour arrosage et citerne réserve
deux sous-critères			x	5 points			
trois sous-critères			x	10 points			
quatre sous-critères			x	15 points			
grande qualité architecturale : signature architecturale de l'hôtel (architecte / designer ayant des références en matière d'hôtellerie) intégration paysagère du bâtiment en harmonie avec son contexte naturel (respect les particularités des paysages, préservation les sites sensibles). Dans le cas d'une construction neuve, le Maître d'ouvrage s'assurera donc en premier lieu de choisir un site approprié à l'échelle de la construction. Mettre en valeur le patrimoine culturel et l'identité réunionnaises : les éléments tout aussi décoratifs que fonctionnels propres à l'architecture créole réunionnaise doivent intégrer la conception du bâtiment.	0-5	x			X		Archi : KZ-A (Villa Des Isles de la Réunion) Site historique avec vue de gillot a la montagne Architecture inspirée de l'architecture créole traditionnelle des maisons au toit à 4 pans, éléments contemporains viennent également ponctuer les constructions des parties communes. Intégration des bâtiments ds le paysage Utilisation de matériaux traditionnel (bois, pierre) Conception bioclimatique avec locaux traversant Identité du projet développé et réfléchi Exploitation en permaculture sur l'ensemble du site Partenariat avec la décoratrice NONO GIRARD
Des points supplémentaires seront accordés selon la qualité architecturale : qualité des matériaux, recours à des matériels traditionnels locaux, technique/conception innovante, éco-construction, construction bioclimatique, architecte/designer de renommée internationale ayant des références en matière d'hôtellerie			x	Variation de 0 à 15			
grande capacité : zone balnéaire : minimum 80 chambres, zone urbaine : minimum 40 chambres, zone des hauts : minimum 25 chambres.	0-5	x		0 : critère non rempli 5 points : critère rempli	X	5	41 chambres – zone des hauts
créateur d'emplois : 1 emploi minimum / 3 chambres pour les classements 3 étoiles, 1 emploi minimum / 2 chambres pour les classements 4* et 5*.	0-5	x		0 : critère non rempli 5 points : critère rempli	X	5	30 emplois soit 1,5 emplois pour 2 chambres
Compétences professionnelles et qualification des dirigeants de la société d'exploitation (formation, diplômes, expérience) : Formation et diplôme en gestion hôtelière	0-15	x			X	10	SOCIÉTÉ DE GESTION : mandat de gestion confié à SGIH (groupe : côté sunhôtels)
Formation et diplôme en gestion hôtelière			x	5 points			
Expérience avérée (plusieurs établissements), à minima 5 ans d'expérience			x	10 points			
Expérience au sein de grands groupes et de grande enseigne			x	15 points			
Opportunité technique et économique du projet (hors critères listés supra)	0-10				X	10	
Ce critère sera analysé à partir du business plan transmis et notamment: - les moyens techniques, financiers, humains et matériels mobilisés ; - la capacité technique et financière du candidat et ses références dans des opérations du même type ainsi que le délai prévisionnel du lancement de l'opération; - exploitation par une enseigne/marque de renommée (nationale/internationale)			x	0 point : critère non rempli Variation de 5 à 15			KZA : architecte OFOI : cabinet de défiscalisation Maîtrise du foncier
NOTE TOTALE						79	

Conclusions Critères obligatoires = 79 points – dossier éligible grande envergure.

Dès lors que les critères obligatoires seront remplis par le projet, les critères retenus pour l'analyse globale comparative feront l'objet d'une analyse

Fait, à Saint-Denis le
Le SI,

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
 Reçu en préfecture le 21/12/2018
 Affiché le 26/12/2018
 ID : 974-239740012-20181217-DOP2018_1019-DE

K. Carrière

Critères de sélection et d'analyse des projets	Pour INFO		notation	Critères obligatoires	Critères retenus pour l'analyse globale comparative	
	CNS	FA			OUI	Valorisation
Entreprise ayant moins de 3 ans d'activité	X		0-5	x		0 : critère non rempli 5 points : critère rempli
Entreprise régulièrement inscrite au RCS ou au RM de La Réunion	X		0-5	x		0 : critère non rempli 5 points : critère rempli
Labellisation ;	X		0-5	x		0 : critère non rempli 5 points : critère rempli
pour les grandes entreprises, présentation d'un argumentaire lié à l'incitativité des aides.	X		0-5	x		0 : critère non rempli 5 points : critère rempli
Classement de 3 étoiles minimum	X		0-15	x		
Classement 3 étoiles					x	5 points
Classement 4 étoiles					x	10 points
Classement 5 étoiles					x	15 points
grande qualité environnementale (4 sous-critères sont définis :gestion et maîtrise de l'énergie, gestion de l'eau, production d'énergies renouvelables, gestion des déchets)	X		0-15	x		
deux sous-critères					x	5 points
trois sous-critères					x	10 points
quatre sous-critères					x	15 points
grande qualité architecturale : signature architecturale de l'hôtel (architecte / designer ayant des références en matière d'hôtellerie) intégration paysagère du bâtiment en harmonie avec son contexte naturel (respect les particularités des paysages, préservation les sites sensibles). Dans le cas d'une construction neuve, le Maître d'ouvrage s'assurera donc en premier lieu de choisir un site approprié à l'échelle de la construction. Mettre en valeur le patrimoine culturel et l'identité réunionnaises : les éléments tout aussi décoratifs que fonctionnels propres à l'architecture créée réunionnaise doivent intégrer la conception du bâtiment.	X		0-5	x		
Des points supplémentaires seront accordés selon la qualité architecturale : qualité des matériaux, recours à des matériels traditionnels locaux, technique/conception innovante, éco-construction, construction bioclimatique, architecte/designer de renommée internationale ayant des références en matière d'hôtellerie					x	Variation de 0 à15
grande capacité : zone balnéaire : minimum 80 chambres, zone urbaine : minimum 40 chambres, zone des hauts : minimum 25 chambres.	X		0-5	x		0 : critère non rempli 5 points : critère rempli
créateur d'emplois : 1 emploi minimum / 3 chambres pour les classements 3 étoiles, 1 emploi minimum /2 chambres pour les classements 4* et 5*.	X		0-5	x		0 : critère non rempli 5 points : critère rempli
Compétences professionnelles et qualification des dirigeants de la société d'exploitation (formation, diplômes, expérience) : Formation et diplôme en gestion hôtelière		X	0-15	x		
Formation et diplôme en gestion hôtelière					x	5 points
Expérience avérée (plusieurs établissements), à minima 5 ans d'expérience					x	10 points
Expérience au sein de grands groupes et de grande enseigne					x	15 points
Opportunité technique et économique du projet (hors critères listés supra)			0-10			
Ce critère sera analysé à partir du business plan transmis et notamment: - les moyens techniques, financiers, humains et matériels mobilisés ; - la capacité technique et financière du candidat et ses références dans des opérations du même type ainsi que le délai prévisionnel du lancement de l'opération; - exploitation par une enseigne/marque de renommée (nationale/internationale)					x	0 point : critère non rempli Variation de 5 à 15

Dès lors que les critères obligatoires seront remplis par le projet, les critères retenus pour l'analyse globale comparative feront l'objet d'une analyse

**DELIBERATION N° DCP2018_1020****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GUEDT / N° 106221
FICHE ACTION 3.02 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION D'ENTREPRISES – VOLET
TOURISME » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE « SAS
ROUGETTE / SARL 1787 » (SYNERGIE : RE0016047)



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1020
Rapport / GUEDT / N° 106221

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.02 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION D'ENTREPRISES – VOLET TOURISME » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE « SAS ROUGETTE / SARL 1787 » (SYNERGIE : RE0016047)

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390),
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DCP 2017_0372 en date du 11 juillet 2017 portant sur les appels à manifestation d'intérêt et les modifications des critères de sélection de la fiche action 3.02 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet tourisme » du PO FEDER 2014/2020,
- Vu** la délibération N° DCP 2017_0811 en date du 28 novembre 2017 portant sur la sélection des projets reçus au titre de l'appel à manifestation d'intérêt pour la création d'hôtels qualifiés de grande envergure,
- Vu** la délibération N° DCP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 25 avril 2016 et du 09 novembre 2017,
- Vu** la Fiche Action 3.02 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet tourisme » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,
- Vu** le budget de l'exercice 2018,
- Vu** la demande de financement de la **SAS ROUGETTE / SARL 1787** relative à la réalisation du projet : création de l'hôtel « le 1787 », classé 4* d'une capacité de 41 chambres à Sainte-Marie (Moka)

Vu le rapport n° GUEDT/106 221 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 27 novembre 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 11 décembre 2018,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires ;
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création de nouvelles offres d'hébergement, de restauration et de produits de loisirs en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale et de l'image de La Réunion ;
- l'évaluation du projet et la note obtenue dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt – projets qualifiés de grande envergure ;
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.02 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet tourisme » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la création des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) ».

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

- Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 27 novembre 2018.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0016047
 - portée par le bénéficiaire : SAS ROUGETTE / SARL 1787 ;
 - intitulée : Création de l'hôtel « le 1787 », classé 4* d'une capacité de 41 chambres à Sainte-Marie (Moka) ;
 - comme suit :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULE DU PROJET	ASSIETTE ÉLIGIBLE	PLAFOND / CHAMBRE	MONTANT FEDER	Montant CPN Région
RE0016047	SAS ROUGETTE / SARL 1787	Création de l'hôtel « le 1787 », classé 4* d'une capacité de 41 chambres à Sainte-Marie (Moka)	3 713 030,51 €	60 k €/ CHAMBRE	1 968 000,00 €	492 000,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 968 000,00 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **492 000,00 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001 « Aides régionales aux entreprises » au chapitre 909 du budget principal de la Région.
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 909.95 du budget principal de la Région.

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_1021****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GUEDT / N° 106192
FICHE ACTION 3.02 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES – VOLET
TOURISME » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA « SAS
INSTANTS ABSOLUS » - RE0011031



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1021
Rapport / GUEDT / N° 106192

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.02 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES – VOLET TOURISME » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA « SAS INSTANTS ABSOLUS » - RE0011031

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 25 avril 2016 et du 09 novembre 2017,

Vu la Fiche Action 3.02 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet tourisme » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la demande de financement de la **SAS INSTANTS ABSOLUS** relative à la réalisation du projet « acquisition d'un catamaran dans le cadre de la création d'une activité de balades touristiques »,

Vu le rapport n° GUEDT/106192 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 27 novembre 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 11 décembre 2018,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires ;
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création de nouvelles offres d'hébergement, de restauration et de produits de loisirs en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale et de l'image de La Réunion ;
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.02 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet tourisme » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.02 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet tourisme ».

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

- Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 27 novembre 2018.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0011031
 - portée par le bénéficiaire : **SAS INSTANTS ABSOLUS**
 - intitulé : Acquisition d'un catamaran dans le cadre de la création d'une activité de balades touristiques en mer ;
 - comme suit :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉS DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER	MONTANT CPN RÉGION
RE0011031	SAS INSTANTS ABSOLUS	Acquisition d'un catamaran dans le cadre de la création d'une activité de balades touristiques en mer	406 767,82 €	40,00 %	130 165,70 €	32 541,43 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **130 165,70 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **32 541,43 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001 « Aides régionales aux entreprises » au chapitre 909 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 909.95 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_1022****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GUEDT / N° 106217

FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL SENSATION – RE0018438



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1022
Rapport / GUEDT / N° 106217

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL SENSATION – RE0018438

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015 et du 09 novembre 2017,
- Vu** la Fiche Action 3.03 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet industrie-artisanat » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** le budget de l'exercice 2018,
- Vu** la demande de financement de la SARL SENSATION relative à la création d'une boulangerie pâtisserie et salon de thé à Saint-Pierre ;
- Vu** le rapport n° GUEDT/106217 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GUEDT en date du 27 novembre 2018,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 décembre 2018,
- Vu** l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 11 décembre 2018,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires ;
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création d'entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale ;
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la création des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat ».

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

- Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 27 novembre 2018.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0018438 ;
 - portée par le bénéficiaire : SARL SENSATION ;
 - intitulée : Création d'une boulangerie pâtisserie et salon de thé à Saint-Pierre ;
 - **comme suit :**

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
260 864,69 €	50,00 %	104 345,88 €	26 086,47 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **104 345,88 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **26 086,47 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001 « Aides régionales aux entreprises » au chapitre 909 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 909.94 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_1023****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GUEDT / N° 106224

FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL RECYCLAGE ECOPUR REUNION – RE0005843



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1023
Rapport / GUEDT / N° 106224

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL RECYCLAGE ECOPUR REUNION – RE0005843

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération n° 20180006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015 et du 09 novembre 2017,

Vu la Fiche Action 3.03 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet industrie-artisanat » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu la demande de financement de la SARL RECYCLAGE ECOPUR REUNION relative à la création d'un centre de transit, de tri et de recyclage de batteries au plomb ;

Vu le rapport n° GUEDT/106224 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 15 novembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 11 décembre 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 décembre 2018,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires ;
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création d'entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale ;
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la création des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat » ;
- le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0005843 ;
 - portée par le bénéficiaire : SARL RECYCLAGE ECOPUR REUNION ;
 - intitulée : Création d'un centre de transit, de tri et de recyclage de batteries au plomb ;
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
3 196 639,20 €	50,00 %	1 200 000,00 €	300 000,00 €

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 200 000,00 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **300 000,00 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001 « Aides régionales aux entreprises » au chapitre 909 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 909.94 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N° DCP2018_1024****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GUEDT / N° 106205

FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL STR (L'ARTISAN GLACIER) – RE0013607



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1024
Rapport / GUEDT / N° 106205

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL STR (L'ARTISAN GLACIER) – RE0013607

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 3.03 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet industrie-artisanat » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu la demande de financement de la SARL STR (L'ARTISAN GLACIER) relative à la création d'un glacier et salon de thé à Saint-Denis ;

Vu le rapport n° GUEDT/106205 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 12 novembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 11 décembre 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 décembre 2018,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires ;
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création d'entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale ;
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la création des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat » ;

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 12 novembre 2018,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0013607 ;
 - portée par le bénéficiaire : SARL STR (L'ARTISAN GLACIER) ;
 - intitulée : Création d'un glacier et salon de thé à Saint-Denis ;
 - **comme suit :**

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
102 211,58 €	40,00 %	32 707,71 €	8 176,93 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **32 707,71 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **8 176,93 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001 « Aides régionales aux entreprises » au chapitre 909 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 909.94 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_1025****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GUEDT / N° 106199
FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE – COMPÉTITIVITÉ
DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE
SUBVENTION DE LA SASU CORIS (SYNERGIE : RE0014384)



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1025
Rapport / GUEDT / N° 106199

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS
L'ENTREPRISE – COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS » DU PROGRAMME
OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION
DE LA SASU CORIS (SYNERGIE : RE0014384)**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015 et du 09 novembre 2017,

Vu la Fiche Action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu la demande de financement de la SASU « CORIS » relative à la réalisation du projet « Recrutement d'un directeur de recherche et développement dans l'IOT et d'un Responsable de projet et développement logiciel dans l'IOT »

Vu le rapport n° GUEDT / 106 199 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 15 novembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 11 décembre 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 décembre 2018,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- que le recours à des compétences intégrées au sein de l'entreprise, notamment au niveau de l'encadrement permet à l'entreprise de se structurer, d'améliorer sa compétitivité et son ouverture sur l'extérieur,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT du 15 novembre 2018,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0014384
 - portée par le bénéficiaire : SASU CORIS
 - intitulée : Recrutement d'un directeur de recherche et développement dans l'IOT et d'un Responsable de projet et développement logiciel dans l'IOT
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER (*)	Montant CPN Région (*)
148 604,66 €	50 %	46 229,34 €	11 557,34 €

(*) Conformément aux dispositions de la fiche action 3.09, la subvention est plafonnée à 30 000,00 €/ poste aidé.

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **46 229,34 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **11 557,34 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001 « Aides régionales aux entreprises » au chapitre 909 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 909.91 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_1026****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GUEDT / N° 106186
FICHE ACTION 5.09 – « AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE SITES TOURISTIQUES PUBLICS » DU PO
FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA CCIR POUR L'OPÉRATION
« RECONQUÊTE DU LABEL PAVILLON BLEU - TRANCHE 1 2018 - AMÉNAGEMENTS TOURISTIQUES :
CRÉATION D'ESPACES D'ACCUEIL ET DE DÉAMBULATION QUALITATIFS, AGRÉABLES, EMBELLIS
(PHASES ÉTUDES ET TRAVAUX)». (SYNERGIE : RE0015190)



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1026
Rapport / GUEDT / N° 106186

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 5.09 – « AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE SITES
TOURISTIQUES PUBLICS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE
DE LA CCIR POUR L'OPÉRATION
« RECONQUÊTE DU LABEL PAVILLON BLEU - TRANCHE 1 2018 - AMÉNAGEMENTS
TOURISTIQUES : CRÉATION D'ESPACES D'ACCUEIL ET DE DÉAMBULATION
QUALITATIFS, AGRÉABLES, EMBELLIS (PHASES ÉTUDES ET TRAVAUX)».
(SYNERGIE : RE0015190)**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n° 2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la fiche action 5.09 « Aménagements et équipements de sites touristiques publics » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (rapport n°2015-0155),

Vu le rapport n° GUEDT 106 186 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT du 30 novembre 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 11 décembre 2018,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'accroître la fréquentation touristique du territoire en promouvant le patrimoine naturel et culturel,
- qu'il convient de révéler la richesse du patrimoine naturel, paysager et culturel de l'île par des aménagements et équipements valorisant ses différentes ressources,
- qu'il convient de répondre aux besoins et évolutions en matière de pratique d'activités de loisirs, tant des résidents que des visiteurs extérieurs,
- qu'il convient d'améliorer et de sécuriser les conditions d'accès à la mer dans le cadre du tourisme maritime,
- la demande de financement de la « **Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Réunion** » relative à la réalisation du projet « Port de Saint-Gilles : « La reconquête du label Pavillon Bleu » - Tranche 1 2018 – Aménagements touristiques : création d'espaces d'accueil et de déambulation qualitatifs, agréables, embellis. »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action «5.09 « Aménagements et équipements de sites touristiques publics »» et qu'il concourt à l'objectif spécifique «OS 14 – Accroître la fréquentation touristique du territoire en promouvant le patrimoine naturel et culturel » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 30 novembre 2018,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0015190 ;
 - portée par le bénéficiaire : CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE LA REUNION ;
 - intitulée : « Port de Saint-Gilles : « La reconquête du label Pavillon Bleu » - Tranche 1 2018 – Aménagements touristiques : création d'espaces d'accueil et de déambulation qualitatifs, agréables, embellis. » ;
 - comme suit :

Coût total éligible	Coût total éligible retenu au prorata	Taux de subvention	Montant FEDER
3 881 953,76 €	3 327 610,76 €	70 %	2 329 327,53 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **2 329 327,53 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_1027****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GUEDT / N° 106180
FICHE ACTION 5.09 – « AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE SITES TOURISTIQUES PUBLICS » DU PO
FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA CINOR POUR L'OPÉRATION
« AMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX ET DES ABORDS DU RESTAURANT DU BOCAGE (PHASE
TRAVAUX) ». (SYNERGIE : RE0016573)



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1027
Rapport / GUEDT / N° 106180

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 5.09 – « AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE SITES
TOURISTIQUES PUBLICS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE
DE LA CINOR POUR L'OPÉRATION
« AMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX ET DES ABORDS DU RESTAURANT DU
BOCAGE (PHASE TRAVAUX) ». (SYNERGIE : RE0016573)**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n° 2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la fiche action 5.09 « Aménagements et équipements de sites touristiques publics » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (rapport n°2015-0155),

Vu le rapport n° GUEDT 106 180 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT du 30 novembre 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 11 décembre 2018,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'accroître la fréquentation touristique du territoire en promouvant le patrimoine naturel et culturel,
- qu'il convient de révéler la richesse du patrimoine naturel, paysager et culturel de l'île par des aménagements et équipements valorisant ses différentes ressources,
- qu'il convient de répondre aux besoins et évolutions en matière de pratique d'activités de loisirs, tant des résidents que des visiteurs extérieurs,
- qu'il convient d'améliorer et de sécuriser les conditions d'accès à la mer dans le cadre du tourisme maritime,
- la demande de financement de la « Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion » relative à la réalisation du projet « Aménagement de l'aire de jeux et des abords du restaurant du Bocage – Phase Travaux »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action «5.09 « Aménagements et équipements de sites touristiques publics » » et qu'il concourt à l'objectif spécifique «OS 14 – Accroître la fréquentation touristique du territoire en promouvant le patrimoine naturel et culturel » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 30 novembre 2018,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0016573 ;
 - portée par le bénéficiaire : COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE DU NORD DE LA RÉUNION ;
 - intitulée : « Aménagement de l'aire de jeux et des abords du restaurant du Bocage – Phase Travaux » ;
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
763 869,10 €	75 %	534 708,37 €	38 193,46 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **534 708,37 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **38 193,46 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0010 « Aménagement touristiques » au chapitre 909 du budget principal de la Région ,
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 9095 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018



ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_1027-DE

**DELIBERATION N° DCP2018_1028****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GUEDT / N° 106177
OBJET : OBJET : FICHE ACTION 5.09 – « AMÉNAGEMENTS ET
ÉQUIPEMENTS
DE SITES TOURISTIQUES PUBLICS » DU PO FEDER 2014-2020 –
EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE POUR
L'OPERATION « CREATION D'UN PARC LUDIQUÉ AU COLOSSE (PHASE TRAVAUX) ». (SYNERGIE :
RE0019648)



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1028
Rapport / GUEDT / N° 106177

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**OBJET : OBJET : FICHE ACTION 5.09 – « AMÉNAGEMENTS ET
ÉQUIPEMENTS
DE SITES TOURISTIQUES PUBLICS » DU PO FEDER 2014-2020 –
EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE POUR
L'OPERATION « CREATION D'UN PARC LUDIQUE AU COLOSSE (PHASE
TRAVAUX)». (SYNERGIE : RE0019648)**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n° 2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 25 avril 2016 et du 9 novembre 2017,

Vu la fiche action 5.09 « Aménagements et équipements de sites touristiques publics » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (rapport n°2015-0155),

Vu la demande de financement de la Commune de Saint-André relative à la « création d'un parc ludique au Colosse – Phase travaux » reçue le 01 octobre 2018,

Vu le rapport n° GUEDT 106 177 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT du 8 novembre 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 11 décembre 2018,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'accroître la fréquentation touristique du territoire en promouvant le patrimoine naturel et culturel,
- qu'il convient de révéler la richesse du patrimoine naturel, paysager et culturel de l'île par des aménagements et équipements valorisant ses différentes ressources,
- qu'il convient de répondre aux besoins et évolutions en matière de pratique d'activités de loisirs, tant des résidents que des visiteurs extérieurs,
- qu'il convient d'améliorer et de sécuriser les conditions d'accès à la mer dans le cadre du tourisme maritime,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action «5.09 « Aménagements et équipements de sites touristiques publics» et qu'il concourt à l'objectif spécifique «OS 14 – Accroître la fréquentation touristique du territoire en promouvant le patrimoine naturel et culturel» et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 8 novembre 2018,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération : n° RE0019648
portée par le bénéficiaire : COMMUNE DE SAINT-ANDRE
intitulée : création d'un parc ludique au Colosse – Phase travaux
comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER
3 610 335,07 €	70 %	2 527 234,55 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **2 527 234,55 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_1029****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GUEDT / N° 106161
OBJET : OBJET : FICHE ACTION 5.09 – « AMÉNAGEMENTS ET
ÉQUIPEMENTS
DE SITES TOURISTIQUES PUBLICS » DU PO FEDER 2014-2020 –
EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE POUR
L'OPERATION « CREATION DU BASSIN DE BAINNADE AU PARC DU COLOSSE - PHASE TRAVAUX ».
(SYNERGIE : RE0018033)



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1029
Rapport / GUEDT / N° 106161

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**OBJET : OBJET : FICHE ACTION 5.09 – « AMÉNAGEMENTS ET
ÉQUIPEMENTS
DE SITES TOURISTIQUES PUBLICS » DU PO FEDER 2014-2020 –
EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE POUR
L'OPERATION « CREATION DU BASSIN DE BAIGNADE AU PARC DU COLOSSE -
PHASE TRAVAUX». (SYNERGIE : RE0018033)**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n° 2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** le budget de l'exercice 2018,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 25 avril 2016 et du 9 novembre 2017,
- Vu** la fiche action 5.09 « Aménagements et équipements de sites touristiques publics » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (rapport n°2015-0155) ,
- Vu** la demande de financement de la Commune de Saint-André relative à la « création du bassin de baignade au Parc du Colosse – Phase travaux » reçue le 05 juin 2018,
- Vu** le rapport n° GUEDT 106 161 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GUEDT du 16 octobre 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 7 novembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 11 décembre 2018,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'accroître la fréquentation touristique du territoire en promouvant le patrimoine naturel et culturel,
- qu'il convient de révéler la richesse du patrimoine naturel, paysager et culturel de l'île par des aménagements et équipements valorisant ses différentes ressources,
- qu'il convient de répondre aux besoins et évolutions en matière de pratique d'activités de loisirs, tant des résidents que des visiteurs extérieurs,
- qu'il convient d'améliorer et de sécuriser les conditions d'accès à la mer dans le cadre du tourisme maritime,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action «5.09 « Aménagements et équipements de sites touristiques publics» et qu'il concourt à l'objectif spécifique «OS 14 – Accroître la fréquentation touristique du territoire en promouvant le patrimoine naturel et culturel» et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 16 octobre 2018,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération : n° RE0018033
portée par le bénéficiaire : COMMUNE DE SAINT-ANDRE
intitulée : création du bassin de baignade au Parc du Colosse – Phase travaux
comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
4 839 107,33 €	90 %	3 387 375,13 €	967 821,47 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **3 387 375,13 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **967 821,47 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0010 « Aménagement touristiques » au chapitre 909 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 9095 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_1030****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GUEDT / N° 106183
FICHE ACTION 5.09 – « AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE SITES TOURISTIQUES PUBLICS » DU PO
FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA CIVIS POUR L'OPÉRATION
« TRAVAUX DE POSE DE SIGNALÉTIQUES D'INFORMATIONS LOCALES ET DE RELAIS
D'INFORMATIONS SIGNALÉTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA CIVIS (PHASE TRAVAUX) ».
(SYNERGIE : RE0002260)



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1030
Rapport / GUEDT / N° 106183

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 5.09 – « AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE SITES
TOURISTIQUES PUBLICS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE
DE LA CIVIS POUR L'OPÉRATION
« TRAVAUX DE POSE DE SIGNALÉTIQUES D'INFORMATIONS LOCALES ET DE
RELAIS D'INFORMATIONS SIGNALÉTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA CIVIS
(PHASE TRAVAUX) ». (SYNERGIE : RE0002260)**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n° 2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la fiche action 5.09 « Aménagements et équipements de sites touristiques publics » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (rapport n°2015-0155),

Vu le rapport n° GUEDT 106 183 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT du 08 novembre 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 11 décembre 2018,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'accroître la fréquentation touristique du territoire en promouvant le patrimoine naturel et culturel,
- qu'il convient de révéler la richesse du patrimoine naturel, paysager et culturel de l'île par des aménagements et équipements valorisant ses différentes ressources,
- qu'il convient de répondre aux besoins et évolutions en matière de pratique d'activités de loisirs, tant des résidents que des visiteurs extérieurs,
- qu'il convient d'améliorer et de sécuriser les conditions d'accès à la mer dans le cadre du tourisme maritime,
- la demande de financement de la « **Communauté Intercommunale des Villes Solidaires** » relative à la réalisation du projet « Travaux de pose de signalétiques d'informations locales et de relais d'informations signalétiques sur le territoire de la CIVIS – Phase Travaux »,
- que ce projet ne respecte pas les critères de sélection du programme et les dispositions de la fiche action «5.09 « Aménagements et équipements de sites touristiques publics » » et qu'il ne concourt pas à l'objectif spécifique «OS 14 – Accroître la fréquentation touristique du territoire en promouvant le patrimoine naturel et culturel » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 08 novembre 2018,

Décide, à l'unanimité,

- de rejeter la demande de subvention de la COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE DES VILLES SOLIDAIRES (N° SYNERGIE : RE0002260) dans la mesure où, le projet ne répond pas aux critères de sélection et d'éligibilité du programme et de la Fiche Action. De plus, l'absence d'un schéma directeur préalablement agréé ne permet pas de s'assurer de la mise en place d'une signalétique harmonieuse et cohérente ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_1031****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GUEDT / N° 106220
FICHE ACTION 3.07 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET NUMÉRIQUE » DU PO
FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SARL « MEDIAS SERVICES OCEAN INDIEN »
(SYNERGIE : RE0012457)



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1031
Rapport / GUEDT / N° 106220

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.07 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET NUMÉRIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SARL « MEDIAS SERVICES OCEAN INDIEN » (SYNERGIE : RE0012457)

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013-,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°2014-0004),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015 et du 09 novembre 2017,

Vu la Fiche Actions 3.07 « Aides au développement des entreprises – volet numérique » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu la demande de financement de la SARL MEDIAS SERVICES OCEAN INDIEN, relative à la réalisation du projet : « Investissements matériels »,

Vu le rapport n° GUEDT/106 220 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 15 novembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 11 décembre 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 décembre 2018,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 2020 est d'augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires ;
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner le développement d'entreprises numériques en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale ;
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.07 « Aides au développement des entreprises – volet numérique » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires » ;

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après avoir délibéré,

Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT en date du 15 novembre 2018 ;

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0012457 ;
 - portée par le bénéficiaire : SARL MEDIAS SERVICES OCEAN INDIEN ;
 - intitulée : Investissements matériels ;
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
577 321,20 €	50,00 %	230 928,48 €	57 732,12 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **230 928,48 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **57 732,12 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001 « Aides régionales aux entreprises » au chapitre 909 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 909.94 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N° DCP2018_1032

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GUEDT / N° 106195

FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE :
 • RHUMS & PUNCHS ISAUTIER – RE0018718 - SOCIETE DES EAUX DE BASSE VALLEE – RE0018422 -
 SARL J.CHATEL - RE0019128 - CARTONNERIE DE LA REUNION - RE0019815 - IMPRIMERIE CHANE-PANE
 – RE 0019760 - FIBRES INDUSTRIE BOIS - RE0018720 - SAMT OI - RE0017719



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1032
Rapport / GUEDT / N° 106195

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS –
VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DES
DEMANDES DE SUBVENTION DE :**

- **RHUMS & PUNCHS ISAUTIER – RE0018718 - SOCIETE DES EAUX DE BASSE VALLEE – RE0018422 - SARL J.CHATEL - RE0019128 - CARTONNERIE DE LA REUNION - RE0019815 - IMPRIMERIE CHANE-PANE – RE 0019760 - FIBRES INDUSTRIE BOIS - RE0018720 - SAMT OI - RE0017719**

Vu la décision de N° C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER REUNION ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°2014-0004),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la Fiche Actions 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 – Intrants productifs » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu les demandes d'agrément (entreprises et produits) et de financement pour la période de trois ans (2018-2020) pour les entreprises RHUMS & PUNCHS ISAUTIER, SOCIETE DES EAUX DE BASSE VALLEE, SARL J.CHATEL, CARTONNERIE DE LA REUNION, IMPRIMERIE CHANE-PANE, FIBRES INDUSTRIE BOIS, SAMT OI des produits qu'elles importent et de leurs activités de production,

Vu le rapport n° GUEDT 106195 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction du GUEDT en date du : 16 octobre 2018, 05 novembre 2018, 06 novembre 2018, 9 novembre 2018, 12 novembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 11 décembre 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 décembre 2018,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 2020 est de compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité ;

- que l'aide en faveur de la compensation des surcoûts permet la réduction du déficit d'accessibilité des Régions Ultra Périphériques (RUP) dû au grand éloignement, à la fragmentation et au relief de leur territoire et permet de diminuer les coûts supplémentaires imputables à l'éloignement supportés par les entreprises ;

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 – Intrants productifs » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité » ;

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après avoir délibéré,

Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT en date du 16 octobre 2018, 05 novembre 2018, 06 novembre 2018, 9 novembre 2018 et 12 novembre 2018

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	PÉRIODE	ASSIETTE ÉLIGIBLE RETENUE	TAUX DE SUBVENTION PROPOSÉ	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER
RE0018718	RHUMS & PUNCHS ISAUTIER	2015-2017	930 000,00 €	50,00 %	465 000,00 €
RE0018422	SOCIÉTÉ DES EAUX DE BASSE VALLÉE	2018-2020	810 000,00 €	50%	405 000,00 €
RE0019128	SARL J.CHATEL	2018-2020	676 130,30 €	50%	338 065,15 €
RE0019815	CARTONNERIE DE LA RÉUNION	2018-2020	1 821 500,00 €	50%	910 750,00 €
RE0019760	IMPRIMERIE CHANE PANNE	2018-2020	1 143 000,00 €	50%	571 500,00 €

RE0018720	FIBRES INDUSTRIES BOIS	2018-2020	1 951 050,00 €	50%	975 525,00 €
RE0017719	SAMT OI	2018-2020	6 480 000,00 €	50%	3 240 000,00 €
TOTAL			13 811 680,30 €	50%	6 905 840,15 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **6 905 840,15 €** au chapitre 936 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_1033****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GUEDT / N° 106153
FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 1 – EXTRANTS » DU
PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS DISTILLERIE DE
SAVANNA – RE0019203



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1033
Rapport / GUEDT / N° 106153

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 1 – EXTRANTS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS DISTILLERIE DE SAVANNA – RE0019203

- Vu** la décision de N° C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER REUNION,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390),
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** le budget de l'exercice 2018,
- Vu** la Fiche Actions 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 1 – Extrait » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,
- Vu** la demande d'agrément (entreprise et produits) et de financement pour la période de trois ans (2018-2020) de l'entreprise SAS DISTILLERIE DE SAVANNA, des produits qu'elle exporte et de son activité de production,
- Vu** le rapport n° GUEDT / 106153 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GUEDT en date du 08 octobre 2018,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 novembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 11 décembre 2018,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 2020 est de compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité ;
- que l'aide en faveur de la compensation des surcoûts permet la réduction du déficit d'accessibilité des Régions Ultra Périphériques (RUP) dû au grand éloignement, à la fragmentation et au relief de leur territoire et permet de diminuer les coûts supplémentaires imputables à l'éloignement supportés par les entreprises ;
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 1 – Extrants » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité » ;

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 08 octobre 2018,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	PERIODE	ASSIETTE ÉLIGIBLE RETENUE (2018-2020)	TAUX DE SUBVENTION PROPOSÉ	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER	MONTANT DE LA CPN RÉGION
RE0019203	SAS DISTILLERIE DE SAVANNA	2018-2020	1 919 000,00 €	60 %	959 500,00 €	191 900,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **959 500,00 €** au chapitre 936 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **191 900,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0004 « Promotion Export » au chapitre 939 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 939.91 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_1034****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GUEDT / N° 106155
FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCÔÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS
PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE :

- ARMASUD – RE0018630
- BOURBON PLASTIQUES EMBALLAGES – RE0014199
 - CILAM L&J – RE0018425
 - EECA – RE0016276
 - MAUVILAC – RE0018375
- ROYAL BOURBON INDUSTRIES – RE0018628
 - SERMETAL REUNION – RE0015801
 - SORETOLE – RE0018635



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1034
Rapport / GUEDT / N° 106155

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS –
VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DES
DEMANDES DE SUBVENTION DE :**

- **ARMASUD – RE0018630**
- **BOURBON PLASTIQUES EMBALLAGES – RE0014199**
- **CILAM L&J – RE0018425**
- **EECA – RE0016276**
- **MAUVILAC – RE0018375**
- **ROYAL BOURBON INDUSTRIES – RE0018628**
- **SERMETAL REUNION – RE0015801**
- **SORETOLE – RE0018635**

Vu la décision de N° C (2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER REUNION ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°2014-0004),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la fiche Actions 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 – Intrants productifs » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la demandes d'agrément (entreprise et produits) et de financement pour la période de trois ans (2018-2020) des entreprises ARMASUD, BOURBON PLASTIQUES EMBALLAGES, CILAM L&J, ENTREPRISE EUROPEENNE DE CHIMIE APPLIQUEE, MAUVILAC, ROYAL BOURBON INDUSTRIES, SERMETAL, SORETOLE, des produits qu'elles importent et de leur activité de production,

Vu le rapport n° GUEDT 106155 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction du GUEDT en date du : 01 octobre, 08 octobre 2018, 09 octobre 2018 , 10 octobre, 11 octobre 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 novembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 11 décembre 2018,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 2020 est de compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité ;
- que l'aide en faveur de la compensation des surcoûts permet la réduction du déficit d'accessibilité des Régions Ultra Périphériques (RUP) dû au grand éloignement, à la fragmentation et au relief de leur territoire et permet de diminuer les coûts supplémentaires imputables à l'éloignement supportés par les entreprises ;
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 – Intrants productifs » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité » ;

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après avoir délibéré,

Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT en date du 01 octobre, 08 octobre 2018, 09 octobre 2018 , 10 octobre, 11 octobre 2018,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	PÉRIODE	ASSIETTE ÉLIGIBLE RETENUE	TAUX DE SUBVENTION PROPOSÉ	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER
RE0018630	ARMA SUD REUNION	2018-2020	1 890 900,00 €	50%	945 450,00 €
RE0014199	BOURBON PLASTIQUES EMBALLAGES	2018-2020	994 000,00 €	50%	497 000,00 €
RE0018425	CILAM L&J	2018-2020	1 170 000,00 €	50%	585 000,00 €
RE0016276	ENTREPRISE	2018-2020	314 800,00 €	50%	157 400,00 €

	EUROPÉENNE DE CHIMIE APPLIQUÉE				
RE0018375	MAUVILAC	2018-2020	2 700 000,00 €	50%	1 350 000,00 €
RE0018628	ROYAL BOURBON INDUSTRIES	2018-2020	1 175 447,00 €	50%	587 723,50 €
RE0015801	SERMETAL REUNION	2018-2020	1 831 332,15 €	50%	915 666,08 €
RE0018635	SORETOLE	2018-2020	994 500,00 €	50%	497 250,00 €
TOTAL			11 070 979,15 €	50%	5 535 489,58 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **5 535 489,58 €** au chapitre 936 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_1035****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GUEDT / N° 106194
FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS
PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE :
• LES GRANDS TRAVAUX OCEAN INDIEN (GTOI) – RE0010129

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1035
Rapport / GUEDT / N° 106194

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS –
VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA
DEMANDE DE SUBVENTION DE :**

• LES GRANDS TRAVAUX OCEAN INDIEN (GTOI) – RE0010129

Vu la décision de N° C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER REUNION ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°2014-0004),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération n° 20180006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la Fiche Actions 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 – Intrants productifs » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu les demandes d'agrément (entreprises et produits) et de financement pour la période de trois ans (2015-2027) de l'entreprise LES GRANDS TRAVAUX DE L'OCEAN INDIEN des produits qu'elle importe et de son activité de production,

Vu le rapport n° GUEDT 106194 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 28 novembre 2018

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 11 décembre 2018,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 2020 est de compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité ;
- que l'aide en faveur de la compensation des surcoûts permet la réduction du déficit d'accessibilité des Régions Ultra Périphériques (RUP) dû au grand éloignement, à la fragmentation et au relief de leur territoire et permet de diminuer les coûts supplémentaires imputables à l'éloignement supportés par les entreprises ;
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 – Intrants productifs » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité » ;

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 28/11/2018

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - N° RE0010129 ;
 - portée par le bénéficiaire : Les Grands Travaux de l'Océan Indien ;
 - Intitulée : compensation des surcoûts de transports – Volet 2 – Intrants productifs ;
 - comme suit :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	PÉRIODE	ASSIETTE ÉLIGIBLE RETENUE	TAUX DE SUBVENTION PROPOSÉ	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER
RE0010129	Les Grands Travaux de l'Océan Indien	2015-2017	1 588 267,68 €	50,00 %	794 133,84 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **794 133,84 €** au chapitre 936 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_1036****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GUEDT / N° 106219
FICHE ACTION 3.16 « ACTIONS COLLECTIVES POUR LA CONQUÊTE DES MARCHÉS EXTÉRIEURS » DU
PO FEDER 2014 – 2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE DIGITAL REUNION -
(SYNERGIE : RE0019518)



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1036
Rapport / GUEDT / N° 106219

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.16 « ACTIONS COLLECTIVES POUR LA CONQUÊTE DES
MARCHÉS EXTÉRIEURS » DU PO FEDER 2014 – 2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE
DE SUBVENTION DE DIGITAL REUNION - (SYNERGIE : RE0019518)**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la Fiche Action 3.16 « Actions collectives pour la conquête des marchés extérieurs » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu la demande de financement de « DIGITAL REUNION » relative à la réalisation de l'opération intitulée « NXSE 2018 ».

Vu le rapport N° GUEDT / 106 219 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 15 novembre 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 11 décembre 2018,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- que les entreprises locales, afin de trouver un relais pour le développement de leur activité, doivent rechercher des débouchés à l'international, mais se heurtent aux coûts des démarches liées à l'ouverture de leur activité et aux coûts de transport de leurs produits sur les marchés étrangers,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.16 « Actions Collectives pour la Conquête des Marchés Extérieurs » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (bioéconomie, tourisme, économie numérique) »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

- Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT du 15 novembre 2018.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0019518
 - portée par le bénéficiaire : DIGITAL REUNION
 - intitulée : NXSE 2018
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
8 964,00 €	50 %	3 585,60 €	896,40 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **3 585,60 €** au chapitre 936 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **896,40 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0004 « Promotion Export » au chapitre 939 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 939.91 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_1037****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GUEDT / N° 106173
FICHE ACTION 3.16 « ACTIONS COLLECTIVES POUR LA CONQUÊTE DES MARCHÉS EXTÉRIEURS » DU
PO FEDER 2014 – 2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AGENCE RÉGIONALE DE
DÉVELOPPEMENT D'INVESTISSEMENT ET D'INNOVATION (NEXA) - (SYNERGIE : RE0019679)



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1037
Rapport / GUEDT / N° 106173

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.16 « ACTIONS COLLECTIVES POUR LA CONQUÊTE DES MARCHÉS EXTÉRIEURS » DU PO FEDER 2014 – 2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AGENCE RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT D'INVESTISSEMENT ET D'INNOVATION (NEXA) - (SYNERGIE : RE0019679)

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la Fiche Action 3.16 « Actions collectives pour la conquête des marchés extérieurs » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu la demande de financement de l'« AGENCE RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT D'INVESTISSEMENT ET D'INNOVATION (NEXA) » relative à la Participation au salon POLLUTEC 2018 (du 27 au 30 novembre 2018),

Vu le rapport N° GUEDT / 106 173 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 08 novembre 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 11 décembre 2018,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- que les entreprises locales, afin de trouver un relais pour le développement de leur activité, doivent rechercher des débouchés à l'international, mais se heurtent aux coûts des démarches liées à l'ouverture de leur activité et aux coûts de transport de leurs produits sur les marchés étrangers,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.16 « Actions Collectives pour la Conquête des Marchés Extérieurs » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (bioéconomie, tourisme, économie numérique) »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT du 08 novembre 2018,

Décide, à l'unanimité,

- d'agrèer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0019679
 - portée par le bénéficiaire : L'AGENCE RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT D'INVESTISSEMENT ET D'INNOVATION (NEXA)
 - intitulée : Participation au salon POLLUTEC 2018 (du 27 au 30 novembre 2018)
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
11 500,00 €	50 %	4 600,00 €	1 150,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **4 600,00 €** au chapitre 936 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **1 150,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0004 « Promotion Export » au chapitre 939 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 939.91 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Olivier RIVIERE ne participe pas au vote de la décision.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_1038****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GUEDT / N° 106124
FICHE ACTION 3.16 « ACTIONS COLLECTIVES POUR LA CONQUÊTE DES MARCHÉS EXTÉRIEURS » DU
PO FEDER 2014 – 2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU CLUB EXPORT REUNION -
(SYNERGIE : RE0019020)



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1038
Rapport / GUEDT / N° 106124

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.16 « ACTIONS COLLECTIVES POUR LA CONQUÊTE DES
MARCHÉS EXTÉRIEURS » DU PO FEDER 2014 – 2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE
DE SUBVENTION DU CLUB EXPORT REUNION - (SYNERGIE : RE0019020)**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la Fiche Action 3.16 « Actions collectives pour la conquête des marchés extérieurs » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu la demande de financement du « CLUB EXPORT REUNION » relative à la mission collective à l'international en Afrique du Sud – Forum Business France

Vu le rapport N° GUEDT / 106 124 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 16 octobre 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 novembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 20 novembre 2018,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- que les entreprises locales, afin de trouver un relais pour le développement de leur activité, doivent rechercher des débouchés à l'international, mais se heurtent aux coûts des démarches liées à l'ouverture de leur activité et aux coûts de transport de leurs produits sur les marchés étrangers,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.16 « Actions Collectives pour la Conquête des Marchés Extérieurs » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (bioéconomie, tourisme, économie numérique) »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

- Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT du 16 octobre 2018.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0019020
 - portée par le bénéficiaire : CLUB EXPORT REUNION
 - intitulée : Mission collective à l'international en Afrique du Sud – Forum Business France
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
5 247,59 €	50 %	2 099,04 €	524,76 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **2 099,04 €** au chapitre 936 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **524,76 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0004 « Promotion Export » au chapitre 939 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 939.91 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_1039****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GUEDT / N° 106197

FICHE ACTION 3.20 "CREATION D'UNE OFFRE D'HEBERGEMENT PUBLIC EXEMPLAIRE DE MONTAGNE"
DU PO FEDER 2014 2020 - EXAMEN DU PROJET DE RECONSTRUCTION DU GITE DU VOLCAN

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1039
Rapport / GUEDT / N° 106197

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.20 "CREATION D'UNE OFFRE D'HEBERGEMENT PUBLIC EXEMPLAIRE DE MONTAGNE" DU PO FEDER 2014 2020 - EXAMEN DU PROJET DE RECONSTRUCTION DU GITE DU VOLCAN

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n° 2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 25 avril 2016 et du 9 novembre 2017,

Vu la fiche action 3-20 « Création d'une offre d'hébergement public exemplaire de montagne » validée par la Commission Permanente du 27 novembre 2018 (rapport GU EDT / N° 106144) ;

Vu la demande de financement du Département de La Réunion relative à la « Reconstruction du gîte du Volcan » reçue le 29 avril 2015 ;

Vu le rapport GU EDT / N° 106197 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GU EDT du 26 octobre 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 7 novembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 11 décembre 2018,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition) ;
- que les gîtes de montagne publics doivent engager une démarche de rénovation orientée vers un tourisme durable exemplaire, chère à une clientèle de plus en plus en recherche de pratiques touristiques « responsables », mais également d'un minimum de confort ;
- qu'il convient par conséquent, sur les sites reconnus comme « emblématiques », de favoriser la construction de nouvelles infrastructures d'hébergement présentant un caractère fortement écotouristique, de type « éco-gîtes », offrant à la fois du confort, une grande qualité environnementale, architecturale et paysagère ;
- la demande de financement du Département de La Réunion relative à la « Reconstruction du gîte du Volcan » ;
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3-20 « Création d'une offre d'hébergement public exemplaire de montagne » et qu'il concourt à l'objectif spécifique 6 « Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action ;

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
N° RE0013850 ;
portée par la bénéficiaire : Département de La Réunion
intitulée « Reconstruction du gîte du Volcan »
comme suit :

FEDER 80 %	REGION 5 %	ETAT 5 %	DEPARTEMENT 10 %
5 354 442,23	334 652,64	334 652,64	669 305,28

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 5 354 442,23 € au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de 334 652,64 € sur l'Autorisation de Programme P130-0010 « Aménagement touristiques » au chapitre 909 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 9095 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_1040****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAE / N° 106284
PROJET DE DÉCRET PORTANT ADAPTATION DU RÉGIME D'ENTRÉE ET SORTIE DE FLOTTE DES
NAVIRES DE PÊCHE PROFESSIONNELLE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1040
Rapport / DAE / N° 106284

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROJET DE DÉCRET PORTANT ADAPTATION DU RÉGIME D'ENTRÉE ET SORTIE
DE FLOTTE DES NAVIRES DE PÊCHE PROFESSIONNELLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la saisine du Préfet de La Réunion en date du 18 novembre 2018,

Vu le rapport N° DAE / 106284 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 11 décembre 2018,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du projet de décret portant adaptation du régime d'entrée et sortie de flotte des navires de pêche professionnelle ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Décret n° du
Portant adaptation du régime d'entrée et sortie de flotte des navires de pêche professionnelle

NOR: AGRM1830133D

Publics concernés : professionnels du secteur de la pêche maritime et des cultures marines ; services centraux et services déconcentrés de ces collectivités compétents en matière de pêche maritime.

Objet : Modification du régime d'entrée et sortie de flotte des navires de pêche professionnelle, alignement de certaines dispositions du régime applicable en Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion et à Mayotte sur le droit commun, et adaptation de ce régime aux particularités institutionnelles de Mayotte.

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2019 ;

Notice : Le présent décret supprime une référence obsolète au tonnage de sécurité des navires. En outre, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion et à Mayotte, collectivités dans lesquelles la réglementation nationale régissant la gestion des ressources marines est applicable de plein droit, et pour lesquelles l'application des dispositions du code rural résultant du décret n° 2016-1278 a été différée au 1^{er} janvier 2019, le présent décret aligne sur le droit commun certaines dispositions relatives au contingentement des permis de mise en exploitation des navires prévues par l'ancienne réglementation et adapte à Mayotte une disposition relative aux retrait des licences de pêche européennes.

Références : Le présent décret peut être consulté, ainsi que le code rural et de la pêche maritime, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier Ministre,

Vu le règlement (UE) n° 1379/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 modifié portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture, modifiant les règlements (CE) n° 1184/2006 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant le règlement (CE) n° 104/2000 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 modifié relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 2371/2002 et (CE) n° 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX ;

Vu le décret n° 2016-1978 du 30 décembre 2016 relatif aux modalités d'entrée et de sortie de flotte des navires de pêche professionnelle et modifiant la composition du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins, notamment son article 6 ;

Vu l'avis de l'assemblée de Guyane en date du;

Vu l'avis de l'assemblée de Martinique en date du ;

Vu l'avis du conseil régional de Guadeloupe en date du;

Vu l'avis du conseil régional de La Réunion en date du;

Vu l'avis du conseil départemental de Guadeloupe en date du ;

Vu l'avis du conseil départemental de La Réunion en date du ;

Vu l'avis du conseil départemental de Mayotte en date du ;

Vu les avis du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins en date du 7 décembre 2017 et du 28 juin 2018 ;

Le Conseil d'État entendu,

Décrète

Article 1^{er}

Le livre IX du code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

1° Au deuxième alinéa de l'article R. 921-8, les mots : « , et des projets se traduisant par une augmentation du tonnage de sécurité en application de la réglementation européenne » sont supprimés ;

2° Les deuxième et troisième alinéas de l'article R. 951-9 sont supprimés ;

3° Après l'article R. 951-16, il est inséré un article R. 951-17 ainsi rédigé :

« *Art. R. 951-17.* – Pour l'application à Mayotte du 4° de l'article R. 921-19, les mots : "caisse de prévoyance des marins" sont remplacés par les mots : "caisse de sécurité sociale de Mayotte ". »

Article 2

Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Article 3

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation et la ministre des outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

Édouard PHILIPPE

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation :

Didier GUILLAUME

La ministre des outre-mer :

Annick GIRARDIN

**DELIBERATION N° DCP2018_1041****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAE / N° 106157
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RÉUNION- DEMANDE DE FINANCEMENT DU
PROGRAMME D'ACTIONS POUR L'ANNÉE 2018

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1041
Rapport / DAE / N° 106157

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RÉUNION- DEMANDE DE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'ACTIONS POUR L'ANNÉE 2018

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390),
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 12 décembre 2017 (rapport DAF/105021) relatif à l'avance sur subvention 2018,
- Vu** la délibération N° 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** le budget de l'exercice 2018,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,
- Vu** la Fiche Action 3.15 « Structuration de filières » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,
- Vu** la Fiche Action 1.13 « Animer, structurer, développer et promouvoir l'écosystème régional de l'innovation » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,
- Vu** la Fiche Action 1.14 « Soutien aux pôles d'innovation » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,
- Vu** les demandes de financement de la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RÉUNION pour la réalisation de son programme d'actions 2018,
- Vu** le rapport N°DAE /106157 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 12 septembre 2018,

Vu les rapports d'instruction du GURDTI en date du 25 octobre 2018,

Vu les avis du Comité Local de Suivi du 04 octobre 2018 et du 08 novembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises en date du 11 décembre 2018,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marché (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- que le tissu économique réunionnais est majoritairement constitué de TPE, si bien que la structuration et la sécurisation de leur développement est un enjeu majeur pour le maintien et la création d'emplois,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.13 « Animer, structurer, développer et promouvoir l'écosystème régional de l'innovation » et celles de la fiche action 1.14 « Soutien aux pôles d'innovation » et qu'il concourt ainsi à l'objectif spécifique « Innover pour répondre aux défis territoriaux et conquérir de nouveaux marchés dans les secteurs de la S3 »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.15 « Structuration de filières » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la compétitivité des entreprises pour favoriser l'augmentation de leurs parts de marchés (locaux et extérieurs), en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Prend acte :

- du rapport d'instruction du GUEDT en date du 12 septembre 2018,
- des rapports d'instruction du GURDTI en date du 25 octobre 2018,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention de **49 737,68 €** à la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RÉUNION pour le financement de l'action « Fonds d'Aide au Conseil (FAC) » 2018 ;
- d'engager la somme de **39 822,56 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aides à l'animation économique » votée au chapitre 939 du Budget de la Région, déduction faite de **9 915,12 €** déjà alloués et versés en totalité par la collectivité au titre avances accordées aux partenaires habituels de la collectivité (délibération N°DCP2016-0957 de la Commission Permanente du 12 décembre 2017) ;
- de prélever la somme de **39 822,56 €** sur l'article fonctionnel 9391 du Budget de la Région ;
- d'agrèer au titre de la fiche action 3.15 « Structuration de filières » du PO FEDER 2014-2020, le plan de financement de l'opération :
 - n°RE0015887
 - portée par le bénéficiaire : CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RÉUNION,
 - intitulée : Programme d'actions 2018,

- comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
696 399,63	100 %	557 119,70 €	139 279,93 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **557 119,70 €** au chapitre 936 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **139 279,93 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aides à l'animation économique » au chapitre 939 du principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 939.91 du budget principal de la Région ;
- d'agrèer au titre de la fiche action 1.13 « Animer, structurer, développer et promouvoir l'écosystème régional de l'innovation » du PO FEDER 2014-2020, le plan de financement de l'opération :

- n°RE0015892,

- portée par le bénéficiaire : CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RÉUNION,

- intitulée : Programme d'actions 2018 du CRITT sur mandat CRI,

- comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
334 388,04 €	100 %	267 510,43 €	66 877,61 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **267 510,43 €** au chapitre 936 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **66 877,61 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aides à l'animation économique - DIDN » au chapitre 939 du principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 939.91 du budget principal de la Région ;
- d'agrèer au titre de la fiche action 1.14 « Soutien aux pôles d'innovation » du PO FEDER 2014-2020, le plan de financement de l'opération :

- n°RE0015893,

- portée par le bénéficiaire : CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RÉUNION,

- intitulée : Programme d'actions 2018 du CRITT

comme suit :

	Coût total éligible	Taux de subvention	Montant de la subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN État
Actions économiques	422 461,99 €	50 %	211 231,00 €	168 984,80 €	21 123,10 €	21 123,10 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **168 984,80 €** au chapitre 936 – article

fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **21 123,10 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aides à l'animation économique - DIDN » au chapitre 939 du principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 939.91 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Ibrahim PATEL ne participe pas au vote de la décision.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_1042****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAE / N° 106236
APPEL A PROJETS 2018 - MANIFESTATIONS A CARACTÈRE ÉCONOMIQUE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1042
Rapport / DAE / N° 106236

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

APPEL A PROJETS 2018 - MANIFESTATIONS A CARACTÈRE ÉCONOMIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération n° 20180006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° DCO2018_0332 en date du 10 juillet 2018 approuvant le lancement de l'appel à projet « Manifestations à caractère économique »,

Vu le rapport DAE / 160236 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprise du 11 décembre 2018,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale renforcé en matière de développement économique par la loi NOTRe,
- la volonté régionale de soutenir les acteurs publics et privés dans les manifestations à caractère économique,
- l'adéquation des demandes reçues avec le règlement technique de l'appel à projets,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **249 974,22 €**, au titre des « Manifestations à caractère économique » répartie comme suit :

Bénéficiaires	Manifestation	Montant de la subvention régionale
Mairie de la Plaine des Palmistes	Fête du goyavier	17 750,00 €
Mairie de Sainte-Suzanne	Fête de la Vanille	6 800,00 €
Association Arts & Tradition	88ème FAIT MAIN	15 224,00 €
Mairie de Saint-Philippe	Fête du Vocoa	30 000,00 €
Association Arts & Tradition	Marché artisanal	13 624,00 €
Mairie de Bras-Panon	Foire Agricole 2018	30 000,00 €

Maison des Associations	Safran en fête	10 200,50 €
URSAIE	Journée Régionale de l'Insertion par l'Activité Economique	9 137,52 €
Mairie du Tampon	Miel Vert 2018	30 000,00 €
Mairie de Cilaos	Fête de la Lentille	19 650,00 €
SEM GEM'PORT	Flore et Halle	10 080,00 €
Mairie de Saint André	Festi Plante	12 344,40 €
Comité des fêtes	Fête du Chouchou	16 404,00 €
Mairie de Trois-Bassins	Manifestation touristique et de valorisation du tissu économique de Trois-Bassins	23 700,00 €
Mairie de Sainte-Marie	Fête artisanale de décembre	10 000,00 €
TOTAL		249 974,22 €

- d'engager la somme correspondante, soit **249 974,22 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Aide à l'Animation Économique », votée au chapitre 939 du budget de la région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **249 974,22 €** sur l'article fonctionnel 9391 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_1043****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAE / N° 105701
NOUVEAU CADRE D'INTERVENTION PRIME REGIONALE A L'EMPLOI

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1043
Rapport / DAE / N° 105701

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

NOUVEAU CADRE D'INTERVENTION PRIME REGIONALE A L'EMPLOI

Vu le régime cadre exempté n° SA 39252, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 05 octobre 2010 et du 29 avril 2014,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N° DAE / 105701 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 11 décembre 2018,

Considérant,

- Le champ d'intervention de la collectivité régionale renforcé en matière de développement économique par la loi portant Nouvelle organisation Territoriale de la République du 07 août 2015,
- La démarche engagée par la collectivité sur l'expérimentation de certification de ses comptes depuis 2017,
- La volonté régionale de soutenir le développement de l'emploi à La Réunion,
- Le nouveau cadre d'intervention de la « Prime Régionale à l'Emploi »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les termes du nouveau cadre d'intervention de la Prime Régionale à l'Emploi, ci-joint ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

2018 modèle cadre d'intervention Region - hors FESI et CPN -

Pilier :	III – Libérer les entreprises, libérer les énergies
Intitulé du dispositif :	Prime Régionale à l'Emploi
Codification :	PRE
Service instructeur :	Service Développement Économique
Direction :	Direction des Affaires Économiques
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

1. Rappel des orientations de la Collectivité

Dans le cadre de ses compétences dans le domaine économique et en complément des actions mises en œuvre par l'Etat (défiscalisation des investissements ; TVA NPR ; exonération de charges sociales et fiscales,...), la Région Réunion a mis en place de nombreux dispositifs pour soutenir l'économie de notre île, l'activité des entreprises locales, leurs projets de création et de développement.

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés,...) :

La Prime Régionale à l'Emploi est accordée aux PME-TPE qui créent un ou plusieurs emplois à la Réunion. Cette aide vise à soutenir la création d'emplois productifs en CDI et à favoriser l'emploi de travailleurs handicapés.

3. Indicateur du dispositif :

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Création d'emplois	40/an	X	

a= Indicateurs de réalisation

4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

Sans objet.

5. Descriptif technique du dispositif

La PRE est une prime à l'embauche qui peut être sollicitée lors de la création d'une activité, la reprise d'activité; l'extension d'activité, la modernisation. Elle est accordée pour le recrutement supplémentaire par rapport à l'effectif de l'entreprise¹.

L'effectif pris en compte est celui des salariés employés dans l'entreprise, à temps plein ou à temps partiel au moins égal à un mi-temps, en vertu d'un CDI ou d'un CDD d'au moins 12 mois.

¹ Effectif pris en compte au moment de la demande.

Les embauches réalisées² avant la date de réception du dossier instructeur ne seront pas prises en compte.

6. Critères de sélection sur le dispositif :

Pour être éligible, le porteur de projet doit respecter tous les critères suivants :

a- public éligible

- Entreprises éligibles aux aides des secteurs de l'industrie, du tourisme, de l'artisanat et des technologies de l'information et de la communication, ne relevant pas du régime fiscal de la micro entreprise ou du statut d'auto-entrepreneur.
- Petite ou Moyenne Entreprise³ : occupe moins de 250 personnes et dont le CA annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros
- Entreprise régulièrement inscrite dans les registres légaux : RCS ou RM de la Réunion

b- projet éligible

La Prime Régionale à l'Emploi est accordée par la Région Réunion aux Petites et Moyennes Entreprises qui créent un ou plusieurs emplois à caractère productif à La Réunion et en CDI. La subvention étant versée sur trois années, l'entreprise devra maintenir l'emploi au moins trois ans.

A compter de la demande, l'effectif du personnel de l'entreprise devra augmenter en fonction du programme d'embauche énoncé par le porteur de projet.

Critères d'analyse du dossier

- Risques maîtrisés du projet de recrutement en lien avec l'activité de l'entreprise dans les aspects techniques, financiers, ...
- Déploiements de nouveaux services ou amélioration des services proposés
- Innovation
- Recherche de nouveaux débouchés

7. Autres conditions d'éligibilité -conditions de recevabilité d'une demande

Ne sont pas éligibles les PME - PMI exerçant leur activité dans les secteurs de l'industrie charbonnière, du transport et infrastructures qui y sont liées , de la sidérurgie, de la construction navale, des fibres synthétiques, de l'industrie automobile et des services financiers. Les sociétés de BTP, commerces, d'événementiels, les professions libérales, les activités commerciales, de production et distribution d'énergie mais également les infrastructures énergétiques ne seront pas éligibles au dispositif

L'activité réelle de l'entreprise sera prise en compte, le code APE déclaré à l'INSEE étant considéré comme une indication.

- Entreprises dont le siège social est situé à La Réunion.

Si l'entreprise a demandé une autre aide à l'embauche (recrutement de cadres, PCE, aide de l'Etat,...) pour des créations de postes, ces créations de postes ne peuvent pas bénéficier de l'aide à l'emploi.

Aucun licenciement économique dans les douze mois précédant le dépôt de la demande.

Le cumul ne sera pas possible entre une aide à l'investissement et une demande au titre de la Prime Régionale à l'Emploi. Si par le passé l'entreprise a sollicité et obtenu la PRE, celle-ci devra

² 1^{er} jour de travail mentionné sur la Déclaration Unique d'Embauche.

³ Lire la définition précise dans l'annexe I du règlement CE n°651/2014 du 17 janvier 2014

avoir été soldée. A compter de ce solde, un délai de 24 mois devra formuler une nouvelle demande.

Si le gérant en nom propre et/ou associé d'une entreprise a obtenu une PRE , celui-ci ne pourra déposer de nouvelle demande pour une autre société qu'après le solde du dossier.

8. Nature des dépenses retenues/ non retenues sur le dispositif:

c- dépenses éligibles

40 % de la rémunération brute soumise à cotisation de sécurité sociale versée pour l'embauche de personnes à contrat à durée indéterminée (à temps plein ou à temps partiel au moins égal à un mi-temps) sur les fonctions de production (de biens ou de services) de l'entreprise, ainsi que les fonctions liées à la recherche de nouveaux débouchés ou à l'innovation.

d- dépenses inéligibles

- Création de l'emploi du chef d'entreprise, de son conjoint, ses ascendants et descendants au 2ème degré.
- Création de postes sur les fonctions de gestion, vente locale, secrétariat.

9. Pièces minimales d'une demande de subvention :

➤ Dossier type de demande de subvention rempli par le demandeur et complet :

📁 Pièces relatives au porteur du projet / à l'entreprise :

- Lettre de demande de subvention adressée au Président du Conseil Régional, datée et signée par le porteur de projet, précisant les objectifs de la subvention sollicitée,
- attestation d'inscription aux registres légaux (K'bis, extrait d'inscription au RCS ou RM, extrait SIRENE),
- pour les sociétés, copie des statuts,
- lettre d'engagement signée par le demandeur (inclus dans le formulaire type)
- CV du chef d'entreprise pour les entreprises en phase de création,
- bail commercial ou acte de propriété,
- comptes de résultats prévisionnels et bilans prévisionnels sur 3 ans,
- trois dernières comptabilités (bilan, compte de résultat, annexes) *pour les entreprises en phase de développement*,
- Signalement de toute situation exceptionnelle de l'entreprise (procédure collective en cours, reprise d'entreprise en difficulté, redressement judiciaire, ...)
- Relevé d'identité Bancaire au nom de l'entreprise,
- dernières attestations de régularité fiscale et sociale pour les entreprises en phase de développement.

📁 Pièces relatives au projet :

- descriptif des postes subventionnés (fiche de poste), procédure de recrutement, CV de la personne retenue, le cas échéant,
- registre du personnel et feuillets correspondants à l'effectif employé au cours des trois années précédant la date de la demande,
- copie des lettres de licenciement, démission ou départ en retraite ou pré-retraite survenus

au cours des trois dernières années par rapport à la demande.
Dans le cadre de l'embauche d'un travailleur handicapé, il faudra fournir :

- document attestant de la reconnaissance en tant que travailleur handicapé (carte d'invalidité en cours, attestation MDPH, ...)

10. Modalités techniques et financières :

a- Dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :	X	NON :	
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			
Régime cadre exempté n°SA 39252, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.			
Régime cadre exempté n°SA 40208 relatifs aux aides en faveur de l'emploi des travailleurs défavorisés et des travailleurs handicapés pour la période 2014-2020 .			
Sauf prolongation due au changement d'un élément de la réglementation applicable, le dispositif se terminera le 31 décembre 2020.			

b- Modalités de subventionnement (taux, plafond ou barème de subvention ...) :

- 40 % de la rémunération brute soumise à cotisation de sécurité sociale versée durant 2 ans pour des recrutements en CDI (règle des Aides à Finalité Régionale),
- Une majoration de 10 points supplémentaires est accordée pour les postes liés à la recherche de nouveaux débouchés ou à l'innovation.
- Une majoration de 20 points est accordée pour l'embauche de travailleurs handicapés.

Ces deux majorations sont cumulables lorsque l'emploi créé remplit les deux conditions.

Les versements de la subvention seront répartis comme suit :

- 1ère tranche : 20 % trois mois après l'embauche
- 2ème tranche : 60 % dix-huit mois après l'embauche
- 3ème tranche (solde) : 20 % trente-six mois après l'embauche.

La demande de paiement du solde et les pièces justificatives doivent être déposées dans les trois mois après la réalisation de la totalité des dépenses soit trois ans et trois mois après la dernière embauche.

Les bénéficiaires devront fournir des justificatifs permettant de limiter les risques de trop-perçu à partir du paiement du deuxième acompte :

- Attestation de régularité fiscale et sociales de l'année N-1
- Dernier registre du personnel permettant de vérifier le maintien du poste créé et occupé sur 36 mois cumulatif d'activité.

- Bilan de situation : compte de résultat du dernier exercice comptable

c- Plafond éventuel des subventions publiques :

L'aide est plafonnée à 10 000 € par emploi créé et à 40 000 € par projet.
Nombre maximum de postes subventionnés est de 4 emplois par entreprise

d- Dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle.

Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - ...) : Sans objet

11. Nom et point de contact du service instructeur :

Région Réunion – DAE – tél : 02 62 48 70 48
Les bureaux sont localisés dans l'Hôtel de Région (Annexe)

12. Lieu où peut être déposée la demande de subvention :

*Région Réunion – Direction des Affaires Economiques
Avenue René Cassin
Moufia – BP 7190
97719 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9*

**DELIBERATION N° DCP2018_1044****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAE / N° 106067
PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI – DOSSIER BARBER SHOP COMPANY NORD- CHANGEMENT DE
DÉNOMINATION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1044
Rapport / DAE / N° 106067

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI – DOSSIER BARBER SHOP COMPANY NORD-
CHANGEMENT DE DÉNOMINATION**

Vu le régime cadre exempté n° SA 39252, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 08 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 05 octobre 2010 et du 29 avril 2014,

Vu la délibération N°DAP2018-0006 en date du 16 février 2018, portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la lettre de demande du bénéficiaire reçue le 03 août 2018,

Vu le rapport N° DAE /106067 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 11 décembre 2018,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale renforcé en matière de développement économique par la loi Notre,
- la volonté régionale de soutenir le développement de l'emploi à La Réunion,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion ,
Après en avoir délibéré**

Décide, à l'unanimité,

- d'acter le changement de dénomination, de SIRET et d'adresse postale de la SAS BARBER SHOP COMPANY NORD en SARL STYLE DEUX VIES sans modification de son programme d'embauche inscrit à la convention N° **DAE 2017-0639** du 01 juillet 2017 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier Robert**

**DELIBERATION N° DCP2018_1045****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAE / N° 106200
DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES ARTISANALES DE TAXI - EXAMEN DES DEMANDES

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1045
Rapport / DAE / N° 106200

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES ARTISANALES DE TAXI - EXAMEN DES DEMANDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DCP 2017_0408 en date du 22 août 2017 approuvant la mise en œuvre d'un dispositif de « soutien aux entreprises artisanales de taxi »,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n°DAE/106200 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 11 décembre 2018,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale renforcé en matière de développement économique par la loi Notre,
- la volonté régionale de soutenir le développement de l'emploi à La Réunion,
- l'adéquation des demandes formulées par les entreprises au cadre d'intervention du dispositif « Soutien aux entreprises artisanales de taxi »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention de **11 965,58 €** au titre du dispositif « Soutien aux entreprises artisanales de taxi » aux entreprises ci-dessous et répartie comme suit :

Entreprises	Aide Région (en €)
LAMBATE SHABIR AHMAD	1 355,00 €
DAMOUR SERGE	1 284,33 €
CLAIN JOËL	841,31 €
ELLAMA SERGE	1 500,00 €
POTA JACKY	1 456,78 €
MINATCHY YOLAND	1 181,62 €
THIANG MENG LÉOPOLD	1 321,50 €
BOMINTHE JIMMY	1 029,84 €
SAVIGNY JEAN CLAUDE	792,38 €
ARMOUGOM JIMMY	1 202,82 €
TOTAL	11 965,58 €

- d'engager les sommes correspondantes, soit **11 965,58 €**, sur l'Autorisation de Programme P130-0018 « Aide aux taxiteurs » voté au chapitre 909 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **11 965,58 €**, sur l'article fonctionnel 9091 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_1046****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAE / N° 106075
PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI-EXAMEN DE LA DEMANDE SARL RAVAM "ATELIER D'ÉMELINE"

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1046
Rapport / DAE / N° 106075

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI-EXAMEN DE LA DEMANDE SARL RAVAM "ATELIER D'ÉMELINE"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP2018_0006 en date du 16 février 2018, portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la demande formulée par l'entreprise avec le cadre d'intervention de la « Prime Régionale à l'Emploi »,

Vu le rapport N° DAE / N°106075 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 11 décembre 2018,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale renforcé en matière de développement économique par la loi Notre du 07 août 2015,
- la volonté régionale de soutenir le développement de l'emploi à La Réunion,
- l'adéquation de la demande formulée par l'entreprise avec le cadre d'intervention de la « Prime Régionale à l'Emploi », et le régime cadre exempté n° SA 39252, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximum de **14 400,00 €** au titre de la « Prime Régionale à l'Emploi » à la SARL RAVAM « ATELIER D'ÉMELINE » pour l'embauche d'une personne en CDI sur un poste à caractère productif ;
- d'engager la somme correspondante, soit **14 400,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0013 « Prime Régionale à l'Emploi < 23k€ » votée au chapitre 939 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **14 400,00 €**, sur l'article fonctionnel 9391 du budget de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_1047****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAE / N° 106226
ÉTUDE RELATIVE A L'ACCUEIL CROISIÈRE A LA RÉUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1047
Rapport / DAE / N° 106226

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ÉTUDE RELATIVE A L'ACCUEIL CROISIÈRE A LA RÉUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N° DAE/106226 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 11 décembre 2018,

Considérant,

- la compétence conférée aux régions en matière de développement économique par Loi NOTRe,
- que le secteur du tourisme est créateur de richesse et d'emplois, facteur de montée en compétitivité de l'ensemble de l'économie réunionnaise,
- les axes stratégiques et le plan d'actions définis pour le développement du tourisme par le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR), approuvé par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional le 22 juin 2018,
- que la croisière a été identifiée au sein de ce document comme filière prioritaire en forte croissance à soutenir,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'engagement d'une enveloppe globale de **60 000 €**, pour la réalisation d'une étude sous maîtrise d'ouvrage régionale sur l'accueil croisière à La Réunion ;
- d'engager la somme correspondante, soit **60 000,00 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0002 « Étude à caractère économique sous maîtrise d'ouvrage Région » votée au chapitre 909 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **60 000,00 €** sur l'article fonctionnel 9091 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N° DCP2018_1048****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAE / N° 106215
PROGRAMME D'ACTIONS COMPLÉMENTAIRES - VANILLA ISLANDS ORGANISATION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1048
Rapport / DAE / N° 106215

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROGRAMME D' ACTIONS COMPLÉMENTAIRES - VANILLA ISLANDS
ORGANISATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la demande de financement complémentaire de l'association « Îles Vanille » en date du 13 juillet 2018,

Vu le rapport N°DAE / 106 215 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 11 décembre 2018,

Considérant,

- que le secteur du tourisme a été expressément identifié comme domaine d'activités stratégique majeur pour le développement économique de La Réunion et de la zone océan Indien, car il offre un fort potentiel en termes de création de valeur ajoutée et d'emplois,
- la volonté de la Région Réunion de favoriser le développement touristique dans la zone océan Indien,
- le soutien de la Région Réunion aux projets collaboratifs à caractère touristique entre les acteurs privés et publics dans les pays de la zone océan Indien,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'octroi d'une subvention régionale d'un montant maximal de **68 470,00 €** en faveur de l'association « Îles Vanille », pour la mise en œuvre d'un programme d'actions complémentaires au titre de l'année 2018 ;
- d'engager une enveloppe de **68 470,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0002 « Aides aux organismes d'animation économique » votée au chapitre 939 du budget 2018 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **68 470,00 €** sur l'article fonctionnel 939-95 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_1049****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAE / N° 106276
PLAN D'INTERPRÉTATION ET DE VALORISATION ECOTOURISTIQUE (PIVE) DE LA PLAINE DES
PALMISTES - DEMANDE DE LA CIREST

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1049
Rapport / DAE / N° 106276

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PLAN D'INTERPRÉTATION ET DE VALORISATION ECOTOURISTIQUE (PIVE) DE
LA PLAINE DES PALMISTES - DEMANDE DE LA CIREST**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la demande de la Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST) en date du 11 septembre 2018 ?

Vu la Fiche Action relative au Type d'Opération 7.5.4 « Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du Parc national et du Bien inscrit au patrimoine mondial », du PDRR-FEADER 2014-2020,

Vu le rapport d'instruction en date du 22 novembre 2018, établi par le Secrétariat Général des Hauts, Service Instructeur de la Fiche Action relative au Type d'Opération 7.5.4 « Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du Parc national et du Bien inscrit au patrimoine mondial »,

Vu le rapport N° DAE 106276 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des fonds européens en date du 13 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises en date du 11 décembre 2018,

Considérant,

- la compétence conférée aux régions en matière de développement économique par Loi NOTRe,
- que le secteur du tourisme est créateur de richesse et d'emplois, facteur de montée en compétitivité de l'ensemble de l'économie réunionnaise,
- les axes stratégiques et le plan d'actions définis pour le développement du tourisme par le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR), approuvé par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional le 22 juin 2018,
- que la valorisation de l'inscription des "Pitons, Cirques et Remparts" au Patrimoine Mondial par l'UNESCO, en capitalisant notamment sur les Schémas de Valorisation et d'Interprétation Ecotouristiques (SIVE), constitue une action prioritaire du SDATR,

- que la démarche engagée par la CIREST à travers la réalisation d'un Plan d'interprétation et de Valorisation Ecotouristique de la Plaine des Palmistes, répond pleinement à cet objectif,
- que ce projet respecte les dispositions de Fiche Action relative au Type d'Opération 7.5.4 « Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du Parc national et du Bien inscrit au patrimoine mondial »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

- Prend acte du rapport d'instruction établi par le Secrétariat Général des Hauts en date du 22 novembre 2018.

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **7 500 €**, en faveur de la Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST), pour la réalisation du « Plan d'Interprétation et de Valorisation Ecotouristique » du territoire de la Plaine des Palmistes, à titre de Contrepartie nationale au FEADER dans le cadre de Fiche Action relative au Type d'Opération sus-visée ;
- d'engager une enveloppe maximale de **7 500 €** sur l'Autorisation de Programme P 130-0010 « Aménagements touristiques », au chapitre 909 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit 7 500 €, sur l'article fonctionnel 909-91 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_1050****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAE / N° 106280
PROGRAMME D'ACTIONS 2018 - CHAMBRE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (CRESS)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1050
Rapport / DAE / N° 106280

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROGRAMME D' ACTIONS 2018 - CHAMBRE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET
SOLIDAIRE (CRESS)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente

Vu le rapport n° DAE/106280 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 11 décembre 2018,

Vu la demande formulée par l'association « Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire » en date du 30 août 2018,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- la volonté de la collectivité régionale de soutenir les opérateurs de conseil et d'accompagnement à la création-développement-reprise d'entreprise ainsi que le développement de l'économie sociale et solidaire,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **50 000 €** en faveur de la « Chambre Régionale de l'Économie Sociale et solidaire » pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2018 ;
- d'engager une enveloppe de **50 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Économie Alternative » votée au chapitre 939 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **50 000 €**, sur l'article fonctionnel 9391 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_1051****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAE / N° 106278
PROGRAMME D'ACTION 2018 - JUNIOR BUSIN'ESS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1051
Rapport / DAE / N° 106278

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME D'ACTION 2018 - JUNIOR BUSIN'ESS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La loi N°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport DAE/106278 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 11 décembre 2018,

Vu la demande formulée par l'association « Junior Busin'ESS » en date du 07 février 2018,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- la volonté de la collectivité régionale de soutenir les opérateurs de conseil et d'accompagnement à la création-développement-reprise d'entreprise ainsi que le développement de l'économie sociale et solidaire,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **49 605 €** en faveur de l'association «Junior Busin'ESS » pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2018 ;
- d'engager une enveloppe de **49 605 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Économie Alternative » votée au chapitre 939 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **49 605 €**, sur l'article fonctionnel 9391 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_1052****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAE / N° 105733
CHAMPIONNAT DU MONDE DES COURSES D'AVENTURE 2018 DU 08 AU 16 NOVEMBRE 2018

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1052
Rapport / DAE / N° 105733

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CHAMPIONNAT DU MONDE DES COURSES D'AVENTURE 2018 DU 08 AU 16
NOVEMBRE 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport DAE / 105733 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu la demande de l'association Sport et Nature Promotion en date du 09 mai 2018,

Vu l'avis de la Commission Économie Entreprises du 11 décembre 2018,

Considérant,

- les axes prioritaires du Schéma de Développement Touristique et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR),
- la volonté de la Région Réunion de soutenir la filière touristique,
- l'axe du SDATR, portant sur la promotion des activités et sports de pleine nature,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant de **50 000,00 €** l'association Sport et Nature et Promotion pour l'organisation du championnat du monde de courses d'aventures (ARWC) du 08 au 16 novembre 2018 ;
- d'engager une enveloppe de **50 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aides à l'animation économique » ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **50 000,00 €**, sur l'article fonctionnel 939-5 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_1053****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAE / N° 106246
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET LA BRED BANQUE POPULAIRE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1053
Rapport / DAE / N° 106246

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET LA BRED
BANQUE POPULAIRE**

Vu Règlement UE/1303/2013 du 17 décembre 2013,

Vu Règlement UE/717/2014 du 27 juin 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération n° DAP 2018-0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport DAE / 106246 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie Entreprises du 11 décembre 2018,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- que les entreprises locales évoluent dans un environnement économique, souvent atone, et marqué par des difficultés réelles d'accéder à un accompagnement financier de leurs projets,
- que l'objectif qui vise à assurer la pérennité des activités économiques et des emplois créés, il importe qu'un premier accompagnement financier puisse être proposé pour initier des projets d'entreprise ou de consolider les petites structures existantes dans la branche de la petite pêche côtière et de l'aquaculture,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider les termes de la « Convention de Partenariat » entre la Région Réunion et la BRED Banque Populaire ci-annexée ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



CONVENTION DE PARTENARIAT 2018/2019

Entre

LE CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

&

LA BRED BANQUE POPULAIRE



Entre,

Le **CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION**, situé Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia B.P 67190, 97801 SAINT DENIS MESSAG, représenté par le Président Mr Didier Robert.

Et,

La **BRED Banque Populaire**, Société anonyme coopérative de banque populaire régie par les articles L 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit au capital de 995 424 562 euros, RCS 552091795 Paris, courtier en assurance inscrit au registre de l'ORIAS sous le numéro 07 003 608, dont le siège social est situé à Paris 12^{ème} arrondissement, 18, quai de la Râpée 75012 Paris, représentée par Mr Stéphane URBAIN, Directeur régional La réunion Appelé ci-après le « Co-partenaire »

Ci-après collectivement dénommées, « les Parties »,

PREAMBULE :

Afin de participer activement au développement économique et social de La Réunion, le Conseil Régional de La Réunion a construit une stratégie autour de sept piliers, dont le pilier 4 consacré au secteur de la pêche et de l'aquaculture.

En outre, et au regard des larges compétences dévolues aux régions grâce à la loi N°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la Région doit être en mesure d'accompagner toutes les initiatives visant à développer la production et l'emploi dans ce secteur.

Parmi ces initiatives, la mise en place d'instruments financiers visant à soutenir les projets d'investissements des pêcheurs artisans côtiers et des aquaculteurs participent à cet objectif.

Dans cette perspective, parmi les organismes bancaires présents à La Réunion et qui opèrent sur cette thématique entrant dans le champ d'exercice de compétence de la Région, la BRED constitue un partenaire privilégié compte tenu des liens historiques qui le lie au secteur.



En effet, la BRED est une banque fortement impliquée sur le plan économique et sociale dans les territoires, qui dispose d'une bonne couverture des besoins des pêcheurs côtiers et de l'aquaculture et d'une gestion simplifiée dans l'accès au financement et l'accompagnement bancaire des artisans pêcheurs côtiers.

Fort de cette implantation, la BRED participe pleinement au financement des entreprises artisanales de la pêche à la Réunion et souhaite, aux côtés du Conseil Régional de La Réunion, renforcer son soutien dans l'appui et l'accompagnement des projets professionnels des pêcheurs et des aquaculteurs porteurs de l'économie locale réelle, dans les années à venir.

Constatant les bonnes relations des parties et leur communauté d'intérêts sur les principales questions touchant au financement des entreprises artisanales de la pêche côtière à La Réunion ainsi que de l'aquaculture, il a été décidé ce qui suit :

Article 1er – Objet du partenariat

La BRED décide de renforcer son **soutien dans l'accompagnement des projets des artisans pêcheurs** dans l'optique d'interconnecter les besoins de ces entrepreneurs avec l'offre de financement bancaire « Économie Bleue ».

Ce dispositif se veut avant tout une initiative permettant un accès facilité et des prestations de conseil dans l'accompagnement des artisans pêcheurs, dont l'accès au financement bancaire pour les entreprises artisanales de pêche côtière et aquacole.

Dans un contexte régional d'économie locale réelle produite par les pêcheurs côtiers que ce soit sur de la création, du développement, de l'équipement ou de la reprise d'activité, et pour permettre aux entreprises artisanales de bénéficier du soutien financier dont elles ont besoin pour se développer, le Conseil Régional, et la BRED Réunion s'associent en qualité de Partenaires. Il s'agit essentiellement de faire connaître ce dispositif d'appui et de conseil auprès de son réseau.

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités et engagements réciproques des Parties décrits aux articles suivants de la présente convention.



Il est entendu que la présente convention de partenariat ne constate aucunement et ne saurait constituer entre le Conseil Régional et la BRED une quelconque relation ou un quelconque mandat d'intermédiation en opérations de banque et/ou en services de paiement au sens des dispositions légales et réglementaires en vigueur, plus précisément au sens des articles L. 519-1 et suivants et R. 519-1 et suivants du code monétaire et financier.

Article 2 – Description du dispositif convenu « conseil et accompagnement »

Le dispositif d'accompagnement proposé s'articule autour de 4 missions essentielles :

1. La mise à disposition d'une offre « Économie Bleue »

Cette Offre figure en annexe de la présente et sera exclusivement dédiée :

- aux entreprises de pêche disposant d'une licence de pêche, inscrites comme telles au rôle des Affaires Maritimes et, disposant d'un bateau avec permis de mise en exploitation (délivré par les Affaires Maritimes)
- Les entreprises d'aquaculture répondant à la définition d'une Très Petite Entreprise (TPE) selon l'Union Européenne



La BRED reste libre, pour les entreprises artisanales ci-dessus, de déterminer ses critères d'éligibilité au dispositif et, en outre, d'octroyer ou non un crédit aux entreprises artisanales concernées, au vu des éléments des dossiers de demande de crédit.

2. La mise à disposition d'une expertise conseil et accompagnement

La BRED place à la disposition de tout porteur de projet pêcheur côtier enregistré ou aquaculteur, lors d'une demande, un rendez-vous diagnostic de sa situation et des conseils appropriés.

3. La mise en place d'un interlocuteur dédié « Economie Bleue » :

La BRED désignera un interlocuteur local dédié « Économie Bleue » pour La Réunion, afin de définir les modalités concrètes de déclinaison locale du présent accord en lien avec Le Conseil Régional de la Réunion.

L'objectif sera de permettre à chaque pêcheur côtier professionnel ainsi que les aquaculteurs en recherche d'un soutien pour le développement de son activité de connaître l'existence et le contenu de l'accompagnement proposé par la BRED.

4. La mise en place d'un interlocuteur dédié de la Cellule Pêche Aquaculture du Conseil Régional :

Le Conseil Régional de la Réunion au travers de sa Direction des Affaires Économiques et sa cellule Pêche Aquaculture désignera un interlocuteur Local dédié chargé de transmettre à la BRED sur demande d'un porteur de projet, un dossier complet de demande avec avis favorable de la Direction de la Mer Sud Océan Indien (DMSOI) sur la partie Subvention.

L'objectif sera de permettre à chaque pêcheur côtier professionnel et aquaculteur en recherche d'un soutien pour le développement de son activité de présenter à la BRED un dossier complet établi pour la DMSOI, service instructeur des dossiers de demande d'aides au titre du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche.



5. Intervention des représentants de la BRED au sein des réunions du conseil régional :

La BRED proposera au Conseil Régional de la Réunion des interventions de ses experts/conseillers bancaires, afin d'apporter les conseils utiles et nécessaires aux artisans pêcheur côtiers en recherche d'information pour le développement de leur activité.

6. Une explication précise des refus d'octroi de crédit et une orientation vers des solutions alternatives

En cas de refus d'octroi de crédit, les interlocuteurs de la BRED s'engagent à donner systématiquement une explication orale à tout demandeur de financement sollicitant le dispositif « *Économie Bleue* » et le renseigneront et/ou l'orienteront vers des solutions alternatives de financement ou vers les recours existants (prêts aidés, contre-garanties SIAGI / SOCAMA, médiation du crédit, BEI/FEI, réseaux d'accompagnement France Active, Initiative France etc...).

Article 3 – Mise en ligne d'une page dédiée au Partenariat

Les parties BRED et Conseil Régional de la Réunion s'engagent à réaliser et à mettre en ligne sur leurs sites respectifs une page dédiée au dispositif partenarial.

Article 4 – Présence des logos

Le logo de la BRED sera apposé sur les supports de communication du Conseil Régional de la Réunion lorsqu'une communication sur le dispositif d'appui « *Économie Bleue* » sera évoquée.

La validation préalable écrite de tous les supports de communication reproduisant les logos BRED ou Conseil Régional seront demandés avant toute diffusion.



Article 5 – Évaluation du partenariat et bilan du dispositif d'appui et d'accompagnement

Une réunion d'évaluation portant sur l'exécution de ce partenariat sera organisée entre le Conseil Régional La Réunion, et la BRED Direction Régionale La Réunion à chaque échéance annuelle de la présente convention afin de faire le bilan du partenariat durant l'année écoulée.

Article 6 – Non exclusivité

Cette convention de partenariat est consentie à titre non exclusif.

Article 7 – Confidentialité

Chacune des Parties s'engage à n'utiliser les informations confidentielles communiquées par l'autre Partie que pour l'exécution et pendant la durée de la présente Convention et à en garantir la confidentialité.

Les informations confidentielles s'entendent des informations et des données, sous la forme écrite ou orale ou sous toute autre forme, concernant les affaires, les activités ou les opérations des Parties qui sont par nature confidentielles ainsi que toute information identifiée comme confidentielle par la Partie l'ayant communiquée.

Les informations confidentielles communiquées par une Partie à l'autre Partie dans le cadre de la présente Convention restent la propriété de la Partie les ayant communiquées.

Chaque Partie s'engage notamment à limiter l'accès aux informations confidentielles à ceux de ses employés qui ont besoin de les connaître pour l'exécution de ses missions et à leur donner instruction de tenir ces informations confidentielles.

Il est expressément convenu entre les Parties que le présent article restera en vigueur pendant une durée de 2 ans à compter de la cessation de la présente Convention quelle qu'en soit la cause.



Article 8 – Validité

Au cas où l'une quelconque des clauses de la présente convention serait déclarée nulle ou inapplicable par quelque juridiction que ce soit et ce par une décision définitive, cette clause sera supprimée sans qu'il en résulte la nullité de l'ensemble du contrat dont toutes les clauses demeureront pleinement en vigueur.

Toutefois, dans le cas où la nullité ou l'inapplicabilité d'une clause de la présente convention affecterait gravement l'équilibre juridique et/ou économique de ce dernier, les parties conviennent de se rencontrer afin de substituer à ladite clause, une clause valide qui lui soit aussi proche que possible tant sur le plan juridique qu'économique.

Si à un quelconque moment, il apparaît que l'une quelconque des clauses et conditions stipulées aux présentes va à l'encontre des dispositions d'une loi, d'une réglementation, les Parties s'engagent à ne pas résilier la présente convention et à y apporter, dans le respect de son économie, toutes les modifications nécessaires pour le mettre en harmonie avec ces dispositions sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à ce titre de part ni d'autre.

Article 9 – Compétence législative et juridictionnelle

La présente convention de partenariat est régie par la loi française. En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention de partenariat, les Parties s'efforceront de parvenir à une solution amiable. En cas d'échec de cette tentative, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de La Réunion.



Article 10 – Durée et résiliation

La présente convention de partenariat prend effet le jour de sa signature jusqu'au 31 décembre 2019. Son renouvellement pourra être envisagé, avec l'accord de chacune des Parties, à l'issue du bilan partenarial effectué entre les Parties à l'échéance de la présente convention.

Elle pourra être dénoncée sans indemnité de part ni d'autre par l'une ou l'autre des Parties à tout moment, moyennant le respect d'un préavis de 2 mois.

Fait à Saint Denis, en trois exemplaires, le décembre 2018,

**Le Directeur Régional Réunion
de la BRED**

Le Président du Conseil Régional

**DELIBERATION N° DCP2018_1054****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAE / N° 106164

DEMANDE DE LA SAS REUNIPÊCHE : ACQUISITION D'UNE CENTRALE EN FROID POSITIF - MESURE 69
DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEAMP 2014-2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1054
Rapport / DAE / N° 106164

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE LA SAS REUNIPÊCHE : ACQUISITION D'UNE CENTRALE EN FROID POSITIF - MESURE 69 DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEAMP 2014-2020

Vu le règlement (UE) n° 508/2014 du 15 mai 2014 relatif au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (règlement FEAMP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération n°DAP 2018-0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le Programme Opérationnel du FEAMP 2014-2020 et sa mesure 69,

Vu la demande de la SAS REUNIPÊCHE en date du 14 mai 2018

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 08 novembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 11 décembre 2018,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique,
- la volonté de la Région Réunion de développer les activités et l'emploi dans le secteur de l'économie maritime,
- l'adéquation de la demande formulée par la SAS REUNIPÊCHE à la mesure 69 du Programme Opérationnel du FEAMP 2014-2020,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de se prononcer favorablement sur l'engagement d'une aide financière régionale maximale de **40 414,00 €** en faveur de la SAS REUNIPÊCHE à titre de contrepartie nationale dans le cadre de la mesure 69 du PO FEAMP 2014-2020 pour l'acquisition d'une centrale en froid positif, soit une intervention à hauteur de 20 % de la dépense éligible ;
- d'engager une enveloppe de **40 414,00 €** sur l'Autorisation de Programme **P130-0001** « Aides Régionales aux entreprises » votée au **Chapitre 909** ;

- de prélever les crédits correspondants, soit **40 414,00 €**, sur l'**article fonctionnel 75** du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Fiche de programmation Programmation 2014-2020

CADRE RÉGLEMENTAIRE : FONDS EUROPÉEN POUR LES AFFAIRES MARITIMES ET LA PÊCHE

Intitulé de l'opération	Acquisition d'une centrale en froid positif
Porteur du projet	SAS REUNIPECHE
Localisation de l'opération	LE PORT - Réunion
DATE DE DEPOT DU DOSSIER SOUS FORMAT FEP	29 février 2016
DATE DE DEPOT DU DOSSIER SOUS FORMAT FEAMP	14 mai 2018
DATE D'ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET	28 septembre 2018
DATE DE DEBUT D'ELIGIBILITE DES DEPENSES	1 ^{er} janvier 2014
DATE DE FIN D'ELIGIBILITE DES DEPENSES	30 novembre 2018
PRÉSENTATION DU DOSSIER EN INSTANCE DE SELECTION LE	08 novembre 2018
Dossier suivi par (nom, prénom de l'agent)	Isabelle LAMOUR
Axe prioritaire, Priorité d'investissement (PI) et Objectif spécifique (OS) de l'opération	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure 69 rattachée à la priorité 5 du FEAMP « encourager la commercialisation et la transformation » ; - Objectif thématique : OT3 du cadre stratégique commun : renforcement de la compétitivité des PME du secteur de la pêche et de l'aquaculture - objectif spécifique : mesure 69,1,d : transformation des sous-produits résultant des principales activités de transformation.
N° OSIRIS du dossier	PFEA 6900 18 DM 098 0003
Annexes le cas échéant	Grille de notation : OUI
Calendrier prévisionnel de réalisation	Du 01/01/2016 au 31/12/2016 (investissement déjà réalisé)

DESCRIPTIF DE L'OPERATION (partie 6.4 formulaire)

La SAS Réunipêche, créée en 2009 et partie constitutive du groupe REUNIMER, est une entreprise issue de la fusion des activités de débarque, de 1ère transformation et d'exportation des SARL Martin pêcheur et Réunion pélagique, qui, d'une part, disposaient respectivement depuis 1996 et 2002 chacune de leur propre unité de transformation du poisson pélagique et, d'autre part, exerçaient une activité identique tournée vers l'export et le marché local.

Cette fusion avait pour objectifs la réalisation d'économies d'échelle par le regroupement des moyens de production et humains nécessaires à l'amélioration de la rentabilité de leur activité, notamment celles liées à l'exportation du poisson.

Réunipêche exerce ses activités depuis le 15 avril 2013 dans le hangar M20 de la darse de pêche du Port Ouest. Cette unité a pour mission de collecter la débarque de la production des navires palangriers, de traiter des exportations de pélagiques frais et de mettre à disposition des distributeurs existants (dont Réunion Pélagique et Martin Pêcheur) le poisson pour une commercialisation sur le marché local

Réunipêche est adhérente à l'interprofession (ARIPA) depuis sa création. Elle appartient à la famille ARUDEP et constitue l'un de principaux outils de régulation du marché réunionnais en cas de pic de production avec son activité de congélation. Environ 1 000 tonnes de poissons pélagiques ont été traités dans cette usine au cours de l'année 2017 (source DMSOI – dossier PCS 2017).

La présente opération consiste en l'installation d'une centrale thermique produisant du froid positif à partir d'eau glycolée. Cette centrale sera donc installée sur le site de l'usine de Réunipêche au bâtiment 20 de la darse de pêche du Port.

Le principe des centrales thermiques à eau glycolée consiste à refroidir de l'eau à laquelle a été ajoutée du glycol (ou un additif équivalent). C'est ensuite cette eau glycolée qui circule dans le circuit de refroidissement. Cette technique s'oppose à la climatisation à détente directe qui utilise « directement » le fluide réfrigérant comme fluide caloporteur pour évacuer les calories vers l'extérieur et les transmettre à l'intérieur des pièces à climatiser.

En comparaison la climatisation à eau glacée (régime d'eau autour de 6°/12°C) passe par un fluide intermédiaire, l'eau à laquelle du glycol est ajouté, pour transporter et transmettre les frigorifiques aux unités de climatisation dites terminales.

L'installation se compose des éléments suivants:

- Groupe à eau glycolée
- Échangeurs pour équiper 16 salles
- Matériel pour la distribution frigorifique : tuyaux inox (pour les collecteurs), tubes PVC (pour les écoulements d'eau), coquille isolantes et jeux de vannes
- Régulation et supervision: Dixell XWEB
- Raccordement électrique et fourniture de câbles et accessoires
- Ballon d'eau chaude de 500 litres

OBJECTIFS DE L'OPERATION (partie 6.5 formulaire)

Les objectifs poursuivis par cette opération sont les suivants :

- Meilleure efficacité énergétique ;
- Diminution de la maintenance ;
- Moindre impact sur l'environnement ;
- Renforcer la capacité frigorifique de l'usine ;
- Amélioration de la qualité intrinsèque et la qualité sanitaire des produits.

Plus précisément, ce projet répond aux objectifs de la mesure 69 :

- en augmentant la valeur ajoutée comptable de l'entreprise :

En effet, ce procédé nécessite moitié moins de maintenance sur la partie froid positif car il n'utilise ni de détendeur ni de haute pression. Cela diminue grandement les risques de rupture des canalisations.

De plus, le projet va renforcer la capacité frigorifique de l'usine qui passera de 85.2 Kw à 126.4 Kw . Cela permettra de pouvoir alimenter de nouvelles chambres froides et en particulier la chambre froide positive qui accueillera le poisson en provenance du futur bras de débarque. Le poisson pourra

ainsi être débarqué 7 jours sur 7 et les rotations seront ainsi augmentées. De plus, même en cas de fort afflux de poissons, la capacité de descente en température du poisson sera préservée et la qualité des produits augmentée.

Enfin, ce projet vise à diminuer la probabilité de défaillance des chambres intrinsèque des produits sera augmentée.

- en réduisant les nuisances et l'impact des activités sur l'environnement :

Ainsi, la nouvelle centrale a une meilleure efficacité énergétique que les anciennes installations (groupes froid). On passe ainsi d'une efficacité énergétique de 2 à 2.236.

De plus, elle a besoin de moins de gaz frigorigère que les anciennes installations (30 Kg au lieu de 100 Kg).

Enfin, le gaz utilisé dans la nouvelle centrale, le R410A, a un potentiel de Réchauffement Global (PRG) de 2 100 contre 3 922 pour le gaz R404A utilisée dans le cadre des anciennes installation. Ces gaz, lorsqu'ils se répandent dans l'atmosphère à l'occasion de fuites ont un impact très important (beaucoup plus important que celui du CO² qui a un PRG de 1). Ainsi les 30Kg de gaz R410A de la nouvelle centrale s'ils se répandaient dans l'atmosphère auraient un impact équivalent à 63 tonnes de CO² contre 393 tonnes pour les anciennes installations.

REALISATIONS ET RESULTATS ATTENDUS DE L'OPERATION (partie 6.6 formulaire et annexes correspondantes)

Résultats qualitatifs :

- Etude : Début 2016
- Mise en service de l'usine : fin décembre 2016

Résultats quantitatifs :

- Suivi de la consommation d'électricité de la nouvelle centrale froid ;
- Suivi de la consommation de gaz réfrigérant R410A.

SYNTHESE Plan de financement et indicateurs

Dépenses prévisionnelles de l'opération

Extrait de l'annexe 1 du formulaire de demande d'aide (regroupant le total des dépenses par postes + parts du poste). **Le cas échéant**, lister les partenaires (détail du budget par partenaire à faire figurer en partie I)
NB : les tableaux servent à établir la convention si le projet est sélectionné

Postes de dépenses présentés par le demandeur	Montant hors TVA en euros présenté par le demandeur	Parts du poste
		(montant du poste / sur le montant total des dépenses)
Dépenses d'investissement	202 070,00 €	100 %
Dépenses de personnel directement liées à l'opération	0,00 €	
Dépenses de personnel – charges indirectes	0,00 €	
TOTAL des dépenses	202 070,00 €	100 %
Recettes générées par l'opération	Sans objet	

Les ressources de l'opération : Extrait de l'annexe 2 du formulaire de demande d'aide

Sources de financement	Montant hors TVA en euros présenté par le demandeur	Montant hors TVA en euros retenu par le service instructeur (1)	Taux de cofinancement (proportion du financeur sur le total des aides publiques)
Coût total de l'opération (2)	202 070,00 €	202 070,00 €	
UE - FEAMP	121 242,00 €	121 242,00 €	75 %
CPN REGION REUNION	40 414,00 €	40 414,00 €	25 %
TOTAL des AIDES PUBLIQUES (I)	161 656,00 €	161 656,00 €	80 % d'intensité d'aides publiques
Maître d'ouvrage (dont emprunt, fonds propres...) (II)	40 414,00 €	40 414,00 €	
TOTAL (I+II)	202 070,00 €	202 070,00 €	

Les indicateurs de résultats :

Indicateurs de résultats

Au sein de l'OS 5,1, seul l'article 66 (PPC) contribue au résultat de l'indicateur de la priorité 5

Indicateurs de réalisation

Nombre de projets financés

(un projet = un dossier déposé au titre de la présente mesure).

Vérifications relatives au plan de financement de l'opération

Conclusions relatives au plan de financement :

L'opération repose-t-elle sur un plan de financement réaliste et raisonnable (proportionné au regard des objectifs à atteindre/bilan coût avantage) ?

Commentaire du service instructeur :

Le plan de financement final est réaliste et raisonnable au vu des éléments présentés par le bénéficiaire pour son projet d'acquisition d'une centrale en froid positif. Le demandeur a, par ailleurs, justifié ses choix et a communiqué 2 devis de centrale froid à l'appui de sa demande. Son choix s'est porté sur l'entreprise « la moins disante ».

AVIS

Avis favorable : L'opération est considérée éligible pour un coût total éligible de **202 070,00 € HT**, pour une aide européenne de **121 242 €** et une aide CPN du Conseil Régional sollicitée à hauteur de **40 414 € HT** soit un taux de cofinancement UE de 75 % et une intensité d'aide publique de 80 %.

Avis défavorable : L'opération est considérée inéligible, ou non pertinente par rapport à la stratégie du programme, aux critères de l'appel à projet, au cadre méthodologique.

Commentaire du service instructeur :

NB : il convient de s'appuyer sur les notes obtenues en rapport avec la grille de sélection (**33 points pour ce projet**), de l'avis des experts et des objectifs de la mesure et du programme opérationnel FEAMP.

Le service instructeur indique également ici les remarques liées à l'instruction qui lui semblent pertinentes pour la prise de décision de l'instance de sélection.

Considérant le demandeur :

Le plan d'entreprise fourni au dossier par le bénéficiaire permet de vérifier la faisabilité financière du projet à l'appui de données objectives/actuelles et prévisionnelles de production. Ainsi, il est prévu une augmentation du chiffre d'affaires sur 3 ans (2017-2020) équivalente à 35 %.

Plus précisément, l'analyse de la capacité financière du demandeur a été réalisée à partir des éléments de comptabilité (bilan et compte de résultats) fournis au titre de l'année 2017.

Cette analyse a permis de constater la bonne santé financière de la SAS (un besoin en fonds de roulement parfaitement assuré, un disponible/trésorerie en banque positif et une structure dite « saine » eu égard aux ressources – actifs immobilisés – qui couvrent les emplois – capitaux permanents, un chiffre d'affaires certes, stagnant mais facilement explicable par la saisonnalité de la pêche).

Cette analyse a également permis au service instructeur de constater un ratio financier satisfaisant (2,63%) au travers du calcul de la capacité d'autofinancement de la SAS REUNIPECHE et de répondre ainsi aux exigences de vérification du manuel de procédure FEAMP (cf point 1 – partie 2 – fiche 1,2,2 " instruction de la demande d'aide "). Le service instructeur a donc pu apprécier la capacité de l'entreprise à rembourser ses dettes financières.

Considérant la demande d'aide :

Les dépenses éligibles retenus par le service instructeur sont jugées nécessaires à la réalisation de l'opération et aux types d'investissements retenus eu égard aux besoins identifiés de la mesure 69.1,a pour une contribution aux économies d'énergie.

Toutes les dépenses demandées par le porteur de projet sont jugées éligibles dans leur intégralité.

Par ailleurs, les dépenses éligibles répondent à l'objectif thématique de renforcement de la compétitivité des PME du secteur de la pêche et de l'aquaculture et à la priorité 5 de l'Union telle que précisée dans la fiche mesure susvisée (encourager la commercialisation et la transformation).

En cas de demande d'avance, précisez les suites à donner (plan de production et de commercialisation uniquement), versement de l'avance : Oui Non

Date : 11 OCT. 2018

L'instructeur,
Isabelle LAMOURL'adjointe au chef du service
des affaires économiques

Isabelle LAMOUR

5/5

Le responsable direct de l'instructeur

Le Chef du service
des affaires économiques

Thierry BONNAVEIRA

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018



ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_1054-DE

**DELIBERATION N° DCP2018_1055****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAE / N° 106255

ACHEMINEMENT FRET FRUITS : EXAMEN DES DEMANDES DES SOCIÉTÉS BOYER SAS, SCA FRUITS DE LA RÉUNION, SICA-TR, SCA ANANAS DE LA RÉUNION ET DE L'ARIFEL

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1055
Rapport / DAE / N° 106255

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ACHEMINEMENT FRET FRUITS : EXAMEN DES DEMANDES DES SOCIÉTÉS BOYER SAS, SCA FRUITS DE LA RÉUNION, SICA-TR, SCA ANANAS DE LA RÉUNION ET DE L'ARIFEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018, portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport DAE/106255 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les demandes formulées par les organisations de producteurs et l'ARIFEL,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 11 décembre 2018,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale renforcé en matière de développement économique par la loi NOTRe,
- la volonté de la collectivité régionale de rendre les entreprises réunionnaises plus compétitives, notamment sur les marchés extérieurs,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention régionale globale de **400 000,00 €** aux organisations de producteurs pour leurs expéditions de fruits sur l'année 2018 et répartie comme suit :
 - SCA FRUITS DE LA RÉUNION : **100 000 €**,
 - SCA COOP ANANAS RÉUNION : **100 000 €**,
 - SA BOYER RÉUNION : **100 000 €**,
 - SICA-TR : **100 000 €** ;
- d'approuver l'attribution d'une subvention régionale de **200 000,00 €** au profit de l'ARIFEL pour l'affrètement de cargos permettant l'écoulement de la production des fruits en fin d'année vers la métropole ;
- d'engager les sommes correspondantes, soit **600 000,00 €**, sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0005 « Soutien Logistique aux Entreprises » votée au chapitre 939 du Budget 2018 de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **600 000,00 €**, sur l'article fonctionnel 9391 du Budget 2018 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_1056****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAE / N° 106008
SOUTIEN AUX GROUPEMENTS PROFESSIONNELS - MODIFICATION DES POSTES DE DÉPENSES DU
PROJET DE L'ORGANISATION DE PRODUCTEURS "ANAFRUIT"

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1056
Rapport / DAE / N° 106008

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SOUTIEN AUX GROUPEMENTS PROFESSIONNELS - MODIFICATION DES POSTES DE DÉPENSES DU PROJET DE L'ORGANISATION DE PRODUCTEURS "ANAFRUIT"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° DCP2018_0131 de la Commission Permanente du 10 avril 2018, attribuant une subvention à l'organisation de producteurs « ANAFRUIT »

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la demande du bénéficiaire du 12 avril 2018,

Vu le rapport DAE/N° 106008 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 11 décembre 2018,

Considérant,

- la volonté régionale de soutenir des programmes susceptibles de promouvoir et de structurer les branches professionnelles ; de faciliter la rencontre d'initiatives et d'utiliser la complémentarité des entreprises ;
- le projet initialement validé par la collectivité régionale en date du 10 avril 2018,
- que les modifications de postes de dépenses n'altèrent en rien la nature du projet initial et n'affectent pas le montant de la subvention attribuée,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'acter la modification des postes de dépenses du projet de l'organisation de producteurs « ANAFRUIT » ;
 - le montant de 40 000,00 € plafonné en faveur de l'organisation de producteurs « ANAFRUIT » qui leur avait été accordé lors de la Commission Permanente du 10 avril 2018 , au titre du soutien aux groupements professionnels, reste inchangé.
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_1057****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAE / N° 106117
DEMANDE DE L'ECO AUSTRAL POUR L'ORGANISATION DU TECOMA 2018

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1057
Rapport / DAE / N° 106117

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE L'ECO AUSTRAL POUR L'ORGANISATION DU TECOMA 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP2018_0006 en date du 16 février 2018, portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la demande formulée par la SARL « L'ECO AUSTRAL »,

Vu le rapport n°DAE /106117 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 11 décembre 2018,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique,
- la volonté de la Région Réunion de valoriser l'esprit d'entreprise à La Réunion et dans la zone Océan Indien.

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer à la SARL « L'ECO AUSTRAL » une subvention régionale d'un montant maximal de **10 000 €**, sur la base du règlement « de minimis », pour l'organisation des TECOMA AWARD 2018 ;
- d'engager la somme correspondante, soit **10 000 €**, sur l'Autorisation d'Engagement « Aide à l'animation économique » votée au chapitre 939 ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **10 000 €**, sur l'article fonctionnel 9391 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N° DCP2018_1058****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAE / N° 106170
DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE DÉPLACEMENT À LA RÉUNION DE LA RÉPLIQUE
DU MORANE SAULNIER DANS LE CADRE DE LA COMMÉMORATION DU CENTENAIRE DE LA
DISPARITION DE ROLAND GARROS



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1058
Rapport / DAE / N° 106170

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE DÉPLACEMENT À LA RÉUNION DE LA RÉPLIQUE DU MORANE SAULNIER DANS LE CADRE DE LA COMMÉMORATION DU CENTENAIRE DE LA DISPARITION DE ROLAND GARROS

Vu le règlement (UE) n ° 1407/2013 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget de l'exercice 2018 ;

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente ;

Vu la demande de la Société Aéroportuaire Aéroport de La Réunion Roland GARROS, en date du 14 septembre 2018 ;

Vu le rapport DAE / 106170 de Monsieur le Président du Conseil Régional ;

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises en date du 11 décembre 2018,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe ;
- l'année 2018, année de la commémoration du centenaire de la disparition de Roland GARROS ;
- l'intérêt culturel et pédagogique de l'évènement « Journées Roland GARROS », organisé par la SA. Aéroport de La Réunion visant à rendre hommage au pionnier réunionnais de l'aviation, et à promouvoir auprès des jeunes de l'île la filière aéronautique et ses nombreux métiers ;
- l'intérêt de la venue exceptionnelle à La Réunion de la réplique exacte du modèle original de l'avion de Roland GARROS ;

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **30 000,00 €** en faveur de la Société Aéroportuaire Aéroport de la Réunion- Roland GARROS, afin de financer les frais de transport de la réplique du « Morane Saulnier de type H » de Roissy à La Réunion, dans le cadre des journées commémoratives du centenaire de la disparition de Roland Garros du 12 septembre au 14 octobre 2018 ;

- d'engager une enveloppe maximale de **30 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 150 000 « Aides à l'Animation Économique », au chapitre 939 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **30 000 €**, sur l'article fonctionnel 939-95 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_1059****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAE / N° 105949

DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DES DEMANDES DES ASSOCIATIONS :
"LÈVE LA TÊTE MARIENS", "APSM", "EMMAUS GRAND SUD" ET "INTERCITÉ DU GRAND OUEST".

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1059
Rapport / DAE / N° 105949

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DES DEMANDES DES ASSOCIATIONS : "LÈVE LA TÊTE MARIENS", "APSM", "EMMAUS GRAND SUD" ET "INTERCITÉ DU GRAND OUEST".

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération n° 201410592 en date du 26 août 2014 relative à la mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu la délibération n° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les demandes de subventions sollicitées par les porteurs de projets ACI,

Vu le rapport DAE / 105949 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 11 décembre 2018,

Vu la proposition du service faite en séance concernant l'intégration du dossier de l'association AGAME,

Considérant,

- les demandes conformes au cadre d'intervention « ACI – Région Réunion »,
- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- les agréments du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE),

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant global de **142 935 €** au titre du dispositif Ateliers et Chantiers d'Insertion répartie comme suit :
 - « Lève la tête mariens » : 30 000€,
 - Actions Proximité Sainte-Marie : 30 000 €,

- Emmaus Grand Sud : 22 935 €,
- Intercité Du Grand Ouest : 60 000 €,
- AGAME : 30 000 € ;
- d'engager la somme de **172 935 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » votée au Chapitre 939 du Budget 2018 de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants soit, **172 935 €**, sur l'article fonctionnel 9391 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_1060****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAE / N° 106065
ACHAT DE PRESTATIONS D'ACTUALISATION ET DE MISE A JOUR DU CONTENU NATIONAL DU
PORTAIL RÉGIONAL "WWW.ENTREPRISE-REUNION.RE"

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1060
Rapport / DAE / N° 106065

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ACHAT DE PRESTATIONS D'ACTUALISATION ET DE MISE A JOUR DU CONTENU NATIONAL DU PORTAIL RÉGIONAL "WWW.ENTREPRISE-REUNION.RE"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport N° DAE/106065 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie Entreprises du 11 décembre 2018,

Considérant,

- la mission de l'Agence France Entrepreneur (AFE) qui consiste à gérer, alimenter et mettre à jour le portail régional de la création d'entreprise ;
- la mise en œuvre récente d'un projet parallèle, SAV (Soutenir, Accompagner, Valoriser), qui contribue à informer les entrepreneurs des aides auxquelles ils peuvent prétendre ;
- le besoin de la collectivité régionale d'harmoniser le site www.entreprendre-reunion.re avec les nouvelles applications assimilables ;

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de se prononcer favorablement sur l'achat de prestations d'actualisation et de mise à jour du contenu national du portail régional www.entreprise-reunion.re pour un montant total prévisionnel de **40 000 €**;
- d'engager la somme correspondante, soit **40 000 €**, sur l'Autorisation de Programme P130 0002 « ÉTUDES A CARACTÈRE ÉCONOMIQUE MO RÉGION » du Chapitre 909 voté au budget 2018 de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **40 000 €**, sur l'article fonctionnel 9091 du Budget 2018 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs correspondants.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_1061****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAJM / N° 106204
AFFAIRE SARL MARKETING DIRECT OCÉAN INDIEN (MDOI) / RÉGION RÉUNION - CONVENTION DE
TRANSACTION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1061
Rapport / DAJM / N° 106204

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AFFAIRE SARL MARKETING DIRECT OCÉAN INDIEN (MDOI) / RÉGION RÉUNION - CONVENTION DE TRANSACTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 4231-7-1,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport DAJM/ 106204 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 13 décembre 2018,

Considérant,

- que la région Réunion a conclu le 17 août 2016, et pour une durée de six mois, un accord cadre de prestations de services ayant pour objet l'externalisation de l'accueil téléphonique et mise en place d'un numéro de contact gratuit (numéro vert) pour le dispositif régional de continuité territoriale,
- que cet accord cadre est référencé à la région Réunion sous le numéro 2016-3694,
- qu' il ne comportait aucun montant minimum mais un montant maximum de 150 000 € TTC,
- qu' à partir du mois de janvier 2017, la région Réunion a transféré les appels afférents aux dispositifs d'allocations de mobilité spécifique et de bourse de la réussite et autres allocations vers le numéro vert mis en place par la société MDOI dans le cadre du marché susvisé,
- que la région Réunion a lancé le 29 mars 2018 un marché à procédure adaptée ayant pour objet « Externalisation de l'accueil téléphonique et repris du numéro de contact gratuit « numéro vert » », ce marché a été attribué le 08 juin 2018 à la société MDOI,
- que durant la période du 1^{er} mars 2017 au 07 juin 2018, la société MDOI a effectué des prestations de gestion des appels concernant les dispositifs d'aides régionales de continuité territoriale, d'allocations de mobilité spécifique et de bourse de la réussite et autres allocations dans le cadre du numéro vert 0 800 097 400 aux fins de permettre à la collectivité régionale de continuité à exercer, dans des conditions satisfaisantes, l'activité du service d'accueil téléphonique concernant ses secteurs et de maintenir une offre de services aux administrés et aux bénéficiaires suffisamment qualitative et réactive,
- les prestations réalisées durant la période susvisée constituent des dépenses utiles dont la société MDOI est en droit d'obtenir une indemnisation sur le fondement de l'enrichissement sans cause,
- qu' ainsi, les parties se sont rapprochées et ont décidé d'un commun accord de recourir à la

transaction pour mettre un terme au différend les opposant. Cette dernière sera établie conformément à la jurisprudence du Conseil d'État en date du 08 décembre 1995 « Ville de Saint-Tropez », et de l'avis du Conseil d'État en date du 06 décembre 2002 « Syndicat intercommunal des Établissements du second cycle du second degré du district de l'HAY-LES-ROSES », le montant de l'indemnité à verser par la région Réunion à la société MDOI s'élèvera à la somme de 273 252,18€ et elle sera formalisée dans le respect des intérêts des deux parties et après concessions réciproques,

Partant, il importe d'autoriser le Président à régler le différend exposé ci-dessus opposant la région Réunion à la société MDOI par voie amiable en recourant à la transaction.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le principe du recours à la transaction afin de permettre l'indemnisation de la société MDOI pour les prestations de gestion des appels concernant les dispositifs d'aides régionales de continuité territoriale, d'allocations de mobilité spécifique et de bourse de la réussite et autres allocations dans le cadre du numéro vert 0 800 097 400 pour la période allant du 1^{er} mars 2017 au 07 juin 2018 ;
- d'approuver le projet de convention de transaction joint à la délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à signer la convention de transaction avec la SARL MARKETING DIRECT OCÉAN INDIEN pour un montant de **273 252,18 €** ;
- d'imputer les dépenses y afférentes sur les crédits ouverts au chapitre 938 article fonctionnel 811 du budget de la région Réunion ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL **Article 2044 du Code Civil**

N°2018

ENTRE : LA RÉGION RÉUNION

domiciliée à : Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin
Moufia – BP 67190
97 801 Saint-Denis - Cedex 9

représentée par : Le Président du Conseil régional
Monsieur Didier ROBERT

dûment autorisé à passer la transaction qui suit,

ci-après La région Réunion
dénommée :

D'une part,

ET : La S.A.R.L. MARKETING DIRECT OCÉAN INDIEN

domiciliée à : 1 Rue Émile Hugot
Technopole
97 490 Sainte-Clotilde

représentée par : Le Gérant de la S.A.R.L. MARKETING DIRECT
OCÉAN INDIEN
Monsieur Guy DAUDON

dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après La société M.D.O.I.
dénommée :

D'autre part,

PRÉAMBULE

Les parties soussignées entendent préalablement rappeler ce qui suit.

La région Réunion a conclu le 17 août 2016, et pour une durée de six mois, un accord cadre de prestations de services ayant pour objet l'externalisation de l'accueil téléphonique et mise en place d'un numéro de contact gratuit (numéro vert) pour le dispositif régional de continuité territoriale.

Cet accord cadre est référencé à la région Réunion sous le numéro 2016-3694.

Il ne comportait aucun montant minimum mais un montant maximum de 150 000 € TTC.

A partir du mois de janvier 2017, la région Réunion a transféré les appels afférents aux dispositifs d'allocations de mobilité spécifique et de bourse de la réussite et autres allocations vers le numéro vert mis en place par la société MDOI dans le cadre du marché susvisé.

La région Réunion a lancé le 29 mars 2018 un marché à procédure adaptée ayant pour objet « Externalisation de l'accueil téléphonique et repris du numéro de contact gratuit « numéro vert » ».

Ce marché a été attribué le 08 juin 2018 à la société MDOI.

Durant la période du 01 mars 2017 au 07 juin 2018, la société MDOI a effectué des prestations de gestion des appels concernant les dispositifs d'aides régionales de continuité territoriale, d'allocations de mobilité spécifique et de bourse de la réussite et autres allocations dans le cadre du numéro vert 0 800 097 400 aux fins de permettre à la collectivité régionale de continuité à exercer, dans des conditions satisfaisantes, l'activité du service d'accueil téléphonique concernant ses secteurs et de maintenir une offre de services aux administrés et aux bénéficiaires suffisamment qualitative et réactive.

Les prestations réalisées durant la période susvisée constituent des dépenses utiles dont la société MDOI est en droit d'obtenir une indemnisation sur le fondement de l'enrichissement sans cause.

Ainsi, les parties se sont rapprochées et ont décidé d'un commun accord de recourir à la transaction pour mettre un terme au différend les opposant. Cette dernière sera établie conformément à la jurisprudence du Conseil d'État en date du 08 décembre 1995 « Ville de Saint-Tropez », et de l'avis du Conseil d'État en date du 06 décembre 2002 « Syndicat intercommunal des Établissements du second cycle du second degré du district de l'HAY-LES-ROSES », le montant de l'indemnité à verser par la région Réunion à la société MDOI s'élèvera à la somme de 273 252,18€ et elle sera formalisée dans le respect des intérêts des deux parties et après concessions réciproques.

Ce protocole d'accord transactionnel ne recèle aucune libéralité et ne méconnaît aucune règle d'ordre public.

Vu les articles du code civil et notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu les articles L. 4141-1, L.4141-2, L. 4221-5 et L. 4231-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 06 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional approuvant les termes du présent protocole transactionnel et autorisant son Président à le signer, (Annexe n°2)

Vu les pièces annexées,

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES

ARTICLE 1^{er} : OBJET DU PRÉSENT PROTOCOLE

L'objet du présent protocole transactionnel est de mettre un terme au différend entre la Région Réunion et la société MDOI tel qu'exposé en préambule. Ce litige découle de la prise en charge et de l'exécution par la société MDOI de prestations de gestion des appels concernant les dispositifs d'aides régionales de continuité territoriale, d'allocations de mobilité spécifique et de bourse de la réussite et autres allocations dans le cadre du numéro vert 0 800 097 400 sans règlement desdites prestations par la Région.

Le présent protocole a également pour objet de définir de manière définitive le montant de l'indemnité due à la société MDOI au titre des dépenses utiles afférentes aux prestations susvisées exécutées au bénéfice de la Région pour la période allant du 1^{er} mars 2017 jusqu'à la date de notification du nouveau marché à savoir le 08 juin 2018.

Le présent protocole constitue une transaction entre les Parties au sens de l'article 2044 du Code civil au terme duquel « *la transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née ; ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit* ».

Par conséquent, les Parties s'engagent à respecter le présent protocole transactionnel en consentant chacune à des concessions réciproques et sans aucune reconnaissance de responsabilité.

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'INDEMNITE DUE AU TITRE DES DEPENSES UTILES

Les parties conviennent d'un commun accord d'arrêter le montant de l'indemnité transactionnelle à 273 252,18 € (deux cent soixante-treize mille deux cent cinquante-deux euros et dix-huit centimes).

Cette somme correspond au montant total des dépenses utiles exposées pour la région Réunion par la société MDOI pour les prestations et pour la période définie ci-dessus, sur le fondement de l'enrichissement sans cause.

Plus précisément, cette indemnité transactionnelle se décompose de la manière suivante (Annexe n°1) :

- une somme de 234 210,66 € au titre de la gestion des appels reçus concernant les dispositifs d'aides régionales de continuité territoriale, d'allocations de mobilité spécifique et de bourse de la réussite et autres allocations (Annexe n°4) ;
- une somme de 39 041, 52 € au titre du remboursement des frais orange exposés par la société MDOI pour cette période pour la réalisation de la prestation susvisée. (Annexe n°3)

La société MDOI reconnaît que l'indemnité transactionnelle ne comprend pas la marge bénéficiaire sur les prestations fournies durant la période du 01 mars 2017 au 07 juin 2018.

ARTICLE 3 : TAXES

Les parties conviennent que le montant de l'indemnité de 273 252,18 € s'entend hors taxe.

La société M.D.O.I faisant son affaire de tous les droits ou taxes susceptibles d'affecter cette somme.

ARTICLE 4 : LES INTÉRÊTS MORATOIRES

Les intérêts moratoires seront versés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DE L'INDEMNITÉ

Il convient de rappeler qu'il a été convenu que la région Réunion attribue une indemnité de 273 252,18 € à la société M.D.O.I. au titre des dépenses utiles afférentes à la gestion des appels reçus concernant les dispositifs d'aides régionales de continuité territoriale, d'allocations de mobilité spécifique et de bourse de la réussite et autres allocations dans le cadre du numéro vert 0 800 097 400 durant la période allant du 1^{er} mars 2017 jusqu'au 07 juin 2018.

Le paiement de l'indemnité transactionnelle se fera par virement au profit du compte de la société M.D.O.I. et selon les règles de la comptabilité publique par mandatement administratif.

Un mandat correspondant à la somme de 273 252,18 € sera émis par la région Réunion au profit de la société M.D.O.I. dès le retour de la convention de transaction tamponnée par la Préfecture de La Réunion en vue de son exécution, après signature de la transaction par chacun des représentants légaux des parties dûment habilité à cet effet.

L'indemnité sera versée de manière forfaitaire dans la mesure où il s'agit d'une indemnité ferme et définitive.

Les crédits alloués pour le versement de l'indemnité transactionnelle seront imputés sur le chapitre 938, article fonctionnel 811 du budget de la région Réunion.

Le règlement de l'indemnité transactionnelle sera crédité sur le compte bancaire n° XXXXXXXXXX à la banque XXXXXXXXXX de la société M.D.O.I. une fois que les instances régionales auront délibéré, que le protocole aura été signé par les deux parties et qu'il aura été retourné tamponné par la Préfecture de La Réunion.

ARTICLE 6 : CONCESSIONS RÉCIPROQUES

Cette transaction a été conclue conformément aux dispositions du code civil et de la jurisprudence administrative en vigueur en la matière et après concessions réciproques.

Considérant qu'il résulte de ce qu'il précède que :

- la région Réunion reconnaît avoir bénéficié de prestations de la part de la société M.D.O.I. pour un montant de 273 252,18 € et n'avoir jamais réglé les sommes y afférentes ;
- la région Réunion s'engage à verser à la société M.D.O.I. l'indemnité transactionnelle définie ci-dessus, dès le retour de la convention de transaction tamponnée par la Préfecture de La Réunion en vue de son exécution.
- la société M.D.O.I. renonce à réclamer à la région Réunion au titre des concessions réciproques les frais afférents :
 - au temps de MAJ de script ;
 - au temps des formations sur la campagne ;
 - au temps de formation réception nouveau dispositif ;
 - aux réunions d'encadrants.

Ces prestations ont été évaluées pour un montant de 9 378,11 € (Annexe n°5)

- Que la société MDOI renonce à engager une quelconque action indemnitare ou judiciaire pour quelque motif que ce soit contre la Région Réunion au titre du différend donnant lieu à la conclusion du présente protocole d'accord transactionnel ;

Les concessions réciproques permettent de prévenir les litiges à naître selon les dispositions de l'article 2044 et suivants du Code civil.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DE NON RECOURS

Le présent protocole d'accord constitue une transaction au sens des articles du code civil.

A titre transactionnel, la région Réunion et la société M.D.O.I. s'accordent sur le montant de 273 252,18 € pour indemnisation et solde de tout compte en vue de l'indemnisation des dépenses utiles afférentes à la gestion des appels reçus concernant les dispositifs d'aides régionales de continuité territoriale, d'allocations de mobilité spécifique et de bourse de la réussite et autres allocations dans le cadre du numéro vert 0 800 097 400 durant la période allant du 1^{er} mars 2017 jusqu'au 07 juin 2018.

En contrepartie de la bonne exécution de la présente transaction, la société M.D.O.I. se déclare satisfaite du règlement qui lui est proposée et renonce irrévocablement à toute instance, action ou réclamation, tant contentieuse que gracieuse à l'égard de la région Réunion, à raison des faits objet de la présente et de toutes conséquences financières liées à la gestion des appels reçus concernant les dispositifs d'aides régionales de continuité territoriale, d'allocations de mobilité spécifique et de bourse de la réussite et autres allocations dans le cadre du numéro vert 0 800 097 400 durant la période allant du 1^{er} mars 2017 jusqu'au 07 juin 2018.

Partant, chacune des parties reconnaît aussi être parfaitement informée que la transaction a, entre les parties, la même valeur qu'un jugement passé en force de chose jugée et qu'elle ne peut être annulée ou faire l'objet d'une rescision, même pour cause d'erreur ou de lésion.

Le règlement de la somme transactionnelle met fin au litige opposant les parties dont les comptes sont désormais définitivement soldés.

ARTICLE 8 : DECLARATION DES PARTIES ET COMPETENCE DES SIGNATAIRES

Les parties acceptent réciproquement l'ensemble des concessions formulées ci-dessus.

Elles déclarent, chacune pour ce qui la concerne, que leur consentement est libre et traduit leur volonté qui a été éclairée par leurs conseils respectifs. Elles reconnaissent avoir disposé d'un délai de réflexion suffisant pour apprécier l'étendue de l'application de la présente transaction, ainsi que l'ensemble des conséquences induites par sa signature, et avoir pu notamment recueillir des conseils de leurs avocats à cet égard.

Enfin, les Parties s'engagent à exécuter la présente transaction de bonne foi et sans réserve.

Les Parties certifient que les signataires du présent protocole ont pouvoir de mettre un terme au règlement du litige exprimé en préambule.

ARTICLE 9 : FRAIS DE TOUTE NATURE

D'un commun accord entre les Parties, chacun des signataires du présent protocole conserve à sa charge tous les frais, de quelque nature qu'ils soient, liés à la mise en œuvre du présent protocole.

ARTICLE 10 : INDIVISIBILITE DES ENGAGEMENTS ET MODIFICATION DE LA TRANSACTION

L'ensemble des concessions exprimées par la présente transaction forme un tout indivisible.

Les dispositions du présent protocole ne pourront être modifiées que d'un commun accord par voie d'avenant signé par les deux Parties.

ARTICLE 11 : COMPÉTENCE D'ATTRIBUTION

Les Parties conviennent que tout litige relatif à l'exécution du présent protocole relèvera de la compétence du tribunal Administratif de La Réunion, sis 27, rue Félix Guyon – CS 61107 – 97404 Saint-Denis Cedex.

ARTICLE 12 : DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les Parties font élection de domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.

Tout changement ne sera opposable à l'autre Partie après réception d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de changement de domiciliation d'une des Parties contractantes, et à défaut pour elle de l'avoir notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, il est expressément convenu que toute délivrance sera valablement faite si elle l'a été au domicile susvisé.

ARTICLE 13 : NOMBRE D'EXEMPLAIRES ET PIÈCES JOINTES

Exemplaires :

Chacune des Parties reconnaît être en possession d'un exemplaire original du présent protocole d'accord transactionnel, lequel a été rédigée en cinq exemplaires :

- un pour la société M.D.O.I. ;
- trois pour la Région Réunion ;
- un pour Monsieur le Préfet de La Réunion.

Les parties font précéder leur signature de la mention :

« Bon pour accord et pour transaction et renonciation à toute action, passée, présente ou future. »

Pièces jointes:

Annexe n°1 : Décomposition de l'indemnité transactionnelle ;

Annexe n°2 : Délibération de la commission permanente autorisant le Président de la région Réunion à signer la présente transaction

Annexe n°3 : Frais orange exposés par la société M.D.O.I.

Annexe n°4 : Justificatif des heures travaillées pour la période allant du 01 mars 2017 au 7 juin 2018 inclus.

Annexe n°5 : Renonciation aux dépenses exposées au titre des concessions réciproques

Fait à Sainte-Clotilde, le

Pour la société M.D.O.I.

Pour la région Réunion

Le Président du Conseil Régional

Transmis au contrôle de légalité, le

Décomposition de l'indemnité transactionnelle

Mois	Coût de revient pour une heure travaillée par agent	Nombre d'heures travaillées	Coût de revient des heures travaillées	Frais Orange HT	Frais Orange TTC	Montant des dépenses utiles
DU 1ER Mars 2017	45,60	512,60	23 374,56 €	3 830,04 €	4 155,59 €	27 530,15 €
Avril 2017	50,85	375,12	19 074,85 €	2 740,58 €	2 973,53 €	22 048,38 €
Mai 2017	39,43	382,60	15 085,92 €	2 974,98 €	3 227,85 €	18 313,77 €
Juin 2017	45,03	392,10	17 656,26 €	2 139,14 €	2 320,97 €	19 977,23 €
Juillet 2017	36,98	418,30	15 468,73 €	2 119,37 €	2 299,52 €	17 768,25 €
Août 2017	39,08	454,66	17 768,11 €	2 151,98 €	2 334,90 €	20 103,01 €
Septembre 2017	37,63	418,31	15 741,01 €	2 334,09 €	2 532,49 €	18 273,50 €
Octobre 2017	38,88	418,24	16 261,17 €	2 333,62 €	2 531,98 €	18 793,15 €
Novembre 2017	36,03	420,02	15 133,32 €	2 212,49 €	2 400,55 €	17 533,87 €
Décembre 2017	37,62	353,96	13 315,98 €	1 559,99 €	1 692,59 €	15 008,57 €
Janvier 2018	36,70	457,83	16 802,36 €	2 474,19 €	2 684,50 €	19 486,86 €
Février 2018	36,25	402,99	14 608,39 €	2 300,39 €	2 495,92 €	17 104,31 €
Mars 2018	26,68	428,94	11 444,12 €	2 290,79 €	2 485,51 €	13 929,63 €
Avril 2018	31,92	325,37	10 385,81 €	1 939,70 €	2 104,57 €	12 490,38 €
Mai 2018	30,12	320,75	9 660,99 €	2 075,85 €	2 252,30 €	11 913,29 €
AU 07 Juin 2018	31,97	75,98	2 429,08 €	505,76 €	548,75 €	2 977,83 €
			234 210,66 €	35 982,96 €	39 041,52 €	273 252,18 €

**DELIBERATION N° DCP2018_1062****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DPI / N° 105858
PROJET D'ANTENNE RELAIS SFR "AIRE DU TABAC" - SAINT PAUL

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1062
Rapport / DPI / N° 105858

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

PROJET D'ANTENNE RELAIS SFR "AIRE DU TABAC" - SAINT PAUL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Budget de l'année 2018 ;

Vu la délibération n° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente ;

Vu le rapport N° DPI/150858 de Monsieur le Président du Conseil Régional ;

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 13 décembre 2018 ;

Considérant,

- que par courrier en date du 27 mars 2018, la SRR a saisi la collectivité d'une demande de mise à disposition d'une portion de la parcelle ET 39 (8 m²) afin d'y installer une antenne relais ;
- qu'aux termes de plusieurs mails la Région et la SRR ont échangé sur les modalités de la mise à disposition ;
- que l'occupation de cette parcelle par la SRR ne remet pas en cause l'affectation du site à l'usage du public et sa destination d'aire de repos ;
- que cette convention participe au déploiement du réseau de télécommunication sur l'île et ses hauteurs conformément aux objectifs définis conjointement entre l'État, la Région et les opérateurs.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition d'une emprise de 8 m², portion de la parcelle cadastrée ET 39 lieu-dit "Aire du Tabac » sur la commune de Saint-Paul au bénéfice de la SRR ;
- d'adopter les modalités de la convention de mise à disposition : la redevance annuelle de 5.000,00 € nets avec une révision à la date d'anniversaire selon l'Indice du Coût de la Construction, pour une durée de 12 ans renouvelable tacitement pour des périodes de cinq ans ;
- d'affecter le montant de la redevance annuelle de 5.000,00 € au chapitre 930, article 752 ;



- d'autoriser le Président à signer la convention et les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_1063****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GIEFIS / N° 106293
PROGRAMME DE VOLONTAIRES DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE 2018 NON ÉCONOMIQUE - VOLET
TRANSFRONTALIER
FICHE ACTION 9.8 « PROGRAMME DE VOLONTARIAT DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE NON
ÉCONOMIQUE DANS LA ZONE OCÉAN INDIEN » - VOLET TRANSFRONTALIER PROGRAMME DE
COOPÉRATION INTERREG V 2014/2020



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1063
Rapport / GIEFIS / N° 106293

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROGRAMME DE VOLONTAIRES DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE 2018 NON
ÉCONOMIQUE - VOLET TRANSFRONTALIER
FICHE ACTION 9.8 « PROGRAMME DE VOLONTARIAT DE SOLIDARITÉ
INTERNATIONALE NON ÉCONOMIQUE DANS LA ZONE OCÉAN INDIEN » - VOLET
TRANSFRONTALIER PROGRAMME DE COOPÉRATION INTERREG V 2014/2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne N°C(2015)6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération INTERREG V Océan Indien 2014-2020 La Réunion CCCI 2014TC16RFTN0009,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relatif à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER INTERREG V Océan-Indien 2014-2020 (rapport DAF 20150005),

Vu la délibération de la Commission Permanente du 31 mai 2016 relative à la mise en œuvre de conventions cadres entre la Région Réunion, Autorité de Gestion et les États Tiers partenaires du PO INTERREG V Océan Indien 2014-2020 (Rapport DGS n°102605),

Vu la délibération n° DAP 2018-0006 en date du 16 février 2018 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de suivi INTERREG du 27 avril 2016,

Vu la Fiche Action 9.8 « Programme de volontariat de solidarité internationale non économique dans la zone océan Indien - Volet Transfrontalier »,

Vu le budget autonome FEDER INTERREG V,

Vu le rapport n°GU IEFPIIS/106293 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GU IEFPIIS/SYNERGIE N°RE0020567 en date du 07 décembre 2018,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 13 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 12 décembre 2018,

Considérant,

- la demande de subvention de l'Association France Volontaires, relative à la réalisation du projet « Programme de volontaire de solidarité internationale non économique 2018 – volet Transfrontalier »,
- que ce projet est en adéquation avec les dispositions de la Fiche Action IX-8 « Programme de volontariat de solidarité internationale non économique dans la zone océan Indien – Volet Transfrontalier » du PO INTERREG V 2014-2020 et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Élever le niveau de compétence dans la zone océan Indien, par la formation initiale et professionnelle, la mobilité et les échanges d'expérience » et l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action « nombre de participants à des initiatives de mobilité transfrontalière »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissements, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » en date du 07 décembre 2018,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - Synergie n°RE0020567;
 - portée par le bénéficiaire : ASSOCIATION FRANCE VOLONTAIRES.
 - intitulée : « Programme de volontaire de solidarité internationale non économique 2018 – volet Transfrontalier » ;
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant UE-FEDER (85 %)	Montant RÉGION RÉUNION contrepartie nationale (15 %)
238 368 €	100,00%	202 612,80 €	35 755,20 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **202 612,80 €** au Chapitre 936 – Article fonctionnel 62 du Budget Autonome FEDER INTERREG V ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale d'un montant de **35 755,20 €** sur l'Autorisation d'Engagement A144-0001 « Participations à des actions de coopération régionale » votée au chapitre 930 du **Budget principal de la Région** ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants au chapitre 930 – article fonctionnel 930-48 du **Budget principal de la Région** ;

La subvention sera à attribuer à l'Association France Volontaires pour la mise en œuvre de son projet « Programmes de volontaires de solidarité internationale non économique 2018 – volet Transfrontalier » ;

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018

 SLO

ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_1063-DE

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_1064****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GRDTI / N° 106301
POE FEDER 2014-2020 - RE0014806 - AAP 2015 1C ÉNERGIE - FICHE ACTION 1.10 - SIDELEC RÉUNION «
MICRO RÉSEAU MAFATE »

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1064
Rapport / GRDTI / N° 106301

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014-2020 - RE0014806 - AAP 2015 1C ÉNERGIE - FICHE ACTION 1.10 -
SIDELEC RÉUNION « MICRO RÉSEAU MAFATE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013 -,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération n° DAP 2018-0006 en date du 16 février 2018 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les critères de sélections validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la Fiche Action 1.10 « Promouvoir les projets de recherche et d'innovation contribuant à une meilleure efficacité énergétique et à la valorisation des énergies renouvelables » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (n° de rapport : 2015-0155),

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N° GURDTI / 106301 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0014806 en date du 07 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable, Énergie du 12 décembre 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 13 décembre 2018,

Considérant,

- la demande de financement du Sidélec Réunion relative au projet : « Micro Réseau Mafate »,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.10 « Promouvoir les projets de recherche et d'innovation contribuant à une meilleure efficacité énergétique et à la valorisation des énergies renouvelables » et qu'il concourt à l'objectif spécifique 2 "Augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines de la S3",

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0014806 en date du 07 décembre 2018.

Décide, à l'unanimité,

- d'agrèer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0014806,
 - portée par le bénéficiaire : Sidélec Réunion,
 - intitulée : « Micro Réseau Mafate »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN État
169 120,00 €	100,00%	135 296,00 €	16 912,00 €	16 912,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **135 296,00 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **16 912,00 €** sur l'Autorisation de Programme P208-0002 n°1 « Subventions Énergie - aides aux communes et EPCI » votée au chapitre 907 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 75 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_1065****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GRDTI / N° 106208
POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.07
PROMOUVOIR LA MOBILITE POUR LA MONTEE EN COMPETENCE
DANS LES TROIS PRIORITES DE LA S3"- PROJET
"ACCUEIL AU CENTRE OF INDUSTRIAL AND APPLIED MATHEMATICS (CIAM) DE L'UNIVERSITÉ DE
SOUTH AUSTRALIA À ADÉLAÏDE POUR UNE FORMATION AUX MÉTHODES D'OPTIMISATION MULTI-
OBJECTIF ET LEUR APPLICATION AUX STOCKAGES D'ÉNERGIE" - UNIVERSITE
DE LA REUNION (RE0017548)



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1065
Rapport / GRDTI / N° 106208

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.07
PROMOUVOIR LA MOBILITE POUR LA MONTEE EN COMPETENCE
DANS LES TROIS PRIORITES DE LA S3" - PROJET
"ACCUEIL AU CENTRE OF INDUSTRIAL AND APPLIED MATHEMATICS (CIAM) DE
L'UNIVERSITÉ DE SOUTH AUSTRALIA À ADÉLAÏDE POUR UNE FORMATION AUX
MÉTHODES D'OPTIMISATION MULTI-OBJECTIF ET LEUR APPLICATION AUX
STOCKAGES D'ÉNERGIE" - UNIVERSITE
DE LA REUNION (RE0017548)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013-,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 1.07 « Promouvoir la mobilité pour la montée en compétence dans les trois priorités de la S3 » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (n° de rapport : 2015-0155),

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport GURDTI N°106208 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI N° SYNERGIE : RE0017548 en date du 09 octobre 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 08 novembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Education, Formation Jeunesse et Réussite du 13 décembre 2018,

Considérant,

- la demande de financement de l'Université de La Réunion relative à la réalisation du projet : « Accueil au Centre of Industrial and Applied Mathematics (CIAM) de l'Université de South Australia à Adélaïde pour une formation aux méthodes d'optimisation multi-objectif et leur application aux stockages d'énergie »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.07 « Promouvoir la mobilité pour la montée en compétence dans les trois priorités de la S3 » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 1 : « Augmenter l'activité de RDI en augmentant les capacités notamment humaines »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI N° SYNERGIE : RE0017548 en date du 09 octobre 2018,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0017548,
 - portée par le bénéficiaire : Université de La Réunion,
 - intitulée : « Accueil au Centre of Industrial and Applied Mathematics (CIAM) de l'Université de South Australia à Adélaïde pour une formation aux méthodes d'optimisation multi-objectif et leur application aux stockages d'énergie » comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
18187,95 €	100,00%	14 550,36 €	3 637,59 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **14 550,36 €** au chapitre 936 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **3 637, 59 €** sur l'Autorisation d'Engagement A111-0002.932.1 « Mesures d'accompagnement supérieur » au chapitre 932 du budget principal de la région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 23 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_1066****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DM / N° 106291

ENGAGEMENT BUDGÉTAIRE PROVISIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS
D'AIDES A DESTINATION DES LYCÉENS ET ÉTUDIANTS EN MOBILITÉ

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1066
Rapport / DM / N° 106291

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ENGAGEMENT BUDGÉTAIRE PROVISIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS D'AIDES A DESTINATION DES LYCÉENS ET ÉTUDIANTS EN MOBILITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° DCP2017_1002 en date du 12 décembre 2017 présentant les cadres d'intervention de la Mobilité Éducative,

Vu la délibération DCP2018_0598 en date du 25 septembre 2018 présentant les cadres d'intervention de l'Aide à la Première Installation et des autres dispositifs d'aide à la mobilité,

Vu les délibérations n° DCP2017_1002, n° DCP2018_0598 et n° DCP2018_0400 engageant les montants alloués aux dispositifs d'aide à destination des lycéens et étudiants en mobilité pour l'année scolaire 2018-2019,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport DM / 106291 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité en date du 11 décembre 2018,

Considérant,

- l'étroitesse du tissu économique et les difficultés pour les entreprises de recruter du fait du manque de compétences spécifiques des jeunes,
- la politique volontariste de la collectivité en matière de mobilité, à la fois éducative et de formation,
- la mobilité comme un facteur important d'aide au développement du territoire et aux stratégies d'élévation des qualifications, d'acquisition d'expériences professionnelles et d'insertion professionnelle,
- la mobilité comme moyen d'élargissement de la diversité des choix de formation, d'accès à de nouveaux bassins d'emplois et d'épanouissement de la population,
- la nécessité d'accompagner les projets de formation des jeunes qui optent pour la mobilité,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe d'un montant prévisionnel de **400 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A134-0002 « Aides à la Mobilité Éducative », en complément des engagements déjà réalisés pour l'année scolaire 2018-2019, votée au chapitre 932 du budget 2018 de la Région ;
- d'engager une enveloppe d'un montant de **980 900 €** sur l'Autorisation d'Engagement A111-0005 « Bourse Réussite Étudiant » votée au chapitre 932 du budget 2018 de la Région en complément des engagements déjà réalisés pour la mise en œuvre du dispositif de l'Allocation de Première Installation (API) des étudiants pour l'année scolaire 2018/2019 ;
- de solliciter le co-financement du FSE à hauteur de 80 % et l'agrément du plan de financement au titre de la Mesure 2-07 « Dispositif de mobilité éducative et professionnelle » par l'Autorité de Gestion pour l'attribution des aides individuelles ;

Le plan de financement serait de 784 720 € pour la part FSE et de 196 180 € pour la CPN Région.

- d'engager une enveloppe d'un montant de **1 383 262,29 €** sur l'Autorisation d'Engagement A111-0005 « Bourse Réussite Étudiant » pour l'année scolaire 2018/2019 hors API, en complément des engagements déjà réalisés pour l'année scolaire 2018-2019, votée au chapitre 932 du budget 2018 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **400 000 €** sur l'Article Fonctionnel 932-2 du budget 2018 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **2 364 162,29 €** sur l'Article Fonctionnel 932-2 du budget 2018 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_1067****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DCPC / N° 105767
FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR SALLES DE DIFFUSION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1067
Rapport / DCPC / N° 105767

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR SALLES DE DIFFUSION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la demande de subvention de la commune du Port,

Vu le rapport DCPC / N° 105767 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 12 décembre 2018,

Considérant,

- le schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté par la Région Réunion le 1^{er} juillet 2014, qui fixe les axes stratégiques prioritaires suivants :
 - répondre aux enjeux de démocratisation culturelle en renforçant l'accès au spectacle vivant pour toutes les populations de La Réunion,
 - renforcer le maillage et l'ancrage territorial des salles et lieux de diffusion,
 - soutenir et accompagner la création, les émergences créatives et artistiques et les talents du spectacle vivant,
 - accompagner les salles dans la mutation de leur cahier des charges, de leurs modèles économiques, dans la professionnalisation et le renforcement de leurs ressources,
 - renforcer la gouvernance autour du spectacle vivant à travers la mise en réseau et les mutualisations, ainsi que la structuration et la promotion de la filière.

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **39 292,50 €** à la commune du Port pour la réalisation de la signalétique et de l'aménagement des façades du Théâtre Sous les Arbres ;
- d'engager **39 292,50 €** sur l'Autorisation de Programme « Subvention équipement commune » votée au Chapitre 903 du Budget 2018 ;

- de prélever les crédits de paiement de **39 292,50 €** sur l'article fonctionnel **905.12 du Budget 2018**,
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_1068****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DCPC / N° 106162
FOND CULTUREL REGIONAL : POLE REGIONAL DES MUSIQUES ACTUELLES DE LA REUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1068
Rapport / DCPC / N° 106162

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FOND CULTUREL REGIONAL : POLE REGIONAL DES MUSIQUES ACTUELLES DE LA REUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération de la N° DCP 2018-0466 du 21 août 2018 relative aux « Projets collaboratifs visant à développer les outils et les connaissances utiles à la préservation et à la valorisation du patrimoine culturel de l'océan Indien »,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 du 30 octobre 2018 relative au cadre d'intervention des aides régionales en faveur de la culture et du Patrimoine Culturel,

Vu la demande de subvention du PRMA en date du 06 septembre 2018,

Vu le rapport DCPC n°106162 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture Sport Identité Réunionnaise en date du 12 décembre 2018,

Vu l'agrément du Comité de Pilotage du Programme de Coopération INTERREG V Océan Indien,

Considérant,

- les orientations de la politique culturelle de la Région, et en particulier les objectifs de connaissance de préservation et de valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel de La Réunion,
- la fiche action 8-2 du programme INTERREG V Océan Indien « Projets collaboratifs visant à développer les outils de connaissances utiles à la préservation et la valorisation du patrimoine culturel dans l'Océan Indien »,
- la finalité du projet porté par le Pôle Régional des Musiques Actuelles visant à créer une Phonothèque de l'océan Indien au service de la valorisation et de la médiation des musiques populaires et traditionnelles,
- le financement de la région qui porte sur les dépenses inéligibles de ce projet et qui vient en complément des crédits INTERREG V Océan Indien,
- la demande de conventionnement pluriannuel qui respecte le cadre d'intervention,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **15 000 €** au Pôle Régional des Musiques

Actuelles pour l'équipement du projet de Phonothèque de l'océan Indien

- d'engager **15 000 €** sur l'Autorisation de programme « Subventions d'équipement aux associations culturelles » votée au chapitre 903 du Budget 2018,
- de prélever les crédits de paiement de **15 000 €** sur l'article fonctionnel 903.12. du Budget 2018

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier Robert**

**DELIBERATION N° DCP2018_1069****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DCPC / N° 106146
FONDS CULTUREL REGIONAL : POLE REGIONAL DES MUSIQUES ACTUELLES DE LA REUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1069
Rapport / DCPC / N° 106146

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL : POLE REGIONAL DES MUSIQUES ACTUELLES DE LA REUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2018-0746 du 30 octobre 2018 relative au cadre d'intervention des aides régionales en faveur de la culture et du Patrimoine Culturel,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la demande de subvention du PRMA en date du 13 août 2018,

Vu le rapport n° DCPC/106146 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Culturelle du 12 décembre 2018,

Considérant,

- les orientations de la politique culturelle de la Région, et en particulier les objectifs de structuration et de professionnalisation des filières artistiques,
- les missions du Pôle Régional des Musiques Actuelles soutenues par la Région autour du développement et de l'accompagnement des acteurs de la filière des musiques actuelles,
- la nécessité de mener une étude et des actions de concertations territorialisées afin de mettre en place un contrat de filière destinée à la professionnalisation des acteurs de musiques actuelles
- la demande de conventionnement pluriannuel respecte le cadre d'intervention,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **15 000 €** au Pôle Régional des Musiques Actuelles pour la conduite d'une étude et d'actions de concertations territorialisées afin d'élaborer un contrat de filière des musiques actuelles,
- d'engager **15 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Fonctionnement EPCC / PRMA » votée au chapitre 933 du budget 2018 ;
- de prélever les crédits de paiement de **15 000 €** sur l'article fonctionnel 933-12 du Budget 2018

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier Robert**

**DELIBERATION N° DCP2018_1070****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DCPC / N° 106300
FONDS CULTUREL RÉGIONAL - SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1070
Rapport / DCPC / N° 106300

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL RÉGIONAL - SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n°DCP 2018_0746 de la Commission Permanente en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aide liée à la transmission et à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la demande de subvention de l'association AMAR du 06 décembre 2018,

Vu le rapport DCPC N°106300 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 12 décembre 2018,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique, culturelle et patrimoniale constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que le patrimoine culturel constitue un point de repère qui unit les générations et renforce la cohésion sociale et le vivre-ensemble,
- que la préservation et la valorisation du patrimoine culturel contribuent à une meilleure connaissance et appropriation par la population de son Histoire et de sa Culture et façonnent ainsi notre identité réunionnaise,
- que le soutien aux actions visant à connaître, restaurer, transmettre et valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel réunionnais est une des priorités de la politique culturelle régionale,
- que la subvention accordée est conforme au cadre d'intervention « Aide liée à la transmission et à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel » adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018.

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **3 000 €** à l'Association Musique Artisanal

Réunion – AMAR pour l'organisation de la Première édition « Gramoun Lélé » ;

- d'engager la somme de **3 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subvention aux Associations Culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2018 ;
- de prélever les crédits de paiement de **3 000 €** sur l'article fonctionnel 933-12 du Budget 2018.
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_1071****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DCPC / N° 106289
FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE INVESTISSEMENT

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1071
Rapport / DCPC / N° 106289

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE INVESTISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2018-0746 du 30 octobre 2018 relative au cadre d'intervention des aides régionales en faveur de la culture et du Patrimoine Culturel,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la demande de subvention de l'association Not'2Muzik en date du 05 novembre 2018,

Vu le rapport n° DCPC/106289 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Culturelle du 12 décembre 2018,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie, et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,
- que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,
- que l'aide aux projets de création d'albums ou de clips ainsi que les aides à l'équipement font partie intégrante du projet global de développement de carrière des musiciens réunionnais,
- que la demande de subvention respecte le cadre d'intervention,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **7 000 €** à l'Association Not'2 Muzik

pour la réalisation du DVD des 35 ans de carrière de Ras Natty baby en live au Parc Expoat à Saint Paul ;

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **5 000 €** à l'Association Not'2 Muzik pour l'acquisition de matériel de musique ;

soit au total 12 000 €

- d'engager **12 000 €** sur l'Autorisation d'engagement, « Subvention d'équipement aux Associations » votée au chapitre 903 du budget 2018 ;
- de prélever les crédits de paiement de **12 000 €** sur l'article fonctionnel 903.12 du Budget 2018 ;

- Lors de la CPERMA du 27/07/2017 (DCP 2017-0319) la Région Réunion a émis un avis favorable sur l'attribution d'une subvention en faveur d'une association : **1 000 €** à l'Association Mizikanou pour la réalisation d'un grand concert intitulé « Séga ek Zarboutan » ;
- d'annuler l'attribution de cette subvention et de désengager **1 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subventions aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2018;
- de désengager les crédits de paiement de **1 000 €** sur l'article fonctionnel 933.12 du Budget 2018
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_1072****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DCPC / N° 105813
FONDS CULTUREL RÉGIONAL_SECTEUR LITTÉRATURE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1072
Rapport / DCPC / N° 105813

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL RÉGIONAL _SECTEUR LITTÉRATURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la demande de subvention de la Commune du Port,

Vu le rapport n° DCPC / 105813 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 12 décembre 2018,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que l'accompagnement et la valorisation ici et ailleurs de la richesse créative de la langue et de la littérature réunionnaise représentent un enjeu de reconnaissance de notre culture régionale,
- que le soutien au livre et la lecture répondent à des enjeux économiques d'un secteur fragile qui pourtant n'existe pas sans ses auteurs, ses éditeurs, ses libraires,
- que le soutien en faveur des équipements culturels de l'île permet de contribuer à un meilleur aménagement culturel de l'île.

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **14 000 €** à la Commune du Port pour son projet de rénovation du système informatique et RFID prévu dans le cadre de la réhabilitation de la médiathèque Benoit Boulard ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **46 000 €** à la Commune du Port pour son projet de réaménagement des espaces intérieurs, d'acquisition de mobiliers spécifiques et d'installation signalétique dans le cadre de la réhabilitation de la médiathèque Benoit Boulard - 1ère phase ;

- d'engager le montant de **60 000 €** sur l'Autorisation de Programme « Subvention d'équipement aux

communes» votée au Chapitre 903 du Budget 2018 ;

- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **60 000 €** sur l'article fonctionnel 903.12 du Budget 2018 ;

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_1073****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DECPRR / N° 106167
PLAN DE RELANCE REGIONAL - AIDES AUX COMMUNES -
2 EME PROGRAMMATION 2018



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1073
Rapport / DECPRR / N° 106167

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PLAN DE RELANCE REGIONAL - AIDES AUX COMMUNES - 2 EME PROGRAMMATION 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° DCP 2017-0222 du 30 mai 2017 qui valide le cadre d'intervention du Plan Relance Régional,

Vu le rapport n° DECPRR/106167 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la commission conjointe du 13 décembre 2018,

Considérant,

- la politique de relance de la commande publique,
- la nécessité d'encourager l'investissement par la réalisation et la modernisation des équipements publics,
- la liste des projets présentés par les communes dans le cadre de la 2^{ème} programmation 2018 du Plan de Relance Régional – Aides aux communes,
- le partenariat avec la ville de la Possession relatif aux interfaces entre le projet de la NRL et les projets d'aménagement de la ville.

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention pour un montant total de **23 666 974 €**, soit un coût TTC des travaux soutenus de 52 717 282 € au bénéfice de 66 projets dont :
 - 25 projets dans le secteur de l'éducation,
 - 18 projets dans le secteur du sport,
 - 12 projets dans le secteur de la culture/socio-culturel/patrimoine,
 - 11 projets dans le secteur de l'aménagement/ERP.
- d'engager un montant de **23 666 974 €**, réparti comme suit :

- 9 985 229 € sur le chapitre 902 article fonctionnel 21 du budget de la Région,
 - 9 840 396 € sur le chapitre 903 article fonctionnel 30 du budget de la Région,
 - 3 120 000 € sur le chapitre 905 article fonctionnel 58 du budget de la Région,
 - 721 349 € sur le chapitre 907 article fonctionnel 74 du budget de la Région.
- d'approuver la déprogrammation des engagements comptables pour un montant de **2 093 562 €** répartie comme suit :
 - sur l'exercice 2011 : 428 611,83 € sur le chapitre 903,
 - sur l'exercice 2012 : 43 325,90 € sur le chapitre 903,
 - sur l'exercice 2013 : 353 041,42 € sur le chapitre 903,
 - sur l'exercice 2015 : 378 048,44 € sur le chapitre 903,
 - sur l'exercice 2016 : 890 533,81 € sur le chapitre 903.
 - d'approuver la modification du taux de participation de la Région à la commune de la Possession, du coût HT des opérations à hauteur de 70 % au lieu de 50 % dès 2018.
 - d'approuver le nouveau cadre d'intervention,
 - d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président
Didier ROBERT,**

Commune	Domaine	Projet	Coût de l'opération € HT	Assiette éligible	Montant sollicité par la commune	subvention proposée Région € HT		
Avirons	ERP 905	Réhabilitation-Extension de l'aile N/E de la mairie	746 315,00	746 315,00	671 683,00	540 000,00	72%	Phase Attribution des marches pour octobre
Avirons	Sport 903	Etudes relatives à la réhabilitation de la piscine municipale	160 000,00	160 000,00	144 000,00	144 000,00	90%	PRO-DCE en cours
Avirons	Education 902	Insonorisation de la cuisine centrale	516 799,80	516 799,80	188 616,00	188 616,00	36,50 %	Conseil Départemental – 276 384 € 53,50 % Consultation pour novembre 2018
Bras Panon	ERP 905	Construction d'une chambre funéraire	552 178,40	552 178,40	351 960,00	300 000,00	54,33 %	État - DETR : 145 000 € (26,26%) AO pour novembre / Décembre 2018
Cilaos	ERP 905	Réhabilitation et construction de la mairie : Création d'un parking	288 248,85	288 248,85	259 423,00	200 000,00	69%	Travaux en régie en cours
CINOR	Culture 903	Réalisation d'un complément de toiture en couverture de la terrasse existante et traitement du patio de la bibliothèque Alain Peters du Moufia à (Saint Denis)	52 280,00	52 280,00	26 140,00	36 596,00	70%	Travaux : trimestre 2019
CINOR	Culture 903	Extension de la Bibliothèque Alain Lorraine à la Source Bellepierre (Saint Denis)	146 748,00	146 748,00	102 723,60	102 724,00	70%	Travaux : trimestre 2019
Entre-Deux	Education 902	Extension du réfectoire de l'école Amaryllys au Serré	173 550,00	173 550,00	156 195,00	156 195,00	90%	Consultation des entreprises : octobre 2018
Entre-Deux	Education 902	Couverture de l'escalier de l'école Alizés	43 999,00	43 999,00	39 599,00	39 599,00	90%	Consultation des entreprises : en cours
Entre-Deux	Sport 903	Réhabilitation de la toiture du gymnase	54 000,00	54 000,00	48 600,00	48 600,00	90%	Consultation des entreprises : en cours
Entre-Deux	Sport 903	Street Workout de Bras Long	69 025,00	69 025,00	62 122,50	62 123,00	90%	Consultation des entreprises : septembre 2018
Entre-Deux	Sport 903	Etude de construction du complexe sportif	39 454,00	39 454,00	35 908,60	35 509,00	90%	Démarrage études : novembre 2018
Entre-Deux	Sport 903	Réhabilitation et mise en conformité du Boulodrome du coteau sec	364 000,00	364 000,00	327 600,00	327 600,00	90%	Consultation des entreprises : octobre 2018
Etang-Salé	ERP 905	Opération Vent Ilet	1 785 000,00	1 785 000,00	1 606 500,00	1 000 000,00	56%	Acquisition de bureau en VEFA Démolitions réalisées Travaux de construction : début 2019
Etang-Salé	Sport 903	Création d'un Padel Tennis	47 000,00	47 000,00	42 300,00	42 300,00	90%	Travaux : novembre 2018
Petite Ile	ERP 905	Études pour la construction de deux salles de veillée	110 000,00	110 000,00	80 300,00	80 000,00	73%	DCE en cours
Petite Ile	Patrimoine 903	Rénovation de l'église du Centre Ville	140 000,00	140 000,00	126 000,00	126 000,00	90%	Travaux : octobre 2018
Plaine des Palmistes	AEP/EU 907	Renforcement de réseaux : - impasse des Lotus, impasse Gardénia, rue des Cyprés, rue du Vieux Clocher, rue Dureau, rue Etienne Lafeuillade	144 362,83	100 263,63	77 799,49	30 079,00	30%	Part OLE : 53 144,91 (55%) Accord du CA de l'OLE du 06 juin 2018
Le Port	Culture 903	Réhabilitation de la médiathèque Benoîte Boularde	1 266 293,00	1 266 293,00	633 147,00	633 147,00	50%	Etat – DACOI – 379 887,9 € HT (30%) Travaux : janvier 2019
Possession	Education 902	Extension école Arthur Alméry	1 047 151,60	1 047 151,60	733 006,00	733 006,00	70%	DETR / 113 301,80 (11 %) Réception en cours
Saint-André	Education 902	Réhabilitation des sanitaires et travaux divers – Ecole primaire Bras des Chevrettes	490 000,00	490 000,00	245 000,00	245 000,00	50%	DCE en cours
Saint-André	Culture 903	Réalisation d'un centre socio-culturel à Bras des Chevrettes	1 570 866,26	1 570 866,26	785 433,13	785 433,00	50%	Travaux : février 2019
Saint-André	Sport 903	Restructuration du stade de Bras des Chevrettes	1 200 000,00	1 200 000,00	840 000,00	840 000,00	70%	Co-financeur : FAFA 180 000 € (15%) Travaux février 2019
Saint-André	Socio-culturel 903	Réhabilitation du Case Petit Bazar	464 537,00	464 537,00	325 176,00	325 176,00	70%	DCE en cours
Saint-André	Sport 903	Aménagement d'équipements sportifs et de loisirs de proximité – Parc du Colosse	4 483 283,00	1 021 975,00	510 988,00	510 988,00	50%	Travaux : février 2019
Saint-Benoît	Éducation 902	Réhabilitation et aménagement des locaux du service PIJ	444 011,00	444 011,00	222 006,00	222 006,00	50%	Conseil Départemental PST – 133 203,30 € 30 % Stade DCE
Saint-Benoît	Culture 903	Réhabilitation et mise aux normes des locaux du Bisik	208 437,00	208 437,00	104 219,00	104 219,00	50%	Conseil Départemental PST – 67 846,24 € 30 % Stade DCE
Saint-Denis	sport 903	Création d'un club House pour le Club de rugby du Chaudron	381 065,50	381 065,50	266 746,00	266 746,00	70%	AAPC en cours. Remise des offres pour le 22/10/18
Saint-Joseph	Sport 903	Aménagement d'un espace sportif et de loisir	681 217,55	681 217,55	340 608,78	340 609,00	50%	CNDS : 204 365,27 € (30%) Conseil Départemental PST : 75 750 € Travaux : décembre 2018
Saint-Joseph	Sport 903	Remplacement de la couverture du gymnase Henri Ganovsky	225 500,00	225 500,00	157 850,00	157 850,00	70%	Travaux décembre 2018
Saint-Leu	Education 902	Extension et réhabilitation de l'école Peyret Forcade et du restaurant scolaire	2 350 980,03	2 350 980,03	1 175 490,02	1 175 490,00	50%	Appels d'offres : novembre 2018
Saint-Leu	Education 902	Travaux d'étanchéité des toitures terrasses dans les écoles primaires de la Chaloupe, de Bras mouton et de la Pointe des Châteaux	208 887,00	208 887,00	104 443,50	104 444,00	50%	Travaux : janvier 2019
Saint-Leu	Education 902	Remplacement des menuiseries dans les écoles Piton A et de la Pointe des Châteaux	459 900,00	459 900,00	229 950,00	229 950,00	50%	Travaux : février 2019
Saint-Leu	Sport 903	Travaux de couverture du boulodrome de la Chaloupe	110 000,00	77 000,00	11 000,00	11 000,00	10%	FEDER Fiche 7.05 : 77 000 € (70%) Travaux : Novembre 2018
Saint-Paul	Education 902	Réhabilitation de l'école élémentaire de Fleurimont II	1 470 000,00	1 470 000,00	586 000,00	586 000,00	39,86%	Département PST : 40,1 % Travaux en cours
Saint-Paul	Education 902	Extension de l'école élémentaire Louis Henri Hubert Delisle	700 000,00	700 000,00	350 000,00	350 000,00	50%	Travaux en cours
Saint-Paul	Education 902	Extension de l'école maternelle Les Caramboles	570 000,00	570 000,00	171 000,00	171 000,00	30%	Département PST : 50 % 285 000 € HT Travaux en cours
Saint-Paul	Education 902	Travaux sur la cuisine de l'école primaire de Roquefeuil	205 000,00	205 000,00	102 500,00	102 500,00	50%	Travaux en cours
Saint-Paul	Education 902	Extension de l'école primaire Jasmin Robert	1 770 000,00	1 770 000,00	885 000,00	885 000,00	50%	Travaux : novembre 2018
Saint-Paul	Education 902	Construction d'un satellite de restauration à l'école primaire de Bois de Nêles	850 000,00	850 000,00	425 000,00	425 000,00	50%	DCE en cours

Saint-Philippe	Education 902	Études préalables de diagnostic et programme Maîtrise d'oeuvre en vue de la construction de deux écoles et la réhabilitation de quatre sites scolaires	127 225,00	127 225,00	114 503,00	114 503,00		
Saint-Philippe	Sport 903	Conception et réalisation de toilettes sans eau sous la tribune Dimitri PAYET	52 450,00	52 450,00	47 205,00	47 205,00	90%	Travaux : mars 2019
Saint-Philippe	ERP 905	Construction de la maison funéraire	988 250,00	988 250,00	889 425,00	700 000,00	71%	Travaux : 1 ^{er} trimestre 2019
Saint-Philippe	Culture 903	Réfection de la toiture de la salle Henri Madoré	76 474,00	76 474,00	68 826,00	68 826,00	90%	Travaux : fin 2018
Saint-Philippe	Culture 903	Construction d'une halle artisanale et économique	115 000,00	115 000,00	103 500,00	103 500,00	90%	Travaux : fin 2018
Saint-Pierre	Education 902	Etudes et travaux de réhabilitation de l'école Indira Gandhi (Grand Bois)	1 900 000,00	1 900 000,00	950 000,00	950 000,00	50%	AAPC travaux septembre 2018
Saint-Pierre	Éducation 902	Réhabilitation de la cuisine centrale et du réfectoire de Bois d'Olive	2 720 000,00	2 720 000,00	1 360 000,00	1 360 000,00	50%	Travaux : mars 2019
Saint-Pierre	Éducation 902	Reconstruction du RASED de l'école CÉLIMENE (Ravine des Cabris)	380 000,00	380 000,00	190 000,00	190 000,00	50%	Travaux : avril 2019
Saint-Pierre	Education 902	Réhabilitation de la cuisine réfectoire de l'école Jacques Prévert (Terre-Sainte)	550 000,00	550 000,00	275 000,00	275 000,00	50%	Travaux : mai 2019
Saint-Pierre	Education 902	Réfection de l'étanchéité de l'école Raymond Mondon (Grand Bois)	230 000,00	230 000,00	115 000,00	115 000,00	50%	Marché de travaux en signature
Sainte-Rose	Éducation 902	Réaménagement de l'espace citoyen du livre et des arts pour tous	506 800,00	506 800,00	456 120,00	456 120,00	90%	Travaux en cours
Sainte-Rose	AEP/EU 907	Renouvellement de la conduite primaire d'alimentation en eau potable RN2	2 550 240,00	978 775,00	331 531,00	293 633,00	30%	OLE : 433 540,80 € HT FEI : 1 530 144 € HT (sur la part non éligible OLE) Accord du CA de l'OLE du 12 septembre 2018 pour une assiette plafonnée à 978 775 € HT
Sainte-Rose	AEP/EU 907	Renforcement de l'alimentation en eau potable des chemins Mimi et Alfred	553 282,00	553 281,61	71 927,00	71 927,00	13%	OLE : 193 648,56 € HT Etat TDIL : 75 000 € HT + 153 318 € (sur part non éligible OLE) Travaux terminés – OLE du CA du 12 septembre 2018 pour une assiette plafonnée à 553 281,61 €
Sainte-Suzanne	Culture 903	Construction d'une salle culturelle et artistique de Bagatelle	1 558 800,00	1 558 800,00	779 400,00	779 400,00	50%	PST : 467 640 € HT – 30 % Travaux : janvier 2019
Salazie	Socio-culturel 903	Construction d'une salle polyvalente Mare à Citrons	2 365 617,00	2 365 617,00	2 129 055,00	2 129 055,00	90%	AAPC 20/10/2018 Remise des offres le 12/11/2018
Salazie	Éducation 902	Etude de programmation pour l'aménagement de l'ensemble immobilier du quartier Decaen à Hell Bourg en lycée militaire	182 000,00	182 000,00	163 800,00	163 800,00	90%	Démarrage études : décembre 2018
Tampon	Sport 903	Études et travaux du Complexe sportif de Trois Mares	1 591 129,00	1 591 129,00	795 565,00	1 113 790,00	70%	Stade PRO MAPA pour octobre 2018
Trois Bassins	AEP/EU 907	Modernisation du réseau AEP de la commune : Chemin Orchidées ; Chemin Hibon ; Chemin Fougères ; Chemin Longoses ; Lotissement Maloya ; Lotissement Fleury ; Lotissement Blanchard ; Shemin Boudou ; Chemin Bibassiers ; Chemin Mimosas ; Chemin Banoir ; Chateau d'eau	1 200 000,00	1 085 700,00	325 710,00	325 710,00	30%	OLE : 542 850 € HT (45%) Accord du CA de l'OLE du 06 juin 2018
Trois Bassins	Sport 903	Reconstruction du gymnase Denis Pothin	2 820 000,00	2 820 000,00	176 000,00	176 000,00	6,24%	Feder Fiche action 7.05 : 1 360,086 € HT Etat : 719 946 € HT Travaux de terrassement en cours
Trois Bassins	Education 902	Mise en accessibilité des écoles élémentaires et maternelles de la Grande Ravine	550 000,00	550 000,00	495 000,00	495 000,00	90%	Consultations des entreprise : Septembre 2018
Trois Bassins	ERP 905	Travaux de réhabilitation de l'hôtel de ville	400 000,00	400 000,00	360 000,00	300 000,00	75%	Consultation des entreprise : octobre 2018
Trois Bassins	Socio-culturel 903	Etudes pour la construction d'une salle polyvalente sur la place des festivités	160 000,00	160 000,00	144 000,00	144 000,00	90%	Sélection Moe en cours
Trois Bassins	Sport 903	Réalisation d'un plateau multisport à Piveteau	60 000,00	60 000,00	54 000,00	54 000,00	90%	AAPC publié le 02/11/2018. Retour des offres le 23/11/2018
Trois Bassins	Sport 903	Réhabilitation du terrain de football du Littoral	160 000,00	160 000,00	144 000,00	144 000,00	90%	AAPC publié le 02/11/2018. Retour des offres le 22/11/2018
Trois Bassins	Sport 903	Couverture du plateau sportif du littoral Sud	200 000,00	200 000,00	180 000,00	180 000,00	90%	Consultation des entreprise : octobre 2018
Trois Bassins	Education 902	Travaux de réhabilitation des écoles Bois Jolie Coeur et Benjoints	550 000,00	550 000,00	252 000,00	252 000,00	45,82 %	Etat DSIL : 216 000 € HT (39,27 %) Travaux : Février 2019
66 projets			48 587 356,82	43 363 184,23	24 271 600,62	23 666 974,00	54,58 %	

Total 903 :
9 840 396

902 Éducation 9 985 229,00
903 Culture 2 613 845,00
903 Socio-culturel 2 598 231,00
903 Patrimoine 126 000,00
903 Sport 4 502 320,00
905 ERP 3 120 000,00
907 AEP/EU 721 349,00
23 666 974,00

**DELIBERATION N° DCP2018_1074****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DGEFJR / N° 105884
VALORISATION DU SITE DU CAMPUS PROFESSIONNEL DE L'OCEAN INDIEN (CPOI) : PROPOSITION DE
TARIFICATION



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1074
Rapport / DGEFJR / N° 105884

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**VALORISATION DU SITE DU CAMPUS PROFESSIONNEL DE L'OCEAN INDIEN
(CPOI) : PROPOSITION DE TARIFICATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 donnant délégation d'attribution au Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport DGEFJR/ 105884 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 08 novembre 2018

Considérant,

- que la collectivité régionale est propriétaire des locaux du Campus Professionnel de l'Océan Indien (CPOI) ;
- que les locaux du CPOI sont fortement sollicités par des acteurs extérieurs divers pour la mise en œuvre d'actions de formation ou pour l'organisation de manifestations diverses ;
- la volonté de la collectivité d'optimiser l'exploitation du site du CPOI et de compenser les coûts de fonctionnement afférents ;
- l'analyse réalisée prenant en compte l'ensemble des équipements, des espaces communs, les charges annuelles de fonctionnement et d'entretien du Campus Pro ainsi que les prix de location actuels du marché ;

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider le principe de la location des espaces du Campus Professionnel de l'Océan Indien aux partenaires extérieurs occasionnels sur la base de la grille tarifaire ci-jointe ;
- de valider la convention d'occupation temporaire, annexée à la présente décision et qui formalisera les engagements respectifs des parties dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision,
- d'autoriser la création d'une régie de recette pour la gestion de toutes les opérations financières liées à la location des espaces du CPOI (paiement des locations et de la caution) ;
- d'autoriser le président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président
Didier ROBERT**

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018



ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_1074-DE

TARIFICATION TTC LOCATION SALLES CPOI PAR TYPE ACTION*(Hors week-end, soirée et périodes de vacances)*

ESPACES*	1/2 JOURNEE 8h00 - 12H00 OU 12H00 - 17H00		JOURNEE 8H00 - 17H00	
	Formation	Autre	Formation	Autre
Amphithéâtre	240,00 €	480,00 €	480,00 €	960,00 €
salle O polyvalente 1	210,00 €	420,00 €	420,00 €	840,00 €
salle O polyvalente 2	255,00 €	510,00 €	510,00 €	1 020,00 €
3 Salles de cours banalisées Bat D : 109, 110, 111	60,00 €	120,00 €	120,00 €	240,00 €
salle de cours pôle auto G103	45,00 €	90,00 €	90,00 €	180,00 €
salle de cours pôle auto G104	75,00 €	150,00 €	150,00 €	300,00 €
salle de cours pôle auto H101	45,00 €	90,00 €	90,00 €	180,00 €
salle de cours pôle auto H103	75,00 €	150,00 €	150,00 €	300,00 €
salle informatique	75,00 €	150,00 €	150,00 €	300,00 €
salle d'examen (mauve) H105	180,00 €	360,00 €	360,00 €	720,00 €
salle de réunion 1 (bleue)	135,00 €	270,00 €	270,00 €	540,00 €
salle de réunion 2 (verte)	60,00 €	120,00 €	120,00 €	240,00 €
showroom	75,00 €	150,00 €	150,00 €	300,00 €
plateau sportif	100,00 €		200,00 €	
espaces chapiteaux	120,00 €	240,00 €	240,00 €	480,00 €

(*) Les salles sont équipées de mobiliers, tableau blanc pour salle de cours et salles de réunions + accès WIFI. Inclus espaces de convenances communs du secteur

Tarification pour la location d'équipements complémentaires

Type équipement	Tarif forfaitaire TTC	
	1/2 journée	Journée
Vidéoprojecteur mobile	20 €	40 €
Sonorisation mobile	50 €	100 €



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES AU CAMPUS PROFESSIONNEL DE L'OCEAN INDIEN

ENTRE

La Région Réunion

Adresse : Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE

Avenue René Cassin – Moufia – BP 7190 - 97 719 Saint-Denis Messag Cedex 9

Ci-après désigné par l'expression « **la Région Réunion** » d'une part,

Représentée par son Président, nommé à cette fonction suivant délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de la REUNION, en date du 18 décembre 2015, reçue à la Préfecture de la Réunion le 18 décembre 2015.

ou par son représentant Monsieur Mohamed AHMED, Directeur Général des Services de la Région Réunion, en vertu de l'arrêté n° DJAM/20175672, en date du 19 décembre 2017, visée à la Préfecture de la Réunion le 21 décembre 2017.

ET

L'organisme :
Représenté par
En qualité de dûment habilité,
Adresse :
.....

Ci-après désigné par l'expression « **le bénéficiaire** » d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 : Objet

Par délibération du, la Commission Permanente du Conseil régional a approuvé la location des espaces sur le site du Campus Pro et arrêté la grille de tarification.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise à disposition des espaces sur le site du Campus Pro relevant du domaine public pour l'opération «.....», organisée par le bénéficiaire

Article 2 : Descriptif de l'opération

Article 2-1 : Espaces mis à disposition et tarif

L'opération visée à l'article 1 occupera les espaces et surfaces suivants :

Désignation	Tarif TTC				Créneau espaces retenus (cocher)		Nbre 1/2 journées	Cout total TTC
	1/2 jour 8h-12h Ou 12h-17h		Journée 8h-17h		Mat	AP Mid i		
	FORMA	AUTRE	FORMA	AUTRE				
Amphithéâtre	240,00 €	480,00 €	480,00 €	960,00 €				
Salle polyvalente (Orange) S1	215,00 €	420,00 €	420,00 €	840,00 €				
Salle polyvalente(Orange) S2	255,00 €	510,00 €	510,00 €	1020,00 €				
Salles de cours D 109	60,00 €	120,00 €	120,00 €	240,00 €				
Salle de cours D 110	60,00 €	120,00 €	120,00 €	240,00 €				
Salle de cours D 111	60,00 €	120,00 €	120,00 €	240,00 €				
Salle de cours pôle auto G103	45,00 €	90,00 €	90,00 €	180,00 €				
Salle de cours pôle auto G104	75,00 €	150,00 €	150,00 €	300,00 €				
Salle de cours pôle auto H 101	45,00 €	90,00 €	90,00 €	180,00 €				
Salle de cours pôle auto H 103	75,00 €	150,00 €	150,00 €	300,00 €				
Salle informatique	75,00 €	150,00 €	150,00 €	300,00 €				
Salle d'examen (mauve) H105	180,00 €	360,00 €	360,00 €	720,00 €				
Salle de réunion 1 (bleue)	135,00 €	270,00 €	270,00 €	540,00 €				
Salle de réunion 2 (verte)	60,00 €	120,00 €	120,00 €	240,00 €				
Showroom	75,00 €	150,00 €	150,00 €	300,00 €				
Plateau sportif	100,00 €	100,00 €	200,00 €	200,00 €				
Espace chapiteaux	120,00 €	240,00 €	240,00 €	480,00 €				
PRIX TOTAL TTC (hors accessoires)								

Article 2-2 : Accessoires et tarif

Type	Tarif forfaitaire TTC	
	½ journée	Journée
Vidéoprojecteur mobile	20 €	40 €
Sonorisation mobile	40 €	80 €

La location n'inclut pas de places de stationnement. L'accès au parking se fait exclusivement dans la limite des places disponibles.

Article 2-3 : Coût de la location

En application du barème ci-dessus, le coût de la location se décompose comme suit :

Location espaces Montant = €

Accessoires Montant = €

COÛT TOTAL LOCATION TTC = €

Date de la location : Du au soit xxxxx

Article 2-4 : Modalités de règlement

- **La caution**

Une caution égale au coût TTC de la location, soit une somme de xxxxxxxxxx est acquittée à la signature de la présente convention. Elle sera restituée à la fin de la mise à disposition s'il n'est pas porté atteinte à l'intégrité des équipements et locaux.

- **Le coût de la location**

Le règlement du coût total de la location, tel que précisé ci-dessus est acquitté dès la fin de l'opération par le bénéficiaire entre les mains du régisseur du site désigné par la Région Réunion et selon la procédure mise en place.

Article 2-5 : Référent de l'opération

Le responsable ou référent désigné par le bénéficiaire est :

Madame, Monsieur, Téléphone :

Courriel

Article 2-6 : Mise en ordre de marche de l'opération

Les parties s'engagent à les respecter selon les termes de l'article 3 suivant.

Dans la mesure où cela s'avère nécessaire, le bénéficiaire fera son affaire propre de toutes prestations supplémentaires de sécurité (Service de Sécurité et d'Assistance à la Personne - SSIAP et Agent de Prévention et Sécurité - APS) exigées par la réglementation pour assurer la bonne tenue de l'opération. Il adressera sa demande de devis directement auprès d'un prestataire et en relation avec le service support de la Région en la matière.

Le Campus Pro dispose d'un restaurant sous gestion de la CCIR (Centhor). Dans le cas, où le bénéficiaire souhaite bénéficier de cette prestation, il adressera sa demande directement auprès du prestataire et prendra à sa charge tous les frais y afférents.

Article 3 : Engagement des parties

Article 3-1 : Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage :

- À fournir avant le début de l'opération toutes les informations nécessaires et remplir les documents y afférant (fiche de manifestation, attestation d'assurances RC, ...) ;
- À participer le cas échéant à la (aux) réunion (s) préparatoire (s) à l'opération, organisée (s) par la Région Réunion ;
- À maintenir les différents espaces dans un état correct ;
- À informer la Région Réunion de tout changement relatif à l'aménagement et l'occupation des différents espaces, au thème de la rencontre, au nombre de personnes attendues ... ;
- À ne pas sous-louer les locaux pour quelque cause que ce soit. Seules sont autorisées des prestations d'organisation déléguées, dûment présentées et approuvées préalablement par la Région Réunion ;
- A respecter la capacité maximum déclarée pour chaque espace ;

Il aura la responsabilité de tout incident technique (incendie, dégradation du site) ou accident de personne pendant le déroulé de l'opération et devra se mettre en relation avec les services de sécurité et de secours à la personne sur place.

Tout matériel installé ne doit pas être fixé sur la structure des bâtiments. De plus, les équipements installés devront être en conformité réglementaire. Les éventuels raccordements électriques se feront en accord avec le responsable du site. L'utilisation des fluides (eau, électricité, climatisation) se fera en « bon père de famille ».

Tout manquement à ces obligations donnera lieu à l'annulation de cette convention de plein droit.

Article 3-2 : Engagement de la Région Réunion

La Région Réunion s'engage à mettre à disposition les espaces du site objets de la prestation selon les dates et heures mentionnées dans la fiche manifestation.

La Région Réunion dispose de contrats de maintenance et de service sur le site du Campus Pro. L'intégration de ces services est incluse dans les mises à disposition, dans la limite des moyens et effectifs déployés sur site en fonctionnement durant les créneaux d'ouverture habituels (à l'exclusion des soirées, week-end et périodes de vacances).

Article 4 : Limites d'utilisation du site

Le Campus Pro dispose d'une aire de stationnement couverte de 440 places pour véhicule léger et des places en plein air en accès contrôlés, dont certaines places handicapées. La quantité de véhicules sur site ne devra pas excéder les places disponibles.

L'ensemble des dispositifs de secours (extincteurs, colonne sèche, RIA...) ne doit pas être encombré par le déroulement de l'opération.

Les espaces mis à disposition sont définis à l'article 2-1 et se limitent à ceux-ci uniquement.

Article 5 : Assurances

La Région Réunion déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la mise à disposition des espaces du site.

Le bénéficiaire est tenu de s'assurer contre tous risques (vol, détérioration, incendie, dégâts des eaux...) et d'assurer tout objet appartenant à son personnel ou à lui-même ou qui lui aurait été confié.

Article 6 : Responsabilités

La responsabilité de la Région Réunion ne pourra en aucun cas être engagée du fait d'un défaut de surveillance, de dégradation, de vol pouvant intervenir durant la manifestation et d'annulation pour cas de force majeure ou cas fortuits (au sens de l'article 1148 du Code Civil).

La durée de la manifestation s'étend de la prise de possession des lieux jusqu'à la signature du Procès-verbal de restitution des lieux à la Région Réunion.

Le bénéficiaire dégage la Région Réunion de toutes responsabilités contractuelles et commerciales vis-à-vis de celui-ci, de ses sous-traitants.

Article 7 : Clauses particulières

La vente directe de produits n'est pas autorisée ; toutefois, la prise de commande est autorisée.

La vente ou le service de boissons alcoolisées sur le site ne sont pas autorisés ; uniquement une prestation de traiteur aux invités peut être admise sur le site sur autorisation préalable.

L'accès de tous les prestataires intervenant dans le cadre de l'opération concernée doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du Campus Pro.

Le bénéficiaire déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du Campus Pro et s'engage à en respecter toutes les clauses.

Article 8 : Compétence juridique

En cas de litige, seul sera compétent le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion après épuisement des voies amiables.

Annexes

Le documents ci-après sont annexés à la présente convention :

- Annexe 1 : Grille nomenclature et typologie des espaces
- Annexe 2 : Fiche de manifestation / Extrait règlement intérieur du Campus Pro

Fait à Saint-Denis en deux exemplaires, le

LE BÉNÉFICIAIRE

LA RÉGION RÉUNION

(Signature à précéder de la mention

« Lu et approuvé »)

Annexe 1

Nomenclature et typologie espaces	Surface unitaire en M ²	Effectif	Observations <i>(Equipement minimum mobiliers, tableau blanc pour salles de cours et réunion + accès aux espaces de convenances communes du secteur - sanitaires, coursives, hall)</i>
Amphithéâtre	156	105	Comprend un hall accueil /Equipé sonorisation et climatisé/vidéo-projection
Salle O (polyvalente)	305	250	Grande capacité et divisible en 2 salles avec cloisons mobiles (135 et 170 M2)/sonorisation/climatisée
3 Salles de cours banalisées Bat D : 109, 110, 111	35	18+1	Equipée vidéoprojecteur et wifi Brasseurs d'air
Salle de cours pôle auto G103	27	12+1	Equipée vidéoprojecteur et wifi Brasseurs d'air
Salle de cours pôle auto G104	46	18+1	Equipée vidéoprojecteur et wifi Brasseurs d'air
Salle de cours pôle auto H 101	25	14+1	Equipée vidéoprojecteur et wifi Brasseurs d'air
Salle de cours pôle auto H 103	45	18+1	Equipée vidéoprojecteur et wifi Brasseur d'air
Salle informatique	55	15+1	Disposition postes informatiques
Salle d'examen (mauve) H105	119	49+1	Grande capacité
Salle de réunion 1 (bleue)	92	50* 24+1**	Climatisée - Non équipée vidéoprojecteur * format conférence / ** format salle réunion
Salle de réunion 2 (verte)	34	18+1	Climatisée Non équipée vidéoprojecteur
Showroom	50		Exposition + protocole évènement
Plateau sportif			Equipé Hand/Basket/Volley
Espace chapiteaux	80	100	Parvis zone restaurant un espace pour organisation expo ou protocole évènement

**DELIBERATION N° DCP2018_1075****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 105796
FINANCEMENT DU "PROGRAMME DE FORMATIONS PÊCHE 2018" DE L'ASSOCIATION POUR LA
GÉRANCE DE L'ÉCOLE MARITIME ET AQUACOLE DE LA RÉUNION (AGEMAR)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1075
Rapport / DFPA / N° 105796

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FINANCEMENT DU "PROGRAMME DE FORMATIONS PÊCHE 2018" DE
L'ASSOCIATION POUR LA GÉRANCE DE L'ECOLE MARITIME ET AQUACOLE DE
LA RÉUNION (AGEMAR)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ,

Vu la décision de la Commission européenne N°C (2014) 9813 du 12/12/2014 relative au PO FSE Réunion 2014 - 2020 ,

Vu la convention de subvention globale notifiée en date du 7 septembre 2016 et signée entre l'État et la Région Réunion ,

Vu les dispositions de la 6^{ème} partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code de l'Éducation ,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30/04/2015 ,

Vu la fiche action « Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante » du PO FSE 2014-2020 – mesure 1.08 – validée par la Commission Permanente du 07/03/2017 après avis du CLS en date du 03/11/2016 ,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération de N° DAP2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022,

Vu le Budget de l'exercice 2018 ,

Vu la délibération de la commission permanente N°DCP2017_1106 en date du 12 décembre 2017 relative à l'attribution d'avances sur subvention 2018,

Vu le rapport du service instructeur FSE relatif à l'opération MDFSE n° 201801298,

Vu le rapport n° DFPA /105796 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 13 décembre 2018,

Considérant,

- la demande de financement de « l'Association pour la gérance de l'école maritime et aquacole de la Réunion (AGEMAR) » relative à la réalisation du projet « **Programme de formations pêche 2018**», **en date du 10 juillet 2018** ;

- la compétence de la collectivité régionale en matière de Formation professionnelle ;
- les besoins de formation des demandeurs d'emploi à La Réunion dans le secteur de la pêche artisanale et de la pêche au large,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action « **N°1.08 Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante** » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « **Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité** » et à l'atteinte des indicateurs déclinés dans la fiche action et présentés dans le tableau suivant :

Nature de l'indicateur	Unité de l'indicateur	Cible pour le projet	Valeur cible intermédiaire pour la fiche action (2018)	Valeur cible pour la fiche action (2023)
Participants	nombre	34	190	698
Participants obtenant une qualification (titre, diplôme,...) au terme de leur participation	nombre	26	119	349
Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, 6 mois après la fin de leur participation	nombre	16	71	230

- le montant estimatif de **47 490,85 €** défini pour permettre à la Région Réunion de verser la rémunération des stagiaires au vu de l'activité prévisionnelle prévue par le porteur de projet et analysée par le service ;

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Service instructeur FSE relatif à l'opération MDFSE n°201801298 validé en date du 13/12/18.

Décide, à l'unanimité,

- d'allouer à l'Association pour la Gérance de l'Ecole Maritime et Aquacole de La Réunion (AGEMAR) une subvention d'un montant maximal de **143 268,79 €** pour son « **Programme de formations pêche 2018** » ;
- d'agrée, sous réserve de l'avis favorable du CLS du 7 février 2019, l'engagement de l'opération FSE suivante – dans le cadre des missions dévolues au titre de la convention de subvention globale FSE – selon le plan de financement suivant (périmètre des dépenses retenues éligibles au FSE):
 - portée par le bénéficiaire : « **l'Association pour la Gérance de l'Ecole Maritime et Aquacole de La Réunion (AGEMAR)** »
 - intitulée : « **Programme de formations pêche 2018** »
 - n° et nom de la fiche action du PO FSE Réunion : **n°1.08 - Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante**
 - n° MDFSE : 201801298

- plan de financement :

131 804,75 € de coût total éligible dont **105 443,80 €** de préfinancement Région sur la part FSE et **26 360,95 €** de contrepartie nationale Région.

Coût total éligible	Montant de la subvention Région	Dont montant FSE préfinancé	Taux de subvention FSE	Dont CPN Région
131 804,75 €	131 804,75 €	105 443,80 €	80 %	26 360,95 €

Défini selon le budget prévisionnel détaillé, joint en annexe 1,

- de préfinancer la part FSE, afin de ne pas pénaliser le bénéficiaire et permettre d'assurer la trésorerie nécessaire au bon déroulement des opérations. L'aide du FSE programmée correspond à un montant maximal, et des dépenses pourront dans certains cas, ne pas être présentées au solde au cofinancement du FSE. Les dépenses rendues inéligibles au titre du FSE de façon prévisionnelle et rattachables à la réalisation de l'opération pourront être prises en charge par la Région Réunion. Celles-ci sont décrites dans le budget prévisionnel détaillé joint. Le montant définitif des dépenses rendues inéligibles au titre du FSE pris en charge par la Région Réunion ne peut conduire à dépasser le montant maximum prévisionnel de l'aide engagée par la Région Réunion.
- d'agréer pour le même projet, le plan de financement de l'opération « dépenses hors périmètre FSE » (dépenses non rendues éligibles au FSE et dépenses inéligibles au FSE) selon le budget prévisionnel détaillé joint (annexe 1), comme suit :

Coût total hors périmètre FSE	Montant de la subvention Région	Autres ressources
11 464,04 €	11 464,04 €	0 €

- d'engager les crédits pour un montant de **65 237,79 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0001 « Formation Professionnelle » votée au Chapitre 931 du Budget principal de la Région au titre des coûts pédagogiques, déduction faite de l'avance à valoir sur subvention déjà accordée d'un montant total de **78 031 €** (Commission Permanente du 12/12/2017 - Rapport /DAF/n°105021 du 12/12/2017 et du 12 juin 2018 rapport n°105398) ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 931-1 du Budget principal de la Région ;
- d'affecter un montant estimatif de **47 490,85 €** sur la ligne budgétaire 931-0 du Budget 2018 de la Région au titre de la rémunération des stagiaires, et de prélever les crédits afférents. Il est rappelé que ces crédits ont déjà fait l'objet d'un engagement par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 14/12/2017 (rapport 104951) sur le programme « Rémunération des stagiaires » (A112-0004) ;
- d'autoriser le Président à solliciter la participation du FSE à hauteur de 80 % du coût total éligible soit **37 992,68 €** au titre de la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle, opération relevant de la fiche action « Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante »,
- de déléguer les crédits à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour gestion de la rémunération des stagiaires, dans le cadre de la convention signée le 26/06/1995 et de ses avenants relatifs à la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle,

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Pièce jointe à la délibération : le plan de financement (annexe 1)



ANNEXE IX



PLAN DE FINANCEMENT D'UNE OPÉRATION EN SUBVENTION GLOBALE RÉGION RÉUNION - PO FSE RÉUNION 2014-2020 -

CENTRE DE FORMATION

Numéro de la convention Région :

N° dossier ma-démarche-fse :

201801298

	DÉPENSES				RESSOURCES/RECETTES		
	POSTES	SOUS-POSTES	RUBRIQUE DE DÉPENSE	MONTANT	NATURE	MONTANT	
PÉRIMÈTRE FSE	PERSONNEL				FSE (80%)	105 443,80 €	
		Personnel enseignant	AUDIOT Didier	17 771,41 €			
			HUCHET Laurent	2 572,01 €			
			LOVAG Rémy	10 496,00 €			
			OULIA Gérard	1 105,00 €			
			ROYER Caroline	2 624,00 €			
			UGUEN Francois	20 748,00 €			
			ZETTOR Bernard	1 286,01 €			
		Personnel administratif et autres	ALTHIERY Coralie	22 378,64 €			
			LORICOURT Christèle	5 572,53 €			
			FANTAISIE Jacque	7 855,64 €			
			LARIVE Ida	1 407,24 €			
			OUADRANI Sami	21 320,01 €			
	...	POTONIE Sonia	12 866,17 €	CPN Région (20%)	26 360,95 €		
FONCTIONNEMENT	Achats de fournitures et matériels non amortissables		1 802,09 €	Sous-total opération MDFSE		131 804,75 €	
PRESTATIONS EXTERNES	Premiers secours		2 000,00 €				
Sous total périmètre FSE			131 804,75 €			131 804,75 €	
PÉRIMÈTRE HORS FSE	PERSONNEL				Région	11 464,04 €	
		...					
	FONCTIONNEMENT		vêtements de travail	95,45 €			
			produits d'entretien	1 038,50 €			
			eau	623,00 €			
			gaz	801,78 €			
			électricité	1 953,28 €			
			publicité	763,60 €			
	Dépenses indirects					1770	
				RESSOURCES			

	DÉPENSES				RESSOURCES/RECETTES		
	POSTES	SOUS-POSTES	RUBRIQUE DE DÉPENSE	MONTANT	NATURE		MONTANT
DEPENSES RENDUES NON ÉLIGIBLES			assurances	2 284,69 €	PERIMETRE HORS FSE		
			maintenance	763,60 €			
			téléphone	763,60 €			
			affranchissement	519,25 €			
			honoraires administratifs	1 527,20 €			
			Locations de matériel et de locaux nécessitées par l'opération	330,09 €			
Sous total périmètre hors FSE				11 464,04 €			11 464,04 €
TOTAL				143 268,79 €			143 268,79 €
* dépenses indirectes réelles : saisies sous MDFSE dans l'onglet « autres dépenses directes » rubrique « prestations » du fait des contraintes de saisies actuelles de MDFSE, conformément au guide des procédures du PO FSE Réunion 2014-2020					Dont Région (CPN + hors FSE)		37 824,99 €

**DELIBERATION N° DCP2018_1076****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 106045
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT DES PROFESSIONNELS DE L'AUDIOVISUEL
RÉUNIONNAIS (SPAR) POUR LA MISE EN OEUVRE D' ACTIONS DE FORMATION DANS LE DOMAINE DE
L'AUDIOVISUEL



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1076
Rapport / DFPA / N° 106045

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT DES PROFESSIONNELS DE L'AUDIOVISUEL RÉUNIONNAIS (SPAR) POUR LA MISE EN OEUVRE D'ACTIONS DE FORMATION DANS LE DOMAINE DE L'AUDIOVISUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018-0006 en date du 16 février 2018 donnant délégation d'attribution au Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2018-0026 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles 2018-2022,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la demande de financement du Syndicat des Professionnels de l'Audiovisuel Réunionnais (SPAR) relative à la réalisation d'actions de formation dans le domaine de l'audiovisuel pour 2018-2019, en date du 02 juillet 2018,

Vu le rapport N° DFPA/106045 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 13 décembre 2018,

Considérant,

- la compétence de la Région en matière de formation professionnelle,
- les besoins de montée en compétence de la filière audiovisuelle sur le territoire, pour une meilleure insertion professionnelle des jeunes réunionnais,
- que le projet de formation proposé par le SPAR s'inscrit dans la politique régionale de professionnalisation et de développement de qualifications diplômantes, en faveur des jeunes réunionnais.

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **252 000,00 €** au **Syndicat des Professionnels de l'Audiovisuel Réunionnais** pour la mise en œuvre de deux actions de formation (**Animateur en expression radiophonique et Journaliste en expression radiophonique**) au titre de l'année scolaire 2018-2019 ;

- d'engager les crédits pour un montant de **252 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement **1112 0001** « **Formation Professionnelle** », votée au chapitre 931 du budget principal de la Région, au titre des coûts pédagogiques ;
- de prélever des crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 931-1 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_1077****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 106281
CHÈQUE FORMATION RÉUSSITE 2018

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1077
Rapport / DFPA / N° 106281

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CHÈQUE FORMATION RÉUSSITE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la 6^{ème} partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3 et les dispositions du Code l'Éducation,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 12 mai 2015 relative à l'avenant n°12 à la convention de gestion déléguée à l'ASP,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N°2018_0533 de la Commission Permanente du 21 août 2018 relative aux dispositions particulières dans le cadre de l'année d'amorçage du Plan d'Investissement dans les Compétences,

Vu la délibération N°DAP2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations, et de l'Orientation Professionnelles 2018-2022,

Vu le Budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport DFPA/106281 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 13 décembre 2018,

Considérant,

- les compétences de La Région en matière de formation professionnelle,
- la volonté de la Région Réunion d'accompagner l'augmentation des compétences du public demandeur d'emplois en vue de favoriser leur employabilité,
- que le dispositif Chèque Formation Réussite vise à répondre aux demandes individuelles de formation des demandeurs d'emploi en vue de permettre leur insertion professionnelle,
- le nombre de demandes recensées au titre du dispositif Chèque Formation Réussite pour l'année 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe de 1 000 000,00 € pour la mise en œuvre ~~au dispositif Cheque Formation~~ Réussite sur l'Autorisation d'Engagement A112-0001 « Formation Professionnelle » votée au chapitre 931 du Budget 2018 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 931-1 du budget de la Région ;
- de déléguer l'ensemble de ces crédits à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) dans le cadre de la prestation de gestion déléguée qui lui a été confiée conformément à l'avenant n°12 à la convention entre la Région et l'ASP ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_1078****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 105893
PROGRAMME DE FORMATION DU SECTEUR SANITAIRE - CHU 2018 NORD ET SUD

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1078
Rapport / DFPA / N° 105893

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME DE FORMATION DU SECTEUR SANITAIRE - CHU 2018 NORD ET SUD

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la Santé Public et notamment les articles 4383-3 et suivants,
- Vu** la décision de la Commission européenne N°C (2014) 9813 du 12/12/2014 relative au PO FSE Réunion 2014-2020,
- Vu** la convention de subvention globale notifiée en date du 7 septembre 2016 et signée entre l'État et la Région Réunion,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30/04/2015,
- Vu** la fiche action «1.05. Accompagner le développement du secteur sanitaire, social et médico-social par la formation» du PO FSE 2014-2020 – mesure 1.05 validée par la Commission Permanente du 07/03/2017 après avis du CLS en date du 03/11/2016,
- Vu** les délibérations n° DCP2017-1106 de la Commission Permanente du 12 décembre 2017 et n° DCP2018-0291 du 12 juin 2018 relatives à l'attribution d'avances sur subvention au titre de 2018,
- Vu** la délibération n°DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation professionnelles 2018-2022,
- Vu** le Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales pour la période 2015-2020,
- Vu** le Budget de l'exercice 2018,
- Vu** le rapport du service instructeur FSE relatif à l'opération MDFSE N° 201801120,
- Vu** le rapport n° DFPA /105893 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 13 décembre 2018,

Considérant,

- la demande de financement du Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion relative à la réalisation du « **PROGRAMME DE FORMATIONS SANITAIRES DES IES 2018** », en date du 31 octobre 2017 ;
- la compétence de la Région en matière de formations sanitaires et sociales ;
- la stratégie régionale déclinée dans le Schéma régional des Formations Sanitaires et sociales et la nécessité d'avoir une offre de formation corrélée aux besoins du territoire dans ce secteur ;

- le programme de formation proposé par le Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion en cohérence avec les orientations régionales ;
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action « 1-05 : Accompagner le développement du secteur sanitaire, social et médico-social par la formation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité » et à l'atteinte des indicateurs déclinés dans la fiche action et présentés dans le tableau suivant :

Nature de l'indicateur	Unité de l'indicateur	Cible pour le projet	Valeur cible intermédiaire pour la fiche action (2018)	Valeur cible pour la fiche action (2023)
Participants	nombre	1353	1446	5320
Participants obtenant une qualification (titre, diplôme,...) au terme de leur participation	nombre	320		2660
Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, 6 mois après la fin de leur participation	nombre	100		1756

- l'évolution des charges et des recettes présentées par le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de La Réunion au titre de l'exercice 2018, sur la base du compte administratif anticipé du budget annexe des instituts du CHU.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Service instructeur FSE relatif à l'opération MDFSE n° 201801120,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention de **9 103 213,21 €** au Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de La Réunion pour la mise en œuvre du « **Programme de formations sanitaires 2018 des IES** » ;
- d'agrée, sous réserve de l'avis favorable du CLS du 7 février 2019, l'engagement de l'opération FSE suivante – dans le cadre des missions dévolues au titre de la convention de subvention globale FSE – selon le plan de financement suivant (périmètre des dépenses retenues éligibles au FSE):
 - portée par le bénéficiaire : Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion (CHUR)
 - intitulée : « Programme de formations sanitaires des IES 2018 »
 - n° et nom de la fiche action du PO FSE Réunion : 1-05 : Accompagner le développement du secteur sanitaire, social et médico-social par la formation
 - n° MDFSE :201801120
 - plan de financement :

Coût total éligible	Montant de la subvention Région	Dont montant FSE préfinancé	Taux de subvention FSE	Dont CPN Région
4 148 913,77 €	3 377 176,86 €	2 701 741,49 €	80,00 %	675 435,37 €

Défini selon le budget prévisionnel détaillé, joint en annexe 1,



- de préfinancer la part FSE, afin de ne pas pénaliser le bénéficiaire et permettre d'assurer la trésorerie nécessaire au bon déroulement des opérations. L'aide du FSE programmée correspond à un montant maximal, et des dépenses pourront dans certains cas, ne pas être présentées au solde au cofinancement du FSE. Les dépenses rendues inéligibles au titre du FSE de façon prévisionnelle et rattachables à la réalisation de l'opération pourront être prises en charge par la Région Réunion. Celles-ci sont décrites dans le budget prévisionnel détaillé joint. Le montant définitif des dépenses rendues inéligibles au titre du FSE pris en charge par la Région Réunion ne peut conduire à dépasser le montant maximum prévisionnel de l'aide engagée par la Région Réunion,
- d'agréer pour le même projet, le plan de financement de l'opération « dépenses hors périmètre FSE » (dépenses non rendues éligibles au FSE et dépenses inéligibles au FSE), comme suit :

Coût total hors périmètre FSE	Montant de la subvention Région	Autres ressources
6 451 383,90 €	5 726 036,35 €	725 347,55 €

- d'engager les crédits pour un montant de **4 619 380,56 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Formation Professionnelle », votée au Chapitre 931 du Budget 2018 de la Région, au titre des coûts pédagogiques, déduction faite des avances à valoir sur subvention déjà accordées d'un montant total de **4 483 832,65 €** (Commission Permanente du 12/12/2017 - rapport n° DAF/105021 et Commission Permanente du 12/06/2018 - rapport n° DFPA/105398) ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 931-3 du Budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
 Didier ROBERT**

Pièce jointe à la délibération : le plan de financement (annexe 1)

PLAN DE FINANCEMENT D'UNE OPERATION EN SUBVENTION GLOBALE REGION REUNION

CENTRE DE FORMATION : Centre Hospitalier Universitaire de la Réunion (CHUR)

DEPENSES				RESSOURCES/RECETTES				
PERIMETRE	POSTES	SOUS-POSTES	MONTANT	NATURE		MONTANT		
FSE	PERSONNEL	Personnel Administratif	0,00 €	RECETTES	Contribution des participants stagiaire	119 017,00 €		
		Personnel Enseignant	4 267 930,77 €		Contribution des entreprises	651 061,91 €		
Sous total périmètre FSE			4 267 930,77 €	PERIMETRE FSE	Recettes en provenance de l'action (ventes objets, repas, prestations ...)	120 675,00 €		
	PERSONNEL	Personnel Administratif	2 210 389,13 €	RESSOURCES	FSE (80%)	2 701 741,49 €		
		Personnel Enseignant	9 814,15 €	PERIMETRE FSE	CPN Région (20%)	675 435,37 €		
	LIEES AUX PARTICIPANTS	Salaires et indemnités de stage	765 255,22 €	Sous total périmètre FSE			4 267 930,77 €	
		Frais de déplacements, de restauration et d'Hébergement (stagiaires)	314 159,26 €					
	FONCTIONNEMENT	Achats de fournitures et matériels non amortissables	83 892,42 €	PERIMETRE HORS FSE	Contribution des entreprises	92 480,00 €		
		Dépenses d'amortissement des matériels liés à l'opération	556 643,49 €		DEPARTEMENT	90 000,00 €		
		Locations de matériels et de locaux nécessitées par l'opération	610 537,16 €		CMAR	69 040,00 €		
		Frais de transports, d'hébergement et de restauration (personnel et intervenants)	85 885,40 €		Contribution CHUR	356 038,25 €		
PRESTATIONS EXTERNES		Assurances	14 927,98 €	PERIMETRE HORS FSE	Quote part de subvention d'investissement virée au résultat de l'exercice	92 615,16 €		
		Autres prestations	552 480,39 €		Taxe d'apprentissage	24 465,14 €		
		Documentation générale	3 405,37 €		Autres (exceptionnel)	0,00 €		
		Frais informatiques	40 904,00 €		Reprise sur provisions	709,00 €		
		Frêts et Transport	1 187,54 €		Remboursement sur Rémunérations	0,00 €		
		Gardiennage	131 526,35 €		Région Hors CPN	5 726 036,35 €		
		Nettoyage	120 600,97 €		Sous total périmètre hors FSE			6 451 383,90 €
		Publicité, Expositions	9 854,92 €		TOTAL	10 719 314,67 €		
		Entretien immobilier	367 519,15 €		Dont Région (CPN + hors FSE)			6 401 471,72 €
		Entretien matériel	32 003,37 €					
		Honoraires	83 440,31 €					
		Réception, Récompenses	4 631,30 €					
		Autres charges de gestion courante	7 525,00 €					
		Charges exceptionnelles	40 470,04 €					
		Dotations aux provisions	15 487,80 €					
		Indemnités enseignements	313 232,98 €					
Eau	19 078,52 €							
Electricité + Gaz	56 531,68 €							
Sous total périmètre hors FSE			6 451 383,90 €					
TOTAL			10 719 314,67 €					

Certifié exact le :

15/11/2018

cachet et signature

Frédérique JUZIEU-CAMUS
 Directeur des Soins
 Coordonnateur Général des
 Instituts d'Etudes de Santé
 C.H.U - REUNION

**DELIBERATION N° DCP2018_1079****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 106286
PROGRAMME D'ACTIVITÉS DU CARIF OREF AU TITRE DES MISSIONS DE BASE ET DE LA VALIDATION
DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE 2017-2018 DANS LE CADRE DU PO FSE 2014-2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1079
Rapport / DFPA / N° 106286

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME D'ACTIVITÉS DU CARIF OREF AU TITRE DES MISSIONS DE BASE ET DE LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE 2017-2018 DANS LE CADRE DU PO FSE 2014-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la décision de la Commission européenne N°C (2014) 9813 du 12/12/2014 relative au PO FSE Réunion 2014-2020,

Vu la convention de subvention globale notifiée en date du 7 septembre 2016 et signée entre l'État et la Région Réunion,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30/04/2015,

Vu la fiche action « Développer l'ingénierie et les missions d'analyse dans une logique d'offre de formations tout au long de la vie (Subvention globale) » du PO FSE 2014-2020 – mesure 1.07 (SG) validée par la Commission Permanente du 04/05/2018 après avis du CLS en date du 03/05/2018,

Vu les délibérations N°DCP 2017_0891 et DCP 2017_0890 de la Commission Permanente en date du 12 décembre 2017 portant validation des programmes d'activités Missions de base et Validation des Acquis et de l'Expérience 2017 du CARIF OREF (PO FSE 2014-2020),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les délibérations des Commissions Permanentes N° DCP 2017_1106 en date du 12 décembre 2017 et N° DCP 2018_0291 en date du 12 juin 2018 relatives à l'attribution d'avances sur subvention,

Vu la délibération n° DAP 2018_0026 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP),

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la demande de financement du CARIF OREF relative à la réalisation du projet « **Programme de d'activités MDB - VAE 2017-2018** » en date du 27 novembre 2018,

Vu le rapport du service instructeur FSE relatif à l'opération MDFSE n° 201804439,

Vu le rapport n° DFPA / 106286 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 15 décembre 2018,

Considérant,

- la compétence de la collectivité régionale en matière de Formation et d'orientation professionnelles,
- que les actions du CARIF OREF s'inscrivent dans les axes stratégiques du CPRDFOP et notamment ses axes n°1 « mieux orienter pour mieux former et mieux insérer », n°2 « garantir un parcours sécurisé et de qualité à chaque Réunionnais » et n°3 « la formation, un levier de compétitivité économique régionale et territoriale ».
- le rôle du CARIF OREF au sein du Service Public Régional de l'Orientation piloté par la Région,
- que le projet présenté respecte les dispositions de la fiche action 1.07 « Développer l'ingénierie et les missions d'analyse dans une logique d'offre de formations tout au long de la vie » et qu'il concourt à l'objectif spécifique d'« Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité »,
- que l'instruction de la demande de subvention du CARIF OREF au titre de ses missions de base et de la VAE porte sur les années 2017 et 2018,
- qu'un montant de 1 949 667,40 € a d'ores et déjà été engagé pour ces opérations,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport d'instruction du Service instructeur FSE relatif à l'opération MDFSE n° 201804439,

Décide, à l'unanimité,

- d'allouer au CARIF OREF une subvention globale d'un montant maximal de **2 185 918,35 €**, pour son programme d'activités 2017-2018 Missions de base et VAE,
- d'agréer l'engagement de l'opération FSE – dans le cadre des missions dévolues au titre de la convention de subvention globale FSE – suivante (périmètre des dépenses retenues éligibles au FSE) sous réserve de l'avis du CLS du 7 février 2019 :
 - portée par le bénéficiaire : **CARIF OREF**
 - intitulée : « **Programme d'activités 2017-2018 CARIF OREF -Missions de base et VAE – Part Région** »
 - n° et nom de la fiche action du PO FSE Réunion : **1.07 « Développer l'ingénierie et les missions d'analyse dans une logique d'offre de formations tout au long de la vie »**
 - n° MDFSE : **201804439**
 - selon le plan de financement suivant :

Coût total éligible	Montant de la Subvention Région	Dont montant FSE préfinancé	Taux de subvention FSE	Dont CPN Région
1,642,430.97 €	1,642,430.97 €	1,313,944.78 €	80.00 %	328,486.19 €

- de préfinancer la part FSE, afin de ne pas pénaliser le bénéficiaire et permettre d'assurer la trésorerie nécessaire au bon déroulement des opérations. L'aide du FSE programmée correspond à un montant maximal, et des dépenses pourront dans certains cas, ne pas être présentées au solde au cofinancement du FSE. Les dépenses rendues inéligibles au titre du FSE de façon prévisionnelle et rattachables à la réalisation de l'opération pourront être prises en charge par la Région Réunion. Celles-ci sont décrites dans le budget prévisionnel détaillé joint. Le montant définitif des dépenses rendues inéligibles au titre du FSE pris en charge par la Région Réunion ne peut conduire à dépasser

le montant maximum prévisionnel de l'aide engagée par la Région Réunion,

- d'agréer pour le même projet, le plan de financement de l'opération « dépenses hors périmètre FSE » (dépenses non rendues éligibles au FSE et dépenses inéligibles au FSE) selon le budget prévisionnel détaillé, comme suit :

Coût total hors périmètre FSE	Montant de la subvention Région	Autres ressources
543,487.38 €	543,487.38 €	0.00 €

- d'engager les crédits pour un montant de **236 250,95 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Mesure d'accompagnement » (A 112-0003) votée au Chapitre 931 du Budget principal de la Région, déduction faite des engagements réalisés d'un montant total de **1 949 667,40 €**,
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 931-1 du Budget principal de la Région,
- d'autoriser le Président à solliciter la participation du FSE à hauteur de 80 % du coût total éligible, soit **1 313 944,78 €**, au titre du Programme d'activités Missions de base - VAE 2017-2018 du CARIF OREF, opération relevant de la fiche action 1.07 « Développer l'ingénierie et les missions d'analyse dans une logique d'offre de formations tout au long de la vie »,
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



UNION EUROPEENNE

REGION REUNION
www.regionreunion.coml'Europe
s'engage
à La Réunion
avec le FSE

PLAN DE FINANCEMENT D'UNE OPÉRATION EN SUBVENTION GLOBALE RÉGION RÉUNION - PO FSE RÉUNION 2014-2020

Bénéficiaire :
Intitulé de l'opération :
N° dossier ma-démarche-fse :

CARIF-OREF

Programme d'activités MDB-VAE 2017/2018 du CARIF OREF

201804439

	DÉPENSES				RESSOURCES/RECETTES		
	POSTES	RUBRIQUE DE DÉPENSE	2017	2018	MONTANT TOTAL	NATURE	MONTANT
PÉRIMÈTRE FSE	PERSONNEL	Détail dans la demande MDFSE	614 212,98 €	558 952,00 €	1 173 164,98 €	FSE (80%)	1 313 944,78 €
	AUTRE COÛT RESTANT	Dépenses directes du personnel x 40 %	245 685,19 €	223 580,80 €	469 265,99 €	CPN Région (20%)	328 486,19 €
Sous total périmètre FSE			859 898,17 €	782 532,80 €	1 642 430,97 €		1 642 430,97 €
PÉRIMÈTRE HORS FSE	PERSONNEL		181 311,27 €	206 894,00 €	388 205,27 €	REGION	543 487,38 €
DÉPENSES RENDUES NON ÉLIGIBLES	AUTRE COÛT RESTANT	Dépenses directes du personnel x 40 %	72 524,51 €	82 757,60 €	155 282,11 €		
Sous total périmètre hors FSE			253 835,78 €	289 651,60 €	543 487,38 €		543 487,38 €
TOTAL					2 185 918,35 €	Dont Région (CPN + hors FSE)	871 973,57 €

D. P. M. U.
CARIF - OREF
 190 rue des Deux Canons
 Immeuble Futura
 97490 Sainte Clotilde
 Tel: 0262 28 30 47
 Fax: 0262 28 04 44

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018

SLO

ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_1079-DE

**DELIBERATION N° DCP2018_1080****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 106285
PROGRAMME D'ACTIVITÉS MISSIONS D'APPUI A LA PRÉVENTION ET A LA LUTTE CONTRE
L'ILLETTRISME I 2017-2018 DU CARIF OREF DANS LE CADRE DU PO FSE 2014-2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1080
Rapport / DFPA / N° 106285

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROGRAMME D'ACTIVITÉS MISSIONS D'APPUI A LA PRÉVENTION ET A LA
LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME I 2017-2018 DU CARIF OREF DANS LE CADRE DU
PO FSE 2014-2020**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- Vu** la décision de la Commission européenne N°C (2014) 9813 du 12/12/2014 relative au PO FSE Réunion 2014-2020,
- Vu** la convention de subvention globale notifiée en date du 7 septembre 2016 et signée entre l'État et la Région Réunion,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30/04/2015,
- Vu** la fiche action « Action de lutte contre l'illettrisme » du PO FSE 2014-2020 – mesure 3.04 validée par la Commission Permanente du 07/04/2015 (PFEQ/20150156) après avis du CLS en date du 12/03/2015,
- Vu** la délibération N°DCP 2017_0889 en date du 12 décembre 2017 portant validation du programme d'activités 2017 du CARIF OREF (PO FSE 2014-2020),
- Vu** les délibérations des Commissions Permanentes N° DCP 2017_1106 en date du 12 décembre 2017 et N°DCP 2018_0291 en date du 12 juin 2018 relatives à l'attribution d'avances sur subvention,
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** la délibération n° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP),
- Vu** le budget de l'exercice 2018,
- Vu** la demande de financement du CARIF OREF relative à la réalisation du projet « Programme de d'activités MAPLCI 2017-2018 » en date du 27 novembre 2018,
- Vu** le rapport du service instructeur FSE relatif à l'opération MDFSE n° 201804440,
- Vu** le rapport n° DFPA / 106285 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 13 décembre 2018,
- Considérant,**

- la compétence de la collectivité régionale en matière de Formation et d'orientation professionnelles,
- que les actions du CARIF OREF s'inscrivent dans les axes stratégiques du CPRDFOP et notamment son axe n°1 « mieux orienter pour mieux former et mieux insérer » et son axe n°2 « garantir un parcours sécurisé et de qualité à chaque réunionnais »,
- le rôle du CARIF OREF au sein du Service Public Régional de l'Orientation piloté par la Région,
- que le projet présenté respecte les dispositions de la fiche action **3.04** « Actions de lutte contre l'illettrisme » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion »,
- que l'instruction de la demande de subvention du CARIF OREF pour son programme d'activités MAPLCI porte sur les années 2017 et 2018,
- qu'un montant de 496 487,91 € a d'ores et déjà été engagé pour cette opération.

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport d'instruction du Service instructeur FSE relatif à l'opération MDFSE n° 201804440,

Décide,

- d'allouer au CARIF OREF une subvention globale d'un montant maximal de **866 367,79 €**, pour son programme d'activités MAP LCI 2017-2018,
- d'agréer l'engagement de l'opération FSE suivante – dans le cadre des missions dévolues au titre de la convention de subvention globale FSE – (périmètre des dépenses retenues éligibles au FSE) sous réserve de l'avis favorable du CLS du 07 Février 2019 :
 - portée par le bénéficiaire : **CARIF OREF**
 - intitulée : « **Programme d'activités MAP LCI 2017-2018** »
 - n° et nom de la fiche action du PO FSE Réunion : **3.04 « Actions de lutte contre l'illettrisme »**
 - n° MDFSE : **201804440**
 - selon le plan de financement suivant :

Coût total éligible au FSE	Montant de la Subvention	Dont montant FSE préfinancé	Taux de subvention FSE	Dont CPN Région
644,160.84 €	644,160.84 €	515,328.67 €	80.00 %	128,832.17 €

- de préfinancer la part FSE, afin de ne pas pénaliser le bénéficiaire et permettre d'assurer la trésorerie nécessaire au bon déroulement des opérations. L'aide du FSE programmée correspond à un montant maximal, et des dépenses pourront dans certains cas, ne pas être présentées au solde au cofinancement du FSE. Les dépenses rendues inéligibles au titre du FSE de façon prévisionnelle et rattachables à la réalisation de l'opération pourront être prises en charge par la Région Réunion. Celles-ci sont décrites dans le budget prévisionnel détaillé joint. Le montant définitif des dépenses rendues inéligibles au titre du FSE pris en charge par la Région Réunion ne peut conduire à dépasser le montant maximum prévisionnel de l'aide engagée par la Région Réunion,
- d'agréer pour le même projet, le plan de financement de l'opération « dépenses hors périmètre FSE » (dépenses non rendues éligibles au FSE et dépenses inéligibles au FSE) selon le budget prévisionnel détaillé, comme suit :

Coût total hors périmètre FSE	Montant de la subvention Région	Autres ressources
222,206.95 €	222,206.95 €	0.00 €

- d'engager les crédits pour un montant de **369 879,89 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Mesure d'accompagnement » (A 112-0003) votée au Chapitre 931 du Budget principal de la Région, déduction faite des avances à valoir sur subvention déjà accordées d'un montant total de **496 487,91€**,
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 931-1 du Budget principal de la Région,
- d'autoriser le Président à solliciter la participation du FSE à hauteur de 80 % du coût total éligible, soit **515 328,67 €**, au titre du Programme d'activités MAP LCI 2017-2018 du CARIF OREF, opération relevant de la fiche action 3.04 « Actions de lutte contre l'illettrisme »,
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018

ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_1080-DE



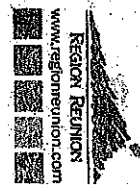
UNION EUROPEENNE

Objet :
Titre :
N° de l'opération :
N° de la demande :

CARIF-OREF
Programme d'activités MAPL CI 2017/2018 du CARIF OREF
201804440

PLAN DE FINANCEMENT D'UNE OPERATION EN SUBVENTION GLOBALE REGION REUNION - PO FSE REUNION 2014-2020

MAPL CI



REGION REUNION
www.regionreunion.com



	DÉPENSES				RESSOURCES/RECETTES	
	POSTES	RUBRIQUE DE DÉPENSE	2017	2018	NATURE	MONTANT
PÉRIMÈTRE FSE	PERSONNEL	Détail dans la demande MD FSE	229 350,16 €	230 756,73 €	FSE (80%)	515 328,67 €
	AUTRE COUT RESTANT	Dépenses directes du personnel x 40 %	91 743,26 €	92 302,69 €	CN Région (20%)	128 832,17 €
Sous total périmètre FSE			321 101,42 €	323 059,42 €		644 160,84 €
PÉRIMÈTRE HORS FSE	PERSONNEL		72 524,49 €	86 194,76 €	RESSOURCES	222 206,95 €
	AUTRE COUT RESTANT	Dépenses directes du personnel x 40 %	29 009,80 €	34 477,90 €	PÉRIMÈTRE HORS FSE	
Sous total périmètre hors FSE			101 534,29 €	120 672,66 €		222 206,95 €
TOTAL					Doit Région (CN + hors FSE)	866 367,79 €
						331 039,12 €

CARIF - OREF
190 rue des Deux Canons
Immeuble Futura
97490 Sainte Clotilde
Tél: 0262 28 39 47
Fax: 0262 28 04 44

**DELIBERATION N° DCP2018_1081****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 106203

MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA FORMATION ET DE
L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE 2018-2022 : PILOTAGE, ANIMATION, SUIVI ET ÉVALUATION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1081
Rapport / DFPA / N° 106203

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA FORMATION ET DE L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE 2018-2022 : PILOTAGE, ANIMATION, SUIVI ET ÉVALUATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L. 6121-1, 6121-2 et 6121-3 qui définissent le rôle des Régions en matière de formation professionnelle continue,

Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L. 214-13 qui définit les modalités d'élaboration du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle,

Vu la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la délibération n° DCP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n°DAP 2018_0026 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 22 juin 2018 approuvant le Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022,

Vu le Budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport DFPA/106203 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 13 décembre 2018,

Considérant,

- la compétence de la Région en matière de formation professionnelle,
- la responsabilité de la Région de définir la stratégie régionale pour le développement des formations et de l'orientation professionnelles ;
- la mission de coordination du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) portée par la Région,
- que suite à une large concertation le Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022 a été élaboré afin de définir les besoins en matière d'emplois, de compétences et de qualifications ainsi que la programmation des actions de formation professionnelle des jeunes et des adultes, en prenant en compte les objectifs de développement économique du territoire régional,
- que dans le cadre de la validation du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022, la mise en œuvre de 18 fiches actions a

été entérinée,

- que pour mettre en œuvre le Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles 2018-2022 et assurer son pilotage, sa coordination, son suivi et son évaluation, la mise en place d'un financement dédié est nécessaire.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- de valider l'engagement d'une enveloppe globale d'un montant maximal de **130 000 €** pour la mise en œuvre du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles 2018-2022 (CPRDFOP), répartie comme suit :
 - 50 000 € pour les prestations liées au pilotage et l'animation du CPRDFOP
 - 80 000 € pour les prestations liées à la mise en œuvre du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO).
- d'engager la somme de **130 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Mesures d'Accompagnement » A112-0003 votée au chapitre 931 du Budget 2018 de la Région.
- de prélever les crédits de paiements afférents sur l'article fonctionnel 931-0 du budget de la Région.
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_1082****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 106179
PROGRAMME D'ACTIVITES 2017-2018 DE LA CITE DES METIERS DANS LE CADRE DU PO FSE 2014-2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1082
Rapport / DFPA / N° 106179

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME D'ACTIVITES 2017-2018 DE LA CITE DES METIERS DANS LE CADRE DU PO FSE 2014-2020

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- Vu** la décision de la Commission européenne N°C (2014) 9813 du 12/12/2014 relative au PO FSE Réunion 2014-2020,
- Vu** la convention de subvention globale notifiée en date du 7 septembre 2016 et signée entre l'État et la Région Réunion,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30/04/2015,
- Vu** la fiche action « Cité des Métiers » du PO FSE 2014-2020–mesure 1.02 validée par la Commission Permanente du 07/04/2015 (PFEQ/20150156) après avis du CLS en date du 12/03/2015,
- Vu** la délibération N°DCP 2017_0889 de la Commission Permanente en date du 12 décembre 2017 portant validation du programme d'activités 2017 de la Cité des Métiers (PO FSE 2014-2020),
- Vu** les délibérations des Commissions Permanentes N° DCP 2017_1106 en date du 12 décembre 2017 et N°DCP 2018_0291 en date du 12 juin 2018 relatives à l'attribution d'avances sur subvention,
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** la délibération n° DAP 2018_0026 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP),
- Vu** le budget de l'exercice 2018,
- Vu** la demande de subvention de la Cité des Métiers en date du 6 novembre 2018,
- Vu** le rapport du service instructeur FSE relatif à l'opération MDFSE n° 201703245,
- Vu** le rapport n° DFPA / 106179 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 13 décembre 2018,

Considérant,

- la compétence de la collectivité régionale en matière de Formation et d'orientation professionnelles,

- que les actions de la Cité des métiers s'inscrivent dans les axes stratégiques du CRDRP et notamment son axe n°1 « mieux orienter pour mieux former et mieux insérer »,
- le rôle de la Cité des Métiers au sein du Service Public Régional de l'Orientation piloté par la Région,
- que le projet présenté respecte les dispositions de la fiche action **1.02 « Cité des Métiers »** et qu'il concourt à l'objectif spécifique «Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité»,
- que l'instruction de la demande de subvention de la Cité des Métiers porte sur les années 2017 et 2018,
- qu'un montant de 948 303,00€ a d'ores et déjà été engagé pour cette opération.

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport d'instruction du Service instructeur FSE relatif à l'opération MDFSE n° 201703245,

Décide,

- d'allouer à la Cité des Métiers une subvention globale d'un montant maximal de **1 115 501,93 €**, pour son programme d'activités 2017-2018,
- d'agréer l'engagement de l'opération FSE suivante – dans le cadre des missions dévolues au titre de la convention de subvention globale FSE – (périmètre des dépenses retenues éligibles au FSE) – sous réserve de l'avis favorable du CLS du 07 février 2019 :
 - portée par le bénéficiaire : **Cité des Métiers**
 - intitulée : « **Programme d'activités 2017-2018** »
 - n° et nom de la fiche action du PO FSE Réunion : **1.02 « Cité des Métiers»**
 - n° MDFSE : **201703245**
 - selon le plan de financement suivant :

Coût total éligible	Montant de la Subvention Région	Dont montant FSE préfinancé	Taux de subvention FSE	Dont CPN Région
1,091,552.07 €	1,091,552.07 €	873,241.66 €	80.00 %	218,310.41 €

Le plan de financement détaillé est joint en annexe 1.

- de préfinancer la part FSE, afin de ne pas pénaliser le bénéficiaire et permettre d'assurer la trésorerie nécessaire au bon déroulement des opérations. L'aide du FSE programmée correspond à un montant maximal, et des dépenses pourront dans certains cas, ne pas être présentées au solde au cofinancement du FSE. Les dépenses rendues inéligibles au titre du FSE de façon prévisionnelle et rattachables à la réalisation de l'opération pourront être prises en charge par la Région Réunion. Celles-ci sont décrites dans le budget prévisionnel détaillé joint. Le montant définitif des dépenses rendues inéligibles au titre du FSE pris en charge par la Région Réunion ne peut conduire à dépasser le montant maximum prévisionnel de l'aide engagée par la Région Réunion,
- d'agréer pour le même projet, le plan de financement de l'opération « dépenses hors périmètre FSE » (dépenses non rendues éligibles au FSE et dépenses inéligibles au FSE) selon le budget prévisionnel détaillé joint (annexe 1), comme suit :

Coût total hors périmètre FSE	Montant de la subvention Région	Autres ressources
33,949.86 €	23,949.86 €	10,000.00 €

- d'engager les crédits pour un montant de **167 198,93 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Mesure d'accompagnement » (A 112-0003) votée au Chapitre 931 du Budget principal de la Région, déduction faite des avances à valoir sur subvention déjà accordées d'un montant total de **948 303,00 €**,
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 931-1 du Budget principal de la Région,
- d'autoriser le Président à solliciter la participation du FSE à hauteur de 80 % du coût total éligible, soit **873 241,66 €**, au titre du Programme d'activités 2017-2018 de la Cité des Métiers, opération relevant de la fiche action 1.02 « Cité des Métiers »,
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Pièce jointe à la délibération : le plan de financement

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018



ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_1082-DE



UNION EUROPEENNE

PLAN DE FINANCEMENT D'UNE OPERATION EN SUBVENTION GLOBALE REGION REUNION - PO FSE REUNION

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018

ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_1082-DE



Bénéficiaire : CITE DES METIERS
 Intitulé de l'opération : Programme d'activités 2017/2018 de la Cité des Métiers
 N° dossier ma-démarche-fse : 201703245

	DÉPENSES			RESSOURCES/RECETTES							
	POSTES	SOUS-POSTES	RUBRIQUE DE DÉPENSE	MONTANT							
			2017	2018	TOTAL	NATURE	2017	2018	TOTAL		
PÉRIMÈTRE FSE	PERSONNEL	Chargés de mission Directeur Chargés d'accueil Assistante administrative Informaticien Assistante événementielle Conseiller	Détail dans la demande de subvention MDFSE	404 188,76 €	399 675,41 €	803 864,17 €	RESSOURCES PÉRIMÈTRE FSE	FSE (80%)	426 521,33 €	446 720,33 €	873 241,66 €
				Sous-total personnel	404 188,76 €	399 675,41 €		803 864,17 €	CPN Région (20%)	106 630,33 €	111 680,08 €
	FONCTIONNEMENT	Achats de fournitures et matériels non amortissables Dépenses d'amortissement des matériels liés à l'opération Locations de matériel et de locaux nécessitées par l'opération	Carburant Petit équipement Fournitures administratives Télécommunications Frais postaux Communication Hébergement web Dotations aux amortissements Locations de véhicules de service Location matériel	27 937,22 €	34 775,00 €	62 712,22 €	Sous-total opération MDFSE	533 151,66 €	558 400,41 €	1 091 552,07 €	
				18 389,77 €	19 744,00 €	38 133,77 €		Détailler			
				Sous-total fonctionnement	46 326,99 €	54 519,00 €		100 845,99 €			
	PRESTATIONS EXTERNES	Charges diverses	Publication des comptes au JO	50,00 €	100,00 €	150,00 €					
		Cotisation réseau	Réseau Cité des Métiers	1 875,00 €	1 875,00 €	3 750,00 €					
		Développement numérique	Développement des services numériques	3 378,00 €	4 978,00 €	8 356,00 €					
		Documentation	Abonnement et acquisition de la documentation	5 404,91 €	8 000,00 €	13 404,91 €					
		Entretien et réparations sur biens mobiliers	Concerne les véhicules de service	606,93 €	2 360,00 €	2 966,93 €					
		Formation	Frais de formation personnel Cité des Métiers cotisation OPCA	860,00 €	1 500,00 €	2 360,00 €					
Forum et événements		Frais liés aux forums et communication Et événements	38 014,82 €	39 271,00 €	77 285,82 €						
Honoraires		La rémunération de services externes spécialisés sollicités par la Cité des Métiers (dont expert-comptable, commissaire aux comptes, juriste)	13 214,10 €	14 192,00 €	27 406,10 €						
Maintenance informatique		Coût de maintenance relatifs au parc informatique du site de la Cité des Métiers	484,88 €	540,00 €	1 024,88 €						
Médecine du travail		Frais médecine du travail	800,00 €	800,00 €	1 600,00 €						
Prestations de services pour les événements	Coût des prestataires sur les événements organisés par la Cité des Métiers	7 541,00 €	15 000,00 €	22 541,00 €							
Primes d'assurances	Les primes d'assurances relatives aux véhicules	7 050,03 €	7 590,00 €	14 640,03 €							
Services bancaires	Frais bancaire	3 356,24 €	8 000,00 €	11 356,24 €							
Sous-total prestations externes			82 635,91 €	104 206,00 €	186 841,91 €						
Sous-total périmètre FSE			533 151,66 €	558 400,41 €	1 091 552,07 €						
PÉRIMÈTRE HORS FSE DÉPENSES RÉVOCABLES NON ÉLIGIBLES	DFPA	PERSONNEL	Achats de fournitures et matériels non amortissables				RESSOURCES PÉRIMÈTRE HORS FSE	Région Réunion (DFPA)	10 593,86 €	13 356,00 €	23 949,86 €
			FONCTIONNEMENT	Dépenses d'amortissement des matériels liés à l'opération							
				Locations de matériel et de locaux nécessitées par l'opération							
	PRESTATIONS EXTERNES	Frais bancaires Impôts et taxes Services extérieurs	3 180,16 €	3 500,00 €	6 680,16 €						
	Sous-total			10 593,86 €	13 356,00 €	23 949,86 €					
	FORUM ENTREPRENARIAT	Personnel	Valérie BURNAY (chargé de communication) Valérie LANDRY (directrice) Karine PINTOR (assistante administrative et comptable)	1 556,41 €	1 556,41 €	1 556,41 €					
				591,43 €	591,43 €	591,43 €					
		Fonctionnement	Location tentes	2 305,00 €	2 305,00 €	2 305,00 €					
			Bouteilles d'eau Petit déjeuner	117,21 € 150,00 €	117,21 € 150,00 €	117,21 € 150,00 €					
		PRESTATIONS EXTERNES	Charge communes Agents de sécurité SIAP	660,39 € 306,00 €	660,39 € 306,00 €	660,39 € 306,00 €					
Sous-total	Communications	Facebook Radio Affiche	4 289,38 €	4 289,38 €	4 289,38 €						
Total périmètre hors FSE			10 593,86 €	23 356,00 €	33 949,86 €						
TOTAL GENERAL					1 125 501,93 €						
DONT PERIMETRE ELIGIBLE (FSE + HORS FSE DFPA)					1 115 501,93 €						
TOTAL GENERAL					1 125 501,93 €						
DONT TOTAL PERIMETRE ELIGIBLE (FSE + HORS FSE DFPA)					1 115 501,93 €						
Dont Région DFPA (CPN + hors FSE)					117 224,19 €						
					125 036,08 €						
					242 260,27 €						

1801

**DELIBERATION N° DCP2018_1083****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 106290
CELLULE OBJECTIF EMPLOI GRANDS PROJETS (OEGP) -
FONCTIONNEMENT 2018



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1083
Rapport / DFPA / N° 106290

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CELLULE OBJECTIF EMPLOI GRANDS PROJETS (OEGP) -
FONCTIONNEMENT 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi du 8 août 2016 relative à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° DAP2018_0026 en date du 22/06/2018 relative au Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022,

Vu la demande de subvention du CARIF-OREF pour le financement de la Cellule Objectif Emploi Grands Projets (OEGP) du 4 décembre 2018

Vu le Budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N°DFPA/106290 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 13 décembre 2018.

Considérant,

- la compétence de la Région en matière de formation professionnelle,
- l'Accord de Matignon II signé le 14 octobre 2010 et amendé le 10 août 2016 pour un ensemble de projet évalué à 2 200 M€,
- les axes stratégiques du CPRDFOP, notamment l'axe n°1 « mieux orienter pour mieux former et mieux insérer » et l'axe n° 3 « Répondre aux besoins actuels et futurs de l'économie »
- la nécessité d'accompagner les acteurs économiques dans l'anticipation de leurs besoins de compétences,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'allouer une subvention d'un montant maximal de **35 837,36 €** au CARIF-OREF pour l'animation de la cellule Objectif Emploi Grands Projets (OEGP) dans le cadre des grands chantiers régionaux,
- d'engager les crédits pour un montant de **35 837,36 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Mesure d'Accompagnement » (A112-0003) votée au chapitre 931-10 du Budget 2018,
- de prélever les crédits de paiement afférents sur l'article fonctionnel 931-10 du Budget 2018 de la Région,
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_1084****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 106310
PROJET DE DECRET RELATIF A LA GESTION DES CONTRIBUTIONS DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE EN GUADELOUPE, EN GUYANE, EN MARTINIQUE, A MAYOTTE, A LA REUNION, A
SAINT-BARTHELEMY ET A SAINT-MARTIN

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1084
Rapport / DFPA / N° 106310

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROJET DE DECRET RELATIF A LA GESTION DES CONTRIBUTIONS DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE EN GUADELOUPE, EN GUYANE, EN
MARTINIQUE, A MAYOTTE, A LA REUNION, A SAINT-BARTHELEMY ET A SAINT-
MARTIN**

Vu l'article L. 4433-3-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu l'article 43 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le rapport DFPA/106310 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières en date du 13 décembre 2018,

Considérant,

- les dispositions prévues par la réforme de la formation professionnelle découlant de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- les nouvelles compétence attribuées aux futurs opérateurs de compétences,
- l'avis régional requis sur le projet de décret,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- de prendre acte le projet de décret relatif à la gestion des contributions de la formation professionnelle en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte, à La Réunion, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin,
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du Travail

Décret n° 2018- du

relatif à la gestion des contributions de la formation professionnelle en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte, à La Réunion, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin

NOR :

Publics concernés : *opérateurs de compétences, employeurs, partenaires sociaux, administration.*

Objet : *détermination du régime de collecte (jusqu'au transfert de cette collecte à l'URSSAF) et de gestion, par les opérateurs de compétences, des contributions de la formation professionnelle continue et de l'alternance dans les collectivités d'outre-mer régies par l'article 73 de la Constitution, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin.*

Entrée en vigueur : *les dispositions du présent décret entrent en vigueur au 1er janvier 2019. Elles s'appliquent à la collecte des contributions dues au titre de l'année 2019.*

Notice : *l'article 43 de la loi du 5 septembre 2018 a modifié le régime de collecte et de gestion des contributions de la formation professionnelle continue et de l'alternance dans les collectivités d'outre-mer régies par l'article 73 de la Constitution, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin. Elle maintient la compétence de principe des opérateurs de compétences sur un champ d'intervention interprofessionnel pour procéder à cette collecte et gestion ainsi que la possibilité pour les opérateurs de compétences de branche de procéder à cette collecte et gestion sous réserve pour ces derniers d'une autorisation délivrée par arrêté conjoint des ministres chargés de la formation professionnelle et de l'outre-mer. Cependant, elle étend cette compétence à la collecte (jusqu'à son transfert à l'URSSAF) et à la gestion de la contribution unique à la formation professionnelle continue et à l'alternance.*

Le présent décret a pour objet de définir cette procédure d'autorisation. Il précise notamment les critères sur le fondement desquels elle est délivrée.

Références : *le présent décret est pris pour l'application de l'article 43 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Le code du travail, tel que modifié par le présent décret, peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre du travail,

Vu le code du travail, notamment son article L. 6523-1 ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment son article 43 ;

Vu la saisine de l'assemblée de Guyane en date du ... ;

Vu la saisine de l'assemblée de Martinique en date du ... ;

Vu la saisine du conseil régional de la Guadeloupe en date du ... ;

Vu la saisine du conseil régional de La Réunion en date du ... ;

Vu la saisine du conseil départemental de la Guadeloupe en date du ... ;

Vu la saisine du conseil départemental de La Réunion en date du ... ;

Vu la saisine du conseil territorial de Saint-Barthélemy en date du ... ;

Vu la saisine du conseil territorial de Saint-Martin en date du ... ;

Vu la saisine du conseil départemental de Mayotte en date du ... ;

Vu l'avis du Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie en date du ... ,

Décète :

Article 1

La section 2 du chapitre III du titre II du livre V de la sixième partie du code du travail est ainsi modifiée :

« Art. D. 6523-2-1.- En Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte, à La Réunion, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin, les contributions des entreprises mentionnées au titre III du livre Ier de la sixième partie du présent code peuvent être gérées par des opérateurs de compétences à compétence professionnelle, lorsque ces derniers satisfont les deux conditions cumulatives suivantes :

« 1° Un montant de contributions annuelles gérées au moins égal à un seuil fixé, pour chaque collectivité concernée, par arrêté conjoint des ministres chargés de la formation professionnelle et de l'outre-mer ;

« 2° Une implantation locale leur permettant d'assurer des services de proximité auprès des entreprises concernées, et notamment la mise en œuvre de partenariats sur les territoires concernés.

« Article D. 6523-2-2. -Les opérateurs de compétences à compétence professionnelle qui souhaitent gérer, auprès des entreprises relevant de leur champ de compétence tel que défini

par leur agrément, les contributions mentionnées à l'article D. 6523-2-1 saisissent d'une demande en ce sens les ministres chargés de la formation professionnelle et de l'outre-mer.

« Cette demande est accompagnée des éléments de nature à justifier le respect des conditions fixées à l'article D. 6523-2-1.

« Lorsque ces mêmes conditions sont réunies, un arrêté conjoint des ministres chargés de la formation professionnelle et de l'outre-mer autorise l'opérateur de compétences à gérer les contributions mentionnées à l'article D. 6523-2-1. Cet arrêté précise les collectivités territoriales et les champs professionnels concernés.

« Article D6523-2-3. -Les opérateurs de compétences autorisés à gérer les contributions mentionnées à l'article D. 6523-2-1 mentionnent dans l'état statistique et financier prévu à l'article R. 6332-31, pour la collectivité territoriale concernée, les montants des fonds gérés et des fonds dépensés, ainsi que le nombre de salariés concernés.

« Art. D. 6523-2-4.- L'autorisation accordée en application de l'article D. 6523-2-2 est retirée, par arrêté conjoint des ministres chargés de la formation professionnelle et de l'outre-mer, lorsque les conditions justifiant sa délivrance cessent d'être remplies.

« La décision de retrait intervient après que l'opérateur de compétence a été appelé à s'expliquer. L'arrêté retirant l'autorisation précise la date à laquelle il prend effet. Il est notifié à l'organisme et fait l'objet d'une publication au Journal officiel de la République française. »

Article 2

Les dispositions du présent décret entrent en vigueur au 1er janvier 2019. Elles s'appliquent à la gestion des contributions dues au titre de l'année 2019.

Article 3

La ministre du travail et la ministre des outre-mer sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le

Edouard Philippe
Par le Premier ministre :

La ministre du travail,
Muriel Pénicaud

La ministre des outre-mer,
Annick Girardin

**DELIBERATION N° DCP2018_1085****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DGCR / N° 106103
MISSION PRÉPARATOIRE À L'ÉLABORATION D'UN PROJET INTERREG OI D'APPUI AU SYSTÈME
ÉDUCATIF DE L'ÎLE MAURICE ET RODRIGUES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS DANS
LE CADRE DE LA RÉFORME ÉDUCATIVE DU « NINE-YEAR SCHOOLING »

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1085
Rapport / DGCRI / N° 106103

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**MISSION PRÉPARATOIRE À L'ÉLABORATION D'UN PROJET INTERREG OI
D'APPUI AU SYSTÈME ÉDUCATIF DE L'ÎLE MAURICE ET RODRIGUES EN
MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS DANS LE CADRE DE LA RÉFORME
ÉDUCATIVE DU « NINE-YEAR SCHOOLING »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le cadre d'intervention régional coopération approuvé par la Commission Permanente du Conseil Régional du 12 septembre 2017, modifié par le cadre « Dispositif régional de coopération dans l'océan Indien » lors de la Commission Permanente du Conseil Régional du 13 mars 2018,

Vu la demande de subvention du CIEP Réunion en date du 13 juillet 2018,

Vu le rapport DGACRI/106103 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 06 novembre 2018,

Considérant,

- l'appui sollicité par les acteurs mauriciens auprès du Centre local du CIEP à La Réunion pour la mise en œuvre de la réforme Nine-Year Schooling en matière d'apprentissage du français,
- l'expertise du centre local du CIEP à La Réunion pour accompagner la déclinaison des politiques publiques en éducation et formation à l'échelle des territoires en mettant à disposition des décideurs et responsables éducatifs les méthodes d'enseignement les plus récentes et les outils techniques et pédagogiques les plus performants,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider l'attribution au CIEP- centre local Réunion d'une subvention régionale d'un montant maximal de **8 534,33 €** ;
- d'engager les crédits correspondants sur l'Autorisation d'Engagement A144-0002 « Subventions à des organismes publics divers » votée au chapitre 930 et en Crédits de Paiement sur l'article fonctionnel 93.048 ;

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 26/12/2018

 SLO

ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_1085-DE

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_1086****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DIDN / N° 105956
DEMANDES DE SUBVENTION "PROJETS ASSOCIATIFS NUMÉRIQUES"

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1086
Rapport / DIDN / N° 105956

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

DEMANDES DE SUBVENTION "PROJETS ASSOCIATIFS NUMÉRIQUES"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n°NTIC/20020933 de la Commission Permanente du 10 décembre 2002 approuvant le cadre d'intervention « Projets associatifs numériques » ,

Vu la délibération n° 20150609 de la Commission Permanente du 1^{er} septembre 2015 approuvant l'actualisation du cadre d'intervention « Projets associatifs numériques » ,

Vu le rapport DIDN / 105956 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les demandes des association "Autour du Vacoas" du 17 octobre 2017 et "2 MOONS " du 19 juin 2018 de bénéficier de la subvention « Projets associatifs numériques ».

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprise en date du 11 décembre 2018,

Considérant,

- Le choix de la collectivité de favoriser la digitalisation des associations au travers du dispositif d'aide « Projets associatifs numériques » ,
- Le respect des critères d'éligibilité des demandes des associations « Autour du Vacoas » et « 2 MOONS »

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution de subventions aux associations « Autour du Vacoas » et « 2 MOONS », au titre du dispositif « Projets Associatifs Numériques » selon les montants suivants :

Intitulé du porteur de projet	Dépenses éligibles en €	Subvention Région en €
Autour du Vacoas	1 658,00	1 326,40
2 Moons	2 680,00	1 500,00
TOTAL		2 826,40

- d'engager les crédits correspondants, soit un montant de **2 826,40 €**, sur l'autorisation de Programme P133-0007 « Aides aux associations TIC » votée au chapitre 905 du budget 2018 de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit un montant de **2 826,40 €**, sur l'article fonctionnel 90.56 du budget 2018 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_1087****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DEIE / N° 106122
PARTICIPATION DE LA MAISON DE L'EXPORT AU SALON DE LA GASTRONOMIE DES OUTRE-MER ET
DE LA FRANCOPHONIE 2019

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1087
Rapport / DEIE / N° 106122

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PARTICIPATION DE LA MAISON DE L'EXPORT AU SALON DE LA GASTRONOMIE DES OUTRE-MER ET DE LA FRANCOPHONIE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le Plan d'Internationalisation des Entreprises, signé le 19 août 2015,

Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Internationalisation et d'Innovation, approuvé le 03 mars 2017,

Vu la lettre de demande de l'UMIH en date du 28 novembre 2018

Vu le rapport DEIE / 106122 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises en date du 11 décembre 2018,

Considérant,

- les orientations du projet régional pour le développement économique,
- l'action volontariste de la Région Réunion en faveur de l'internationalisation des entreprises et de l'export, en particulier pour le secteur de l'agroalimentaire,
- les enjeux de développement et de coopération économique entre La Réunion et les entreprises françaises et européennes,
- la mise en œuvre du Plan Régional d'Internationalisation des Entreprises par la Maison de l'Export.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver la participation financière de la collectivité régionale à la co-organisation d'un stand institutionnel sur le Salon de la Gastronomie des Outre-Mer de Paris du 1^{er} au 3 février 2019,
- d'approuver l'attribution d'une subvention régionale à l'UMIH pour l'animation du stand,

- de valider l'engagement d'une enveloppe d'un montant maximal de 50 000€ répartie comme suit :
 - **43 000€** pour la mise en œuvre du stand institutionnel « Réunion » prélevée sur l'autorisation d'engagement A130-0012 « Promotion export », votée au chapitre 939 article fonctionnel 91 du Budget Primitif 2018 de la collectivité régionale ;
 - **7 000€** au titre de l'octroi d'une subvention régionale pour la gestion de l'animation culinaire sur le stand à l'UMIH, prélevée sur l'autorisation d'engagement A130-0004 « Promotion Export » votée au chapitre 939 article fonctionnel 91 du Budget Primitif de la collectivité régionale ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 9394 du Budget de la collectivité,
- de créer une régie de recettes destinée à encaisser le prix de la location d'espaces de vente sur le stand institutionnel,
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_1088****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAE / N° 106141
SOUTIEN AUX GROUPEMENTS PROFESSIONNELS - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION
"CLE VACANCES"

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1088
Rapport / DAE / N° 106141

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SOUTIEN AUX GROUPEMENTS PROFESSIONNELS - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION "CLE VACANCES"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 18 novembre 2014 adoptant le cadre d'intervention « soutien aux groupements professionnels »,

Vu la délibération N° DAP2018_0006 en date du 16 février 2018, portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N° DAE / N°106141 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 06 novembre 2018,

Considérant,

- la volonté de la Région Réunion de soutenir et structurer les filières touristiques ;
- la volonté régionale de soutenir des programmes susceptibles de promouvoir et de structurer les branches professionnelles ainsi que de faciliter la rencontre d'initiatives et d'utiliser la complémentarité des acteurs publics et privés,
- la demande formulée par l'association « CLE VACANCES »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention régionale d'un montant maximal de **25 000,00 €** à l'association CLE VACANCES, dans le cadre du dispositif « Aide aux groupements professionnels », pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2018 ;
- d'engager la somme de **25 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0002 « Aide à l'animation économique » votée au Chapitre 939 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **25 000,00 €**, sur l'article fonctionnel 9391 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N° DCP2018_1089****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAE / N° 106279
PROGRAMME D'ACTIONS 2018 - UNION RÉGIONALE DES STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ
ÉCONOMIQUE (URSIAE).

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1089
Rapport / DAE / N° 106279

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROGRAMME D' ACTIONS 2018 - UNION RÉGIONALE DES STRUCTURES
D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (URSIAE).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la demande formulée par l'association URSIAE en date du 20 septembre 2018,

Vu le rapport DAE/106279 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 11 décembre 2018,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique, renforcé par la Loi NOTRe,
- l'intérêt pour la collectivité régionale de soutenir le développement de l'Économie Sociale et Solidaire sur le territoire de La Réunion,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **10 000 €** en faveur de l'association URSIAE ;
- d'engager une enveloppe de **10 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » votée au chapitre 939 du budget de La Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **10 000 €**, sur l'article fonctionnel 9391 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_1090****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAE / N° 106309
DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION ARTS ET TRADITIONS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1090
Rapport / DAE / N° 106309

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION ARTS ET TRADITIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération n° 20180006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n°DCP 2018_0332 en date du 10 juillet 2018 approuvant le lancement de l'appel à projet « Manifestations à caractère économique »,

Vu la demande de l'association Arts et Traditions,

Vu le rapport DAE / 106309 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission de la Commission Conjointe du 13 décembre 2018,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale renforcé en matière de développement économique par la loi NOTRe,
- la volonté régionale de soutenir les acteurs publics et privés dans les manifestations à caractère économique,
- l'adéquation des demandes reçues avec le règlement technique de l'appel à projets,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver une subvention régionale de **25 000,00 €** à l'association Arts et Traditions ;
- d'engager la somme correspondante, soit **25 000,00 €**, sur l'Autorisation d'Engagement « Aide à l'Animation Économique », votée au chapitre 939 du budget de la région ; ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **25 000,00 €**, sur l'article fonctionnel 9391 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N° DCP2018_1091****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAE / N° 106264

PROJET DE DÉCRET RELATIF A L'ADAPTATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION RÉGIONALE
DE GESTION DE LA FLOTTE DE PÊCHE AUX COLLECTIVITÉS DE LA GUADELOUPE, DE LA
MARTINIQUE, DE LA GUYANE, DE LA RÉUNION, ET DE MAYOTTE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1091
Rapport / DAE / N° 106264

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROJET DE DÉCRET RELATIF A L'ADAPTATION DE LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION RÉGIONALE DE GESTION DE LA FLOTTE DE PÊCHE AUX
COLLECTIVITÉS DE LA GUADELOUPE, DE LA MARTINIQUE, DE LA GUYANE, DE
LA RÉUNION, ET DE MAYOTTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la saisine du Préfet de La Réunion en date du 18 novembre 2018,

Vu le rapport N° DAE / 106264 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 13 décembre 2018,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du projet de décret relatif à l'adaptation de la composition de la Commission Régionale de Gestion de la Flotte de Pêche aux collectivités de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane, de La Réunion, et de Mayotte ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

NOR: AGRM

Décret n°..... du

relatif à l'adaptation de la composition de la commission régionale de gestion de la flotte de pêche aux collectivités de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane, de La Réunion et de Mayotte

NOR: AGRM1830136D

***Publics concernés :** professionnels du secteur de la pêche maritime et des cultures de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane, de La Réunion et de Mayotte*

***Objet :** adaptation pour la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, La Réunion et Mayotte de la composition de la commission régionale de gestion de la flotte.*

***Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

***Notice :** le décret modifie la composition de la commission régionale de gestion de la flotte dans le contexte de la réforme des modalités de gestion des droits de pêche présidant l'entrée et la sortie de flotte des navires de pêche professionnelle entrée en vigueur au 1^{er} février 2017 en métropole.*

***Références :** Le présent décret peut être consulté, ainsi que le code rural et de la pêche maritime dans sa version résultant de cette modification, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).*

LE PREMIER MINISTRE,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et de l'alimentation ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 914-1 à D. 914-2-1 ;

Vu l'avis de l'assemblée de Guyane en date du;

Vu l'avis de l'assemblée de Martinique en date du ;

Vu l'avis du conseil régional de Guadeloupe en date du;

Vu l'avis du conseil régional de La Réunion en date du;

Vu l'avis du conseil départemental de Guadeloupe en date du ;

Vu l'avis du conseil départemental de La Réunion en date du ;

Vu l'avis du conseil départemental de Mayotte en date du ;

Vu les avis du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins en date du 7 décembre 2017 et du 28 juin 2018 ;

Annick GIRARDIN

La ministre des outre-mer :

Didier GUILLAUME

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation

Edouard PHILIPPE

Par le Premier ministre :

Fait le,

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation et la ministre des outre-mer sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Article 2

« Pour son application en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à la Réunion et à Mayotte, le 3° de l'article D. 914-2 est complété par les mots : " lorsqu'il en existe ". »

« Art. D. 951-3-1 – Pour l'application du 2° de l'article D. 914-2 en Guyane, en Martinique et à Mayotte, la référence au conseil régional est remplacée par des références à l'Assemblée de Guyane, à l'Assemblée de Martinique et au conseil départemental de Mayotte.

Après l'article R. 951-3 du code rural et de la pêche maritime, il est inséré un article D. 951-3-1 ainsi rédigé :

Article 1

DÉCRET

**DELIBERATION N° DCP2018_1092****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DPI / N° 106296
SAINT-DENIS - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION COOPÉRATION HUMANITAIRE (ACH)
DANS LE CADRE DE LA "MAISON DU BONHEUR"

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1092
Rapport / DPI / N° 106296

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SAINT-DENIS - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION COOPÉRATION HUMANITAIRE (ACH) DANS LE CADRE DE LA "MAISON DU BONHEUR"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la demande de subvention de l'Association Coopération Humanitaire du 09 octobre 2017,

Vu le rapport n° DPI/106296 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 13 décembre 2018,

Considérant,

- la demande de subvention de l'ACH en date du 09 octobre 2017,
- que la région a donné à bail à l'ACH deux bâtiments désaffectés en vu de leur valorisation,
- que l'ACH a réalisé les travaux de réhabilitation du premier bâtiment,
- la volonté de l'ACH de continuer ses travaux de réhabilitation et de réaliser un projet d'autoconsommation d'énergie électrique dans le cadre de la « Maison du Bonheur »,
- les programmes d'actions menés par l'ACH, à la Réunion et à Madagascar.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider le versement à l'ACH d'une subvention de **100 000 €** dans le but de réhabiliter le second bâtiment mis à sa disposition, situé au 70 Boulevard Saint-François à Saint-Denis et de réaliser son projet d'autoconsommation d'énergie électrique ;
- d'engager le montant de **100 000 €** au Programme P197-0009, Chapitre 901 du budget 2018 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Fiche d'information nominat

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 26/12/2018
ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_1092-DE
SLO

Commune	Section	Parcelle	Surface	Surface bâtie	Adresse
974411	000ES	0214	6526 m ²	306 m ²	70 BD DE SAINT FRANCOIS

Commune de SAINT DENIS

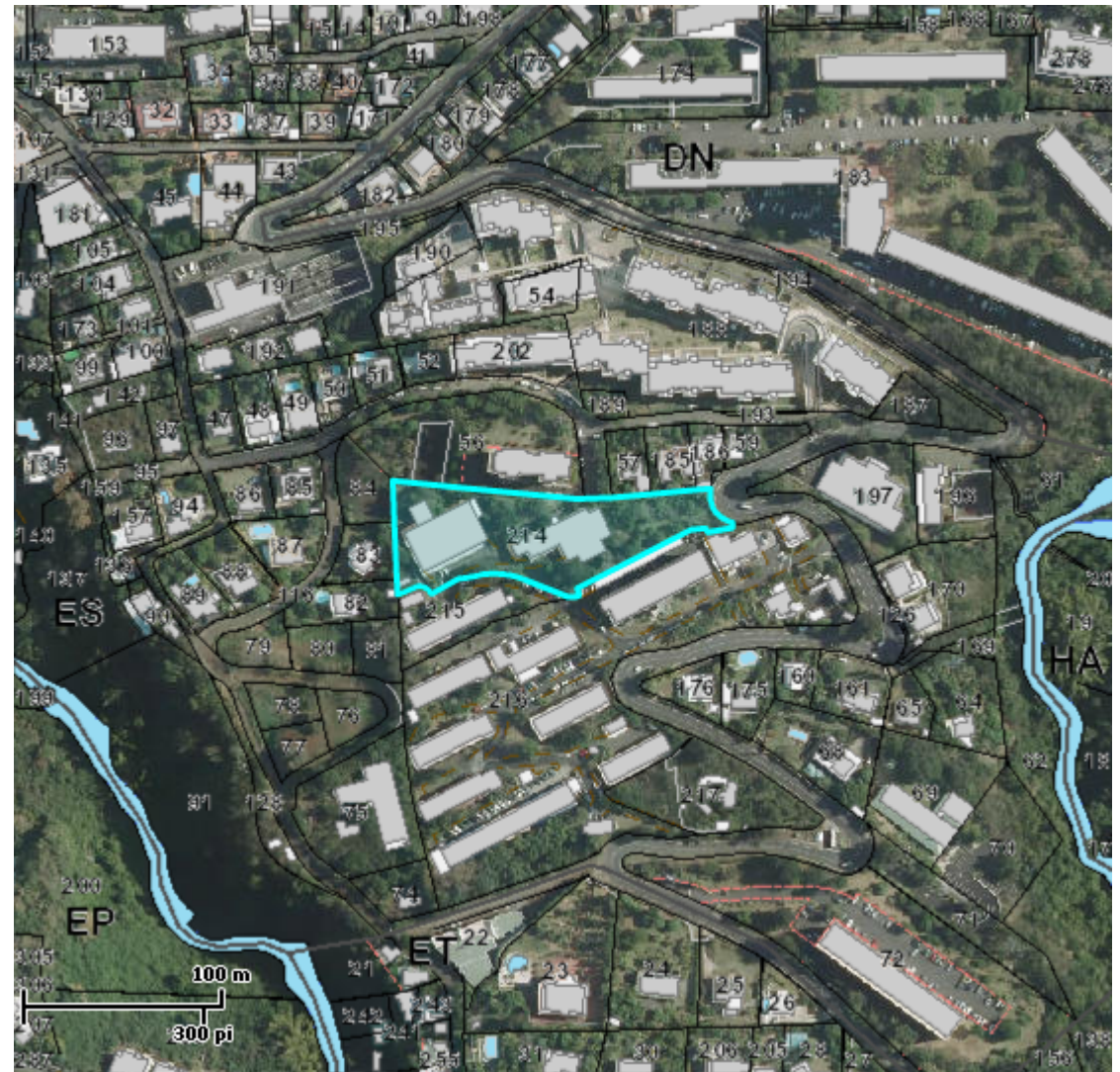
Compte propriétaire n°974411+28419

COOPERATION HUMANITAIRE (Emphytéote)

adresse : ROUTE DE SAINT FRANCOIS 2 ALL DES PETUNIAS 97400 SAINT DENIS

REGION REUNION (Propriétaire)

adresse : CONSEIL REGIONAL BP 7190 AV RENE CASSIN SAINT DENIS 97490 SAINTE CLOTILDE



Imprimé le : 04/06/2018

Echelle : 1/3780



MAISON DU BONHEUR

Saint-Denis de La Réunion

PROGRAMME 2014-2023

L'Association Coopération Humanitaire (ACH), créée en 1992, reconnue d'utilité publique en 2001, dont le siège social se trouve à Saint-Denis de La Réunion est une association à but humanitaire, apolitique et non confessionnelle oeuvrant à La Réunion, à Madagascar, au Sénégal, ayant vocation à étendre son action dans la zone du sud-ouest de l'Océan Indien.

Dès 2013, elle initie le programme intitulé "Maison du Bonheur" en partenariat avec l'AFPAR et la Région Réunion, sur un site situé à Saint-Denis de La Réunion, rampes de Saint-François. Ce site, appartenant à La Région Réunion et affecté à l'AFPAR, comprend deux bâtiments référencés "A" et "B" sur le tableau de surfaces de l'AFPAR, qui nécessitent d'importants travaux de réhabilitation. L'attribution de ce site à l'ACH fait l'objet d'une convention en cours de ratification entre l'AFPAR et l'Association Coopération Humanitaire, l'autorisation formelle de la Région Réunion ayant été demandée.

Le programme "Maison du Bonheur" de l'ACH 2014-2023 comprend cinq axes d'action dont le champ principal est la Région Réunion et qui s'étend aux autres pôles d'intervention de l'ACH (Madagascar, Sénégal, Sud-Ouest de l'Océan Indien) :

- Lutte contre l'illettrisme
- Aide aux familles en situation de grande pauvreté
- Intégration sociale d'enfants porteurs de handicaps
- Lutte contre l'exclusion sociale (personnes en situation de chômage, personnes en situation de très grande pauvreté, personnes âgées)
- Aide humanitaire en faveur des pays de la Zone, en particulier de Madagascar.

La "Maison du Bonheur" accueillera aussi le siège social de l'Association Coopération Humanitaire.

Le nombre de bénéficiaires est évalué à 10.000 personnes, tant à La Réunion qu'à Madagascar.

Par ailleurs, l'ACH a conscience que son programme "Maison du Bonheur" la fait entrer de plain pied dans la production d'activités et donc devenir un acteur du monde du travail. Car les besoins de fonctionnement, généreront des créations d'emplois, et c'est pourquoi la "Maison du Bonheur" sera une réelle opportunité d'être un tremplin d'insertion professionnelle et sociale pour des demandeurs d'emploi de longue durée ou des personnes en recherche d'emploi, qualifiées ou visant une qualification professionnelle, par le biais de la formation en alternance ou de la mise en situation réelle pour des stagiaires étudiants. En effet, en terme de besoin de personnel, le programme "Maison du Bonheur" sera, dès 2014, créateur de 10 emplois, à divers statuts : emplois aidés ou d'avenir, contractuels, voire à terme en CDI.

L'ACH a programmé une première période d'activité de son programme "Maison du Bonheur" sur dix années (2014-2023) au terme de laquelle elle évaluera la réalisation des axes d'action projetés.

1 - Condition de faisabilité

L'AFPAR affectataire du site propriété de la Région Réunion est disposé à établir avec l'ACH une convention qui lui attribuerait l'usage d'un espace comprenant deux bâtiments (A et B).

La concrétisation de cette convention est soumise à l'agrément préalable de la Région Réunion.

Si celui-ci est accordé et la convention entre l'AFPAR et l'ACH signée, l'Association Coopération Humanitaire aurait donc la jouissance de l'espace et des deux bâtiments qui s'y trouvent, dans les rampes de Saint-François à Saint-Denis, pour y déployer son programme "Maison du Bonheur".

2- 2014-2015 : mise en place du programme "Maison du Bonheur".

L'ACH souhaite mettre en place son programme "Maison du Bonheur" dès le quatrième trimestre 2013, lancer ses cinq axes d'action en 2014 et 2015 et évaluer leurs résultats au terme de l'exercice 2015.

Les deux bâtiments visés par la convention entre l'AFPAR et l'ACH sont dans un état de conservation nécessitant d'importants travaux de réhabilitation. Le bâtiment B étant le moins dégradé, il fera l'objet de travaux de rénovation dès le quatrième trimestre 2013 pour pouvoir accueillir les actions du programme "Maison du Bonheur" définis selon cinq axes :

1 - Lutte contre l'illettrisme par la création d'ateliers d'accès à la littératie.

2- Contribution à la réduction de la grande pauvreté à La Réunion.

3- Lutte contre l'exclusion sociale.

4- Intégration sociale d'enfants porteurs de handicap.

5- Aide humanitaire de développement dans les pays de la Zone du sud-ouest de l'Océan Indien, en particulier à Madagascar

3- Budget prévisionnel de la première phase du programme "Maison du Bonheur" 2014-2015

Ce budget ne prend pas en compte les frais d'investissement et de fonctionnement du siège social de l'Association Coopération Humanitaire qui devrait trouver place dans les locaux visés par la convention entre l'AFPAR et l'ACH.

	2014	2015
1- Réhabilitation du bâtiment B	600 000,00 €	
2- Lutte contre l'illettrisme par l'accès à la littératie : création d'ateliers de littératie	100 000,00 €	100 000,00 €
3- Contribution à la réduction de la grande pauvreté à La Réunion : distribution de denrées alimentaires et de produits de première nécessité	60 000,00 €	40 000,00 €
4- Lutte contre l'exclusion sociale : création d'événements festifs à dimension culturelle en faveur de personnes en situation d'exclusion	105 000,00 €	105 000,00 €
5- Intégration sociale d'enfants porteurs de handicap : le centre de loisirs de l'ACH et ses mercredis jeunesse (handicapés/valides)	85 000,00 €	60 000,00 €
6- Aide humanitaire de développement dans les pays de la Zone (Madagascar) : centre de tri, de stockage et d'expédition de matériel médical, scolaire, agricole, de vêtements, etc.	160 000,00 €	160 000,00 €
TOTAL	1 110 000,00 €	465 000,00 €

1 - Contexte

L'ACH, particulièrement active auprès des plus démunis à Madagascar et à La Réunion souhaite, depuis plusieurs années, intensifier son action à La Réunion.

Pour ce faire, l'Association Coopération Humanitaire a prospecté en vue de trouver un lieu propice au développement de ses programmes à La Réunion.

L'opportunité s'est présentée d'une convention avec l'AFPAR qui, outre la mise à disposition des locaux dont l'ACH a besoin, présenterait l'avantage d'établir un partenariat riche sur le plan social et éducatif avec l'AFPAR.

Les locaux ainsi mis à disposition de l'ACH se composent de deux bâtiments situés en bordure du site occupé par l'AFPAR et disposant d'un accès indépendant.

La superficie des deux bâtiments (1 698,28 m²) conviendrait pour mener à bien le programme "Maison du Bonheur" de l'ACH dans la première phase de sa réalisation (2014-2023)

L'état des bâtiments nécessite cependant de lourds travaux de réhabilitation. Le bâtiment B, d'une surface de 706,49 m², étant le moins dégradé, il a paru judicieux au Conseil d'administration d'opter pour sa réhabilitation dès sa mise à disposition, celle de l'autre (bâtiment A) devant intervenir ultérieurement.

2- Description du contenu et modalités.

La rénovation du bâtiment B rendra possible la réalisation du programme "Maison du Bonheur" de l'ACH.

Le cabinet d'architectes Denis Dupuy et associés et la SOCOTEC consultée, ont estimé les coûts de réhabilitation de ce bâtiment à 600 000 € .

Une partie des travaux de rénovation sera assurée par des sociétés professionnelles.

L'autre partie pourrait faire l'objet d'un chantier école d'une durée d'un an avec un groupe de 15 jeunes qui apprendront le second œuvre dans le cadre d'une formation diplômante d'agent d'entretien du bâtiment en partenariat avec la Région Réunion et l'AFPAR.

3- Objectif.

Réhabiliter le bâtiment B afin de le rendre propre à accueillir les cinq axes d'actions du programme "Maison du Bonheur" de l'ACH ainsi que son siège social.

Contribuer par le chantier école à l'insertion professionnelle de jeunes réunionnais en difficulté.

4- Calendrier.

Durée des travaux : 12 mois

Dans l'hypothèse d'une ratification de la convention entre l'AFPAR et l'ACH en septembre 2013, les travaux pourraient débuter dans la seconde quinzaine du mois d'octobre 2013 pour s'achever au 30 octobre 2014.

5- Résultats attendus.

Le bâtiment B parfaitement rénové et accueillant les activités du programme "Maison du Bonheur".

L'insertion professionnelle de 15 jeunes.

6- Partenaires.

Les 76 sociétés partenaires de l'ACH, la Région Réunion et les autres collectivités locales, l'AFPAR

7- Budget prévisionnel

2014 : 600 000,00 €

1 - Contexte

On parle d'illettrisme pour des personnes qui, après avoir été scolarisées (contrairement aux personnes qualifiées d'analphabètes), n'ont pas acquis une maîtrise suffisante de la lecture, de l'écriture, du calcul, des compétences de base, pour être autonomes dans les situations simples de la vie courante.

La lutte contre l'illettrisme a été définie comme grande cause nationale 2013. Cet objectif, déjà pris en compte localement par Le Plan Régional de Prévention et de Lutte contre l'Illettrisme, a rassemblé les différents acteurs concernés par le sujet à l'occasion des **Assises de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme à l'Île de la Réunion** qui se sont déroulées le lundi 27 mai 2013 sur la base d'un constat particulièrement alarmant : 21 % de la population totale en situation d'illettrisme, dont 2/3 d'hommes (estimation de la DR-INSEE Réunion 2007), 15.50 % de jeunes repérés en situation d'illettrisme lors des JDC (Journées Défense et Citoyenneté) en 2011.

Le présent projet s'intéresse à un aspect particulier de l'illettrisme qui est celui des carences en littératie des adultes, aspect généralement peu pris en compte dans les actions de lutte contre l'illettrisme.

Selon l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la littératie est «l'aptitude à comprendre et à utiliser l'information écrite dans la vie courante, à la maison, au travail et dans la collectivité en vue d'atteindre des buts personnels et d'étendre ses connaissances et ses capacités.» (dans le rapport publié le 14 juin 2000 : *La littératie à l'ère de l'information*).

La lutte contre les carences en littératie des adultes comporte des enjeux forts car elle participe à réduire l'exclusion sociale et ses corollaires que sont l'absence d'emploi, les problèmes de santé publique, la paupérisation (surendettement, incapacité à gérer un budget, carence dans l'utilisation des droits), la déstructuration des familles, l'échec scolaire, la rupture de la cohésion sociale (marginalisation, carence de l'engagement citoyen).

2- Description du contenu, des modalités et des moyens.

I. Formation de 4 accompagnateurs ou coaches (35 heures) : Connaissance et repérage du public cible, le coaching de vie, le coaching social : principes/méthodes/outils/notions de PNL /évaluation des résultats.

II. Renforcement des compétences (188 heures : 4 heures hebdomadaires pendant 47 semaines) :

II.1. Développement personnel :

Accueil, positionnement, définition concertée des objectifs individualisés

Se connaître mieux, connaître ses désirs, être valorisé

Clarifier une image de soi en termes d'intérêts, de grandes orientations dominantes

Prendre conscience des déterminants principaux de sa vie

Développer sa marge de manœuvre par rapport à l'avenir

Ressentir l'envie, le besoin de s'informer

Se situer par rapport à l'environnement

Développer des interactions positives et utiles pour soi

S'imaginer à court, moyen, long termes

Développer sa perspective temporelle

II.2. Apports en littératie informationnelle à partir de supports authentiques :

Démystifier les difficultés liées à l'exercice des compétences sociales : lire un extrait de compte, lire les factures Eau/Electricité ..., suivre la scolarité des enfants (carnet de liaison, etc.), hygiène de vie, relations avec les organismes sociaux et l'administration, ...

Se familiariser avec un ordinateur et l'utiliser pour développer ses compétences sociales : rédiger un écrit simple, faire des recherches sur Internet, résoudre des problèmes, envoyer un courriel, pointer pour son RSA ou autre, chercher une formation ou un emploi.

II.3. Accompagnement individualisé :

Suivi et assistance apportés aux bénéficiaires dans leur vie quotidienne

III. Evaluation de l'action :

À chaud, à froid (à 3/6 mois)

MODALITES & MOYENS

- Mise en place d'une structure de professionnels (médecins, enseignants, professionnels de la banque, juristes, etc) pouvant intervenir ponctuellement et bénévolement dans l'accompagnement.
- Travail partenarial pour le repérage et le suivi des bénéficiaires : organismes sociaux (dont Pôle Emploi, PLIE, Mission Locale, CAF, CGSS, associations de quartier, etc.)
- Permanence hebdomadaire dans les quartiers repérés ou à repérer en vue d'une orientation vers l'accompagnement individuel au Centre de l'ACH
- Moyens matériels affectés : salle banalisée et salle informatique équipée de 13 PC en réseau et connectés au web, vidéoprojecteur, minibus équipé, centre de ressources documentaires, ...
- Publicité quant à la participation financière de la Région

3- Objectifs.

Objectifs généraux

- Permettre à des personnes inscrites dans une démarche volontaire d'acquérir la littératie en vue de la prise en charge de leur santé, de leur vie sociale, citoyenne et familiale, de leur aptitude à la gestion de l'économie domestique, de leur pleine capacité de justiciable.

Objectifs opérationnels

- 1 - Mettre en place un accompagnement individuel sur une durée d'un an à raison de deux séances de travail hebdomadaires au Centre de l'ACH.
- 2- Mettre en place une structure de sensibilisation dans les quartiers repérés comme foyers de carence en littératie des adultes.

4- Calendrier.

2014 : du 6 janvier 2014 au 9 décembre 2014 — Durée : 12 mois

2015 : selon calendrier — Durée : 12 mois

5- Résultats attendus et nombre de bénéficiaires.

1- Capacité des bénéficiaires à mettre en œuvre la littératie informationnelle dans les différents aspects de leur vie quotidienne.

2- Effet de capillarité : une personne ayant acquis la littératie diffusera cette aptitude à une famille (4 personnes), aux proches (fratrie, parents âgés, etc), aux voisins. Pour une personne ayant acquis pour elle-même la littératie, c'est 20 personnes qui en doivent bénéficier indirectement.

Bénéficiaires directs : 24 — **Bénéficiaires indirects** : 580

6- Partenaires.

Réserve parlementaire, Région Réunion, FSE, Communes, Missions locales, Services sociaux divers, Organisations et Ordres professionnels (Avocats, Médecins, Enseignants, Banquiers...).

7- Budget prévisionnel

2014 : 100 000,00 € — 2015 : 100 000,00 €

Maison du Bonheur - axe 2 : contribution à la réduction de la grande pauvreté à La Réunion

1 - Contexte

A la Réunion 343 000 personnes vivent avec moins de 935 euros par mois soit 42 % de la population réunionnaise contre 13,7 % en métropole (source *Le Quotidien* 11/07/13).

2- Description du contenu, des modalités et des moyens.

Récupérer, stocker, distribuer denrées alimentaires (riz, pâtes, grains, biscuits, conserves ect...) produits d'hygiène, matériel divers (couvertures et autres), meubles et électroménager de première nécessité.

3- Objectifs.

Objectifs généraux

Aide alimentaire et secours d'urgence aux personnes en situation de grande pauvreté.

Objectifs opérationnels

Stockage, distribution des denrées alimentaires et autres produits, matériel et meubles.

4- Calendrier.

2014 : 6 opérations à Saint-Denis et dans d'autres communes de l'île

2015 : 6 opérations à Saint-Denis et dans d'autres communes de l'île

5- Résultats attendus et nombre de bénéficiaires.

Alléger la facture alimentaire des Réunionnais en situation de grande pauvreté.

Bénéficiaires directs : de 500 à 1 000 personnes

6- Partenaires.

Les 76 sociétés partenaires de l'ACH, en particulier les Centres de remise en forme *Curves* pour la collecte des denrées alimentaires auprès de ses adhérentes, les collectivités locales.

7- Budget prévisionnel

2014 : 60 000,00 € — 2015 : 40 000,00 €

1 - Contexte

La situation de grande pauvreté de nombreuses personnes, un nombre important de personnes marginalisées (personnes sortant de détention, personnes sans domicile fixe, etc.), la précarité de nombreuses personnes âgées ont conduit l'ACH à organiser, depuis plusieurs années des événements conviviaux et culturels en leur faveur pour combattre l'exclusion sociale et culturelle qui les frappe.

2- Description du contenu, des modalités et des moyens.

Organiser des événements conviviaux (repas, journées récréatives) avec une dimension culturelle en faveur de personnes en situation d'exclusion sociale.

3- Objectifs.

Objectifs généraux

Permettre aux bénéficiaires de rompre l'exclusion qui les frappe.

Permettre aux bénéficiaires l'accès à la culture

Repérer les personnes susceptibles d'être prises en charge par les programmes de l'ACH ou les organismes sociaux

Objectifs opérationnels

Organiser des repas festifs et des journées récréatives en y invitant des artistes et autres acteurs du monde de la culture.

4- Calendrier.

2014 : 4 repas festifs et 6 journées récréatives

2015 : 4 repas festifs et 6 journées récréatives

5- Résultats attendus et nombre de bénéficiaires.

Qualitatifs et quantitatifs : nombre de personnes repérées et prises en charge.

Bénéficiaires directs : de 500 à 1 000 personnes

6- Partenaires.

Les 76 sociétés partenaires de l'ACH, les associations travaillant avec le même public, les collectivités locales.

7- Budget prévisionnel

2014 : 105 000,00 € — 2015 : 105 000,00 €

1 - Contexte

Face à une absence de structures de loisirs adaptées pour les enfants handicapés à La Réunion, l'ACH s'est donné pour but de développer l'accès aux loisirs et vacances des enfants en situation de handicap et de permettre à leurs parents de bénéficier de temps de répit et de mieux concilier leurs temps de vie familiaux et professionnels.

Depuis 2012, l'ACH organise deux fois par an des centres de loisirs pour enfants (6-12 ans) handicapés et valides (à parité), dans une école mise à disposition par la Ville de Saint-Denis. **Ces centres de loisirs, qui accueillent à parité des enfants valides et handicapés, dans des conditions toutes particulières de qualité d'accueil et d'encadrement, sont uniques à La Réunion.**

En favorisant, dès le plus jeune, la rencontre et le partage d'activités entre enfants handicapés et valides, l'ACH contribue au changement de regard sur les personnes en situation de handicap.

2- Description du contenu, des modalités et des moyens.

Au sein de la « Maison du bonheur » de l'ACH, l'activité pourra être poursuivie selon le même principe que les centres ouverts en 2012 et 2013 dans une école de Saint-Denis (**petit groupe d'enfants, parité entre enfants handicapés et valides, 1 animateur pour 4 enfants, personnel pédagogique formé à l'accueil d'enfants porteurs de handicap**). Le centre de loisirs fonctionnera également le mercredi.

3- Objectifs.

Objectifs généraux

L'objectif global du projet est d'offrir aux enfants un lieu de loisirs véritables permettant rencontre, échange et développement des enfants accueillis quels qu'ils soient.

Objectifs opérationnels

- Insertion professionnelle : 1 Directeur, 5 animateurs (titulaires du BAFA, moniteurs-éducateurs ou éducateurs spécialisés), 1 agent administratif, 1 agent d'entretien des locaux
- Accueil de stagiaires éducateurs de jeunes enfants (E.J.E.)
- Accueil stagiaires AFPAR (comptabilité, administration, aidant aux familles, etc.)

4- Calendrier.

2014 : 35 mercredis et vacances scolaires de janvier et de juillet (80 jours)

2015 : 35 mercredis et vacances scolaires de janvier et de juillet (80 jours)

5- Résultats attendus et nombre de bénéficiaires.

Qualitatifs et quantitatifs : nombre de bénéficiaires.

Bénéficiaires directs : 2 100 personnes

6- Partenaires.

Caisse d'Allocations Familiales, ACH, parents, Région et communes.

Le Bazar International du Luxembourg a été sollicité.

7- Budget prévisionnel

2014 : 85 000,00 € — **2015** : 60 000,00 €

Maison du Bonheur - axe 5 : aide humanitaire dans les pays de la**1 - Contexte**

Aide humanitaire ponctuelle ou urgente à Madagascar.

2- Description du contenu, des modalités et des moyens.

Collecter, stocker, assurer l'acheminement vers les bénéficiaires de matériel médical, scolaire, agricole, de matériaux de construction, de vêtements et autres produits.

Collaborer au financement de structures de développement (hôpitaux, centres de vie, communautés urbaines)

3- Objectifs.**Objectifs généraux**

- Acheminer dans notre Centre de Vie d'Antsirabe (40 enfants, 16 employés, une ferme) et notre village de 50 lépreux à Moramanga, matériel, matériaux, équipements, vêtements, denrées diverses
- Assurer la distribution de matériel médical
- Assurer l'acheminement de certains matériaux et matériel divers pour construction de puits, citernes d'eau, etc.

Objectifs opérationnels

Intervenir avec le maximum d'efficacité lors des catastrophes climatiques auprès des populations sinistrées (distribution de riz, d'huile, de semences, produits divers d'hygiène pour enfants et adultes, etc.)

4- Calendrier.

2014 : toute l'année et soutien de programmes annuels

2015 : toute l'année et soutien de programmes annuels

5- Résultats attendus et nombre de bénéficiaires.

Maintenir notre Centre de Vie d'Antsirabe en bon état de fonctionnement afin qu'il puisse remplir le plus efficacement ses missions auprès des enfants qui nous sont confiés.

Assurer la pérennité du village de lépreux de Moramanga.

Aider les hôpitaux de la région d'Antsirabe, le centre pour handicapés de Tanjomoha

Construire des puits et citernes d'eau dans villages du District d'Antsirabe et de Betioky

Secourir les populations sinistrées lors de catastrophes climatiques

Bénéficiaires directs : 10 000 personnes environ

6- Partenaires.

Les 76 entreprises partenaires de l'ACH, la Région Réunion.

7- Budget prévisionnel

2014 : 160 000,00 € — **2015** : 160 000,00 €



Saint-Denis, le 9 octobre 2017

Monsieur Didier ROBERT,
Président de la Région Réunion
Avenue René Cassin
97490 Sainte-Clotilde

Objet : Demande de subvention pour le projet Autoconsommation d'énergie électrique

Monsieur le Président de la Région Réunion,

Cette année, cela fait 25 ans que l'ACH, l'ensemble de ses bénévoles et de ses partenaires, cherchent à apporter secours, réconfort et assistance aux blessés de la vie. Je suis très fière de tout ce que nous avons fait jusqu'ici, du chemin que nous avons parcouru. Vous en avez été témoin ; mieux encore, vous y avez fortement contribué. A nouveau, je tiens à vous remercier, au nom de toute la chaîne de solidarité que forme notre association, pour la confiance que vous nous accordez durant ces années et la belle générosité dont vous avez fait preuve.

Grâce à vous, notre projet phare à La Réunion a vu le jour. « La Maison du Bonheur », que nous avons d'ailleurs inauguré côte-à-côte, vit à peine ses premières heures que déjà, elle nous apporte ses premiers instants de joie. Ceux des enfants de notre centre de loisirs, ceux des plus marginalisés de la société, de nos aînés délaissés, et de nous aussi, bénévoles et partenaires de cœur. Pour que ces instants se poursuivent, pour qu'ils s'amplifient... Les deux anciens bâtiments de l'AFPAR, que vous nous avez confiés via un bail emphytéotique de 18 ans, doivent poursuivre leur réhabilitation. Après un an de travaux, le premier d'entre eux, le plus grand, est opérationnel. Il nous faut aujourd'hui penser au second si nous voulons que l'œuvre que nous espérons accomplir se concrétise pleinement.

La rénovation de ce second édifice est importante. De nombreux travaux doivent être entrepris mais ils doivent aussi s'inscrire dans une logique durable. Pour ce faire, il nous paraît important d'utiliser les technologies qui préservent l'environnement et favorisent les économies d'énergie, qui offrent ainsi l'opportunité d'une meilleure distribution des dons que nous collectons et des subventions. L'ACH souhaiterait que ce second bâtiment puisse accueillir un système moderne et performant de récupération d'eaux pluviales et installer des panneaux photovoltaïques sur toute la longueur de son toit.

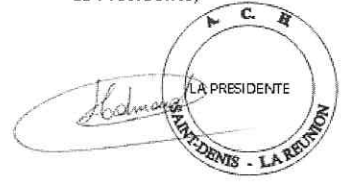
Ces équipements seraient, d'une part, dans la lignée des efforts souhaités actuellement en matière de construction, et d'autre part, une source d'économie non négligeable, nous rendant quasiment autonome sur le plan énergétique. Notre démarche s'inscrit pleinement dans l'objectif d'autonomie énergétique de la Réunion à moyen terme.

Pour les installer, c'est toutefois une enveloppe de 100 000 euros qu'il nous faut trouver. Cette somme est très importante, nous ne pouvons décemment pas la supporter seuls. Une nouvelle fois, nous nous tournons donc vers vous; nous sollicitons votre bienveillance, votre générosité.

En espérant que vous répondrez à nouveau présent à cette nouvelle sollicitation que nous vous faisons, et parce que main dans la main nous sommes plus forts, je reste à votre disposition pour tous les renseignements complémentaires et toutes les pièces vous faisant défaut. Dans l'attente de votre retour, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de nos salutations distinguées.

Justine EDMOND

La Présidente,



**DELIBERATION N° DCP2018_1093****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAJM / N° 106257
TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES AU CONTRÔLE DE LA LÉGALITÉ – AVENANT À LA CONVENTION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1093
Rapport / DAJM / N° 106257

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES AU CONTRÔLE DE LA LÉGALITÉ – AVENANT À
LA CONVENTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération n° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° CAB/20150107 du 17 mars 2015 approuvant la convention approuvant la convention de télétransmission des actes au contrôle de la légalité,

Vu la convention entre le Préfet de Région et le Président de Région portant sur la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité et au contrôle budgétaire du 27 avril 2015,

Vu le rapport n° DAJM/106257 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 13 décembre 2018,

Considérant,

- l'obligation légale de dématérialiser les marchés publics à compter du 1^{er} octobre 2018, ce qui implique la télétransmission de ces marchés au Contrôle de la légalité,
- qu'il est bonne administration de télétransmettre également, du fait de leur dématérialisation, les actes réglementaires et individuels et d'une manière générale tous les actes susceptibles d'une transmission au Contrôle de la légalité,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'autoriser le Président de Région à signer l'avenant à la convention de télétransmission afin de transmettre par voie électronique les délibérations des Assemblées Plénières, les actes réglementaires, les actes individuels en matière de ressources humaines, les marchés publics supérieurs aux seuils réglementaires, les conventions de concession, de partenariat public-privé et les conventions d'emprunt et d'une manière générale tous les actes susceptibles d'une transmission au Contrôle de la légalité ;

- d'autoriser le Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**Avenant n° 1 à la convention
pour la transmission électronique des actes
soumis au contrôle de légalité
au représentant de l'État**

EXTENSION DU PERIMETRE DES ACTES

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 27 avril 2015 signée entre :

1) la **Préfecture de la REUNION** représentée par le Préfet, ci-après désigné : le « **représentant de l'État** ».

2) et le **Conseil Régional**, représenté par son Président, ci-après désigné : la « **collectivité** ».

Vu la délibération du 17 mars 2015 approuvée par l'assemblée délibérante et autorisant le Président à signer un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État afin de prendre en compte l'extension du périmètre des actes de la « collectivité » télétransmis au « représentant de l'État » dans le département.

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte l'extension du périmètre des actes de la « collectivité » transmis par voie électronique au « représentant de l'État » dans le département.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :
Vu la délibération du 17 mars 2015,

Article 1^{er}

L'article 3,2,2 de la convention susvisée est complété comme suit :

Coordonnées des services de la collectivité	
Pour @ctes individuels	Nom du service : Direction des Ressources Humaines
	Nom de la personne à contacter : Afzal PATEL
	Fonction de la personne à contacter : Directeur
	Numéro de téléphone : 02 62 48 71 47
	Numéro de télécopie : 02 62 48 71 52
	Adresse de messagerie : afzal.patel@cr-reunion.fr
	Adresse postale : Hôtel de Région Avenue René Cassin – Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS Cedex Messag 9

Pour @ctes réglementaires transmissibles	Nom du service : Direction des Affaires Juridiques et des Marchés
	Nom de la personne à contacter : Clément PADRE
	Fonction de la personne à contacter : Directeur
	Numéro de téléphone : 02 62 48 71 93
	Numéro de télécopie : 02 62 48 71 75
	Adresse de messagerie : clement.padre@cr-reunion.fr
	Adresse postale : Hôtel de Région Avenue René Cassin – Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS Cedex Messag 9

Pour Marchés et conventions	Nom du service : Direction des Affaires Juridiques et des Marchés
	Nom de la personne à contacter : Clément PADRE
	Fonction de la personne à contacter : Directeur
	Numéro de téléphone : 02 62 48 71 93
	Numéro de télécopie : 02 62 48 71 75
	Adresse de messagerie : clement.padre@cr-reunion.fr
	Adresse postale : Hôtel de Région Avenue René Cassin – Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS Cedex Messag 9

Article 2

L'article 3,2,4 sur le périmètre des actes télétransmis est complété comme suit :

Seront également concernés par la transmission par voie électronique les actes suivants :

- l'ensemble des délibérations de l'Assemblée Plénière et leurs annexes, quelque soit la matière ;
- les actes à caractère réglementaire pris par l'autorité régionale dans les domaines qui relèvent de leur compétence en application de la loi ;
- les décisions individuelles relatives à la nomination, au recrutement, y compris le contrat d'engagement, et au licenciement des agents non titulaires, conformément à l'article L 4141-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- les conventions relatives aux marchés et aux accords – cadre d'un montant supérieur ou égal à un seuil défini par le décret en vigueur, les conventions de concessions ou d'affermage de

services publics locaux, les contrats de partenariat et les conventions relatives aux emprunts,
conformément à l'article L 4141-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- tous les autres actes susceptibles d'une transmission au Contrôle de la
légalité.

Article 3

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à Saint Denis le

Pour la Préfecture

Pour le Conseil Régional

**DELIBERATION N° DCP2018_1094****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAF / N° 106295

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT L'ARTICLE 313 BA III AU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS RELATIF AUX
MODALITÉS D'ACQUITTEMENT DU DROIT DE TIMBRE A LA DÉLIVRANCE DES IMPÔTS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1094
Rapport / DAF / N° 106295

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROJET DE DÉCRET MODIFIANT L'ARTICLE 313 BA III AU CODE GÉNÉRAL DES
IMPÔTS RELATIF AUX MODALITÉS D'ACQUITTEMENT DU DROIT DE TIMBRE A
LA DÉLIVRANCE DES IMPÔTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport n° DAF/ 106295 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 13 décembre 2018,

Considérant,

- que cette consultation se fait en procédure d'urgence, soit dans un délai de 15 jours, conformément aux dispositions de l'article L. 4433-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du projet de décret modifiant l'article 313 BA de l'annexe III au code général des impôts relatif aux modalités d'acquittement du droit de timbre relatif à la délivrance des passeports ;
- d'adopter l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

PRÉFET DE LA RÉUNION

Secrétariat Général
Direction de la
citoyenneté et de la
légalité
Bureau du contrôle de
légalité et de la
coopération
intercommunale

Saint-Denis, le 4 décembre 2018

Le préfet

à

Monsieur le président
du Conseil régional
Hôtel de région
Avenue René Cassin
97179 Saint-Denis

Objet : Projet de décret modifiant l'article 313 BA de l'annexe III au code général des impôts relatif aux modalités d'acquittement du droit de timbre relatif à la délivrance des passeports.

Vous trouverez, ci-joint, le projet de texte visé en objet.

Conformément aux dispositions de l'article L. 4433-3-1 du code général des collectivités territoriales, je vous saurais gré de bien vouloir accuser réception de cet envoi en me retournant le formulaire, ci-joint, complété et de me faire connaître l'avis de votre assemblée sur ce texte. Cet avis doit être rendu **selon la procédure d'urgence**, soit dans un délai de 15 jours à compter de la réception du présent courrier.

Le formulaire et l'avis sur le projet de texte sont à retourner dans les meilleurs délais à l'adresse suivante :

consultation@reunion.pref.gouv.fr

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à ce dossier.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la citoyenneté et de la légalité



Alain CHANE-LAP

Affaire suivie par : Patrick LEFORT
Tél. : 0262 40 76 62
patrick.lefort@reunion.pref.gouv.fr

MINISTÈRE DES OUTRE-MER

DIRECTION GÉNÉRALE DES OUTRE-MER

SOUS-DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

Paris, le - 3 DEC. 2018

Affaire suivie par : MENANT Cyrille
sec-saji@outre-mer.gouv.fr

RÉF : 18-039418-D

La Ministre des outre-mer
à
Monsieur le Préfet de La Réunion

Objet : consultation sur le projet de décret modifiant l'article 313 BA de l'annexe III au code général des impôts relatif aux modalités d'acquittement du droit de timbre relatif à la délivrance des passeports.

P.J. : 1

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint copie du projet de décret modifiant l'article 313 BA de l'annexe III au code général des impôts relatif aux modalités d'acquittement du droit de timbre relatif à la délivrance des passeports élaboré par le ministère de l'économie et des finances.

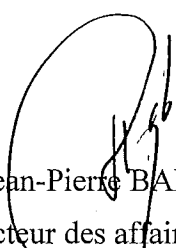
La consultation s'effectue en raison de l'adaptation des modalités de paiement du timbre sur les passeports sur le territoire de la collectivité, à savoir l'acquittement sous forme mobile ou dématérialisée au lieu de la seule forme dématérialisée.

Conformément aux articles L. 3444-1 et L. 4433-3-1 du code général des collectivités territoriales, je vous serais obligé de bien vouloir recueillir l'avis du conseil départemental et du conseil régional de La Réunion sur ce texte **selon la procédure d'urgence**.

Ce texte vous est transmis par email à l'adresse suivante :

consultation@reunion.pref.gouv.fr

Je vous saurais gré de me transmettre par messagerie : sec-saji@outre-mer.gouv.fr copie de votre lettre de saisine assortie de l'accusé de réception dès que vous l'aurez obtenu. Vous voudrez bien également me transmettre l'avis dès qu'il sera rendu ou de m'informer de l'absence d'un tel avis au plus tard le lendemain de l'expiration du délai de consultation.



Jean-Pierre BALCOU

Sous-Directeur des affaires juridiques
et institutionnelles

Article 1^{er}

Après les mots : « code général des impôts », la fin de l'article 313 BA de l'annexe III au code général des impôts est ainsi rédigée :

« est acquitté, en métropole, par la voie électronique au moyen d'un timbre dématérialisé et, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion et à Mayotte, soit par l'apposition de timbres mobiles, soit par la voie électronique au moyen d'un timbre dématérialisé ».

Article 2

Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Article 3

Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'action et des comptes publics et la ministre des outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'économie
et des finances,

Bruno LE MAIRE

Le ministre de l'action
et des comptes publics,

Gérald DARMANIN

La ministre des outre-mer,

Annick Girardin

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 26/12/2018 
ID : 974-239740012-20181217-DCP2018_1094-DE



ACCUSE DE RECEPTION

Je, soussigné Mohamed AHMED
occupant les fonctions de Directeur Général des Services
au sein
- du Conseil régional de LA REUNION

certifie avoir reçu le 04/12/2018

par courrier électronique le **projet de décret modifiant l'article 313 BA de l'annexe III au code général des impôts relatif aux modalités d'acquittement du droit de timbre relatif à la délivrance des passeports**

Fait à Saint-Denis, le 04/12/2018

Le Directeur Général des Services

Mohamed AHMED



A retourner à la Direction de la citoyenneté et de la légalité / Bureau du contrôle de légalité et de la coopération intercommunale
par courriel à : consultation@reunion.pref.gouv.fr

**DELIBERATION N° DCP2018_1095****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / CAB / N° 106317

MOTION RELATIVE A LA SITUATION DES FUTURS BACHELIERS DE LA REUNION (SESSION 2019) DANS
LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DE LA REFORME DE L'ADMISSION EN PREMIERE ANNEE DES FSI
EN METROPOLE



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1095
Rapport / CAB / N° 106317

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MOTION RELATIVE A LA SITUATION DES FUTURS BACHELIERS DE LA REUNION (SESSION 2019) DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DE LA REFORME DE L'ADMISSION EN PREMIERE ANNEE DES FSI EN METROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-1901 du 28 décembre 2016 relatif aux bourses accordées aux étudiants inscrits dans les instituts et écoles de formation de certaines professions de santé fixant les taux minimaux des échelons, les plafonds de ressources minimaux, ainsi que la liste des points de charge minimaux de l'étudiant,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la question soulevée en Commission Permanente de ce jour sur la situation financière des futurs bacheliers qui souhaitent s'inscrire dans les IFSI en Métropole et poursuivre des études supérieures en soins infirmiers,

Vu l'obligation des bacheliers de faire acte de candidature sur le portail Parcoursup l'admission en IFSI pour la prochaine rentrée académique 2019,

Vu la proposition d'une motion par le Président du Conseil Régional qui a été soumise à l'examen des élus de la Commission Permanente,

Considérant,

- le caractère sensible lié à la situation financière des futurs étudiants de cette filière,
- l'urgence liée à la proximité de l'ouverture du portail Parcoursup,
- les besoins de formation tout au long de la vie des Réunionnais pour maintenir voire renforcer leur employabilité,
- le retard structurel de la Réunion en matière de structures de formation,
- la politique volontariste de la collectivité en matière de mobilité professionnelle,
- la volonté de la collectivité régionale de maintenir un accompagnement en faveur des étudiants réunionnais pour une formation en métropole ou dans le reste du monde,
- la disparition des concours d'entrée en institut de formation en soins infirmiers (IFSI) à l'échelle nationale à partir de 2019,

- l'uniformisation des inscriptions en IFSI à partir du portail Parcoursup à la prochaine rentrée académique de 2019/2020,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'adopter la motion ci-jointe ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

COMMISSION PERMANENTE DU 17 DÉCEMBRE 2018

Motion relative à la situation des futurs bacheliers de La Réunion (session 2019) dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de l'admission en première année des IFSI en Métropole.

Considérant la progression régulière du nombre de bacheliers à La Réunion et du dépassement de la barre de 11 000 lauréats à la session 2018 ;

Considérant la demande importante d'inscriptions en IFSI à La Réunion et en mobilité ;

Considérant l'éloignement de l'île de La Réunion à la Métropole et des difficultés d'accessibilité aux formations hors de l'île et de la place essentielle de la mobilité ;

Considérant la réforme de l'État qui harmonise l'admission des candidats en IFSI mise en œuvre par le portail Parcoursup dès la prochaine rentrée universitaire de 2019 ;

Considérant l'absence de concertation de l'État avec la Région concernant cette modification importante alors même que les régions partagent la compétence légale dans ce domaine ;

Les élus de la Commission Permanente demandent aux services compétents des ministères de l'enseignement supérieur et des Outremer :

- de prendre en considération la situation en mobilité des étudiants ultramarins en général et des futurs étudiants de la filière sanitaire en particulier ;

- de mettre en place en urgence un dispositif spécifique de bourse pour les étudiants des outre-mer qui s'inscrivent en formation de soins infirmiers et d'autres filières sanitaires ;

- de prendre l'attache des régions de Métropole et d'entreprendre les démarches pour valider le cumul des aides de l'État avec celles des Régions ;

- de communiquer aux futurs bacheliers et leurs familles les modalités d'accompagnement que l'État prévoit à la prochaine rentrée universitaire en faveur de ces étudiants ;

- de dépêcher une enquête parlementaire sur les conditions des étudiants ultramarins de toutes les filières afin que les situations d'inégalité cessent de pénaliser les jeunes ultramarins et que les nouvelles dispositions qui seront prises par les ministères permettent d'améliorer les conditions de travail et de réussite des étudiants des outre-mer.

**DELIBERATION N° DCP2018_1096****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le lundi 17 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / CAB / N° 106311
MISSION DES ELUS



Séance du 17 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1096
Rapport / CAB / N° 106311

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MISSION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et sa circulaire d'application en date du 15 avril 1992,

Vu la délibération n°DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° CAB/106311 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Considérant,

- que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, certains élus sont amenés à se déplacer pour le compte de la Collectivité Régionale,
- le régime applicable aux conseillers municipaux en matière de remboursement de frais de mission et de représentation,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- de valider les annulations de missions suivantes :
 - Mission de Monsieur Didier ROBERT 18 au 25 novembre 2018 – 8 jours – PARIS/ILES CANARIES – rapport CAB de la Commission Permanente du 06 novembre 2018
 - Mission de Monsieur Alin GUEZELLO 20 au 24 novembre 2018 – 4 jours – PARIS/BORDEAUX – rapport CAB de la Commission Permanente du 30 octobre 2018 ;
 - Mission de Monsieur Louis Bertrand GRONDIN 27 novembre au 02 décembre 2018 – 5 jours – PARIS/CAEN – rapport CAB de la Commission Permanente du 30 octobre 2018 ;
- d'imputer les crédits correspondants au Chapitre 930 – Article Fonctionnel 021 du Budget 2018 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

COMMISSION PERMANENTE

28 DECEMBRE 2018
28 DECEMBRE 2018

**DELIBERATION N° DCP2018_1097****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 28 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

Absents :

COSTES YOLAINE
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DSV A / N° 106322
AIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - DÉCEMBRE 2018



Séance du 28 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1097
Rapport / DSV A / N° 106322

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - DÉCEMBRE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le cadre d'intervention de la collectivité régionale en date du 10 juillet 2018,

Vu les demandes des bénéficiaires,

Vu le rapport N° DSV A / 106322 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Conjointe du 28 décembre 2018,

Considérant,

- la volonté de la collectivité régionale de soutenir l'organisation de manifestations sportives comme un élément déterminant de la politique sportive régionale,
- la valorisation de la destination Réunion comme un territoire d'excellence de la pratique sportive pour tous les niveaux,
- l'aide à la mobilité comme une priorité de la politique sportive régionale, et l'insularité comme un défi à relever pour le mouvement sportif local afin de maintenir sa présence et son niveau d'évolution dans la zone Océan Indien, mais également au niveau national et international,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant maximal de **6 000 €** au Bourbon Olympique Tennis Club, pour l'organisation de l'Open de Tennis Henry Fouque ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **3 000 €** à l'Association Athlétisme Jacky Murat, pour son programme d'activités ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 000 €** à l'Association Savate Boxing Académie, pour sa participation aux championnats de France de Boxe ;
- d'engager la somme de **10 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement votée au Chapitre 937.A126-0008 du Budget 2018 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement de **10 000 €** sur l'article fonctionnel 937.71 du Budget 2018 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2018_1098****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 28 décembre 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAUPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

Absents :

COSTES YOLAINE
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAE / N° 106263
AIDE REGIONALE D'URGENCE EN FAVEUR DES TRES PETITES ENTREPRISES - VOLET 1 DU FONDS DE
RECONSTRUCTION DEDIE AUX TPE



Séance du 28 décembre 2018
Délibération N° DCP2018_1098
Rapport / DAE / N° 106263

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AIDE REGIONALE D'URGENCE EN FAVEUR DES TRES PETITES ENTREPRISES - VOLET 1 DU FONDS DE RECONSTRUCTION DEDIE AUX TPE

Vu le Règlement de l'Union Européenne n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de "minimis" plafond des aides de minimis fixé à 200 000€ pour les entreprises,

Vu le Règlement de l'Union Européenne n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de "minimis" plafond des aides de minimis fixé à 15 000€ pour les entreprises du secteur agricole,

Vu le Règlement n°717/2014 du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture avec un plafond fixé à 30 000,00 €,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport N° DAE / 106263 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Conjointe du 28 décembre 2018,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale dans le domaine économique, renforcé par la loi NOTRe,
- la volonté de la collectivité régionale d'accompagner les entreprises locales dans le maintien et le développement de leurs activités génératrices d'emplois,
- le contexte économique dégradé, accentué par la crise économique et social sans précédent sur le territoire réunionnais,
- l'importance représentée par les Très Petites Entreprises dans le tissu économique local à la fois au niveau quantitatif qu'en termes de gisement d'emplois,
- la nécessité d'apporter une réponse urgente aux situations critiques rencontrées par les entreprises locales,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la mise en œuvre d'un dispositif d'aide d'urgence aux entreprises, conformément à la « fiche dispositif : Aide régionale d'urgence en faveur des très petites entreprises - Volet 1 du fonds de reconstruction dédiée au TPE » ci joint ;
- de mobiliser une enveloppe financière de **6 000 000,00 €** pour permettre aux entreprises locales de maintenir leurs activités ;
- d'engager la somme correspondante, soit **6 000 000,00 €**, sur l'Autorisation de Programme P130-0001 « Aides régionales aux entreprises » voté au chapitre 909 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **6 000 000,00 €** sur l'article fonctionnel 9094 du budget de la Région ;
- de donner délégation au Président, pour arrêté les modalités de mise en œuvre et les ajustements éventuels du dispositif ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

AIDE REGIONALE D'URGENCE EN FAVEUR DES TRES PETITES ENTREPRISES VOLET 1 DU FONDS DE RECONSTRUCTION DEDIE AU TPE

1 – OBJECTIFS DE L'AIDE

Les entreprises locales évoluent dans un environnement économique, souvent atone, et marqué par des difficultés réelles d'accéder à un accompagnement financier de leurs projets.

Ces contraintes ont été conjuguées à la crise économique et sociale sans précédent qui touchent La Réunion en fin d'année 2018. Les différentes formes de revendications ont conduit bon nombre de nos concitoyens à manifester et exprimer leur mécontentement en bloquant l'activité économique de notre île.

Cet arrêt de l'économie a entraîné par voie de conséquence une augmentation de situations critiques pour la survie de nos entreprises, et notamment les TPE qui demeurent les plus nombreuses et les plus fragiles.

Afin d'assurer la sauvegarde des activités économiques et des emplois associés, il importe qu'un accompagnement financier puisse être proposé afin de limiter les effets négatifs de ce mouvement de contestation.

Dans ce contexte et compte tenu des spécificités de notre région, un soutien financier aux investissements des entreprises doit être envisagé, ainsi qu'une aide ponctuelle à une trésorerie exsangue.

2 – BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE

Toutes TPE : très petites entreprises existantes , 10 salariés au plus (Hors gérant(s))et réalisant un chiffre d'affaire inférieur à 750 000 €, quelle que soit leur forme juridique. Sous couvert du respect de l'application des règles des aides de minimis.

Sont exclus de ce dispositif l'ensemble des professions libérales (professionnels de santé, notaires, avocats...).

3 – MODE D'INTERVENTION DE L'AIDE

Subvention dans le cadre des règlements de l'Union Européenne n° 1407/2013 et n°1408/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis

4 – ASSIETTE ÉLIGIBLE

Besoin en fonds de roulement qui permettra de consolider la situation financière de l'entreprise afin de relancer l'investissement et/ou l'acquisition en bien d'équipement et/ou **l'activité**. Le calcul du BFR prendra en compte la perte du chiffre d'affaires entre la période de novembre - décembre 2018 par rapport à la période novembre – décembre 2017, après déduction de toutes autres formes d'indemnisations (publiques État ou collectivités territoriales et assurances...). La prise en charge se fera à hauteur de 100 % des pertes constatées.

et/ou

- 50 % du montant HT des investissements entre le 1^{er} novembre 2018 et le 31 janvier 2019

Pour les entreprises de moins d'un an d'activité, sera considéré le chiffre d'affaires moyen sur la période.

5 – PLAFONDS D'INTERVENTION DE L'AIDE

Le montant de l'aide est plafonné à 5 000 € par entreprise.

Le versement de la subvention sera opéré de la manière suivante :

100 % à la notification de l'arrêté.

6 – MODALITÉS PRATIQUES DE LA DEMANDE DE L'AIDE

- Formulaire de demande (numérique) – les demandes se feront exclusivement auprès des chambres consulaires
- Extrait d'immatriculation dans les registres légaux
- CNI ou passeport du représentant légal de l'entreprise
- justificatif d'adresse professionnelle (facture EDF ou Eau de moins 3 mois)
- Plan de financement *-présentation de la perte du chiffre entre la période de novembre - décembre 2018 par rapport à la période novembre – décembre 2017 (déclarations du chef d'entreprise ou attestation de l'expert comptable)*
- Bilan et copie de résultat 2017 ou avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017 (selon régime fiscal)
- Déclaration de chômage partiel ou attestation sur l'honneur de non-sollicitation
- Attestation relative aux aides de Minimis
- Déclaration de sinistres auprès des assurances ou attestation sur l'honneur de non-sollicitation
- RIB

7 – BASE JURIDIQUE

Règlement de l'Union Européenne n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de "minimis" plafond des aides de minimis fixé à 200 000€ pour les entreprises.

Règlements de l'Union Européenne n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de "minimis" plafond des aides de minimis fixé à 15 000€ pour les entreprises du secteur agricole.

Règlement n°717/2014 du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture avec un plafond fixé à 30 000,00 €

8 – DUREE DE VALIDITE

Les dépôt des dossiers se feront jusqu'au 1er mars 2019

ARRETES



Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route
Subdivision Routière Est

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2018-110

portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N°3
du PR 19+500 au PR 24+600
(classée à grande circulation)
sur le territoire de la Commune de la Plaine des Palmistes
(En et hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
 - VU le code général des collectivités territoriales ;
 - VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
 - VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
 - VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
 - VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
 - VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
 - VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
 - VU la demande de SCOPELEC ;
 - VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 05 octobre 2018 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route du 02 octobre 2018 ;
- CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN 3 du PR 19+500 au PR 24+600 afin de permettre des travaux de tirage et raccordement de la fibre optique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN 3 sera réglementée du PR 19+500 au PR 24+600, dans les deux sens, de 08h30 à 15h30 du mercredi 10 octobre au mercredi 19 décembre 2018 sauf samedis, dimanches et jours fériés.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation sera alternée au moyen de feux tricolores ou par piquets K10 selon les besoins du chantier. La vitesse maximale aux abords du chantier sera de 50 km/h, assortie d'une interdiction de dépasser et de stationner.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Scopelec sous contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Est.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Secrétaire Général de la Mairie de la Plaine des Palmistes
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Directeur de Scopelec.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

A la Plaine des Palmistes le 09 OCT. 2018

A Saint-Denis, le 10/10/2018

Le Maire

P/Le Président du Conseil Régional



Marc Luc BOYER

Le Directeur Général Adjoint
Grands Chantiers Transports Déplacements

Nicolas MORBÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRÊTÉ N° 2018- 111

réglementant temporairement la circulation sur la Route Nationale N° 3
(classée à grande circulation)
du PR 30+400 au PR 34+050
sur le territoire de la Commune du Tampon
(Hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU la demande de l'organisateur de l'épreuve intitulé « Le Grand Raid 2018 » ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 05 octobre 2018 ;
- SUR proposition du Directeur de l'exploitation et de l'Entretien de la Route du 04 octobre 2018 ;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la RN 3 du PR 30+400 (Col de Bellevue) au PR 34+050 pour permettre le bon déroulement de l'épreuve intitulée « **Le Grand Raid 2018** » lors de l'emprunt de cette section de la RN3 par les concurrents.

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit d'un côté de la RN3 du PR 30+400 (Col de Bellevue) au PR 34+050 (Limite Nord de l'agglomération de Bourg-Murat), de 00h00 à 20h00 le vendredi 19 octobre 2018.

ARTICLE 2 - Pendant la période visée à l'article I, la vitesse sera limitée à 30 km/h du PR 31+810 au PR 32+220 en amont et en aval de la section de la RN 3 empruntée par les concurrents.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'équipe organisatrice du Grand Raid 2017, sous le contrôle des forces de l'ordre.

ARTICLE 4 - Les organisateurs de l'épreuve sportive sont chargés de saisir les différents services de la police de la circulation ainsi que d'informer les riverains de cette réglementation.

ARTICLE 5 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Maire de la Commune du Tampon
le Responsable de l'organisation de l'épreuve

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le - 9 OCT. 2018

P/ Le Président du Conseil Régional

Le Directeur Général Adjoint
Grands Chantiers Transports Déplacements



Nicolas MORBÉ
Nicolas MORBÉ



Direction de l'Exploitation
et de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE 2018-112

**portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N°1
(classée en grande circulation)
du PR22+000 au PR 25+000
entre les échangeurs de Cambaie et Savanna
sur le territoire de la Commune de Saint-Paul
(hors agglomération)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA REUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
 - VU le code général des collectivités territoriales ;
 - VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
 - VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
 - VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
 - VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
 - VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
 - VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
 - VU la demande de l'entreprise SOCHATEL ;
 - VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 11 octobre 2018 ;
- SUR** proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route du 11 octobre 2018 ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN1 du PR 22+000 au PR 25+000 entre les échangeurs de Cambaie et de Savanna, dans le sens Nord/Sud, pour permettre les travaux de tirage de câble de fibre optique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN1 sera réglementée du PR 22+000 au PR 25+000 entre les échangeurs de Catmbaie et de Savanna, dans le sens Nord/Sud, de 20h30 à 05h00 du lundi 15 octobre au vendredi 26 octobre 2018, sauf samedi et dimanche.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la voie de droite sera neutralisée. La circulation se fera sur la voie de gauche.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise SOCHATEL sous le contrôle de la société ORANGE.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
Le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Maire de la Commune de Saint Paul
le Directeur de l'entreprise SOCHATEL

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le 12 OCT. 2018

P/Le Président du Conseil Régional de La Réunion



Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED



Direction de l'Exploitation
et de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE N° 2018-114

portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N°7
(classée à grande circulation)
du PR 0+000 au PR 0+260 - Lieu dit : Sacré Coeur
sur le territoire de la Commune de Le Port
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA REUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie: signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU le règlement de voirie de la Région Réunion approuvé le 05/07/16 ;
- VU la demande de l'entreprise SBTPC ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 26 octobre 2018 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route du 25 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN7 du PR 0+000 au PR 0+260 entre le giratoire Sacré Coeur et le giratoire Faraday dans le sens Rivière des Galets/Le Port, pour permettre les travaux de réalisation d'un shunt reliant la bretelle de sortie de l'échangeur de Sacré Coeur de la RN1 dans le sens Nord/Sud et la RN7.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN7 sera réglementée du PR 0+000 au PR 0+260 entre les giratoires Sacré Coeur et Faraday, dans le sens Rivière des Galets/Le Port, de 20h30 à 05h00 du lundi 05 au vendredi 09 novembre 2018.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la voie de droite dans le sens Rivière des Galets/Le Port sera neutralisée. La circulation se fera sur la voie de gauche.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise SBTPC sous le contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Nord.


ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
Le Directeur de l'exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Maire de la Commune du Port
le Directeur de l'entreprise SBTPC

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le 30 OCT. 2018

P/Le Président du Conseil Régional de La Réunion


Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED



Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Ouest

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 2018-115

portant interdiction de circuler sur la Route Nationale N°1A
du PR 29+340 – cimetière marin de Saint-Paul
au PR 33+050 – Boucan Canot
sur le territoire de la commune de Saint-Paul
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992)
- VU la demande de l'entreprise G'IOI en date du 22/10/2018 ;
- VU l'avis du service des routes du Conseil Départemental de La Réunion ;
- SUR** proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route du 29 octobre 2018 ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation sur la RN 1A du PR 29+340 (Cimetière marin de Saint-Paul) au PR 33+050 (Boucan Canot) pour permettre la réalisation des travaux de purge et de mise en sécurité de la falaise des secteurs A, B, C, D et du secteur du Cap Champagne.

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN1A sera interdite du PR 29+340 (Cimetière Marin) au PR 33+050 (Boucan Canot), de 08h30 à 16h00 du lundi 05 au mercredi 21 novembre 2018 et du lundi 03 au mercredi 05 décembre 2018 sauf samedis et dimanches.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation sera déviée par la route du théâtre (RD10) et la RN1 (Éperon) - Route des Tamarins dans les deux sens de circulation. Pour les usagers (piétons, cycles et cyclomoteurs) interdits de circuler sur la RN1, un aménagement sécurisé sera possible au droit du chantier pour permettre leur passage sur la RN1A.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992) sera mis en place et entretenue par la Région Réunion/DEFER/Subdivision Routière Ouest.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MM Le Directeur Général des Services du Conseil Régional de la Réunion
Le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
Le Sous-préfet de Saint-Paul
Le Colonel Commandant de la Gendarmerie de la Réunion
Le Directeur du Service des Routes du Conseil Départemental de la Réunion
Le Maire de la Commune de Saint-Paul
Le Directeur de l'entreprise G'IOI

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le 05 NOV. 2018

P/Le Président du Conseil Régional de la Réunion



Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED



Direction de l'Exploitation
et de l'Entretien de la Route
Subdivision Routière Ouest

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE N° 2018-116

portant réglementation temporaire de la circulation sur la route Nationale N°1A
du PR 64+950 (Pont Mula) au PR 66+550 (Giratoire Rotary)
sur le territoire de la Commune de l'Étang Salé
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA REUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU la demande de l'organisateur de la manifestation « Festival Liberté Métisse » ;
- SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route du 31 octobre 2018 ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route Nationale N°1A PR 64+950 (Pont Mula) au PR 66+550 (giratoire Rotary) pour assurer la sécurité des usagers et des piétons pour permettre la manifestation « Festival Liberté METISSE».

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN1A sera réglementée du PR 64+950 au PR 66+550 du samedi 15 décembre 2018 à partir de 16h00 et jusqu'au dimanche 16 décembre 2018 minuit de la manière suivante :

- vitesse limitée à 50km/h ,
- stationnement autorisé sur les accotements multifonctionnels le long de la RN1A.

ARTICLE 2 - La mise en place et l'entretien de la signalisation seront effectués par la Subdivision Routière Ouest..L'organisation et la gestion du stationnement et les modalités de transfert des festivaliers jusqu'au lieu de la manifestation (navettes,...) seront assurées par l'organisateur.


ARTICLE 3 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - MM Le Directeur Général des Services du Conseil Régional de la Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Sous-préfet de Saint-Paul
le Colonel Commandant de la Gendarmerie de la Réunion
le Maire de la Commune de l'Étang Salé

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le 05 NOV. 2018

P/Le Président du Conseil Régional de la Réunion


Pour Valider et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE N° 2018 - 117
portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale N°1 - du PR 18+570 au PR 19+050
et sur la Route Nationale N°7 - du PR 0+000 au PR 0+260
Lieu dit : Echangeur Sacré Cœur
(classées à grande circulation)
sur le territoire de la Commune de Le Port
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA REUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie: signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU la demande de l'entreprise SBTPC ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 08 novembre 2018 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route du 06 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN1 du PR18+570 au PR19+050 dans le sens Saint-Denis/Saint-Paul et sur la RN7 du PR 0+000 au PR 0+260 dans le sens Rivière des Galets/Le Port (entre le giratoire Sacré Cœur et le giratoire Faraday) pour permettre les travaux de réalisation d'un shunt reliant la bretelle de sortie de l'échangeur de Sacré -Cœur de la RN1 dans le sens Nord/Sud et la RN7

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN1 du PR18+570 au PR19+050 dans le sens Saint-Denis/Saint-Paul et sur la RN7 du PR 0+000 au PR 0+260 dans le sens Rivière des Galets/Le Port (entre le giratoire Sacré Cœur et le giratoire Faraday) sera réglementée de 20h00 à 05h00 du lundi 12 novembre au vendredi 14 décembre 2018 inclus sauf samedis et dimanches.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation sera réglementée comme suit :

- Sur la RN1, la bretelle de sortie de l'échangeur de Sacré Cœur, dans le sens St-Denis/St-Paul sera fermée. Une déviation sera mise en place par la RN1 jusqu'à l'échangeur de Cambaie, puis retour par la RN7.
- La voie de droite de la RN1 dans le sens St-Denis/St-Paul sera neutralisée en fonction des besoins du chantier. La circulation se fera sur la voie de gauche.
- La voie de droite dans l'anneau du giratoire de l'échangeur de Sacré Cœur sera neutralisée entre la bretelle de sortie de l'échangeur et la RN7. La circulation se fera sur la voie de gauche.
- La voie de droite de la RN7 sera neutralisée entre l'échangeur Sacré Cœur et le giratoire Faraday. La circulation se fera sur la voie de gauche.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise SBTPC sous le contrôle de la Région Réunion / DEER / Subdivision Routière Nord.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
Le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Maire de la Commune de Le Port
le Directeur de l'entreprise SBTPC

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le 09 NOV. 2018

P/Le Président du Conseil Régional de La Réunion



Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED

ARRÊTÉ N° 2018 - 118

Portant réglementation de la circulation sur la Route Nationale N° 5
du PR 5+900 au PR 36+200
sur le territoire des communes de SAINT-LOUIS et CILAOS
(Hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
 - VU le code général des collectivités territoriales,
 - VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
 - VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
 - VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
 - VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
 - VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
 - VU l'arrêté préfectoral N° 2256 du 19 juin 2006 limitant le PTAC des véhicules à 19 tonnes sur la RN 5 ;
 - VU la demande de l'entreprise SARL LAW-YAT ;
- SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'entretien de la Route du 08 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité et pour permettre le bon déroulement du transfert d'une mini-pelle, il est nécessaire de déroger à l'arrêté n°2256 du 19 juin 2006.

ARRETE

ARTICLE 1 - Par dérogation à l'arrêté N° 2256 du 19 juin 2006 limitant le PTAC des véhicules à 19 tonnes sur la RN 5, la circulation sur la RN5 du PR 5+900 au PR 36+200 du camion immatriculé AE 660 GL de 26 T de PTAC, dont le poids total roulant n'excédera pas 26 T, est autorisé du 12 au 22 novembre 2018.

ARTICLE 2 - Une copie du présent arrêté devra être disponible dans le véhicule concerné.

ARTICLE 3 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Maire de la Commune de Saint-Louis
le Maire de la Commune de Cilaos
le Directeur de l'entreprise SARL LAW-YAT

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le 09 NOV. 2018

P/Le Président du Conseil Régional de La Réunion



Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED



Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Ouest

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 2018-119

portant interdiction de circuler sur la Route Nationale N°1A
du PR 50+000 au PR 50+830
Pointe des Châteaux
sur le territoire de la commune de Saint-Leu
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992)
- VU la demande de l'entreprise AA&D en date du 9 novembre 2018;
- SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'entretien de la Route du 13 novembre 2018 ;
- CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route Nationale N°1A (Pointe des Châteaux) du PR 50+000 au PR 50+830, afin de permettre la réalisation des travaux de recalibrage du fossé existant dans le sens Sud/Nord.

ARRETE

ARTICLE 1 - Par dérogation à l'arrêté N° 2256 du 19 juin 2006 limitant le PTAC des véhicules à 19 tonnes sur la RN 5, la circulation sur la RN5 du PR 5+900 au PR 36+200 du camion immatriculé AE 660 GL de 26 T de PTAC, dont le poids total roulant n'excédera pas 21 T, est autorisé du 12 au 22 novembre 2018.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la Mini Pelle devra être déchargée au passage des ouvrages ci-après désignés :

- OA pont Bailey sortie ilet Furcy,
- OA sur ravine Job : PR 15+080,
- OA sur ravine Ilet à Palmistes PR 18+460, y compris encorbellement PR 18+850, dont le franchissement sera réalisé en mode roulant et sous contrôle de la Région Réunion/DRR/SRS.

ARTICLE 3 - L'arrêté n°2018-118 est abrogé

ARTICLE 4 - Une copie du présent arrêté devra être disponible dans le véhicule concerné.

ARTICLE 5 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.


ARTICLE 6 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Maire de la Commune de Saint-Louis
le Maire de la Commune de Cilaos
le Directeur de l'entreprise SARL LAW-YAT

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le

P/Le Président du Conseil Régional de La Réunion




Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED



Direction de l'Exploitation
et de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE N° 2018-120 portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N°1 (classée à grande circulation) du PR 15+550 au PR 14+700 sur le territoire de la Commune de La Possession (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU le règlement de voirie de la Région Réunion approuvé le 05/07/16 ;
- VU l'avis de la maire de La Possession ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 12 novembre 2018 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route du 12 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN1 du PR 15+550 au PR 14+700, dans le sens Sud/Nord, pour permettre les travaux en régie de dérasement et de curage de fossé.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN1 sera réglementée du PR 15+550 au PR 14+700, dans le sens Sud/Nord, de 20h30 à 05h00 les nuits du mardi 13 et du mercredi 14 novembre 2018.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- Phase 1 :

La voie d'entrecroisement entre la station service et l'échangeur de La Possession sera neutralisée et la bretelle de sortie de l'échangeur de La Possession sera fermée.

Une déviation sera mise en place par l'échangeur Ravine à Malheur, demi-tour au niveau du passage supérieur pour reprendre la RN1 et la sortie vers La Possession.

- Phase 2 :

La bretelle d'insertion de l'échangeur de La Possession sera fermée.

Une déviation sera mise en place par la rue Sarda Garriga, la rue Leconte De Lisle, la RN1E, la rue Mahatma Gandhi, la RN1001 avant de rejoindre la RN1 au droit de l'échangeur Sainte Thérèse.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par la Région Réunion / DEER / Subdivision Routière Nord.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
Le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
la Maire de la Commune de La Possession

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le

14 NOV 2018

P/Le Président du Conseil Régional de La Réunion



Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED

ARRÊTÉ N° 2018 - 121

Portant abrogation de l'arrêté n°2018-118 réglementant la circulation sur la RN 5
du PR 5+900 au PR 36+200
sur le territoire des communes de SAINT-LOUIS et CILAOS
(Hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
 - VU le code général des collectivités territoriales,
 - VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
 - VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
 - VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
 - VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
 - VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
 - VU l'arrêté préfectoral N° 2256 du 19 juin 2006 limitant le PTAC des véhicules à 19 tonnes sur la RN 5 ;
 - VU l'arrêté n°2018-118 en date du 09 novembre 2018 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN5 du PR 5+900 au PR 36+200 ;
 - VU la demande de l'entreprise SARL LAW-YAT ;
- SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route du 08 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité et pour permettre le bon déroulement du transfert d'une mini-pelle, il est nécessaire de déroger à l'arrêté n°2256 du 19 juin 2006.

ARRETE

ARTICLE 1 - Par dérogation à l'arrêté N° 2256 du 19 juin 2006 limitant le PTAC des véhicules à 19 tonnes sur la RN 5, la circulation sur la RN5 du PR 5+900 au PR 36+200 du camion immatriculé AE 660 GL de 26 T de PTAC, dont le poids total roulant n'excédera pas 21 T, est autorisé du 12 au 22 novembre 2018.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la Mini Pelle devra être déchargée au passage des ouvrages ci-après désignés :

- OA pont Bailey sortie Ilet Furcy,
- OA sur ravine Job : PR 15+080,
- OA sur ravine Ilet à Palmistes PR 18+460, y compris encorbellement PR 18+850, dont le franchissement sera réalisé en mode roulant et sous contrôle de la Région Réunion/DRR/SRS.

ARTICLE 3 - L'arrêté n°2018-118 est abrogé

ARTICLE 4 - Une copie du présent arrêté devra être disponible dans le véhicule concerné.

ARTICLE 5 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.


ARTICLE 6 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Maire de la Commune de Saint-Louis
le Maire de la Commune de Cilaos
le Directeur de l'entreprise SARL LAW-YAT

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le 14 NOV. 2018

P/Le Président du Conseil Régional de La Réunion




Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AUMED

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE N° 2018-122

portant prolongation de l'arrêté n°2018-92 réglementant
temporairement la circulation sur la Route Nationale N°2
du PR 19+400 - échangeur Ste Suzanne au PR 17+500 - échangeur Franche Terre
(classée à grande circulation)
et la RN2002 – connexion entre les bretelles de l'échangeur Franche Terre
sur le territoire de la Commune de Sainte Suzanne
(Hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU l'arrêté n°2018-92 en date du 08 août 2018 portant réglementation de la circulation sur la RN2 du PR19+400 - échangeur Ste Suzanne au PR17+500 - échangeur Franche Terre et sur la RN2002 ;
- VU l'avis du service des routes du Conseil Départemental et de chacun des services techniques des mairies de Sainte-Suzanne et Sainte-Marie ;
- VU la demande de l'entreprise de GTOI ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 30 novembre 2018 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route du 29 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, et pour poursuivre les travaux d'aménagement d'une plate-forme multimodale dans le sens Est/Nord et la création de la Voie Vélo Régionale sur cette section, il y a lieu de prolonger l'arrêté n°2018-92 réglementant la circulation sur la RN2 du PR19+400 - échangeur Ste Suzanne au PR17+500 - échangeur Franche Terre et sur la RN2002 – connexion entre les bretelles de l'échangeur Franche Terre.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'arrêté n°2018-92 réglementant la circulation sur la RN2 du PR19+400 - échangeur Ste Suzanne au PR17+500 - échangeur Franche Terre, dans les deux sens et sur la RN2002 (y compris les connexions entre les bretelles de l'échangeur Franche Terre) est prolongé jusqu'au 28 février 2019 inclus.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation sera totalement interdite aux piétons et cycles et sur la section courante de route (RN2) décrite dans le sens Est/Nord tant que la VVR ne sera pas mise en service.

En attendant, la déviation mise en place est la suivante :

- ◆ pour les piétons et cycles de type Vélos Tous Terrains (VTT) : déviation en direction du sentier littoral Nord par la rue Belle Eau,
- ◆ pour les autres cycles : déviation par la RN 2002 ou Avenue Pierre Mendès France, la RD 51-route de Bagatelle, le chemin Transversal du Bel Air, la rue Martin Luther King pour rejoindre la RN2002, puis la rue du Général de Gaulle à Ste Marie.

ARTICLE 3 - Les configurations suivantes seront mises en œuvre selon l'avancement du chantier :

• **Configuration 0 :**

Dans le sens Est/Nord, la circulation se fera sur voies réduites. La vitesse sera limitée à 70km/h, avec une interdiction de dépasser aux poids lourds de plus de 19T et transports en communs. Un dévoiement des voies de circulation côté mer ou côté montagne pourra être opéré.

En fonction des besoins du chantier, la vitesse pourra être limitée à 50 km/h sur les bretelles d'insertion Ste Suzanne et la sortie Franche Terre, ainsi que sur la RN2002. La largeur de ces voies pourra être ponctuellement réduite à 2,80m.

• **Configuration 1 :**

Sur la section de route RN2 du PR 20+800 au PR 16+000, de 19h30 début des opérations de balisage, à 05h00, la configuration suivante pourra être mise en œuvre :

- La circulation se fera en mode bidirectionnel côté montagne entre les Interruptions en Terre Plein Central (ITPC) du PR16+000 - Les Cafés au PR20+800 - montée Bel Air,

- Dans le Sens Est/Nord, les bretelles d'insertion et de sortie des échangeurs seront gérées comme suit :

- fermeture de la bretelle de sortie du demi -échangeur de Bel Air (RD51) : déviation par la RN2, demi-tour à l'échangeur Les Jacques et sortie à l'échangeur Ste Suzanne sur la RN2002,
- fermeture de la bretelle d'insertion Ste Suzanne : déviation par la RN2002, RD51, jusqu'à l'échangeur La Marine pour reprendre le sens Est/Nord,
- fermeture des bretelles d'insertion et de sortie de l'échangeur Franche Terre : déviation par la RN2002 et la rue du Général de Gaulle à Ste Marie en direction de l'échangeur Les Jacques par la RD51.

• **Configuration 2 :**

De 20h à 05h en dehors des samedis, dimanches et jours fériés : la circulation sera maintenue sur une voie de circulation dans le sens Est/Nord avec une vitesse limitée à 70 km/h.

ARTICLE 4 - Pendant la période d'ouverture des ITPC permettant de mettre en œuvre la configuration 1, la vitesse sur la section courante de la RN2 sera limitée à 90 km/h dans les deux sens.

ARTICLE 5 - En complément de la configuration 2, la circulation sur la voie de gauche dans le sens Nord/Est pourra être neutralisée ponctuellement selon les besoins du chantier.

ARTICLE 6 - La circulation sur la RN2 dans le sens St-Denis/St-André du PR 17+500 au PR 19+400 sera limitée à 90 km/h avec interdiction de dépasser aux poids lourds et transports en communs de plus de 19T.

ARTICLE 7 - La circulation sur la RN2002 permettant la connexion des bretelles de l'échangeur Franche Terre, ainsi que la bretelle de sortie de cet échangeur sera réglementée comme suit :

- de 8h30 à 15h30 et de 20h30 à 05h00 : la circulation sur la bretelle de sortie de l'échangeur Franche Terre pourra être gérée par feux tricolores de chantier ou piquet K10, assortie d'une limitation de vitesse à 50 km/h et une interdiction de stationner et de s'arrêter aux abords du chantier,
- de 20h30 à 05h00 : en corrélation avec les travaux sur la section courante de la RN2, la circulation pourra être interdite sur la bretelle de sortie de l'échangeur Franche Terre et la RN2002. Une déviation sera mise en place par la voirie communale adjacente.

ARTICLE 8 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par la Subdivision Routière Nord, l'entreprise GTOI ou le SMPRR sous le contrôle de la Région Réunion/DRR.

ARTICLE 9 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 10 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Maire de la Commune de Sainte-Suzanne
le Maire de la Commune de Sainte-Marie
le Directeur de l'entreprise GTOI
le Directeur du SMPRR

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le **30 NOV. 2018**

P/Le Président du Conseil Régional

Le Directeur Général Adjoint
Grands Chantiers Transports Déplacements

Nicolas MORBÉ





Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Ouest

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 2018-123

**portant interdiction de circuler sur la Route Nationale N°1A
du PR 50+000 au PR 50+830
Pointe des Châteaux
sur le territoire de la commune de Saint-Leu
(hors agglomération)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992)
- VU la demande de l'entreprise AA&D en date du 9 novembre 2018;
- SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'entretien de la Route du 29 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route Nationale N°1A (Pointe des Châteaux) du PR 50+000 au PR 50+830, afin de permettre la réalisation des travaux de recalibrage du fossé existant dans le sens Sud/Nord.

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation sur la RN1A (Pointe des Châteaux) sera réglementée du PR 50+000 au PR 50+830, dans les deux sens, de 08h00 à 16h00 du lundi 03 au vendredi 21 décembre 2018 inclus (sauf samedi et dimanche).

ARTICLE 2 – Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation sera réglementée dans les deux sens comme suit :

- Dans le sens Nord/Sud du PR 50+000 au PR 50+830, la circulation sera interdite et déviée sur l'ancienne chaussée (voie de desserte de stationnement), assortie d'une limitation à 50 km/h et d'une interdiction de dépasser.
- Dans le sens Sud/Nord du PR 50+830 au PR 50+000, la circulation se fera sur le voie de gauche, assortie d'une limitation à 50 km/h au droit du chantier et d'une interdiction de dépasser.
- La circulation sera rétablie dans chaque sens de circulation tous les jours à l'issue des travaux.

ARTICLE 3 – La signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992) sera mis en place et entretenue par la Région Réunion/ DEER/Subdivision Routière Ouest.

ARTICLE 4 – Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – MM Le Directeur Général des Services du Conseil Régional de la Réunion
Le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
Le Sous-préfet de Saint-Paul
Le Colonel Commandant de la Gendarmerie de la Réunion
Le Maire de la Commune de Saint-Leu

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le 30 NOV. 2018

P/Le Président du Conseil Régional de la Réunion

Le Directeur Général Adjoint
Grands Chantiers Transports Déplacements


Nicolas MORBÉ





Direction de l'Exploitation
et de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE N° 2018 - 124

portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N°1
Route du Littoral
du PR 14+000 au PR 13+000
(classée à grande circulation)
sur le territoire de la Commune de La Possession
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA REUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 05 décembre 2018 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 03 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que suite à la dégradation des entrobés survenue pendant les manifestations liés au mouvement « Gilets Jaunes » et pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'abaisser la vitesse sur la RN1-Route du Littoral du PR 14+000 au PR 13+000, dans le sens Ouest/Nord.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN1-Route du Littoral sera réglementée du PR 14+000 au PR 13+000, dans le sens Ouest/Nord, à compter du 03 décembre et jusqu'à la réparation des enrobés.

ARTICLE 2 - Pendant la période définie à l'article 1 et sur la section de route considérée, la vitesse sera abaissée à 70km/h.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place par la Région Réunion/DRR.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
Le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
la Maire de la Commune de La Possession

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le 05 DEC. 2018

P/Le Président du Conseil Régional de La Réunion



[Signature]
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED



Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Ouest

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 2018-125

portant restriction à la circulation sur la Route Nationale N°1A
du PR 39+500 au PR 43+800 – Déviation de La Saline
sur le territoire de la commune de SAINT-PAUL
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
 - VU le code général des collectivités territoriales ;
 - VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
 - VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
 - VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
 - VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
 - VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
 - VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
 - VU la demande de l'association ;
 - VU l'avis de la commune de Saint-Paul ;
- SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route du 04 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN1A-Déviation de La Saline du PR 39+500 (giratoire du Jardin d'Eden) au PR 43+800 (échangeur de Trou d'Eau) pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive intitulée « Triathlon-Duathlon-Petites fleurs de canne – La Triple race ».

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN1A-Déviation de La Saline est interdite du PR 39+500 (giratoire du Jardin d'Eden) au PR 43+800 (échangeur de Trou d'Eau), dans les deux sens de circulation, de 07h00 à 10h00 le dimanche 16 décembre 2018.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation sera déviée par la voie communale traversant l'agglomération La Saline les Bains.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'association sous le contrôle de la Région Réunion/DRR.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.


ARTICLE 5 - MM Le Directeur Général des Services du Conseil Régional de la Réunion
Le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
Le Sous-préfet de Saint-Paul
Le Colonel Commandant de la Gendarmerie de la Réunion
Le Directeur du Service des Routes du Conseil Départemental de la Réunion
Le Maire de la Commune de Saint-Paul

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le 07 DEC. 2018

P/Le Président du Conseil Régional de la Réunion




Le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED



Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route
Subdivision Routière Sud

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2018-126

portant prolongation de l'arrêté n°2018-103
réglementant temporairement la circulation sur la Route Nationale N° 1002
du PR 109+000 au PR 110+000
entre le giratoire G6 et la rue Jean Albany
sur le territoire de la commune de Saint-Joseph
(Hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU l'arrêté n°2018-103 en date du 14 septembre 2018 portant réglementation de la circulation sur la RN 1002 du PR 109+000 au PR 110+000, entre le giratoire G6 et la rue Jean Albany ;
- VU la demande de l'entreprise ROCS ;
- SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien du 05 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité et pour permettre l'achèvement des travaux de protection acoustique au droit de la ZAC BADERA, de prolonger l'arrêté n°2018-103 réglementant la circulation sur la RN 1002 du PR 109+000 au PR 110+000, entre le giratoire G6 et la rue Jean Albany.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'arrêté n°2018-103 réglementant la circulation sur la RN1002 du PR 109+000 au PR 110+000 entre le giratoire G6 et la rue Jean Albany (côté Est de la contournante de St-Joseph), est prolongé du 08 au 19 décembre 2018 et du 21 janvier au 12 février 2019 de 07h00 à 16h00.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation sera réglementée de la façon suivante en fonction des besoins du chantier :

- fermeture de la voie vélo entre les giratoires G6 et G7,
- neutralisation de la BAU et voie lente dans le sens St-Pierre/ Ste-Rose,
- accès à la voie communale par la rue du commandant Mahé par alternat,
- vitesse maximale autorisée aux abords du chantier limitée à 50 km/h, assortie d'une interdiction de dépasser et de stationner.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par le groupement d'entreprises ROCS sous le contrôle du maître d'œuvre Egis Ville et Transports.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Maire de la Commune de Saint-Joseph
le Responsable de l'entreprise ROCS
le Responsable du Maître d'œuvre EGIS Ville et Transports

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le 07 DEC. 2018

P/Le Président du Conseil Régional de La Réunion



[Signature]
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED



Direction de l'Exploitation
et de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE N° 2018 - 127

portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N°1
Route du Littoral
au PR 13+200
(classée à grande circulation)
sur le territoire de la Commune de La Possession
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA REUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU la demande de la Société MASCAREIGNES en date du 03 décembre 2018 ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 07 décembre 2018 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 06 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la bretelle de sortie de la RN1 – Route du Littoral au PR 13+200, dans le sens Ouest/Nord, pour permettre des travaux d'élargissement le long de la bretelle.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la bretelle d'insertion de la RN1 - Route du Littoral sera interdite au PR 13+200, dans le sens Ouest/Nord, de 07h00 à 15h00 le lundi 10 décembre 2018.

ARTICLE 2 - Pendant la période définie à l'article 1, la circulation sera déviée par le CAC (contrôle d'accès) aménagé sur la bretelle d'insertion à la RN1 vers St-Denis à partir de la rue Raymond Mondon et la RD 41.

ARTICLE 3 - Dans l'éventualité d'une pluviométrie dépassant les 30mm, nécessitant de basculer la circulation sur les voies coté mer et en fonction des pluviomètres impactés, l'entreprise sera tenue de lever son dispositif dans les plus bref délais, les travaux seront annulés.
Ordre sera donné à l'entreprise soit par le CRGT, soit par l'un des cadres de la subdivision routière Nord ou par la patrouille du Littoral (FSIS).

ARTICLE 4 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place par la Région Réunion/DRR.

ARTICLE 5 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 6 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
Le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Maire de la Commune de La Possession
le Directeur de l'entreprise MASCAREIGNES

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le 10 DEC. 2018

P/Le Président du Conseil Régional de La Réunion



Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°2018-128
portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN°1
au PR 14+800
bretelle d'insertion de l'échangeur de La Possession/Port Est
(classée à grande circulation)
sur le territoire de la Commune de La Possession
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA REUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU le règlement de voirie de la Région Réunion approuvé le 05/07/16 ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 13 décembre 2018 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la route du 12 décembre 2018 ;
- CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la bretelle d'insertion de l'échangeur La Possession / Port Est de la Route Nationale N°1 au PR 14+800 dans le sens Nord/Sud, pour permettre les travaux de réparation d'une buse d'assainissement pluvial.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la bretelle d'insertion de l'échangeur de La Possession / Port Est de la RN1 au PR 14+800, dans le sens Nord/Sud, sera réglementée de 20h00 à 05h00 du jeudi 13 décembre 2018.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation sera interdite sur la bretelle d'insertion de l'échangeur de La Possession / Port Est dans le sens Nord/Sud.

Une déviation sera mise en place par la bretelle d'insertion du même échangeur dans le sens Sud/Nord en direction de Saint Denis puis par la sortie « RD41 - La Montagne », la rue Raymond Mondon, et enfin retour sur la RN1 par l'autopont depuis le « giratoire de la RD41 ».

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par la Région Réunion / DEER / Subdivision Routière Nord.


ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Maire de la Commune de La Possession

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le 13 DEC. 2018

P/Le Président du Conseil Régional de La Réunion


Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED



Direction de l'Exploitation
et de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE PERMANENT N° P2018 - 10 portant réglementation permanente de la circulation sur les voies bus sur les routes du réseau routier régional sur le territoire des communes de La Possession, Le Pott et Saint-Paul

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU la demande de la direction de l'ALEFPA en date du 26 septembre 2018 ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 12 décembre 2018 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route du 07 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT la demande faite par la direction de ALEFPA pour l'emprunt des voies réservées aux transports en commun, gérées par les services de la Direction de l'Exploitation et de l'Entretien des Routes, sur l'ensemble des communes du Territoire de la Côte Ouest,

CONSIDÉRANT l'impact mesuré par les services de la DEER sur l'emprunt de ces voies réservées par le véhicule de l'ALEFPA,

CONSIDÉRANT la mesure d'accompagnement social effectuée par cette association et l'enjeu, notamment en terme de sécurité, que présente le suivi des personnes apprenties au sein de cette association,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le véhicule utilisé par l'ALEFPA, immatriculé CY-418-PY, dans le cadre de l'accompagnement à l'autonomie dans l'utilisation des transports en commun par les personnes dont ils ont la charge est autorisé à circuler dans les voies réservées aux transports en commun gérées par les services de la Direction de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route, à compter de la date de signature du présent arrêté.


ARTICLE 2 - Une signalisation particulière sera posée sur le véhicule utilisé par l'ALEFPA. Une copie de cet arrêté sera conservée dans le véhicule utilisé pour l'emprunt des voies réservées.

ARTICLE 3 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
Le Directeur de l'exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Directeur de l'ALEFPA
les Maires des communes de La Possession, Le Port et Saint Paul

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le 14 DEC. 2018

P/Le Président du Conseil Régional de La Réunion


Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED